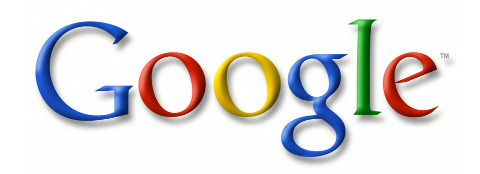





600034868Z



HISTOIRE

CONTEMPORAINE

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

HISTOIRE

CONTEMPORAINE

COMPRENANT

LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT ACCOMPLIS

DEPUIS

LA RÉVOLUTION DE 1830

JUSQU'A NOS JOURS

ET RÉSUMANT, DURANT LA MÊME PÉRIODE,

LE MOUVEMENT SOCIAL, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE,

PAR

AMÉDÉE GABOURD

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1863



PRÉFACE.

Sous le titre d'*Histoire contemporaine* ce livre renferme le tableau des principaux événements qui ont eu lieu depuis 1830. Je n'ai pas cru pouvoir remonter à une date plus ancienne sans exposer mon travail à faire double emploi avec des ouvrages en possession d'une juste popularité. La révolution de Juillet a été la reprise du mouvement de 1789, la mise en œuvre des principes proclamés par la première Assemblée constituante; on peut prendre pour point de départ d'une nouvelle période historique la situation qu'elle a faite aux peuples.

Mon récit n'embrasse pas seulement nos propres annales; il comprend également, mais dans une moindre proportion, celles des autres pays. On me pardonnera, je l'espère, d'avoir assigné la plus large part à la France; c'est à elle qu'appartient, de l'aveu de tous, la direction du mouvement social, l'expérimentation des idées, la puissance initiatrice. Elle a reçu la mission d'exercer l'apostolat de la pensée et de l'intelligence; on dirait qu'elle a dans ses veines une source intarissable de sang, dans son épargne un trésor iné-

puisable, dans son âme une ferveur de dévouement et un besoin de sacrifices qu'elle consacre à propager sa gloire, ses volontés, ses croyances. Les bons gouvernements donnent un emploi utile et juste à ses merveilleuses facultés; les mauvais les font servir à combattre la vérité et le droit; les gouvernements pusillanimes, ceux qui tombent sans être soutenus, ont peur des grands priviléges que Dieu a donnés à notre pays et ne savent ou n'osent les mettre en œuvre.

Il n'entre pas dans le plan qui m'est tracé de me borner à la mention des faits politiques, des luttes de partis, des conflits armés et des combinaisons méditées par la diplomatie; je résumerai également les faits sociaux, l'histoire des idées, les développements industriels, les progrès de la science, les manifestations de la littérature et des arts. De nos jours le travail de l'historien demeurerait incomplet si l'on s'abstenait d'y introduire de semblables éléments; il convient toutefois de ne les associer aux événements généraux que dans une mesure opportune et sobre, et de laisser aux livres spéciaux le privilége des détails. C'est une question de proportion et de méthode que je me suis efforcé de résoudre, et je me suis fait une loi de ne point amoindrir l'intérêt du récit en multipliant sans nécessité les points de vue, en fournissant aux préoccupations du lecteur des aspects trop mobiles, des sujets trop variables.

Quant à l'idée générale qui domine mon travail, je ne crains pas de la faire connaître.

J'ai entrepris de raconter les événements contemporains et de juger les hommes actuels en apportant à cette tâche l'indépendance d'esprit, l'impartialité et le calme qui appartiendront dans l'avenir, pour la même œuvre, aux écrivains dégagés des prédilections, des rancunes et des haines dont aujourd'hui nous subissons la puissance. Est-ce là une mission possible? J'ai la volonté ferme de la remplir jusqu'au bout. Pénétré d'un respect sérieux pour l'histoire, je ne la mettrai au service d'aucune passion, d'aucun enthousiasme. Placé, par la nature même de mes idées, dans une sphère où l'on réduit à leur valeur réelle les grandeurs qui passent, je me ferai gloire de n'avoir salué la fortune que lorsqu'elle aura été méritée. Que d'autres, dans la tempête, adorent l'écho ; je trouverai plus conforme aux satisfactions de ma conscience de rechercher avant tout le triomphe de la vérité, et de ne point réputer bonne une cause par cela seul qu'elle aura vaincu : la victoire est un accident, la justice reste.

Quelques amis s'étonnent de me voir marcher sur un terrain recouvert « d'une cendre trompeuse ». Leurs appréhensions ne me touchent guère. Je fais à notre siècle l'honneur de croire qu'il est de force à supporter la vérité. Je n'ai d'ailleurs aucune disposition, aucun attrait à me

montrer rigoureux. La sévérité est l'écueil ordinaire des juges qui commencent. Pour ma part j'ai assisté, dans une position assez inaperçue, à tant de crises politiques et sociales que les hommes, après m'avoir déplu, ont fini par m'inspirer beaucoup de pitié et peu de colère. Que voulez-vous? je les ai trouvés si faibles et si aveugles! Les meilleurs m'ont paru si près de faillir; les mauvais auraient si souvent été bons s'ils avaient pu envisager, au début de la route, les conséquences d'une première démarche fausse, les désastreux résultats d'une imperceptible déviation. L'orgueil doublé d'ignorance, la logique poussée à l'extrême, le point d'honneur mal compris ont été causes de tant d'actes dont on se serait cru incapable, et qui, pour comble de malheur, ont rencontré des récompenses ou des courtisans. Combien de fois n'ai-je pas vu la trahison réputée adresse, la désertion prudence, la lâcheté sagesse! Et alors que la multitude encensait des succès malhonnêtement acquis, fallait-il une perspicacité bien grande pour apprécier jusqu'à quel point ce renversement des droits et cet oubli des principes démoralisaient une génération et amenaient des gens qui fussent demeurés sans reproche à marcher dans des voies où l'on n'avance jamais la tête haute? Eh bien! au spectacle de ces infirmités sociales, j'ai vu passer fort peu d'hommes qui eussent le droit de jeter la première pierre aux autres, et je n'ai point eu le

courage de frapper durement plusieurs que peut-être il suffisait de plaindre.

Arrivé sur cette pente de la vie que l'on ne remonte plus, j'ai eu pour coutume d'être indulgent pour les personnes et de haïr le mal; je n'ai pu me défaire de l'habitude d'accueillir avec enthousiasme le bon et le beau. Au milieu des événements qui s'accomplissaient, les pouvoirs qui se sont succédé autour de moi ne m'ont point assez rencontré pour m'ôter le privilége de les juger avec modération. J'ai pu assister de près à leurs actes et les apprécier en connaissance de cause. J'ai été témoin de la bonne foi de ceux qui ont erré, j'ai mesuré les forces presque irrésistibles qui les ont dominés et entraînés, alors que la foule, trop éloignée d'eux pour les comprendre, leur imputait la responsabilité absolue de leurs fautes. Après tout, quelle que soit leur origine, les gouvernements ont la volonté de vivre; une fois mis en présence des affaires ils savent bien qu'ils ne peuvent se maintenir qu'à certaines conditions de bon sens et d'ordre semblables pour tous, et, avec plus ou moins de spontanéité, ils s'engagent dans les mêmes voies, ils obéissent à ce qu'ils croient être les mêmes nécessités. Combien de fois les révolutions, dès le lendemain de leur avénement, ne se sont-elles pas couchées dans le lit des pouvoirs conservateurs !

Réduit par l'expérience des choses à reconnaître

le néant de plusieurs idées que j'avais cru fortes, j'ai conservé jusqu'au bout un ardent amour pour la France, et ces mots si souvent répétés de gloire et de patrie me font encore tressaillir comme ils nous électrisaient il y a un demi-siècle. J'honore les gouvernements qui, loin d'avoir peur du sentiment national, se servent des ressources de la France pour lui restituer parmi les peuples sa place, qui est la première. J'aime la politique qui développera notre puissance dans les deux mondes et rétablira à notre profit l'équilibre détruit par les traités de 1814 et 1815. Enfant de cette nation que Dieu a élue entre toutes pour servir d'instrument à ses œuvres (*Gesta Dei per Francos!*), je me réjouis alors qu'elle agrandit les domaines de la foi catholique, alors que sa grande épée protége Rome, alors qu'elle retient la nationalité polonaise prête à descendre au tombeau, alors que ses souverains continuent l'œuvre de Clovis et de Charlemagne.

Homme du dix-neuvième siècle, j'accepte dans ce qu'ils ont de juste les grands principes que ne feront point reculer les contre-révolutions. Le dirai-je? J'ai gardé la vieille habitude d'aimer la liberté et d'acclamer ses conquêtes, et il me semble que le problème social consiste à marcher avec elle, puisqu'il est impossible de se passer d'elle. Je ne suis pas de ceux qui trouvent stériles les gloires de la parole et de la pensée : à Dieu ne plaise que l'on

efface de nos annales le souvenir des victoires de l'intelligence et du génie, et puisse la France ne perdre jamais, même par sa faute, les droits dont une haute sagesse lui a rendu la possession.

Je m'arrête. J'allais faire une profession de foi, et j'en ai tant vu qui ont trompé la foule! Je me borne à écrire un livre, on le jugera.

A. G.

———

HISTOIRE
CONTEMPORAINE.

INTRODUCTION.

I

La révolution de 1789 a introduit dans le monde de nouvelles institutions politiques et des expériences sociales d'une haute gravité; les générations actuelles voient à l'œuvre ces théories; elles cueillent les fruits de l'arbre du bien et du mal; ce n'est donc point offrir une vaine pâture à la curiosité que de résumer pour notre pays les événements dont la succession ou la simultanéité constitue nos annales contemporaines. Il est bon de mettre les faits à la suite des idées, d'expliquer les résultats par les causes, de voir les doctrines soumises à l'épreuve de l'application. Après une longue série d'efforts en sens contraire, quelques principes, tantôt vaincus, tantôt victorieux, ont fini par demeurer en possession de la société moderne, par jeter dans le sol de la France des racines si profondément engagées qu'aucune main humaine n'aura peut-être la force de les extirper : leur victoire, commencée en 1789, a été manifestée par la révolution de 1830; cette dernière date sera pour nous

le point de départ de l'histoire contemporaine; car, depuis la grande révolution française, aucun événement n'a imprimé aux peuples civilisés un pareil ébranlement, une impulsion aussi décisive.

Au début de cette étude il importe de s'entendre fort exactement sur les doctrines. Ne soyons induits en erreur par aucune surprise; tenons-nous en garde contre les idées de commande, et n'oublions pas qu'en dehors des dogmes religieux, dont Dieu est la base, il n'y a pas de vérités absolues; il n'y a que des affirmations relatives, plus ou moins respectables, mais qui ne sauraient se soustraire à la discussion.

Nous écrirons sans haine et sans crainte, jugeant les événements et les théories, non d'après les résultats, mais seulement en prenant pour bases le droit éternel, la justice immuable et absolue qui émane de Dieu lui-même. Avant de saluer la victoire nous nous demanderons si elle fut juste; avant de proclamer qu'une doctrine ou une domination ne rétrogradera jamais nous rechercherons si elle a eu le droit pour point de départ; avant de jeter la pierre aux vaincus nous examinerons s'ils n'ont pas succombé en combattant pour le devoir et si nous ne devons pas les ranger au nombre de ceux dont le poëte a osé dire : *Ceux qui souffrent courageusement sauvent l'espèce humaine.* Après cela ne cherchons pas à savoir si nous avons le bonheur de plaire à la foule; tant pis si la fausse popularité ne nous vient pas en aide : les engouements passent, la vérité demeure.

II

En France, avant 1789, il n'y avait pas ou du moins on ne pouvait pas invoquer de contrat synallagmatique entre le souverain et le pays ; d'un côté il y avait autorité, de l'autre obéissance ; le souverain, investi d'un pouvoir mal défini et constitué successivement par des envahissements ou des conquêtes, ne consentait pas volontiers à admettre des limites à son autorité et se trouvait ordinairement prêt à châtier comme révolte tout ce qui n'était pas soumission passive à ses ordres. S'il daignait parfois entendre de très-humbles remontrances, il passait outre selon son bon plaisir. Les états généraux n'étaient plus qu'un souvenir historique, et d'ailleurs les rois s'étaient arrangés pour neutraliser leurs droits et rendre leurs réclamations illusoires. Les parlements haranguaient le monarque à genoux, résignés d'avance au refus du maître. On procédait de ce principe incontestable que tout pouvoir vient de Dieu ; on oubliait que tout droit en vient aussi, et on érigeait en doctrine religieuse la docilité du sujet envers le souverain, si bien que cet axiome : *Si veut le roi, si veut la loi*, était en honneur jusque dans les cours de justice. L'usurpation monarchique, lentement consommée par la violence ou par la ruse, avait fait disparaître toutes les prérogatives qui n'étaient point celles de la couronne. Le roi, qui, dans l'origine, n'était que le premier parmi ses pairs, avait fini par ne voir au-dessous de lui que des courtisans ou des gens taillables et corvéables, et de cette indé-

pendance germanique respectée par Clovis et Charlemagne, de cette liberté hautaine des assemblées nationales ayant droit de dire : *Sinon, non!* il n'était rien resté, pas même des mots, pas même des formes. Le clergé lui-même, dépouillé par la police du prince du droit de s'assembler, gêné et contrôlé jusque dans la conduite des âmes, obligé de souscrire à des doctrines que Rome repoussait avec énergie, n'était plus une force dans cette société française autrefois *fondée par des évêques*. Ajoutez à cela tous les abus que l'arbitraire engendre, et dont le plus énorme, en qui se résument tous les autres, est que la dictature ou l'autorité absolue, concentrée aux mains d'un seul, dans l'intérêt de la société, finit, le danger passé, par ne s'exercer qu'au profit des agents des favorites, des commis du prince, de tout subalterne dont l'orgueil ou l'existence se trouve bien de l'absence d'un contrôle libre. Voilà où en était la France de Louis XV; voilà la situation que Louis XVI, dès son avénement, aurait voulu améliorer, et que la révolution de 1789 avait eu la force de détruire.

Le mouvement de réforme avait sans doute dépassé le but; nul ne le conteste, et, si déplorables que furent les exagérations de 1789, tout le monde comprend que l'inexpérience des théories ait dû entraîner les réformateurs fort au delà des limites de la vérité et de la justice. Les hommes agissent rarement dans le combat avec le calme et la mesure qui président aux heures d'études. On renverse l'édifice impopulaire au lieu de lui donner une destination légitime et lorsqu'il suffirait peut-être d'en changer quelques pierres.

Les hommes de 1789 se passionnèrent pour les droits et ne se soucièrent pas au même degré des devoirs, tandis que l'accomplissement du devoir doit être la première condition imposée à celui qui revendique l'exercice du droit. Les imprudents ne comprirent pas assez qu'une société ne saurait être fondée avec des abstractions, que l'homme n'écrit jamais sur une table rase, parce qu'il est souverainement absurde et injuste de ne tenir compte ni des faits, ni des nécessités, ni des mœurs, ni des traditions d'un pays. Ils perdirent de vue que les libertés et les droits ont pour règles la vérité et la sagesse et ne peuvent subsister ou se manifester qu'à l'état d'équilibre : une liberté en respectant une autre, un droit s'arrêtant là où commence un autre droit. Parmi les chefs d'école du dix-huitième siècle, dont les disciples réorganisaient la France, les uns avaient dit : Tout est bien ; les autres : Tout est mal. Ceux-ci avaient proclamé l'homme essentiellement bon ; ceux-là n'avaient pas craint de déclarer que l'homme est mauvais. La plupart admettaient l'infaillibilité des majorités et du nombre ; ils croyaient que le peuple ne se trompe jamais, puisque, lorsqu'il se trompe, il ne peut être redressé que par lui-même. Tels furent les plus graves torts des réformateurs de bonne foi qui agirent en 1789. Nous ne parlons ni des factieux, ni des niveleurs, ni des hommes d'anarchie qui les poussèrent en avant ou se jetèrent à leur suite : leur intervention était un malheur inévitable; mais, parce qu'on a fait un mauvais usage d'une force ou d'un droit, est-il juste de maudire ce droit ou cette force? Ne faut-il pas se contenter d'en mieux

régler l'emploi ou d'en mieux combiner les ressorts?

On pourra se récrier contre les violences, les fautes et les crimes de 1789; nous les déplorons et nous les condamnons, et nous ne saurions verser trop de larmes sur les victimes; mais on ne fera croire à personne que l'égalité devant la loi soit une révolte contre l'ordre divin; on n'empêchera jamais la fraternité d'être une vertu dont le Sauveur des hommes nous a fait une obligation essentielle; on ne relèguera jamais au rang des crimes l'exercice honnête de la liberté, contenue par de sages lois et sachant se mouvoir dans les conditions de la justice et de la prudence. L'inégalité devant la loi, l'esclavage, le despotisme sont des idées qui ne sauraient être réhabilitées et que nul n'oserait défendre. On ne dépouillera jamais la société du droit de se constituer elle-même, en vertu de la puissance qu'elle tient de Dieu. Or, dans cet ordre de doctrines, nous constatons que la crise sociale de 1789 a fait prévaloir en France des institutions jusqu'alors reléguées par les rois et les ministres au rang des utopies de l'école; nous voulons parler des garanties données à la liberté individuelle, de la publicité des procès criminels et civils, de la liberté de conscience, de la coopération de tous aux charges publiques, du contrôle exercé par le pays sur l'emploi des deniers de l'État, de l'inviolabilité des propriétés, du respect dû à la famille et de la libre manifestation des opinions par la voie de la presse, sauf aux lois à protéger efficacement l'ordre religieux, l'ordre social et les citoyens eux-mêmes contre l'abus de ce droit.

Nous ne faisons pas aux révolutionnaires de 1789 l'honneur de dire qu'ils avaient inventé ces principes et qu'avant eux le monde était livré aux caprices de la force; ce qu'il y a eu de faux et de dangereux, ce qu'il y a eu de vrai et de juste dans les idées de 1789, remonte bien au delà de cette date. Le mépris de la soumission et l'orgueil individuel, ces deux faits antisociaux, émanent du premier rebelle, de celui qui, dès l'origine de la révolte, a osé dire : Je n'obéirai pas, *Non serviam*. Le respect des droits, la réhabilitation de la souffrance, la glorification de la pauvreté, l'égalité devant Dieu, base première de l'égalité devant la loi, toutes ces idées sont éminemment chrétiennes, et le Fils de Dieu fait homme les a proclamées lui-même sur la montagne. Les hommes de 1789 ne les ont point inventées, mais ils leur ont donné place dans les institutions de la France, et depuis lors elles ont servi de base à la réorganisation politique des peuples.

III

L'Assemblée constituante, la Convention, de sinistre mémoire, n'avaient bien compris ni la moralité, ni la portée des idées dont nous parlons; n'attribuant à l'homme que des droits, ne se mettant pas en peine de ses devoirs, et ne prenant pour point de départ de leur œuvre que l'individualisme ou l'anarchie, elles avaient déchaîné tous les éléments sociaux et ouvert toutes les écluses de la démagogie et de la licence. Ceux qui étaient venus à leur suite avaient cherché à

réaliser l'idéal d'un pays constitué en dehors de Dieu, et ne reconnaissant aucune autorité, aucun principe antérieur au peuple, aucun droit émanant d'une autre source que les caprices du nombre. Aussi, dès le Directoire, la plus effroyable corruption avait-elle succédé à la plus formidable des tyrannies. Désormais aucun lien ne rattachait l'homme à l'homme, le gouvernant au gouverné; il y avait partout confusion et désordre, sous l'apparence du règne des lois, et la France entière, à l'exception de l'armée, présentait l'image d'un chaos moral. Le Consulat et l'Empire furent une énergique réaction contre l'anarchie; un voile fut jeté sur l'effigie de la Liberté, et une main puissante, la main de Napoléon, fit marcher la multitude sous le joug de la dictature militaire, sous l'autorité la plus vigoureuse et la moins contestée qui eût prévalu depuis Richelieu et Louis XIV. On passa au crible les doctrines de 1789; les unes, ayant été reconnues dangereuses, disparurent des institutions; d'autres, quoique fausses, s'y maintinrent parce que la société n'était point encore mûre pour leur suppression radicale; celles qui semblaient vraies et justes demeurèrent en possession des lois et constituèrent le droit nouveau; plusieurs enfin, dont l'application était incompatible avec les nécessités d'une lutte armée engagée contre l'Europe, conservèrent l'autorité de théories et de principes, mais durent être momentanément écartées de la loi : la liberté de la presse et la liberté de la tribune furent de ce nombre.

IV

La dictature impériale ayant cessé d'être et l'Europe coalisée contre la France ayant prévalu à deux reprises, la Restauration fit son œuvre. Si elle avait eu l'intelligence complète des nécessités qui avaient surgi, elle se fût d'abord proposé de rétablir la notion du devoir partout où on avait laissé prévaloir exclusivement l'idée du droit; elle aurait ensuite préparé la société à la double réaction de la vérité et de la justice, en évitant de froisser les susceptibilités légitimes de l'orgueil national et d'irriter la liberté qui cherchait à s'établir sur les ruines de la gloire. Ainsi elle eût hâté entre le passé et l'avenir une transaction qui était devenue possible. Elle voulut peut-être remplir cette tâche : ses déclarations l'annonçaient; mais elle s'y prit mal et ne fut pas heureuse. Préoccupée de la nécessité de se défendre contre des dangers réels, elle se laissa aller à exagérer la force contre des dangers imaginaires. Vaincue en 1789, elle avait trop souffert des hommes et des événements de cette époque pour faire abstraction de ses longues infortunes et pour songer à l'étude des théories. Vainement donc Louis XVIII, cédant à des conseils impérieux, inscrivait-il dans sa charte des doctrines libérales et qui, bon gré mal gré, étaient la consécration des idées de 1789; ses parents, ses amis, sa cour, son entourage, ses compagnons d'exil le désavouaient ou le blâmaient, et menaçaient de leurs espérances ou de leurs antipathies le pacte constitutionnel qu'il avait

concédé à ses peuples. L'égalité devant la loi les révoltait comme une humiliation imposée par le triomphe de la Jacquerie; la libre admission de tous aux emplois civils et militaires leur apparaissait comme l'odieux stigmate des iniquités du jacobinisme; ils se montraient profondément irrités à la pensée de l'irrévocabilité des ventes provenant de la confiscation révolutionnaire, et ne pouvaient se résigner à subir cette dure condition imposée aux familles injustement spoliées. L'intervention, même indirecte, du pays dans l'origine des lois leur semblait une nouveauté détestable dont la majesté du prince ne pouvait longtemps s'accommoder et qui continuait la sédition du Jeu-de-Paume. A quoi bon poursuivre cette énumération? Il doit suffire que chacun de nous en appelle à ses propres souvenirs.

V

Tandis que les courtisans et les émigrés, *plus royalistes que le roi* (l'expression est de Louis XVIII lui-même), reléguaient volontiers ce prince au rang des révolutionnaires, le parti qui s'enorgueillissait du surnom de libéral ne se montrait guère moins aveugle, guère moins injuste. La calomnie et les contre-sens étaient au service de ses haines. Bien qu'il fût évident que les Bourbons avaient rempli le rôle de médiateurs entre les étrangers et la France, on leur reprochait d'être arrivés dans les fourgons de l'ennemi, d'avoir fait cause commune avec les Prussiens et les Russes. C'était une accusation banale, à force d'être

reproduite et acceptée, et dont les étrangers seuls comprenaient la mauvaise foi, eux qui, depuis les conquêtes de Louis XIV, avaient eu pour constante politique la nécessité de mettre un frein à l'ambition des Bourbons, de se coaliser contre cette race. Les étrangers, depuis Coblentz, n'avaient montré aux Bourbons qu'une très-médiocre sympathie. Durant la République et l'Empire ils ne leur avaient accordé qu'une hospitalité précaire et souvent humiliante. En 1814 ils les avaient vus reparaître, sans enthousiasme, sur le sol de la France, les avaient d'abord appréhendés comme une difficulté, acceptés plus tard comme un expédient. Au fond l'Europe aurait voulu diviser la France et la distribuer entre toutes les puissances voisines ; mais ce partage était impossible, ou suscitait du moins des prétentions trop redoutables pour qu'on osât le tenter. La nationalité française maintenue, de peur d'accroître la prépondérance de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse, et l'Europe ayant résolu de ne traiter désormais avec aucun Bonaparte, il fallait nécessairement rétablir en France le gouvement républicain ou laisser revenir l'ancienne dynastie. Aucun terme moyen n'était admissible, parce qu'on n'improvise point les familles royales et qu'il faut les prendre où on les trouve. Personne ne songeant à reconstituer la république, l'Europe aussi bien que la France ne pouvait accepter que Napoléon II ou les Bourbons. Napoléon II, les puissances étrangères le proscrivaient ; les Bourbons, on les avait sous la main, et on n'en rencontrait pas d'autres. Ils le sentaient bien eux-mêmes ; ils comprenaient la nécessité qui faisait leur force, et, quoique portant



encore à leurs souliers la poussière de l'exil, ils parlaient avec autorité; ils invoquaient leurs titres, ils stipulaient au nom de la France. Placés par la nature même des événements dans ces conditions, ils avaient eu le bonheur d'apporter la paix au pays, et n'étaient ni les auxiliaires, ni les agents, ni les hommes de l'ennemi; ils étaient la nécessité d'une situation, et on les calomniait en confondant la date avec l'origine de leur retour.

Les mécontents, appartenant à toutes les nuances révolutionnaires, tombaient dans une autre aberration. Comme ils avaient sans cesse sur les lèvres le mot de liberté et la vieille phraséologie des clubs, ils se croyaient dépositaires de l'idée démocratique; ils jugeaient de bon goût de se moquer de la Charte, de tourner en dérision cette loi fondamentale, de s'en défier comme d'un présent de l'ennemi. A peine daignaient-ils y chercher un point d'appui ou des armes contre la royauté ou la noblesse. Parce que la Charte avait été octroyée au nom du pouvoir constituant dont se croyaient investis les héritiers de Louis XIV, les libéraux ne tenaient compte d'aucun des grands principes qu'elle confirmait sous la dénomination de droits publics; ils oubliaient qu'après tout la Charte n'avait fait que continuer et affermir l'œuvre de 1789. Il y avait chez les libéraux plusieurs sentiments qui les portaient à haïr les Bourbons *quand même* : la crainte de se voir dépossédés des droits acquis, des propriétés révolutionnairement confisquées; l'idée absurde que le but secret de ces princes était le rétablissement de la féodalité et de la dîme; la croyance calomnieuse que,



sortis des rangs de l'étranger, ils étaient constamment disposés à vendre la France à l'Europe ; le regret des grandeurs incomparables qui avaient marqué vingt ans de guerre et que les émigrés semblaient réputer factieuses. Pourquoi ne dirons-nous pas que sous ces prétextes, qui n'étaient pas toujours sincèrement mis en avant, se cachaient tantôt des mécomptes personnels, tantôt des jalousies de bas étage, tantôt des ambitions ajournées ? La pompe de ces mots, « gloire nationale, indépendance du pays, droits du peuple, » recouvrait bien souvent et dissimulait assez mal des convoitises individuelles, des rancunes vaniteuses, des appétits immoraux et le mépris stupide de tout devoir.

VI

C'est avec de pareils amis et de pareils ennemis que la Restauration devait vivre et gouverner. Il lui fallait se placer sur le terrain de la conciliation avec des hommes qui se refusaient à l'y suivre. Élevée dans l'exil, abreuvée de haines et d'injustices, on exigeait d'elle qu'elle aimât la révolution dont elle avait été la victime, qu'elle usât d'une souveraine ingratitude envers ceux qui avaient été associés à ses proscriptions, à ses misères, et qui avaient rompu avec elle le pain amer de l'étranger. Eût-elle consenti à se montrer à ce point oublieuse des dévouements et des souffrances, elle se fût humiliée sans profit pour elle-même, car on lui avait fait trop de mal pour lui pardonner. D'un autre côté, alors que ses ennemis lui reprochaient injustement d'avoir été complice des deux invasions, ses amis

ne lui permettaient pas à leur tour d'établir une distinction entre les idées et les hommes de 1789. Comme ils avaient été emportés au delà du Rhin par l'orage révolutionnaire, ils étaient animés de défiance et de haine envers tout ce qui était resté de la Révolution. Ils inauguraient, en France, un royalisme que nos pères n'avaient ni connu, ni professé, même aux époques de la plus grande exaltation monarchique. Ils sollicitaient la royauté d'absorber tous les autres droits; ils faisaient bon marché des dernières prérogatives que la monarchie de Louis XIV avait respectées; les immunités de l'Église elle-même n'étaient plus invoquées, et quiconque osait respecter la Charte ou stipuler en faveur des garanties nationales consacrées par les lois était qualifié de factieux et passait pour suspect de jacobinisme.

Louis XVIII avait octroyé et promulgué la constitution de 1814, et, sous la pression d'Alexandre de Russie, il avait concédé à la France des droits politiques dont il eût peut-être voulu restreindre l'étendue. Quoi qu'il en soit de ses regrets à cet égard, il était doué d'un esprit fin et perspicace, et les longues heures de l'exil lui avaient appris qu'il fallait remonter sur le trône de ses ancêtres en subissant de bonne grâce une transaction avec les doctrines de 1789. Il aimait à s'entendre appeler le roi législateur, l'auteur de la Charte, à s'applaudir d'avoir renoué le présent au passé, et il consentait, de bonne foi, à maintenir son œuvre. Les libéraux, les conspirateurs, les révolutionnaires de bas étage, tous ceux qui répondaient à ses pensées conciliatrices par la haine, le sarcasme ou

la sédition, ne lui permirent pas de se reposer dans les magnificences de la monarchie constitutionnelle. Homme de mœurs légères, désireux de succès de salon, infatué de petits vers et d'imitations classiques, la politique sérieuse lui était désagréable, et les nécessités les plus impérieuses le contraignaient de réserver aux questions de gouvernement et de police toutes les facultés de son intelligence. Il gouvernait donc malgré les complots, acceptant sans pitié la bataille que lui offraient ses ennemis, lui qui n'aspirait qu'à passer le temps dans un cercle intime de favoris et de favorites, à commenter Horace, à disserter sur les mérites d'Anacréon, à mettre en circulation des bons mots dont s'émerveillait la cour. Sous plusieurs points de vue ce personnage historique rappelait Charles II, la race des Stuarts. S'il ne ressemblait à ce prince élégant ni par ses allures, ni par sa personne physique, du moins avait-il avec lui des analogies plus certaines et plus remarquables; comme lui il régnait après une restauration contestée par le plus grand nombre de ses sujets; comme lui, il était homme de plaisir et de petite littérature; comme lui il se faisait illusion sur la puissance des idées qu'il avait à détrôner et à vaincre; à son exemple il éludait les obstacles les plus formidables de la situation, cherchant, pour sa part, à vivre et à mourir tranquille, et léguant d'avance à son successeur des embarras dont il ne pouvait mesurer la force, des problèmes dont il ajournait la solution.

VII

Charles X (nous allions dire Jacques II) devait continuer jusqu'au bout cette assimilation des derniers Bourbons aux derniers Stuarts. Sous le règne de son frère il avait été le chef du parti qui confondait dans une même réprobation la liberté contenue par la loi et la liberté sans frein : il avait vu avec déplaisir la Charte de 1814 prendre place en tête de nos institutions, et l'exécution de cette charte lui était confiée. Durant le cours de la révolution française il avait marqué dans toutes les luttes engagées, au nom de l'ancien régime, contre les idées que son frère avait proclamées légitimes et qui maintenant semblaient être en possession du pays. Avant 1789 il avait détesté Turgot et Necker et soutenu opiniâtrément M. de Calonne. Dans les deux assemblées des notables, opposé aux concessions, il s'était fait le champion énergique des traditions monarchiques qu'on allait interrompre. L'un des premiers, terrifié par les sanglantes catastrophes de la Révolution, il avait fui la France et s'était rendu dans les cours étrangères pour adjurer les rois et les armées de l'Europe de mettre fin aux victoires de la démocratie française, pour sauvegarder un régime et une monarchie tombant en ruines. Plus tard, dans les conciliabules de Londres, il s'était entendu avec Pitt pour organiser la guerre contre la France et envoyer la noblesse au secours de la chouannerie ; plus tard encore, comme s'il eût voulu prendre sa revanche des malheurs de Quiberon, il

avait stimulé les artisans de complots qui menaçaient les jours du premier consul. En un mot, depuis qu'il avait atteint l'âge d'homme, sa vie entière avait été employée à combattre, sous toutes les formes et par toutes les armes possibles, les hommes et les choses de la révolution française.

Homme bon et gracieux, doué d'une nature affable et conciliante, habitué à endurer les mécomptes et à se courber sous la nécessité, Charles X n'en était pas encore à se briser follement contre des obstacles dont il pressentait la puissance; mais, s'il se résignait à maintenir la Charte, à en assurer l'exécution, c'était dans la pensée que bientôt des circonstances favorables lui permettraient d'en secouer le joug. A son avénement au trône les périls de la dynastie étaient trop sérieux pour qu'il fût possible d'entreprendre une lutte de vive force contre l'ordre établi par Louis XVIII. Il était indispensable, au contraire, de gagner les cœurs, d'apaiser les partis, de calmer les défiances. On avait pour soi les majorités parlementaires et on comptait sur l'armée. La prudence la plus vulgaire conseillait d'attendre et de voir si, après tout, dans les limites mêmes de cette charte, imitée de la constitution anglaise, on ne pouvait pas essayer de gouverner et de reconquérir peu à peu le terrain usurpé par les idées libérales. Gette expérience faite, on verrait à s'arranger avec les lois ou à les déchirer.

VIII

L'expérience fut faite et la royauté ne sut pas en recueillir les fruits; alarmée par le bruit de la bataille, elle ne vit pas sa propre force et ne comprit pas que, dans certaines conditions fort acceptables, elle était victorieuse.

Tandis que la royauté menaçait l'avenir de la Charte ou se montrait ombrageuse à l'encontre des garanties constitutionnelles octroyées en 1814, les classes moyennes, en possession de la sécurité et du bien-être, commençaient à se rallier à l'œuvre de Louis XVIII et avaient déjà déposé les armes. Elles manifestaient encore l'antipathie la plus violente contre les ministres de la couronne; mais, résignées à respecter la royauté, elles reléguaient le souverain dans la sphère calme et sereine de l'irresponsabilité constitutionnelle. On eût dit qu'elles prenaient au sérieux la fiction de la loi, et qu'en faveur de la Charte elles renouvelaient avec les Bourbons le pacte autrefois conclu entre la France et Henri de Navarre.

On n'a point assez remarqué cette disposition du pays que la Restauration ne sut pas comprendre. A mesure que le roi de France assistait aux orages et aux conflits qui agitaient le royaume, il en rendait la liberté responsable et prenait de plus en plus en aversion la charte de son frère; à mesure que le pays, engagé dans les mêmes épreuves, s'habituait à invoquer les garanties constitutionnelles, à voir fonctionner la liberté, à discuter ses intérêts et ses traditions, à user

des forces vitales de la parole et de la presse, il sentait que la part faite aux droits publics était suffisante, et il voyait s'éteindre ses préventions, ses ressentiments, ses rancunes des mauvais jours. La royauté cessait de tendre au peuple une main amicale, et le peuple, au contraire, se montrait disposé à la réconciliation et à la paix. Il faudrait se reporter par la pensée à une multitude de faits oubliés si l'on voulait justifier cette assertion évidemment incontestable que la France acceptait de plus en plus le gouvernement de la Restauration alors que la Restauration voyait s'accroître la peur que lui causait la France.

Ce qu'il y avait de faux et de contradictoire dans ces situations apparut clairement lorsqu'à la chute de M. de Villèle une administration intelligente, conciliatrice, modérée, prit place entre le roi et la nation. Les moindres concessions furent accueillies avec reconnaissance; les chefs de partis se contentèrent de siéger dans les rangs de l'opposition constitutionnelle; les jacobites et les puritains de 1815 se transformèrent en royalistes constitutionnels et en constitutionnels royalistes, et l'on vit les partisans les plus éclairés et les plus honnêtes de la Restauration, MM. de Chateaubriant, Delalot, Hyde de Neuville, de Vatimesnil, s'entendre avec MM. Royer-Collard, Villemain, Guizot, de Broglie et de Choiseul. De là à MM. J. Laffitte et B. Constant il n'y avait qu'un pas à faire, et ceux qui ont assisté à nos luttes contemporaines ne prétendront pas que M. Casimir Périer fût un anarchiste bien dangereux.

Nous n'aurons garde d'exagérer cette situation;

elle était encore difficile et semée d'écueils. L'opposition, dominée par les fureurs de la presse et les rancunes philosophiques, se montrait encore, sur plusieurs points, injuste et ignorante; elle avait contraint le gouvernement de Charles X à édicter contre les congrégations religieuses des mesures de mesquine persécution; elle se passionnait toujours à l'encontre du clergé et se plaisait à faire de la liberté une frondeuse uniquement indulgente pour l'irréligion et la licence. On ne réforme pas d'un jour à l'autre les mœurs d'un pays, les habitudes d'un peuple. Il est certain, néanmoins, que l'on commençait, dans les régions indépendantes et éclairées, à parler des idées religieuses avec respect, à admettre, avec le chansonnier-poëte, qu'on pût aller *même à la messe*, par respect pour la liberté. Les jeunes générations n'avaient guère connu les humiliations de 1814 et de 1815. Les sociétés secrètes étaient désarmées ou s'étaient dissoutes. La France libérale ne demandait aux Bourbons que le maintien de la Charte; elle se façonnait au mécanisme des institutions concédées par Louis XVIII, et, à force de s'en servir comme instruments de lutte, elle s'y était attachée sans arrière-pensée. De là à une réconciliation sincère entre le pays et la royauté constitutionnelle il n'y avait qu'un espace de peu d'étendue, qu'une transition de courte durée, tout au plus que l'intervalle d'un ou de deux règnes de vieillards, et il était évident qu'à l'avénement de l'enfant royal, le parti révolutionnaire continuant d'abdiquer, le désarmement du pays s'achèverait, qu'insensiblement les jacobites cesseraient de se cantonner dans la négation du droit

nouveau, tandis que les puritains et les têtes rondes de la Révolution se transformeraient en whigs du centre gauche. Telle est la marche ordinaire des événements et des partis ; en écartant toute idée de fatalisme, en admettant comme nécessaire l'action de la Providence qui dirige la liberté de l'homme, l'histoire des grands conflits de prétentions et de principes semble se résumer toujours en ces trois mots : action, réaction, transaction.

Ni le roi, ni les princes, ni leurs complaisants, ni la bourgeoisie, ni les masses ne s'en doutèrent. Le travail de réconciliation et de paix s'accomplissait à leur insu, et à la surface on ne voyait apparaître que la fermentation du combat. Charles X avait vu de trop près la révolution de 1789 pour lui abandonner sans crainte une portion quelconque du terrain, pour ne pas entreprendre de la déposséder jusqu'au bout. Les droits nationaux, reconnus et proclamés en 1814, persistaient à se croire menacés et à réclamer des garanties qui semblaient incompatibles avec l'indépendance ou la dignité de la couronne. Vainement les hommes modérés et sages de toutes les causes cherchaient-ils à s'entendre dans le double intérêt de la royauté et du pays ; l'entourage du prince ne voyait dans leurs efforts que péril ou désertion, que pacte impossible avec l'iniquité. C'est ainsi que, le ministère de M. de Martignac ayant proposé, sur l'organisation des conseils généraux et des municipalités du royaume, des lois empreintes d'un certain libéralisme, mais qui étaient bien plus restrictives de l'élection que ne le sont nos institutions actuelles, la cour s'émut de cette

concession et s'indigna à haute voix de ce qu'on osât transiger avec le principe révolutionnaire. Les clameurs devinrent si hautes que Charles X déclara lui-même qu'il aimait mieux « monter à cheval qu'en charrette », et le ministère, épouvanté de son œuvre, consentit à retirer des projets, nous le répétons, moins dangereux pour le pouvoir souverain que ne le sont aujourd'hui nos lois départementales et municipales, d'ailleurs très-inoffensives. Quand la royauté était dominée par de pareilles appréhensions, dirigée par de semblables ignorances, n'était-il pas permis à la liberté de tomber dans le découragement, aux hommes prévoyants de redouter l'avenir?

IX

La royauté, se croyant sérieusement menacée et s'épouvantant des agressions dirigées contre l'Église, fut la première à jeter le gant à ses ennemis; elle le fit de bonne foi, se jugeant réduite à la nécessité de se défendre, et ne voyant pour elle d'autre espoir de salut que dans une bataille franchement engagée contre les hommes et les idées de 1789. M. le prince de Polignac fut appelé au dangereux honneur de présider un ministère tout entier dévoué à la réaction monarchique; il répondit à l'appel du roi comme peut le faire un lieutenant intrépide et aveugle qui s'associe à la pensée de son chef. Les ministres que le roi lui donna pour auxiliaires parurent moins certains du succès et de la justice de leur cause; mais ils

se conformèrent à la consigne de guerre, et se mirent en devoir de combattre la Révolution, de la déposséder de tout le terrain dont elle s'était emparée. La Révolution, menacée, non plus dans ses excès et ses fautes, mais dans ses conquêtes légitimes, releva le défi qui lui venait au nom du roi, et moins d'un an après l'avénement de M. de Polignac les sinistres ordonnances de juillet paraissaient au *Moniteur*.

Nous croyons superflu de résumer les diverses phases de la lutte, de montrer la presse, la tribune, les électeurs se ralliant avec une formidable énergie aux libertés constitutionnelles, et contraignant le roi de subir coup sur coup d'abord l'adresse des 221, puis une majorité libérale fortifiée dans le sens d'une opposition plus hardie. Charles X, pour maintenir l'indépendance de ses antipathies et de ses doctrines, n'avait pas craint de déchirer la charte de son frère; le peuple, armé et victorieux, la bourgeoisie, à son tour reine et puissante, déclarèrent aboli le contrat qui liait le pays aux Bourbons, et une royauté nouvelle, improvisée au milieu des orages, proposée par la peur, acceptée comme expédient, hérita de la redoutable mission de concilier l'ordre et la liberté, la Révolution et la monarchie.

X

Les cendres de Louis-Philippe sont à peine refroidies, et les haines, les colères, les sympathies, les espérances qui se rallièrent à la royauté de juillet ne sont guère mieux éteintes. C'est néanmoins un devoir

et un droit pour l'histoire que d'apprécier le règne de ce prince. En l'état où se trouvent aujourd'hui l'Europe et la France, il est devenu possible de remplir cette mission en connaissance de cause, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à des juges désintéressés et libres. Ceux d'entre nous qui ont l'âge d'homme, et qui prennent une part active aux affaires du pays, ont vécu, pensé, agi, souffert sous le gouvernement de Louis-Philippe et ont encore présent à la mémoire le souvenir de la révolution de Juillet. Ils savent que la crise de 1830 a été le complément inévitable du mouvement de 1789; que de Mirabeau à Casimir Périer il n'y a eu que la différence du talent, du caractère, de la date, mais que, s'il est permis de personnifier l'histoire, l'un achevait l'œuvre que l'autre avait commencée. Ils ont vu la révolution de Juillet imprimer au monde une secousse plus durable, plus profonde, plus étendue que n'avait pu l'être la secousse de 1789, secousse prématurée pour la plupart des peuples; ils ont contemplé toutes les écoles sociales déployant leurs drapeaux, toutes les doctrines réclamant le droit de gouverner le présent, toutes les théories aspirant à la conquête de l'avenir. Dans les questions d'intelligence et de littérature, dans les choses d'art, dans les problèmes de la politique et de la science, l'idée de 1789, rajeunie et victorieuse en 1830, a entrepris de faire son chemin et de déblayer le sol encore tout parsemé des traditions, des institutions et des principes du passé. De 1789 à 1830, lutte et bataille de quarante ans entre des idées qui semblaient s'exclure et qui ont été tour à tour vain-

cues et victorieuses; à dater de 1830, triomphe définitif de ce qu'il y avait de juste et de social dans les droits proclamés en 1789, et application faite de ces droits et de ces doctrines aux lois et aux hommes. C'est l'histoire contemporaine.

XI

Cette histoire est féconde en enseignements pour les rois et pour les peuples. Elle embrasse la France, l'Europe et les empires civilisés. Elle montre le travail de la liberté dans ses diverses phases, dans ses développements successifs. Tantôt la liberté est en possession des traditions, des lois, des mœurs, et nous voyons par quels chemins elle poursuit sa route, par quelles armes elle agrandit ses domaines; tantôt la liberté est aux prises avec les institutions et les habitudes d'un pays, et nous assistons à ses efforts, à ses luttes, à ses victoires; tantôt elle est réputée étrangère ou factieuse, et nous apprenons alors comment elle assiége un royaume, par quelles dures épreuves elle gagne peu à peu du terrain, à quelle heure suprême elle obtient droit de cité.

La révolution de 1830, qui a consacré chez nous le triomphe de 1789, n'a pas eu le privilége de clore l'ère des secousses et des transformations politiques; d'autres révolutions l'ont suivie, qui l'ont complétée ou compromise, et qui, au demeurant, se sont produites comme des accidents prévus d'une même crise sociale. Pour ne parler que de la révolution de 1848 et de la réaction dictatoriale de 1851, n'est-il pas

évident qu'après avoir hâté ou ralenti dans sa marche l'idée de 1789 elles ont imprimé au vieux continent, et en sens contraire, deux mouvements d'une incommensurable énergie? L'instrument révolutionnaire ou modérateur n'est-il point encore ici la France, qui a été le foyer de toutes ces révolutions, et qui, telle que le géant de la fable, ne saurait se remuer sur sa couche sans causer un long ébranlement au monde? C'est pourquoi, en retraçant nos annales contemporaines, et tout en tenant un juste compte des événements accomplis chez les autres peuples, nous croirons être vrais en donnant à la France le rôle de peuple initiateur, en lui maintenant la première place à la tête des autres nations civilisées, en faisant pivoter autour de son histoire l'histoire des autres pays.

Soit qu'elle marche dans les voies de la justice, soit qu'elle fasse fausse route, la France se fait suivre des peuples et leur sert de porte-enseigne; elle expérimente les idées; elle a un immense besoin d'expansion, une inconcevable puissance de dévouement et de sacrifice; elle est grande par le repos et par la lutte, par l'intelligence et par l'épée, par le délire et par le bon sens; elle est la patrie universelle de tous les hommes, de ceux-là même qui ont une autre patrie, et rien de ce qui la regarde n'est étranger à l'histoire de la race humaine. Ces vérités incontestables, et que les faits démontrent en dépit des froissements de la jalousie et des rancunes de la défaite, nous autorisent donc à donner dans ce récit le rôle principal à la France.

XII

Et, d'ailleurs, ce qu'il importe de bien établir, c'est que, de 1789 à 1830, toutes les questions politiques et sociales avaient été plutôt posées que résolues; c'est que, soit en France, soit en Europe, il existait de difficiles, parfois de redoutables problèmes, qu'on avait plus ou moins ajournés ou étouffés durant les grandes guerres napoléoniennes, mais qui, une fois la paix conclue, une fois le désarmement de l'Europe sérieusement accompli, devaient recommencer à se faire jour et à fatiguer les gouvernements disposés au sommeil. Chez nous, aussi bien qu'à l'étranger, les intérêts et les classes qui aspiraient au repos, qui voulaient jouir des fruits du travail et vivre d'une vie normale, s'étonnaient du grondement sourd qui se faisait soit en France, soit au dehors, qui troublait le présent et ajoutait aux incertitudes de l'avenir; mais les hommes d'État, les penseurs, les sages comprenaient le danger et devinaient que la société, encore en proie aux douleurs de l'enfantement, était destinée à de nouveaux efforts et à de nouvelles luttes.

De grandes obscurités avaient été amassées comme à dessein, qui avaient pour destination de cacher aux peuples les notions de la justice, du devoir, du droit et des véritables fins de l'homme. Il se révélait dans les diverses régions de la société un désir vague ou impétueux de nouveautés. Plus le pouvoir manifestait la volonté ferme de fortifier la loi morale et religieuse, plus les générations se cabraient contre de pareils ef-

forts et témoignaient leur impatience du frein. Le scepticisme et l'incrédulité s'affublaient des masques de la liberté et du patriotisme, et les peuples, dominés par les instincts de contradiction, s'irritaient et s'indignaient de tout ce qu'osaient tenter leurs chefs pour ployer les âmes sous les idées religieuses et les entraîner vers la foi.

XIII

Dans les dernières couches de la société, la bourgeoisie, avide de faire prévaloir ses titres et d'asseoir le règne des intérêts matériels, faisait pénétrer l'idée matérialiste en multipliant la réimpression des livres impies éclos au dix-huitième siècle, et en mettant à la disposition du peuple les œuvres de Voltaire éditées à vil prix, les détestables pamphlets de Diderot, de Naigeon, de Volney, et un Évangile tronqué par des mains impies, qui en avaient retranché le récit des miracles et tout ce qui attestait la divinité de Jésus-Christ. Les classes ignorantes, animées d'une haine brutale contre le prêtre, se nourrissaient avec une déplorable avidité de cet aliment empoisonné, et la bourgeoisie, en répandant parmi les travailleurs des villes et des campagnes d'aussi détestables semences, n'entrevoyait pas les moissons d'anarchie et de révolte ainsi préparées pour un prochain avenir.

Pour la bourgeoisie plus éclairée, pour la jeunesse des écoles, la philosophie se maintenait dans les voies de la négation et du doute. On voyait, en même temps, se développer, comme un impuissant correctif, l'école

de Kant et de Fichté, qui se résume dans une certaine abdication du sensualisme, non point au profit de la vérité religieuse et de la foi révélée, mais pour le triomphe du moi humain. Les écoles en étaient, d'ailleurs, aux principes timides de la philosophie écossaise, enseignée par M. Royer-Collard, tandis que le kantisme était publiquement professé par M. Victor Cousin. Ces deux hommes éminents, en dépit de leurs erreurs, cherchaient en vain à initier la jeunesse à certaines idées spiritualistes; les doctrines philosophiques, toujours prépondérantes, étaient tantôt le matérialisme de Broussais, tantôt la fatalité anatomique de Gall, réduisant, l'une et l'autre, l'homme au rôle d'un être mécanique expliqué sans Dieu.

L'intelligence et la raison se révoltaient contre de pareilles théories; d'étranges systèmes avaient alors pris naissance, dont les apôtres, se plaçant, eux aussi, en dehors de la vérité divine, travaillaient à leur manière à dissiper le doute de toute chose qui desséchait les âmes. Ces novateurs, doués d'une intelligence puissante et d'un orgueil plus opiniâtre encore, exposaient que la philosophie seule, esprit de doute et de dissertation, ne saurait suffire aux besoins du cœur. Ils ajoutaient qu'il y avait dans l'homme le raisonnement qui disserte, l'âme qui veut croire, et que cette dernière ne pouvait être satisfaite que par une foi et des croyances. S'arrêtant alors dans cette voie, ou se bornant à chercher des routes favorables au développement de leur orgueil, ils attaquaient le dogme catholique et le christianisme, non plus avec les idées sceptiques de l'école voltairienne, mais avec le dédain

que des novateurs affectent de professer envers les choses qui ont fait leur temps. Ils allaient disant que l'organisation chrétienne, utile au moyen âge pour les intérêts de la civilisation, avait désormais terminé son rôle, et qu'à une nouvelle société il fallait une loi plus jeune, une doctrine plus forte. Mis en demeure, à leur tour, de développer leurs théories, ils n'exposaient, ils ne purent exposer que des combinaisons étranges, des rêves inapplicables, dont nous aurons plus tard à rendre compte lorsqu'il nous faudra retracer l'histoire du saint-simonisme, du fourriérisme et de quelques autres écoles moins fameuses.

XIV

Ces utopistes, encore peu accrédités, poursuivaient déjà l'idée chimérique de la suppression de la misère; d'autres, moins audacieux peut-être, mais plus dangereux, en ce qu'ils offraient aux souffrances humaines un palliatif plus accessible, se bornaient à étudier le problème de l'organisation du travail. Ils disaient que la révolution de 1789 n'avait résolu que la superficie des questions essentielles; que, si elle avait déplacé la propriété, opéré le morcellement des terres et changé violemment les possesseurs, elle n'avait pas amélioré la condition des classes laborieuses; qu'elle n'avait rien décidé quant à la pauvreté, et qu'en livrant les salaires à la concurrence elle avait creusé un abîme infini sous les pas de l'ouvrier au lieu de créer pour lui de nouvelles ressources. A vrai dire c'étaient là les questions de l'avenir; les autres ne

touchaient qu'à la surface des choses. Qu'un gouvernement fût république ou monarchie, démocratie ou aristocratie, la question restait indifférente au grand nombre. Ce qui intéresse le peuple, c'est le bien-être de sa vie, l'abondance du travail, le développement de ses mœurs, la puissance de ressources qui augmentent la félicité publique; or, depuis plus de quarante ans, les écoles politiques ne s'étaient préoccupées que des questions spéculatives, des formes gouvernementales de la société, et nullement des causes de prospérité et de décadence dans cet avenir qui se présentait plein de faits nouveaux et de choses inconnues.

Les progrès immenses de la mécanique, le génie actif et inventeur de l'homme venaient de produire les éléments complets d'une sociabilité nouvelle; les bases du vieil ordre de choses devaient dans un avenir très-prochain complétement se modifier; les machines, les chemins de fer, la vapeur apparaissaient au monde, et avec ces trois forces nouvelles la face des transactions devait cesser d'être la même. Il ne s'agissait plus de questions incidentes, étroites ou puériles, sur les élections ou les Chambres, mais de l'apparition subite, effrayante, de principes actifs tellement énergiques que l'homme n'allait être qu'un auxiliaire dans la loi immense du mécanisme industriel. Plus on perfectionnait les machines, plus l'individualisme du travailleur perdait de son prix; la vapeur, en décuplant la force motrice mise au service de l'homme, faisait entrevoir une perturbation, un déplacement dans les conditions du travail, et les

prospérités de l'avenir, d'ailleurs encore inconnues, n'allaient être acquises qu'au prix de beaucoup de misères prochaines.

Il y avait là beau jeu pour les utopistes, pour les chercheurs de pierre philosophale, pour les courtisans du prolétariat, pour quiconque osait vouloir soustraire l'humanité au servage de la souffrance. On ne parlait point encore sur la place publique de modifier par la base l'organisation du travail, mais on s'en préoccupait dans les ateliers, et les théories d'une application impossible que les précurseurs du socialisme combinaient entre eux commençaient à être discutées par la classe ouvrière. Le paupérisme, cette plaie hideuse des sociétés modernes, apparaissait comme une menace, et les hommes d'État, livrés à l'examen des difficultés politiques, renvoyaient toujours au lendemain l'étude de ce danger dont l'explosion se faisait attendre.

Pour le moment, il faut l'avouer, cet ajournement semblait avoir sa raison d'être. En 1830 la situation industrielle s'était raffermie. Les gouvernements étaient venus au secours des grandes manufactures et s'attachaient à procurer dans les deux mondes de nouveaux débouchés au commerce. En Italie, en Hollande, en Russie, en Espagne, la condition des classes ouvrières était tolérable; en France le travail ne manquait pas, et l'abondance de l'argent qui résultait de la hausse inespérée des fonds publics avait donné aux capitaux une direction nécessaire vers l'industrie. Comme les hauts manufacturiers faisaient bien leurs affaires, ils se laissaient volontiers absorber dans la

politique ; ils trouvaient juste de se faire les adversaires et les ennemis du pouvoir royal qui leur avait procuré le bien-être en maintenant dans le pays la sécurité et la paix. Ces contradictions sont le propre de la race humaine.

XV

Et voilà dans quelles conditions la Restauration avait entrepris de déchirer le pacte constitutionnel souscrit par Louis XVIII et peu à peu accepté par la France ; voilà sur quel terrain la Révolution victorieuse avait à planter son drapeau et à construire une royauté nouvelle dans un ordre social nouveau !

Au signal venu de Paris la France arborait les trois couleurs et acclamait, tantôt sincèrement, tantôt pour échapper à de plus cruelles épreuves, le triomphe de Juillet et le pouvoir issu des barricades. Or, tandis que la peur, la joie, la colère se manifestaient d'une extrémité du pays à l'autre, au récit de la lutte des trois journées, la famille royale vaincue se retirait lentement, non sans majesté, et s'acheminait pour la troisième fois vers l'exil. Mais, en repliant les enseignes de la vieille monarchie française, elle conservait la conscience de ce qu'elle avait cru être son droit et son devoir ; elle ne s'avouait pas coupable, mais trahie ; elle se disait qu'après tout il avait été beau et juste de disputer la France à la Révolution, de succomber en luttant pour la double cause de l'autel et du trône ; tout au plus paraissait-elle croire que les mesures avaient été mal concertées en vue de la bataille. Aussi, pour avoir subi

une défaite, la royauté traditionnelle ne se croyait point déshéritée du droit de prendre sa revanche; elle laissait à la royauté révolutionnaire, qui s'apprêtait à recueillir ses dépouilles, la honte de faire défaut au droit des rois et de rendre son épée à l'insurrection; elle partait le cœur plein d'une amertume mêlée de confiance, épargnant au peuple le spectacle de regrets dépourvus de dignité et comptant sur le triomphe infaillible de ce qu'elle persistait à nommer la justice et la vérité. A l'heure même où nous traçons ces lignes elle a gardé ces illusions, que nulle déconvenue n'a pu détruire; elle représente le passé et ne sait point comprendre le présent : comment voudrait-on qu'elle eût l'intelligence de l'avenir?

LIVRE PREMIER.

LA FRANCE ET L'EUROPE APRÈS LA RÉVOLUTION DE JUILLET.

I

La révolution de Juillet éclata subitement sur la France et sur l'Europe ; jugée diversement par les rois et les peuples, elle produisit un effet immense, soit parce qu'elle créait une situation inconnue, soit parce qu'elle apparaissait grosse de difficultés et de menaces. Personne n'était prêt pour la combattre, beaucoup de gens l'étaient pour l'exploiter ; elle alarmait tous les intérêts et remettait en question tous les droits ; ceux qui l'avaient faite s'étonnaient de leur œuvre ou ne comprenaient pas la portée de leur victoire ; ceux qui la subissaient semblaient étourdis d'une défaite imprévue et ne savaient comment raffermir les débris de la monarchie ; les cours étrangères, frappées de stupeur, perdaient du temps à se plaindre de l'incapacité des Bourbons et cherchaient à prendre conseil de la prudence. Dans les masses un sentiment d'orgueilleuse exaltation dominait tous les autres ; on avait retrouvé la France des jours héroïques ; on se montrait fier d'une victoire obtenue au prix de sacrifices douloureux, et on se plaisait à dire, sans y regarder de trop près, que

ni le crime ni la brutalité du désordre ne l'avaient entachée; on répétait que le peuple, salué par l'empereur du nom de grand, avait brisé le joug imposé par les coalitions de 1814 et de 1815, et on présageait aux trois couleurs de resplendir de nouveau sur les remparts de toutes les capitales. La bourgeoisie aimait à se repaître de pareilles illusions, à parader sous les uniformes civiques, à se réconforter en chantant des airs nationaux. Cependant elle entrevoyait des difficultés prochaines, de redoutables crises, et, pour conjurer le péril, elle parlait d'union et d'ordre, elle conviait la multitude au respect des lois, elle s'associait au triomphe populaire dans l'espoir de le contenir et de le diriger. L'ancien parti royaliste ne se montrait nullement uni. Les hommes qui avaient voulu donner à la Charte, pour bases premières, la légitimité et la tradition monarchique, persistaient à déplorer l'aveuglement des conseillers de Charles X, l'opiniâtreté de cet auguste vieillard; mais ils s'indignaient de ce que, au mépris du dogme de l'inviolabilité royale, on eût fait peser l'expiation sur le jeune héritier des Capétiens, et ils voyaient avec un amer déplaisir le duc d'Orléans recevoir la couronne des mains d'un parti. A part ces regrets et ces répugnances, ils se soumettaient silencieusement à l'ordre nouveau et semblaient prêts à se rallier à toute force qui oserait combattre l'anarchie. Les royalistes exaltés, ceux qui avaient provoqué les fatales ordonnances et jeté le défi à la France constitutionnelle, jetaient les yeux autour d'eux et étendaient ensuite leurs regards au delà des frontières pour voir

d'où viendrait le salut à la monarchie. Ils se disaient que la misère et la licence, dont la Révolution déchaînait tous les éléments, ne tarderaient pas à enfanter des révolutions nouvelles, qui châtieraient les vainqueurs du jour et les contraindraient à tendre des mains suppliantes vers les rois légitimes; ils ne doutaient pas que l'Europe, placée sous la tutelle de la Sainte-Alliance, n'intervînt au plus vite pour en finir avec le scandale d'une révolution victorieuse. En dehors de ces diverses opinions, qui s'agitaient dans la mesure un peu étroite de la liberté surveillée par l'émeute, deux classes prenaient une attitude assez significative : l'armée, fatiguée par la longue durée de la paix, oubliait volontiers sa défaite pour accepter, comme fait accompli, l'avénement d'un pouvoir qui allait avoir besoin d'elle et lui ouvrir des perspectives de gloire; le clergé, atterré par les dispositions des classes inférieures et en butte aux haines de la bourgeoisie, vaincu dans la personne du roi et déçu dans ses espérances, cherchait à faire oublier la longue solidarité qui s'était établie entre lui et les Bourbons et à désarmer les préventions et les haines à force de charité et de prudence.

II

Le duc d'Orléans, qui venait de recevoir le titre de roi des Français et de jurer fidélité à une charte remaniée dans le sens des inquiétudes libérales, était alors âgé de cinquante-sept ans. Il n'était que très-faiblement populaire dans les masses; mais les

chefs les plus accrédités de la gauche et du centre gauche, longtemps unis à lui par une complicité tacite, répondaient de ses intentions et le garantissaient auprès du pays. En dépit de cette caution le passé de Louis-Philippe ne rassurait qu'à demi les révolutionnaires et lui aliénait tous les cœurs royalistes. On savait que son père avait pris une part néfaste à la condamnation de Louis XVI et les révolutionnaires ne s'en plaignaient pas. Dès l'origine il avait été l'élève de madame de Genlis, femme de lettres dépourvue d'austérité et de principes religieux, et qui avait pris dans l'*Émile* de J.-J. Rousseau toutes les doctrines de son enseignement. Voltairien et sceptique, dès sa plus tendre jeunesse, le jeune prince avait assisté aux premières saturnales de la Révolution et avait été entraîné à la remorque de son père, partageant ses haines, acclamant ses espérances et se laissant séduire par le même entourage. En 1790 il s'était fait recevoir membre de la société des Jacobins, et il avait effacé des registres de l'état civil le titre de prince accolé à son nom. Plus tard, entraîné par un courage et un patriotisme que nul n'osait lui dénier, il avait glorieusement coopéré aux victoires de Valmy et de Jemmapes, et retardé autant qu'il dépendait de lui le désastre de Nerwinde. Proscrit à son tour, réduit à vivre du pain de l'exil, il s'était longtemps maintenu obscur et n'avait point voulu combattre sous les drapeaux de l'émigration. C'était la période glorieuse et pure de sa vie. Celle qui était venue ensuite avait été moins honorable. Rentré en grâce auprès de Louis XVIII après d'humbles soumissions,



il avait sollicité des cortès espagnoles, sous l'Empire, la mission de combattre les armées de Napoléon et de traiter la France en ennemie. Quatre ans plus tard, la Restauration s'étant accomplie, on l'avait vu désavouer les entraînements de sa jeunesse et calculer selon les règles d'une prudence exagérée toutes les démarches de sa vie politique. Sans cesser d'occuper avec dignité le rang de prince du sang royal il avait pris insensiblement l'attitude de chef d'une branche cadette, épiant toutes les occasions possibles de mettre la main sur le sceptre et de se concilier les espérances des mécontents. A la cour il était calme, prévenant, obséquieux, et s'étudiait à ne donner aucune prise aux défiances de la légitimité; dans ses somptueux appartements du Palais-Royal il parlait de la gloire nationale; il rappelait les souvenirs de Jemmapes; il attirait à lui tout ce qui regrettait le drapeau tricolore, tous ceux que les traités de 1814 et de 1815 avaient frappés au cœur. En jouant ce double rôle il ne cessait de veiller sur ses moindres démarches, de mesurer ses moindres paroles, afin de n'être jamais suspect au souverain alors qu'il voulait rattacher à sa personne, par un pacte tacite, toutes les nuances de l'opposition libérale. De temps à autre, mais par des personnes interposées et sûres, il appelait à lui les mécontents et ajoutait aux difficultés qui entouraient la branche régnante; mais aucune trace de ces manœuvres ne pouvait être découverte, et au dehors il affectait d'être le premier citoyen de la France, le modèle des pères de famille, le Cincinnatus royal le plus occupé de ses récoltes, de ses fermes, de ses revenus, de ses

procès. Il en avait fait assez, en 1830, pour être le roi des banquiers, le candidat de la haute bourgeoisie parisienne; pas assez pour se faire accepter des masses plébéiennes et pour calmer les répugnances de la démocratie. Quand la couronne lui avait été offerte il avait hésité, craignant que l'offre ne fût prématurée; rassuré sur les chances de son adhésion, il était venu, à cheval et à travers les barricades à peine démolies, recevoir la consécration révolutionnaire et mêler sa voix à celles qui chantaient la *Marseillaise*. Dès le lendemain il avait écrit confidentiellement à tous les souverains de l'Europe pour solliciter d'eux la reconnaissance du fait accompli et pour se faire un mérite d'avoir, en montant sur le trône, préservé la France et l'Europe des sanglantes épreuves d'une seconde république.

III

Autour de lui se groupait une famille nombreuse, recommandable par l'intelligence ou les vertus : la reine Marie-Amélie, femme d'une piété éprouvée, qui savait compatir à toutes les infortunes et ne montait sur le trône qu'en frémissant d'être forcée de prendre la place d'une autre; Madame Adélaïde d'Orléans, sœur du roi, comme lui élève de madame de Genlis, et qui, dominée par des volontés ambitieuses, montrait une âme virile et s'associait aux espérances de son frère. Le jeune prince royal, hier encore appelé duc de Chartres, avait reçu l'éducation nationale dans l'un des colléges de Paris, et attirait à lui la jeu-

nesse par sa bonne mine, ses manières affables et sa modestie empreinte de dignité. Ses quatre frères, encore adolescents ou enfants, se rassemblaient autour de leur père comme les rejetons impérissables d'une nouvelle dynastie; les jeunes princesses étaient remarquables par leur grâce et leur naissante beauté, et il suffisait de les voir pour qu'elles devinssent populaires. Chef de cette lignée qui aurait pu rendre jaloux de lui tous les souverains de l'Europe, Louis-Philippe avait cédé, la veille de son avénement, à un calcul peu honorable pour un roi : pour ne point confondre, selon la loi du pays et en acceptant la couronne, son patrimoine personnel avec celui de l'État, il avait pris soin d'en faire (7 août 1830) une donation universelle, au profit de ses enfants, sous réserve d'usufruit et à l'exclusion de l'aîné de ses fils.

Deux systèmes politiques, à l'heure même de l'avénement de Louis-Philippe, étaient débattus devant lui et partageaient ses propres amis. Était-il appelé au trône à titre de Bourbon ou quoique Bourbon? Les doctrinaires, les légitimistes déjà ralliés se hâtaient d'adhérer au premier système; la gauche et la bourgeoisie, encore maîtresses du terrain, exigeaient que le second système prévalût. Louis-Philippe, avant tout désireux de régner, ne se montra pas difficile sur cette question de principe; il consentit à ne point se faire appeler Philippe VII, ce qui l'eût constitué l'héritier et le continuateur des Capétiens; il accepta la dénomination de roi des Français et prit le nom de Louis-Philippe Ier. Il se résigna également à voir effacer de la formule des actes royaux ces mots : *Roi*

par la grâce de Dieu, et, du mandement des lois, ces autres mots : *Tel est notre plaisir* (1). Par ce dernier changement on restituait à la nation les apparences du droit qu'elle avait d'intervenir dans la législation librement et en connaissance de cause ; par l'autre suppression, le parti qui voulait exclure Dieu de toute organisation sociale obtenait une satisfaction inepte

(1) Il y eut un débat fort vif pour savoir si le nouveau roi prendrait le titre de Louis-Philippe Ier, ou celui de Louis-Philippe VII. Les doctrinaires, qui voulaient rattacher le nouveau règne, autant que possible, aux coutumes monarchiques, opinèrent pour l'appellation de Philippe VII ; les autres ministres furent pour celle de Louis-Philippe Ier. Les doctrinaires appuyaient leur opinion sur ce motif que le duc d'Orléans arrivait à la royauté *parce* qu'il était Bourbon, et M. Dupin, appuyé par Dupont (de l'Eure), dit, au contraire, qu'il était appelé au trône, *quoique* Bourbon.

On a beaucoup plaisanté, en France, sur cette querelle, qu'on disait une pure querelle de mots, et lancé force railleries sur les partisans du *quoique* ainsi que sur les défenseurs du *parce que ;* mais cette querelle de mots était, au fond, fort sérieuse. M. Dupin, qui prit une part active à ce débat, en a rendu compte dans un petit ouvrage qui a paru sous ce titre : *Révolution de* 1830. « Le 8, dit-il dans son opuscule (p. 18), on s'occupa au Palais-Royal de régler la conduite et de préparer les actes du lendemain. Lors de la discussion qui s'établit à ce sujet, il fut dit dans le conseil que la maison d'Orléans était appelée à former une dynastie nouvelle, et non à devenir la continuation de l'ancienne ; qu'en effet « le duc d'Orléans était appelé, non *parce* qu'il était Bourbon, mais *quoique* Bourbon, et à la charge de ne pas ressembler à ses aînés. Il adopta en conséquence le nom de Louis-Philippe Ier, et non celui de Philippe VII, comme l'auraient voulu quelques-uns. » M. Dupin fait remarquer ensuite qu'on retrancha de l'intitulé des actes royaux la formule « par la grâce de Dieu », puisque le principe de la nouvelle monarchie allait reposer désormais, non sur l'allégation absolue du droit divin, mais sur un droit positif et conventionnel. « Par la même raison, ajoute-t-il, on supprima l'énonciation de ces mots : *L'an de grâce*, ainsi que la formule absolutiste : *Car tel est notre plaisir*. »

Nous avons dit ce que nous pensons de cette double suppression.

et impie. Quoi que l'homme fasse, au milieu de ses agitations et jusque dans les orages, *Dieu le mène*.

IV

On improvisait une royauté et une charte, comme si l'on n'avait ni le temps de réfléchir ni le loisir de respecter les formes. Il est évident que les Chambres n'étaient investies d'aucun pouvoir constituant, qu'elles n'avaient mandat ni de faire un roi, ni de stipuler au nom de la nation française avec la nouvelle royauté. D'un autre côté les intérêts étaient en suspens, les circonstances paraissaient difficiles; si on voulait établir un ordre quelconque et ne remettre aucune solution au hasard des batailles, il fallait supposer l'existence d'une délégation tacite et terminer au plus vite les incertitudes du pays. Situation pleine de périls, dont on ne pouvait dégager le présent qu'au détriment de l'avenir. Parce que la haute bourgeoisie, maîtresse de la force, se dispensait de mettre tous les autres éléments de la société en demeure de se prononcer, elle ne supprimait ni la démocratie, ni la noblesse; elle se bornait à se passer de leur opinion, à tenir l'une en tutelle, à considérer l'autre comme vaincue. Le jour du danger étant passé, le temps ayant affaibli le souvenir de cette crise, il faudrait bon gré mal gré entrer en compte avec le pays, et il était probable qu'alors le peuple, mécontent de n'avoir pas été consulté, protesterait contre des résultats et des décisions qu'on lui imposait aujourd'hui sous l'empire de la nécessité ou de la crainte. Le jour viendrait donc

où les mécontents parleraient de royauté *sans raison d'être*, de charte *bâclée*, de tour de *passe-passe* ne pouvant avoir l'autorité d'un fait accompli ni d'un établissement durable, et alors peut-être la royauté qui sortait des barricades ou que l'on proclamait dans les salons de l'hôtel Laffitte s'écroulerait à la première secousse, comme un édifice dépourvu de base. Le moyen de faire écouter des réclamations dans ce sens et de faire appel à la prévoyance des constructeurs de trône! L'émeute grondait encore dans la rue et autour des enceintes législatives, et il fallait prendre un parti sur-le-champ si l'on ne voulait livrer le pays aux brutalités du nombre. Cette dernière appréhension prévalut, et le gouvernement de Juillet fut inauguré au milieu des pavés, que l'on voulait le plus promptement possible remettre en place.

Un homme d'une haute probité et qui représentait les intérêts de l'industrie et du commerce, M. J. Laffitte, patronait le nouveau roi; un homme qui représentait les idées de 1789 et en qui s'étaient incarnées les doctrines révolutionnaires, le général Lafayette, embrassait le même roi, et, du moins en apparence, se contentait d'une dynastie appuyée sur des institutions républicaines. On jugea que c'était assez pour donner aux masses les garanties qu'elles invoquaient, pour satisfaire largement aux vœux de la garde nationale et assurer la domination des classes moyennes. La France adhéra, plus ou moins tacitement, à l'avénement de Louis-Philippe; seulement elle s'étonna de ce qu'on n'eût pas osé remanier plus profondément et plus sérieusement la Charte de 1814. Quelques articles amendés, l'abais-

sement du cens d'éligibilité et du cens électoral, la suppression de ces mots : « Religion de l'État » et le jugement par jury accordé aux délinquants politiques, aux yeux de beaucoup de gens cela ne semblait pas assez et n'était pas l'équivalent du sang abondamment versé dans la lutte.

Les prétentions constituantes de la vieille royauté, la suprématie légale de la religion catholique étant simultanément attaquées et détruites, on n'osa résoudre la question de l'hérédité de la pairie et la solution de ce problème fut ajournée. On décida qu'il n'y aurait désormais plus de commissions ni de tribunaux extraordinaires, et, comme complément au système de méfiance et de réaction antireligieuse et traditionnelle, on abolit par le fait la vieille solennité du sacre. Au lieu de dire que le roi jurerait d'observer la Charte lors de son sacre à Reims, on repoussa l'autel et l'Évangile pour se contenter d'un serment devant les Chambres. La dédaigneuse philosophie du dix-huitième siècle s'indignait de rencontrer dans nos annales la grande solennité qui avait sanctifié aux yeux de Dieu les règnes de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis, de Henri IV, de Louis XIV ; elle repoussait ce que l'empereur Napoléon lui-même, au milieu de ses victoires, avait appelé comme une confirmation sacrée de son pouvoir.

Par des dispositions accessoires on promettait ensuite des lois sur l'extension du jury aux délits correctionnels et aux procès de la presse, sur la responsabilité des ministres et des agens secondaires de l'administration, sur la réélection des députés, le

vote annuel du contingent de l'armée, la réorganisation de la garde nationale élisant ses officiers, un code militaire, une administration départementale et municipale, la liberté de l'enseignement, une loi électorale; dispositions toutes provisoires qui faisaient espérer plus ou moins de garanties, selon les votes légitimes de la majorité des Chambres. Beaucoup se résignaient à admettre ces concessions comme suffisantes, mais beaucoup d'autres témoignaient de l'étonnement et du déplaisir.

V

Louis-Philippe était un roi circonspect et habile, que sa perspicacité n'abandonna que plus tard, au jour où, par une confiance exagérée en son propre jugement, il se trouva, à son insu, seul de son avis, seul disposé à la politique d'immobilité et de négation. En attendant il se rendait un compte assez exact de ce qu'il pouvait faire et de ce qu'il devait oser. Il savait que la popularité s'use vite et que les souffrances des masses engendrent bien vite le mécontentement et l'injustice; il se disait que les intérêts en péril n'aiment pas à attendre et que, après avoir conquis les enthousiasmes chaleureux des premières journées, il aurait à faire prendre patience à la démocratie irritée, à la misère toujours dissolvante. Dans sa jeunesse il avait peut-être eu foi en quelques principes; depuis longtemps il était sceptique en matière d'idées, et ne croyait qu'à la puissance du calcul, à l'à-propos des expédients. Il ne méconnaissait ni l'autorité des doctrines monarchi-

ques, ni la force de l'opinion; mais, avant tout, il comptait sur les intérêts matériels et cherchait à asseoir son trône sur la sécurité et le bien-être du plus grand nombre. Abandonné à ses prédilections il eût naturellement préféré les hommes et les choses dont l'appui rehausse l'éclat d'une couronne, et il aimait à parler de Henri IV et de saint Louis, les ancêtres de sa race. Repoussé des légitimistes, qui ne voyaient en lui qu'un usurpateur et un félon, il espérait désarmer leurs haines et se faire accepter de la France et de l'Europe comme une nécessité, comme une garantie de salut. En dépit de ces tendances secrètes, les royalistes de France et les vieilles cours le rejetaient dans la Révolution, et, en le craignant, en l'acceptant même, crainte de pire, repoussaient ses avances avec un dédain mal dissimulé. Les républicains, qui formaient une minorité numériquement très-faible, mais redoutable par l'audace de ses clameurs et la violence de ses prétentions, se tenaient d'eux-mêmes à l'écart, attendaient l'instant d'agir, cherchaient à faire peur au pays, et comptaient bien, après avoir dépopularisé la royauté quasi-légitime, la faire choir au premier appel à la force, la chasser de barricades en barricades, et installer sur ses débris les éléments discordants, mais victorieux, du jacobinisme et du carbonarisme. Pour le moment toute tentative de ce genre eût été prématurée. Le peuple, entraîné par les souvenirs napoléoniens, comprenait médiocrement le bonheur de vivre en république; la bourgeoisie, pourvue d'une liberté suffisante et satisfaite d'avoir vu humilier les nobles et les prêtres, se ralliait de



bonne foi, avec sympathie et par besoin, à la royauté de Juillet, et commençait à maudire les factieux et les anarchistes dont les excitations et les bravades inquiétaient l'Europe, faisaient peur au travail et pervertissaient la classe ouvrière.

VI

Le clergé avait beaucoup de peine à dissimuler ses antipathies à l'égard de Louis-Philippe Ier. Bien qu'il se fût déjà formé, dans quelques diocèses, surtout à Paris, une école de prêtres intelligents et courageux qui se dégageaient des entraves politiques, reléguaient les questions de parti au rang des choses secondaires, et se préoccupaient avant tout des intérêts, des droits, de la liberté de l'Église, la grande majorité des évêques et des ecclésiastiques, soumis à l'autorité de leur parole et de leurs exemples, entouraient de profonds regrets la royauté vaincue en juillet et considéraient comme le triomphe de l'irréligion et de l'impiété la victoire remportée sur Charles X, l'établissement définitif et incontesté des doctrines proclamées par les deux chartes. Ils avaient si longtemps aspiré au retour des Bourbons, avant 1814 et 1815; ils s'étaient tant de fois posés comme solidaires des prétentions, des prérogatives et des espérances de la royauté légitime, qu'ils se considéraient volontiers eux-mêmes comme vaincus et que la peur d'attirer sur eux des persécutions les maintenait seule dans une attitude de prudence et de circonspection vis-à-vis de la famille d'Orléans. Ces sentiments devaient peu à peu se

modifier; à mesure que diminuerait l'espoir d'une nouvelle restauration et que les rangs du vieux clergé s'éclairciraient pour faire place à de nouveaux hommes, les défiances allaient devenir moins grandes à l'égard des institutions, les traditions de reconnaissance beaucoup moins vives envers la royauté déchue. Louis-Philippe, sans doute, devait toujours être vu avec défiance, l'origine de son pouvoir être considérée comme révolutionnaire, mais l'immense majorité des ecclésiastiques allait, peu à peu, prendre son parti de la situation nouvelle, s'accommoder des institutions, revendiquer le droit commun et invoquer la *liberté pour tous*. Au mois d'août 1830 on n'en était pas encore venu là, et le clergé, en proie aux incertitudes et à la crainte, attendait qu'une haute impulsion lui vînt de Rome.

Le gouvernement de Louis-Philippe demanda à entrer en rapports avec le chef de l'Église, et, de leur côté, les évêques s'adressèrent au pape pour le prier de leur tracer une ligne de conduite. Rome ne fut nullement embarrassée; elle a admis que, sans prétendre consacrer l'origine des pouvoirs de fait, elle traite avec les gouvernements en possession de l'autorité, et ne leur confère, par ces relations officielles, ni consécration, ni droit; elle veut remplir sa mission maternelle envers toutes les nations, et ne point s'immiscer dans leurs transformations intérieures, tant que la religion conserve une juste et honnête liberté, tant qu'il n'y a pas tyrannie exercée contre les âmes. Le souverain pontife Pie VIII (Xavier Castiglioni) accueillit honorablement l'ambassadeur de Louis-Phi-

lippe et autorisa les églises de France à prier pour le roi. Cette décision ne fit nullement disparaître dans les rangs du clergé les préventions et les répugnances qui avaient répondu à l'avénement de Louis-Philippe, mais elle établit entre le gouvernement et les ecclésiastiques une situation régulière et mit à l'aise les consciences un moment hésitantes. Louis-Philippe, résigné à se contenter de peu, se trouva très-satisfait de l'attitude prise à son égard par les catholiques.

VII

Tous les partis avaient besoin de l'armée, et tous se montraient envers elle prodigues de sympathies. Les anciens royalistes, qui ne voulaient point prêter leur concours à la dynastie de Juillet, admettaient en principe que servir sous les drapeaux ce n'était point adhérer aux droits de Louis-Philippe, mais demeurer fidèle à la France, et ils se réservaient d'embrasser la carrière des armes ou d'y pousser leurs fils. Le nouveau gouvernement, après avoir prodigué les flatteries et les poignées de main aux gardes nationales des communes, se montrait respectueux et plein d'égards envers l'armée; s'il avait licencié la garde royale, il la replaçait en sous-œuvre et par des choix individuels dans les cadres de la troupe de ligne. La bourgeoisie, affublée d'uniformes plus ou moins neufs, tenait à fraterniser avec l'armée, avertie qu'elle était par de secrets instincts qu'elle ne tarderait pas à avoir besoin de son concours le plus sérieux. Les anarchistes de bas étage, en prévision de luttes pro-

chaines, cherchaient à se concilier le soldat, à semer dans les casernes des idées d'indiscipline et de révolte, et à faire oublier à l'armée les injustes humiliations de Juillet.

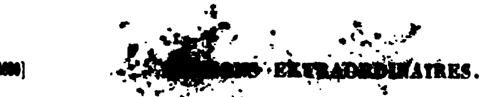
VIII

Assuré de se maintenir, au moins pour quelque temps, sur le trône inauguré au Palais-Royal, Louis-Philippe comptait sur son expérience des choses et des hommes pour prolonger la durée de son pouvoir et neutraliser peu à peu ses ennemis les uns par les autres. Ses calculs à cet égard ne devaient pas être trompés. Quant aux dispositions de l'Europe elles étaient incertaines, et le roi des barricades n'attendait pas sans anxiété de connaître l'impression qu'allait produire son avénement dans les cours étrangères. Il avait deux motifs d'espérer : premièrement la France, spontanément armée et ivre d'un enthousiasme libéral, devait intimider les ennemis du dehors, et peut-être ferait-on bien de ne point l'exaspérer en renouvelant contre elle les invasions de 1792 et de 1815. Les rois étaient pour la plupart sages, vieux et fatigués, et on devait croire qu'avant de s'aventurer dans une guerre de principes ils mesureraient leurs forces à celles de la révolution et attendraient pour agir. D'un autre côté la France de 1830 n'avait rien de commun avec celle de la République et de l'Empire ; elle n'avait garde de jeter le gant aux étrangers et de recommencer la politique de conquêtes. Louis-Philippe se chargeait de montrer à l'Europe combien le peuple qui



l'avait élu était devenu modéré, circonspect, inoffensif; qu'une attaque combinée, dirigée contre ce peuple si calme et si bien disposé au respect des droits, n'aurait d'autre résultat que de le pousser aux convulsions du désespoir, de le contraindre à se faire une arme de la révolution elle-même. Il espérait que l'Europe, suffisamment occupée chez elle, se bornerait à montrer de la mauvaise humeur et de la défiance, sauf à attendre. Ici encore ses prévisions étaient justes.

Comme on l'a dit plus haut, les rois étrangers avaient eu peur au bruit de l'explosion de Juillet. Dans les cours les plus absolutistes on avait blâmé Charles X de s'être imprudemment aventuré à violer la Charte et à mettre en question la paix du monde : il avait échoué; on lui donnait tort. Louis-Philippe, averti qu'on tenait ce langage, se hâta de rassurer de son mieux l'Europe, soit en confiant à M. le comte Molé la direction des affaires extérieures, soit en choisissant d'une manière judicieuse les envoyés extraordinaires qu'il chargea de notifier son avénement aux cours souveraines. Leur mission n'avait pas seulement pour objet de remettre des lettres autographes; ils devaient avant tout expliquer les causes de la révolution et la situation personnelle du nouveau roi; ils avaient ordre de dire à l'étranger que la révolution était considérée par le gouvernement lui-même comme une catastrophe, et que Louis-Philippe avait accepté la couronne dans un but de sécurité pour la France et pour l'Europe. Ils devaient en outre assurer les souverains que le nouveau gouvernement français s'engageait au respect le plus scrupuleux des traités, et qu'il était prêt à leur donner



toute garantie au dehors, en comprimant dans ses États l'esprit de révolte et en ne laissant aucun élément d'action aux agents de propagande.

IX

Le choix des envoyés extraordinaires était une affaire difficile dans de telles circonstances ; il fallait des officiers généraux de mérite, assez instruits pour comprendre les intentions de la nouvelle monarchie, assez intelligents pour remplir le but secret de leurs dépêches, enfin assez bien posés pour inspirer confiance à l'extérieur.

Pour le cabinet de Londres le choix s'arrêta sur le général Baudrand, esprit d'études spéciales, aide de camp du jeune duc d'Orléans et qui l'avait récemment suivi dans son voyage en Angleterre, où l'aristocratie l'avait très-apprécié. Le général Baudrand devait voir le duc de Wellington ainsi que le comte d'Aberdeen, pour leur expliquer la véritable situation de la France et l'esprit de son nouveau gouvernement. A Londres on était assuré d'un excellent accueil ; les dépêches de lord Stuart de Rothsay l'avaient préparé. « Ce qui se passait en France n'était qu'un changement de dynastie comme en Angleterre en 1688, et non point un bouleversement radical à la façon de 1789 et de 1792 ; on ne voulait ni révolution ni conquête, comme sous la République et l'Empire : ces temps-là étaient passés ; il n'y avait à vrai dire qu'un changement de règne, et ce règne cherchant un naturel appui devait le trouver dans la pensée d'une al-

liance et d'une intimité plus grande avec l'Angleterre. »

Le but de ces missions, communiqué aux grandes ambassades à Paris, fut généralement approuvé, ainsi que le choix des personnes. Le même jour il partit de Paris des dépêches de lord Stuart de Rothsay, du comte Pozzo, du comte d'Appony et du baron de Werther, recommandant de parfaitement accueillir les ministres aides de camp que le roi des Français envoyait auprès de leur cour; tous étaient honorables, gens de bonne compagnie et incapables de jeter le trouble et le désordre au milieu des populations. On rappelait qu'en France il y avait deux sortes de noblesse, l'ancienne et la moderne, et que même parmi les antiques familles un grand nombre prenait parti pour le nouveau gouvernement; tous étaient propriétaires considérables, trop liés à l'ordre pour le troubler. L'opinion personnelle du corps diplomatique à Paris, exprimée auprès de chacune des cours étrangères, était qu'une reconnaissance immédiate du roi Louis-Philippe serait l'unique moyen décisif d'éviter le bouleversement et la guerre. Ce prince paraissait seul assez ferme, assez habile, pour arrêter le mouvement révolutionnaire et mettre un terme aux menées du jacobinisme. Pour l'Europe la seule question était de savoir si le nouveau roi pourrait résister au mouvement terrible qui déjà murmurait contre lui, en un mot, si par force ou adresse il comprimerait les républicains.

L'Angleterre, la première, accueillit favorablement ces déclarations. Elle avait vu avec inquiétude le gouvernement de la Restauration s'éloigner d'elle, montrer des tendances sympathiques à la Russie, se con-

cilier dans le Nord une puissante alliance et faire acte de vie par la conquête d'Alger. Bien que les torys fussent aux affaires, ayant à leur tête le duc de Wellington et lord Aberdeen, ils s'étonnaient de cette attitude peu bienveillante de Charles X et ils observaient d'un œil jaloux la marche du gouvernement français. A la nouvelle de la révolution de Juillet les torys oublièrent subitement leurs griefs contre la Restauration pour se souvenir des vertus de Charles X et s'alarmer au nom des principes monarchiques; mais ils furent subitement débordés par l'explosion d'enthousiasme qui se manifesta dans le Royaume-Uni en l'honneur du peuple français et des *trois journées*. Sur tous les points de la Grande-Bretagne on tenait des meetings; on votait des adresses de félicitation aux Parisiens; on ouvrait des souscriptions pour les blessés de Juillet, et les whigs se mêlaient à ce mouvement pour en profiter. Le cabinet tory cessa d'hésiter; lord Wellington ne laissa pas ignorer à M. Molé que la chute de la branche aînée des Bourbons lui causait une peine profonde, mais que l'Angleterre n'entendait pas contester à la nation française le droit de se choisir un gouvernement; il manda, en outre, que l'on était disposé à reconnaître le roi Louis-Philippe du jour où ce prince s'engagerait à respecter les traités de 1815, qui constituaient le droit international de l'Europe. Le duc de Clarence (Guillaume IV), qui venait de monter sur le trône, aimait personnellement le roi des Français, qu'il avait connu durant l'exil; il n'eut aucune répugnance à accueillir ses ouvertures et ses protestations pacifiques, et le gouvernement de la Grande-Bretagne

reconnut le nouvel ordre de choses établi en France, après s'être assuré, à plusieurs reprises, que la dynastie de Juillet se montrerait reconnaissante envers l'Angleterre et s'abstiendrait de lui donner ombrage en étendant par trop au dehors la prépondérance de notre pays.

L'attitude des partis et des journaux, en Angleterre, n'avait guère permis au gouvernement de S. M. B. de protester contre la révolution de Juillet au nom des principes monarchiques et en invoquant les traités de la Sainte-Alliance. L'Angleterre est un foyer d'idées révolutionnaires que ce pays épanche volontiers sur les autres peuples, et dont, pour sa part, il n'aime guère à faire emploi. Dès le 31 juillet, avant même de connaître l'issue de la lutte engagée en France, les feuilles anglaises s'exprimaient sévèrement sur le compte du gouvernement des Bourbons.

« Les nouvelles qui nous arrivent de Paris, disait le *Morning Herald*, ne sauraient étonner que les personnes qui n'ont point observé les changements opérés depuis quarante ans dans la situation et le caractère du peuple français. De l'ignorance, de l'inconcevable ignorance du roi, qui n'avait aucune idée de ces changements, sont résultés tous les dangers auxquels sa personne et son autorité se trouvent maintenant exposées. Il a cru voir dans son peuple celui qui existait il y a cinquante ans; mais ce n'est plus ici la nation légère et frivole d'autrefois; elle est aujourd'hui profondément réfléchie, et aussi peu disposée à se plier sous un joug illégal qu'elle était jadis glorieuse de ses chaînes, qu'elle portait gaîment comme des distinctions

honorables. L'armée, recrutée comme elle l'est en France, doit devenir éminemment nationale; compter sur sa coopération dans une lutte comme celle qui vient de s'ouvrir, c'était bien encore là une preuve signalée de l'infatuation de Charles X et de ses ministres. On a dit que la Prusse et l'Autriche avaient promis à ce prince un secours de cent cinquante mille hommes pour agir au besoin contre son peuple..... Or, dans le cas d'une invasion étrangère, la France aurait avant trois mois, et peut-être avant trois semaines, un million d'hommes sous les armes. Les citoyens sont bientôt transformés en bons soldats là où l'on ne manque pas de bons officiers, et la France en ce moment possède en abondance les meilleurs officiers de l'Europe. La grande armée n'est que dispersée, elle n'est point détruite. Ce peuple ne doit donc nullement s'alarmer à l'idée que s'il change son gouvernement l'Europe interviendra. Que les Français restent unis, tous les monarques du continent n'oseront les attaquer.... »

Ce langage exprimait fidèlement la pensée des whigs, plus spécialement liés au triomphe du parti libéral en France, en Portugal, en Espagne. L'attitude que la France venait de prendre, surtout en Afrique, avait irrité l'orgueil britannique, et, en remontant plus haut encore, l'Angleterre, depuis la campagne de 1823 en Espagne, gardait un vif ressentiment à la maison de Bourbon, toujours trop rapprochée de la Russie. Le cabinet anglais ne demandait donc pas mieux « que de déchirer l'outre d'Éole pour déchaîner les tempêtes, » selon la vieille expression de M. Canning en plein Parlement. Il y eut des réjouissances publiques à Londres,

dans les dernières classes surtout; les radicaux cherchaient à multiplier les occasions où le peuple pouvait se compter; ils considéraient les événements de Juillet comme une menace contre la vieille aristocratie anglaise. L'opposition whig voyait dans cette révolution le triomphe de la cause de la réforme parlementaire, la grande question du jour, et un acheminement incontesté vers le pouvoir qu'elle désirait conquérir. On ouvrait des souscriptions au profit des blessés de Juillet; on célébrait les *héros* des trois jours; des députations durent partir de l'Irlande, de l'Écosse et de l'Angleterre, pour venir féliciter le peuple parisien.

Il avait donc été impossible que le ministère anglais ne subît pas les entraînements de l'opinion, et d'ailleurs, dès le premier jour, le duc de Wellington s'était empressé de déclarer que son souverain « n'avait aucun dessein de soutenir la branche aînée des Bourbons, qui par son imprudence avait joué la couronne dans une épreuve terrible. La Grande-Bretagne ne dépenserait ni un écu ni un homme pour la Restauration, laissant au peuple français, après l'étrange violation des lois par le pouvoir, le soin de s'organiser en toute liberté. »

X

Reconnue à Windsor et à Londres la maison d'Orléans s'introduisit sans opposition dans la famille des rois. Elle y entrait à la condition que le pouvoir dont elle était investie serait une répression pour les troubles européens et non point un instrument de désordre et de propagande, en un mot qu'il y aurait une

royauté forte, dominatrice, et non pas la dictature démocratique de M. de Lafayette.

En Allemagne, au sein de la Confédération germanique, les ouvertures pacifiques du gouvernement de Juillet furent couronnées d'un plein succès. En Saxe, en Bavière, à Bade, à Stuttgart, nulle difficulté de reconnaître l'avénement du roi des Français; la Confédération germanique, comme corps politique de nation, adhéra à cette reconnaissance sans restriction aucune. Le marquis de Dalmatie remit à la diète la lettre de notification de l'avénement de Louis-Philippe Ier, ajoutant de rassurantes paroles : « Sa Majesté m'a chargé de joindre à cette lettre et verbalement l'assurance des sentiments les plus amicaux dont elle se sent pénétrée pour la sérénissime diète germanique et pour ses membres, comme aussi d'exprimer le vœu sincère de Sa Majesté de continuer et d'entretenir les meilleurs rapports de paix et d'union avec la diète germanique. De plus, le roi m'a particulièrement chargé d'assurer de la manière la plus formelle que le nouveau gouvernement français souhaite le maintien de la paix générale européenne, et qu'il a la conviction que la paix en Europe ne saurait être assurée que par le maintien des traités existants et par la consolidation de la tranquillité intérieure de tous les États. Sa Majesté est pénétrée de ces sentiments et elle est fermement résolue de gouverner dans ce sens. Au surplus, Sa Majesté ne s'est chargée du gouvernement que contre ses vœux personnels et d'après la volonté de la nation, pour préserver le royaume de l'anarchie qui certainement n'aurait pas tardé à

franchir les frontières de France et qui aurait bientôt atteint les États voisins. »

Ces engagements pris avec une sincérité qu'il était difficile de révoquer en doute, ce système de modération adopté, la diète n'hésita point à faire une réponse favorable et à renouer les bons rapports de gouvernement qui n'avaient jamais cessé d'exister avec la France. La Suisse, de son côté, accrédita son ambassadeur, malgré ses justes griefs contre la population de Paris qui, durant la sanglante lutte de Juillet, avait versé le sang d'un grand nombre d'officiers et de soldats recrutés dans les montagnes de l'Helvétie. Déjà elle n'hésita point à saluer le nouveau monarque. Le roi des Pays-Bas avait, de son côté, continué les pouvoirs du baron Fagel, son ambassadeur, auprès du roi Louis-Philippe.

XI

L'Autriche et la Prusse furent dominées par l'exemple de l'Angleterre ; elles accueillirent l'avénement de Louis-Philippe avec une froide défiance, mais comme un fait accompli et qu'on accepterait tant que la France respecterait le repos de l'Europe. L'émotion fut toutefois très-vive de l'autre côté du Rhin. Les gouvernements et les peuples étaient encore sous l'impression des vieilles haines de 1813 et 1815, et sur divers points de la Confédération germanique on s'imagina que la révolution française allait revendiquer nos frontières naturelles et jeter le gant à l'Allemagne. A la première nouvelle de l'insurrection de

Paris le grand-duc de Bade avait fait rompre le pont de Kehl afin d'empêcher toute communication entre la France et l'Allemagne; le roi de Prusse, tout en se résignant à reconnaître le fait accompli, concentra des forces considérables sur le Rhin et sur la Meuse, en vue de couvrir les provinces de la rive gauche. En Autriche M. de Metternich avait eu peur, depuis quelques années, de tout ce qui annonçait une alliance offensive et défensive entre la Russie et la France. Il ne perdait pas beaucoup de temps à regretter Charles X; mais, avec sa profonde expérience des partis, il entrevoyait dans la chute des Bourbons l'avénement d'un système nouveau d'où pouvait surgir un rapprochement entre l'Autriche et l'Angleterre contre la Russie. Il n'aimait pas qu'une révolution éclatât en France, mais il espérait que cette révolution paralyserait l'action extérieure de la puissance moscovite, dont rien n'aurait pu retarder les progrès du jour où elle se serait appuyée, en Occident, sur le concours de la France. Il est vrai que le retentissement des journées de Juillet pouvait soulever la haute Italie contre l'Autriche; c'était pour le prince de Metternich une raison de plus de ne point irriter prématurément la révolution française, d'attendre son sommeil, et de ne rien négliger pour couvrir de troupes la Lombardie et le territoire de Venise. Après cela on pouvait attendre.

VII

A Saint-Pétersbourg le roi des Français rencontra des dispositions moins favorables. Il avait adressé à l'empereur Nicolas une missive autographe, concertée avec le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur du czar à Paris, et dont ce haut personnage avait, dit-on, corrigé la minute. « Monsieur mon Frère, disait Louis-Philippe, j'annonce mon avénement à la couronne à Votre Majesté Impériale par la lettre que le général Athalin lui présentera en mon nom; mais j'ai besoin de lui parler avec une entière confiance sur les suites d'*une catastrophe* que j'aurais tant voulu prévenir. » Après avoir exprimé le regret de la marche politique adoptée par Charles X Louis-Philippe poursuivait : « Depuis le 8 août 1829 la nouvelle composition du ministère m'avait fort alarmé; je voyais à quel point cette composition était suspecte et odieuse à la nation, et je partageais l'inquiétude générale sur les mesures que nous devions en attendre. Néanmoins l'attachement aux lois, l'amour de l'ordre ont fait de tels progrès en France que la résistance à ce ministère ne serait certainement pas sortie des voies parlementaires si dans son délire ce ministère lui-même n'eût donné le fatal signal par la plus audacieuse violation de la Charte et par la violation de toutes les garanties de nos libertés nationales, pour lesquelles il n'est guère de Français qui ne soit prêt à verser son sang. Aucun excès n'a suivi cette lutte terrible. » Louis-Philippe montrait ensuite l'anarchie prête à fondre sur la

France; il disait qu'on l'avait cru nécessaire au salut commun, et qu'il avait dû accepter la tâche pénible que les circonstances lui imposaient, pour ne pas compromettre l'avenir de la France et le repos de tous nos voisins. S'expliquant sur sa position comme lieutenant général, il déclarait que cette position était insuffisante pour rassurer les esprits.

Il terminait ainsi : « Que Votre Majesté veuille bien ne pas perdre de vue que, tant que Charles X a régné sur la France, j'ai été le plus soumis et le plus fidèle de ses sujets, et que ce n'est qu'au moment où j'ai vu l'action des lois paralysée et l'exercice de l'autorité royale totalement anéanti que j'ai cru de mon devoir de déférer au vœu national en acceptant la couronne à laquelle j'ai été appelé.... »

Le czar témoigna peu de bienveillance au général Athalin, mais il ne put se dispenser de répondre à Louis-Philippe. Dans sa dépêche, dont les expressions étaient adroitement calculées, il faisait pour la forme des vœux pour le bonheur du peuple français, et il ajoutait : « De concert avec mes alliés, je me plais à accueillir le désir que Votre Majesté a exprimé d'entretenir des relations de paix et d'amitié avec tous les États de l'Europe, tant qu'elles seront basées sur les traités existants et sur la ferme volonté de respecter les droits et obligations, ainsi que l'état de possession territoriale qu'ils ont consacrés. » L'empereur Nicolas, dans sa lettre, ne donnait pas à Louis-Philippe la qualification de *frère ;* cette omission affectée n'était pas formellement un refus de reconnaissance, mais un refus de rapports affectueux.

Quant au roi d'Espagne il ne se montra guère plus satisfait que le czar de la révolution de Juillet, mais il se borna à la publication d'un Mémoire peu bienveillant pour le nouveau roi des Français, et les rapports diplomatiques n'en continuèrent pas moins. La Suède, le Danemark, les Pays-Bas, la Porte-Ottomane, le Piémont et les Deux-Siciles ne firent point attendre leurs réponses et reconnurent formellement le gouvernement de Louis-Philippe. Un seul souverain refusa, avec une puérile opiniâtreté, d'entrer en relations avec la dynastie de juillet : ce fut le duc de Modène. La France se passa de son adhésion.

XIII

Louis-Philippe, en dépit des répugnances de M. le comte Molé, désigna le prince de Talleyrand pour l'ambassade de Londres ; c'était rassurer médiocrement les cours étrangères et mécontenter le parti national qui sollicitait l'abolition des traités de 1815. Mais M. de Talleyrand était adroit, souple, ami de la paix, et on lui avait fait, comme diplomate et politique, une réputation d'habileté vraiment colossale et assez peu justifiée par les résultats. Habitué aux intrigues, dépourvu de passion et de cœur, très-dédaigneux des principes, sceptique en matière religieuse, athée en matière de théories sociales, indifférent par paresse et par égoïsme, M. de Talleyrand était dans les congrès un joueur adroit et heureux qui profitait fort à propos des moindres fautes de ses adversaires et gagnait souvent la partie la plus compro-

mise. Pour le moment il avait mission de rassurer l'Angleterre, d'interpréter dans le sens de la paix toutes les démarches du gouvernement de Juillet, de faire en sorte que nul événement imprévu, qui surgirait en Europe, ne pût altérer les bonnes dispositions de l'Angleterre envers la France, et de montrer la dynastie de Louis-Philippe volontairement liée d'amitié avec le cabinet de Saint-James et toute fière de contracter cette union des deux grands peuples libres de l'Occident, union qui dominerait le monde et imposerait silence à toute volonté contraire. Il laissait naturellement entendre que la France ferait à elle seule les frais de cette alliance.

XIV

Des difficultés devaient inévitablement se produire du jour où peuples et rois seraient revenus des premiers étourdissements de la crainte ou de l'espérance. La plupart des souverains de l'Europe n'auraient pas été fâchés de faire un exemple et de traiter la révolution de Juillet comme on avait traité les révolutions de Naples, du Piémont et de l'Espagne; mais on était loin du congrès de Vérone, et la France ne se laisserait point aisément mettre à la raison. Il fallait donc réfléchir avant de se lancer dans la voie de la guerre contre un peuple qui avait repris ses forces dans un repos de quinze ans et qui, en six semaines, se trouvait hérissé de trois millions de baïonnettes. Quant aux nations de l'Europe, à l'exception de la Russie, où des hordes de Cosaques criaient encore, comme en 1813 :

Paris ! Paris ! toutes les populations se montraient ani mées à l'égard de la France d'une sorte de frémisse ment sympathique. On acclamait la révolution d Juillet comme un fait héroïque, comme les justes re présailles des opprimés, et les mécontents de toute les causes, les subjugués de toutes les conquêtes s disaient qu'il fallait suivre l'exemple des Français e en finir avec toutes les tyrannies. D'une heure à l'autre, dans cette disposition des esprits, on pouvait s'attendre à quelque explosion en Allemagne, en Angleterre, en Italie, sur les bords du Rhin ou de la Vistule.

XV



La Belgique donna le signal. Ce royaume, autrefois placé sous la domination de la maison d'Autriche, avait fait partie de la France sous la République et sous Napoléon. Détachée de l'empire en 1814, elle ne paraissait pas avoir regretté la nationalité française, mais elle avait subi avec amertume la nécessité de former, par adjonction avec les provinces néerlandaises, le royaume des Pays-Bas, malheureuse combinaison imaginée au congrès de Vienne. Essentiellement catholique, on lui avait donné une dynastie protestante, qui ne parlait pas même sa langue, et qui réputait pour factieuses sa nationalité, sa religion, ses aspirations les plus légitimes. Intérêts, droits et principes, tout avait été sacrifié au désir de faire du royaume des Pays-Bas une tête de pont aux invasions européennes contre la France.

Une vive fermentation se manifestait à Bruxelles, et, en dépit de l'étroite enceinte du théâtre, préoccupait assez sérieusement l'attention des souverains. La Belgique cherchait à rompre la chaîne qui la rattachait à la maison d'Orange-Nassau. Par un singulier oubli du passé, Guillaume d'Orange, roi des Pays-Bas depuis 1814, avait imposé à ses peuples la plus illibérale de toutes les chartes octroyées à la suite des revers de Napoléon. Les Hollandais, déchus de leurs antiques franchises, les Belges, traités en subjugués, n'avaient ni représentation nationale sérieuse, ni jugement par jury, ni indépendance de la presse, ni responsabilité ministérielle, ni aucune des institutions qui sont l'apanage des peuples libres. L'instruction publique était dans la main du gouvernement. Rien ne dédommageait les races flamandes et wallonnes de la nécessité de subir ce joug, et quatre millions de Belges se trouvaient contraints de vivre sous la prépondérance de deux millions de Hollandais, ennemis opiniâtres de leurs croyances. Dans les dernières années la lutte s'était engagée sur le terrain des franchises catholiques, et un prélat vénéré, l'évêque de Gand, coupable d'avoir entretenu une correspondance avec le pape, avait été en butte à de honteuses persécutions. Bientôt la lutte s'était aggravée. Le roi Guillaume n'avait guère dissimulé son arrière-pensée de protestantiser la Belgique. Il avait, coup sur coup, interdit les rapports nécessaires des pasteurs catholiques avec Rome, mis obstacle à la publication du jubilé de 1825, fait défense au clergé de s'assembler dans des lieux de retraite et d'entreprendre des missions; les siéges épis-



copaux étaient demeurés vacants; on avait aboli les petits séminaires; le haut enseignement avait été attribué aux professeurs protestants; on avait ordonné que les clercs ne pourraient entrer au séminaire qu'après avoir passé par le collége philosophique patroné par le pouvoir et où l'on enseignait les doctrines du scepticisme et les négations de l'hérésie.

Dans le principe le règne de Guillaume d'Orange avait paru réservé à de meilleures destinées. Ce prince avait pour lui l'amour traditionnel des Hollandais, la haine de tous les peuples contre la France, le prestige de la victoire et l'alliance de l'Europe; la faveur des hautes puissances lui était assurée autant par leur propre intérêt que par la foi des traités. Désireux, d'ailleurs, de se concilier les Belges, il avait commencé à gouverner avec sagesse. De 1814 à 1815 il avait modifié la perception des droits réunis, abrogé le monopole du tabac et du sel, supprimé les droits de succession en ligne directe, réformé l'administration et la justice. Le Code pénal français paraissant trop rigoureux, il avait permis aux juges d'en adoucir l'application. Enfin il avait rétabli les franchises municipales et l'organisation provinciale.

Le refroidissement n'était venu que peu à peu entre le roi et les Belges, et d'ailleurs les instincts des deux peuples se prêtaient mal à la fusion rêvée par la diplomatie. Le flegme un peu hautain des Hollandais ne répondait guère à la bonhomie confiante de leurs nouveaux compatriotes; l'étiquette et le cérémonial de la cour de La Haye glaçaient cet enthousiasme populaire, qui voulait, pour s'épanouir, des kermesses et

des solennités religieuses et nationales. Les intérêts d'ailleurs ne s'entendaient pas mieux que les langues. Ces difficultés auraient pu s'aplanir à la longue, mais la juste susceptibilité de la foi catholique était éveillée, inquiète. Alarmée du contact de l'hérésie, elle en connaissait la puissance, elle en prévoyait les atteintes; elle se préparait à en repousser les empiétements. Dans ces conditions, le clergé, qui avait plus de zèle et de courage que d'habileté et d'expérience en matière politique, avait engagé la lutte avec plus d'honneur que de succès.

Au surplus les catholiques ne s'étaient que lentement et malgré eux séparés du pouvoir; ils avaient peur de la licence, et la liberté leur semblait suspecte; si le gouvernement du roi Guillaume ne s'était montré systématiquement oppresseur à leur endroit, l'idée ne leur serait jamais venue d'invoquer leur droit et d'accepter la lutte. Longtemps, en face des persécutions dirigées contre l'épiscopat, leur indignation ne s'était traduite que par les gémissements secrets des fidèles; la religion qui leur était chère leur paraissait enfermée dans un labyrinthe sans issue; nul d'entre eux n'osait encore penser qu'elle pût en sortir par la liberté. Les droits que les constitutions accordent aux citoyens sont comme les remparts d'une place de guerre. Certains hommes d'État oublient que ces moyens de défense n'ont de valeur qu'avec des troupes pour les occuper et des canons pour les armer; au contraire on voit des spéculateurs qui se plaignent qu'on ne laisse pas à la culture ces terrassements improductifs, sans lesquels il n'y aurait pour-

tant de sûreté ni pour leurs biens ni pour leur vie. Ce sont ces derniers qui dominaient alors en Belgique.

Ceux qui, inspirés par la foi, firent à cette époque tout ce qui était en eux pour la sauver, ceux-là préparèrent réellement l'avenir qu'ils remettaient aveuglément aux mains de Dieu. Le courage, l'intelligence vraie de la situation manquaient encore aux individus comme aux masses; mais il n'est pas d'âme quelque peu chrétienne qui ne se retrempe dans la persécution. A l'exemple des confesseurs et dans l'émotion même du péril et de la résistance, l'esprit retrouve une lucidité et une force qu'il ne se soupçonnait plus. L'opinion publique, longtemps comprimée, fit explosion, et, comme toutes les libertés se tiennent, ceux qui voulaient la liberté religieuse songèrent naturellement à faire alliance avec ceux qui revendiquaient la liberté politique. On commença par le *pétitionnement* et on eut recours aux expédients constitutionnels. Dans les états généraux, pas un acte arbitraire qui ne fût dénoncé avec véhémence, pas un grief qui ne trouvât sa place dans quelque discussion, pas une pétition qui n'eût l'honneur d'un grand débat. Le pétitionnement continuel animait les représentants, qui, à leur tour, encourageaient le pays. Le gouvernement avait beau jeter un dédain officiel sur les milliers de signatures dont les pétitions étaient couvertes; dans ses circulaires confidentielles il en faisait plus de cas et les traitait d'*actes révolutionnaires*.

Guillaume avait voulu être maître de la Belgique et

la fondre dans la Hollande; pour s'éviter des embarras il travailla longtemps et patiemment à sa ruine. Quand la Belgique, froissée dans tout son corps et dans toute son âme, se releva contre lui, il essaya de quelques concessions, mais sans cacher qu'elles venaient plutôt de son impuissance que de sa bonne volonté. Par leur insuffisance et par sa mauvaise grâce il en perdit le bénéfice. Il voulut se venger, sur ceux qui les lui arrachaient, des sacrifices qu'il se voyait obligé de faire. Il rendit aux Belges la guerre pour la guerre; il ne gouverna plus, il lutta.

Le patriotisme belge releva le gant, et bientôt on en vint au dernier degré de l'hostilité. D'une part le gouvernement, ayant exprimé dans un message solennel une profession de principes fière et menaçante, l'accompagna de destitutions et de condamnations nouvelles; de son côté M. de Potter ouvrit avec M. Tielemans, rédacteur du *Belge* et du *Courrier des Pays-Bas*, une correspondance qui avait pour but de régulariser et de discipliner mieux encore l'opposition. Il annonça le projet d'une *confédération patriotique*, soutenue par une *souscription nationale*. M. de Potter fut condamné à huit années d'exil, M. de Tielemans à sept; deux autres écrivains, MM. Bartels et de Nève, à sept et à cinq. Les Hollandais, en les faisant sortir par une porte, ne se doutaient pas qu'ils fussent si près eux-mêmes de s'enfuir par une autre.

Une coalition se forma de tout ce qui aimait la religion et la patrie, de tout ce qui avait horreur de l'oppression et de l'injustice. De généreuses résistances s'organisèrent et des souscriptions nationales furent

ouvertes pour indemniser les citoyens qui souffraient pour la cause du pays. Le gouvernement néerlandais continua d'obtenir, contre les chefs de ce mouvement, des condamnations judiciaires qui furent acceptées comme des titres de gloire, et l'aversion des Belges pour le joug de la maison d'Orange-Nassau ne devint que plus manifeste et plus redoutable.

Le 26 août 1830, moins d'un mois après la révolution de Juillet, une grande émotion se manifesta à Bruxelles, à l'issue d'une représentation théâtrale où l'on avait fait entendre des chants de liberté, des allusions patriotiques. Des groupes se formèrent, des ouvriers et des jeunes gens s'attroupèrent; on brisa les presses d'un journal ennemi de la cause belge, les couleurs françaises furent arborées et l'hôtel d'un ministre de Guillaume d'Orange fut livré aux flammes. Le lendemain la force armée intervint à son tour; une lutte s'engagea, sanglante, mais peu décisive, et le parti national formula son programme de séparation et d'indépendance, tout en maintenant à la maison d'Orange-Nassau le droit de choisir l'un de ses membres pour en faire le roi particulier du peuple belge. Un mois se passa en stériles pourparlers entre les milices de Bruxelles et la cour de La Haye. Dès le lendemain de la bataille livrée dans les rues de Bruxelles, la garde nationale belge s'était spontanément organisée, et le drapeau tricolore brabançon avait remplacé le drapeau de la France. Vers la fin de septembre le prince Frédéric, second fils de Guillaume, marcha sur Bruxelles à la tête d'une armée; le peuple belge en appela au fusil. Après trois jours de combats meurtriers les op-



presseurs de la Belgique succombèrent, et la maison d'Orange-Nassau fut dépossédée du vaste et riche territoire qu'elle avait trop longtemps traité en pays conquis.

En attendant l'élection d'une représentation nationale constituante, le choix définitif d'une dynastie et le vote des institutions qui garantiraient désormais l'indépendance de la Belgique et les libertés du peuple, un gouvernement provisoire, établi à Bruxelles, prit toutes les mesures de conservation, d'ordre et de défense que réclamait la situation du pays. Des violences et des excès eurent lieu dans quelques provinces, à Malines, dans la Flandre occidentale, dans le Hainaut, mais ces agitations déplorables furent de peu de durée. Les Hollandais, vaincus ou refoulés sur tous les points, se défendirent à Anvers avec une sanglante énergie, et les terribles représailles qu'ils exercèrent sur une population riche et industrieuse rendirent la querelle de la Belgique et de la Hollande inconciliable autrement que par la séparation absolue et définitive des gouvernements et des intérêts des deux pays.

XVI

Les puissances européennes s'émurent; le roi des Pays-Bas avait fait appel à l'intervention des souverains signataires des traités de Paris et de Vienne, les adjurant de se concerter avec lui sur les meilleurs moyens de mettre un terme aux troubles qui avaient éclaté dans ses États. Les cours d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, déférant à cette invitation,



chargèrent leurs ambassadeurs ou leurs ministres a-
crédités à la cour de Londres d'ouvrir des conférenc
et de prendre les résolutions qu'ils jugeraient conv
nables pour parvenir au but désiré. Dès le 4 novemb
1830, la première conférence, tenue au Foreign-Office
ordonna la suspension des hostilités et régla les con-
ditions d'un armistice imposé aux armées et aux mi-
lices de Belgique et de Hollande. Peu de jours après
le congrès national qu'avait élu le peuple belge ouvri
à Bruxelles sa session constituante. Le discours d'usag
que les souverains font entendre à cette occasion fu
prononcé cette fois par M. de Potter, ardent républi-
cain et membre du gouvernement provisoire, et s
termina par cette déclaration : « Au nom du peupl
belge, le congrès national est installé. » Les jours sui-
vants les travaux du congrès commencèrent, et, parm
les déclarations dont retentit la tribune, celle-ci fut re-
marquée : « Le mot *rebelles* ne nous effraye pas ; en c
moment toute l'Europe est rebelle ou prête à l'être
Déclarons-le à la diplomatie : *Nous ne voulons pas être
Français, mais gardez-vous de nous obliger à le devenir !* »

Plusieurs orateurs, se faisant les interprètes d'u
vœu exprimé dans les provinces frontières, demandè-
rent que la Belgique fût réunie à la France ; cette opi-
nion fut énergiquement combattue par M. Charles d
Brouckère, et le 18 novembre l'assemblée, à l'una-
nimité des membres présents, vota la déclaration su-
vante : « Le congrès national proclame l'indépendan
du peuple belge, sauf les relations du Luxembou
avec la Confédération germanique. » Dans la séan
du 24 les représentants de la Belgique prononcère

à la majorité de 161 voix contre 28, l'exclusion perpétuelle et la déchéance de la famille d'Orange-Nassau. Déjà une majorité plus considérable (174 suffrages contre 13) avait acclamé la forme monarchique pour base de la future constitution, et déclaré impossible l'établissement du gouvernement républicain.

XVII

Tandis que le congrès national, continuant ses travaux, délibérait sur le choix d'un roi et déterminait les institutions de la Belgique, la Confédération germanique voyait s'accomplir sur son territoire des révolutions de troisième ordre qui ne changeaient rien aux conditions du pacte fédéral. L'Allemagne, depuis Richelieu jusqu'à Napoléon, avait présenté l'aspect d'un pays aux opinions douces et calmes, et toutefois, dans la vieille Germanie, si les habitudes sont paisibles, les cœurs sont chauds, les imaginations ardentes. Tant de promesses avaient été faites à l'Allemagne, levée en armes en 1813 contre Napoléon, et les partis en avaient supposé tant d'autres, qu'elle avait bien quelques motifs pour regretter ses illusions perdues. Les sévères répressions des congrès de Troppau et de Laybach avaient contenu les sociétés secrètes, et néanmoins de jeunes hommes exaltés appelaient encore l'unité allemande, sentiment énergique comme le souvenir de Witikind. Cet enthousiasme ne s'exhalait point encore en dehors des universités, mais la lecture des journaux français commençait à faire circuler l'idée révolutionnaire dans les veines du corps social. D'ailleurs la théorie du

despotisme n'était plus seule invoquée par les gouvernements de l'Allemagne. Déjà quelques États secondaires, tels que la Saxe et le Wurtemberg, avaient deux Chambres, admettaient le balancement des pouvoirs, et ce système paraissait désirable aux autres populations germaniques assez avancées pour souhaiter la liberté sans trouble. En Prusse spécialement cette opinion constitutionnelle se faisait sentir avec calme et fermeté. En vain le gouvernement avait cherché à remplacer l'assemblée politique par une administration provinciale et municipale ; cette forme paraissait imparfaite aux esprits spéculatifs qui appelaient une tribune, des journaux, des députés, en un mot le bruit et l'éclat quelquefois stériles du système représentatif. De là cette attention inquiète des cabinets de Berlin et de Vienne, effrayés de la nouvelle tendance des esprits.

Des incidents se produisirent alors qui, dans l'état où se trouvait l'Allemagne, pouvaient allumer l'incendie, si les gouvernements ne se hâtaient de faire eux-mêmes la part du feu et de donner aux peuples certaines apparences de satisfaction.

Le duc Charles de Brunswick s'était mis en révolte ouverte contre la diète germanique, et pour son malheur avait justement encouru la haine de ses peuples. Dans les premiers jours de septembre une insurrection populaire éclata dans sa petite capitale, et le duc Charles, qu'aucune force armée ne voulut défendre, se vit réduit à s'exiler précipitamment, laissant à son frère, le prince Guillaume, le soin de gouverner le pays. Les états de Brunswick invitèrent le régent à se maintenir au pouvoir et à faire oublier, par sa modération et sa sagesse

les extravagances tyranniques du souverain déchu. Vainement ce dernier osa-t-il protester; ses anciens sujets, fort de l'approbation des cours de Londres, de Berlin et de Vienne, demeurèrent fidèles au prince Guillaume, et l'exclusion de Charles fut définitivement prononcée.

En Saxe le parti luthérien s'accommodait fort mal devoir sur le trône un roi catholique, âgé de soixante-quinze ans, et qui cherchait à neutraliser de tous ses efforts le développement du protestantisme. A la nouvelle des événements de Paris et de Bruxelles, une grande agitation se manifesta dans le royaume; des troubles éclatèrent d'abord à Leipzig (2 septembre), puis à Dresde (9 septembre), et les insurgés firent entendre le chant de *la Marseillaise* sans que l'autorité se crût assez forte pour réprimer ces manifestations menaçantes. L'émotion redoubla lorsqu'on apprit à Dresde l'arrivée du prince Frédéric, neveu du roi, héritier du trône, et chéri du peuple comme partisan des réformes réclamées par la majorité des Saxons. On prit des mesures, autant pour rétablir l'ordre matériel que pour régulariser le mouvement, en y associant la magistrature et la bourgeoise; celle-ci, assemblée dans ses sections, délibérait sur les griefs dont elle voulait réclamer le redressement; elle insistait pour obtenir l'abolition des taxes les plus oppressives, spécialement celles de la police et de l'excise, la réforme de l'administration communale, l'extension du droit de séance et de vote dans la diète, le contrôle et la publicité des comptes, la réduction des dépenses du culte catholique, et plusieurs modifications constitutionnelles

non moins graves. Sur ces entrefaites le vieux roi s'était retiré à Pilnitz; embarrassé de savoir comment il pourrait concilier avec ses goûts et ses devoirs les sacrifices que son peuple lui demandait d'une voix presque unanime, il se résigna à associer à la couronne, ou, pour mieux dire, à mettre à sa place, sous le titre de corégent, le prince Frédéric, à qui l'insurrection venait de déférer tous les pouvoirs. Cette détermination timide, immédiatement suivie d'un changement de ministère, rétablit la paix à Dresde et dans le reste du royaume.

Sur ces entrefaites les deux Hesse eurent également leur insurrection. Dans la Hesse-Darmstadt, où régnait depuis quelques mois le grand-duc Louis XI, aussi bien que dans la Hesse électorale, où la cherté du pain soulevait le peuple, on vit des rassemblements se former, des bandes de rebelles et de séditieux s'organiser pour briser l'autorité légitime et fouler aux pieds le joug des lois. Les cours de Cassel et de Darmstadt s'entendirent et rassemblèrent des troupes dont la direction fut confiée au prince Émile, frère du grand-duc; grâce à ces mesures de précaution les bandits et les pillards furent comprimés; mais l'électeur de Hesse, cédant aux réclamations de ses sujets, consentit à introduire dans la constitution de ses États des innovations libérales, empruntées aux chartes d'Angleterre et de France.

La ville de Hambourg, ordinairement si calme, avait elle-même été troublée par des mouvements populaires et des actes de pillage exercés contre les Israélites et contre quelques sénateurs. La diète germanique, au spectacle de ces agitations, qui semblaient compro-

mettre la sécurité des gouvernements de l'Allemagne, avisa aux moyens de calmer l'émotion des peuples ou de se mettre en mesure de la comprimer. Le 21 octobre, sur la proposition de l'Autriche, elle prit une résolution (promulguée le 25 novembre) aux termes de laquelle tous les États germaniques s'engageaient à se prêter mutuellement secours, et chacun d'eux était autorisé ou requis d'avance, au nom de la Confédération, à intervenir par les armes dans les affaires intérieures de l'État voisin s'il était urgent d'y rétablir à ce prix la tranquillité publique. Pour atteindre ce but les contingents fédératifs devaient être tenus disponibles, autant que possible, pendant toute la durée de la crise. Le même acte recommandait à tous les gouvernements de la Confédération d'exercer une active surveillance sur la presse politique, et la résolution se terminait par l'expression des considérations suivantes :

« La Confédération, en prenant la résolution présente, se livre avec confiance à l'espoir que l'irritation qui se manifeste en ce moment sur divers points de l'Allemagne cédera bientôt à la conviction calme et réfléchie du prix de la paix intérieure, et qu'elle trouvera un terme dans la sagesse des gouvernements d'Allemagne, puisqu'on peut s'attendre à ce que d'un côté ces gouvernements remédieront à des griefs justement fondés, là où ils existent et sont présentés dans les voies légales, qu'ils rempliront les obligations que les lois de la Confédération leur imposent envers leurs sujets, et feront disparaître de cette manière tout prétexte de résistance coupable aux ordres de

l'autorité, et à ce que, d'un autre côté, ces mêmes gouvernements donneront tout aussi peu cours à une condescendance hors de saison, dangereuse pour tout le corps germanique, et incompatible avec leurs obligations en qualité de membres de la Confédération. »

Ces déclarations de la diète fédérale indiquaient assez que les cours allemandes, revenant peu à peu de leur première émotion, se montraient disposées à lutter contre les exigences révolutionnaires, tout en accordant aux peuples des concessions modérées autant que légitimes. Nonobstant cette attitude de la diète, le roi de Danemark ne se montra guère mieux disposé que par le passé à promulguer la charte constitutionnelle que, depuis plusieurs années, sollicitaient les prélats et l'ordre équestre des duchés de Holstein et de Sleswick; ils s'abstint également de leur rendre leurs anciens états. Le Holstein et le Sleswick, bien que placés sous le sceptre du roi de Danemark, n'avaient point cessé d'appartenir à la Confédération germanique; ils invoquèrent l'appui de l'Allemagne; mais la diète fédérale se borna à les recommander à la bienveillance de leur souverain et n'eut garde d'intervenir pour appuyer par les armes leurs justes demandes.

Les agitations, tantôt calculées, tantôt désordonnées, qui se manifestaient en Allemagne, ne paraissent pas avoir eu pour origine les manœuvres des sociétés secrètes; la bourgeoisie prit rarement une part active à ces troubles, et plus d'une fois elle intervint pour les apaiser. Les classes ouvrières montrèrent seules une assez vive exaspération. A Aix-la-Chapelle elles me-

nacèrent de piller les manufactures et de briser les machines; sur divers points de l'Allemagne septentrionale la multitude poursuivit les juifs, non par l'effet d'un ignorant fanatisme, mais pour se venger de leurs exactions usuraires. A Berlin les garçons tailleurs mirent les ouvriers en mouvement; mais la garde bourgeoise unit ses efforts à ceux de l'armée pour réprimer cette sédition. A Vienne l'émeute prit pour prétexte l'impôt que les employés de l'octroi voulaient exiger d'une pauvre femme, et le gouvernement eut la prudence de ne point exaspérer le peuple par d'inutiles rigueurs. Tout ce bruit tomba de lui-même, dans l'attente, ou, pour mieux dire, dans la crainte d'événements plus graves qui n'éclatèrent pas.

XVIII

En Angleterre la situation n'était point exempte de difficultés. Depuis le commencement de l'année les classes inférieures étaient plongées dans une extrême détresse et mettaient à profit la grande tolérance des institutions, tantôt pour former des assemblées tumultueuses, tantôt pour réclamer, d'une façon menaçante, l'accroissement des salaires, le pain à bon marché, la réduction des taxes, la révision des lois sur les céréales, la réforme parlementaire et le suffrage universel. Le ministère Wellington avait eu peine à suffire aux nécessités de sa tâche; si le grand acte de l'émancipation des catholiques lui avait procuré l'appui des whigs modérés, il avait mécontenté les torys,

ses plus anciens et ses plus sûrs amis, et ces fidèles serviteurs de la vieille Église anglicane ne pardonnaient ni au vainqueur de Waterloo, ni à M. Peel, ce qu'ils regardaient comme une apostasie, comme une voie ouverte aux révolutions. Quant aux whigs, ils voulaient bien appuyer encore le chef du cabinet tory, mais dans l'espérance d'entrer au pouvoir. Lord Wellington, de son côté, acceptait leur appui et ne se résignait pas à admettre leur domination. De là résultaient des dissentiments particuliers et une défiance réciproque qui dérangeaient chaque jour les combinaisons de la veille et ne pouvaient aboutir qu'à une rupture.

La session avait été pleine d'amertumes pour le ministère, que l'opposition avait voulu rendre responsable des souffrances de la classe ouvrière et du commerce. Pour la première fois on avait vu le fameux O'Connell prendre place sur les bancs de la chambre des Communes et élever la voix en faveur des Ilotes catholiques de l'Irlande. Les motions d'hostilité ou de défiance se succédaient aux deux tribunes, et le ministère tory parvenait encore à les faire écarter; mais chaque jour la force de l'opposition allait croissant sur toutes les grandes questions de réformes et d'économie, et le gouvernement anglais, ne se jugeant point en mesure de les combattre de front, proposait lui-même des moyens de conciliation et des expédients politiques. L'émancipation des juifs, que beaucoup réclamaient comme une conséquence rationnelle de l'émancipation des catholiques, fut rejetée à la majorité de 228 voix contre 165. Sur ces entrefaites, Georges IV

étant mort, après avoir gouverné l'Angleterre, comme régent et comme roi, durant dix-neuf ans, son frère, le duc de Clarence, lui avait succédé sous le nom de Guillaume IV. Comme on l'a vu plus haut, ce roi, déjà énervé par l'âge, avait cédé au cri de l'opinion nationale en reconnaissant la révolution de Juillet. Après avoir dissous la chambre des Communes il fit appel aux électeurs de la Grande-Bretagne, et le peuple, convoqué dans ses comices, se prononça avec effervescence en faveur de la politique des whigs.

La nouvelle session fut ouverte le 2 novembre ; le roi Guillaume, après avoir mentionné comme un fait accompli l'avénement de Louis-Philippe Ier, s'exprimait ainsi : « Ayant reçu du nouveau souverain l'assurance de son désir sincère d'entretenir la bonne intelligence et de maintenir inviolablement tous les engagements subsistants avec ce pays, je n'ai point hésité à continuer mes relations diplomatiques et amicales avec la cour de France. » Le discours de la couronne était malveillant envers la révolution de Belgique. « J'ai appris avec un profond regret, disait Sa Majesté, la situation des affaires des Pays-Bas ; je déplore que l'administration éclairée du roi n'ait pu préserver ses domaines de la révolte, et que la sage et prudente mesure d'avoir soumis les vœux et les griefs de son peuple aux délibérations d'une assemblée extraordinaire des états généraux n'ait produit aucun résultat satisfaisant. Je m'efforce, de concert avec mes alliés, d'aviser à tous les moyens compatibles avec le bien être des Pays-Bas et la sécurité future

des autres États pour ramener le calme dans ce pays. » Par le fond et la forme cette déclaration était de nature à inquiéter vivement la Belgique et à mécontenter la France. Les partisans des idées libérales ne furent pas moins stupéfaits en entendant le roi Guillaume IV annoncer comme prochain le renouvellement des relations entre l'Angleterre et le Portugal, alors placé sous la domination oppressive de l'infant Don Miguel.

L'opposition comprit que le ministère tory se déterminait enfin à engager contre les whigs une lutte ouverte et vigoureuse. Lord Grey, homme sage et calme, releva dans la Chambre haute le gant que semblait lui jeter lord Wellington; s'étonnant de ce qu'on osât signaler les patriotes belges comme des sujets révoltés, le noble orateur ajoutait : « Nous devrions bien plutôt profiter de ce qui se passe sous nos yeux, et, quand l'esprit de liberté se soulève partout autour de nous, mettre nos institutions à l'abri d'un danger réel en y introduisant les réformes qu'elles doivent un jour subir. C'est ma conviction intime qu'à moins de faire cette concession à l'esprit de tous nous pouvons nous attendre à la ruine de notre constitution. J'ai toujours été partisan de la réforme, non pas de la réforme pour arriver au suffrage universel, mais d'une réforme établie avec discernement dans les classes assez éclairées pour faire une véritable représentation; c'est l'objet de tous mes vœux. Nous sommes arrivés à l'époque où elle peut être réalisée, et je n'en laisserais pas passer l'occasion si elle m'était offerte. » C'était en quelque sorte porter à la tri-

bune le programme d'une administration destinée à remplacer le ministère tory.

XIX

Un adversaire encore plus énergique de cette administration, M. Brougham, député d'York, annonça alors à la chambre des Communes son intention de proposer, sous peu de jours, la réforme des lois électorales du Royaume-Uni. Désavouant certains plans qu'on lui avait attribués, il déclarait que le sien était de nature à concilier tous les amis de la constitution, telle qu'elle était « aux jours de sa vigueur et de sa pureté ». Abordant ensuite la question extérieure, il s'éleva contre les paroles mises dans la bouche du roi à l'égard de la révolution de Belgique; il ajouta : « Je viens d'exprimer mon opinion avec sincérité, mais avec prudence, afin que la Chambre et le pays nous arrachent aux dangers de la guerre. Je ne crains pas les maux que pourraient nous causer les désordres de la France et de la Belgique; nos institutions nous sauvent de la contagion. Le peuple anglais est sain de cœur; il aime la monarchie. La république est bonne pour l'Amérique; elle n'est pas faite pour nous. Moi, l'ami et le défenseur constant des droits du peuple, je serais prêt à périr pour eux ; mais, comme mes concitoyens, je ne désire pas de changement à la forme actuelle de nos institutions; je crois exprimer ici leur opinion. Le peuple veut que l'aristoratie et la nation s'unissent ensemble et se fondent, pour ainsi dire; mais, si ces institutions devaient subir le sort des choses

humaines, j'aime mieux périr avec elles que d'avoir à tirer de leurs ruines une triste et dernière leçon de l'instabilité de toutes les grandeurs terrestres. » Ces dernières phrases, qui portaient l'empreinte d'un patriotisme un peu solennel, avaient peut-être pour but de rassurer les conservateurs sur la portée réelle du programme politique de l'opposition.

Le 15 novembre, tandis que le lord chancelier présentait à la chambre des Pairs un bill de régence, le chancelier de l'échiquier soumettait aux Communes la question de l'établissement de la liste civile pour la durée du nouveau règne. La Chambre, avant d'aborder la discussion de ce projet de loi, vota, à la majorité de 233 voix contre 204, une motion exprimant sa défiance à l'égard des ministres. Le cabinet présidé par lord Wellington résigna immédiatement ses pouvoirs, et le roi chargea lord Grey de former une administration nouvellle, dont il serait le chef. La combinaison présentée par Sa Seigneurie souleva quelques difficultés; la principale était de savoir comment placer M. Brougham, qui ne voulait pas entendre parler d'une position subordonnée. A la fin on le créa pair et lord chancelier; la chancellerie de l'échiquier, c'est-à-dire la direction des délibérations dans les Communes, fut donnée à lord Althorp, la présidence du conseil au marquis de Lansdown, le sceau privé à lord Durham, le département de l'intérieur au vicomte Melbourne, les affaires étrangères au vicomte Palmerston, le département des colonies au vicomte Goderich, l'amirauté à sir G. Graham, la monnaie et la présidence du bureau de commerce à lord Auckland, la prési-

dence du bureau de contrôle à sir Ch. Grant, la direction des postes au duc de Richmond, et la chancellerie du duché de Lancastre à lord Holland. Le comte de Carlisle fut également appelé à faire partie du cabinet sans qu'on lui assignât de fonctions spéciales; la lieutenance générale de l'Irlande fut rendue au marquis d'Anglesey, et la chancellerie de ce même royaume fut donnée à lord Plunkett, défenseur habituel de la population irlandaise. Ainsi constituée la nouvelle administration renfermait toutes les nuances du parti whig et un petit nombre de torys modérés; c'était comme une suite du ministère Canning, toujours regretté de l'Europe libérale.

Le 22 novembre lord Grey fit connaître à la chambre des Pairs le programmme politique du ministère qui allait fonctionner sous sa direction; il se résumait en ces mots : au dehors, système complet de non-intervention et harmonie de vues et de principes avec la France; à l'intérieur, réforme électorale dans le sens des opinions modérées et non sur la base du suffrage universel. Cette déclaration, répétée à la chambre des Communes par lord Althorp, fut accueillie comme le présage d'une session parlementaire qui devait être féconde en grands résultats, et le parti tory, qui venait d'être évincé des affaires, consentit de son côté à ne point entraver la marche du gouvernement par une opposition violente, ni par des réclamations passionnées.

XX

En Espagne l'opinion était loin d'être calme, et l'on pressentait pour un prochain avenir des événements d'une certaine gravité.

Vers la fin de l'année 1829 Ferdinand VII, qui gouvernait ce royaume, avait épousé Marie-Christine de Bourbon, fille du roi des Deux-Siciles. Des réjouissances, des fêtes accueillirent la jeune reine et changèrent l'aspect d'un pays que tant de misères avaient éprouvé. Sur ces entrefaites, et le 5 avril 1830, on vit paraître dans le journal officiel de Madrid une pragmatique sanction, datée du 29 mars, qui changeait l'ordre de successibilité à la couronne établi en Espagne à l'avénement de Philippe V et par le décret du 10 septembre 1713. La pragmatique sanction abolissait la loi salique, introduite par les Bourbons en Espagne, et rendait les filles du roi habiles à succéder à leur père à défaut d'enfants mâles. Tout portait à croire que cette résolution inattendue de Ferdinand VII était due aux suggestions ou aux conseils de Marie-Christine, alors enceinte de quatre mois, et qui voulait assurer le trône à l'enfant dont elle allait être mère. Cependant on assurait que Ferdinand VII s'était déterminé de son plein gré et de son propre mouvement à changer l'ordre de succession, afin d'écarter du trône son frère don Carlos, dont il appréhendait l'ambition et la jalousie et que le parti absolutiste considérait comme son chef le plus dévoué.

La diplomatie se préoccupa très-vivement d'une

résolution dont les conséquences devaient réagir sur la tranquillité intérieure de l'Espagne et sur l'équilibre européen, garanti par la paix d'Utrecht et les traités de 1815. Pour détourner l'attention de ce grand événement, il ne fallut rien moins que la révolution de Juillet; elle inquiéta d'autant plus le gouvernement espagnol que des juntes conspiratrices s'organisaient alors contre lui à Paris et à Londres. Le conseil des Castilles et le conseil d'État furent appelés à délibérer avec les ministres; il y eut dissentiment d'opinions : un parti conseillait de réunir au plus tôt les anciennes cortès, de publier une amnistie et de donner une charte constitutionnelle pour neutraliser les complots des révolutionnaires; l'autre voulait que l'on comprimât l'esprit public par un grand développement de forces. Le roi flottait indécis, et déjà se formaient sur les frontières d'Espagne, du côté de Perpignan et de Bayonne, des rassemblements de réfugiés pourvus d'armes et de munitions de guerre; déjà circulait un manifeste de la société directrice de Londres, qui appelait le peuple espagnol à se soulever contre un système accusé, non sans preuves, d'avoir appauvri, opprimé et dégradé la nation. La junte qui prenait l'initiative de cet appel déclarait que le roi était au pouvoir d'une faction et évidemment incapable de gouverner; en terminant elle se constituait elle-même en régence provisoire.

Le gouvernement espagnol, qui avait accepté de très-mauvaise grâce l'avénement de Louis-Philippe, réclama auprès des cours de Paris et de Londres des mesures propres à neutraliser les projets des juntes

insurrectionnelles. A Londres le gouvernement qu'à remettre en vigueur certaines dispositior l'*Alien-Bill*, et les enrôlements cessèrent; en F l'administration, encore mal affermie, ne se t point en mesure de réprimer l'effervescence des lutionnaires espagnols, et les rassemblements n rent point dispersés. Les uns se disposaient à trer en Espagne par les Pyrénées orientales, so ordres de Miranda, de San-Miguel et de Milan autres, sous Mina, Valdès et Jaureguy (el Pa devaient rentrer dans leur pays du côté d'Irur troisième corps, conduit par Torrijos ou Quiroş proposait de suivre la route de Madrid. Les giés étaient d'ailleurs très-peu nombreux et comp bien moins sur eux-mêmes que sur l'influence révolution française.

Instruit de l'inertie de Louis-Philippe et des jets de ses ennemis, le gouvernement de F nand VII prit à la hâte des mesures de précauti de défense; il éleva très-haut la voix pour se pla et menaça de favoriser, sur son territoire, les t tives des royalistes qui voudraient détruire la ro de Juillet. Le ministère français se détermina a neutraliser de son mieux les menées des réfugi pagnols; il interdit ou découragea les enrôleme les emprunts; il fit saisir les convois d'armes et traignit les aventuriers révolutionnaires à s'éloig la frontière d'Espagne. Les réfugiés crièrent à l hison, et une poignée d'entre eux, aux ordres de dès, franchit la frontière espagnole en poussant de *Vive la constitution* (14 octobre)! Peu de

après, Mina, à la tête d'une autre bande insurrectionnelle, se porta au secours de ces insurgés; mais les deux genéraux, hors d'état de tenir tête à des forces disciplinées et énergiquement commandées, se virent réduits à se replier sur la frontière de France, laissant au pouvoir de l'ennemi plusieurs centaines d'hommes qui furent passés par les armes ou envoyés aux présides. Quelques tentatives du même genre, essayées en Arragon et dans la Cerdagne par les généraux Placentia, Gurrea, Milans et San-Miguel, n'eurent pas plus de succès; le gouvernement espagnol déjoua toutes les tentatives du parti révolutionnaire et ne s'en montra que plus défiant et plus hostile à l'égard de Louis-Philippe.

En Portugal la situation était bien autrement compromise. La reine-mère (Dona Charlotte Joachime) était morte au mois de janvier, et son fils bien-aimé, Don Miguel, gouvernait le royaume avec une brutale rigueur dont on faisait un épouvantail à toutes les nations libérales. Le parti constitutionnel lui opposait la royauté et les droits de la jeune Dona Maria, fille de Don Pédro II, empereur du Brésil, et une régence établie au nom de cette princesse fonctionnait dans l'île de Terceira et menaçait la domination usurpatrice de Don Miguel. Pendant deux ans, et grâce aux sympathies des Bourbons, Don Miguel avait espéré que la France le reconnaîtrait pour roi légitime du Portugal, mais le gouvernement de Charles X, intimidé par l'opinion, n'avait cessé d'hésiter. La révolution de Juillet venait d'enlever à Don Miguel ses plus chères espérances, et ce prince ne prenait au-

cune peine pour dissimuler l'antipathie que lui
pirait le gouvernement du roi des Français.

XXI

A l'autre extrémité de l'Europe méridionale
pire ottoman avait assez de ses propres embarras
se préoccuper outre mesure de ce qui se passa
France. Après une guerre désastreuse, durant laq
le sultan avait vu les Russes aux portes de sa cap
ses troupes régulières battues et démoralisées, la
part de ses provinces au pouvoir des armées é
gères, son trésor épuisé et chargé d'une dette
dant ses ressources, on aurait pu croire que Sa
tesse, déçue dans ses plus chères espérances, a
renoncé à l'espoir de civiliser les populations m
manes et de mener à bonne fin la réforme de
pire; mais l'opiniâtre Mahmoud n'avait pas cou
de rétrograder devant les obstacles. Pendant qu
visir, établi à Andrinople, s'occupait de la réorga
tion de l'armée, il persistait, pour sa part, à pr
l'initiative des innovations les plus contraires aux
jugés du peuple turc. C'est ainsi qu'il établissai
lazarets, donnait des fêtes publiques, et acco
aux Arméniens catholiques le libre exercice de
culte et le droit d'avoir un patriarche directe
nommé par le pape et indépendant de l'Église s
matique. En dehors de ces préoccupations la
sance ottomane s'attachait tantôt à remplir les e
gements que lui avait imposés la Russie, tantôt à
tenir des remises, des délais; souvent aussi à ré

des insurrections fomentées dans les provinces, notamment en Albanie, où avait éclaté la révolte de Mustapha, pacha de Scodra.

Une difficulté plus grande se présentait pour la Sublime Porte. Le pacha d'Égypte, Méhémet-Ali, venait d'obtenir un firman qui ajoutait l'île de Candie à son pachalick; mais, depuis dix-huit mois, il n'avait payé aucune contribution au sultan. Il prétendait en être dispensé à cause des sacrifices qu'il avait faits dans la guerre de Russie et des embarras pécuniaires dans lesquels elle l'avait entraîné. Mahmoud insistait néanmoins; il enjoignait à son puissant vassal d'avoir à rendre ses comptes, et Méhémet-Ali, assez fort pour éluder les ordres de son suzerain, continuait à le faire attendre. Au milieu de ces embarras le sultan avait appris, non sans un vif déplaisir, l'occupation d'Alger par l'armée française, et il avait sans succès offert, en faveur du Dey chassé de ses États, une médiation et des concessions dont la France n'avait point reconnu la valeur.

XXII

A peine affranchie du joug ottoman la Grèce, dont toute l'Europe était naguère occupée, jetait fort peu d'éclat autour d'elle et se trouvait absorbée par ses propres misères. Le président Capo-d'Istrias, qui avait honorablement figuré dans la guerre de l'indépendance, cherchait, avec l'appui d'une garnison française, à maintenir un peu de sécurité et d'ordre, et

ne pouvait atteindre ce but. Les revenus du pays, évalués à seize millions de piastres turques, suffisaient à peine à la solde des armées de terre et de mer, et, dans ce pays pauvre et ruiné, on ne vivait qu'à l'aide des subsides de l'étranger, surtout de la France. La conférence de Londres, chargée de la tutelle politique de la Grèce, avait offert la couronne de ce royaume au prince Léopold de Saxe-Cobourg, qui devait bientôt après être élu roi des Belges; le prince, avant d'accepter, exigea que les hautes puissances signataires du traité du 6 juillet 1827 (établissant l'indépendance de la Grèce) accordassent au nouvel État des garanties et une protection dont auraient leur part les chrétiens de Candie et de Samos, qui allaient rester sous le joug de la Turquie. De leur côté le président Capo-d'Istrias et le sénat grec protestèrent contre le droit que s'attribuait la conférence de Londres de constituer leur pays et de restituer à l'empire ottoman la Crète, Samos, Chio et l'Acarnanie. Ils émettaient le vœu que le prince Léopold, qui professait la religion protestante, embrassât la religion grecque. « Avec quel enthousiasme, disaient-ils, la patrie ne verrait-elle pas celui qui doit lui servir de père rendre au Père commun le même culte, dans le même temple et suivant le même rite. » Il y avait là le germe de plusieurs graves difficultés réservées à l'avenir, et le prince Léopold de Saxe-Cobourg refusa la couronne de la Grèce. Cette résolution inattendue mécontenta le ministère anglais et jeta la conférence de Londres dans des embarras que la révolution de Juillet ne tarda pas à reléguer au nombre

des difficultés subalternes dont la solution pouvait sans inconvénient être ajournée.

XXIII

En Suisse la diète fédérale, assemblée à Berne depuis le 5 juillet, n'avait eu à s'occuper que d'affaires intérieures, lorsque la révolution de 1830 vint soulever les cantons helvétiques déjà fort agités, et qui, pour la plupart, réclamaient des innovations constitutionnelles. Le pays s'était d'abord ému du licenciement des régiments suisses renvoyés de France par le nouveau gouvernement, mais le généreux traitement et les concessions que les militaires congédiés avaient obtenus de notre pays n'avaient pas tardé à rassurer les cantons et à calmer les susceptibilités légitimes. La diète fédérale reconnut Louis-Philippe comme roi des Français. Cependant l'agitation se manifesta de jour en jour plus vive dans le pays; des soulèvements eurent lieu à Zurich et dans les cantons de Thurgovie, d'Argovie, de Fribourg, de Saint-Gall et de Lucerne. On revendiquait le droit de suffrage pour toutes les classes et en faveur des communes rurales, qui ne participaient que dans une disproportion choquante à la représentation nationale dans les grands et petits conseils. Le changement du système représentatif s'opéra d'abord à Zurich, puis à Soleure, et bientôt après dans les autres contrées. Cette révolution, assez inaperçue, ne s'accomplit pas sans désordre; mais presque partout les autorités eurent la prudence de se prêter d'elles-mêmes à la révi-

sion des constitutions cantonales. Le même mouvement s'opéra même à Berne, où l'aristocratie semblait si forte. Au milieu de ces troubles, que le pouvoir fédéral n'osait comprimer, le directoire était encore inquiété par les notes secrètes de l'Autriche et de la Russie, qui lui demandaient de mettre un terme à ces agitations attribuées à l'influence ou aux menées de la propagande française. L'Autriche concentra des troupes sur la frontière suisse, et le directoire fédéral, siégeant à Berne, convoqua une diète extraordinaire pour aviser aux moyens de rétablir l'ordre, de maintenir les rapports fédéraux comme base de toute existence nationale, et de veiller aux intérêts plus ou moins menacés par l'étranger. La convocation de cette diète émut la Suisse, et le parti démocratique obtint dans les élections une majorité considérable.

Le 23 décembre les députés se réunirent à Berne en diète extraordinaire; il ne manquait à cette assemblée que les députés des Grisons et du Tessin, d'abord retardés par les difficultés d'un voyage d'hiver à entreprendre au milieu des montagnes, mais qui ne tardèrent pas à arriver. L'avoyer Fischer, président de la diète, exposa brièvement la situation de la Suisse en face de l'Europe et en face d'elle-même; il termina en disant : « Aujourd'hui il faut à la confédération le repos à l'intérieur et la force nécessaire pour défendre au dehors sa neutralité et son indépendance. C'est ce double but que les délibérations de la diète doivent se proposer. » Les députés prêtèrent ensuite serment et exprimèrent, d'une voix unanime, la volonté formelle

et concordante de défendre la neutralité de la Suisse. En conséquence, le 25 décembre, jour de Noël, l'assemblée adopta et fit promulguer la déclaration suivante :

« La diète de la Confédération suisse, réunie en session extraordinaire, pénétrée de la grandeur de ses devoirs, a reconnu à l'unanimité, dès sa première séance, la nécessité de manifester hautement à l'Europe l'attitude que veut prendre la nation dans les circonstances difficiles où en ce moment elle se trouve.

« Elle déclare donc, au nom des vingt-deux cantons confédérés, que, si la guerre vient à éclater entre les puissances voisines, elle est dans la ferme résolution de maintenir une stricte neutralité. Elle en a le droit, comme État indépendant, et ce droit a été garanti par les traités les plus solennels. Elle déclare encore qu'elle emploiera, pour le faire respecter, tous les moyens qui sont en son pouvoir. Désirant la paix, mais sans redouter une lutte pénible, et se confiant dans le Dieu de leurs pères, les confédérés attendront les événements avec calme et fermeté. Ils réuniront tous leurs efforts pour défendre l'intégrité du sol, l'indépendance nationale et leur antique liberté. Aucun sacrifice ne leur coûtera pour atteindre ce noble but.

« Dans ces graves circonstances, la diète confie les destinées de l'État au patriotisme, au courage et à la persévérance de tous les Suisses, qu'elle appellera aux armes dans l'unique but de protéger les frontières contre toute attaque extérieure, de quelque côté qu'elle puisse venir. Elle en appelle au dévouement des gouvernements cantonaux et de la nation tout entière, et

que la bénédiction et l'assistance du Très-Haut reposent à l'avenir, comme par le passé, sur notre chère patrie! »

Pour appuyer cette déclaration par des moyens imposants, la diète décréta que tous les contingents seraient mis en activité; elle ordonna, en outre, que la landwehr serait immédiatement organisée et qu'on aviserait à réclamer des cantons leurs contributions fédérales. Quant aux agitations intérieures, il y eut dissentiment, et la diète se borna à reconnaître que chaque État de la Confédération, en vertu de son droit de souveraineté, était libre de faire dans sa constitution tous les changements par lui reconnus nécessaires et utiles, sauf le maintien du pacte fédéral. C'était ratifier les réformes déjà opérées et approuver d'avance celles qui allaient s'accomplir.

XXIV

Dans les régions italiennes qui avoisinaient la France et la Suisse le contre-coup des événements de Juillet devait se faire sentir, et les gouvernements institués par la Sainte-Alliance avisèrent sans retard aux moyens de se garantir de la révolution française et des idées d'affranchissement qui fermentaient dans le cœur des peuples. Le roi de Sardaigne reconnut le roi des Français, mais il prescrivit de mettre toutes les forteresses du Piémont en état de défense, et l'armée sarde fut placée sur le pied de guerre. Dans le royaume Lombard-Vénitien la police redoubla de vigilance et de rigueur, et l'université de Pavie fut fermée pour

un an en vue de neutraliser d'avance les projets d'agitation et de propagande qui soulevaient la jeunesse. Une armée de renfort, s'élevant à près de quarante mille hommes, arriva du fond de l'Autriche et ajouta par sa présence aux garanties de sécurité et d'ordre que les places fortes de la Lombardie et de Venise présentaient déjà au gouvernement impérial. A Modène le chef de l'État s'était donné le ridicule d'être le seul souverain de l'Europe qui refusât de reconnaître la royauté issue de la révolution de Juillet. Le roi des Deux-Siciles, rattaché par des liens étroits de famille à la branche cadette et à la branche aînée, vit avec douleur s'écrouler le trône de Charles X et se résigna néanmoins à entrer en rapports avec Louis-Philippe. Après avoir admis, sans y adhérer, les faits accomplis en France, le roi François I[er], qui depuis longtemps souffrait d'une fièvre intermittente, mourut à Naples le 8 novembre 1830. Il était âgé de cinquante-trois ans et frère de la reine Marie-Amélie. Homme d'un caractère faible et ennemi des idées nouvelles, il avait subi, durant tout son règne, la pression de la politique autrichienne, et il léguait à son fils Ferdinand II une royauté sans indépendance, sans éclat et sans bonheur.

A Rome le souverain pontife Pie VIII était mort (30 novembre) à l'âge de soixante-dix-neuf ans et après avoir occupé moins de vingt mois la chaire de Saint-Pierre; en dépit des glaces de la vieillesse; il avait dirigé avec autant d'intelligence que de fermeté l'Église catholique aux prises avec des circonstances difficiles, et les chrétiens entouraient sa mémoire de

leurs unanimes regrets. Dès que ses obsèques eurent été célébrées, les trois chefs d'ordre et le camerlingue (le cardinal Galeffi), réunis par le cardinal Pacca, doyen du sacré collége, prirent en main l'administration des affaires ecclésiastiques jusqu'à l'élection du nouveau pape.

Le sacré collége était alors composé de cinquante-cinq cardinaux, dont neuf seulement résidaient hors de l'Italie. On se demandait si la France ne prendrait aucune part aux opérations du prochain conclave. Soit comme État catholique, soit comme puissance européenne, pouvait-elle rester indifférente à l'élection d'un souverain pontife? Laisserait-elle tranquillement s'accroître l'influence déjà si prépondérante de l'Autriche en Italie? Sa politique ne lui conseillait-elle pas d'envoyer au conclave des prélats qui la représenteraient et soutiendraient ses intérêts? Le gouvernement de Louis-Philippe se préoccupa de cette situation et résolut de ne point s'abstenir dans une affaire qui touchait de si près à l'avenir de la France catholique. Tandis le roi donnait des instructions confidentielles à ceux des quatre cardinaux français qui voulaient bien les réclamer, le pouvoir provisoire chargé d'administrer les États pontificaux rencontrait des difficultés assez sérieuses et avait hâte de résigner ses fonctions entre les mains du futur pontife. Inquiet de l'agitation qui se manifestait à Rome, il éloigna de cette ville plusieurs princes de la famille Bonaparte et fit arrêter quelques jeunes gens appartenant à des familles dont le dévouement à la papauté semblait suspect. Cependant, le 14 décembre, l'artillerie du château Saint-

Ange et toutes les cloches de la ville éternelle apprirent au peuple l'ouverture du conclave qui allait lui donner un souverain et à l'Eglise catholique son chef suprême.

Le 21, le conclave étant réuni depuis cinq ou six jours, un ambassadeur extraordinaire du roi Louis-Philippe, le marquis de Latour-Maubourg, vint à Rome offrir au sacré collége les compliments et les vœux du roi des Français. Admis, le 24, en audience solennelle, il prononça un discours qui renfermait le passage suivant : « Sa Majesté, dont la politique s'appuie sur le principe de la non-intervention, fondement solide de l'indépendance des États, ne saurait avoir la prétention d'influer sur les travaux sublimes auxquels VV. EE. se consacrent en ce moment; mais ces travaux intéressent à un trop haut degré le bien général de la religion et l'avantage de la grande majorité des Français pour que S. M. puisse négliger de s'y associer par des vœux ardents et sincères. Votre sagesse, votre zèle, Éminentissimes Seigneurs, les auront déjà prévenus dans l'intérieur de votre pensée. Comme chef spirituel de la chrétienté, que le successeur du dernier pontife soit, ainsi que lui, doué d'une bonté céleste, d'une piété douce et charitable, de cette fermeté qui sait faire alliance avec la modération ; comme prince temporel, qu'il se distingue par son amour pour la justice et pour l'indépendance des provinces qu'il est appelé à gouverner; enfin qu'il réunisse ces qualités que, par une inspiration prophétique, ce même Pie VIII, répondant à un ambassadeur français, préconisait dans ce même lieu, la prudence du serpent et la simplicité de la colombe! »

Le 2 février 1831 le cardinal Capellari fut élu pa le conclave et gouverna l'Église sous le nom de Gré goire XVI.

XXV

A l'autre extrémité de l'Europe de graves événe ments préoccupaient l'attention des peuples. Le cza de Russie, sorti victorieux, mais fatigué, de ses dernière luttes engagées contre l'empire ottoman, paraissait à l veille de perdre la Pologne. Depuis les usurpations d Catherine et les traités de 1815, la race slave presqu tout entière se trouvait courbée sous le joug mosco vite; l'indépendance de la Pologne n'existait don que sur le papier, comme l'une de ces fictions politi ques d'autant plus douloureuses à subir qu'elles sem blent pour jamais entrées dans le droit internationa et que les opprimés ne savent comment ni auprès d qui faire valoir leurs titres. Le czar, averti par mill symptômes menaçants des dispositions de la Pologne semblait avoir renoncé à se faire aimer de ce pay pour s'en faire craindre, et le gouvernement de l'em pereur-roi ne se manifestait à Varsovie que par la du reté et la défiance. Dans ces conditions le bruit de révolutions de Paris et de Bruxelles avait été d'autan plus désagréable à l'héritier d'Alexandre que, dan les dernières années de la Restauration, un rapproche chement marqué s'était effectué entre la maison d Bourbon et le czar, et que, s'il fallait en croire des es pérances exprimées de part et d'autre, on s'attenda à ce que l'union des deux puissances pourrait bie

amener un remaniement européen. En dépit des ménagements que son ambassadeur, M. le comte Pozzo di Borgo, mit à lui annoncer les événements de Juillet et l'avénement de Louis-Philippe, toute idée d'une alliance intime avec la France s'était effacée du cœur de Nicolas Ier, tant ce prince, menacé par une révolte le jour où il avait reçu la couronne, professait d'antipathie et de défiance pour tout ordre de choses issu d'une insurrection. Son premier mouvement fut d'ordonner de nouvelles levées d'hommes, sous prétexte de remplir les vides causés par la mort et les maladies dans les rangs des armées moscovites. Le général Athalin, envoyé extraordinaire du roi des Français, fut reçu froidement à Saint-Pétersbourg ; la réponse qu'il rapporta était une reconnaissance de nécessité, dégagée de toute adhésion et de toute assurance amicale. Le czar faisait clairement entendre à Louis-Philippe sa volonté absolue de maintenir les traités de 1815 et les obligations qui en résultaient ; il faisait ses réserves quant à la révolution de Belgique, et cette attitude, au moins douteuse, attristait Louis-Philippe en lui faisant pressentir une rupture prochaine avec la Russie. Les inquiétudes du roi des Français étaient d'ailleurs parfaitement fondées, et ce n'était un mystère pour personne que les ouvertures déjà faites par le czar à l'Autriche et à la Prusse en vue de reconstituer sur de nouvelles bases la Sainte-Alliance, dont l'Angleterre semblait se séparer.

Un obstacle immense semblait paralyser les volontés hostiles du czar. La Pologne, telle que les rois de 1815 l'avaient constituée, avait beau n'être qu'une nation vas-

sale et réduite au tiers de son ancien territoire, elle n'en était pas moins profondément redoutable à la puissance moscovite; elle ne cessait d'être une protestation vivante contre l'odieux partage de 1772. Abandonnée de l'Europe, qui s'était résignée aux faits accomplis, hors d'état de recommencer une lutte désespérée contre la Sainte-Alliance, elle avait vu la plupart de ses enfants réduits à emprunter, pour briser le joug, la ressource des sociétés secrètes, l'arme cachée des complots. Une immense association patriotique s'était formée dans ce pays, en vue d'une insurrection possible, et disposait des universités nationales, naguère fondées ou réglementées sous la direction du prince Adam Czartoryski. Il fallait beaucoup de peine et d'efforts aux hommes expérimentés pour contenir l'ardeur imprudente de cette jeunesse, pour obtenir des impatients qu'on attendît l'instant propice.

Vers la fin de septembre 1830 les principaux conjurés tinrent à Varsovie de secrets conciliabules et agitèrent deux projets d'insurrection. Les uns voulaient donner immédiatement le signal d'une lutte armée, proclamer sur-le-champ dans Varsovie même la déchéance des Russes et appeler la nation tout entière sous les drapeaux de l'indépendance; ils comptaient sur l'appui de l'armée polonaise, alors forte de trente mille hommes, répartie sur trois points différents du royaume, et qui n'aurait à combattre qu'une assez faible division de l'armée moscovite; ils espéraient que l'armée de Lithuanie, forte de quarante mille hommes et de cent vingt pièces de canon, ne tarderait pas à s'associer au mouvement libérateur; ils affirmaient que

la Gallicie était prête à les seconder, tandis que le grand-duché de Posen, mal contenu par quinze mille soldats prussiens, pouvait envoyer à leur secours trente mille hommes de landwehr, infanterie et cavalerie. Ils ne demandaient que dix jours pour soulever l'ancienne patrie polonaise et opposer à la domination étrangère près de deux cent mille combattants dont, en quatre mois, le nombre pourrait être doublé. Ils ne s'effrayaient point d'avoir à soutenir en même temps la guerre contre la Russie, la Prusse et l'Autriche, et ils comptaient sur les sympathies de la Hongrie et de l'Allemagne occidentale, au besoin sur la coopération active de la France. Les autres conjurés, moins disposés à la confiance, refusaient d'adhérer à cette combinaison aventureuse et se ralliaient à un autre plan. Convaincus qu'il ne fallait point admettre comme possible l'éventualité d'un soulèvement dans les provinces de Posen et de Gallicie, ils insistaient pour que l'on s'abstînt de tout ce qui pouvait susciter contre l'insurrection polonaise deux monarchies aussi redoutables que la Prusse et l'Autriche; ils demandaient que l'on se contentât d'arborer le drapeau national dans les gouvernements de la Lithuanie, de la Podolie, de la Volhynie, de l'Ukraine, de la Russie-Blanche, et dans toutes les villes du royaume de Pologne. Cette combinaison moins téméraire et moins vaste que l'autre ne tarda pas à prévaloir et obtint la presque unanimité des adhésions.

Vers le commencement d'octobre on organisa à Varsovie deux nouvelles sociétés secrètes destinées à faire éclore la conjuration; il s'agissait de mettre à

mort le grand-duc Constantin, vice-roi de la Pologne, et d'entraîner dans le parti de l'insurrection la garnison de Varsovie, dans les rangs de laquelle on avait pratiqué de nombreuses intelligences. Les conspirateurs avaient dressé la liste des membres du prochain gouvernement provisoire, au nombre desquels ils faisaient figurer des personnages très-considérables, tels que le prince Adam Czartoryski et le comte Ladislas Ostrowski, l'un et l'autre fort peu disposés à se prêter à un mouvement qu'ils jugeaient prématuré et sans issue. La police russe ne s'endormait pas et se trouvait à moitié initiée aux espérances des sociétés secrètes. Quelques arrestations opérées à propos déconcertèrent pour un moment le plan des conspirateurs; mais les troupes moscovites, trop faibles en nombre pour comprimer une insurrection sérieuse, étaient d'avance découragées et peu capables de résistance.

XXVI

Vers la fin de novembre les circonstances prirent un caractère de gravité qui mit fin à toutes les irrésolutions. De nouvelles arrestations firent craindre aux conjurés d'être découverts et saisis les uns après les autres; on apprit qu'en Autriche le gouvernement dirigeait sur la Hongrie les régiments galliciens, qu'on remplaçait au pied des monts Krapacks par des troupes hongroises; on ne tarda pas à être informé que, dans le grand-duché de Posen, le roi de Prusse faisait désarmer les landwehrs, tandis que les troupes de race polonaise étaient dirigées sur la Silésie. De

plus longs retards rendaient impossible le succès d'un mouvement; aussi les conjurés se hâtèrent-ils d'assigner au soulèvement national la date du 29 novembre. Ce jour-là l'insurrection éclata formidable dans les rues de Varsovie; le grand-duc Constantin n'échappa que par miracle à la mort dont il était menacé. Favorisés par le concours actif ou silencieux des troupes nationales, les insurgés se rendirent successivement maîtres des portes de la ville; plusieurs chefs militaires, que les liens du serment retenaient fidèles à la Russie, périrent de la main des patriotes; de ce nombre fut le général Stanislas Potocki, ancien ami de Kosciusko, et qui, digne d'un meilleur sort, mourut en s'écriant : « Qu'il est affreux de tomber sous les coups de ses concitoyens! » Plusieurs généraux russes, faits prisonniers, eurent la vie sauve; mais le colonel Sass, chef de la police du grand-duc, resta au nombre des morts. La lutte terrible, meurtrière, signalée par la vengeance et l'incendie, se prolongea durant toute la nuit; mais, au lever du jour, Varsovie était momentanément affranchie du joug des Russes.

Le 30 novembre on chercha à régulariser le mouvement; le conseil d'administration qui fonctionnait sous la domination du czar s'adjoignit un petit nombre de Polonais connus par leur modération, et essaya de s'attribuer une sorte d'autorité légale dont le premier effet devait être de désarmer l'insurrection sous prétexte de la modérer et de la régulariser. L'attitude de cette espèce de gouvernement parut empreinte d'incertitude et de faiblesse et fut mal accueillie. Cepen-

dant le conseil d'administration confia le commandement de l'armée à l'un de ses membres, le général Chlopicki, patriote honorable, mais qui ne croyait pas au succès de l'insurrection polonaise; l'ancien président de la ville, Wengrzecki, fut préposé à la direction de la municipalité et de la police; le comte Pierre Lubinski eut mission de former la garde nationale; la cocarde blanche, ancienne cocarde polonaise, fut déclarée nationale. Sur ces entrefaites un millier d'étudiants de l'Université, organisés en Légion d'honneur sous les ordres du professeur de philosophie Szyrma, et le corps des porte-enseignes, qui s'était vaillamment conduit pendant la lutte, continuaient d'occuper une partie des postes et de sauvegarder la sécurité des personnes. Cette situation ne satisfaisait pas entièrement le parti populaire; un club s'était ouvert sous les auspices de Joachim Lelewel et avait pour but de donner à la révolution le plus grand développement possible.

Débordé par le mouvement, entraîné par l'opinion, le gouvernement provisoire subit promptement des modifications dans son personnel; plusieurs hommes impopulaires s'éloignèrent de son sein et furent remplacés par des citoyens dont la présence paraissait devoir satisfaire aux exigences de la situation. Peu de jours suffirent d'ailleurs au comité exécutif pour faire appel au patriotisme de la nation et pour déterminer les troupes polonaises, encore placées tous le commandement du grand-duc, à se rallier à la cause insurrectionnelle. En face de cet abandon, qui ne lui permettait pas de comprimer la

révolution par un retour offensif immédiat, Constantin crut devoir se replier sur la rive gauche de la Vistule et sa retraite ne fut pas inquiétée. Tandis qu'elle s'opérait, le général en chef Chlopicki concentrait des troupes dans Varsovie, où régnait la plus vive effervescence et où le peuple semblait prêt à servir d'instrument à des réactions anarchiques. La modération du général, la sagesse des principaux chefs du pays ne permirent pas à cette exaltation de compromettre la cause même de la révolution polonaise. Tandis que le *club des Politiques*, présidé par le marquis Wiélopolski, cherchait à neutraliser l'influence du *Club patriotique*, dont nous avons déjà signalé l'attitude violente, l'insurrection se développait dans les diverses provinces du royaume et partout on arborait l'aigle blanc, symbole national de la Pologne.

Le 13 décembre le grand-duc Constantin arriva à Wlodawa, sur la frontière de Volhynie; à peine eut-il opéré sa jonction avec l'armée russe de Lithuanie qu'il secoua le joug de la peur et commença de nouveau à parler de châtiments et de vengeances. Tandis qu'il exhalait sa colère, le conseil administratif du royaume de Pologne résignait ses fonctions et faisait place à un gouvernement provisoire composé du prince Adam Czartoryski et de six notables personnages, MM. Kochanowski, Pac, Dembrowski, Niemcewicz, Lelewel et Ladislas Ostrowski. Le premier acte du nouveau pouvoir fut de constituer la diète pour le 18 décembre. Il se hâta, en outre, de rappeler sous les drapeaux les militaires en congé, et de mettre de l'ordre, de l'intelligence et de l'activité dans les divers services publics.

dant le … …dier à cet égard les dé-
ment d… …néral Chlopicki, peu satis-
Chlop… …faite, s'attribua la dictature :
au … … la cause polonaise. Intrépide
de… … sur les champs de bataille
d… …picki était un homme d'État des
… … ne tenait compte que des forces
… …rement disciplinées ; il ne savait ni
… … forces populaires, ni les aimer, ni
… … révolution ne pouvait que s'éteindre
… … ses mains inintelligentes. Hors d'état de
… pour affermir la Pologne dans son indé-
… il fallait déchirer le pacte par lequel cette
… …tait enchaînée à la Russie, il ne songeait qu'à
…rmer le mouvement dans un cercle légal, à mettre
…armonie le respect des droits du czar et l'insur-
…tion contre cette même autorité. On n'osa ni con-
…ster, ni combattre l'ambitieux qui spontanément
…rait en ses mains tous les pouvoirs. Chlopicki jouis-
sait alors d'une grande popularité ; on admirait son courage, sa science militaire, son passé glorieux, et nul ne savait jusqu'à quel point il manquait d'audace pour marcher en dehors des routes vulgaires, et quel administrateur pusillanime se cachait sous l'uniforme de ce soldat. On lui sut gré de laisser subsister de nom le gouvernement provisoire, de lui permettre de conserver les apparences d'un conseil politique, et on vit sans déplaisir qu'il essayait de renouer des rapports hiérarchiques avec le gouvernement russe, d'entreprendre des négociations sans issue possible. Dans ces conjonctures difficiles il ne rendit à la cause polo-

naise qu'un service bien sérieux, celui de faire fermer les clubs; il maintint d'ailleurs la résolution déjà prise par le gouvernement provisoire et qui convoquait la diète pour le 18 décembre.

XXVII

Ainsi toutes les nations de l'Europe ressentaient plus ou moins le contre-coup de la révolution de Juillet; ainsi la France, comme le géant de la fable, ne pouvait se remuer sur sa couche sans causer au monde un long ébranlement. Vainement les traités de 1815 avaient-ils été combinés de manière à lui enlever la suprématie parmi les peuples, à la punir de son ambition, de ses conquêtes et de sa gloire; il n'avait pas été possible d'accomplir jusqu'au bout cette œuvre de peur et de vengeance. Les Bourbons eux-mêmes, durant les quinze ans de leur règne, avaient été involontairement entraînés à prendre les armes, et par les traditions de leur race et par les exigences du pays. On n'est pas impunément investi de l'honneur de commander à la France; cette grandeur oblige ceux-là mêmes qui rêvent la paix partout, la paix toujours, et qui s'imaginent avoir la force de museler la Révolution, de creuser au fleuve un lit dans lequel sans relâche il doit couler. Les empereurs et les rois du congrès de Vienne croyaient avoir mis pour jamais le pied sur la gorge de la France, et voilà qu'à la première explosion cette nation reparaissait pleine de jeunesse et de vie, douée d'une énergie dont on ne la croyait plus capable, prête à jeter le gant à ses vainqueurs

de la veille, tout armée pour la lutte, en mesure de prendre possession de l'avenir. Les peuples, oublieux de leurs souffrances récentes, battaient des mains à ce spectacle et faisaient entendre de formidables murmures ; les gouvernements et les cours en ressentaient une épouvante vague ; mais, de tous ceux qui redoutaient le développement de l'idée révolutionnaire et les débordements de la démocratie, le gouvernement de Louis-Philippe, il faut le dire, était celui qui, sous l'apparence de l'exaltation et de l'audace, éprouvait le plus vivement les angoisses de la crainte.

XXVIII

C'est que les révolutions, en dépit des efforts de ceux qui les commencent, dépassent toujours la limite assignée à leur victoire du premier jour. Tant que durent la terreur des vaincus et l'enthousiasme des triomphateurs, les premiers n'opposent aucune résistance, les autres cherchent à se montrer modérés et magnanimes, et, de bonne foi, on s'extasie de part et d'autre sur la sagesse du peuple, sur l'intelligence de la liberté, sur le progrès des mœurs publiques. Peu à peu cependant la situation se développe et change. A la suite des vainqueurs satisfaits arrive la tourbe de leurs auxiliaires, qui réclamen leur part des dépouilles opimes de la monarchie détruite ; ceux-là s'indignent qu'on les fasse attendre ; ils se plaignent d'être dupes, d'être trahis ; ils se drapent en victimes et affirment que l'insurrection continuera et sera légitime tant qu'on n'aura pas fait droit à leurs prétentions,

à leurs exigences. Alors de nouvelles vagues succèdent à celles qui ont poussé la rébellion jusqu'au faîte social; elles rugissent contre les obstacles et couvrent d'écume les plus hautes digues. Les vainqueurs s'irritent à leur tour de ce qu'on ose contester la place qu'ils se sont faite : puisqu'ils sont au pouvoir, puisqu'ils gouvernent et administrent, qui donc a le droit de se plaindre, et n'est-il pas vrai que le pays a atteint le but poursuivi depuis si longtemps? Il reste bien, sans doute, quelques abus à détruire, quelques améliorations à réaliser; mais ne saurait-on attendre et faut-il résoudre au gré des impatiences en éveil ou sous le coup de la menace des questions dont l'examen appartient aux époques normales, aux heures de pleine sécurité? Pendant qu'ils excipent de leurs droits récents, pendant qu'ils jettent le nom de factieux à leurs complices de la veille, ces derniers réorganisent tout en vue de luttes nouvelles et prochaines, et comme les intérêts, les principes, les devoirs sont incertains ou mal définis, la société elle-même hésite, et, dans le trouble qui la domine, perd conscience du chemin qu'elle doit suivre et ne sait pas bien exactement où rencontrer la vérité et la justice. Ces périodes, qui suivent nécessairement les révolutions victorieuses, favorisent au plus haut degré les tentatives de l'anarchie.

On en était là peu de mois après l'avénement de Louis-Philippe, et la royauté issue des barricades populaires voyait se retourner contre elle-même la plupart des mains qui l'avaient installée sur le pavois. Il ne s'agissait pas, d'ailleurs, uniquement d'am-

bitions mal assouvies, d'espérances fatiguées d'attendre. La terrible secousse imprimée au pays avait porté un coup inattendu au commerce et à l'industrie. Les capitaux avaient peur et se cachaient; le crédit s'éteignant peu à peu, les fabriques ralentissaient leur œuvre; le maître congédiait l'ouvrier dont il ne pouvait faire emploi; le chômage traînait à sa suite la misère, la misère engendrait le désordre. La bourgeoisie, toujours puissante, voyait déjà gronder autour d'elle le prolétariat en guenilles; elle entendait poser à haute voix la question éternellement débattue entre celui qui n'a rien et celui qui possède, et, à mesure qu'elle laissait éclater son indignation ou son déplaisir, elle était forcée de prêter l'oreille à d'étranges théories que l'on prêchait dans la rue, dans les carrefours, aux abords des ateliers, dans la mansarde du pauvre. Des logiciens aux bras nus, des philosophes en tabliers de peau faisaient le procès à l'ordre social fondé par le libéralisme au profit des classes moyennes. Ils trouvaient que la Charte de 1830 ne suffisait pas pour leur donner du travail et du pain. Ils exhumaient des basses régions de la première république ces rêves impossibles dont toute société vigoureusement organisée fait justice, et ils commençaient à s'extasier beaucoup moins sur les conséquences nécessaires de la libre concurrence, sur la nécessité de respecter religieusement le droit du maître. S'ils continuaient à s'étourdir en promenant des drapeaux, en chantant *la Marseillaise*, en lisant dans tous les cabarets de Paris et de la banlieue les journaux organes de la démagogie, ils n'en ressentaient que plus

d'irritation envers les hommes mieux favorisés par la loterie des révolutions, et qui, au nom de la légalité et des principes, les condamnaient un peu dédaigneusement à mourir de faim.

Plus ils s'indignaient de n'avoir obtenu de leur victoire de Juillet que ce résultat désespérant, plus ils laissaient percer au dehors le secret de leur désappointement et de leur colère, et plus ils rencontraient, dans les plus hautes comme dans les plus basses régions de la société politique, des auxiliaires disposés, les uns à se mettre à leur suite et à marcher dans les mêmes sillons, les autres à se servir d'eux comme d'une armée destinée à détruire la dynastie d'Orléans et à venger le drapeau blanc et la monarchie dont il était l'expression. Pour les démagogues du ruisseau, avides de désordre et de pillage, c'était un bon calcul que de pousser à l'émeute et à la haine; pour les vaincus de la royauté légitime, c'était un coup de maître que de livrer la royauté de Juillet aux conséquences mêmes de son principe, que de fomenter la lutte entre les vainqueurs satisfaits et les vainqueurs mécontents, et de les affaiblir par leurs propres discordes au point d'interdire aux hommes de 1830 la faculté et l'espérance d'asseoir sur des ruines un gouvernement stable et régulier.

XXIX

Au Palais-Royal, où s'était installée la royauté modeste de Louis-Philippe, l'enthousiasme des courtisans libéraux durait encore, et l'on entendait sans

inquiétude les voix amies qui chantaient *la Marseillaise* et *la Parisienne*. Le roi se montrait souvent au balcon, donnant et recevant des poignées de main, qu'on lui a tant reprochées, et s'imposant d'accueillir avec bienveillance le plus obscur citoyen désireux de l'acclamer. Partout, à côté d'ignobles caricatures exposées contre les membres de la dynastie déchue, paraissaient étalés les portraits des princes et des princesses de la maison d'Orléans, dont on exaltait à l'envi les vertus privées, l'éducation libérale et les opinions populaires. Déjà cependant on entendait parler d'agitations et de troubles.

Le clergé était surtout en butte à d'odieuses attaques. On ne peut sans doute se dissimuler que le parti vainqueur en juillet ne fût animé de passions antireligieuses dont il ne cherchait pas à faire mystère; mais le clergé de France, dans la plupart des diocèses, avait pris une attitude imprudente dont il recueillait tristement les fruits. Animé d'un royalisme aussi exalté que sincère, il avait salué le retour des Bourbons avec un enthousiasme qui n'était point suffisamment dégagé de l'alliage de l'esprit de parti. Longtemps terrifié, sous le gouvernement impérial, par l'emprisonnement du pape et de plusieurs cardinaux; saisi de douleur au spectacle des violences dont il avait été victime durant la révolution française, il avait cru, de bonne foi, qu'une restauration monarchique devait avoir pour corollaire indispensable une restauration religieuse; il n'avait dissimulé ni sa défiance à l'encontre de la liberté, ni ses répugnances à l'égard du libéralisme, et, peu soucieux de la Charte et des droits pu-

blics consacrés par elle, il s'était imaginé que toute résistance à l'autorité royale, représentée par les ministres et par les agents du pouvoir, était, en dépit des stipulations constitutionnelles, une rébellion condamnable au premier chef. C'était avec un déplaisir marqué qu'il entendait parler de la gloire des armées de la République et de l'Empire; il adoptait avec complaisance, il imposait dans l'enseignement des livres d'histoire rédigés par les amis les plus aveugles des Bourbons, et dans lesquels les événements accomplis depuis 1789 se trouvaient défigurés au profit des passions royalistes, pour la plus grande gloire de l'émigration et en haine des traditions nationales. Maître du terrain, objet des faveurs les plus signalées de l'administration monarchique, impatient de faire disparaître les souvenirs et les choses qui se rattachaient à Napoléon, toujours disposé à saluer comme les libérateurs de la France les souverains et les chefs étrangers qui avaient triomphé à Waterloo, il n'avait pas su voir quels immenses périls il avait évoqués, quelles rancunes, quelles colères il avait peu à peu soulevées, et jusqu'à quel point tout ce qui se rattachait à la religion et au culte était enveloppé, par les libéraux et leurs adeptes, dans la haine par eux vouée à la Restauration et aux Bourbons.

Ici encore, après avoir constaté cette situation fâcheuse, il ne faut pas se montrer trop sévère envers les hommes peu clairvoyants qui avaient contribué à l'amener.

Le clergé n'avait pas encore connu la liberté politique par ses bienfaits; il l'avait vue à l'œuvre depuis

trente ans et n'avait guère pu supposer qu'un pouvoir régulier et pacifique pût s'accommoder d'un pareil régime. La liberté, en effet, confiée à des mains inexpérimentées ou malveillantes, n'avait guère été mise en œuvre, depuis 1814, que pour saper le trône et les institutions conservatrices; on s'en était fait un instrument d'immoralité et d'impiété, et l'Église de France ne l'avait connue que par le mal et le désordre. Fallait-il s'étonner que le clergé se défiât d'elle, et que, témoin des attaques et des brutales violences que l'on se permettait, au nom de la Charte, contre la religion et ses ministres, il ne se sentît pas, au fond de l'âme, ému d'un ardent amour pour les garanties constitutionnelles invoquées par le libéralisme, comme aussi d'une vive sympathie pour les souvenirs révolutionnaires et les époques de souffrances et de victoires? Ne demandons ni aux partis, ni aux individus, cet héroïsme d'abnégation et d'oubli qui fait perdre de vue les misères, les calamités, les angoisses personnelles pour la gloire des principes et pour l'honneur des théories.

XXX

A mesure que s'éteignait le bruit de la victoire de Juillet les vaincus revisaient avec une ironie silencieuse les titres de gloire que les héros des trois journées se décernaient complaisamment à eux-mêmes. Était-il bien vrai que la lutte avait été pure d'excès et de souillures? bien vrai que le triomphe populaire ne fût entaché ni de violences, ni de persécutions? Alors ils racontaient, d'abord dans l'intimité, puis dans les journaux, les scènes de spoliation et de dé-

sordre qui avaient eu lieu à l'archevêché, sous ce prétexte ridicule que les séminaristes et les chanoines avaient tiré sur le peuple; on énumérait le pillage du palais archiépiscopal, la destruction des boiseries, des meubles, des tentures, des marbres, des lustres, des tableaux, des livres, de tous les objets de religion et d'art que les vandales du faubourg Saint-Marceau et du faubourg du Temple avaient rencontrés sous la main. On se lamentait, à juste titre, sur la ruine de la salle du Trésor, où se trouvaient renfermées les collections les plus précieuses de la métropole. On parlait de sept meurtres commis pendant la dévastation, soit dans l'archevêché, soit dans le jardin, et de l'odieuse profanation des saintes reliques. On énumérait les mauvais traitements subis par les ecclésiastiques qui s'étaient vus exposés des premiers aux fureurs de la multitude. On plaignait le vénérable archevêque de Paris, alors contraint, sous un régime de liberté, de se tenir caché dans une obscure retraite et de se dérober aux outrages de ses ennemis.

Ces plaintes, timidement formulées, ne désarmaient nullement les persécuteurs; la révolution de Juillet avait été faite, pour une large part, en haine du clergé catholique, et le mouvement commencé à Paris se continuait dans les départements. A Reims, dans la soirée du 16 août, les douze petites croix élevées sur le Calvaire ayant été renversées, on jeta à terre la grande croix, haute de cinquante pieds, et qui surmontait un vaste piédestal en pierre de taille; le Christ, détaché de la croix, fut emporté par la populace ivre d'impiété, et que la garde nationale pro-

tégea de son inertie. Cette odieuse destruction se renouvela dans plusieurs autres villes de France, à La Ferté-sous-Jouarre, à Orléans, à Chartres, à Châlon-sur-Saône, à Beaune, à Niort, à Jouarre, à Provins, à Vezelize, à Nevers, à Sarcelles, à Pommeuse, à Bourges, à Narbonne, à Toulon, à Noyon, et dans beaucoup d'autres communes. Les autorités elles-mêmes, redoutant des actes de brutalité sauvage contre les choses du culte, avaient cru devoir faire d'office enlever les croix plantées sur les places publiques, et les avaient d'ailleurs fait transporter dans les églises comme dans leur asile naturel. Les vexations et les outrages étaient sans relâche prodigués aux ministres du culte. A chaque instant la foule envahissait les couvents, les séminaires, les presbytères, sous prétexte d'y rechercher des armes, des munitions de guerre ou des preuves de complots liberticides. Les prêtres n'osaient se montrer dans aucune grande ville revêtus du costume ecclésiastique, et les pompes de l'Église étaient profanées.

A la honte du parti révolutionnaire, les persécutions et les actes de violence se succédaient sur tous les points du territoire contre le clergé catholique et pour entraver les plus consolantes manifestations du culte. Enhardis par l'impunité, un assez grand nombre de malfaiteurs politiques, hommes perdus de mœurs et de réputation, se donnaient la triste gloire d'outrager les prêtres et de vociférer contre la religion. L'évêque de Nancy, pour dérober sa personne aux sévices de la multitude, était contraint de se réfugier en pays étranger; les perquisitions brutales, les ar-



restations illégales, les menaces de mort ne cessaient de terrifier ceux qui avaient le courage de rester dans leurs paroisses; dans plusieurs départements les maires se permettaient à l'égard des curés les procédés les plus odieux; parfois ils les expulsaient de leurs presbytères pour y établir des corps de garde; d'autres fois ils s'emparaient des églises et en interdisaient arbitrairement l'approche; dans quelques villes le peuple s'opposait à la rentrée des élèves des séminaires, et la garde nationale, dirigée par des chefs exaltés, ne craignait pas de mettre les ecclésiastiques hors du droit commun. Plusieurs églises, envahies par la populace, devenaient le théâtre de scènes tumultueuses et d'horribles désordres, et les fidèles étaient consternés au spectacle des saints mystères publiquement tournés en dérision. Dans les départements et dans les villes où la multitude se montrait moins hostile, moins impie, on n'en avait pas moins à gémir sur des excès continus; partout c'étaient les bruits les plus absurdes et les accusations les plus calomnieuses semés contre les prêtres afin d'aigrir et d'échauffer les esprits; les actions les plus simples des membres du clergé étaient transformées en complots; les discours et les instructions les plus louables devenaient l'objet de dénonciations réitérées; de pieuses communautés étaient troublées dans leurs paisibles retraites; des écoles chrétiennes étaient fermées sous les plus frivoles prétextes. Cette situation, dont nous affaiblissons les traits, se prolongea très-longtemps après l'orage, et la condition des prêtres était aussi douloureuse qu'intolérable.

XXXI

Les partisans de la famille déchue, peu à peu revenus de leur première épouvante, observaient les événements et se disposaient à en profiter, du jour où il serait démontré à la France que la dynastie de Juillet n'était point née viable et qu'abandonnée aux conséquences du principe même dont elle émanait elle devait nécessairement périr.

Le plus grand nombre des royalistes se tenaient, silencieux, à l'écart, comptant sur les événements, et demandant à Dieu d'être personnellement épargnés si de nouvelles tempêtes se déchaînaient sur le pays. La minorité, intelligente et active, se tenait prête à venir en aide aux événements, et ne cherchait guère à dissimuler la joie que lui inspiraient les calamités du moment, par cela seul que de ces misères, poussées à l'extrême, devait inévitablement surgir une troisième Restauration.

Organes de ce parti, expression de ses diverses nuances, les feuilles royalistes commençaient à contester la légalité de ce qui s'était fait depuis le 9 août 1830. Elles admettaient bien que le lieutenant général, reconnu ou nommé par Charles X et par les Chambres, pût pourvoir provisoirement aux nécessités de l'État; mais tout ce qui avait été fait au delà leur semblait nul de plein droit. A les entendre, la Chambre élue en vertu de la charte de Louis XVIII, la Chambre envoyée vers un trône légitime, la Chambre choisie pas des électeurs qui avaient fait serment de

té au roi et d'obéissance à la constitution royale, it eu ni pouvoir, ni mandat, pour changer les itions de l'ordre politique. Ceux donc qui adhé- t à la légitimité par sentiment et ceux qui avaient ins la souveraineté du peuple, tout en se propo- un but différent, devaient être d'accord sur la é radicale de tout ce qui avait été fait : ce n'é- conséquence ni d'un principe vivant par lui- e, ni d'une volonté générale librement et mani- ment exprimée. Ainsi les vaincus de Juillet invo- nt déjà contre le nouveau gouvernement le prin- d'après lequel et sur lequel il était fondé. « La ion la plus convenable pour quiconque a quelque idée de la liberté humaine, disaient leurs aux, c'est d'oser demander aux révolutions la quence des principes qui les produisent. Ceci se à des abîmes, peut-être, mais aussi ramène ment à l'ordre moral, le seul qui constitue en itive la société. »

XXXII

d'abord le parti légitimiste se demanda dans es limites il pourrait honorablement s'associer ouvernement issu de la révolution de Juillet. 830 il y avait encore beaucoup d'énergie dans nvictions et dans les croyances, et, en dépit des les secousses sociales qui, depuis 1789, avaient uvent ébranlé le sens moral, beaucoup d'hommes saient encore la fidélité au serment et le respect dignité des situations politiques. Nous avons vu.

en des temps moins éloignés, la république acclamée à l'unanimité par des gens qui la contemplaient avec une terreur profonde, qui avaient tout fait pour retarder son avénement et qui se réservaient de la détruire au plus vite. Il y a eu vraisemblablement beaucoup d'habileté dans cette soumission et dans cette tactique, et presque tous ceux qui ont ainsi courbé le front et renié leur passé s'en sont bien trouvés au point de vue de leurs intérêts matériels ou de leurs ambitions satisfaites; mais, en 1830, disons-le à la louange des hommes de cette époque, tout le monde ne pensait pas qu'il fût honnête d'adhérer avec enthousiasme au triomphe de ses ennemis dans le seul but de partager avec eux les dépouilles opimes de la France. On aurait réputé chose pénible de renier sa foi pour garder ou acquérir une position utile, et ceux qui agirent ainsi ne tardèrent pas à être frappés de déconsidération. Nous avons désormais relégué au nombre des naïvetés de mauvais goût l'opiniâtreté de ceux qui demeurent étroitement attachés à leur point de départ : *L'homme absurde est celui qui ne change jamais!* La poésie a formulé en maximes la fidélité à la fortune et le dévouement au succès.

Le refus d'adhésion et de concours se manifesta, dès le principe, par des déclarations courageuses qui eurent lieu à l'occasion du serment exigé des pairs de France, des députés et des fonctionnaires publics. Nous ne parlons pas de la magnifique allocution de M. de Chateaubriand, au palais du Luxembourg; l'illustre pair, en votant contre la déclaration du 7 août, revendiqua la royauté en faveur M. le duc de

Bordeaux et protesta contre la révolution qui s'accomplissait. Ce cri de la vieille foi monarchique, poussé au milieu d'une tempête et malgré le triomphe de la force, réveilla dans les cœurs des sentiments de pitié et fut accueilli par un respect unanime autant que stérile. Trois jours après, et dans la séance du 10 août, M. le vicomte d'Ambray refusa à son tour de prêter serment au nouvel ordre politique et résigna la pairie avec une honorable fierté. Plusieurs de ses collègues, et parmi eux MM. les ducs d'Avaray, de Duras et de Fitz-James, le baron de Glandèves, les marquis de Rougé et de Verac, ajoutèrent à leur serment des explications desquelles il résultait que les nobles pairs ne le prêtaient qu'avec répugnance et en vue de maintenir la paix publique. On s'étonna peu de ces réserves, mais on eût préféré une attitude plus énergique. Le maréchal de la Tour-Maubourg refusa le serment; le duc de Montmorency-Laval, le marquis de Chabannes, le comte de Labourdonnaye-Blossac, le marquis de Juigné, le comte de Chastellux, M. de la Tour du Pin, le comte d'Offelize, les marquis de Vibraye et de Villefranche, le duc de Blacas, et plusieurs autres, dont la liste serait trop longue, suivirent le même exemple et protestèrent contre l'avénement de la nouvelle dynastie et l'autorité de la nouvelle charte.

A la chambre des Députés les démissions ne furent pas moins nombreuses, et beaucoup, se trouvant mêlées à des déclarations de principes, soulevèrent des réclamations passionnées de la part de la majorité victorieuse. Au palais Bourbon plusieurs

refus de serment, et entre autres celui de M. de Cormenin, furent motivés sur ce fait que la déclaration du 7 août, émanant de pouvoirs dépourvus de droits, était nécessairement nulle et n'était qu'une surprise faite à la souveraineté nationale. Environ quatre-vingt-dix députés, au nombre desquels on remarqua MM. de Cordoue et Hyde de Neuville, envoyèrent leur démission. MM. d'Abancourt, de Berbis et Jacquinot de Pampelune, très-engagés par leur passé envers la Restauration, se décidèrent à prêter serment au roi de Juillet et à la nouvelle charte en invoquant les intérêts de la patrie; M. Berryer, orateur déjà célèbre, déclara qu'il cédait à la force des choses pour éviter de plus grands maux; M. de Martignac, dont on attendait la détermination, annonça qu'il croyait être à une époque et dans des circonstances où le devoir est difficile à suivre; puis il prêta serment, espérant bien, ajoutait-il, que personne en France ne se méprendrait sur la nature des motifs qui le guidaient. M. de Corcelles ne voulut jurer que *sauf* ou *en attendant l'approbation de la nation française,* ce qui souleva des interpellations et des murmures.

La chambre des Députés, par suite des refus de serment et des annulations d'élection, allait se trouver réduite à trois cent trente-sept membres. Le serment demandé aux pairs et aux députés était obligatoire; on fixa des délais au delà desquels tout pair de France et tout député qui n'aurait pas juré fidélité à Louis-Philippe et à la charte de 1830 serait déclaré démissionnaire. La loi ne donnait aux députés qu'un délai

de quinze jours; il fut d'un mois pour les pairs de France. Les magistrats de l'ordre judiciaire et administratif durent aussi prêter serment dans un délai déterminé, et la plupart s'y résignèrent. Sur quelques points du territoire le parti révolutionnaire espérait bien que la nécessité de prêter serment au roi des Français entraînerait la démission de quelques magistrats très-impopulaires; cette attente fut parfois trompée, et il s'ensuivit tantôt une émotion fâcheuse, tantôt des actes de grossièreté et de désordre dont on peut se faire une idée lorsqu'on a vu de près fermenter les passions de la multitude.

XXXIII

Deux journaux légitimistes publièrent alors une lettre de M. de Kergorlay, pair de France, dans laquelle il exposait, avec une grande âpreté, les motifs qui l'empêchaient de prêter serment au nouveau roi. Les journaux qui avaient publié cette lettre furent poursuivis, ainsi que M. de Kergorlay, ce qui donna lieu à un procès devant la chambre des Pairs constituée en cour de justice.

M. de Kergorlay soutenait, dans sa lettre, qu'en vertu de l'article 13 de la Charte la personne du roi était inviolable et les ministres responsables; que, dès lors, ce principe fondamental de la Charte ne permettait pas que le roi fût personnellement pris à partie pour les griefs auxquels son gouvernement aurait pu donner lieu. Il disait, entre autres choses : « Quant à « la Charte, qu'il avait deux convictions constantes :

« l'une, qu'un roi qui avait admis une charte n'avait
« pas le droit de la violer; l'autre, qu'alors même
« que des modifications à une charte seraient utiles
« des Chambres qui avaient juré cette charte n'avaient
« pas le droit de donner pour base à ces modifications
« l'expulsion de leur roi, et il déclarait qu'il ne vou-
« lait pas s'associer par un serment à un acte d'ex-
« clusion qui transformait la cour des Pairs en une
« commission ou tribunal extraordinaire, et qu'il stig-
« matisait à l'avance les condamnations à mort qu'elle
« pourrait porter de la qualification d'assassinat ju-
« ridique. »

M. de Kergorlay, devant la cour des Pairs, maintint les diverses propositions qui se trouvaient dans sa lettre, n'en rétracta pas un mot, n'en abandonna pas une phrase, et fut condamné à six mois de prison. Une condamnation moins sévère atteignit les deux journaux qui avaient prêté leur publicité à la protestation de M. de Kergorlay.

Les deux dynasties, en tant que principes, s'étaient trouvées en cause dans ce procès, et de part et d'autre leurs champions avaient discuté le droit du pays ou le droit du roi. « La nation, avait dit M. Persil, procureur général, la nation, par ses représentants, a proscrit la race de Charles X et délié les Français de tout engagement envers elle. Elle a fait plus : par des adresses et des délégués spéciaux envoyés auprès du nouveau souverain, elle a approuvé la translation de la couronne et la délégation qui lui en avait été faite. Que vient-on nous parler ensuite d'un prétendant auquel la fidélité des sujets serait engagée? Non, et c'est

un véritable crime de le prétendre.... C'était bon dans les temps où les rois osaient dire qu'ils ne relevaient que de Dieu et de leur épée, de regarder les peuples comme le patrimoine de leur famille. La civilisation a rendu leurs droits aux nations ; si elles savent tout ce qu'elles doivent de vénération et d'obéissance aux rois qui se dévouent pour elles, elles n'ignorent pas que, dans des cas bien rares, et lorsque par le malheur de leur position elles sont poussées à bout, elles ont en elles de quoi reconquérir leur indépendance. Ce n'est pas abuser de la force, c'est encore moins convier un grand citoyen à une sorte d'usurpation ; c'est tout simplement faire justice à la dynastie qui finit et à celle qui commence ; c'est, en faisant cesser les malheurs présents, fonder le bonheur de l'avenir. »

Il y avait quelque chose d'embarrassé dans cette théorie du courtisan révolutionnaire. M. de Kergorlay répondit d'une manière fort dure pour la dynastie d'Orléans. Il affirma « que les provinces avaient reçu la nouvelle de la révolution avec un morne silence ; que le roi-citoyen, moins généreux que Napoléon Bonaparte, n'avait pas consulté la nation sur son élévation au trône. » Puis il s'écria : « Si le peuple eût été appelé à choisir entre Henri-Dieudonné et le fils du régicide, y a-t-il quelqu'un ici qui ose dire qu'il ignore qui la voix du peuple aurait proclamé ? » C'était là, sans doute, de la part du téméraire vieillard, une illusion tout à fait gratuite, et en l'exprimant devant ses juges il ne se rendait pas compte de l'immense impopularité des Bourbons de la branche aînée. Des murmures éclatèrent sur tous les bancs de la cour des Pairs, et M. de

Kergorlay, sans se laisser intimider, accusa ses juges d'avoir abjuré leurs anciens serments. M. Berryer, qui prit ensuite la parole en faveur de l'accusé, parla avec plus de prudence; mais il n'en soutint pas moins que l'avénement de Louis-Philippe avait eu lieu au mépris de la souveraineté nationale.

XXXIV

Un journal, organe d'une nuance très-importante du parti libéral (1), rendant compte du procès et de la condamnation de M. le comte de Kergorlay, s'exprimait ainsi :

« M. de Kergorlay a eu le malheur de croire définitif et sérieux un de ces engagements supposés entre les Bourbons et la France; il a pris au mot la charte de 1814. A l'ardeur juvénile avec laquelle ce vieillard à cheveux blancs fait feu de toutes ses batteries, il est évident qu'il a été de bonne foi. Il ne veut pas comprendre que le régime légal et les protestations d'amour à la Charte n'étaient, de la part des libéraux de toute nuance, qu'une ruse de guerre....

« Tout ce que vous invoquez, tous les articles de la Charte et de nos codes que vous citez avec profusion, tout cela n'était que fictions ingénieuses. Lorsque nous avons juré fidélité à Charles X et obéissance à la Charte, lorsque nous avons étourdi ce monarque de nos protestations d'amour, lorsque nous couvrions pour lui nos routes d'arcs de triomphe, lorsque nous

(1) *Le Globe*, fondé par MM. de Rémusat, Jouffroy, Duchatel, etc.

rassemblions les populations sur son passage pour le saluer de mille acclamations, lorsque nous semions l'adulation sur ses pas, lorsque les temples, les académies, les écoles retentissaient d'un concert parfumé d'éloges, de bénédictions pour lui et sa race, lorsque nos poëtes chantaient ses vertus, lorsqu'ils s'épanchaient en allusions louangeuses sur les vertus de ce nouvel Henri IV, la grâce de cet autre François Ier, tout cela n'était qu'une feinte à l'aide de laquelle nous tâchions de nous dérober aux chaînes dans lesquelles il s'efforçait de nous enlacer. Vous avez été comme un de ces spectateurs novices qui, assis au parterre pour la première fois, prennent pour des réalités la scène que l'on joue devant eux. Détrompez-vous, pairs, députés, magistrats, simples citoyens, *nous avons tous joué une comédie de quinze ans.* »

Cette déclaration était claire ; elle faisait tomber les masques en bas des visages qui s'obstinaient à les garder encore ; elle justifiait indirectement la royauté qui, n'ayant point eu la naïveté de croire à la sincérité des comédiens de quinze ans, s'était cru en droit d'engager la lutte et de rendre coup pour coup à la Révolution affublée d'un costume constitutionnel et tournant l'ordre légal contre les lois elles-mêmes. Jusque dans le camp libéral on s'effraya des conséquences que pouvaient avoir de pareils aveux, et quelques hommes d'État du centre gauche en répudièrent la solidarité. On n'ajouta foi ni à leur modération, ni à leur prudence, et l'on prit acte, dans les deux camps extrêmes, de la révélation qui venait de se produire.

XXXV

Si le parti légitimiste, dont M. de Kergorlay sembla être l'organe, commençait à arborer son drapeau et miner le pouvoir par tous les moyens légaux, le par révolutionnaire, bien autrement redoutable, reprenai peu à peu les armes et ne négligeait aucun moyen aucun prétexte d'entretenir l'exaltation dans les es prits et de pousser à la république par la sédition Contre les amis des Bourbons le gouvernement d Juillet ne manquait assurément ni d'arsenaux, n d'auxiliaires; les majorités parlementaires, la majorit du corps électoral, le plus grand nombre des garde nationales se ralliaient à lui, par dévouement ou pa calcul, et ne demandaient qu'à le délivrer des ennemi parés de la cocarde blanche; mais ils avaient peu des démocrates, des artisans de barricades et des ora teurs de clubs; ils parlaient de modération, d'ordr public, de respect; ils gémissaient au spectacle d l'anarchie et de la licence; et cependant, pour n'avoi point à engager la lutte ni à remettre la révolutio en cause, ils laissaient faire les démagogues de carre fours et n'osaient ni les poursuivre de leur indigna tion, ni les livrer à la vindicte des lois. Aussi l champ était libre aux républicains, qui dissimulaien adroitement leur petit nombre à force de bruit e d'audace.

A la préfecture de la Seine se trouvait install M. Odilon Barrot, libéral sincère, homme doux e conciliant, mais qui, par amour pour la popularité

n'osait heurter de front les volontés de l'émeute; c'était le Pétion de 1830, qui, plus heureux que son devancier, devait vivre assez longtemps pour assister à la ruine de ses idées, à l'impuissance de ses théories. A la préfecture de police on avait remplacé M. Bavoux, engagé trop avant dans les voies révolutionnaires, d'abord par M. Girod (de l'Ain), assez hors d'état de tenir tête aux masses turbulentes, bientôt après par M. Baude, dont la brusque énergie sympathisait davantage avec la classe ouvrière. Il n'y avait rien, dans ces magistrats, qui fût capable d'intimider les sociétés populaires et de neutraliser les artisans de désordre, et ceux-ci n'avaient pas tardé à se mettre à l'œuvre.

Chaque jour de nombreux rassemblements parcouraient les rues de Paris et accroissaient la fermentation révolutionnaire. Pendant que les dignitaires du libéralisme, pourvus d'emplois ou apaisés par des positions douces, croyaient de bonne foi que tout était fini parce qu'ils étaient casés, les ouvriers, les prolétaires de peine et de journée, ceux qui avaient pris les armes durant les trois jours, réclamaient impérieusement leur part de la victoire ; ils voulaient ajouter à leur triomphe un changement social dans le prix des salaires, dans la distribution du travail. Jetés sur le pavé par le chômage, livrés aux dangereuses suggestions de l'oisiveté et de la misère, les faubouriens se promenaient en masse, drapeaux en tête, au chant de *la Marseillaise* et de *la Parisienne*, et leurs démonstrations menaçantes faisaient peur à la bourgeoisie et aux capitaux. Chaque profession tour à tour prenait part à ces dé-

monstrations; les ouvriers imprimeurs se coalisaien pour briser les presses mécanique. En face de pareil dangers l'autorité ne jugeait pas nécessaire de s montrer forte; elle voulait être paternelle. Le préfet d la Seine faisait placarder une proclamation rédigée e termes très-humbles, où il était dit : « Mes conci toyens! depuis que la confiance du roi m'a pris dan vos rangs pour m'élever à la première magistratur de ce département, à laquelle je n'avais d'autres titre que ceux que vos propres suffrages m'avaient donnés j'ai dû étudier les devoirs qui me sont imposés. Le premier de ces devoirs, le plus sacré pour moi, est de réaliser, au sein de l'ordre et de la paix, toutes les amé liorations que notre glorieuse révolution promet à la France. Magistrat de cette grande cité, je sais que je suis le défenseur de tous les intérêts, de tous les droits Ma vie est dévouée à cette haute mission, que je n'a pas recherchée, mais que je saurai remplir. Que tous les bons citoyens concourent avec moi au maintien de l'ordre public. Que tous les citoyens de Paris, pauvres ou riches, soient bien convaincus que, pour arriver jusqu'à leurs magistrats, pour obtenir justice, il leur suffit de le demander régulièrement; que nous nou porterons les organes et au besoin les défenseurs d toutes les réclamations légitimes; que la liberté de l presse, l'organisation de nos municipalités, l'action d la tribune, la loyauté si connue de notre roi suffisen à la garantie de tous nos droits, à la défense de toute nos libertés, à la réalisation de tous nos vœux; qu des démonstrations turbulentes, des coalitions que l loi punit, compromettent au contraire cet avenir d

gloire et de bonheur que nous avons si chèrement conquis, et nous jetteraient dans les horreurs de l'anarchie. Citoyens de Paris! vos magistrats considèrent comme ennemis de notre glorieuse révolution ceux qui essayeraient de la déshonorer par des désordres dont nul ne peut désormais ignorer la culpabilité. Nous ne nous adresserons pas vainement à notre brave garde citoyenne et à toute la population parisienne, si éminemment intéressée à l'ordre public, pour en obtenir la répression. »

Ces avertissements étaient des paroles inefficaces, qui ne devaient ni désarmer, ni décourager la révolution.

XXXVI

Le 21 septembre, jour anniversaire du supplice des quatre sergents de la Rochelle, il y eut, sur la place de Grève, une démonstration funèbre et commémorative, provoquée par les loges maçonniques. Près de deux mille individus se réunirent autour d'une estrade élevée sur le lieu même où avait été placé l'instrument de mort, et à cette place, après quelques discours destinés à réveiller de douloureux souvenirs et des émotions de vengeance, on invita les citoyens à signer des pétitions ayant pour objet l'abolition de la peine de mort.

Cette manifestation, en dépit de l'idée de clémence qui l'avait terminée, causa dans les esprits une agitation mêlée de crainte. On en renvoya la responsabilité à une association populaire qui s'était formée

peu de temps après l'avénement du roi des Françai
qui prenait le titre de société des *Amis du Peuple.* I
se composait en grande partie de jeunes gens du b
reau et des écoles, et de quelques hommes de lett
recrutés dans les couches un peu obscures du journ
lisme révolutionnaire. Elle tenait ses séances au man
Pellier, rue Montmartre, et les discussions qui avai
lieu dans le sein de ce club, sans être d'aucune uti
pour la liberté, contribuaient à exalter la démocra
à exaspérer les prétentions, à signaler le pouvoir a
animadversions de la foule. Au fond, la société
Amis du Peuple, alors dirigée par M. Hubert, anc
notaire, faisait beaucoup plus de bruit que de m
mais ce bruit était déjà un danger, et les chefs le
times de la révolution s'alarmaient eux-mêmes
l'audace bavarde des clubistes du manége. Le gé
ral Lafayette, qui avait vu à l'œuvre les Jacobins et
Cordeliers, redoutait les fureurs de leurs émules, e
spectre de 1793 se dressait devant ses yeux. Le vé
ran des révolutions dans les deux mondes avait pa
quinze ans, de 1815 à 1830, à évoquer des princi
et des doctrines, et, quand ces idées produisaient
moisson et portaient des fruits, il avait peur de
propre travail.

XXXVII

Un drame lugubre, dont on commentait à voix b
les circonstances et les incidents, avait assombri la
tuation et prêté aux plus implacables ennemis de Lo
Philippe un prétexte d'attaque sourde et d'insinuati
téméraires.

Le 27 août, au matin, le duc de Bourbon, le dernier héritier des Condé, qui habitait durant l'été son chateau de Saint-Leu, fut trouvé mort dans sa chambre à coucher. Il s'était retiré la veille comme à l'ordinaire, et les portes étaient fermées en dedans. Lorsqu'on les eut enfoncées, le premier spectacle qui s'offrit aux regards des témoins fut le cadavre du malheureux vieillard, suspendu par deux cravates de soie, en double anneau, à l'espagnolette d'une croisée. Le corps était d'ailleurs accroché plutôt que suspendu ; on remarquait les genoux ployés, les pieds presque traînants sur le tapis, indices d'une mort non volontaire et qui ne s'accordaient pas avec l'idée d'un suicide.

Une instruction judiciaire fut immédiatement commencée pour rechercher et constater les causes de cet événement mystérieux. Les magistrats de la Cour royale de Paris, assistés de la justice locale, vinrent sans retard reconnaître le corps. Ils procédèrent à une enquête, interrogèrent les gens de la maison, et trouvèrent dans le secrétaire un testament qui instituait légataire universel du duc de Bourbon le jeune duc d'Aumale, troisième fils du roi Louis-Philippe et filleul de l'infortuné vieillard. Le jeune prince était tenu d'acquitter divers legs, notamment un legs d'une valeur de douze à quinze millions, fait à la baronne de Feuchères, femme mariée, qui avait abandonné son mari ou que son mari avait abandonnée depuis plusieurs années, et qui passait pour être la maîtresse du duc de Bourbon.

Ce prince, depuis la mort tragique de son fils, le duc d'Enghien, fusillé en 1804 dans les fossés de Vincennes,

avait toujours eu un voile sombre étendu sur sa vie, et, quand il fut de retour en France, il parut rarement à la cour; on le vit plutôt mener la vie de grand propriétaire qu'une vie royale; il consacrait en partie son temps à la chasse, qu'il affectionnait beaucoup. Madame de Feuchères tenait une grande place dans son existence, et sur la fin de ses jours elle exerçait sur lui une dure domination, lui suscitant souvent d'amers chagrins, lui imposant ses volontés, et se portant même sur sa personne à d'odieux traitements. Cette femme ambitieuse avait longtemps sollicité l'honneur d'être présentée à la cour; mais toutes les démarches du duc de Bourbon avaient échoué à cet égard devant les résistances de Charles X et les répugnances de madame la Dauphine. Au Palais-Royal et à Neuilly le duc d'Orléans s'était montré moins scrupuleux. Longtemps avant la révolution de Juillet Louis-Philippe avait reçu madame de Feuchères dans l'intimité de sa famille, et avait exigé de la princesse Marie-Amélie et de sa sœur, madame Adélaïde, qu'un accueil bienveillant fût fait à la favorite du prince de Condé. Cette condescendance cachait des convoitises d'héritage, et l'on croyait savoir à la cour de Charles X que madame de Feuchères, complice très-intéressée de cette intrigue, n'avait épargné aucune manœuvre pour déterminer le dernier des Condé à transmettre par testament son immense fortune à M. le duc d'Aumale.

Quand la révolution de Juillet éclata le duc de Bourbon fut saisi d'une profonde terreur, et les familiers de Louis-Philippe parurent croire que les facultés

mentales du vieillard étaient ébranlées ; cependant le retour de l'ordre matériel, les bonnes dispositions des habitants de Saint-Leu semblaient l'avoir rassuré ; il se montrait gai et sans inquiétude. Ceux qui l'approchaient de très-près étaient seuls à deviner qu'il songeait à quitter secrètement la France, et, s'il est vrai que de honteuses suggestions l'eussent seules déterminé à léguer ses biens à un prince d'Orléans, ceux qui avaient pris une part directe à ces manœuvres pouvaient appréhender que le duc de Bourbon, une fois sorti de France et exempt de craintes pour sa sûreté personnelle, ne songeât à révoquer son testament au profit de M. le duc de Bordeaux, représentant du principe de la légitimité capétienne. A cet égard l'histoire ne peut que hasarder des conjectures.

Insensiblement de sinistres rumeurs circulèrent, et les haines politiques, habilement mises en éveil, ne manquèrent pas de les attiser. On contesta la réalité du suicide, on parla de captation de testament, de scènes douloureuses faites au prince par madame de Feuchères. On prétendit que la position dans laquelle on avait trouvé le corps excluait toute possibilité de suicide ; on discuta sur la manière dont on pouvait sortir de la chambre à coucher ou y pénétrer ; on fit remarquer que, si la porte ordinaire avait été fermée en dedans, il y avait une autre entrée qui était pratiquée par madame de Feuchères, et les soupçons les plus graves se firent jour. Puis vinrent les Rohan, qui se posèrent en famille déshéritée par captation et qui revendiquèrent une succession dont ils se prétendaient frustrés.

Louis-Philippe, mieux conseillé, aurait renoncé à un héritage qui paraissait environné de sanglants mystères; trop dominé par l'amour de la fortune, trop rassuré, peut-être, par la certitude que nul soupçon ne pouvait monter jusqu'à lui, il n'en fit rien; on plaida avec les Rohan, et la baronne de Feuchères put s'abriter, un peu plus tard, derrière l'autorité d'un procès gagné en justice.

L'histoire est désarmée à son égard, faute de preuves, mais l'opinion publique semble s'être prononcée, et nous ignorons si son arrêt est sans appel. Pour Louis-Philippe, en dépit des attaques dirigées contre lui au sujet de ce triste drame, il ne nous semble pas possible de lui reprocher autre chose qu'une convoitise dépourvue de dignité. Le parti légitimiste se montra, il est vrai, sans pitié et sans respect dans ses soupçons; mais la haine a pour coutume de mettre de faux poids dans les balances où elle pèse la réputation et les droits d'un ennemi. Durant tout un règne qui fut d'assez longue durée, Louis-Philippe eut une louable horreur du sang humain et ne cessa d'épargner la vie des coupables; cette douceur et cette clémence, qui furent le caractère de sa politique personnelle, ne permettent à personne de jeter sur sa cendre une accusation de meurtre.

XXXVIII

D'autres préoccupations se partageaient l'attention publique.

Les anciens ministres de Charles X, signataires des

fatales ordonnances de Juillet, avaient été mis en accusation devant la cour des Pairs, et quatre d'entre eux, les plus compromis, se trouvaient arrêtés et détenus préventivement au donjon de Vincennes. Une question avait d'ailleurs été soulevée, en ce qui concernait la responsabilité qu'ils avaient encourue. Aux termes de la Charte de 1814 la personne du roi était inviolable et sacrée et les ministres devaient payer pour le souverain ; or, par ce seul fait que la révolution de Juillet, loin de s'incliner devant l'irresponsabilité royale, l'avait méconnue en punissant le monarque, les ministres qui lui avaient servi d'instruments semblaient devoir être placés hors de cause. Ni le peuple, qui voulait des victimes, ni la chambre des Députés, qui accusait, ni la pairie, qui allait juger, n'entendaient se laisser désarmer par ce dilemme. La cour des Pairs instruisit le procès, et le parti démocratique, avide de stimuler la révolution par le spectacle d'une justice sanglante, accepta la mission de réclamer le supplice des conseillers de Charles X.

Le commandement de Vincennes était confié au général Daumesnil, brave officier, à la jambe de bois, auquel se rattachait une légende populaire relative à la défense de Vincennes en 1814. Il avait mission de veiller à la garde des prisonniers d'État, et, toujours capable d'allier l'humanité au courage, il se préparait intrépidement à remplir sa tâche. Comme le roi lui-même, il regrettait que les ministres de Charles X n'eussent pas tous réussi à fuir à l'étranger. Ce n'étaient en effet ni la force publique ni la police qui avaient arrêté M. le prince de Polignac et ses collègues ; c'était

la populace des provinces qui les avait reconnus et livrés à la vindicte de la révolution. Fâcheux embarras pour le gouvernement de Juillet.

XXXIX

Les sociétés populaires n'avaient garde d'oublier dans leur donjon le prince de Polignac et ses collègues, que, dans le langage d'alors, on appelait ses complices. Les lenteurs judiciaires, qui retardaient la solution du procès, étaient signalées aux multitudes comme l'indice d'une politique de trahison de la part du gouvernement et de la pairie. Il y avait là un texte d'accusations fort commode qui servait à propos les projets du club des *Amis du Peuple*.

M. Guizot, ministre de l'intérieur, était particulièrement désigné par les orateurs républicains aux animadversions du pays; fort peu habitué à craindre des adversaires qui n'allaient point à sa taille, il n'en saisit pas moins l'occasion qui s'offrait à lui d'éveiller les inquiétudes de la Chambre élective sur les manœuvres des clubs. « Dans ces sociétés, dit-il, toutes choses sont mises en question. Remarquez qu'il ne s'agit pas de vagues théories, ni de simples discussions philosophiques ; ce n'est pas telle ou telle vérité qui est mise en question ; ce sont les choses elles-mêmes ; ce sont les faits constitutifs de la société, la distribution des fortunes, des propriétés ; c'est votre révolution, c'est le gouvernement qu'on agite dans ces sociétés. Enfin c'est l'appel continuel au trouble, à la force et à la violence ; c'est le recours aux moyens les

plus hasardeux ; c'est la menace sans cesse adressée à tous les pouvoirs de la société ; c'est la guerre déclarée à toutes les existences, à toutes les idées qui ne s'accordent pas avec celles de la faction à laquelle on voudrait donner l'empire ! » Tandis que M. Guizot parlait, l'assemblée était émue, inquiète, profondément tourmentée ; l'opposition elle-même semblait, par son attitude silencieuse et consternée, confirmer les paroles du ministre. Cependant la question de légalité préoccupait la majorité. On se demandait si le droit de réunion et d'association n'avait pas été affranchi, par la révolution et la Charte, de toutes les entraves introduites dans nos lois par le législateur de 1810. En conséquence pouvait-on interdire ou restreindre les discussions de la société des Amis du Peuple ?

La garde nationale prit sur elle d'intervenir ; ses officiers invitèrent le club à suspendre des délibérations qui agitaient l'opinion et répandaient au dehors une inquiétude sérieuse. Les Amis du Peuple levèrent la séance et sortirent du manége Pellier, non sans se voir exposés aux menaces et aux injures de la bourgeoisie attroupée autour de la salle. Ils prirent une audacieuse revanche devant leurs juges.

Quand le magistrat qui présidait le tribunal de police correctionnelle leur eut demandé pourquoi ils avaient enfreint les dispositions de l'art. 291 du Code pénal, l'un des prévenus, M. Hubert, osa répondre :

« C'est un étrange spectacle que de voir citer devant vous, deux mois après la révolution du 29 juillet,

des personnes qui n'ont pas été étrangères au succès de nos grandes journées. Que ceux qui n'ont pas reculé devant cette funeste anomalie en portent la peine! Quant à moi, je n'aurai pas l'inconcevable faiblesse de vous accepter pour juges et de me défendre devant vous. Ami de l'ordre nouveau, lié par la révolution, je ne dois pas compte de mes opinions aux hommes que nous avons vaincus, et assez longtemps vous n'avez pas laissé passer une semaine sans envoyer en prison au moins un ami de la liberté; mais les temps sont changés.

« Juges de Charles X, récusez-vous! Le peuple vous a dépouillés de la toge en rendant la liberté à vos victimes; vous-mêmes avez sanctionné la sentence en fuyant pendant qu'ils se battaient.

« Voyez ces rubans tricolores dont nous sommes parés; il y a deux mois encore vous les eussiez flétris comme des signes de sédition. Osez-vous avec la même confiance juger ceux qui les ont portés au mépris de vos vengeances. Comment osez-vous affronter, sur les siéges dont les fleurs de lis ont été arrachées, ceux qui ont chassé l'idole à laquelle ont été sacrifiés tant de proscrits?

« Si, à défaut de justice, un sentiment de pudique convenance ne vous porte pas à vous abstenir, condamnez-moi; mais au moins vous ne me jugerez pas, car je me respecte trop pour reconnaître en vous un tribunal légitime. Je puis aller en prison par votre ordre, je ne puis me dégrader jusqu'à vous soumettre une justification que vos antécédents vous mettent hors d'état de comprendre. »

Sous le coup de ces paroles brutales le tribunal parut fléchir; par respect pour la loi il prononça contre les accusés une condamnation sans importance, mais il n'osa user du droit que lui avait donné M. Hubert en lui faisant application des peines sévères qui garantissent la dignité du juge et contraignent les citoyens à respecter le magistrat assis dans le prétoire. Cette faiblesse ne fit que rendre plus téméraires les insulteurs au service de l'anarchie.

XL

Un honorable député de l'opposition, M. de Tracy, avait soumis à la chambre des Députés, peu de jours après la révolution de Juillet, une proposition tendant à l'abolition immédiate de la peine de mort; il avait fait cette proposition avec l'assentiment de divers membres influents de la Chambre, partisans comme lui de cette abolition, et il se trouva bon nombre de députés qui voulurent s'en servir pour préserver les ministres détenus à Vincennes d'une condamnation capitale. Pour eux cette proposition n'était autre chose qu'un expédient politique. Le 6 octobre M. Bérenger présenta sur cette proposition à la Chambre un rapport dans lequel, après avoir indiqué diverses améliorations à introduire dans notre Code pénal, il concluait à regret à l'ajournement de la proposition, ajournement qui fut vivement combattu par M. de Tracy. Le général Lafayette (séance du 8 octobre) parla en fort bons termes en faveur de la proposition de M. de Tracy, et enfin M. Dupont

(de l'Eure) émit l'avis de rédiger un projet d'adresse au roi, qui lui paraissait devoir concilier les conclusions contenues dans le rapport de M. Bérenger et la proposition de M. de Tracy. Dans ce projet d'adresse la Chambre devait manifester le désir d'un projet de loi ayant pour objet de supprimer la peine de mort en matière politique.

La Chambre accueillit cet avis avec un extrême empressement; dans une séance du soir le projet d'adresse au roi fut voté à l'unanimité des suffrages, et la Chambre nomma immédiatement une députation qui se rendit au Palais-Royal pour le soumettre au roi.

Louis-Philippe l'assura qu'il mettrait le plus grand zèle à faire présenter aux Chambres un projet de loi conforme au vœu exprimé dans l'adresse.

En même temps que la Chambre se prononçait ainsi, on faisait signer par des blessés de Juillet une pétition favorable à l'abolition de la peine de mort et demandant que cette peine ne fût pas appliquée aux ministres de Charles X.

Ceux qui rêvaient le retour des saturnales de 1793 ne pouvaient se résigner à l'idée d'une politique de clémence; ils espéraient, au contraire, qu'en faisant tomber sous la hache les têtes des prisonniers de Vincennes on inaugurerait un système sanglant qui ferait peur à l'Europe et restituerait à l'intérieur de la France le pouvoir aux héritiers des vaincus du 9 thermidor. Leurs journaux et leurs clubs exhalèrent des cris de vengeance, et une démonstration sinistre fut organisée.

Le 18 octobre on vit se former un rassemblement qui se dirigea en plein midi vers le Palais-Royal, portant un drapeau tricolore sur lequel on lisait cette inscription : *Mort aux ministres!* On ferma la grille du Palais-Royal, les boutiques se fermèrent; la garde du palais prit les armes. On entendit alors retentir le cri : *A Vincennes!* et le rassemblement se mit en route pour Vincennes, recrutant du monde chemin faisant et criant toujours : *Mort aux ministres!* Il n'arriva à Vincennes que vers les dix heures du soir; il marchait à la lueur des torches allumées en traversant le faubourg Saint-Antoine. Quand le rassemblement fut arrivé près du pont-levis, la sentinelle placée au dehors cria : Qui vive? et le rassemblement s'arrêta. Le général Daumesnil parut alors et demanda aux émeutiers ce qu'ils voulaient. « La mort des ministres », répondit un homme de grande stature, assez bien vêtu et à cheval : on l'avait toujours vu à la tête de l'attroupement. Le général Daumesnil déclara que, tant qu'on ne lui apporterait pas l'ordre de livrer les ministres, il ne les livrerait pas, qu'il ferait plutôt sauter Vincennes que de céder soit à des menaces, soit à la violence. Les meneurs de l'émeute se déconcertèrent en voyant l'attitude ferme et résolue du général, et bientôt le rassemblement revint à Paris. Vers une heure du matin il débouchait sur la place du Palais-Royal, toujours précédé de l'homme à cheval qui paraissait le commander, et poussant avec force les cris : *Mort aux ministres! A bas les Pairs!* et demandant le roi, voulant parler au roi. La garde nationale et la troupe de ligne de service firent bonne

contenance et le dissipèrent. Dans la matinée Louis-Philippe, accompagné du général Lafayette et du général Gérard, descendit sur la place du Palais-Royal et remercia avec effusion la force armée et les citoyens qui avaient maintenu le bon ordre. De part et d'autre on prit l'engagement de résister à l'anarchie, mais le temps n'était point encore venu où l'on oserait énergiquement défendre la société dont toutes les bases semblaient ébranlées.

XLI

Le gouvernement, en effet, parut fléchir devant l'émeute. Par une déclaration insérée au *Moniteur*, il annonça que le moment n'était point venu de songer à l'abolition de la peine de mort, et, la proposition de M. de Tracy étant écartée, les démagogues purent espérer de voir relever en France l'échafaud politique. Le préfet de la Seine et le préfet de police publièrent des proclamations pour inviter le peuple à respecter l'ordre et à attendre avec calme le jugement des ministres; mais M. Odilon Barrot, s'érigeant mal à propos en censeur de la Chambre, ne craignit pas de signaler l'adresse pour l'abolition de la peine de mort comme « une démarche inopportune, qui avait pu faire supposer qu'il y avait concert pour interrompre le cours de la justice ». Le ministre de l'intérieur, M. Guizot, vit à juste titre dans cette proclamation du préfet de la Seine une démarche politique d'autant plus regrettable qu'elle renfermait à la fois le

désaveu d'un acte émanant de la majorité et une concession faite aux passions de la multitude.

Les conflits remontèrent jusque dans les régions du gouvernement, et des dissentiments politiques se manifestèrent au sein du cabinet. En présence de la presse libérale, dont la hardiesse et l'activité agissaient puissamment sur les masses, à la veille d'un procès qui préoccupait sérieusement l'opinion publique, le ministère de coalition qui avait reçu la direction des affaires, à l'avénement de Louis-Philippe, n'offrait plus l'homogénéité, l'harmonie de sentiments, d'opinions et d'action, qu'il fallait opposer à la puissance des partis hostiles. Les délibérations avaient fait sentir des dissidences fâcheuses ; la responsabilité ministérielle semblait se mettre à l'abri et s'effacer sous la présidence du roi ; on crut que le moment était venu de donner au conseil un système personnifié dans son président. Deux ministres, en butte aux attaques du parti du mouvement, M. Guizot et M. le duc de Broglie, étaient décidés à se retirer ; d'autres voulaient rester, et s'appuyer, non sur les opinions assez tranchées de la gauche, mais sur les nuances modérément libérales qualifiées de centre gauche. Les deux ministres les plus avancés vers la démocratie, M. Laffitte et M. Dupont (de l'Eure), persistaient à demander que le cabinet fût modifié exclusivement dans le sens de la gauche et fortifié par l'admission de M. Odilon Barrot. On ne put s'entendre ; MM. Guizot, de Broglie, Casimir Périer, Molé et Louis se retirèrent, et le ministère, placé sous la présidence de M. Laffitte, s'adjoignit successivement le maréchal Maison,

le comte de Montalivet, le comte d'Argout, le maréchal Soult et M. Mérilhou.

Sur ces entrefaites, plus de cent réélections ayant eu lieu, soit par suite d'annulations, soit par suite de démissions ou d'élections doubles, les nouveaux choix appartinrent presque tous à l'opinion libérale très-prononcée, et la majorité de la chambre des Députés se trouva en quelque sorte déplacée au profit des opinions de la gauche. Ce mouvement aurait suffi à lui seul pour donner la raison des nouvelles modifications ministérielles. On s'accordait d'ailleurs à penser que Louis-Philippe, en se privant du concours de plusieurs conseillers modérés, s'était vu contraint à subir les âpres volontés de M. Dupont (de l'Eure) et les exhortations un peu impératives du général Lafayette. On se disait, quant à ce général, si souvent nommé dans les fastes révolutionnaires, qu'il fallait bon gré mal gré se résigner à lui complaire jusqu'au jour où l'on serait assez fort pour briser son influence. En ce qui concernait M. Dupont (de l'Eure), il avait la réputation d'un homme très-honorable; mais ses manières brusques et ses allures cassantes froissaient évidemment le roi et amenaient des conflits de détail humiliants pour la dignité de la couronne. Louis-Philippe, en dépit de son habileté et de ses concessions, ne pouvait réussir à capter cette indépendance farouche, et à la moindre difficulté M. Dupont (de l'Eure) se hâtait d'offrir sa démission, qu'il était impossible d'accepter tant que l'émeute grondait au dehors.

En acceptant la présidence du conseil et la responsabilité des affaires M. Laffitte assumait une tâche

sinon au-dessus de ses forces, du moins contraire à ses intérêts personnels, comme chef de la plus importante maison de banque de France. La ruine du crédit, le retrait des capitaux, le sommeil du commerce et de l'industrie venaient de porter un coup de mort au vaste établissement placé sous sa direction, et il ne dépendait pas de lui de conjurer tant d'obstacles.

XLII

Dès ce moment la lutte était partout, à la tribune, dans la presse, sur la place publique. Il s'agissait, de part et d'autre, d'assigner le sens qui serait donné à la révolution de Juillet, le caractère que le pays entendait attribuer à la nouvelle dynastie. Ce n'étaient point là de vaines questions livrées sans danger aux disputes des intelligences : la vie ou la mort de la société française semblaient en dépendre. Le grand parti que représentaient M. Guizot et le duc de Broglie, et qui se faisait honneur de demeurer fidèle à une *doctrine*, ne craignait pas de dire à la révolution victorieuse : *Tu n'iras pas plus loin*. Le parti, en apparence plus nombreux et plus jeune, qui réclamait ce qu'on définissait alors « les conséquences de la révolution de Juillet », cherchait à passionner les masses contre la politique de modération et signalait comme une trahison ouverte tout essai de transaction avec le passé.

Dans l'enceinte législative les hommes d'État et les orateurs commençaient à déployer leurs bannières.

« En présence d'événements graves, disait M. J.

Laffitte, président du conseil, les meilleurs citoyens, les plus habiles, se défiaient de leurs forces. Je ne me défiais pas moins des miennes; mais il fallait des ministres au roi et à la France, et je me suis dévoué, avec mes collègues, à des nécessités supérieures. Le but du gouvernement représentatif est d'essayer tous les noms, toutes les facultés, toutes les popularités, de les employer, de les sacrifier même au service du pays. Il faut que chacun subisse à son tour cette redoutable épreuve; les circonstances, et non le mérite, en déterminent la durée; les circonstances ont été les mêmes pour tous; chacun doit à la France et au roi de se mesurer avec elles... Consolider l'ordre sans lequel il n'y a pas de véritable liberté; compléter, perfectionner et surtout faire respecter les lois; conserver la bonne intelligence de la France avec l'Europe, et prévenir tout ce qui pourrait la troubler, tel est le devoir et le vœu de ceux auxquels le roi a confié l'administration du royaume. Heureux ceux qui auront contribué, même pour une faible part, à une œuvre si belle et si noble! »

Il y avait, dans ces phrases dignes et simples, un sentiment d'abnégation personnelle que respectèrent un moment jusqu'aux ennemis de M. J. Laffitte; quant à la tristesse involontaire dont cette déclaration portait l'empreinte, elle était en quelque sorte prophétique.

M. Benjamin Constant, orateur illustre, dont la voix n'allait pas tarder à s'éteindre, prit la parole, non pour regretter le régime républicain, dont il déclarait le retour impossible, mais pour excuser les

« impatiences généreuses » de ceux qui voulaient déjà miner le trône du roi des Français. Il dirigea quelques paroles menaçantes contre l'ancien parti royaliste; puis, faisant retour sur la situation, il proclama que la monarchie constitutionnelle sous Louis-Philippe était la dernière arche de salut.

Quelques jours après, M. Guizot prit à son tour la parole et s'attacha à établir que, mieux que les libéraux et les démocrates de la gauche, le parti modéré et conservateur, dont il était l'organe, avait compris la portée, le but et l'origine de la révolution de Juillet.

« Il y a ici, dit-il, une question fondamentale, et qui n'a point encore été posée dans toute son étendue. La révolution qui vient de s'accomplir est considérée sous deux points de vue tout à fait différents. On l'entend de part et d'autre de deux manières différentes. On nous a plus d'une fois accusés de ne pas comprendre la révolution de Juillet, de ne pas entrer dans le mouvement, de ne pas le pousser jusqu'au bout, tel qu'il avait été commencé. C'est là, Messieurs, que se trouve la question.

« Qui est-ce qui comprend véritablement la révolution du mois de juillet? Qui est-ce qui est dans son mouvement et la continue telle qu'on l'a commencée? J'accepte cette question dans toute son étendue; je la pose moi-même entre mes adversaires et nous. Je dis que ce sont eux qui ne comprennent pas la révolution de 1830; ce sont eux qui, au lieu de la continuer, la dénatureraient, la pervertiraient... Pardonnez-moi, mais je suis obligé de parler avec une entière franchise.

« Je dis que c'est nous qui sommes dans le mouvement de la révolution de 1830. Je dis que c'est nous qui avons travaillé à lui rendre son véritable caractère, et que nos adversaires travaillent à la dénaturer, et, pour dire toute ma pensée, à la pervertir. Je suis bien loin d'accuser les intentions de qui que ce soit.

« Le grand fait qui a frappé la France et l'Europe, quand la révolution de 1830 s'est accomplie, c'est son unanimité, c'est l'assentiment général que la France lui a donné. Est-ce que vous croyez que cette unanimité a pu avoir lieu sans qu'il y ait eu, au milieu de cet élan général qui a emporté la France dans le même sens, des diversités d'opinions et d'intérêts? Est-ce que vous croyez que la révolution de 1830, telle qu'elle s'est accomplie, a réellement satisfait toutes les espérances, tous les désirs, tous les vœux? Personne n'a oublié ce qui s'est passé.

« Quel a été le caractère de notre révolution? Elle a changé une dynastie, mais en resserrant ce changement dans les plus étroites limites. Elle a cherché le remplacement de la dynastie changée aussi près d'elle qu'elle le pouvait, et ce n'est pas sans intention. Je ne parle pas de desseins prémédités; je dis qu'en fait l'instinct public, l'instinct de l'intérêt national a poussé le pays à restreindre ce changement dans les plus étroites limites possibles.

« Ce qui s'est fait quant à la dynastie, quant aux personnes, s'est fait également quant aux institutions. Aucun de nous ne peut avoir oublié ce qui s'est passé dans ces journées, au moment où le grand événement s'accomplissait.

« Certaines personnes réclamaient une constitution toute nouvelle, et ne voulaient tenir aucun compte de la Charte, au nom de laquelle on s'était battu; elles la considéraient comme non avenue. Toutefois il n'y avait de dissentiment que quant aux institutions et aux principes. L'opinion des personnes qui voulaient une constitution toute nouvelle n'a point prévalu; le fait est décidé contre elles, et je n'en ferai honneur à la sagesse de personne; ce sont des événements supérieurs à toutes les combinaisons individuelles.

« Ce qui s'est fait a été le résultat de cette raison individuelle qui n'appartient à personne, mais qui remplit l'atmosphère, et qui dirige la conduite des hommes, même à leur insu.

« Eh bien! il a été dans la raison universelle, dans l'intérêt général de la France, que la révolution se fît comme elle s'est faite, c'est-à-dire qu'elle acceptât le passé, qu'elle ne se jetât point en aveugle dans une carrière inconnue, qu'elle respectât tous les faits consommés, qu'elle transigeât avec tous les intérêts, qu'elle se présentât à l'Europe sous les formes les plus raisonnables, les plus douces, qu'elle se modérât elle-même et se contînt au moment où elle s'accomplissait.

« Voilà quels ont été son caractère et son origine, ce qu'elle a été en elle-même, ce qu'elle a voulu faire, ce qu'elle a fait, par la seule impulsion de la nécessité, de la raison générale.

« Au bout d'un certain temps l'empire de cette nécessité, qui avait pesé sur tout le monde, ne s'est pas

fait sentir avec la même force. Les aspérités naturelles ont reparu ; chacun est retourné dans son opinion, et nous nous sommes retrouvés d'une manière plus manifeste dans les dissidences où nous étions auparavant, les difficultés se sont accrues par la force des événements.

« C'est alors que dut être posée la question de savoir qui comprenait la révolution, qui était ou n'était pas dans son véritable mouvement.

« Les uns, je n'hésite pas à le dire, ont voulu la faire dévier du caractère qu'elle avait à son origine; ils ont voulu qu'elle continuât autrement qu'elle ne s'était faite ; ils ont invoqué pour la suite de cette révolution les mêmes principes d'après lesquels on voulait faire dans l'origine toute autre chose que ce qui s'est fait : au lieu d'améliorer la Charte on aurait fait une constitution nouvelle. C'est au nom de ces mêmes doctrines, de ces mêmes sentiments, bercés, permettez-moi l'expression, dans le giron de la révolution, qu'on nous est venu demander de la continuer.

« Eh bien ! messieurs, mes amis et moi nous nous sommes refusés à continuer la révolution de la sorte. Nous avons voulu continuer la révolution telle qu'elle était dans son origine ; nous avons voulu rester fidèles à cette espèce de conciliation et de modération, à ce ménagement de tous les intérêts, à ce balancement impartial entre le passé et le présent, qui avaient présidé à nos premiers actes.

« Nous croyons avoir été fidèles en cela non-seulement au caractère primitif de la révolution et à sa

véritable nature, mais à l'opinion réelle et sincère et aux véritables intérêts de la France. »

Ici, au milieu des marques d'assentiment très-prononcées dans la majorité de la Chambre, l'honorable orateur, appréciant les opinions différentes de la sienne, mais excusant la séduction des théories sur des esprits généreux, établissait que la pensée de la France n'était pas républicaine et qu'elle avait raison de ne pas l'être, qu'elle était essentiellement modérée, ennemie des troubles, des réactions, de l'intolérance et des prétentions exclusives.

« L'esprit de parti joue un grand rôle dans le monde, ajouta M. Guizot, mais ce n'est pas dans la sphère à laquelle nous sommes appelés, ce n'est pas quand il s'agit de la stabilité de nos lois, de tous les faits fondamentaux sur lesquels la société repose ; ce n'est pas avec des forces de cette nature qu'on résout un pareil problème ; c'est avec le respect des lois, le goût de l'ordre, le ménagement de tous les intérêts ; en un mot, c'est avec les mêmes forces, les mêmes moyens qui font la sagesse individuelle de chacun de nous dans sa vie privée. Il n'est aucun de nous qui ne sache que, quand il s'est livré aveuglément à l'empire de certaines idées générales, quand il s'est abandonné à ses passions, quand il n'a écouté que ses prétentions personnelles, il a été entraîné à une foule d'erreurs et de fautes ; il en est de même dans la vie publique. Nous sommes obligés, dans le maniement des affaires publiques, à être prudents, réservés, comme dans notre conduite privée.

« Là, Messieurs, réside la différence réelle entre

nos adversaires et nous. Il s'agit de savoir lesquels ont bien compris la révolution de 1830, lesquels ont été fidèles à son caractère primitif, à l'espoir que la France en a conçu, à l'œuvre que cette révolution est appelée à fonder. Or ce que je viens de dire établit comment mes honorables amis et moi nous l'avons comprise et pourquoi nous n'avons pas voulu nous écarter de cette route, et nous avons cru devoir sortir des conseils du prince lorsqu'il nous a paru que nous ne pouvions y faire prévaloir nos opinions et nos désirs.

« Je ne pense cependant pas, Messieurs, que nos successeurs se conduisent autrement. La force des choses pèse sur eux comme sur nous. La différence qui a pu exister entre nous, pendant que nous siégions ensemble dans les conseils du prince, je n'hésite pas à le dire, est déjà beaucoup moins sensible. Déjà ils tiennent, avec des ménagements plus ou moins étendus, la conduite que nous aurions tenue. Quiconque sera appelé à diriger la révolution de 1830 dans les voies du gouvernement sera obligé de la continuer comme nous l'avons comprise. Quiconque voudra lui faire porter d'autres fruits la détournera de son caractère primitif, de la pensée nationale, de son véritable but, la pervertira au lieu de la continuer. »

XLIII

En descendant de la tribune M. Guizot fut bruyamment applaudi par ses amis, et la gauche sembla décontenancée ; au banc des ministres on voyait un grand embarras et de l'anxiété, lorsque M. Odilon Barrot

parut à la tribune. Il ne faisait pas partie du ministère, mais on se rappelle que c'est à son occasion que le précédent ministère s'était dissous. M. Odilon Barrot paraissait pour la première fois à la tribune, et, pour son début, il avait à se mesurer avec un redoutable adversaire, avec un homme d'une vaste érudition, étayée d'une grande aptitude de parole. On ne pouvait pas laisser le ministère sous le coup des dédaigneuses injonctions de M. Guizot; il fallait bien qu'on vînt dire comment la gauche comprenait la révolution de Juillet. M. Barrot s'attaqua aux divers principes énoncés par M. Guizot en ce qui concernait la manière d'interpréter la révolution de Juillet; il déclara que le pouvoir issu des événements de 1830 ne devait pas être la continuation de la Restauration; l'orateur pensait au contraire que la nouvelle dynastie devait se recommander au pays par ses dissemblances avec la dynastie de Charles X. « Les uns, ajouta-t-il, prétendent apporter au pays la force de la Restauration avec ses restrictions, avec sa vieille organisation aristocratique; nous, au contraire, nous prétendons lui apporter les forces vives de la nation, de cette classe moyenne, qui est toujours restée sur le sol, qui l'a toujours couvert, qui l'a toujours défendu. »

M. Odilon Barrot se posait ainsi en interprète des intérêts de la classe moyenne, cette même classe moyenne que les doctrinaires avaient préconisée sous la Restauration, alors qu'on voulait l'exclure à peu près complétement des colléges électoraux et lui enlever la prépondérance à laquelle elle aspirait. Au fond, tout un système politique séparait M. Odilon



Barrot de M. Guizot : celui-ci ne voulait pas étendre les bases sur lesquelles la classe moyenne se trouvait assise par la Charte de 1814, et prétendait fusionner les électeurs à deux cents francs d'impositions avec la grande propriété et la noblesse; l'autre, au contraire, voulait développer son action légale, et l'élargir de telle sorte que l'élément aristocratique se trouvât complétement dominé, si ce n'est absorbé, par la bourgeoisie. En terminant il ne craignit pas de dire :

« La révolution qui se continue a commencé en 1789... Elle a commencé depuis que l'élément aristocratique a été détruit en France. Vous ne pouvez plus le reconstituer, cet élément, il faut vous en passer; il faut asseoir votre société sur d'autres bases qui sont vives. Les aristocraties ne se font pas : lorsqu'elles existent on traite avec elles; mais, lorsqu'elles n'existent pas, on ne saurait les reconstruire. »

Des deux côtés les orateurs avaient porté à la tribune une part à peu près égale d'illusions et de vérités; il appartenait à la Chambre et à la France de faire leur choix.

XLV

Le 8 décembre mourut Benjamin Constant, que l'opposition libérale avait compté, durant trente ans, au nombre de ses représentants et de ses chefs, et dont l'histoire appréciera le rôle quand elle sera dégagée de la pression qu'exercent sur elle les opinions toutes faites, transmises par l'admiration et acceptées de confiance.

« Homme d'un esprit infiniment varié, facile, étendu, clair, piquant, supérieur dans la conversation et dans le pamphlet, mais sophiste sceptique et moqueur, sans conviction, sans considération, se livrant par ennui à des passions éteintes, et uniquement préoccupé de trouver encore, pour une âme blasée et une vie usée, quelque amusement et quelque intérêt (1) », tel est le jugement que porte sur Benjamin Constant M. Guizot, ordinairement animé de moins de rigueur, et qui, tout en méprisant parfois l'espèce humaine, aime à se montrer empreint de modération envers ses ennemis. Cette appréciation de la vie et de la personne de Benjamin Constant ne surprendra que ses admirateurs trop complaisants; ce n'est pas notre faute si l'histoire a si promptement fait descendre cette idole du haut piédestal où les aveugles entraînements de l'esprit de parti l'avaient installée. Benjamin Constant avait débuté dans le monde par la manifestation d'un talent incontestable de parole et de style, et ses amis lui avaient reconnu, jusqu'au bout, des qualités d'esprit et de cœur dont rien ne l'avait déshérité; mais il n'était qu'un instrument habile à rendre des sons harmonieux au profit de l'ambition, de la vanité et du calcul, et jamais tribun du peuple ne fut moins dangereux pour la tyrannie, moins disposé à être la victime de ses principes. Il avait eu des besoins d'argent qu'une existence plus digne d'un homme d'État lui aurait évités et dont ses ennemis, mieux encore que ses amis,

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, par M. Guizot, t. II, p. 143.

avaient pénétré le secret. Réduit à accepter les faveurs pécuniaires du pouvoir, il avait persisté à se cantonner sur le terrain de l'opposition; cette situation fausse ne lui avait permis que des luttes dénuées d'énergie, des triomphes dépourvus de durée et de force. Il était, dans les derniers mois de son existence, ruiné et triste, et, comme sa ruine ne résultait pas du sacrifice de sa fortune à ses convictions, sa tristesse était sans prestige et sans grandeur aux yeux de ceux qui en avaient deviné les causes. Il était âgé de soixante-cinq ans et s'éteignait fatigué d'ennuis personnels plus encore que de luttes.

Sa mort causa dans Paris quelque regret. Le parti populaire, à l'affût de tous les prétextes d'émotion, voulut lui faire décerner de grands honneurs; une couronne civique fut déposée sur le banc de la Chambre où il siégeait habituellement; on demanda que la Chambre entière assistât à ses obsèques et que le drapeau placé au-dessus du président fût, pour quelques jours, voilé d'un crêpe noir. La plupart de ces velléités d'un enthousiasme faux demeurèrent sans résultat; cependant on ne pouvait, du soir au lendemain, réduire à sa juste valeur, aux yeux du pays, la renommée de l'homme dont le parti libéral pleurait la perte. La cérémonie des funérailles eut lieu le 12 décembre; elle commença à onze heures du matin. Les ministres, le conseil d'État, un grand nombre de députés, des aides de camp du roi y assistèrent; l'état-major de la garde nationale, ayant en tête le général Lafayette, près de trente mille gardes nationaux, tant de Paris que des environs, suivirent le convoi. Les écoles affluèrent,

ainsi que les Alsaciens présents dans la capitale. Le corbillard était d'une simplicité extrême ; le cercueil avait été couvert de palmes civiques et de couronnes de laurier. Les quatre coins du poêle furent tenus d'abord par MM. Laffitte, Casimir Périer, Odilon Barrot, Lafayette, et successivement par des délégués de diverses députations. Le cercueil était porté à bras par des jeunes gens des écoles. La route suivie fut celle des boulevards ; on alla ainsi jusqu'au temple protestant, rue Saint-Antoine, où l'on arriva après trois heures et demie. Les prières achevées, quelques voix s'élevèrent pour que l'on prît la route du Panthéon ; mais, les magistrats ayant parlé, les réclamations cessèrent, et l'on chemina paisiblement de la rue Saint-Antoine au cimetière du Père-Lachaise, que l'on n'atteignit qu'à la nuit close. Divers discours furent prononcés, mais entendus de peu de monde.

XLV

Cependant une autre épreuve se préparait pour la monarchie de Juillet : c'était le procès criminel intenté aux ex-ministres de Charles X. Un magistrat connu dans les fastes politiques et judiciaires de la Restauration, M. de Bastard, fit à la cour des Pairs un rapport relatant tous les faits reprochés aux ministres, ainsi que les interrogatoires qu'ils avaient subis et les divers incidents touchant à la procédure. La cour ayant délibéré sur ce rapport et reconnu qu'elle était compétente, tant à cause de la qualité des personnes que de la nature des faits qui leur étaient imputés,

rendit un arrêt portant que les ministres accusés seraient traduits devant elle et que les débats s'ouvriraient le 15 décembre.

Dans l'éventualité de cette crise prochaine on remarquait, de la part du gouvernement, de graves appréhensions. La surveillance augmentait; on voyait dans les rues des patrouilles nombreuses ; enfin, le 8 décembre, le général Lafayette fut chargé du commandement général, soit de la garde nationale, soit de la ligne, ce qu'il annonça par un ordre du jour dans lequel on lisait ce qui suit : « A compter du 14 de ce mois tous les citoyens composant la garde nationale de Paris et de la banlieue ne pourront, sous aucun prétexte, quitter leur uniforme. Des instructions particulières seront envoyées tous les jours à chaque chef de légion ou commandant supérieur. »

Le 10 décembre les ministres détenus à Vincennes furent transférés à la prison qui leur avait été préparée dans le palais même du Luxembourg.

Les inquiétudes que faisait naître ce procès étaient fort grandes dans la capitale, et l'on vit de nombreuses familles la quitter précipitamment, notamment dans le faubourg Saint-Germain. Ces appréhensions avaient encore augmenté à la suite de troubles qui avaient eu lieu dans les quartiers du Luxembourg et de l'École de droit, troubles occasionnés par des mesures disciplinaires justement appliquées à plusieurs étudiants des écoles de droit et de médecine qui avaient pris part à des actes d'insubordination.

Quoi qu'il en soit, le procès des ministres était devenu la grande affaire des derniers jours de l'année 1830;

indépendamment des questions capitales, d'une condamnation prévue et du spectacle de la cité inquiète, il y avait encore pour le gouvernement plusieurs intérêts. La pairie, naguère morcelée et brisée, allait accomplir le rôle le plus actif, le plus haut; tout allait s'absorber en elle pendant un mois. Comme on aurait besoin de recourir à la garde nationale pour la répression du désordre et à son chef, M. de Lafayette, il s'ensuivrait nécessairement des exigences impératives. M. de Lafayette ne ferait-il pas ses conditions? Après avoir réprimé l'émeute, ne demanderait-il pas l'exercice plus complet de sa dictature? et, sous prétexte qu'il avait sauvé le gouvernement, ne voudrait-il pas le dominer? Dans les circonstances actuelles les devoirs étaient immenses : garantir la sécurité publique, et pourtant ne point se livrer au parti révolutionnaire; garder sa popularité et constater aux yeux de l'Europe qu'on était maître de la force publique, non-seulement pour préserver le pays d'un grand crime, mais encore pour diriger les affaires du gouvernement. Tout cela paraissait difficile, impossible, et ces préoccupations étaient d'autant plus vives que les affaires de l'extérieur prenaient une teinte sombre pour un avenir que nul ne pouvait deviner encore ni résoudre.

XLVI

A la honte de la génération d'alors, il se trouva à Paris, dans la belle capitale du monde civilisé, des masses d'hommes qui méditèrent le massacre de

quelques accusés désarmés, et d'autres qui, oublieux de la justice et de la générosité nationales, demandèrent que leurs têtes tombassent sous la hache de la loi. Vainement on parlait de l'adoucissement de nos mœurs et de la répugnance qu'inspirait le sang; si les multitudes eussent été abandonnées à leurs instincts de vengeance, les ministres de Charles X, comme Foulon et Berthier, comme de Launay et Favras, eussent été mis en pièces, et la révolution de Juillet n'aurait jamais pu se laver d'une pareille souillure. C'était donc avec une sorte de tristesse et d'inquiète préoccupation que le gouvernement, la classe honnête et paisible, le commerce et l'industrie voyaient s'approcher l'époque des débats sur le procès des ministres. Il y a toujours un instinct qui indique les dangers d'une situation, et toutes les opinions étaient convaincues qu'une lutte s'engagerait à cette occasion solennelle, lutte des principes et des partis, du pouvoir et du peuple. De cette crise fatale devait nécessairement résulter un nouvel affaissement pour le commerce, la chute rapide du crédit, un ensemble de secousses qui en finirait avec les derniers débris de la prospérité publique.

Conduits à Paris à travers la populace qui poussait des cris de mort, les prisonniers furent écroués dans la prison du Luxembourg, et le grand-référendaire, M. de Sémonville, qui lui aussi avait subi de longues captivités, mit une bienveillante sollicitude à ce que les accusés pussent avoir tout ce qu'ils désiraient en prévenances et en soins : des chambres propres et séparées, des communications faciles avec leurs pa-

rents, leurs amis et leurs défenseurs. Hommes bien nés, entraînés aux extrêmes par la fatalité ou leur conviction, on leur devait des égards; la fortune, qui les avait élevés, les abaissait par un coup de main, et ces décadences inspirent toujours un mélancolique intérêt aux nobles âmes. Ceux qui visitèrent les prisonniers purent voir qu'ils demeuraient calmes et de sang-froid en face d'une sentence de mort qui les attendait peut-être; ils montrèrent même quelque gaieté. Strafford, le Polignac de Charles Stuart, avait autrefois charmé les heures de sa prison en faisant de la musique; les ministres de Charles X se plurent à l'imiter.

La chambre des Députés avait désigné, pour suivre l'accusation devant la cour des Pairs, trois magistrats choisis sur les bancs de la gauche, et dont les noms étaient honorablement cités au prétoire de Paris; c'étaient MM. Persil, Bérenger et Madier de Montjau. De leur côté les accusés avaient appelé à leur aide des hommes que leur talent et leur caractère avaient mis en évidence. M. de Polignac, longtemps l'adversaire politique de M. de Martignac, le désignait pour sa défense, et celui-ci, souffrant et tristement remué par les dernières catastrophes, avait accepté ce mandat d'honneur. M. Hennequin, esprit doux, modéré, plein de finesse et de ressources, devait plaider pour M. de Peyronnet, tâche difficile, parce que la parole de l'accusé était bien plus haute, bien plus éloquente que celle de l'avocat. M. de Chantelauze choisit M. Sauzet, avocat du barreau de Lyon, d'opinion religieuse, à la parole fleurie, mais un peu longue; caractère sans aspérité. Enfin M. de Guernon-Ran-

ville appela auprès de lui un jeune avocat de province, M. Crémieux, orateur à la parole facile, méridionale, pleine de feu. M. Crémieux n'avait ni les opinions ni la foi religieuse de M. de Guernon-Ranville, mais il comprenait les devoirs qu'impose à un homme d'honneur la mission de la défense, et le barreau de Paris n'allait pas tarder à se féliciter de l'inscrire parmi ses membres.

En face des dangers qui se révélaient par les menaces de la rue M. de Lafayette accepta le commandement suprême des forces qui devaient protéger la cour des Pairs; la garde du palais fut confiée à M. Ladvocat, lieutenant-colonel de la douzième légion, ancien officier de l'Empire un peu mêlé aux conspirations militaires contre la branche aînée des Bourbons, mais caractère loyal, connaissant ses devoirs et fort populaire au milieu des masses, comme le général Daumesnil.

La cour des Pairs convoquée ne resta point au-dessous de son devoir; elle n'eut ni entraînement ni crainte; peu de pairs s'absentèrent; ceux qui ne vinrent pas au procès firent valoir des excuses légitimes.

Le général Lafayette, ennemi de l'anarchie, mais avide de popularité, crut devoir à sa position politique de publier un ordre du jour indirectement justificatif. Il y était dit :

« ... La confiance du général en chef dans la population parisienne, dans les braves et généreux vainqueurs de Juillet, dans cette énergique jeunesse dont il s'honore d'être le constant ami, dans ses chers frères d'armes de la garde nationale, n'a pas été un

instant ébranlée. C'est ainsi que toujours ils le trouveront eux-mêmes ce qu'il fut à dix-neuf ans, ce qu'il a été en 1789 et 1830, ce qu'il sera pendant le peu d'années qui lui restent à vivre : l'homme de la liberté et de l'ordre public, aimant sa popularité beaucoup plus que la vie, mais décidé à sacrifier l'une et l'autre plutôt que de manquer à un devoir ou de souffrir un crime, et profondément persuadé qu'aucun but ne justifie les moyens que la morale publique ou privée désavoue.

« Il pensa dans nos barricades que le gouvernement actuel, fondé sur la souveraineté du peuple, ayant à sa tête Louis-Philippe Ier, était la meilleure combinaison que, dans les circonstances de la France et de l'Europe, nous pussions adopter; il le pense encore et défend le gouvernement, non-seulement parce qu'il l'a promis, mais aussi parce qu'il n'a pas changé d'a-[vis.] Quant aux autres combinaisons de notre existence politique, quant aux mesures secondaires d'administration, c'est à la tribune, c'est partout ailleurs que dans un ordre du jour qu'il lui appartient de dire son avis. *Un trône populaire entouré d'institutions républicaines*, tel fut le programme adopté à l'Hôtel-de-Ville par un patriote de 1789, devenu roi citoyen. Peuple et roi se montreront fidèles à ce contrat.

« Le général en chef, bien sûr d'être soutenu par ses concitoyens patriotes, les uns, ses frères d'armes, tous, il ose le dire, ses amis, dans son dévouement aux principes de liberté et d'ordre public qu'il n'abandonnerait pas, fût-il même seul, compte aujourd'hui sur leur coopération pour la stricte et loyale exécution de tous ses devoirs. »

XLVII

Les débats s'ouvrirent le 15 décembre 1830. Ceux qui s'approchaient du Luxembourg pouvaient croire qu'il s'agissait d'une ville en état de siége : des bataillons campaient tout autour, l'arme aux bras ; des escadrons de cavalerie inondaient toutes les rues jusqu'à Saint-Sulpice ; des patrouilles sillonnaient la rive gauche de la Seine, et à travers ces flots de soldats et de peuple on pouvait pénétrer dans l'enceinte judiciaire. Là étaient rassemblés cent soixante-trois juges, dont l'origine ou le nom témoignaient de grands services rendus au pays. Si un peu d'inquiétude se manifestait sur leurs traits, tous avaient ce sentiment qu'il fallait remplir leur devoir jusqu'au bout. Quelques tribunes étaient remplies de journalistes, d'autres étaient destinées à la chambre des Députés qui se portait accusatrice contre les ministres de Charles X ; une enceinte contenait un public avide d'émotions. A dix heures et demie, dans cette journée du 15 décembre, les accusés parurent pour la première fois devant leurs juges, gardant un digne maintien et une convenance de formes remarquable : M. de Polignac avec sa physionomie résignée et sa politesse exquise, M. de Peyronnet d'une fierté altière et d'une pose un peu théâtrale, M. de Chantelauze si souffrant qu'on n'aurait jamais cru qu'il pût résister aux débats, M. de Guernon-Ranville se préoccupant peut-être un peu trop du soin de sa défense personnelle.

Les accusés, interrogés par M. Pasquier, président de la cour des Pairs, répondirent respectueusement à toutes les questions qui leur étaient posées. Lorsque l'interrogatoire avait pour but d'éclaircir la part personnelle qu'ils avaient pu avoir à la publication des fatales ordonnances, ils s'expliquèrent minutieusement et dans le sens qu'ils jugèrent le plus propre à établir leur justification. Lorsque les questions se rattachaient aux dispositions mêmes de Charles X, à la volonté irresponsable de ce prince, aux secrets de son gouvernement, les anciens ministres déclinaient l'honneur de répondre et plaçaient leur silence sous l'abri d'un devoir que les juges comprenaient bien et n'entendaient pas contester. Le débats furent longs, précis, et semés de peu d'incidents imprévus ou dramatiques. M. de Polignac affirma qu'il avait tout fait pour arrêter l'effusion du sang, ce qui était au moins douteux ; M. de Peyronnet déclara qu'il n'avait employé aucune mesure comminatoire pour influencer les élections, et le pays tout entier croyait le contraire. Quand on l'interrogea sur ce qui s'était passé dans le sein du conseil au sujet des ordonnances, M. de Peyronnet laissa entrevoir qu'il avait fait des objections et que son avis n'avait pas prévalu ; mais il ne voulut rien préciser. Le président lui demanda, pour la deuxième ou troisième fois, s'il avait été du nombre des opposants. « Je respecte autant que qui que ce soit la foi du serment, dit M. Pasquier ; mais, après tant d'événements accomplis, lorsque le gouvernement que vous serviez n'existe plus, lorsque vos paroles ne peuvent plus nuire à son action, ne penserez-vous pas qu'il est de

votre intérêt et de celui de vos collègues d'éclairer l'opinion de la cour sur les faits qui se sont passés? L'accusé répondit : « Le serment que j'ai fait était absolu, il n'était pas conditionnel, et je ne sache pas que le malheur délie des serments. »

Quand M. Pasquier demanda à M. de Chantelauze par qui la proposition des ordonnances avait été faite, il répondit : « Je ne puis le dire. Le serment n'est pas un vain mot pour moi; ma fidélité est mon seul bien, la seule consolation qui me reste. » Quant au retrait des ordonnances, il s'exprima ainsi : « J'aurais désiré pouvoir arrêter l'effusion du sang; plus que personne j'ai gémi des malheurs des trois journées et du sort des victimes qui sont tombées. Il ne m'appartenait pas de provoquer aucune mesure à cet égard. »

Après l'audition des témoins, après le réquisitoire de M. Persil, l'un des trois commissaires de la chambre des Députés, M. de Martignac prit la parole pour présenter la défense de M. de Polignac. Il parla des difficultés qui environnent toujours les restaurations, dépeignit les conspirations nombreuses qui avaient existé sous le règne de Louis XVIII, fit voir les exigences de la démocratie comme étant incessantes, montra la crainte qu'elles causaient à Charles X.

« Le prince, dit-il, effrayé des empiétements de la démocratie, cherchait les moyens d'arrêter ce débordement. Le morcellement infini des propriétés lui paraissait une des causes du mal; il crut voir un remède dans les lois qui tendraient à agglomérer les héritages, et ces lois, repoussées par nos habitudes, par nos intérêts, tels que les temps les avaient faits, furent consi-

dérées comme des indices certains d'une tendance rétrograde, comme les premiers pas d'un retour à d'anciens priviléges. Ainsi les écarts de la presse paraissaient au prince un danger imminent contre lequel il fallait à tout prix armer son gouvernement, et tous les efforts dirigés contre la presse furent regardés par le pays comme des actes hostiles contre ses libertés. »

Après avoir indiqué rapidement quelles étaient les préoccupations constantes de Charles X, M. de Martignac aborda l'époque de son propre ministère; il le fit avec beaucoup de tact et de réserve, et dit qu'il n'avait pas vu dans les votes de l'opposition un système arrêté d'opposition hostile; qu'il n'avait pas cru ni le trône attaqué, ni la dynastie sérieusement menacée, mais que d'autres avaient pu le croire; que ce fut cette croyance qui amena la chute du ministère qu'il dirigeait. M. de Martignac, oubliant, par générosité et par devoir, qu'il défendait le rival même de sa politique, l'adversaire qui l'avait renversé et lui avait succédé, s'exprima ainsi: « Il existait un homme connu par sa longue fidélité, par son dévouement absolu à la dynastie régnante, par son attachement sans bornes pour la personne du roi Charles X; un homme éprouvé par de grands dangers et de longs malheurs, qui avait rarement habité la France, et qui en connaissait peu l'esprit et les dispositions, mais qui, ayant fait dans un pays voisin une étude constante du gouvernement représentatif, avait réfléchi sur ses éléments divers, sur son équilibre nécessaire, sur le contre-poids régulier que devait offrir à l'action populaire une aristocratie bien organisée. »

« Cet homme, dit-il encore, que vous avez déjà nommé, que j'aurai l'occasion de vous faire mieux connaître dans le cours de ces tristes débats, est celui qui a placé sa tête et sa mémoire sous la faible sauvegarde de mes paroles ; c'est lui qui est là à mes côtés, qui a longtemps siégé aux vôtres ; c'est lui que vous appelez aujourd'hui l'accusé et qui a voulu que je l'appelasse mon client. »

M. de Martignac fit ensuite le tableau le plus intéressant de la vie du prince de Polignac, de cette vie mêlée de tant d'agitations et de périls. « Élevé sur les genoux de Marie-Antoinette, à Versailles, d'un dévouement chevaleresque aux jours des périls et de l'émigration, à côté de M. le comte d'Artois, Jules de Polignac s'exposait avec l'ardeur d'un gentilhomme au milieu de Paris révolutionnaire et se faisait condamner à mort avec son frère à l'aurore de sa vie. Que d'intérêt sur cette fidélité ! que de dramatiques sensations autour de celui qui était resté avec sa foi et sa vieille religion du trône, comme un cavalier d'Écosse sous les Stuarts ! » Dans ce récit éloquent M. de Martignac n'oublia aucune amitié, et des larmes coulèrent quand il retraça sa commune jeunesse avec M. de Peyronnet, qu'il voyait là sur le banc des accusés, en face de la peine capitale. « Nés dans la même ville, dans la même année, nous avons vu ensemble s'écouler, au milieu des plaisirs et des peines, notre enfance, notre jeunesse, et bientôt notre âge mûr. Au collége, au barreau, dans la magistrature, dans les Chambres, partout nous nous sommes retrouvés, et aujourd'hui, après avoir passé tous les deux

au travers des grandeurs humaines, nous nous retrouvons encore, moi, comme autrefois, prêtant à un accusé le secours de ma parole, et lui, captif, poursuivi, obligé de défendre sa vie et sa mémoire menacées! Cette longue confraternité, que tant d'événements avaient respectée, les tristes effets des dissentiments politiques l'interrompirent un moment. Cette enceinte où nous sommes a vu nos débats, quelquefois empreints d'amertume; mais, de tous ces souvenirs, celui de l'ancienne amitié s'est retrouvé seul au donjon de Vincennes. »

Le plaidoyer de M. de Martignac fut d'ailleurs empreint d'une remarquable logique. M. de Martignac attaquait à la fois la juridiction de la cour et la nature des crimes imputés aux accusés. Un procès de responsabilité contre les ministres était-il admissible quand la chute de la dynastie, en détruisant le procès, ne lui laissait ni légalité ni intérêt? Ici le défenseur se trouvait fort d'un raisonnement difficile à réfuter : « Il n'y a de responsabilité pour les ministres que là où il y a une couronne à l'abri de tous les orages et de toutes les révolutions. Puisque vous avez renversé le prince, brisé son trône, les ministres ne sont pas plus responsables que l'officier qui, par ordre supérieur, a fait feu sur le peuple. Ensuite quels juges donnez-vous aux accusés? Retrouvent-ils dans l'état actuel des institutions les garanties que la Charte leur avait promises, en soumettant leur responsabilité au jugement d'un tribunal dont les éléments sont aujourd'hui décomposés? »

M. de Martignac dit encore :

« Quelle loi pourrait-on appliquer aux ministres traduits à la barre? » Le délit n'était pas défini, les peines

n'existaient pas dans le Code. Qu'était la haute trahison? quel article la punissait d'un châtiment? Tout était donc extralégal. « L'histoire a dit, continuait M. de Martignac, quelles furent trop souvent les conséquences de ces actes arbitraires et de la funeste facilité avec laquelle les pairs d'Angleterre y plièrent leur autorité. En 1641 les Communes arrachèrent aux Pairs la condamnation illégale de Strafford; en 1644 elles exigèrent et obtinrent celle de Lawd; en 1648 elles demandèrent la tête de Charles Ier. Les Pairs reculèrent alors, mais leur tardive résistance ne pouvait plus rien contenir. Le roi fut condamné, la royauté abolie, et le torrent passa sur la chambre des Pairs qui n'avait pas su maintenir et consolider ses digues. Cinq ans après, Cromwell avait fermé les portes de la Chambre des Communes. Voilà où conduisent la faiblesse et le mépris des lois; voilà comme l'abandon des lois mène à l'anarchie et comme l'anarchie mène au despotisme. En France, où la législation criminelle est plus régulière encore, où les principes protecteurs de la vie et de l'honneur des hommes sont plus rigoureux qu'en aucun autre pays du monde, où tout vient et doit venir de la loi, il est impossible de suppléer à son silence et d'arriver à une condamnation par des analogies et des raisonnements. Il faut un texte précis qui puisse être appliqué par le juge à un fait caractérisé. Ce texte n'existe point, et aucune condamnation judiciaire ne saurait être prononcée. »

En terminant M. de Martignac fit entendre ces magnifiques paroles :

« Ce trône détruit, ces trois couronnes brisées en

trois jours, ce drapeau de huit siècles déchiré en une heure, n'est-ce point assez pour la vengeance d'un peuple vainqueur?... Vous jetez les fondements d'un trône nouveau : ne lui donnez pas pour appui une terre baignée de sang et de larmes; le coup que vous frapperiez ouvrirait un abîme, et quatre têtes ne le combleraient pas. »

La défense des trois autres ministres ne fut pas moins remarquable; elle captiva également l'attention de la cour.

M. de Peyronnet, l'un des accusés, parla de sa vie politique, de ses précédents, et se montra comme ayant été dominé par les exagérations de son propre parti, auquel il n'avait pas pu résister. Après avoir rappelé les efforts qu'il avait faits durant son premier ministère pour le contenir, il aborda la question délicate des ordonnances de Juillet, et fit clairement comprendre qu'il les avait désapprouvées et ne les avait signées que par condescendance pour le roi. « Mon nom s'y trouve apposé, dit-il. Pourquoi les ai-je signées? Le secret en est dans mon cœur. » Abordant ensuite la justification de son obéissance en quelque sorte passive, il ajouta : « La crise était imminente. Était-ce bien le moment, pour un vieux serviteur du roi, qui ne pouvait plus rien empêcher, qui avait déjà tant souffert, et qui avait aussi reçu tant de grâces, était-ce bien le moment de se dérober au péril, et d'aggraver, par une retraite inopportune et intéressée, les embarras d'une position où il y en avait déjà de si dangereux? J'ai suivi tristement et résolûment le mouvement imprimé, et,

malgré les chagrins dont le poids m'accable, certain comme je le suis de n'avoir par mon adhésion rien ajouté aux événements qui se préparaient, bien que je ne puisse me consoler des malheurs sans nombre auxquels j'ai pris part, j'ose à peine chercher en moi-même si je me repens de mes propres malheurs. »

M. de Peyronnet raconta sa première enfance. « J'étais bien jeune encore, dit-il, quand l'ancienne révolution éclata. Le premier spectacle auquel j'assistai dans le monde fut celui de l'anarchie et des proscriptions; le premier bienfait que je reçus de la puissance publique fut l'exil et l'indigence pour moi, la captivité et l'échafaud pour mon père. Le trône brisé, les gens de bien condamnés, les possesseurs dépouillés, les peuples trompés et mis sous le joug, voilà ce qu'il me fallut voir et pleurer : l'impression en a été profonde et durable. Mes réflexions et mes sentiments furent d'accord pour m'éloigner du parti populaire, dont la domination avait été si dure pour mon pays et pour moi. Quand la France obtint un peu de relâche j'étais déjà sorti de l'enfance; j'étais de ces jeunes hommes dont M. Necker a fait un juste éloge, et dont l'indignation généreuse fut peut-être le plus fort obstacle au retour d'une ignoble et sanguinaire oppression. Il y avait pourtant encore des proscrits. Mon cœur, ouvert à des sentiments qu'on peut, je crois, avouer, se soulevait à l'idée du sort qui les menaçait. Plusieurs durent leur salut à des entreprises hardies dont il doit m'être permis aujourd'hui de revendiquer ma part. C'est ainsi que je commençai ma jeunesse. »

« J'ai obtenu, disait ensuite M. de Peyronnet, le triste honneur d'avoir des ennemis, effet inévitable d'une vie extérieure, d'une humeur trop franche et d'un caractère trop indépendant. Ils m'ont pris dès mon adolescence, dans ces jours de malheurs et de ruine, où ma voix vive et hardie redemandait à la politique du temps le sang de mon père qu'elle avait versé. Ils m'ont suivi dans les faibles essais de ma jeunesse, quand mon esprit, ami de l'étude, réparait par des travaux opiniâtres mon bonheur détruit et mon patrimoine envahi ; ils m'ont suivi dans les devoirs imposés à mon âge mûr, lorsque, appliqué à rétablir l'ordre, que j'aime, je l'avoue, avec passion, il était devenu si facile de soulever contre moi tous les abus que je poursuivais et de donner à des exigences nécessaires l'apparence d'une dure inflexibilité. Mal observé et plus mal connu, condamné rudement et obstinément par l'esprit de parti, qui n'écoute rien, personne n'a pu apprendre mieux que moi comment un homme enclin à la sincérité et à la loyauté, jaloux de faire le bien, et qui en a beaucoup fait, même à des adversaires et à des ennemis, aimé jusqu'au dévouement le plus généreux et le plus rare par les hommes de bien qui ont vécu dans sa familiarité, peut cependant être jugé, par ceux qui jugent de loin, comme un homme effréné et impitoyable. »

M. de Peyronnet ajouta :

« Messieurs, en votre présence, j'éprouve une sorte de joie triste et amère de n'avoir pas séparé mon sort de celui de mes bienfaiteurs, et d'avoir confondu, par ce dernier témoignage d'abnégation et de grati-

[illegible] en petit nombre, j'espère, qui n'avaient pas craint d'étendre jusqu'à moi l'injure de leur mécontentement et de leurs doutes. Quelques personnes se sont étonnées que je me sois séparé du roi. Je rends grâce de cette surprise à ceux qui l'ont éprouvée; elle m'a fait voir qu'ils me jugeaient bien et qu'ils attendaient de moi précisément ce que j'ai fait. Non, je n'ai point imité l'exemple du comte de Melford; non, je n'ai pas déshonoré mon malheur par des lâchetés. Je pouvais fuir le 29 et le 30; il en était encore temps. Une retraite m'a été offerte et je ne l'ai pas acceptée. Je n'étais plus ministre cependant et n'en avais plus les devoirs; mais à défaut de ceux-là il me restait ceux de l'honneur. Je ne me suis éloigné que sur l'ordre du roi, sur son ordre formel et réitéré, quand il n'y avait plus d'espérance, pas même de mourir à côté de lui, quand la fuite, devenue presque impossible, n'était pour moi qu'un danger de plus. Le sang a coulé : voilà le souvenir qui pèse à mon cœur. Paix à ceux qui ont succombé; paix et consolation à ceux qui ont survécu. Quelque dur qu'ait été mon sort, quelque grandes qu'aient été les injustices qui m'ont été faites, aucun sentiment ne peut surmonter en moi celui de la sympathie et de la pitié; rien ne peut m'empêcher de verser des larmes sur le sang qui a été versé. J'en devrais davantage si j'avais été cause de ces malheurs; j'en dois encore beaucoup, quoique je ne me les reproche point. Que les amis et les ennemis acceptent également ce triste et légitime tribut que je leur paye à tous, et que je leur payerais encore quand même ils le repousseraient.

Un malheureux, frappé comme moi, n'a guère que des larmes, et l'on doit peut-être lui tenir compte de celles qu'il ne garde pas pour lui-même. »

Ces paroles, vraisemblablement plus éloquentes que sincères, émurent l'assemblée, que refroidirent un peu les plaidoyers des avocats. Quand celui qui plaidait pour M. de Guernon-Ranville eut cessé de se faire entendre, M. Bérenger, l'un des commissaires accusateurs, parla à son tour et entreprit de réveiller dans le cœur des juges de sévères dispositions. Il y eut des répliques, et la cour, mettant fin aux débats, se mit à délibérer à huis clos. Les accusés furent ramenés à Vincennes et les pairs de France votèrent l'un après l'autre. Plusieurs d'entre eux motivèrent leur opinion; un très-petit nombre, dont nous ne reproduirons pas les noms, furent seuls à condamner les accusés à la peine de mort. L'immense majorité se prononça pour une solution moins rigoureuse, et dans la journée du 22 décembre la cour rendit son arrêt.

Le prince de Polignac était condamné à la réclusion perpétuelle dans une forteresse et à la mort civile; les trois autres accusés n'encouraient d'autre peine que l'emprisonnement perpétuel, et l'on sait qu'en matière politique les événements se chargent de rendre essentiellement temporaires ces captivités qui semblent ne devoir finir qu'avec la vie.

XLVIII

Il y avait dans cette sentence miséricordieuse un acte de justice et un acte de courage, car la démagogie rugissait au dehors et demandait du sang. A l'opprobre de la révolution de Juillet, les masses populaires donnaient alors un hideux spectacle. S'il ne s'était pas groupé une fraction de la garde nationale composée de l'honnête bourgeoisie, redoutant le pillage, quelques débris de la troupe de ligne, l'œil morne et la tête baissée depuis Juillet, mais décidée à repousser ces saturnales de vengeance, Paris aurait eu à déplorer quelque chose de semblable aux journées de septembre 1792. Même au sein de la garde nationale, la répression de l'émeute n'était un peu ferme, un peu osée, que par la conviction assez générale qu'il y aurait peine de mort contre ceux qu'on appelait de grands coupables. Le premier jour du procès, les rassemblements formés autour du palais du Luxembourg avaient été considérables, et avaient offert un aspect sinistre; le lendemain ils se montrèrent si nombreux que l'autorité en fut épouvantée, et les cris du 18 octobre se firent entendre jusque sous les fenêtres des prisonniers : *Mort à Polignac! Mort aux ministres!* Ce peuple, si profondément agité, se composait en grande partie des masses qui avaient pris part aux journées de Juillet, réunies à ces misérables qui pullulent au sein des grandes capitales; il était bien difficile de distinguer les héros des barricades de cette populace qui venait s'agiter autour du pa-

lais; ces masses étaient mises en action par quelques têtes de partis, par les chefs des sociétés secrètes, qui savaient qu'en révolution il faut faire triompher les causes par les excès et se servir d'un accident pour briser tout un système.

La garde nationale, alors même qu'elle ne craignait pas de désirer un arrêt sévère, se montra fidèle aux exhortations du général Lafayette et opposa une grande fermeté aux menaces de l'émeute. M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, M. le comte Treilhard, préfet de police, firent appel à l'esprit de justice et à la générosité du pays.

« Concitoyens, disait le préfet de police, la sagesse du peuple de Paris ne se démentira pas... Les nations les plus libres sont aussi celles qui ont professé pour les jugements le respect le plus absolu : l'obéissance à la justice est la base essentielle de l'ordre social et de la liberté. L'influence morale de la révolution de Juillet est immense; par elle tous les peuples sont devenus nos alliés; par elle nous conjurons les efforts de nos ennemis extérieurs, sans qu'un seul de nos bataillons ait passé la frontière. Eh bien! cette irrésistible puissance serait à l'instant détruite si l'autorité des jugements recevait parmi nous quelque atteinte. Quelle joie pour les calomniateurs de notre glorieuse révolution si la voix de la justice était un seul instant méconnue! Voilà, diraient-ils, les fruits de cette liberté dont la France donne aux autres peuples le redoutable exemple!

« Citoyens, vous ne pouvez l'ignorer, nos ennemis ont dès longtemps marqué l'issue de ce procès

comme l'écueil où l'ordre public viendrait se briser
Déjà ils avaient compté sur les rigueurs de l'hiver
mais votre patience a trompé leur coupable espoir
comme votre courage les avait confondus en juillet.
Maintenant ils font un appel à vos justes ressentiments; mais, dans les hommes qui tour à tour invoquent les malheurs publics et les passions dont une nation généreuse fait, quand il le faut, le sacrifice à la patrie, vous reconnaîtrez facilement les ennemis de ce trône populaire que vous avez élevé. Vous ne vous laisserez pas prendre à ce nouveau piége....

« Mes concitoyens, vos magistrats ont quelques droits à votre confiance : ils étaient avec vous dans les trois journées. Ralliez-vous à leur voix. En peu de jours l'union de tous les bons Français rouvrira les sources de la prospérité publique. »

M. Odilon Barrot disait à son tour :

« Parmi ceux qui auraient recours à la violence, le plus grand nombre sans doute verserait bientôt des larmes de sang sur les funestes conséquences qu'elle entraînerait; mais il serait trop tard, et la plus belle occasion d'assurer la gloire et la liberté, non-seulement de notre France, mais du monde entier, serait de nouveau et pour longtemps compromise.

« Mes concitoyens, à la veille de la plus grande épreuve peut-être à laquelle notre nouvelle société politique puisse être soumise, je fais, au nom de notre chère patrie, un appel solennel à votre bon sens, à votre courage! Que les violateurs de l'ordre public et des lois, s'il s'en présente, rencontrent partout les masses de notre garde citoyenne, partout la répro-

bation des bons citoyens! L'emploi de la force active ne sera pas nécessaire, car il ne peut y avoir combat entre nous; entre nous, enfants de Paris, unis d'affection et d'intérêts, et que les journées de Juillet ont trouvés tous, presque sans exception, réunis sous le même drapeau!... Rallions-nous tous à notre devise : *Ordre et liberté!* Il est de ces moments décisifs pour les destinées d'un pays; un peu d'union et de courage seront récompensés d'un long avenir de bonheur et de force! »

XLIX

La journée du 21 fut la plus orageuse; on put craindre un moment une collision; la garde nationale fut presque débordée vers les deux à trois heures de l'après-midi, et, tandis qu'un effort se faisait aux cris : *Mort aux ministres!* du côté du Luxembourg, un rassemblement assez considérable se portait vers le Louvre, où se trouvait l'artillerie de la garde nationale, qu'on disait disposée à appuyer un mouvement populaire. A l'arrivée de ce rassemblement l'artillerie de la garde nationale prit les armes, laissa fermer les portes du Louvre sans s'y opposer, et le rassemblement se dispersa. Et d'ailleurs le mal portait en lui-même des causes de répression; la bourgeoisie avait peur de l'anarchie et du sang, peur assurément fort légitime, et qui exaltait à la hauteur d'un principe l'obéissance militaire des gardes nationaux. A l'aspect des bandes hideuses qui traversaient Paris le commerce craignait le pillage; ceux

qui se rappelaient les temps passés avouaient que jamais ils n'avaient eu devant les yeux de telles figures d'hommes (l'enthousiasme de la victoire et la pudeur de beaucoup empêchaient de remarquer que c'étaient ceux-là qui avaient le plus vaillamment combattu en juillet). Que pouvait donc vouloir cette plèbe, si ce n'est un grand désordre pour ravager et piller Paris? La bourgeoisie avait peur de l'idée démocratique; les sociétés populaires, les clubs, les émeutes lui rappelaient les sinistres épisodes d'un autre temps, et, quant à la jeunesse des écoles, on commençait à se fatiguer de son orgueil.

A cet égard les appréhensions étaient ce jour-là exagérées; l'autorité et le général Lafayette invoquèrent le concours de cette même jeunesse et attachèrent son honneur au rétablissement de la sécurité publique. Les étudiants, plaçant leurs cartes d'inscription à leurs chapeaux, en guise de signe de ralliement, descendirent dans la rue, désavouèrent l'émeute, firent appel au bon sens des ouvriers honnêtes, et le parti du meurtre, isolé et renié, cessa des clameurs qui consternaient la France elle-même. La tempête s'apaisa donc peu à peu.

L'épreuve la plus redoutable à laquelle eût pu être soumise la nouvelle dynastie venait d'être conjurée par les soins du général Lafayette, qui, dans les deux mondes, représentait l'idée libérale : c'était bon pour la journée. Dès le lendemain la tâche de Louis-Philippe allait consister à affranchir sa couronne de la tutelle du maire du palais que lui imposait la révolution.

L

Le roi, les majorités parlementaires, le commerce parisien, la haute bourgeoisie étaient tacitement d'accord pour se débarrasser de Lafayette en le comblant de marques d'enthousiasme et de reconnaissance, en lui prodiguant les ordres du jour les plus flatteurs, les adulations les plus empressées. C'est ainsi que, sous l'empire des habitudes parlementaires, on comprend l'art de frapper les ennemis que l'on craint ou que l'on respecte.

On discutait depuis plusieurs jours une loi organique sur la garde nationale, et le 24 décembre la Chambre était arrivée à l'examen de l'article 50, qui avait été amendé par sa commission. Voici en quels termes il fut présenté : « Dans les communes où la garde nationale formera plusieurs légions le roi pourra nommer un commandant supérieur; mais il ne pourra être nommé de commandant supérieur des gardes nationales de tout un département ou d'un même arrondissement de sous-préfecture. »

Cet article n'avait pas été communiqué au général Lafayette, avec lequel, jusque-là, la commission s'était concertée pour la teneur de la loi, ainsi qu'il était opportun de le faire, puisqu'il était le chef des gardes nationales de France. On ne voulut pas que le coup qu'on allait frapper fût d'avance ébruité, et le ministère même garda complétement le secret. Dès que la Chambre eut connaissance de l'amendement elle en comprit toute la portée, mais elle se montra parfaite-

ment décidée à son adoption. « Comme le nom de M. de Lafayette, dit un écrivain contemporain, vint naturellement à toutes les bouches, on dut parler de lui; alors la Chambre, qui le destituait, comme lui-même avait voulu briser la Chambre, laissa éclater son enthousiasme pour le héros des deux mondes, le sauveur de la patrie, l'illustre général, le patriote désintéressé, et, à travers ce flot d'éloges, cette adulation qu'on aurait dit un peu ironique, la majorité n'en repoussait pas moins tous les amendements qui auraient pu atténuer le principe de la destitution appliqué au général Lafayette. Ainsi un amendement portait que le vieux gentilhomme garderait à vie ses fonctions et son titre : il fut repoussé; un autre disait que le commandement supérieur ne pourrait être donné qu'à M. de Lafayette : il fut également rejeté, toujours avec les mêmes éloges, le même enthousiasme, et tout fut dit dès lors dans la Chambre pour la puissance du dictateur. » Le même historien ajoute : « Il y avait ceci de remarquablement habile dans ce vote que la majorité restait parfaitement dans son rôle de constitutionnalité; elle ne violait aucun principe, elle les gardait tous, et semblait même répondre au vœu depuis longtemps exprimé par M. de Lafayette. »

L'un des orateurs de la majorité, M. Charles Dupin, exprima en ces termes le sentiment de ses collègues :

« Depuis le 30 juillet le général Lafayette a été la loi vivante de la garde nationale; il a recueilli une gloire immense par la manière dont il a rempli cette grande mission; mais l'ami, le compagnon, l'émule de Washington sent très-bien qu'un homme ne peut

ester toute sa vie la loi vivante, à moins que la loi crite ne soit morte. Ce grand ami de la liberté, s'il e trouvait dans cette enceinte, serait le premier à dire : *Je veux que la loi vive, et moi je redeviens ce que je suis, le citoyen des deux mondes!* » Qu'aurait pu opposer le général Lafayette lui-même à cette déclaration, et par quelle issue son ambition mécontente pouvait-elle sortir du piége? Le vieillard comprit que son rôle allait doucement expirer au bruit des louanges, et il se résigna à se démettre de ses fonctions.

Il écrivit dans ce sens au roi, et Louis-Philippe, secrètement charmé de la retraite de son tuteur incommode, feignit d'insister pour le maintenir dans sa haute position. Le général persista à se retirer; mais, dans un ordre du jour qui respirait le dépit à chaque ligne, il chercha à rassurer ses camarades comme si la liberté se trouvait en péril. Dès qu'il eut renoncé au commandement suprême des gardes nationales de France, on parut revenir, dans les régions du gouvernement, aux principes naturels et nécessaires de la hiérarchie et du droit, et le ministre de l'intérieur, le jeune comte de Montalivet, fit agréer au roi, dans les termes suivants, la nomination du comte Lobau, l'un des généraux de l'Empire, au poste important, bien que secondaire, de commandant en chef de la garde nationale de Paris :

« Sire, le général Lafayette a offert à Votre Majesté sa démission des fonctions de commandant général des gardes nationales du royaume. Les instances les plus vives ont été faites à plusieurs reprises près de l'illustre général pour qu'il renonçât à une résolution

qui affligeait profondément le cœur de Votre Majesté et qui privait la France des grands services qu'il pouvait continuer à lui rendre. La résolution de M. le général Lafayette ayant été inébranlable, nous devons renoncer à l'espérance de le voir conserver des fonctions où il laissera d'impérissables souvenirs. L'admirable conduite que la garde nationale de Paris a tenue dans toutes les circonstances où elle a eu à défendre la liberté et l'ordre public nous fait un devoir de pourvoir immédiatement à ce qu'un corps qui a si bien mérité de la patrie ne reste pas privé de l'impulsion unique qui doit diriger ses efforts pour le salut de tous. J'ai donc l'honneur de proposer à Votre Majesté de nommer le comte Lobau, lieutenant général, ancien membre du gouvernement provisoire dans les glorieuses journées de Juillet, commandant général de la garde nationale de Paris. »

LI

Bon gré, mal gré, la mission politique du général Lafayette était terminée, et l'histoire commençait pour ce personnage justement célèbre. Il ne nous appartient ni d'amoindrir son rôle, ni de méconnaître la portée de son nom.

Au début de sa carrière politique il s'était signalé, à la cour de Louis XVI, par la simplicité austère de ses mœurs et le désintéressement de son patriotisme. Issu d'une illustre et antique famille, allié à la noble maison de Noailles, il aurait pu de bonne heure goûter les délices des cours, éblouir Trianon de son luxe,

puiser dans le faste et les voluptés sa fortune et son nergie. Dès l'âge de seize ans il s'était vu maître de es actions et de son riche patrimoine, et tout avait aru le convier à se joindre à la foule des seigneurs ui hantaient les royaux salons de Versailles. Il aima mieux se consacrer à ce qu'il appelait la cause des peuples; il épousa la querelle des révolutions contre les rois. Disciple froid et réfléchi des idées philosophiques, il les avait envisagées par leur brillant côté et s'était soigneusement tenu en garde contre leur exagération et leur égoïsme; quoique sans croyances religieuses, il était tolérant à l'égard des religions, et ceci est rare. Ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'au point de vue des choses politiques il était fortement convaincu sans être persécuteur; imbu de théories absolues, et par cela même sans réalisation possible, il réputait, en toutes choses, le peuple bon et le pouvoir mauvais, et, parce qu'il avait assisté, en Amérique, au développement pacifique de la liberté implantée parmi des races alors adolescentes et pures, il regardait comme une réforme naturelle l'application des mêmes principes chez une nation façonnée depuis des siècles aux besoins et aux abus de la civilisation et de l'inégalité. Cette erreur est peut-être de celles dont le cœur s'honore parce qu'elle suppose la bonne foi; mais elle donne la mesure de l'esprit et du jugement de quiconque la professe; elle caractérisa la vie de Lafayette; il en fut le héros, l'apôtre et la dupe. C'est par là qu'au lieu d'être monté au rang des grands hommes il demeura à la place plus obscure, moins enviée, et d'ailleurs assez rarement occupée,



des hommes sincèrement voués au triomphe d'une idée, à la glorification d'un principe; et par cela même qu'il croyait au peuple, qu'il se consacrait au peuple, la popularité fut la seule récompense qu'il ambitionna, la seule idole à laquelle il offrit en sacrifice beaucoup d'intérêts et beaucoup de devoirs, la décevante chimère qui parsema sa longue carrière de tant de souffranes et de combats, de tant de fautes que ne suivit aucun remords, parce qu'à ses yeux elles demeurèrent involontaires et inaperçues.

La popularité se lassa plusieurs fois de le soutenir et de le consoler au milieu des expérimentations de sa vie politique. Il avait glorieusement enduré la captivité d'Olmütz et les malédictions du jacobinisme; moins bien inspiré à la suite du désastre de Waterloo, il avait donné à la France impériale le signal de la défection et avait contribué, sans le vouloir, mais par une obstination aveugle mise au service d'étroites rancunes, au second triomphe de l'invasion étrangère et aux périls qui attendaient la liberté elle-même. Après 1830, enivré de louanges et trop aisément livré au sommeil de l'illusion, il éleva Louis-Philippe sur le pavois et s'en repentit. Ces contradictions et ces fautes devaient semer de quelque amertume les dernières années de sa vie : elles l'attristèrent sans l'éclairer.

LII

La retraite du général Lafayette fut le signal de celle de M. Dupont (de l'Eure), qui fut remplacé, au dé-

partement de la justice, par M. Mérilhou, l'un des chefs du parti libéral et déjà ministre de l'instruction publique et des cultes. Ce dernier département fut donné à M. Barthe, alors président de chambre à la Cour royale de Paris, et qui, autrefois engagé dans les tentatives avouées et secrètes du parti révolutionnaire, s'était rallié énergiquement à la cause de l'ordre et des lois. Avec M. Dupont (de l'Eure) M. le comte Treilhard, préfet de police, donna sa démission, et eut pour successeur M. Baude, déjà sous-secrétaire d'État à l'intérieur, l'un des esprits les plus actifs parmi ceux qui se dévouaient à la révolution, mais ayant emprunté à l'école impériale une manière ferme et décidée d'en finir avec le désordre matériel. M. Baude avait gardé des traditions du journalisme une allure de mécontentement, et l'on pouvait craindre qu'il ne respectât pas toujours la hiérarchie. Plusieurs s'attendaient à la démission de M. Odilon Barrot; mais elle ne fut pas donnée, ou du moins, sur les instances du roi, le préfet de la Seine consentit à rester à l'Hôtel-de-Ville.

L'idée révolutionnaire fermentait encore dans toutes les couches de la société; une protestation parut, rédigée au nom l'École polytechnique, et qui était conçue en ces termes.

« Une partie de la chambre des Députés, disait cette protestation, a daigné voter des remercîments à l'École polytechnique sur des faits *bien peu fidèlement rapportés*. Ces faits, nous les démentons en partie, nous, élèves de l'École soussignés, et nous ne voulons pas de ces remercîments. Notre profession de foi est celle

que les balles de Juillet ont inscrite sur les murs des tyrans, qu'ont proclamée la générosité du peuple et l'ordre magique établi après trois jours d'un bouleversement universel. Cet ordre, dont nous avons compris la nécessité et qui semblait disparaître à cause d'un dernier cri de vengeance que la générosité étouffe difficilement après tant de modération, nous avons tous cherché à le maintenir, mais par la persuasion, en raisonnant tout franchement avec les plus émus des masses. En écoutant des voix amies ils ont tous entendu comme nous que les promesses faites à l'Hôtel-de-Ville ne seraient pas oubliées, que ce *trône populaire avec des institutions républicaines* serait une vérité. Il faut du temps sans doute pour mûrir des projets ; mais cinq mois se sont déjà écoulés depuis que s'est couché le soleil de Juillet. Chaque citoyen espère encore tous les jours qu'il sera représenté dans une Chambre où l'on discute ses intérêts ; il ne l'est pas encore. Ce droit naturel qu'il a dû conquérir, ce droit d'être *un* dans l'État, personne ne le lui a disputé dans la grande semaine, puisqu'on lui reconnut celui d'élire un souverain. C'est là ce qu'il réclame d'abord. Cette institution républicaine est naturelle ; on la lui a promise, et il s'est encore retiré, comme à la grande soirée, calme et plein de confiance... »

Les déclarations publiées au nom des autres écoles étaient plus arrogantes encore, et le pouvoir, paralysé par la crainte, n'osait réagir contre de pareilles manifestations. L'avenir apparaissait gros d'incertitudes et de périls ; l'Europe, étonnée autant qu'inquiète, se demandait si le moment ne viendrait pas bientôt

où il lui faudrait chercher en France de nouveaux champs de bataille.

LIII

En résumé la révolution de Juillet, d'abord acclamée par l'immense majorité des populations et imposée aux rois comme une nécessité qu'il fallait subir, avait causé à la France et à l'Europe un ébranlement long et regrettable.

Cinq ou six mois s'étaient à peine écoulés, depuis cet événement imprévu, qu'on pouvait déjà en mesurer la portée et conclure, avec les hommes sages, que de toutes les révolutions la meilleure, s'il en est de bonnes, est une épreuve redoutable pour les peuples quand elle n'est pas une catastrophe.

En France toutes les notions d'ordre moral étaient compromises, tous les principes sociaux remis en question ; la sécurité et le travail manquaient; la tyrannie de la rue menaçait le pays; on se trouvait préservé de l'arbitraire royal, inauguré par les trop fameuses ordonnances de Juillet, mais on se sentait rejeté dans les impasses de l'anarchie, vers les hasards de la force et du nombre. On avait eu aisément raison d'une monarchie qui, se prétendant supérieure aux contrats constitutionnels et à la loi, s'était cru en droit de violer la Charte; mais à sa place on avait installé une royauté bourgeoise, reposant sur certains priviléges accidentels concédés à une poignée de censitaires, et qui, niant à la fois la souveraineté de Dieu et celle du peuple, se glorifiait de se pré-

senter comme un expédient au moyen duquel la France avait pu se soustraire aux théories républicaines.

Au dehors l'Angleterre était inquiète et entrevoyait l'heure où il lui faudrait de nouveau faire appel à toutes les passions continentales; l'Allemagne s'étonnait d'être absorbée par ses propres agitations; la Sainte-Alliance se voyait dissoute par le seul fait de son impuissance à maintenir les Bourbons à Paris, la maison d'Orange-Nassau à Bruxelles; la Russie, prête à tirer l'épée contre nous, s'indignait d'être obligée d'user d'abord sa force contre la Pologne; l'Espagne et le Portugal employaient toutes leurs ressouces à se préserver des atteintes d'une poignée d'exilés ou de proscrits; l'Italie, courbée sous le pied de l'Autriche, se trouvait en proie à de stériles fermentations et n'allait aboutir qu'à rendre ses souffrances plus intolérables.

Et cette situation se produisait à une époque où toutes les intelligences industrielles, savantes, littéraires, économiques et sociales, étaient en éveil et travaillaient à conquérir de nouveaux horizons ou à déplacer les bases du monde moral.

LIVRE DEUXIÈME.

RÉACTION EN FRANCE ET EN EUROPE CONTRE LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

I

La royauté de Juillet venait de subir une épreuve décisive; née d'une révolution, elle avait triomphé d'une insurrection démagogique; il ne s'agissait pour elle que de profiter de sa victoire et d'en recueillir le bénéfice. Porté aux affaires par la minorité libérale des deux Chambres, appuyé au dehors sur l'exaltation imprimée aux masses, le ministère que présidait M. J. Laffitte n'osait chercher sa force dans une alliance exclusive avec la gauche. Toujours en butte aux reproches d'irrésolution, de faiblesse, d'absence de système, ce cabinet était encore accusé par les journaux de ne pas savoir maintenir son indépendance vis-à-vis de la couronne. Le beau idéal des rêveurs parlementaires est d'imposer à un souverain, quel qu'il soit, un ministère en désaccord avec lui et qui a pour mission constante de le heurter, de le contrarier, de lui déplaire, et de le réduire à la condition d'une machine vivante, donnant des signatures et se déplaçant au gré des majorités, sans oser ni les combattre de front, ni les éclairer. Ces théoriciens ont importé

chez nous l'axiome anglais : *Le roi règne et ne gouverne pas*, et ils ont cru fortifier en France, par ce système, la majesté et la puissance de l'autorité monarchique. A Dieu ne plaise que nous méconnaissions cette loi politique qui fait à un prince une obligation de se mettre d'accord avec son pays et de subir la redoutable influence de l'opinion ; mais, si le souverain doit tenir compte des votes constitutionnels et des réclamations nationales régulièrement exprimés, il n'en a pas moins le droit légitime de mettre tous ses soins à faire prévaloir ce qu'il croit être la sagesse et la vérité, de contenir l'opinion publique lorsqu'elle s'égare, et d'opposer, dans la mesure de ce qui est possible, la stabilité des idées et des volontés aux entraînements irréfléchis et passionnés du plus grand nombre, au besoin d'innovations et de changements qui sans cesse travaille les multitudes.

Louis-Philippe, qui savait d'avance où il voulait arriver, n'était guère disposé à subir sans résistance le joug de ses propres ministres et la politique des journaux de la gauche. Par des apparences de loyauté et de franchise il attirait à lui ceux de ses conseillers qui l'honoraient du titre naïf de « roi citoyen » ; il amusait volontiers le libéralisme en lui jetant quelques épaves révolutionnaires ; mais au fond il avait hâte de se croire roi, d'être roi, de s'affranchir de la pression qu'exerçaient sur lui ses propres ministres, ses anciens amis. Ceux-ci, de leur côté, quelle que fût leur bonne foi, n'en étaient plus, après six mois de règne, à retrouver dans Louis-Philippe, chef d'une dynastie, ce duc d'Orléans qu'ils avaient

connu autrefois, au Palais-Royal ou à Neuilly, entouré de sa famille et de quelques « amis de la Charte », et promettant à la France le gouvernement d'un bon père et d'un libéral candide. De part et d'autre on en était venu à des défiances mutuelles, à jouer au plus fin. Les ministres, étonnés et mécontents des tendances du roi, se disaient que tôt au tard il leur faudrait se séparer de lui avec éclat et reprendre leur place dans le camp révolutionnaire; le roi, un peu las de parades démocratiques, épiait l'occasion d'évincer ceux dont la vieille complicité l'avait appelé au trône, de s'entourer d'hommes plus malléables et avec lesquels il fût possible de construire une royauté.

Placé entre la crainte de la guerre étrangère et celle des agitations intestines, le pays continuait de languir dans un état plus voisin de la mort que de la vie; il y avait suspension presque absolue d'affaires et de travaux; chacun éprouvait le besoin d'un retour à la confiance et en exprimait le vœu, mais personne n'y croyait encore. Sur ces entrefaites, l'année 1831, de triste souvenir, s'était ouverte, et les félicitations officielles adressées le 1er janvier à la couronne, aussi bien que les réponses du prince, avaient emprunté à la gravité du moment un intérêt inaccoutumé. Le nonce du pape, portant la parole au nom du corps diplomatique, s'était prononcé en faveur de « tout ce qui pourrait contribuer à raffermir de plus en plus le repos dans la France, et, par cela même, l'état de paix et de bonne intelligence avec l'Europe entière ». Ainsi l'Europe faisait du

calme de la France une condition de la paix; c'était à la France, comme à sa nouvelle dynastie, à se bien pénétrer des devoirs de la situation.

II

L'Europe avait d'ailleurs songé à prendre ses précautions. Depuis l'émeute du 18 octobre, durant laquelle les anarchistes de Paris avaient demandé la mort des ministres de Charles X; depuis que la révolution de Belgique, les agitations de l'Allemagne et les tentatives des réfugiés espagnols avaient fait craindre qu'il n'existât en France un pouvoir révolutionnaire plus fort que la royauté, la Russie avait commencé à n'ajouter qu'une très-médiocre confiance aux promesses du cabinet de Paris. Le czar Nicolas, l'âme et l'expression la plus ardente de la réaction européenne, conseillait de lever des troupes et de grandir le système de surveillance, afin d'être prêt à intervenir en France le jour où les événements appelleraient les rois à rétablir dans ce pays l'ordre monarchique. La Russie invitait donc l'Allemagne à un armement général, dont, pour sa part, elle promettait d'être l'arrière-garde. Il est vrai que la révolution de Pologne paralysait pour le moment les antipathies du gouvernement moscovite à l'égard du gouvernement de Juillet; mais ce n'était là qu'une cause de retard, une difficulté stratégique, et l'Allemagne ne devait pas hésiter. Une circonstance grave contrariait cette politique de défiance et de haine; la retraite des tories, l'avénement des whigs aux affaires donnaient lieu de croire que l'Angleterre reste-

rait neutre et continuerait de protéger, de son indifférence ou de son amitié, les révolutions de Paris et de Bruxelles. Cette attitude de la Grande-Bretagne faisait réfléchir la Russie et ne permettait nullement à l'Allemagne de suivre les inspirations du czar.

La question belge était grosse de difficultés. Dans le but de concilier l'exécution des traités de 1815 avec les intérêts de la Hollande et de la Belgique, puis pour neutraliser l'intervention opposée de la France et de la Prusse, les plénipotentiaires des grandes puissances, réunis à Londres, avaient admis en principe, par un protocole, la séparation de la Belgique et de la Hollande, placées sous des administrations diverses. Cette concession acceptée ils espéraient faire reconnaître pour roi des Belges un prince de la maison de Nassau, et ils avaient insisté dans ce sens auprès du congrès national de Bruxelles. Or cette assemblée, secrètement assurée des sympathies des deux grands peuples de l'Occident, ne voulut en aucune façon se prêter à un expédient de cette nature et persista à prononcer l'entière exclusion de la maison de Nassau.

Une semblable résolution pouvait amener la guerre; elle était une insulte de famille jetée aux maisons régnantes de Prusse et de Russie, et, si l'Angleterre elle-même n'avait pas alors été soumise aux whigs et travaillée par des questions intérieures, elle aurait pris nettement parti pour cette maison, son ancienne alliée du dix-septième siècle. Il y avait plus : par les termes mêmes de l'exclusion et de l'acte du congrès le gant était jeté avec fierté à l'Europe entière, comme si on avait désiré la guerre. Les Belges disaient : « Nous

sommes les rebelles, soit; mais nous voulons maintenir notre droit et notre liberté. » L'Europe monarchique n'osa point relever le gant, mais elle parut attendre des conjonctures plus favorables, et on eût dit qu'elle épiait un prétexte qui ne se présentait point encore. Les Belges avaient consenti à accepter le patronage de la conférence de Londres, mais sans entendre renoncer à leur indépendance. La Belgique voulait avoir une existence à elle et qui lui fût propre, prétention fort légitime, sans doute, mais de difficile exécution au milieu des complications qui allaient l'environner. On ne peut pas mettre en doute qu'elle s'inclinât alors vers une étroite et intime liaison avec notre pays, et certes il n'aurait pas fallu grand effort de la part du gouvernement français pour l'amener à s'unir à la France, à en devenir soit une province, soit une alliée complétement placée sous sa protection. Il y avait un parti belge assez nombreux qui était pour la réunion; n'ayant pu réussir sur ce point, il songeait à appeler au trône de Belgique l'un des fils de Louis-Philippe.

III

Les événements qui venaient de s'accomplir en Pologne faisaient pressentir, de la part des cours de l'Europe continentale, un redoublement d'aigreur et de malveillance envers la révolution de Juillet, cause première de tant de secousses.

Une députation polonaise avait été présentée au czar, réclamant de lui l'indépendance de la patrie.

L'empereur de toutes les Russies l'accueillit avec une dignité sévère. « Que signifiaient, disait ce souverain, ces armements ordonnés dans tout le royaume, ces nouvelles levées de troupes, ces préparatifs de guerre, ces proclamations adressées aux provinces russes pour les exciter à la révolte? L'honneur de la couronne ne permettait pas à Sa Majesté de consentir à aucune concession, surtout lorsqu'on les demandait au milieu d'une rébellion et les armes à la main. Au surplus, sa proclamation faisait assez connaître ses intentions à l'égard de la Pologne et de tous les Polonais qui ne persévéreraient pas dans leur égarement; les criminels auteurs de la révolte, et non la nation entière, avaient seuls jusqu'ici encouru son indignation; mais, si les Polonais s'armaient contre la Russie, s'ils se présentaient au combat contre leur souverain, ce seraient alors eux-mêmes, ce seraient leurs coups de canon qui renverseraient la Pologne; seuls il les rendait responsables du malheur de leur patrie. »

Avec le czar Nicolas Ier les effets suivaient de près les paroles; les ministres russes à Vienne et à Berlin reçurent l'ordre de demander « quel serait le concours que l'Autriche et la Prusse prêteraient à une répression contre les Polonais et dans quelles limites un appui serait donné. » Les réponses ne se firent point attendre, et cette activité s'explique dans des circonstances si pressantes. Il fut déclaré que la Prusse et l'Autriche allaient simultanément établir chacune un corps d'observation fort de soixante mille hommes, la Prusse dans le duché de Posen, l'Autriche dans la Gallicie, ancienne fraction de l'antique Pologne; que les rebel-

les, loin de trouver adhésion ou appui de la part des deux puissances, seraient immédiatement contenus par les engagements suivants, que les cabinets arrêtaient entre eux : « Nulle correspondance ne pourrait passer par la Prusse ou l'Autriche ; nul secours aux insurgés ne serait favorisé ou toléré ; les ports, tels que Dantzig, Kœnigsberg, seraient sévèrement fermés à tous convois d'armes et de munitions, viendraient-ils même de la France et de l'Angleterre ; les fonds du royaume de Pologne, déposés à la banque de Berlin, seraient placés sous le séquestre et mis à la disposition de l'empereur Nicolas. Puis, si l'esprit de révolte s'étendait de Varsovie sur Cracovie, et de là dans le duché de Posen ou la Gallicie, alors immédiatement les troupes prussiennes et autrichiennes agiraient de concert avec la Russie pour assurer le maintien des traités de 1814 et de 1815, sans craindre les notes ni les menaces de la France. »

Les événements dont l'Allemagne et la Suisse venaient d'être le théâtre contribuaient puissamment à ces dispositions belliqueuses des gouvernements qui, en 1814 et en 1815, avaient présidé à l'invasion de la France par l'Europe. C'est à la double révolution de la Pologne et de la Suisse qu'on pouvait attribuer le projet fermement arrêté par les trois cabinets de Berlin, de Vienne et de Pétersbourg, de déclarer la guerre si on ne mettait un terme à des émeutes et à cette propagande qui faisaient périr les monarchies à petit feu. Ces trois cours, jusque-là presque bienveillantes pour le principe d'ordre né au milieu des troubles de Juillet, parlaient désormais un langage qui présageait

erce. La Russie déclarait hautement « qu'elle ne ait et ne pouvait souffrir l'intervention d'aucune sance dans la répression des troubles de la Polo- à cet effet elle agirait, avec le concours de la se et de l'Autriche, par le déploiement de tous noyens, sans qu'elle fût arrêtée par des armements es menaces ». Sur ce point la Prusse et l'Autriche ient la même déclaration que la Russie, et ces cabinets ajoutaient, sur les troubles de l'Alle- ne, « que l'armée de la Confédération agirait par- pour ramener le bon ordre, que toute tentative chique serait réprimée par les armes ». L'Autriche it en principe pour l'Italie « qu'elle avait le droit ervention légitime dans les circonstances suivan- si des insurrections éclataient dans le royaume bardo-vénitien, elle agirait spontanément, sans re compte à personne de ses mesures ».

IV

n Italie la fermentation était grave, et le vénérable ro Capellari venait à peine d'être élevé sur le trône ifical, sous le nom de Grégoire XVI, qu'il reçe- la triste nouvelle de l'insurrection des principales inces placées sous le sceptre temporel des papes. epuis plusieurs mois de nombreux émissaires s'é- nt attachés à développer dans le cœur des popu- ns des germes de mécontentement et de haine, ne immense conspiration s'était formée, en Italie, re tous les gouvernements de la Péninsule. Le plot tendait à l'union des divers États et à l'insti-

tution d'une république fédérative italienne. Les conjurés n'avaient aucune chance de succès si l'Autriche, habituée, depuis 1815, à faire la police du Piémont et de Naples, tirait l'épée pour maintenir l'ordre de chose établi par la Sainte-Alliance; mais le gouvernement français avait proclamé à la face de l'Europe la politique de la non-intervention, et les révolutionnaires italiens comptaient sur la France pour imposer silence à l'Autriche.

Les conjurés, déterminés à commencer par Rome, avaient saisi le moment le plus difficile, le plus délicat dans la vie de l'État pontifical, la vacance du Saint-Siége et l'élection du vicaire de Jésus-Christ. Cependant les plus impatients se soulevèrent à Modène et obtinrent un demi-succès. Le lendemain, 4 février, une insurrection éclata à Bologne, et le prolégat chargé du gouvernement de la province ne put ou n'osa opposer à la révolution la moindre résistance. Le 5 février les rebelles vainqueurs constituèrent un pouvoir provisoire et déclarèrent l'autorité du pape abolie en fait et en droit. L'entreprise s'acheva sans effusion de sang et servit de signal à d'autres insurrections italiennes. En quatre jours la domination du souverain pontife cessa d'être reconnue dans les provinces situées au nord de l'Apennin; bientôt après les insurgés franchirent cette ligne de montagnes et poussèrent des détachements jusqu'à Otricoli. Ils comptaient sur le soulèvement immédiat de Rome, mais le mouvement préparé dans cette capitale ne réussit pas, grâce au zèle spontané du peuple, qui se prononça pour le pape et refusa d'adhérer aux menées révolutionnai-

s. Ces derniers prirent leur revanche à Reggio, puis à rme, et S. M. l'archiduchesse Marie-Louise se réfugia toute hâte à Plaisance. On s'attendait à de pareils énements à Naples, en Toscane, dans les États sardes, Lombardie, à Venise, et les insurgés de Bologne ent appel aux Italiens de Milan, les adjurant d'arrer sans retard le drapeau de l'indépendance itanne.

L'Autriche était prête ; dès le lendemain de la révotion de Juillet elle avait concentré cent mille hommes Lombardie et réuni dans la haute Italie de foridables moyens d'attaque. Le saint-père, la duchesse Parme, le duc de Modène, qui tous trois avaient utement protesté contre les actes des gouvernements volutionnaires établis dans leurs États, réclamèrent secours des armes impériales. La question était de voir si l'Autriche reculerait devant le système de on-intervention proclamé par M. Laffitte au nom de France et secrètement désavoué par Louis-Phippe.

M. Laffitte avait fait insérer dans un journal officeux la déclaration suivante : « Il n'y a que deux partis à prendre pour le gouvernement français : la présence d'un seul régiment autrichien sur le territoire italien est une violation flagrante du principe de la non-intervention ; la France ne peut y consentir. C'est ici plus qu'une question d'équilibre et de prépondérance ; c'est l'avenir tout entier de notre révolution ; une seule atteinte portée à ce respect, et la France s'expose à perdre l'estime et la confiance de l'Europe. » Sur ces entrefaites le ma-

réchal Maison, ambassadeur de France à Vienne, mandait au général Sébastiani, ministre des affaires étrangères : « Je viens d'avoir un entretien avec M. de « Metternich. Jusqu'ici, m'a-t-il dit, nous avons laissé « la France mettre en avant son principe de non-in« tervention ; mais il est temps qu'elle sache que nous « n'entendons pas le reconnaître en ce qui concerne « l'Italie ; nous porterons nos armes partout où s'éten« dra l'insurrection ; si cette intervention doit amener « la guerre, eh bien ! vienne la guerre. »

Il serait trop long de mentionner ici les divers pourparlers qui eurent lieu entre M. Laffitte et le général Sébastiani, qui était le confident intime du roi dans les questions de politique extérieure. M. Laffitte reprocha vivement à son collègue d'avoir déserté la politique à laquelle il avait paru donner son adhésion ; le général Sébastiani répondit à ce reproche en invoquant les nécessités qu'imposait à la France l'attitude des puissances européennes. Puis M. Laffitte exposa au roi sa douleur profonde, et le roi, pour arriver à une solution immédiate, engagea M. Laffitte à réunir le conseil des ministres, sachant bien qu'il y serait sans crédit. La majorité du conseil se rangea du côté du général Sébastiani, ou plutôt du côté du roi, et opina pour qu'on acceptât la note de M. de Metternich, c'est-à-dire pour qu'on ne mît point en pratique le principe de non-intervention. M. Laffitte, après cette séance du conseil, offrit sa démission, et déclara au roi qu'une fois acceptée elle serait irrévocable.

V

Ce n'était point l'affaire d'un jour que de pourvoir à son remplacement et d'inaugurer, aux yeux du pays, une nouvelle politique. En attendant, les événements qui surgirent à l'intérieur et au dehors amenèrent de sérieuses complications et hâtèrent la chute du système politique personnifié en MM. Dupont (de l'Eure) et de Lafayette, et que M. Laffitte avait entrepris de continuer avec des ménagements et des formes.

Le 8 janvier 1831 le gouvernement de Hesse-Cassel avait promulgué une constitution favorable aux prétentions populaires; le même jour une insurrection éclata à Gœttingue, dans le royaume de Hanovre, et, le 15 du même mois, des soulèvements armés eurent lieu en Suisse, dans le canton de Bâle. Ces incidents ne pouvaient avoir aucun retentissement sérieux en France, où l'on se préoccupait avec une constante sollicitude des phases par lesquelles passait la révolution belge.

Le congrès national de Bruxelles, élu sous l'empire des événements de septembre, cherchait à dégager l'indépendance absolue de la Belgique de la pression qu'exerçaient sur elle les grandes cours représentées par la conférence de Londres. Les députés et les commissaires belges, fortifiés par leur propre faiblesse contre les dangers auxquels semblaient les exposer de téméraires déclarations, cherchaient à donner au territoire de leur pays l'extension la plus grande possible, et, sous ce rapport, il importait à la conférence de contenir leurs prétentions dans de plus étroites limites.

La difficulté n'en était pas moins grave lorsqu'elle se portait sur ces deux points: Que deviendrait la Belgique? De quel gouvernement et de quelle dynastie ferait-elle choix?

Un parti qui, depuis lors, n'a pas donné signe de vie, demandait la réunion de la Belgique à la France. Cette solution, énergiquement repoussée par l'Angleterre, la Prusse et l'Autriche, ne pouvait amener qu'une conflagration européenne, et la France n'était nullement prête à tenir tête à la coalition des rois étrangers. Un autre parti voulait constituer la Belgique en république fédérative, indépendante et neutre, destinée à former sur nos frontières une sorte de Suisse du Nord. Cette idée était acceptée, en France, comme un pis-aller, par le libéralisme révolutionnaire; mais l'Europe ne semblait en aucune façon disposée à l'admettre. Restait au congrès à se prononcer pour le système monarchique, et alors revenait la difficulté du choix du souverain, choix rendu très-épineux en présence des exclusions. En effet les grandes puissances considéraient comme indispensable qu'aucun des membres de leur famille ne fût élu roi des Belges, et, puisqu'on excluait la maison de Nassau, il fallait se prononcer pour un de ces princes secondaires d'Allemagne, destinés à devenir des rois partout où une couronne nouvelle était proclamée, parce qu'ils n'exprimaient aucun système, aucune idée précise. Ainsi les questions suivantes étaient posées dans les conférences : Choisirait-on un prince de la maison d'Orléans? Ici exclusion par l'Angleterre et la Prusse, parce que c'était la prépondérance du système fran-

çais, et le cabinet de Paris était trop intéressé à ménager ces deux grandes puissances pour consentir jamais lui-même à un choix qui ferait supposer en lui les idées d'ambition et d'empiétement. Le duc de Leuchtenberg, dont on avait également parlé, pouvait plaire à l'Allemagne, à la Bavière surtout; mais, de même que la dynastie d'Orléans repoussait une république fédérative sur ses frontières du Nord, de même elle prétendait exclure le duc de Leuchtenberg comme expression du parti impérial. S'il avait existé, revêtu de la puissance souveraine, un membre de la famille de Napoléon, à la tête d'un peuple si rapproché de la frontière, il aurait servi de point de ralliement à un grand parti, redoutable par les souvenirs qu'il évoquait, souvenirs qui, à un jour marqué, devaient suffire pour interdire le trône à la famille de Louis-Philippe.

Appelé à développer ces idées dans des conférences ouvertes à Paris, M. Gendebien, ambassadeur belge, et M. Félix Rogier, premier secrétaire d'ambassade, en son absence, eurent diverses conférences avec le comte Sébastiani sur toutes ces questions; le ministre s'expliqua sans déguisement, non sur ce que voulait la France, mais sur ce qu'elle ne voulait pas, c'est-à-dire la république, le duc de Leuchtenberg et la royauté du duc de Nemours. A l'égard du duc de Leuchtenberg surtout le général Sébastiani s'exprima dans des termes d'une grande netteté; parlant à M. Gendebien : « Je verrais, dit-il, avec une véritable douleur que votre pays ne conservât pas jusqu'au bout ce calme et cette union qui ont rendu votre révolu-

tion si belle. Le congrès et la nation belge sont assurément libres de faire tel choix qui leur convient, pour le prince qu'ils appelleront à les gouverner ; mais, s'ils font un choix que la France a quelque raison de regarder comme hostile, qu'ils sachent bien que c'est perdre tous les avantages de bon voisinage avec elle et se priver de sa puissante amitié. »

Louis-Philippe, qui dictait un pareil langage, ne pouvait se prêter à l'annexion de la Belgique, combinaison d'où serait sortie la guerre. Ne voulant pas davantage, lié qu'il était par des engagements antérieurs et arrêté par la certitude d'une conflagration générale, accorder son fils, le duc de Nemours, aux vœux d'une partie des Belges, il aurait vu avec plaisir l'élection du prince Othon de Bavière, auquel il n'aurait pas regretté de donner l'une de ses filles. Le roi croyait que le jeune âge du prince, loin de nuire à sa canditature, était au contraire un des motifs qui auraient engagé le congrès à l'élire, parce qu'on aurait pu diriger son éducation politique et le former à l'amour des constitutions. Le roi ne comprenait pas quelles puissantes raisons paraissaient pousser le congrès à donner la préférence au duc de Leuchtenberg. « Assurément, disait-il par l'organe de son ministre, les Belges sont libres dans leur choix, et à Dieu ne plaise qu'on cherche en rien à gêner la libre manifestation de leurs vœux ! Mais, si le congrès pense qu'il importe aux intérêts de la Belgique de conserver la France pour amie, s'il veut se réserver les moyens d'obtenir d'elle protection et appui au besoin, et surtout un traité de commerce avantageux, s'il veut que

ligne des douanes disparaisse, s'il songe enfin à multiplier les relations amicales avec la France, au lieu de les interrompre tout à fait, qu'il ne se montre donc pas favorable au fils de Beauharnais. Les hommes sages du congrès, et ils sont en grande majorité, comprendront les raisons que le gouvernement français peut avoir de désirer qu'un prince de la famille de Napoléon ne vienne pas régner à sa porte; les raisons sont trop évidentes pour qu'il soit nécessaire de les exposer. Ce qui, au reste, est bien positif, bien arrêté, c'est que *jamais la France ne reconnaîtra le duc de Leuchtenberg comme roi des Belges et que jamais surtout le roi Louis-Philippe ne lui donnera une de ses filles pour femme.* »

Or, si le prince Othon de Bavière (dont nous verrons le nom reparaître) était le vrai candidat de la diplomatie, le congrès national de Bruxelles ne paraissait nullement songer à lui décerner la couronne, soit parce qu'à raison de son jeune âge on ne pourrait se dispenser d'instituer une régence, soit parce qu'une alliance avec la Bavière n'apportait aucune sécurité de plus à la Belgique. Le congrès, en dépit de nombreuses sympathies, n'osait se montrer désagréable au roi des Français en portant ses suffrages sur le duc de Leuchtenberg; moins timide lorsqu'il se sentait appuyé par la France, il se préparait à choisir pour roi le duc de Nemours, second fils de Louis-Philippe, et il espérait que, par une juste fierté, le roi des Français ne se résignerait pas à repousser une pareille solution.

La délibération (janvier 1831) fut grave et solennelle; elle attira l'attention de l'Europe; elle remit en

question la paix que les cabinets avaient tant de mal à maintenir entre les peuples. Résumant en peu de mots ce qu'il adviendrait dès que le congrès aurait fait son choix, M. Lebeau disait à l'assemblée : « Avec le prince d'Orange nous aurons la guerre civile et l'opprobre national : cette question est décidée. Le choix du duc de Nemours entraîne une guerre immédiate et générale. Avec le duc de Leuchtenberg la guerre est tout au plus possible. » Cette déclaration semblait de nature à concilier à ce dernier candidat la majorité des suffrages, lorsqu'une missive du général Sébastiani, ministre des affaires étrangères du roi Louis-Philippe, notifia au congrès que la France considérerait l'élection du duc de Leuchtenberg comme un cas de guerre. La lecture de cette dépêche détermina le parti républicain à porter ses suffrages sur le duc de Nemours ; mais un grand nombre de députés se faisaient un point d'honneur de ne point céder aux injonctions de la France et persistaient à se rallier à la canditature d'un Beauharnais.

On alla aux voix : sur 192 votants 97 suffrages s'étaient prononcés en faveur du duc de Nemours et 74 pour le duc de Leuchtenberg ; 21 furent donnés à l'archiduc Charles. En conséquence, à la majorité d'une seule voix, le duc de Nemours fut proclamé roi des Belges. Ce vote du congrès fut accueilli par des acclamations, et une grande députation fut chargée de venir à Paris présenter au second fils du roi des Français la couronne de Belgique.

Le 17 février 1831 les envoyés du congrès national furent reçus par le roi. Louis-Philippe les accueillit

avec cordialité, mais il ne leur laissa pas ignorer que sa résolution était irrévocable. « Si je n'écoutais, dit-il, que le penchant de mon cœur et ma disposition bien sincère à déférer au vœu d'un peuple dont la paix et la prospérité sont également chères et importantes à la France, je m'y rendrais avec empressement; mais mon premier devoir est de consulter avant tout les intérêts de la France, et par conséquent de ne point compromettre cette paix, que j'espère conserver pour son bonheur, pour celui de la Belgique et pour celui de tous les États de l'Europe, auxquels elle est si précieuse et si nécessaire. Exempt moi-même de toute ambition, mes vœux personnels s'accordent avec mes devoirs. Ce ne sera jamais la soif des conquêtes ou l'honneur de voir une couronne placée sur la tête de mon fils qui m'entraîneront à exposer mon pays au renouvellement des maux que la guerre amène à sa suite et que les avantages que nous pourrions en retirer ne sauraient compenser, quelque grands qu'ils fussent d'ailleurs. Les exemples de Louis XIV et de Napoléon suffiraient pour me préserver de la funeste tentation d'ériger des trônes pour mes fils, et pour me faire préférer le bonheur d'avoir maintenu la paix à tout l'éclat des victoires que, dans la guerre, la valeur française ne manquerait pas d'assurer de nouveau à nos glorieux drapeaux. Que la Belgique soit libre et heureuse!... et qu'elle compte toujours avec confiance sur mon appui pour la préserver de toute attaque extérieure ou de toute intervention étrangère. »

En présence des mêmes difficultés Louis XIV et

Napoléon, dont le roi des Français ne voulut pas suivre les exemples, auraient évidemment adopté une politique plus hardie; Louis-Philippe, représentant les intérêts matériels de la France, n'osa s'élever vers les hautes régions où le choix des Belges le conviait à prendre place. L'histoire jugera cet acte important de sa vie; elle dira s'il fut empreint de pusillanimité ou de sagesse, et si l'élu de la bourgeoisie parisienne fit bien ou mal de reculer devant la redoutable responsabilité qu'il eût assumée en livrant l'Europe aux hasards de la guerre. En 1831, au milieu des luttes de la politique, au bruit des récriminations que chaque parti se renvoyait avec colère, la conduite du roi fut diversement appréciée. La majorité de la France ne vit pas sans humiliation, ni sans douleur, que le souverain eût fléchi devant les menaces de l'Europe au point de refuser l'incomparable honneur d'envoyer son fils régner sur un peuple ami; mais elle ne se crut pas en droit d'imputer à crime cette concession faite aux exigences des puissances rivales; elle plaignit le roi et n'osa pas le contredire, car, au fond, elle appréhendait très-vivement une guerre universelle; elle s'en prit donc moins au roi qu'aux circonstances sous la pression desquelles il avait dû céder. Par contre, le parti républicain, qui aspirait à bouleverser l'Europe, cria bien haut à la lâcheté et à la trahison; de son côté le parti légitimiste, impatient d'accroître les embarras du gouvernement de Juillet, feignit de s'associer aux protestations de l'opinion démocratique. Ce n'était là que l'ordinaire justice des partis.

ı suite de la déclaration du roi des Français la ue retomba plus que jamais dans les incerti- dans les appréhensions dont elle s'était crue ;e par l'élection du duc de Nemours. Les fac- 'agitèrent; on organisa des clubs, on signa des ns républicaines, et à la faveur de ces agita- ecommencèrent les tentatives de réaction oran- Or l'état de l'Europe, où tout semblait présa- e conflagration universelle, ne permettait pas ıger pour le moment à désigner un autre roi; gagner du temps le congrès résolut de rendre stitution exécutive et d'établir une régence.

VI

dis que ces difficultés, presque insolubles, re- ıient l'anxiété des cours, et plaçaient l'Europe ı menace d'une guerre générale, Paris était le ; de hideuses saturnales qui rappelaient les ıs jours d'Hébert et de Chaumette et les odieux du jacobinisme.

approchait du 14 février, jour anniversaire de t du duc de Berry et du crime de Louvel. rti légitimiste ne voulut pas donner à ses re- e caractère d'un deuil de famille et se contenter douleur sans ostentation. Il se faisait une telle ı sur les dispositions des multitudes qu'au lieu naintenir dans le silence du foyer, inaperçu et ıble, il espérait obtenir du peuple une démons- ı favorable aux prétentions de la branche aînée droits du jeune Henri V. Il avait déjà essayé

d'émouvoir l'opinion dans ce sens lors de l'anniversaire de l'attentat, à jamais déplorable, du 21 janvier. Ce jour-là les feuilles royalistes avaient été imprimées avec les signes du deuil, des services funèbres avaient été célébrés avec ostentation, et les écrivains du parti avaient rappelé tout le passé fâcheux que la dérision ou la haine pouvait rencontrer en fouillant dans les annales de la maison d'Orléans. Quoi qu'on ait pu dire, la cérémonie commémorative du 14 février n'avait point exclusivement le caractère d'une douleur intime; elle devait avoir pour but de réveiller dans l'âme des assistants des sympathies en faveur de la famille exilée et de faire apparaître sur un cercueil les espérances de la royauté vaincue. A coup sûr la royauté victorieuse pouvait s'en montrer inquiète et mécontente.

On peut être inquiet et mécontent, mais il n'est point permis d'être persécuteur ni pusillanime. Il fallait mesurer d'avance la portée ou la puissance de la protestation, l'accepter comme une difficulté inévitable dans un pays libre, ou l'interdire s'il y avait péril pour la sécurité générale. Si l'on prenait ce dernier parti, il fallait éviter de froisser les hommes religieux et de placer le clergé sous la main de la police, et les convenances faisaient un devoir de s'entendre avec l'autorité ecclésiastique et de faire appel à sa prudence. Ces devoirs ne furent qu'à moitié remplis.

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, informé que le service funèbre devait avoir lieu, le 14 février, à Saint-Roch, s'empressa d'avertir M. Barthe, mi-

nistre des cultes, de l'incident difficile qui se préparait. Ainsi prévenu M. Barthe s'adressa directement à Mgr de Quélen, archevêque de Paris, afin que, usant de ses pouvoirs spirituels, il empêchât la cérémonie qui allait se faire à Saint-Roch et causait les craintes du gouvernement. Il fallait éviter tout sujet de conflit, et le ministère trouva dans le prélat, qui déjà dérobait sa tête à de tristes inimitiés, le loyal concours qu'il en espérait. Le service fut interdit à Saint-Roch. Mais on n'avait pas prévu qu'il y avait d'autres églises, et, par un avis affiché, la cérémonie fut indiquée à l'église Saint-Germain l'Auxerrois, ce même jour 14 du mois de février. Le concours y fut nombreux; de longues files de voitures stationnaient sur la place et dans les rues environnantes. Les légitimistes les plus ardents avaient voulu se compter, s'énumérer, et peu manquèrent à l'appel; l'église était pleine d'anciens officiers, de gardes du corps, des élèves de Saint-Cyr, défenseurs de la cause, et d'anciens serviteurs fidèles. La cérémonie s'achevait lorsque, dit-on, quelques fidèles firent passer de main en main l'image du duc de Bordeaux, représenté sous les traits de Henri V, avec la couronne au front et les insignes de la royauté. Cette démonstration, sous un aspect de douleur pieuse, cachait évidemment un but d'excitation politique; quelques républicains apostés par leurs chefs s'émurent et proférèrent des cris. L'autorité intervint alors et fit évacuer l'église.

Plusieurs arrestations eurent lieu. Les anarchistes, qui, depuis six semaines, n'attendaient qu'un prétexte pour se montrer, accoururent de toutes parts, profé-

rant des cris sinistres; une tourbe de misérables, toujours prêts au pillage et au meurtre, faisait entendre des clameurs contre l'archevêque de Paris et contre le curé de Saint-Germain l'Auxerrois. Le roi et les deux préfets, bien que surpris par l'effervescence de la populace, auraient pu agir avec vigueur et sévérité contre la démagogie dont les enseignes se déployaient librement dans Paris. Ils se firent illusion sur la gravité du mal, et, secrètement, ils ne furent pas trop mécontents de voir le peuple donner, à sa manière, ce qu'ils appelaient « une leçon aux *carlistes*. » Les repris de justice et les émissaires des clubs profitèrent de l'inaction du pouvoir. A la stupéfaction de tous les gens honnêtes, à la honte éternelle du gouvernement de Juillet, ils envahirent l'église Saint-Germain l'Auxerrois et la saccagèrent après avoir commis des profanations et des attentats sacriléges que la mémoire écarte avec horreur et que la plume se refuse à décrire. On eût dit les anabaptistes du seizième siècle, on eût dit les hussites, les reîtres et les lansquenets luthériens promenant l'incendie et l'outrage dans tous les sanctuaires de l'Allemagne et de l'Italie.

La croix qui s'élevait à l'extrémité occidentale de l'église était ornée de trois fleurs de lis; la multitude en réclama la destruction immédiate, et le maire du quatrième arrondissement n'osa point désobéir à l'émeute. La croix tomba donc avec un fracas épouvantable, et, dans sa chute, enfonça le soufflet de l'orgue. L'Église Saint-Germain l'Auxerrois, cet admirable monument de la piété de nos pères, ne pré-

senta bientôt plus qu'un triste amas de décombres. Tel fut l'ouvrage de quelques heures, durant lesquelles la garde nationale, l'arme au pied, mais ne recevant aucun ordre et n'osant agir d'elle-même, se vit réduite à une tolérance passive qu'on aurait pu qualifier de complicité. Un moment après, la foule se porta à l'archevêché. Ce mouvement fut si rapide qu'un bataillon de garde nationale, qui suivait au pas les destructeurs, arriva lorsque l'invasion et le ravage du palais étaient déjà commencés. Là, cependant, il y eut quelques efforts tentés pour disputer à l'anarchie la demeure du vénérable pontife de Paris, et les agitateurs, contraints de se retirer, se promirent de prendre leur revanche dès le lendemain. On assure que le préfet de police, M. Baude, ayant conféré avec le roi au moment où l'émeute grondait, en avait reçu cette instruction, de garder soigneusement les avenues du Palais-Royal *et de faire la part du feu*, part qui fut faite assez large, ainsi qu'on va le voir. Quoi qu'il en soit, la nuit du 14 fut très-agitée; le domicile de M. Dupin aîné fut menacé par l'émeute et préservé par les gardes nationaux de son quartier; deux petits postes furent enlevés.

VII

Le 15 février, les saturnales de l'impiété et de l'anarchie recommencèrent avec plus d'audace que la veille. La multitude, à laquelle on n'avait opposé qu'une poignée d'hommes hors d'état de lui tenir tête, se rua de nouveau sur l'archevêché. Ce monu-

ment disparut comme englouti par un torrent dévastateur; tout fut détruit, les murs, les parquets, les charpentes, les grilles. Il y avait là une bibliothèque, la plus curieuse pour le droit ecclésiastique, qui renfermait des collections si rares qu'il a été impossible d'en réparer le vide; elle fut saccagée. Les livres, les manuscrits, les trésors du culte furent amoncelés sur le Petit-Pont et jetés en pleine rivière, au milieu des acclamations cyniques et bruyantes des hordes du carnaval. Des misérables, affublés de vêtements sacrés, continuaient les folies du mardi gras en processionnant sous la mitre des évêques, avec la crosse en main; les augustes cérémonies de l'Église furent publiquement parodiées par une tourbe de vagabonds et de malfaiteurs, et le pouvoir, qui avait sous la main la garde nationale et l'armée, n'osa essayer le moindre simulacre de répression.

Son intervention se manifestait à peine par des proclamations dans ce style :

« Habitants de Paris! Dès le lendemain des journées de Juillet le parti de la contre-révolution, qui, au moment du danger, se cachait derrière des soldats égarés, renouait la trame de ses anciens complots. C'est à l'abri de la liberté que nos lois garantissent à tous, sans distinction d'opinions, que ce parti cherche à renverser les institutions que nous avons conquises. Il a pris notre longanimité pour de l'hésitation, notre confiance en nous-mêmes pour de la faiblesse. Hier il s'est démasqué à Saint-Germain l'Auxerrois par une provocation insensée à la guerre civile, concertée, de son aveu même, avec Holy-Rood...

« Nos lâches ennemis n'ont qu'un moyen de compter encore dans notre pays : c'est de nous diviser, c'est de répandre parmi nous les méfiances et les discordes. Cette tactique a fait depuis quarante ans trop de mal à la France pour qu'ils n'y reviennent pas aujourd'hui.

« Souvenons-nous que depuis un siècle le mot d'ordre du jésuitisme est *Haine à la famille d'Orléans !* Confions-nous au roi que cette haine et ces persécutions ont identifié avec notre cause... On veut pousser le peuple au désordre pour éloigner de lui le travail et la sécurité ; la raison du peuple rejettera ces perfides insinuations, il cessera de dévaster les propriétés publiques. Le gouvernement connaît le dévouement de la garde nationale pour le roi, à nos institutions, à l'ordre. Ce dévouement ne se démentira jamais, et cette grande cité sera préservée de tous les excès qui pourraient compromettre sa tranquillité et son repos. »

Cette proclamation était signée de M. Baude.

« Les scènes de désordre effréné qui se succédèrent, dit éloquemment M. Guizot, sont présentes à ma mémoire aussi vivement que si elles étaient encore devant mes yeux. J'ai vu, comme tout le monde, flotter sur la rivière et traîner dans les rues les objets du culte, les vêtements ecclésiastiques, les meubles, les tableaux, les livres de la bibliothèque épiscopale ; j'ai vu tomber la croix ; j'ai visité le palais, ou plutôt la place du palais de l'archevêque, la maison du curé de Saint-Germain l'Auxerrois et l'église même, cette vieille paroisse des rois, après leur dévastation. Ces ruines soudaines, cette nudité désolée des lieux saints étaient un spec-

tacle hideux, moins hideux cependant que la joie brutale des destructeurs *et l'indifférence moqueuse d'une foule de spectateurs*. De toutes les orgies celles de l'impiété populaire sont les pires, car c'est là qu'éclate la révolte des âmes contre leur vrai souverain, et je ne sais en vérité lesquels sont les plus insensés, de ceux qui s'y livrent avec fureur *ou de ceux qui sourient en les regardant.* »

Ce dernier trait est caractéristique. Certes le sac de Saint-Germain, la démolition de l'archevêché, la destruction de la bibliothèque métropolitaine sont des actes sauvages; rien d'aussi forcené, d'aussi impie ne s'était vu en 1793. Mais que dire de la complicité des hommes chargés à des degrés divers de garantir la sécurité publique? Tout pouvoir était absent. Les troupes semblaient se cacher : la garde nationale, si ardente à protéger les boutiques, avait assisté en uniforme à la dévastation du temple. Et cela dura quarante-huit heures! Il y a là un signe des temps, une oblitération du sens moral que rien n'excuse. « Jamais, dit à son tour M. Louis Blanc, dévastation n'avait été plus extraordinaire, plus complète, plus rapide, plus joyeusement insensée; car toutes ces choses s'accomplissaient au milieu d'une effroyable tempête de bravos, de rires, d'exclamations burlesques ou de cris furieux. Le 15 au soir tout Paris fut illuminé. Ce qui fut perdu pour l'art ou pour la science dans ces deux jours de folie est incalculable. »

Nulle contagion ne se propage aussi rapidement que celle de l'anarchie; dans les huit jours qui suivirent, à Lille, à Dijon, à Arles, à Nîmes, à Perpignan,

à Angoulême, des scènes de désordre éclatèrent, avec ce même mélange de haines politiques et de passions impies. L'image de Notre-Seigneur Jésus-Christ disparut du prétoire ; les fleurs de lis furent effacées des armes de France. Partout les arbres *de la liberté* se dressèrent sous le souffle du parti républicain, et dans bien des lieux ils furent couronnés du bonnet rouge.

VIII

L'instinct de conservation, éveillé comme en sursaut, protesta. Le 17 février un député honnête homme, M. Benjamin Delessert, demanda raison au cabinet des troubles de Paris, du déchaînement des factions, des églises dévastées, des croix abattues, du déplorable état général des affaires, de l'imprévoyance et de la faiblesse du pouvoir. Protestant, il avait bonne grâce à défendre les croix et les évêques. M. Guizot intervint dans le débat avec autorité ; il déclara nettement que la France n'avait pas de gouvernement, et que le pays tout entier, entraîné par le mouvement révolutionnaire, descendait de plus en plus vers l'anarchie.

Le ministère, pris à partie, devait s'expliquer, et M. de Montalivet se chargea de cette lourde tâche ; on remarqua, au moment où il parut à la tribune (séance du 18), que les fleurs de lis ne figuraient plus au plafond de la salle des séances, et que le drapeau tricolore, placé derrière le président, avait été remplacé par un trophée de cinq étendards aux couleurs nationales. « La foudre était déjà tombée, dit-il, sur Saint-

Germain l'Auxerrois que nous apprenions à peine le véritable caractère de la cérémonie. » M. de Montalivet parla aussi des efforts qu'il assurait avoir faits pour maîtriser l'émeute, et, pour faire diversion sans doute, il donna à la tribune communication de documents qui prouvaient qu'on avait adressé de Londres aux légitimistes français des instructions tendant à hâter des convulsions politiques. De tout cela on pouvait conclure que, si M. de Montalivet avait eu réellement l'intention d'empêcher la dévastation, il avait singulièrement usé des forces publiques mises à sa disposition. M. Baude chercha à se justifier du reproche d'incurie et d'impuissance, et, déplaçant le terrain véritable du débat, se prit à attaquer la marche même du gouvernement et prétendit que c'était là la véritable source des troubles de février. Il s'en prit même à la Chambre, et n'hésita pas à déclarer, au milieu des plus vives interruptions, qu'il ne croyait pas que la législature actuelle fût appelée à satisfaire tous les besoins moraux du pays. En terminant il dit : « Je ne demande que deux choses au patriotisme de la Chambre, de voter un supplément de douzièmes provisoires et une loi d'élections. »

Il est évident qu'un profond malaise se manifestait dans la société. Le parti démocratique n'avait garde d'en accepter la responsabilité. Prenant la parole après M. Guizot, le général Lafayette rappela ce qu'il appelait le programme de l'Hôtel-de-Ville et demanda nettement que la Chambre fût dissoute dès que la nouvelle loi électorale aurait reçu la sanction parlementaire. M. Laffitte, encore ministre de nom,

ıttendant son successeur, insista pour obtenir des
zièmes provisoires et pour que les dépenses pu-
ues fussent assurées. « Nous demanderons ensuite
›ays, dit-il, son vœu définitif, et nous jurons, Mes-
rs, qu'il sera écouté et respecté. Le gouverne-
ıt s'appuiera sur la nouvelle majorité sortie de
ction ; il y aura cette harmonie que vous souhaitez
re tous les pouvoirs constitutionnels. Dans l'inter-
le nous prenons l'engagement de garder intact le
ôt des lois. »

Le 21 février deux ordonnances royales nommè-
ıt M. le comte de Bondy, membre de la chambre
Députés, préfet de la Seine, et M. Vivien, procu-
ır général à la cour royale de Paris, préfet de po-
e, en remplacement de MM. Baude et Odilon Barrot.
M. le comte de Bondy était un ancien administra-
ır de l'Empire, assez considéré, et qui, dans le
urs de la Restauration, s'était tenu dans d'étroites
lations avec le Palais-Royal ; ses opinions étaient fort
odérées et son caractère très-conciliant. Quant à
. Vivien, on n'en savait autre chose sinon qu'il
ait des opinions libérales et qu'il avait tenu au pa-
is une place secondaire avec assez de distinction ;
était un homme de mœurs douces, ayant des habi-
des de travail, mais peu propre assurément à ma-
er l'administration de la police dans des temps
ageux. Aussi l'émeute ne tarda-t-elle pas à faire de
uvelles apparitions, et dès le 2 mars de grands ras-
nblements se formèrent sur la place de la Bastille ;
mposés d'ouvriers qui demandaient avec menace
travail et du pain ; ils se dirigèrent vers le Palais-

Royal, et on les vit planter dans le jardin même un arbre de la liberté. Le 10 mars on en vit surgir une autre plus menaçante ; elle fit irruption dans les rues de Paris avec un drapeau noir et aux cris de *Vive la Pologne !*

IX

Le ministère, presque entièrement désorganisé, cherchait encore à rassurer les majorités et à faire croire à la force du gouvernement. Pour la première fois depuis la révolution de Juillet M. Berryer parut à la tribune, et formula avec une véhémence entraînante une accusation sur la politique générale du cabinet : « Qu'a fait le ministère jusqu'à ce jour pour le pouvoir? Qu'a-t-il fait pour la liberté? Que fera-t-il quand nous n'y serons plus, et que fera-t-il du moyen d'action qu'il nous demande? Qu'a-t-il fait pour le pouvoir? Il l'a soumis constamment à l'action des masses populaires égarées. Les hommes qui composent le ministère y sont entrés quand une émeute retentissait encore dans les rues. Il y a peu de jours des troubles ont encore agité la capitale ; on a demandé des explications. Qu'en est-il résulté? On a appris la soumission du pouvoir au désordre, et l'on nous a parlé de la dissolution de la Chambre. Les profanations et le sacrilége de Saint-Germain l'Auxerrois ont été imités sur tous les points du royaume. On a crié dans les rues contre les emblèmes de la maison d'Orléans, contre les fleurs de lis, et elles ont été arrachées. Les armes d'une famille ont dû disparaître ; cette fa-

mille a descendu son écusson et abandonné l'héritage qu'elle tenait de Henri IV ! Si le ministère n'a rien fait pour le pouvoir, permettez-moi de demander ce qu'il a fait pour la liberté. Je ne chercherai pas à faire retentir les gémissements de tel ou tel particulier plus ou moins opprimé; je ne veux pas me plaindre des visites domiciliaires : ce qui se fait par abus des lois est toujours mauvais; mais il y a de ces temps de crise où il est indispensable d'étendre l'action de la législation. Ce n'est pas un médiocre inconvénient pour un peuple que l'établissement d'un nouveau pouvoir. »

Ces paroles, quoique sévères, signalaient à peine l'existence du mal sans en attester toute l'étendue. L'émeute du 10 mars avait menacé l'ambassade russe; la démagogie française essayait de ces démonstrations pour amener entre Louis-Philippe et le czar une rupture ouverte; la sagesse et la modération du comte Pozzo di Borgo ne permirent pas qu'on en vînt à une telle extrémité. Il fit remarquer au czar qu'une vile populace n'était pas le gouvernement, qu'une multitude insurgée ne représentait rien, qu'à Constantinople ces choses-là arrivaient tous les jours, qu'il n'y avait point de différence entre les sauvages des faubourgs de Paris et les barbares de l'Asie. En un mot l'opinion du comte Pozzo fut qu'il fallait attendre l'attitude et la conduite du gouvernement. Cette espérance ne fut point trompée; le lendemain le général Sébastiani vint faire des excuses, au nom de sa cour, au comte Pozzo. Une sauvegarde fut placée à la porte de l'ambassade, et, avec son ton à la fois sérieux et railleur,

l'habile diplomate fit observer qu'à Constantinople on plaçait des janissaires à l'hôtel des ambassadeurs, à Péra, pour les préserver du fanatisme des musulmans.

L'émeute était ainsi passée à l'état chronique dans ce triste corps social, et que d'efforts pour la réprimer ! Tantôt les ouvriers murmuraient contre les salaires, et par des tumultes journaliers tous se plongeaient dans la misère et l'oisiveté ; tantôt les étudiants, arrachant les drapeaux tricolores des monuments publics, processionnaient ensuite en manifestant leur volonté politique. Jamais aspect de la société n'avait été si étrange ; les esprits les plus calmes s'alarmaient sur l'avenir ; les intérêts prenaient peur : plus d'étrangers à Paris depuis les troubles de décembre et de février ; les hôtels étaient vides. En vain la cour donnait-elle quelques fêtes, des bals, des concerts pour aider à la circulation du numéraire et gagner quelque popularité ; ces fêtes étaient empreintes d'un caractère triste, parce qu'il n'y avait aucune sécurité dans les esprits. Qui pouvait compter sur le lendemain ? Le président du conseil n'avait plus de confiance dans la paix, plus de fermeté pour la guerre ; découragé par ses affaires personnelles, frappé dans son existence, il n'en pouvait plus ; il se manifesta dans toute sa conduite quelque chose de douloureux qui effraya le parti conservateur. Le moment était donc venu d'en finir ; il le fallait d'une manière prompte, afin que de la crise sortît un pouvoir fort, de gauche ou de droite, peu importait, et telle était la nécessité publique que chacun dut s'effacer dans sa position, même dans son

mour-propre, pour préparer une salutaire combinaison, la présidence du conseil passant des mains de M. J. Laffitte dans celles de M. Casimir Périer.

X

Député de Paris depuis quatorze ans, incessamment mêlé, et souvent avec éclat, à toutes les luttes de l'opposition libérale, jusqu'en 1830, M. Casimir Périer était bien le président nécessaire du cabinet conservateur qui allait arriver aux affaires. Pendant les journées de Juillet, aussi décidé dans l'action que modéré dans le dessein, immédiatement acquis et dévoué à la politique de résistance, investi à ce titre de toute la confiance de la majorité parlementaire, homme de tribune à un degré suffisant, homme d'affaires supérieur, homme résolu par-dessus tout, il était par excellence le premier ministre de la situation. Il sut l'être.

Il voulut n'entrer au pouvoir qu'avec toutes les forces et toutes les sûretés dont il avait besoin ; il s'en expliqua nettement avec le roi, avec ses collègues du ministère, avec ses amis politiques. Il savait qu'il mourrait à la peine. « Je sortirai d'ici les pieds en avant, » dit-il à M. de Montalivet le jour même où il entra au ministère de l'intérieur (le 14 mars 1831), et il donnait sans regret à la France tout ce qui lui restait de vie. Mais il n'espérait de succès qu'à la condition de gouverner dans le conseil comme dans le pays ; point de dissidents ni de rivaux. Aussi, en entrant au pouvoir, mit-il un grand soin à établir que le conseil

des ministres se réunît habituellement chez lui, hors de la présence du roi, et à constater hautement ce fait ; pendant quelque temps il le fit annoncer chaque fois dans *le Moniteur*. Il avait raison d'y attacher de l'importance, car ce fut, aux yeux du public, une éclatante démonstration de sa forte volonté et de son pouvoir. Le directeur du journal officiel avait ordre de n'insérer aucun article, aucune note émanée du cabinet du roi, sans les avoir communiqués au président du conseil et sans s'être assuré de son assentiment.

Avec les Chambres M. Périer n'était pas moins exigeant qu'avec le roi, établissant en toute occasion qu'il n'accepterait la responsabilité du gouvernement que si on lui en donnait la force, mais qu'il se retirerait dès qu'il ne trouverait plus dans les grands pouvoirs publics un ferme et suffisant appui.

« Sa physionomie, sa démarche, son attitude, son regard, son accent, toute sa personne (c'est M. Guizot qui lui rend ce témoignage) donnaient cette conviction que, actions ou paroles, tout en lui était réel et sérieux. Sa gravité n'était ni celle de l'austérité morale, ni celle de la méditation intellectuelle, mais celle d'un esprit solide et ferme, pénétré d'une idée et d'une passion forte, et incessamment préoccupé d'un but qu'il jugeait à la fois très-difficile et indispensable d'atteindre. Ardent et inquiet, il avait toujours l'air de défier ses adversaires et de mettre à ses amis le marché à la main. A la tribune il n'était ni souvent éloquent, ni toujours adroit, mais toujours efficace et puissant. Il inspirait confiance à ses partisans, malgré leurs doutes, et il

[...]posait à ses adversaires au milieu de leur irritation. [...]était la puissance de l'homme, bien supérieure à [...]lle de l'orateur. »

M. Casimir Périer avait non-seulement exigé la pré[...]dence du conseil, mais encore le ministère de l'in[...]rieur, c'est-à-dire le centre d'action, la suprématie [...] les préfets, la police, la supériorité administra[...]ve, la répression des émeutes, la force de la garde [...]ationale ; enfin la direction électorale, sa préoccu[...]ation tout entière. La Chambre devant être nécessai[...]ment dissoute, M. Périer voulait mettre toute la [...]issance de son caractère dans cette épreuve déci[...]ive. Pour obtenir la pleine possession du ministère [...]e l'intérieur il était essentiel que M. de Montalivet [...]édât son portefeuille, et le jeune ministre s'y résigna [...]vec complaisance, se contentant du poste secondaire [...]le l'instruction publique. La situation paraissait si [...]rave, le remède d'une bonne administration telle[...]ment indispensable, que chacun faisait entière abné[...]ation de sa personnalité.

A l'intérieur on avait donc une tête résolue, éner[...]ique; ce n'était pas tout, il fallait rétablir la con[...]ance publique pour le trésor, dont la situation [...]tait si alarmante, de l'aveu de M. Laffitte. M. Périer [...]diqua le baron Louis, dont la fortune et les res[...]ources donnaient une garantie aux capitaux. Les opi[...]ions fermes et sûres du baron Louis devaient néces[...]irement rattacher les bailleurs de fonds au trésor ; [...]us de cent millions étaient en comptes courants sans [...]nploi à la Banque de France ; dès que la confiance [...]ait rétablie ils rentreraient dans la circulation. Le

vice-amiral de Rigny, véritable illustration de mer, le neveu du baron Louis, recevait le portefeuille de la marine, que lui cédait M. d'Argout, comme M. de Montalivet avait cédé celui de l'intérieur. On créait un ministère des travaux publics et du commerce pour M. d'Argout, si prépondérant dans cette combinaison qu'il avait lui-même préparée; lui seul s'était fait le négociateur actif et pressant d'un ministère uni de pensées et de direction. M. Barthe, franchement réuni aux conservateurs, acceptait la position de M. Mérilhou, c'est-à-dire les sceaux de France, sur le refus de M. Bérenger, esprit d'étude, magistrat éminent, mais homme politique dominé par des idées plus généreuses que praticables. Le département des affaires étrangères demeura confié aux soins du général Sébastiani, mais sous la surveillance, le contrôle et la direction immédiate de M. Casimir Périer.

Ainsi s'évanouissait le ministère qu'avait présidé M. Jacques Laffitte, avec loyauté et abnégation, mais aussi avec toutes les difficultés d'une situation plus forte que les hommes et qui usait nécessairement l'un après l'autre ceux par qui la révolution de Juillet avait triomphé.

Le pays avait besoin de voir renaître l'autorité des lois et l'ordre matériel. La mission du nouveau pouvoir était rude, ses devoirs difficiles : la postérité lui rendra cette justice qu'il eut l'énergie de sa tâche. Il n'en commit pas moins de graves fautes, parce qu'après tout M. Casimir Périer n'était et ne pouvait être qu'un homme de circonstance, avec de bons instincts, un sentiment exalté du bien public, mais s'arrêtant au

matériel de la société, sans idée traditionnelle de ce qui fait la grandeur des royautés et la vie morale des peuples. Avec lui la bourgeoisie reprenait possession du terrain qu'elle avait perdu depuis 1789, et dont les révolutions et les réactions, agissant en sens contraire, l'avaient plus ou moins deshéritée.

Au témoignage de ceux qui le secondèrent et de ceux qui le combattirent, M. Casimir Périer, sans se rendre un compte exact des dangers de l'ordre social, menacé par tous les éléments de l'anarchie, n'en avait pas moins un instinct profond de la lutte, et il s'y engageait avec plus de fermeté que de confiance. *Il n'y a point de plus beau ni de plus rare courage que celui qui se déploie* ET PERSISTE *sans compter sur le succès* (1). Hardi avec doute et presque avec tristesse, c'était la disposition de M. Casimir Périer d'espérer peu en entreprenant beaucoup. Il suppléait à l'espérance par la passion et par une inébranlable conviction de l'absolue nécessité du combat. Rétablir l'ordre dans les rues, dans l'État, dans le gouvernement, dans les finances, au dedans et au dehors, c'était là pour lui une idée simple et fixe dont il poursuivait l'accomplissement avec une persévérance ardente et pressée, comme on travaille contre l'inondation ou l'incendie. L'émeute sans cesse renaissante autour de lui l'indignait sans le lasser. Il employait pour la combattre toutes les forces permanentes ou accidentelles, organisées ou spontanées, que la société chancelante pouvait lui fournir, la troupe de ligne, la garde natio-

(1) Paroles de M. Guizot.

sale, les agents de police, les ouvriers honnêtes que le désordre des rues irritait en les troublant dans leur travail; et, quand il avait mis en avant ces auxiliaires divers, il les soutenait énergiquement contre les colères ou les plaintes ennemies, n'ignorant pas qu'en servant le zèle fait des fautes, et n'hésitant jamais à en accepter la responsabilité, repoussant tout assentiment équivoque de ses adversaires, et s'écriant avec une colère douloureuse : « Je n'accepte pas votre indulgence ; je ne demande que justice et l'estime de mon pays. »

XI

Il s'agissait de rétablir à la fois l'ordre matériel et l'ordre moral. M. Casimir Périer devait suffire à la première tâche et n'entrevoyait qu'à moitié la seconde partie de l'œuvre sociale ; mais c'était déjà préparer les voies à ceux qui l'accompliraient que de vaincre l'émeute sur la place publique et de replacer la hiérarchie et la discipline à tous les degrés du pouvoir.

Un ministère résolu d'intentions, fermement animé de la volonté d'en finir avec le désordre, c'était déjà pour la France une condition de sécurité et d'avenir. Le programme de la nouvelle administration fut proclamé, dès le premier jour, en dépit des résistances d'en haut et d'en bas : unité de ministère sous une présidence sérieuse et obéissance régulière de tous les fonctionnaires publics à la pensée du gouvernement. Cela nous semble bien simple aujourd'hui ; alors c'était faire rétrograder la révolution et commencer pour la

monarchie de Juillet la période d'impopularité que toute autorité, à un jour marqué, traverse nécessairement en dépit des illusions de son origine. Sous le ministère qui avait précédé celui du 13 mars le tissu de l'administration avait été de toutes parts décousu. Chaque fonctionnaire en était venu à suivre sa route, à son gré, pour ou contre l'autorité centrale; on avait vu des procureurs du roi refuser de poursuivre un délit sous prétexte que leur opinion différait sur la culpabilité d'un acte ou d'un individu; on avait vu des préfets, en désaccord avec le ministre, garder néanmoins leur place, et l'opinion victorieuse applaudissait à cette anarchie.

La première nécessité du gouvernement était de changer la déplorable condition du pouvoir; des circulaires émanées de chaque grand service déclarèrent aux agents du gouvernement, dans tous les degrés de la hiérarchie administrative, « que le ministère nouveau exigeait le concours de tous ses agents pour le succès de la mission difficile qu'il s'était imposée. S'il y avait dissidence entre les ministres et les fonctionnaires, il était de la loyauté, de l'honneur de ces agents, de se séparer par une démission d'un système qu'ils n'approuvaient point. » Cette maxime d'ordre et de sécurité gouvernementale fut appliquée aux signataires d'un acte si complétement irrégulier qu'on ne se l'explique que par l'effervescence des partis et l'incandescence des opinions. Au moment où il avait été question de la guerre européenne il s'était formé une *Association* dite *nationale*, dans un but évidemment injurieux pour le pouvoir, que l'on affectait de croire

hors d'état de protéger la France contre l'invasion étrangère et le retour des Bourbons de la branche aînée. Chaque citoyen était appelé à signer l'acte d'association, que l'on transformait en un acte de défiance. On se rappelait, au spectacle de cette tentative, les jours où la France catholique, voyant sa cause désertée par Henri III et Catherine de Médicis, avait été conviée par les Guises à former la « sainte ligue. » Par une étrange aberration de leurs devoirs, les fonctionnaires publics, dans certains départements, se permettaient d'inscrire leurs noms sur les listes de l'Association nationale. Le gouvernement ne pouvait subir un pareil affront de la part de ceux qui lui devaient obéissance. De nouvelles circulaires invitèrent les fonctionnaires publics à s'abstenir d'une telle démonstration en faveur d'un gouvernement irrégulier placé à côté des corps de l'État, et sur ce point le ministère fut unanime. On demanda une option nette, précise, entre le gouvernement légal et l'Association nationale. Des agents effacèrent leur nom de la ligue; d'autres persistèrent avec une franchise qui était encore un outrage pour le roi, et M. Casimir Périer n'hésita pas à les destituer. Ce fut un acte d'énergie qui releva la considération du pouvoir contre un grand éclat d'opposition : « Le ministère voulait livrer la France à l'étranger! L'association était une nouvelle frontière d'airain et de fer imposée à l'ennemi, que M. Périer brisait de ses mains! » Malgré ces cris les réunions cessèrent, et le ministère démontra que ce n'était pas en vain que le gouvernement de Juillet était en lui incarné et fort.

M. Casimir Périer ne comprenait la durée du ministère qu'avec l'appui sympathique et libre de la majorité dans les deux Chambres. Dès son avénement il exposa à la tribune les intentions de sa politique, et tout le monde fut surpris de la netteté de son langage. « Lorsque le roi, dit-il, m'a fait l'honneur de m'appeler à former et à présider son conseil, j'ai pensé que ce conseil devait se constituer sur des principes arrêtés et convenus entre tous ses membres. Cette pensée a servi de base à la composition du cabinet. Le ministère s'est formé d'une manière toute constitutionnelle; il prend sa force dans sa responsabilité même. Toutes ses propositions, toutes ses mesures seront l'expression d'une délibération indépendante, d'une volonté commune. Le jour où cette harmonie cesserait serait celui de sa dissolution. La solidarité qui nous unit, et que nous avons pleinement et unanimement acceptée, nous donnera le droit d'imposer aux autorités qui nous secondent l'unité que nous avons voulue pour nous-mêmes. L'accord doit régner dans toutes les parties de l'administration ; le gouvernement doit être obéi et servi dans le sens de ses desseins; il attend sans exception le concours de tous ses agents. Sans ce concours la responsabilité constitutionnelle est un vain mot; sans ce concours le pouvoir perd sa force et sa dignité. Les principes que nous professons, et hors desquels nous ne laisserons aucune autorité s'égarer, sont les principes mêmes de notre révolution. » C'était là, en face des hommes de Juillet, une déclaration hardie et qui parut les surprendre; M. C. Périer développa sa profession de foi.

« Le principe de la révolution de 1830, ajouta-t-il, ce n'est pas l'insurrection, c'est *la résistance*. On a provoqué la France, on l'a défiée; elle s'est défendue, et sa victoire a été celle du bon droit indignement outragé. Le respect de la foi jurée, le respect du droit, voilà donc le principe de la révolution de Juillet, voilà le principe du gouvernement qu'elle a fondé, car elle a fondé un gouvernement et n'a pas inauguré l'anarchie. Elle n'a pas bouleversé l'ordre social, elle n'a touché que l'ordre politique. Il faut que l'ordre soit maintenu, les lois exécutées, le pouvoir respecté. C'est d'ordre et de pouvoir que la société a besoin, car c'est faute d'ordre et de pouvoir qu'elle se laisse gagner par la défiance, source unique des embarras et des périls du moment. L'habileté des factions accroît et exploite cette sorte de terreur artificielle qui seule peut leur ouvrir des chances de succès et favoriser leurs efforts. Notre ambition est de rétablir la confiance. Nous adjurons tous les bons citoyens de ne pas s'abandonner eux-mêmes; le gouvernement, loin de les abandonner, n'hésitera jamais à se mettre à leur tête. La France a conquis ses droits; elle est libre; mais elle cesserait de l'être réellement par le désordre; point de désordre sans oppression, et le pouvoir qui maintient la paix publique assure en effet la liberté. Il faut que la confiance et la tranquillité renaissent; c'est le vœu de tous les intérêts, dont la longue souffrance nous afflige profondément. Il importe au repos et surtout à l'honneur de la France qu'elle ne semble pas, aux yeux de l'univers, une société dominée par la violence et la passion. »

XII

L'opposition dans les Chambres, la révolution sur la place publique n'étaient encore ni intimidées ni déconcertées par l'attitude du ministre ; elles étaient seulement surprises ; elles n'entendaient pas mettre bas les armes et affectaient toutes les formes de l'indignation. Le général Lafayette, l'un des principaux membres de *l'Association nationale*, crut de son devoir de la défendre à la tribune. Après avoir essayé de démontrer que cette ligue démocratique n'avait rien de menaçant pour le gouvernement s'il voulait tenir haut et ferme le drapeau de la France, il reprocha au ministère de n'avoir pas au moins déclaré que la nation polonaise, à ses yeux, formait une nation à part, indépendante, ayant une constitution qui avait été indignement violée. « La Pologne, ajouta-t-il, ne périra pas ! Quant à l'Italie, Messieurs, je n'ai qu'à féliciter le gouvernement de ce qu'il sent la nécessité de s'opposer à l'invasion autrichienne et de prendre une marche conforme à notre dignité et à nos promesses... »

A peine le général avait-il prononcé ces paroles que le président du conseil l'interpella avec vivacité, lui demandant ce qu'il entendait par les promesses auxquelles il avait fait allusion et quels étaient ceux par qui elles avaient été faites. Le général Lafayette ne crut pas devoir répondre directement à cette brusque interpellation, et éluda enfin la question, si vivace alors, du *Programme de l'Hôtel-de-Ville*; mais M. Ca-

simir Périer n'imita pas sa réserve et porta en ces termes le débat à la tribune :

« Qu'est-ce qu'un programme de l'Hôtel-de-Ville qui n'a pas été accepté ou exécuté? Quel autre programme avons-nous en France que la Charte qui a été acceptée par le roi et qui sera toujours exécutée par les hommes dignes de sa confiance? J'y étais, moi, à l'Hôtel-de-Ville, et je n'y ai entendu discuter sérieusement que ce qui est dans cette Charte que nous avons tous jurée après le roi. Le roi n'a rien promis qu'à la France, la France ne demande au roi rien de plus que ce qu'il a promis. Les promesses de politique intérieure sont dans la Constitution. S'agit-il des affaires du dehors : il n'y a de promesses que les traités. L'honneur français ne peut être intéressé que dans des questions qui le touchent, et le sang français n'appartient qu'à la France. »

La question du programme de l'Hôtel-de-Ville ainsi écartée, M. Casimir Périer déclara l'Association nationale injurieuse pour le gouvernement et dit nettement qu'il ne la voulait accepter ni comme auxiliaire, ni comme moyen efficace de contre-balancer les efforts des légitimistes. Cette attitude pouvait irriter les partis, mais elle était digne d'un homme d'État qui entend gouverner son pays avec honneur et qui rejette loin de lui les stigmates de la défiance. Dans les deux Chambres tout ce qui voulait résister énergiquement aux usurpations de l'émeute et aux aventures de propagande se rallièrent franchement au président du conseil. Louis-Philippe parut subir cette situation, qui faisait sa force. Désireux d'exercer sur les affaires et

r les majorités une influence directe, active et personnelle, le roi ne s'accommoda que bien malgré lui un ministre qui, prenant à la lettre cet axiome nstitutionnel : « Le roi règne et ne gouverne pas, » ait exiger de lui qu'il se contentât de régner. Mame Adélaïde d'Orléans, trop bien convaincue de la ıpacité exclusive de son frère, s'indignait de l'audace du ministre, et le jeune duc d'Orléans, légèrement séduit par les doctrines du libéralisme, ne craignait pas de faire parade, envers M. Casimir Périer, l'antipathie et de défiance.

Le ministre, très-accessible à la colère, résolut d'en finir avec l'opposition du château ; il offrit au roi sa démission, et, comme Louis-Philippe se récriait : « Sire, lui dit-il, des ennemis dans les clubs, des ennemis à la cour, c'est trop ! » Le roi se résigna à lui laisser toute liberté d'action, et il enjoignit à son entourage de respecter l'homme nécessaire. M. Casimir Périer était seul en mesure d'assurer la responsabilité de la politique royale vis-à-vis des partis et de l'étranger. Aux partis il déclarait une guerre ouverte et implacable ; à l'étranger il répudiait toute solidarité avec les révolutions ; exclusivement cantonné dans ce principe : « Chacun chez soi, chacun pour soi, » il abandonnait à leur sort les insurgés de toutes les nationalités européennes, qui, les yeux tournés vers la France, arboraient des drapeaux désavoués par la diplomatie et entreprenaient de déchirer les traités de 1815. Il y avait sans doute beaucoup de prudence dans cette politique ; mais, si elle rassurait les intérêts compromis, si elle excitait l'enthousiasme des gens

de finances et de la bourgeoisie parisienne, elle avait l'inconvénient d'aliéner, au dehors, la sympathie de plusieurs peuples sans concilier à la dynastie de Juillet l'amitié des rois. En résumé le gouvernement de Louis-Philippe, engagé dans cette voie, n'apparaissait fort que contre la France révolutionnaire, et ce n'était point assez pour sa gloire.

XIII

L'Europe n'avait pas tardé à s'en apercevoir. Revenue de la stupeur que lui avait causée l'explosion de 1830, l'Autriche s'était déterminée à tirer l'epée contre les démocraties italiennes, sauf à s'en servir contre la France elle-même si la royauté de Juillet cherchait à faire prévaloir, sur les bords du Pô et du Tibre, le principe de non-intervention. Ce principe avait protégé la Belgique et ne devait nullement mettre à couvert les agitations italiennes. Le prince de Metternich, habitué à peser dans sa main les destinées du continent, avait dit à l'ambassadeur de Louis-Philippe : « La guerre! l'Autriche la fera sans hésiter. » Le général Sébastiani, cédant à l'ascendant du roi des Français, n'avait point osé prendre une attitude menaçante, et, après avoir déclaré que la France ne consentirait jamais à l'intervention de l'Autriche en Italie, il s'était vu réduit à établir une distinction plus subtile que rigoureuse entre *s'opposer à une guerre* et *ne point y consentir*. M. le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche, avait notifié au gouvernement français les doctrines de son pays en matière de répres-

n, pour ce qui concernait l'Italie; elles se résu-
lient ainsi : droit absolu sur toutes les possessions
trichiennes, sans que la propagande pût se couvrir
aucun prétexte, d'aucun appui pour empêcher le
âtiment de l'émeute ou du complot; faculté d'in-
rvention militaire pour tous les fiefs qui dépendaient
rectement ou indirectement de la maison d'Au-
iche, par droit d'héritage, de famille ou de réversi-
lité, tels que Modène, Parme, la Toscane; enfin,
roit d'intervention limité dans les États tels que
ome, Naples et même le Piémont, au cas où, l'esprit
évolutionnaire parvenant à les dominer, les gouver-
ants feraient appel à l'Autriche. Ce droit était fondé
ur la maxime que « le voisinage de l'esprit turbu-
ent est contagieux. » Le gouvernement de Louis-
Philippe admettait les deux premiers points et contes-
ait le troisième avec une courtoisie timide. Tandis
que l'on réfutait des notes avec des notes, les armées
autrichiennes se mettaient en mouvement, occu-
aient plusieurs provinces de la haute Italie, renver-
aient les gouvernements révolutionnaires de Parme
t de Modène, pénétraient dans les Légations et occu-
aient sans coup férir Bologne et Ancône.

En face des événements qui s'accomplissaient et
ttestaient la détermination bien arrêtée de l'Autriche,
e ministère de M. Casimir Périer crut devoir agir avec
ne extrême circonspection. Hormis une minorité
xaltée et ardente, la France elle-même ne voulait pas
a guerre et ne l'aurait faite qu'à la dernière extré-
mité. Le gouvernement laissa faire l'Autriche, se con-
enta d'obtenir de M. de Metternich la promesse que

l'occupation des provinces italiennes ne serait que temporaire, et que l'Autriche elle-même serait d'accord avec nous pour conseiller aux gouvernements italiens qu'on allait restaurer ou soutenir un système de concessions destinées à donner légitime satisfaction aux peuples.

A Rome, à Naples, à Turin, nos ambassadeurs cherchèrent à conserver à la politique française les apparences du libéralisme; ils s'attachèrent à calmer les patriotes, à rendre inutile l'intervention des Autrichiens, à réclamer des gouvernements locaux une série de concessions, et, à défaut de réformes, des promesses. MM. de Sainte-Aulaire et de Barante se montrèrent habiles et réussirent plus d'une fois, parce que l'on supposait qu'ils étaient les organes sérieux du gouvernement et qu'on attribuait à Louis-Philippe lui-même plus de force qu'il n'en laissait paraître. Ajoutons même que le gouvernement, tout en s'effaçant pour ne point attirer sur le pays le redoutable fléau de la guerre, savait garder en face des Chambres et des partis une attitude qui présentait encore quelques marques extérieures de dignité.

« La révolution, disait M. Casimir Périer, n'a point institué le règne de la force. Armée pour défendre ses droits, la France sait comprendre les droits des autres. Nous voulons la paix si nécessaire à la liberté; nous voudrions et nous ferions la guerre si la sûreté ou l'honneur de la France était en péril; car alors la liberté serait menacée, et nous en appellerions avec une patriotique confiance au courage de la nation. Au premier signal la France serait prête, et

roi n'a point oublié que c'est dans les camps qu'il prit pour la première fois à servir la patrie.

« Le principe de non-intervention a été posé, nous doptons.... Nous le pratiquons pour notre propre mpte, nous le professerons en toute occasion. Est-ce dire que nous nous engageons à porter les armes rtout où il ne sera pas respecté? Messieurs, ce seit une intervention d'un autre genre, ce serait reuveler les prétentions de la Sainte-Alliance, ce seit tomber dans la chimérique ambition de tous ceux ri ont voulu soumettre l'Europe au joug d'une seule ée et réaliser la monarchie universelle. Ainsi enndu, le principe de non-intervention servirait de asque à l'esprit de conquête. Nous soutiendrons le incipe de non-intervention en tout lieu par la voie s négociations, mais l'intérêt ou la dignité de la ance pourraient seuls nous faire prendre les armes.... mais nous ne nous défendrons d'une vive sympathie ur les progrès des sociétés européennes, mais leurs stinées sont dans leurs mains, et la liberté doit tourrs être nationale; toute provocation étrangère lui rit ou la compromet.... La France n'exhortera le onde à la liberté que par l'exemple du développeent pacifique et régulier de ses institutions et de n respect pour les droits de tous. »

On ne pouvait dire en plus beaux termes que la volution de Juillet reculait devant les menaces des issances étrangères et que la France abdiquait le oit de commander à l'Europe; mais ces déclarations, npreintes d'une certaine pompe, plaisaient à la bourroisie, alors surtout qu'elles étaient destinées à don-

ner le change à l'orgueil national. On entrait dans la période durant laquelle la grandeur du langage ne devait que trop souvent couvrir la petitesse des choses.

Les Autrichiens, sous les ordres du général Frimont, avaient étouffé l'insurrection italienne dans les États pontificaux. A Novi, les insurgés modénais, après avoir essayé de tenir tête à l'ennemi, s'étaient vus réduits à se disperser, et le duc de Modène, en rentrant dans sa capitale, venait de faire périr par l'ignominieux supplice de la corde le négociant Menotti et l'avocat Borella, l'un et l'autre chefs du parti révolutionnaire. Mieux inspirée, madame la duchesse de Parme, archiduchesse d'Autriche, avait pardonné à ceux qui avaient organisé, durant son absence, un gouvernement éphémère et sans racines. Le 21 mars les Autrichiens étaient entrés à Bologne, après avoir rétabli le gouvernement pontifical à Ravenne et à Ferrare. Les villes de la Romagne se rendirent l'une après l'autre; il y eut à Rimini et à la Cattolica quelques essais de résistance de la part des insurgés, mais ils furent comprimés par l'accablante supériorité des forces militaires. Acculés dans un coin de l'Italie, à Ancône, où ils se maintenaient encore, les débris de l'armée insurrectionnelle d'Italie se trouvèrent hors d'état de continuer la lutte; leurs chefs publièrent alors un manifeste empreint de reproches à l'égard de la France, dont ils se disaient abandonnés en dépit des promesses du gouvernement de Louis-Philippe, et bientôt après ils rendirent leurs armes au légat du saint-siége. Le 29 mars les troupes impé-

riales occupèrent Ancône, et, ce même jour, les principaux moteurs du soulèvement, au nombre de quatre-vingt-dix-huit, se réfugièrent sur un bâtiment de commerce et cherchèrent leur salut dans la fuite. La frêle embarcation qui les portait fut capturée par une corvette autrichienne, et tous les insurgés qui étaient à bord furent conduits dans les prisons de Venise. Ainsi fut comprimée et éteinte, en moins de trois mois, la révolution italienne, qui se disait sœur de la révolution de Juillet.

XIV

Parmi ceux qui, en Italie, avaient voulu soustraire ce pays à la domination de la Sainte-Alliance, on remarqua deux jeunes hommes tout particulièrement désignés aux sympathies du peuple français : nous voulons parler des princes Napoléon-Louis et Charles-Louis-Napoléon, fils de l'ancien roi de Hollande et neveux de l'empereur Napoléon Ier. Réfugiés dans les États du pape, ils s'étaient ralliés à l'insurrection italienne, et le temps leur avait manqué pour se signaler dans les événements dont la Péninsule venait d'être le théâtre. L'aîné, atteint à Forli d'une fluxion de poitrine, ne tarda pas à mourir; le plus jeune (son nom remplit aujourd'hui l'Europe) tomba malade à Ancône, où sa mère, la reine Hortense, vint lui prodiguer ses soins et sa tendresse. Lorsque les Autrichiens entrèrent à Ancône on réussit à le faire évader, à l'aide d'un déguisement; sa mère eut le bonheur de lui faire traverser toute l'Italie et de l'amener en

France, dérobé à toutes les polices et à toutes les surveillances ennemies. Une fois arrivée à Paris, la reine Hortense s'installa rue de la Paix, dans un appartement de l'hôtel de Hollande; puis elle écrivit au roi des Français, lui fit connaître la grave maladie de son fils, et lui demanda l'autorisation de prolonger son séjour à Paris, sans être inquiétée, tant que le prince Louis-Napoléon ne pourrait supporter le voyage. Louis-Philippe accueillit cette demande; il chargea M. Casimir Périer d'en informer la reine Hortense, et de lui prescrire de ne pas résider en France au delà du temps nécessaire. Cette dernière précaution ne pouvait être omise par le roi. Paris était alors en proie à l'agitation la plus opiniâtre, et les partis n'auraient pas manqué de redoubler d'audace s'ils avaient su que le neveu de l'empereur se trouvait caché, à deux pas des Tuileries, près de cette colonne de la grande armée qui rappelait à la France des souvenirs impérissables de gloire.

XV

Le gouvernement de Louis-Philippe se trouvait contraint, et par les réclamations incessantes de la presse, et par les clameurs de l'opposition, à se poser, à l'étranger, sinon comme le protecteur du libéralisme, du moins comme l'avocat miséricordieux des vaincus. Il demanda au gouvernement pontifical, par l'organe du comte de Sainte-Aulaire, que les troupes autrichiennes cessassent d'occuper les Légations.

Le cardinal Bernetti, au nom de Sa Sainteté le pape

Grégoire XVI, répondit à cette injonction en des termes pleins de modération et de sagesse. « Il ne pouvait y avoir de sacrifice plus pénible pour le cœur du Saint-Père, disait-il, que celui que demandait la France. » Le cardinal ajoutait : « Quelque ardent que soit le désir du Saint-Père de concourir à un résultat si vivement souhaité par son cœur et si conforme à l'esprit de paix qui doit animer le vicaire de Dieu sur la terre, Sa Sainteté n'a pu se dissimuler le danger imminent auquel l'exposerait l'évacuation complète des troupes impériales et royales d'Autriche, qui ne sont maintenant qu'une garnison transitoire dans ses États. Sa Sainteté, pénétrée de reconnaissance pour les généreux services qu'elle a reçus de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique l'empereur d'Autriche, dans des circonstances aussi graves, secours qui ont eu pour but de rendre la paix à ses sujets et de rétablir le gouvernement du saint-siége partout où l'action en avait été interrompue par les derniers troubles, n'aurait su comment réclamer l'évacuation des troupes autrichiennes si Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, pour mettre le comble à ses bontés, ne l'eût laissée juge du temps pendant lequel les troupes impériales devaient rester dans les États pontificaux. Sa Sainteté, rendue ainsi à la liberté d'accueillir ou de rejeter le désir manifesté par Votre Excellence, au nom du gouvernement royal de France, soumet sa propre tranquillité et celle de ses sujets au bien-être universel, dans la douce espérance que Sa Majesté le roi de France voudra concourir, par la puissante influence d'une déclaration publique, à la

conservation du repos de l'Italie et de l'ordre dans cette partie centrale de la Péninsule. Alors seulement le Saint-Père n'hésitera pas à demander que l'évacuation des troupes autrichiennes s'accomplisse dans les premiers jours de juillet pour toutes les Légations dans lesquelles elles sont aujourd'hui concentrées. J'ai dit que le Saint-Père demanderait alors cette évacuation, mais alors seulement que Votre Excellence sera, comme je n'en doute pas, autorisée à prévenir toute espèce de danger qui pourrait en résulter, en publiant un acte officiel dans lequel Votre Excellence exprimera le vif regret avec lequel le gouvernement français apprendrait l'explosion de quelques nouveaux troubles dans les domaines du saint-siége, l'exécration avec laquelle il regarderait quiconque oserait en être l'auteur ou le provocateur, et la nécessité dans laquelle il reconnaîtrait que le gouvernement pontifical se trouve d'appeler de nouveau l'intervention et les secours de l'étranger pour comprimer la révolte, sans que le pays y opposât le moindre obstacle et y trouvât le moindre sujet de querelle. Le Saint-Père est d'autant plus certain que Votre Excellence ne manquera point d'adhérer à tout ce que je viens de lui exposer que l'on ne pourrait désormais attribuer qu'à un esprit anarchique et inquiet tout attentat séditieux qui éclaterait dans les États pontificaux. La clémence du Saint-Père envers les coupables, selon la déclaration que le cardinal soussigné a eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, n'aura d'autres bornes que celles qui lui sont imposées par les égards dus à la sûreté publique. Son

ouvernement, loin de pouvoir être taxé de sévérité avers les coupables, paraîtra même trop indulgent avers ceux qui ne cessent pas, maintenant encore, e mettre en péril le repos public. Le Saint-Père ne oute point qu'ils ne soient envisagés comme des promoteurs d'anarchie et des ennemis publics par tous s gouvernements étrangers, et surtout par celui de rance, qui ne le cède à aucun autre dans le zèle pour a conservation de l'intégrité des domaines et de l'indépendance du gouvernement du saint-siége. »

Or, peu de mois après cette déclaration, qui fut notifiée à toutes les puissances intéressées dans ce conflit, les ambassadeurs de France, d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, adressèrent des instructions aux consuls de leurs nations dans les États pontificaux; les ambassadeurs s'exprimaient ainsi: « En conformité de ce qui a été délibéré en commun à Rome par les représentants des puissances, vous êtes informé que le Saint-Père, se confiant pleinement dans les sentiments de fidélité et de reconnaissance que doit inspirer à ses sujets la paternelle sollicitude dont il leur a donné tant de preuves depuis son exaltation au pontificat, a consenti maintenant au départ des troupes autrichiennes qui, par suite des derniers événements, se trouvaient en garnison à Bologne et dans les environs; par conséquent elles vont effectuer leur retraite le 15 du mois de juillet. Dans une telle circonstance, les représentants des puissances ont cru convenable de manifester au saint-siége le vif intérêt que prennent leurs cours respectives au maintien de l'ordre public dans l'État pontifical, à

la conservation de la souveraineté temporelle du pape, à l'intégrité et à l'indépendance, tant intérieure qu'extérieure, de cette même souveraineté. En conséquence il sera oppotun que vous fassiez connaître publiquement de telles dispositions, en les communiquant spécialement à tous les agents et officiers consulaires sous votre dépendance. Ceux-ci offriront aux autorités pontificales près desquelles ils résident tous les moyens d'influence dont ils pourront disposer dans les localités respectives, et démentiront clairement toute sinistre rumeur de prétendues brouilleries entre les puissances qui, par aventure, pourrait être répandue avec le but criminel d'exciter de nouvelles révolutions destinées à attirer les plus terribles désastres sur leurs auteurs et sur les populations qui se laisseraient séduire par de si funestes exemples. »

Pour le moment les insurgés d'Italie, pénétrés du sentiment de leur impuissance, feignirent de se soumettre silencieusement aux conditions qui leur étaient imposées, et la Péninsule parut, pour quelque temps, en possession d'une paix imposée par les armes de l'Autriche et dont la durée était précaire.

XVI

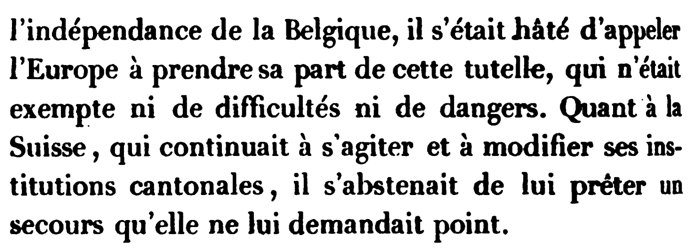
Sur le territoire français, notamment dans les cantons du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, qui avoisinent la Savoie et Genève, des rassemblements de réfugiés italiens s'étaient formés, avec l'intention ouvertement déclarée d'opérer une invasion armée sur les terres du Piémont et de la Lombardie, et de proclamer l'indé-

pendance italienne. Les uns devaient marcher sur Grenoble, où les révolutionnaires français leur promettaient un concours actif; les autres devaient pénétrer dans la Maurienne. Des compagnies de volontaires se formaient alors autour de Lyon, dans la vallée du Graisivaudan, pour les escorter, et le préfet du Rhône, M. Paulze d'Yvoi, tolérait visiblement ces tentatives. Mieux inspiré, M. de Gasparin, préfet de l'Isère, s'attachait à les déjouer et à les contenir. Ce dernier système fut approuvé par le gouvernement, et, par suite des ordres réitérés de Louis-Philippe ou de son ministre, tous les efforts des réfugiés italiens tentés sur notre territoire en vue d'une révolution dans la Péninsule n'obtinrent aucun succès.

Le gouvernement français paralysa avec non moins de prudence des tentatives de même ordre qui furent essayées à Marseille par MM. Misley et Linati, auxquels s'étaient joints plusieurs Italiens compromis dans l'insurrection de leur pays, et parmi lesquels on remarquait le comte de Grilenzoni, l'avocat Mantovani, le lieutenant Mori, le docteur Franceschini, M. Visconti, de Milan, et le général Guillaume Pépé, que ses antécédents et ses services appelaient à prendre la direction de tout mouvement insurrectionnel médité en vue de l'Italie.

XVII

Ainsi le gouvernement français avait désavoué les réfugiés espagnols et abandonné les Italiens à la stérilité de leurs sacrifices; s'il avait pris sous sa protection


l'indépendance de la Belgique, il s'était hâté d'appeler l'Europe à prendre sa part de cette tutelle, qui n'était exempte ni de difficultés ni de dangers. Quant à la Suisse, qui continuait à s'agiter et à modifier ses institutions cantonales, il s'abstenait de lui prêter un secours qu'elle ne lui demandait point.

Restait la Pologne, dont les convulsions patriotiques préoccupaient diversement l'Europe, et qui pouvait être pour l'Occident une cause presque inévitable de guerre.

On a vu plus haut que le soin de compléter l'affranchissement national de la Pologne et de mener à bonne fin l'insurrection du 29 novembre avait été confié au dictateur Chlopicki, choix malheureux s'il en fut jamais, puisqu'il mettait à la tête d'un peuple un général vieilli dans les habitudes de la tactique militaire, qui ne croyait ni à la puissance des idées, ni à la force des masses, et ne savait agir qu'avec des armées régulières, disciplinées, et bien approvisionnées de fusils, de munitions et de vivres. Ancien soldat auxiliaire de la France, étranger à l'art de se servir des peuples et de tirer parti du dévouement aveugle des insurrections, Chlopicki ne parvenait qu'à décourager sa patrie et à préparer sa ruine. Il voulait contraindre la révolution de Pologne à se renfermer dans une légalité chimérique et impossible; convaincu de l'impuissance de son pays, il ne tirait l'épée qu'à regret et n'osait couper le lien qui l'enchaînait à la domination du czar. Par ses soins le nom du czar était maintenu dans les actes administratifs et jusque dans les prières. A ses yeux l'insurrection



du 29 novembre n'était qu'une folie de jeunesse. Ainsi que l'a justement fait observer l'historien polonais Roman Soltyk, en s'attribuant la dictature et en excluant le principe populaire dès le premier jour où il avait commencé de gouverner, Chlopicki s'était trompé de date et d'époque; il ne savait pas que les révolutions peuvent quelquefois être terminées par un 18 brumaire, mais qu'elles débutent toujours par la liberté.

La diète polonaise avait été convoquée pour le 18 décembre. Au moment où elle s'ouvrit trois partis s'étaient déjà formés en Pologne, qui représentaient les principales nuances de l'opinion publique : c'étaient les conservateurs, les constitutionnels, les patriotes ardents. Les premiers voulaient améliorer et non changer la condition politique et sociale de leur pays; plusieurs d'entre eux admettaient le maintien de la souveraineté du czar, avec des institutions plus favorables au développement des doctrines libérales et au progrès des droits nationaux; d'autres aspiraient à l'indépendance plus complète de leur pays, avec un souverain élu par la nation, mais ils ne voulaient rien entreprendre qui fût de nature à froisser des puissances telles que la Prusse et l'Autriche, et, tout en cherchant à rendre à la Pologne son ancien territoire, ils demandaient qu'on eût surtout recours aux négociations et qu'on attendît beaucoup du temps et de la sagesse. Le prince Adam Czartoryski était le chef, ou, pour mieux dire, le représentant de ce parti. Issu du sang royal des Jagellon, appartenant à l'une des plus anciennes maisons de la Lithuanie, proche parent du



dernier roi de Pologne, il ralliait à lui les hommes qui cherchaient de bonne foi une transaction entre le passé et le présent et se défiaient de l'intervention des hommes révolutionnaires. Doué d'un grand courage personnel, disposé à sacrifier sa vie aux justes droits de sa patrie, il n'en était pas moins incertain et timide lorsqu'il s'agissait de prendre une résolution, et la crainte de mal faire paralysait chez lui l'intelligence et le dévouement. Du reste, honoré et respecté de ceux-là mêmes qui déploraient l'ancien rôle de sa famille ou qui repoussaient avec énergie l'idée de confier à ses mains honnêtes, mais trop impuissantes, le soin de gouverner la révolution de novembre.

Le parti constitutionnel, esclave avant tout de la légalité, considérait la charte polonaise de 1815 comme le point de départ inévitable de l'ordre nouveau; il réservait exclusivement à la diète le droit de modifier la constitution du pays, et ses idées les plus généreuses se trouvaient comprimées par l'observation religieuse des formes légales, dont il entendait ne jamais se départir.

Le parti de l'ardent patriotisme ne s'accommodait ni de la longanimité, ni des scrupules des deux nuances modérées; comme il avait fait la révolution, il revendiquait le soin de la conduire, l'honneur de la faire triompher. Aux yeux de ce parti la Pologne suffisait pour vaincre les Russes, si du moins on voulait hâter le déploiement des forces populaires; sauver la patrie, tel était son but avoué; pour l'atteindre il se mettait peu en peine des formes, des lois, des obstacles, des intérêts et des hommes. Comme

il comptait peu sur l'adhésion des rois constitutionnels de l'Europe, il s'appuyait de préférence sur les sympathies des peuples, sur l'intérêt que la lutte pouvait exciter; aussi poussait-il à la guerre immédiate, générale et populaire. On eût dit que, dans l'imprudence de son audace, il avait pris pour devise ces mots absolus : Tout ou rien ! Pour lui pas de pire existence que cette situation mutilée, incomplète, précaire, sans gloire et sans garanties, dont les deux autres partis lui semblaient se contenter. Il repoussait volontiers les arrangements et les transactions. A la tête de cette nuance patriotique l'opinion publique plaçait Joachim Lelewel, l'un des plus illustres fils de la Pologne, ancien professeur à l'université de Wilna, homme hardi, perspicace, doué d'une grande activité d'esprit, mais qui imposait plutôt aux autres l'estime et la sympathie qu'il ne dominait leur volonté et ne leur commandait l'obéissance.

Au fond, le parti que représentait Lelewel, s'il était mieux que tout autre sur le terrain des questions nationales, était celui de la minorité du pays et se trouvait condamné d'avance par le calcul des forces et par la prévision des événements. Il est beau de préférer à tout l'indépendance de son pays, mais il est sage de ne jamais entreprendre une lutte à ce point inégale que l'on a contre soi toutes les chances humaines. La révolution polonaise se faisait d'étranges illusions en croyant que l'Europe occidentale allait se lever tout entière contre la Russie pour déchirer les traités de 1815 et rétablir les races slaves dans la condition où les avait trouvées l'impératrice Catherine II; ni

la France, ni l'Angleterre n'étaient disposées à de pareilles aventures, et Chlopicki n'était pas absolument dénué de sens ou de dévouement en cherchant à obtenir du czar de larges concessions, tout en laissant la Pologne sous la suzeraineté du prince moscovite. Dans les affaires de ce monde qui tente l'impossible se brise. Ce n'était point ainsi que raisonnaient les clubs de Varsovie. Ne pouvant attaquer de front le dictateur, protégé par sa popularité, les sociétés secrètes lui faisaient une sourde opposition et réussissaient peu à peu à miner le sol sous ses pieds. Le czar leur donna beau jeu en répondant par des refus durs et absolus aux messages pacifiques de Chlopicki. Aussi lorsque, le 19 janvier 1831, le dictateur notifia à la diète, ou au comité de surveillance par elle installé, la détermination hautaine du monarque russe, la majorité se prononça-t-elle énergiquement pour une rupture. Trompé dans son attente, abandonné à lui-même sur le terrain politique, Chlopicki essaya encore de faire prévaloir l'idée d'un accommodement avec le czar; on lui déclara pour toute réponse que sa dictature avait cessé, et Chlopicki, emporté par un mouvement d'orgueil et de colère, se démit immédiatement du pouvoir suprême. Sa retraite, provoquée par les hommes du mouvement, émut douloureusement le peuple et l'armée, mais il n'y avait plus place pour les regrets tardifs. La diète appela le général Radziwill au commandement en chef des forces militaires de la Pologne; puis, cédant aux entraînements de l'enthousiasme, et sans se mettre en peine de la présence des armées russes qui environnaient déjà Varsovie, elle

vota la déchéance de la maison de Romanow. En ce moment la Pologne se crut libre, mais il lui fallait conquérir la liberté, et cette œuvre dépassait sa puissance.

Le manifeste de la diète polonaise, adressé à l'Europe en vue de justifier la révolution du 29 novembre, est d'une trop grande étendue pour qu'il nous soit permis de le citer tout entier ; nous nous bornerons à en mentionner les principaux passages ; ce document commençait ainsi :

« Lorsqu'une nation, jadis libre et puissante, se voit forcée, par l'excès de ses maux, d'avoir recours au dernier de ses droits, au droit de repousser l'oppression par la force, elle se doit à elle-même, elle doit au monde de divulguer les motifs qui l'ont amenée à soutenir, les armes à la main, la plus sainte des causes. Les Chambres de la diète ont senti cette nécessité, et, en adoptant l'esprit de la révolution du 29 novembre, en la reconnaissant nationale, elles ont résolu de justifier cette mesure aux yeux de l'Europe.

« On ne connaît que trop les infâmes machinations, les viles calomnies, les violences ouvertes et les trahisons secrètes qui ont accompagné les trois démembrements de l'ancienne Pologne ; l'histoire, dont elles sont devenues la propriété, les a flétries du sceau du crime politique. Le deuil solennel que cette violence a répandu dans tout le pays a été religieusement gardé sans interruption ; l'étendard sans tache n'a jamais cessé de flotter à la tête de la vaillante armée, et, dans son émigration militaire, le Polonais, transportant de pays en pays ses dieux pénates, criait vengeance

contre leur violation, se laissant bercer par cette noble illusion qui, comme chaque grande pensée, n'a pas été déçue; il croyait, en combattant pour la cause de la liberté, combattre aussi pour sa propre patrie.

« Elle s'est relevée, cette patrie...... »

Après un long exposé des illusions, des espérances et des déceptions de la Pologne, sous le gouvernement du czar Alexandre I[er], les rédacteurs du manifeste disaient encore :

« L'indignation générale des gens de bien, l'exaspération de la nation entière amenaient depuis longtemps l'orage, dont l'approche commençait à se manifester lorsque la mort d'Alexandre, l'avénement de Nicolas au trône et le serment qu'il fit de maintenir la constitution semblèrent nous promettre la cessation des abus et leretour de nos libertés. Cette espérance fut bientôt déçue; car non-seulement les choses restèrent dans leur ancien état, mais même la révolution de Pétersbourg servit de prétexte pour emprisonner et soumettre à des enquêtes les citoyens les plus distingués du sénat, de la Chambre des nonces, de l'armée et des autres classes. En peu de temps les prisons de la capitale furent encombrées; tous les jours de nouveaux édifices étaient destinés à recevoir des milliers de victimes, transportées de toutes les parties de l'ancienne Pologne, de celles même soumises aux gouvernements étrangers. Sur le sol natal de la liberté on introduisit des tortures qui font frémir l'humanité, et la mort ou le suicide diminuait toujours le nombre des malheureuses victimes, quelquefois oubliées dans des cachots étroits et humides. Au mépris

de toutes les lois on créa un *comité d'enquête* composé de Russes et de Polonais, en grande partie militaires, qui, par la prolongation des tortures, par des promesses de pardon et des interrogatoires insidieux, ne cherchaient qu'à arracher aux prévenus l'aveu d'un crime imaginaire. Ce ne fut qu'après une détention d'un an et demi que fut établie la haute cour nationale ; car, puisque au mépris de toutes les lois on avait commis le crime de prolonger les emprisonnements, au point que plusieurs victimes y avaient trouvé la mort, il fallait nécessairement rendre cette mesure légale. La conscience du sénat trompa cette attente, et les prévenus qui gémissaient depuis deux ans dans les cachots furent presque à l'unanimité reconnus innocents du crime d'État. Cet arrêt fit disparaître dès lors toute différence entre les prévenus et les juges ; les premiers, malgré la sentence qui proclamait leur innocence, loin d'être élargis, furent transférés à Saint-Pétersbourg, où ils eurent à gémir dans les cachots des forteresses, et jusqu'ici ils ne sont pas tous rendus à leurs familles ; les seconds furent retenus pendant près d'une année à Varsovie, pour s'être montrés juges indépendants. On arrêta la publication et l'exécution de la sentence, qu'on soumit à l'examen des autorités administratives, et quand enfin, par un reste d'égards pour l'Europe, on se vit forcé de la publier, un ministre porta l'audace jusqu'à dégrader la majesté nationale en réprimandant, au nom du souverain, la plus haute magistrature de l'État dans l'exercice de sa plus haute attribution.......

« La dernière consolation qui, sous le règne d'A-

lexandre, faisait supporter aux Polonais leur infortune, l'espérance de se voir réunis à leurs frères, leur fut enlevée par l'empereur Nicolas. Dès ce moment tous les liens furent rompus; le feu sacré, qu'il était défendu depuis longtemps d'allumer sur les autels de la patrie, couvait secrètement dans les cœurs des gens de bien. Une seule pensée leur était commune : qu'il ne leur convenait pas de supporter plus longtemps un tel asservissement ! Mais c'est l'autorité elle-même qui a rapproché le moment de l'explosion. A la suite de bruits qui se confirmaient de plus en plus au sujet d'une guerre contre la liberté des peuples, des ordres furent donnés pour mettre sur pied de guerre l'armée polonaise, destinée à une marche prochaine, et, à sa place, les armées russes devaient inonder le pays. Les sommes considérables provenant de l'emprunt et de l'aliénation des domaines nationaux, mises en dépôt à la Banque de Varsovie, devaient couvrir les frais de cette guerre meurtrière pour la liberté. Les arrestations recommencèrent; chaque moment était précieux; il y allait de notre armée, de notre trésor, de nos ressources, de notre honneur national, qui se refusait à porter aux autres peuples des fers dont il a lui-même horreur et à combattre contre la liberté de ses anciens compagnons d'armes. Chacun partageait ce sentiment; mais le cœur de la nation, le foyer de l'enthousiasme, cette intrépide jeunesse de l'École militaire et de l'Université, ainsi qu'une grande partie de la brave garnison de Varsovie et beaucoup de citoyens, résolurent de donner le signal du soulèvement. Une étincelle électrique embrasa en un moment l'armée,

la capitale, tout le pays. La nuit du 29 novembre fut éclairée par les feux de la liberté. Dans un seul jour la capitale délivrée; en quelques jours toutes les divisions de l'armée unies par la même pensée; les forteresses occupées, la nation armée, le frère de l'empereur se reposant avec les troupes russes sur la générosité des Polonais, et ne devant son salut qu'à cette seule mesure, voilà les actes héroïques de cette révolution, noble et pure comme l'enthousiasme de la jeunesse qui l'a enfantée.

« La nation polonaise s'est relevée de son abaissement et de sa dégradation avec la ferme résolution de ne plus se courber sous le joug de fer qu'elle vient de briser, et de ne déposer les armes de ses ancêtres qu'après avoir reconquis son indépendance et sa puissance, seule garantie de ses libertés; qu'après s'être assuré la jouissance de ces mêmes libertés, qu'elle réclame par un double droit comme un héritage honorable de ses pères, comme un besoin pressant du siècle; enfin, qu'après s'être réunie à ses frères soumis au joug du cabinet de Pétersbourg, les avoir délivrés et les avoir fait participer à ses libertés et à son indépendance.

« Nous n'avons été influencés par aucune haine nationale contre les Russes, qui, comme nous, sont d'origine slave; au contraire, dans les premiers moments, nous nous plaisions à nous consoler de la perte de notre indépendance en pensant que, bien que notre réunion sous un même sceptre fût nuisible à nos intérêts, elle pourrait néanmoins faire participer une population de quarante millions d'hommes à la jouis-

sance des libertés constitutionnelles, qui, dans tout le monde civilisé, étaient également devenues un besoin pour les gouvernants comme pour les gouvernés.

« Convaincus que notre liberté et notre indépendance, loin d'avoir jamais été hostiles vis-à-vis des États limitrophes, ont au contraire servi, dans tous les temps, d'équilibre et de bouclier à l'Europe, et peuvent lui être aujourd'hui plus utiles que jamais, nous comparaissons en présence des souverains et des nations avec la certitude que la voix de la politique et de l'humanité se feront également entendre en notre faveur.

« Si même, dans cette lutte dont nous ne nous dissimulons pas les dangers, nous devions combattre seuls pour l'intérêt de tous, pleins de confiance en la sainteté de notre cause, en notre propre valeur et en l'assistance de l'Éternel, nous combattrons jusqu'au dernier soupir pour la liberté! Et si la Providence a destiné cette terre à un asservissement perpétuel, si, dans cette dernière lutte, la liberté de la Pologne doit succomber sous les ruines de ses villes et les cadavres de ses défenseurs, notre ennemi ne régnera que sur des déserts, et tout bon Polonais emportera en mourant cette consolation que, si le Ciel ne lui a pas permis de sauver sa propre patrie, il a du moins, par ce combat à mort, mis à couvert pour un moment les libertés de l'Europe menacée. »

Venait ensuite l'acte de déchéance, qui fut sanctionné à Varsovie, par la diète, le 25 janvier 1831; nous en citons les termes :

« Les conventions les plus sacrées sont autant in-

« violables qu'elles sont mutuellement et fidèlement « observées par les deux parties. Nos longues souf« frances sont connues du monde entier. Les fran« chises jurées par deux souverains, violées tant de « fois, délient en ce jour la nation polonaise de la fi« délité qu'elle devait au monarque régnant. Les pa« roles de l'empereur Nicolas disent que le premier « coup de canon que nous tirerons sera le signal de « la destruction totale de la Pologne. Ces paroles, en « nous ôtant tout espoir d'obtenir justice, ne nous « laissent qu'un noble désespoir.

« En conséquence, le peuple polonais, représenté « par la diète, déclare qu'il est indépendant et qu'il « a le droit de disposer de la couronne en faveur de « celui qu'il jugera digne de la porter, et qui lui pré« sentera les garanties les plus solennelles et les plus « religieuses pour le maintien de la foi et du pacte « jurés. »

Suivaient les signatures du prince Adam Czartoryski, du comte Wladislas Ostrowski, du sénateur Niemcewicz et du nonce Czarnocki.

XVIII

L'histoire a peut-être rencontré, dans le passé de notre pays, des périodes durant lesquelles la France n'aurait pas considéré si la Pologn était trop loin, si trop d'obstacles ne nous séparaient pas d'elle pour nous permettre de lui prêter le secours de notre épée. Alors peut-être on aurait regardé comme juste et opportun de revenir sur les odieux partages de 1772

et de reconstituer entre l'empire des czars et l'Europe une barrière slave, nécessaire à l'équilibre du monde. Pour en arriver là, il faut bien le dire, il aurait fallu jeter le gant à la Prusse, à l'Autriche, à la Confédération germanique tout entière, et surtout à la Russie, sans avoir d'autre appui que la Pologne au nord et à l'occident la neutralité douteuse de l'Angleterre. Douze cent mille soldats, deux mille pièces de canon, deux milliards n'auraient pas été de trop abondantes ressources pour entreprendre une pareille lutte et pour que la France succombât honorablement une troisième fois sous le nombre de ses ennemis. Or, au mois de février 1831, nous n'avions qu'une faible armée, à peine suffisante pour maintenir la tranquillité intérieure du pays, et la Restauration, qui s'était proposé de respecter les traités et de vivre en paix avec l'Europe, ne nous avait légué que des arsenaux dépourvus d'armes, qu'une marine sans puissance; elle avait d'ailleurs dirigé sur l'Afrique l'élite de nos soldats et de nos vaisseaux, et, avant de s'éteindre, elle avait fondé la France algérienne, dont l'avenir sera grand, s'il plaît à Dieu d'accorder à notre pays l'esprit de persévérance et de sacrifice. Le gouvernement de Louis-Philippe, encore moins hardi, ne se crut pas en mesure d'intervenir à main armée en faveur de la Pologne, et de provoquer, en vue de cette lutte chevaleresque, le retour des désastres de 1815. Ceux qui ne reculaient pas devant l'idée d'allumer en Europe tous les brandons révolutionnaires et de faire appel à tous les peuples contre tous les rois eurent prétexte de blâmer ce qu'ils appelaient l'indécision et la faiblesse

mes d'État placés en ce moment à la tête de
ys; mais cette opinion demeura en mi-
t le plus grand nombre des hommes qui pen-
t qui écrivaient alors conseillèrent au gou-
nt de s'en tenir à une intervention morale,
nédiation bienveillante. Ceux-là seuls qui
t aucune responsabilité politique, et que leur
ence retenait en dehors des choses pratiques,
rent, avec plus ou moins de bonne foi, de
ı France ne recevait pas de son roi l'ordre de
mpossible. Une jeunesse ardente se prononça
les points de la France en faveur de la Po-
t le parti républicain, qui cherchait partout
s, exploita à son profit cette exaltation irré-
t généreuse. A la tribune les défenseurs et les
ıe lui firent pas défaut.

XIX

ırs orateurs attachèrent leurs noms à ces
s, déjà très-affaiblis, de nos luttes politiques;
ıx nous ne saurions oublier un député de la
M. Mauguin, dont le rôle eut alors quelque
ement. C'était un homme d'esprit, à la parole
ɔué d'une ambition démesurée, mais vulgaire,
le talent, mais manquant de tact, et qui gagnait
gé à distance, ayant le malheur de déplaire
is et d'irriter ses ennemis. Au moment de la
ın de Juillet il s'était trouvé investi d'une
: de transition dont il n'avait pas tardé à se
ouillé, et qu'il aurait voulu ressaisir sous d'au-

tres formes, tantôt avec l'aide de la popularité, tantôt en subjuguant les majorités parlementaires. Plus élevé par l'intelligence et la faconde que la plupart de ses collègues, il avait le tort d'avoir conscience de sa supériorité et de vouloir l'imposer aux autres; alors même qu'il y parvenait, il prêtait le flanc aux attaques des hommes moins brillants que lui par les facultés du tribun, mais qui, habitués à suivre la routine des précédents et des opinions toutes faites, insinuaient volontiers que ses convictions étaient mal assises, ses enthousiasmes dénués de foi ou de persévérance, et se targuaient, avec l'apparence de la vérité, de l'emporter sur lui par l'abnégation du patriotisme. M. Mauguin aspirait à jouer le premier rôle dans les affaires du pays et n'était pas de taille à remplir une pareille mission. Il avait de beaux dehors qu'il parvenait à rendre désagréables. Étonné du peu de confiance qu'il inspirait, il cherchait à éblouir l'opinion en la poussant vers des extrémités sur la pente desquelles il aurait voulu la retenir dès qu'il se serait vu maitre du pouvoir. On sentait en lui un homme d'agression et de critique et non un citoyen formé aux grandes choses par la pratique des choses difficiles. Il n'avait point la force d'intimider le gouvernement, mais il réussissait à le harceler et à lui créer des ennuis. Les envieux qui paraissaient marcher à sa suite, et qui semblaient prêts à tirer parti de ses victoires, ne demandaient pas mieux que de le voir user sa force dans des luttes prématurées et se compromettre en faisant un peu de bruit, au profit de ceux qui plus tard prendraient sa place et ramasseraient ses armes.

XX

. Mauguin interpella le ministère français à la
me et lui demanda si le gouvernement de Juillet
lait soutenir ou abandonner la Pologne. Le gé-
l Sébastiani, ministre des affaires étrangères, ré-
dit :

Le peuple polonais a des droits à la bienveillance,
amitié de la France. Seul entre tous, par une
ption unique et dont l'histoire lui tiendra compte,
ous est resté fidèle aux jours de l'adversité. L'a-
itissement de cette brave et généreuse nation a
une calamité pour l'Europe; mais enfin ce n'est
de nos jours que ce grand attentat politique a été
mis. Ses auteurs, rois et ministres, ont tous dis-
ı de la scène du monde. Les douleurs de la Po-
e retentissent au fond de nos âmes; mais que
vons-nous pour elle? Quatre cents lieues nous sé-
nt de ce peuple infortuné. Quand même l'intérêt
ı France, premier devoir du gouvernement, lui
nettrait de risquer en sa faveur tous les hasards
a guerre, et de violer le principe de non-inter-
ion proclamé par elle, comment arriver jusqu'à
Pacifiquement : la Russie s'y refuserait; les armes
main : il faudrait donc tenter la conquête de tout
ord de l'Europe. Ce sont les campagnes de Napo-
qu'on nous propose. Disons-le donc avec dou-
nous ne pouvons rien pour la Pologne par la
: des armes. La Sainte-Alliance reposait sur le
cipe de l'intervention, destructeur de l'indépen-

dance de tous les États secondaires. Le principe contraire, que nous avons consacré, que nous saurions faire respecter, assure l'indépendance et la liberté de tous. Mais si, les premiers, pour servir une cause qui nous inspire tant d'intérêt, nous donnions l'exemple de sa violation, notre politique serait injuste et mensongère; elle perdrait par cela même toute autorité en Europe. »

Cette déclaration du ministre de Louis-Philippe valut au gouvernement et à ses amis, de la part du général Lamarque, le reproche de vouloir *la paix à tout prix;* les intérêts matériels, menacés par la guerre, avaient sans doute encouru cette accusation, et leur puissance dominait évidemment la politique du ministère. Cependant il y avait dans cette parole un outrage que beaucoup de gens consentaient à mériter et refusaient d'accepter. De vives dénégations se firent entendre. Le général Lamarque ne se laissa point déconcerter par les rumeurs du parti que froissaient ses attaques; il soutint que l'on pouvait sauver la Pologne sans recourir à la guerre, et il adjura les ministres de remplir ce devoir. « Qu'ils songent bien, ajouta-t-il, que c'est le vœu unanime de la France; que tous, sous quelque bannière que nous ayons combattu, dans quelque parti politique que nous soyons rangés, nous sentons nos cœurs battre avec force pour cette nation généreuse, qui, du temps des Valois, vint chercher des rois parmi nous, et qui, depuis trois siècles, à toutes les époques, sous tous les climats, a prodigué pour nous le sang de ses enfants. Espérons que cette fois le Ciel, que dans ses vœux elle confond avec la

France, démentira le vieux et touchant proverbe qui lui fait dire : « Dieu est trop haut et le Français trop loin! » (*Deus altius, Francus longius!*)

Cette éloquente parole s'adressait à un pays dont les sympathies en faveur de la Pologne ne pouvaient être mises en doute. Le général Lamarque ne s'en tint pas à un semblable appel, et, abordant les chances réciproques qui attendaient les peuples en cas de guerre, il dit encore :

« Si l'Angleterre et la France voulaient intervenir ensemble, quelques vaisseaux de ligne, quelques frégates, franchissant les Dardanelles et le Bosphore pour entrer dans la mer Noire, porteraient la terreur sur les rivages russes et détruiraient Sébastopol et son escadre... »

Depuis lors l'Angleterre et la France se sont unies dans le même but; elles n'ont point trouvé que ce fût une entreprise si facile que d'anéantir Sébastopol et les ressources maritimes de la Russie ; pourtant elles avaient pour elles trois fois plus de moyens de guerre qu'elles n'auraient pu en trouver vers l'année 1831 ; de plus elles pouvaient compter sur la coopération de deux autres peuples et sur la neutralité de l'Allemagne.

XXI

Le gouvernement de Louis-Philippe, s'il entendait bien ne pas tirer l'épée contre la Russie et provoquer une guerre universelle dans l'intérêt de la Pologne, n'en cherchait pas moins à stipuler autant que pos-

sible en faveur de ce malheureux pays, et à donner, dans la mesure du possible, quelque satisfaction à l'opinion publique. Il confia à M. le duc de Mortemart, l'un des hommes les plus éminents de la situation, la mission de se rendre auprès de l'empereur Nicolas et d'obtenir de sa clémence tout ce qu'il était permis de solliciter d'un souverain en proie aux émotions de l'orgueil et de la colère. Quand M. de Mortemart arriva à Saint-Pétersbourg il put une seconde fois voir échouer son intervention devant le fait accompli : *il était trop tard!* et, la guerre se trouvant engagée entre la Russie et la Pologne, ce n'était plus qu'une question à résoudre sur les champs de bataille.

Le feld-maréchal Diébitsch-Sabalkanski était entré en Pologne à la tête d'une armée russe forte de cent vingt mille hommes et de quatre cents pièces de canon; les insurgés n'avaient à lui opposer que des troupes moins nombreuses de moitié et placées sous le commandement irrésolu du prince Radziwill. Chlopicki servait dans les rangs de cette armée, dont il aurait dû être le chef. Aussi habile qu'intrépide dès qu'il s'agissait de combattre, il donnait des conseils dont la hardiesse étonnait le prince généralissime, et ce dernier n'avait garde de les suivre. Du 19 au 25 février on se battit sur la rive droite de la Vistule. Quarante-cinq mille Polonais, aux prises avec cent mille Russes, défendirent les approches de Varsovie avec un dévouement aveugle que ne sut point utiliser la science militaire du chef de l'armée; plusieurs fois perdues et gagnées, les batailles de Grochow et de

Praga demeurèrent indécises, et, des deux côtés, les armées, décimées par la plus opiniâtre des luttes, se virent contraintes de se replier, l'une sur la rive gauche de la Vistule, l'autre sous les abris d'une forêt. Cinq mille Polonais avaient trouvé la mort dans ces combats, mais plus de dix mille Russes et l'élite des officiers du czar gisaient autour d'eux et attestaient que les fils de la Pologne étaient demeurés dignes du surnom de Français du Nord.

Dans l'intervalle qui, de part et d'autre, fut donné à la nécessité de rallier les forces respectives et de se préparer à de nouvelles luttes, les dispositions favorables des gouvernements se manifestèrent envers la Pologne. L'Autriche, bien que menacée de perdre la Gallicie le jour où l'indépendance des Polonais serait accomplie, craignait davantage peut-être les envahissements de la Russie et semblait désirer qu'un nouveau royaume, assez fort pour résister à la puissance moscovite, séparât de nouveau l'empire du czar de l'empire germanique. Les agents du prince de Metternich songeaient donc à faire prévaloir, s'il était possible, la combinaison d'une Pologne libre, gouvernée par un prince autrichien; toutefois rien dans ce sens ne pouvait être fait sans l'adhésion préalable de la France et de l'Angleterre. M. Walewski eut mission de sonder à cet égard les dispositions du Palais-Royal et du gouvernement britannique. A Paris on parut très-favorable à ce plan; à Londres il fut repoussé avec énergie, et lord Palmerston déclara que l'Angleterre ne consentirait jamais à coopérer avec la France et l'Autriche à la réalisation d'une idée in-

compatible avec les droits attribués à la Russie sur la Pologne par les traités de 1815. La Belgique se montra plus sympathique aux intérêts polonais. M. de Mérode, ayant vu à Londres M. Walewski, lui fit part de l'admiration que les catholiques belges avaient vouée à leurs frères des bords de la Vistule, et il essaya d'amener lord Palmerston à une politique moins égoïste ou moins timide. Dans ce but M. de Mérode promit que la Belgique cesserait de s'opposer aux arrangements que l'Angleterre essayait de faire prévaloir en vue d'assurer le trône belge au prince Léopold de Saxe-Cobourg, allié de la maison régnante. Lord Palmerston, fort désireux de voir se réaliser une pareille combinaison, laissa entrevoir vis-à-vis de la Pologne le désir de prendre en main sa cause et de stipuler dans l'intérêt de sa nationalité. Or à peine les Belges eurent-ils adhéré au « traité des dix-huit articles, » qui leur donnait une dynastie à demi anglaise, que lord Palmerston désavoua les espérances officieusement données aux amis de la Pologne et replaça la politique de son gouvernement dans les conditions d'indifférence et d'égoïsme d'où MM. Walewski et de Mérode, secondés par M. de Talleyrand, avaient voulu la faire sortir.

L'Autriche, bien avertie des résolutions de l'Angleterre, prit le parti d'abandonner la Pologne à son sort; quant à la Prusse, elle aida la Russie à accabler ce pays et à mettre fin aux insurrections nationales. Rebuté par le peu de succès des tentatives qu'il avait essayées, tantôt à l'aide de M. de Mortemart, tantôt auprès de l'Angleterre, le gouvernement de

Louis-Philippe retomba à l'égard de la Pologne dans une atonie qu'il cherchait à entourer des apparences d'une sympathie fraternelle. Cette attitude, qui convint fort au parti dominant, avait le double désavantage d'encourager inutilement les efforts et les sacrifices de la Pologne, comme aussi de déplaire au plus haut degré à la Russie. Sur ces entrefaites, les préparatifs poursuivis de part et d'autre en vue de combats plus décisifs avaient à peine ralenti la guerre entre la Russie et la Pologne, et des masses nouvelles accouraient du fond de la Moscovie pour accabler les troupes polonaises disséminées autour de leur capitale.

XXII

Tandis que la révolution polonaise était à la veille de succomber, après d'héroïques sacrifices, la révolution de Juillet se sentait peu à peu, lentement, mais d'une manière continue, dépossédée du terrain sur lequel, dès le premier jour, elle avait planté ses enseignes. C'était d'ailleurs par les scrutins parlementaires et par les lois qu'on réussissait à la vaincre.

Le budget proposé aux Chambre pour l'exercice 1831 avait atteint le chiffre d'un milliard cent soixante-sept millions et dépassait de plus de deux cents millions les budgets de la Restauration, dont l'énormité prétendue avait servi pendant quinze ans de texte aux déclamations du parti libéral. Ce résultat était une grande humiliation pour le gouvernement de Louis-Philippe, un sujet inépuisable d'étonnement pour le pays, de

sarcasmes pour l'opposition légitimiste. Depuis lors, à vrai dire, nous avons vu s'accroître les contributions de la France et le peuple acquitte, sans beaucoup de surprise, des taxes dont le quart aurait suffi, sous Louis XV, à motiver des tempêtes. La France est assez riche pour payer sa gloire, et pourtant elle se passerait d'avoir à régler chaque année l'arriéré des révolutions. En 1831 elle n'était qu'au début du régime des gros budgets, et les libéraux, pour la consoler un peu, lui disaient qu'après tout ce ne sont pas les lourds impôts qui ruinent un peuple, mais bien le mauvais emploi de la fortune publique. Cet axiome, mis à la mode par ceux qui déterminaient chaque année la dépense du pays, ne tarda pas à être accepté des majorités parlementaires, et il n'y eut bientôt plus que les esprits boudeurs qui refusèrent d'acclamer les surcroîts des taxes.

On modifia dans un sens libéral les lois d'instruction criminelle qui déterminaient la composition des cours d'assises et la déclaration du jury ; l'institution du jury fut restituée au département de la Corse. Une loi assez impopulaire transforma en impôt de quotité la contribution personnelle, jusque-là rangée au nombre des impôts de répartition. On organisa sur des bases nouvelles les droits et les pouvoirs des administrations communales, des conseils de département et des conseils d'arrondissement. L'élection fut prise pour point de départ des nouvelles lois ; mais on en fit un monopole au profit d'une classe de censitaires et de quelques catégories de citoyens jugés plus capables que le reste de la population imposable. Les conseils

administratifs et de contrôle ainsi organisés ne constituaient donc que de petites assemblées de notables, choisies en famille par d'autres notables, et que dirigeaient les préfets, les sous-préfets, les maires, tous agents ministériels et délégués, à divers titres, du pouvoir central. On distribuait ainsi le territoire en une multitude d'oligarchies, deshéritées de droits sérieux, mais assez fortes pour entraîner la population ou pour harceler le gouvernement, selon leur caprice. C'était, au demeurant, dénaturer le principe de l'élection en affectant de s'en servir, et faire du privilége électoral un instrument de domination politique. A aucune époque, avant 1789, on n'avait ainsi constitué le gouvernement du pays par la bourgeoisie, ni donné l'exclusion aux capacités morales ou aux intérêts populaires, en paraissant faire de larges concessions à l'esprit moderne, à la civilisation, à la liberté.

La loi sur la garde nationale fut établie sur des bases plus larges, parce qu'avant tout le pouvoir issu de Juillet craignait d'avoir contre lui ce qu'il appelait les baïonnettes intelligentes. La nouvelle loi commençait par ces mots caractéristiques : « La garde nationale est instituée pour défendre la royauté constitutionnelle. » D'après certaines combinaisons que les prolétaires acceptaient comme des faveurs, et qui n'avaient d'autre but que de les exclure, le droit de faire partie de la nation armée ne devait pas être dévolu aux ouvriers industriels et agricoles.

La représentation nationale fut organisée par une loi d'une haute importance. Les républicains vou-

laient le suffrage universel : on le considéra comme une dangereuse utopie ; les légitimistes proposaient le suffrage universel combiné de telle façon que l'élection se fît à deux degrés : on repoussa cette théorie comme propre à reconstituer l'ancien régime, en livrant le gouvernement de la société aux grandes influences locales, à la noblesse, au clergé, à la très-haute bourgeoisie. Cependant la révolution de Juillet eût été un mot vide de sens si l'on n'avait en rien modifié le système électoral ; on se résigna à élargir un peu les bases de l'élection en ordonnant qu'à l'avenir, pour être député, il suffirait de payer cinq cents francs, et non mille francs d'impôts, et deux cents francs au lieu de trois cents pour être électeur. De semblables combinaisons ne portaient aucune atteinte aux priviléges politiques de la bourgeoisie ; ils ne faisaient que les mettre en rapport avec les changements introduits, depuis trente ans, dans la distribution des fortunes territoriales par le morcellement des héritages.

XXIII

Ainsi refoulés de jour en jour sur un terrain où ils croyaient n'avoir à leur service aucune arme légale, aucun instrument politique capables de faire brèche dans le corps social et de frayer une large route à leurs doctrines et à leurs hommes, les révolutionnaires se virent réduits à se maintenir en état d'agression contre le pouvoir officiel ; une lutte violente et désespérée s'engagea entre eux et le gouvernement

llet, et dans ce conflit les sociétés populaires,
ırnaux, les clubs, les agitations ne cessèrent de
enir en aide.

ıs les deux années 1830, 1831, l'émeute était
à une sorte d'état chronique; à chaque mo-
l'autorité avait à se heurter contre les masses;
indre bruit, à la moindre secousse, sur la plus
re accusation, sur un mot jeté au hasard, la sé-
se montrait aussitôt dans les rues de Paris.
mois à peine s'étaient écoulés depuis les
es de décembre, deux mois depuis les désor-
ıcriléges des 14 et 15 février, et déjà le peuple
ıuait encore dans le faubourg Saint-Denis; il y
une boutique pour tirer vengeance des opinions
propriétaire; l'émeute menaçait même d'incen-
maison, et c'était avec peine que la force armée
sait ces groupes forcenés. Quelques jours après,
dition d'ouvriers, encore motivée par le désir
ser une presse mécanique, soulevait tout un
r de Paris; femmes, enfants, étudiants, prolé-
tous s'en mêlaient comme poussés par une agi-
fébrile.

présence de cette effervescence désordonnée
r gagnait toutes les classes qui avaient quelque
à craindre, et le mal prenait chaque jour des
tions plus intenses; les transactions commer-
taient suspendues; ce n'étaient pas seulement les
ublics qu'affectait une baisse de 25 fr., mais
les commerces de gros et de détail. La fin de
1830 avait été désastreuse; le nombre des
, durant ces trois derniers mois, s'était élevé,

terme moyen, à dix par jour sur la seule place de Paris, et ces sinistres s'étendaient de département en département : Lille, le Havre, Marseille, Bordeaux, Lyon se voyaient spécialement frappés. Ce n'étaient pas seulement des maisons secondaires, des industriels de troisième ordre qui suspendaient leurs payements, mais les maisons de banque les plus respectables; les unes se mirent en liquidation, les autres déposèrent leur bilan. La faillite de M. Vassal, président du tribunal de commerce, qui avait courageusement pris part à la révolution, n'avait pas manqué d'émouvoir profondément l'opinion; bientôt après, M. Laffitte lui-même déclara dans une circulaire « qu'il mettait sa maison en liquidation, » liquidation fort difficile, fort embarrassée, suivie avec probité, et qui ne put arriver à bonne fin qu'avec l'intervention du roi et de la Banque.

On avait espéré que les premiers jours d'une nouvelle année, qui amènent toujours une grande circulation d'argent, pourraient donner quelques ressources au petit commerce de Paris; l'on s'était trompé: deux causes ne permirent pas d'obtenir les fruits qu'on en espérait. D'abord le procès des ministres, arrivé au milieu de décembre, avait suscité l'émeute, et avec l'émeute les craintes, le resserrement du numéraire, si bien qu'il n'y eut pas en circulation le tiers des écus nécessaires pour les transactions du jour de l'an. Ensuite le monde des salons, les étrangers, presque toutes les familles nobles du faubourg Saint-Germain avaient quitté Paris; retirée dans les provinces, à l'abri de ses châteaux, l'aristocratie, toujours à la veille de

itter la France pour un temps, raréfiait le numéraire. lle était la tourmente qui régnait que chaque boutiier, le matin, n'était pas très-sûr lui-même de fermer oir son magasin sans pillage. Ainsi vivait Paris à cette oque d'agitation et de crise; souvent, au milieu du ur, on voyait se grouper et processionner des bandes uvriers et d'étudiants; à l'aspect de cette multile, poussant des cris étranges, les boutiques se feriient; le marchand perdait encore sa journée, et souffrances de l'industrie, de plus en plus vives, manifestaient par un redoublement de haine entre diverses classes de la société. L'ouvrier, privé de tral et de salaire, s'en prenait au fabricant et au bourois; le chef de maison, l'industriel, le capitaliste, pla-sous le coup d'une ruine désastreuse et ne sachant se procurer l'argent nécessaire pour solder les effets commerce et payer la main-d'œuvre, maudissaient ec une énergie passionnée la classe inférieure, ns les rangs de laquelle se recrutaient les hordes l'émeute.

XXIV

Les sociétés populaires s'agitaient beaucoup, parent beaucoup, et, à force de bravades impunies, aient croire à une puissance qui ne leur appartet pas ; on les craignait outre mesure, parce qu'on supposait fortes et parce que leurs orateurs, esant de ressusciter les fantômes du jacobinisme, abilitaient à tout propos les souvenirs et les nmes de la Terreur. Pour la première fois depuis

le 18 brumaire le pays entendait exalter les vertus de Saint-Just, le patriotisme de Marat, les perfections politiques et sociales de Robespierre, et, pour quelques initiés qui se passionnaient en faveur de ces noms funestes, on trouvait des masses d'hommes que tant d'audace épouvantait et qui détournaient les yeux avec dégoût pour ne pas voir passer triomphalement le bonnet rouge. Les ambitieux subalternes qui s'affiliaient aux clubs ne se rendaient pas compte de la répulsion dont ils étaient l'objet et continuaient publiquement de fort désagréables parodies des mauvais jours de la Convention. A coup sûr les hommes de la démagogie de 1793, dont ils honoraient la mémoire et qu'ils singeaient avec plus ou moins de fidélité, ne valaient pas mieux qu'eux, et, pour la plupart, étaient moins probes et moins honnêtes; mais enfin, si méprisables que fussent les cordeliers, si abominables que fussent les hébertistes et les maratistes, au moins ils parlaient devant l'échafaud, au moins ils donnaient et recevaient sérieusement la mort, et, quand ils se posaient en victimes ou en victimaires, au moins y avait-il dans leur langage une sanglante réalité. Leurs admirateurs de 1831 se gardaient bien de les imiter jusqu'au bout. Parmi eux il y avait de « bons enfants, » façonnés au républicanisme par les refrains de Béranger, et qui, tout en se promettant d'abattre cent mille têtes, se seraient bien gardés de faire sciemment pleurer un père de famille. Quelques patriotes tarés les exploitaient de temps à autre en provoquant des souscriptions, des offrandes, des sacrifices pécuniaires qui

servaient à faire vivre les mendiants de l'anarchie. Le plus grand nombre, la tourbe des affiliés de clubs se composaient d'ailleurs de capacités sans emploi, de médiocrités vaniteuses, de cette multitude d'individus qui, grâce à l'organisation défectueuse du système enseignant, reçoivent une demi-instruction dont ils ne savent que faire et ne sert qu'à les éloigner des professions utiles. Ces prétendus déclassés semblent n'avoir d'autre rôle que de se traîner à la suite des privilégiés du talent et de l'intelligence, dont ils sont les rivaux haineux, et qui ne leur laissent recueillir que d'insuffisantes épaves. Tous les hommes qui savent parler un peu correctement, et peuvent écrire, sans trop violer la grammaire, une ou deux pages d'un petit journal, n'arrivent pas de primesaut à la députation ou à la pairie; bien au contraire, ils manquent presque tous de débouchés et de salaires et ne sont point volontiers acceptés comme chefs de parti. L'immense majorité de ceux qui se trouvent retardés ou écartés sur le chemin de la gloire sont donc réduits à se contenter des triomphes obscurs de l'estaminet ou des grandeurs du prétoire. C'est parmi ces catégories de désappointés que se recrutaient les sociétés populaires dont nous rappelons le souvenir, et bien peu se vantent aujourd'hui d'avoir pris place dans leurs rangs ou de s'être fait applaudir à leurs tribunes.

Les traits qui précèdent s'appliquent à la généralité des clubistes de 1831. Nous reconnaîtrons volontiers que des exceptions honorables se produisirent, et que dans les rangs mêmes de ces sociétés républi-

caines figurèrent des gens de cœur, des écrivains, des avocats, des savants, des artistes, qui crurent à l'avenir de la démocratie et se dévouèrent au succès de doctrines prématurément jetées dans le monde, mais généreuses jusque dans leur exagération. Ils étaient en minorité, mais ils formaient l'un des éléments les plus honorables du parti du mouvement, et, à une époque moins éloignée de nous, la plupart de ces adeptes sincères de la république eurent la fortune inattendue de conquérir la société française, de lui imposer une constitution, et d'appliquer celles de leurs théories qui semblaient réalisables. S'ils ont été souvent vaincus, ce n'est point pour nous une raison de nier la sincérité de leur dévouement et la probité de leur patriotisme; c'est au contraire un devoir que de leur rendre justice.

Parmi les sociétés populaires dont nous rappelons le souvenir il y en eut de fort bruyantes, et notamment celle des *Amis du Peuple*, qui a déjà figuré dans ce livre; d'autres affectèrent les allures d'une charbonnerie organisée en vue d'un complot, et ce furent d'abord la *Société de l'Ordre et du Progrès*, fondée par l'étudiant Sambuc, et les *Sections gauloises*, très-obscurement recrutées dans les faubourgs de Paris. La *Société des Écoles*, organisée par MM. Eugène Lhéritier et Marc Dufraisse, était impatiente de détruire le joug universitaire; la *Société constitutionnelle*, dirigée par M. Cauchois-Lemaire, n'aspirait qu'à améliorer les institutions du pays dans le sens d'une démocratie possible et légitime; la *Société Aide-toi*, d'où s'étaient retirés, leur œuvre étant ac-

omplie, les chefs modérés, tels que MM. Guizot et le Broglie, recevait l'impulsion de MM. André Marhais et Garnier-Pagès, républicains doués d'une inelligence active et pratique. Au sein de ces diverses ociétés on remarquait des hommes d'une valeur éelle, qui avaient beaucoup de peine à éclairer ou à liscipliner la tourbe des ambitieux, sans convictions u médiocres, qui suivaient leur drapeau par vanité u par calcul. « Le parti républicain, dit l'un de es publicistes, était difficile à conduire. S'il avait les ertus de tout ce qui est fort et viril, il avait, en evanche, des vices graves : une exubérance d'ardeur, le l'étourderie dans le courage, une aveugle foi dans 'efficacité des coups de main, un secret penchant se défier des hommes supérieurs, l'intolérance, 'indiscipline. Ces vices, une habile direction les eût ait sans peine servir à l'accomplissement des plus astes desseins; malheureusement les chefs du parti e trouvaient dans un milieu où tout leur était bstacle. Repoussés par le gros de la bourgeoisie, qui es traitait de rêveurs dangereux, sans action sur 'ensemble des affaires, privés de la consistance que onnent les positions acquises, incessamment menaés par le pouvoir ou calomniés par la police, il ne eur fut loisible ni de régler leur marche, ni de ombiner savamment leurs efforts, ni d'enrégimenter armée frémissante qui s'offrait à eux, ni de choisir eurs alliés. Dans un parti qui a déclaré la guerre et u gouvernement établi et à toutes les tyrannies aceptées, les défections sont d'autant plus à craindre u'elles sont bien moins souvent punies que récom-

pensées. De là, pour les chefs du parti républicain, la nécessité de ménager, dans chaque auxiliaire de la veille, l'ennemi possible du lendemain. Il fallait transiger avec des préjugés qu'on déplorait, se laisser porter trop loin par les passions de la masse pour ne pas les avoir contre soi; il fallait être faible par calcul, et, devant des entraînements dont on était affligé, céder une portion du commandement, sous peine de le perdre tout entier. Situation difficile d'où naissaient naturellement les embarras et les dangers! Il est certain que ce ne fut pas toujours sur la fraction la plus sûre du peuple que le parti républicain s'appuya... Mais à tout système d'épuration s'opposaient et le désir de battre puissamment en brèche un pouvoir détesté, et l'impatience d'arriver au but. » Ces observations remarquables, au moment où elles se produisirent, apparurent, huit ans plus tard, dans toute leur puissante vérité lorsque l'écrivain de qui elles émanaient (M. Louis Blanc) se trouva investi à son tour de la redoutable mission de fonder une république, et, chose à peu près impossible, de gouverner avec des républicains.

XXV

Depuis le jour où le président des *Amis du Peuple*, M. Hubert, avait jugé comme une hardiesse de bon goût de faire entendre la menace et l'outrage aux magistrats devant lesquels il était traduit, et qui étaient en butte aux violences de l'émeute, les autres chefs du parti avaient coutume de se faire un

piédestal de la sellette judiciaire et de faire retentir la salle des cours d'assises des plus téméraires professions de foi. Un procès de presse, une accusation de complot, un mandat d'amener, une déposition à faire en justice, tout était pour eux un prétexte de se poser en hommes d'État ou de se draper en victimes. Quant aux jurés, chacun d'eux, comme garde national, avait horreur de l'émeute et se tenait prêt à se servir de son fusil contre les anarchistes; mais chacun d'eux aussi, quand il siégeait pour remplir un mandat de justice, avait peur de la publicité donnée à son nom, peur des vengeances futures de la république, peur de l'éloquence des avocats démocrates, et se résignait bon gré mal gré à proclamer innocents les hommes et les actes qui mettaient le plus en péril le gouvernement royal.

Durant le procès des ministres l'artillerie de la garde nationale avait ouvertement manifesté des dispositions hostiles à la dynastie de Louis-Philippe; la dissolution de ce corps fut jugée nécessaire. L'autorité judiciaire ouvrit une enquête; elle en retira la conviction qu'il y avait eu, entre les chefs des sociétés populaires et une partie des artilleurs, entente et complot dans le but de faire éclater la guerre civile et de changer la forme du gouvernement. Mille indices, qui s'expliquaient et se confirmaient réciproquement, ne laissaient aucun doute à cet égard. L'instruction avait recueilli tous les éléments d'une certitude morale; mais la preuve directe et matérielle manquait. On n'en ordonna pas moins la mise en accusation de dix-neuf prévenus, au nombre desquels

se trouvaient MM. Godefroy Cavaignac et Guinard, officiers d'artillerie, et Trélat, l'un des chefs les plus considérés de la *Société des Amis du Peuple*. Les temps étaient passés où la justice politique se dispensait d'asseoir ses arrêts sur des bases irrécusables. Sous la Convention, que les accusés glorifiaient avec enthousiasme, les tribunaux révolutionnaires envoyaient à la mort, par centaines, l'élite de la société française, et les jurés d'alors, avant cet atroce *feu de file*, se contentaient d'entendre à peine le nom des victimes, que nul avocat ne pouvait défendre et qui subissaient par dérision un interrogatoire de quelques minutes; cette formalité remplie, la Révolution immolait ses hécatombes et les furies de la guillotine chantaient le *Ça ira*. Les jeunes républicains traduits aux assises de la Seine sous prévention de complot n'avaient point à craindre, par bonheur pour eux, cette justice sauvage dont le souvenir historique ne semblait nullement leur déplaire. Ils avaient en face d'eux des juges timides, qu'on pouvait braver à l'aise, et des jurés qui ne rangeaient pas les attentats politiques au rang des crimes punissables; aussi ne se firent-ils aucun scrupule de renverser la situation. D'accusés qu'ils semblaient être ils se constituèrent accusateurs sociaux; ils citèrent la royauté et les institutions du pays à la barre, de la république et leur procès fut une apothéose révolutionnaire dont le scandale se prolongea pendant dix jours, jusqu'au verdict d'acquittement, prévu d'avance.

L'accusé Godefroy Cavaignac, fils d'un régicide, fut le premier de ceux qui, au mépris des lois mo-

narchiques sous l'empire desquelles vivait la France, osa acclamer devant ses juges le gouvernement républicain. « Mon père, dit-il, fut un de ceux qui, dans le sein de la Convention nationale, proclamèrent la république à la face de l'Europe alors victorieuse; il la défendit aux armées; c'est pour cela qu'il est mort dans l'exil, après douze années de proscription, et, tandis que la Restauration elle-même était forcée de laisser à la France les fruits de cette révolution qu'il avait servie, tandis qu'elle comblait de ses faveurs les hommes que la République avait créés, mon père et ses collègues souffraient seuls pour la grande cause que tant d'autres trahissaient. »

Godefroy Cavaignac ajouta :

« Cette cause, Messieurs, se lie à tous mes sentiments comme fils; les principes qu'elle proclame sont mon héritage; l'étude a fortifié cette direction donnée naturellement à mes idées politiques, et, aujourd'hui que l'occasion s'offre enfin de prononcer un mot que d'autres poursuivent, je le déclare sans affectation comme sans peine, de cœur et de conviction... je suis républicain!... » Interrompu et averti par le magistrat qui présidait la cour, Godefroy Cavaignac dit encore : « Il ne m'eût pas suffi, Messieurs, pour adopter mes opinions, que la république me parût être en soi le moins imparfait des gouvernements; j'ai tâché de me rendre compte des faits, de voir si elle était praticable, et j'ai compris, non pas seulement qu'elle était possible, mais qu'elle était inévitable, mais que tout marchera là, les événements, les esprits, les choses... J'ai compris qu'il était impos-

sible que le mouvement qui domine aujourd'hui le monde aboutisse à rien autre chose que la république. »

M. Cavaignac, après cette déclaration, se défendit à peine d'avoir conspiré.

« A une époque, dit-il, où les peuples tout entiers se mêlent à la politique, on ne conspire plus; c'était bon du temps que tout se passait entre quelques gens vainqueurs et vaincus tour à tour, quand tout un parti tenait dans la main d'un chef de complot. Aujourd'hui il n'y a plus d'hommes qui aient la main assez large, assez forte; la place publique est seule assez grande pour les masses, qui n'agissent au gré de personne, pour ces masses qu'on ne soulève pas plus qu'on ne leur résiste. »

Les jurés d'alors se laissaient éblouir par ces déclarations téméraires, et le gouvernement, qui les écoutait avec une sorte de stupeur, semblait parfois croire que ses implacables ennemis avaient pour eux la force et le droit.

XXVI

C'était sans doute pour le gouvernement une plaie profonde que l'impunité assurée à ses adversaires politiques; il en était d'autres non moins fatales, la résistance et le mauvais esprit d'un grand nombre d'agents du pouvoir. Les ministres n'avaient pour instruments que des hommes choisis, à la suite de la révolution, parmi les coryphées du libéralisme provincial. Les préfets, les sous-préfets, les maires discutaient

les ordres du pouvoir central et n'obéissaient que de mauvaise grâce à l'impulsion énergique du président du conseil. La garde nationale, ivre des flatteries qu'on lui prodiguait et de la force dont elle se trouvait investie, se laissait aller à des actes étranges d'opposition et d'indiscipline; elle se considérait comme un pouvoir modérateur destiné par la loi à amortir les coups que le gouvernement et la sédition allaient se porter; elle s'établissait juge de ses consignes, surveillante de l'autorité, arbitre des questions d'ordre moral. Dans les parquets, renouvelés par M. Dupont (de l'Eure), le nouveau garde des sceaux rencontrait une tiédeur inconcevable; si quelques magistrats chargés du ministère public se conformaient encore aux injonctions du chef de la magistrature, d'autres trouvaient des objections, des obstacles, et lorsqu'ils exécutaient les ordres du ministre, c'était avec une telle froideur qu'ils préparaient même l'acquittement par le jury. A Paris le procureur général, M. Persil, avait un autre défaut; il aimait l'ordre, mais ne savait le défendre qu'avec violence, plus en homme de parti qu'en magistrat fort de son droit et calme dans son devoir. Or la situation était d'autant plus difficile pour les juges que le ministre, M. Barthe, avait le malheur de compter de regrettables souvenirs politiques, si bien que, pour démoraliser son action, on publiait ses antécédents. Voulait-il poursuivre une société secrète : on lui disait que lui-même en avait été le chef; voulait-il sévir contre la licence du barreau : on lui rappelait ses paroles hardies d'autrefois devant les cours d'assises pour la défense des jeunes

conspirateurs. C'est une position difficile pour les hommes du pouvoir que d'avoir été longtemps hostiles à la discipline et à l'ordre; leçon sévère pour toutes les intelligences qui prétendent à conduire les affaires du pays.

XXVII

Or, de toutes les difficultés du moment, la plus tenace, la plus pénible, c'était toujours la question d'argent. On avait épuisé toutes les ressources extraordinaires du crédit; les bons du Trésor à 5 pour 100, en émission pour trois mois, excédaient trois cents millions; la Banque de France, déjà nantie de plus d'un tiers de ces valeurs, hésitait à les prendre, toutes garanties qu'elles fussent par des ventes de forêts domaniales. Le dernier tableau des revenus indirects présentait un décroissement si considérable que les services en étaient ébranlés; de l'aveu de M. Thiers, on n'avait vécu qu'avec les quarante millions trouvés à Alger, les ressources de la dette flottante et le fonds commun des émigrés. On avait demandé la vente des bois, et la pénurie était si grande qu'on ne pouvait même pas attendre la vente successive et régulière; on voulait traiter avec une compagnie pour la totalité, obtenir des avances. Les emprunts n'étaient guère possibles, et le nouveau ministre des finances, le baron Louis, ne songeait point à en contracter de nouveaux. Sur sa demande il fut arrêté en conseil qu'avant de recourir à cet expédient on chercherait dans l'impôt même une augmentation de revenu, et

le ministre proposa sans hésiter une addition de 50 centimes sur les contributions foncières et de 55 centimes sur les patentes. C'était s'exposer aux mécontentements populaires en augmentant les charges des contribuables; mais au moyen de cette mesure on se donnait la faculté d'un emprunt à un taux plus élevé et à des conditions moins onéreuses avec les compagnies financières.

Les hommes politiques, les trésoriers de l'État, vieillis dans la pratique des chiffres, n'ont pas, en matière d'argent, une grande foi dans l'efficacité des souscriptions d'enthousiasme. Cependant un incident se produisit qui fut comme le point d'arrêt de la débâcle financière. Dans le but de favoriser le gouvernement et de donner un plus haut prix aux rentes françaises, il se forma une association patriotique qui proposait de remplir un emprunt national de cent vingt millions à 5 pour 100 au pair, au moyen de souscriptions volontaires. Ce fut une idée qui fit honneur à M. Henri Rodrigues et n'eut pas d'ailleurs un succès bien complet, puisque la masse des souscriptions ne dépassa guère un capital de vingt millions. La combinaison était d'ailleurs assez inusitée; loin d'attirer les capitalistes par l'appât d'un placement avantageux, elle les invitait à acheter de l'État, au prix de cent francs, ce qu'ils pouvaient se procurer à la Bourse au prix de soixante-quatre francs, taux de la rente. C'était demander beaucoup au patriotisme des souscripteurs, mais plusieurs se présentèrent, dont le désintéressement fut remarqué, et, si l'emprunt imaginé par M. Rodrigues ne fut pas réalisé, du moins, en pro-

voquant le retour de la confiance, exerça-t-il une action très-importante sur le cours des effets publics; la rente remonta rapidement, et l'emprunt de cent vingt millions, ayant été mis en adjudication, put se faire à quatre-vingt-quatre francs, ce qui parut être une bataille gagnée.

Des crédits supplémentaires furent demandés aux Chambres; ils donnèrent lieu à des débats irritants, et l'opposition fit entendre ses plaintes accoutumées. Le gouvernement, par l'organe du maréchal Soult, ministre de la guerre, fit l'exposé de la situation du pays au point de vue des ressources militaires. Il en résultait que les efforts du département de la guerre avaient été au niveau des besoins et de la force du pays. Sous l'administration du général Gérard on s'était vu dans la nécessité de gaspiller les richesses de l'armée pour assurer l'organisation des gardes nationales. Il avait fallu ouvrir les magasins de l'État aux légions improvisées, passer des marchés onéreux; le maréchal Soult avait suppléé à tout; il avait pourvu à l'armement complet d'une armée de deux cent quatre-vingt mille hommes, infanterie, cavalerie, artillerie, qui au printemps pouvaient être sous les armes aux frontières. Certes ce n'était point assez pour une guerre générale, et le maréchal savait bien que les gardes nationales ne seraient utiles que dans une défense contre l'invasion sur notre propre territoire. Il résultait d'ailleurs de deux faits révélés aux yeux de tous que, dans une guerre immédiate, la France ne pouvait se suffire à elle-même pour la remonte des chevaux et la fabrication des armes; on

avait été obligé d'acheter des chevaux en Allemagne, des fusils en Angleterre, et ces débouchés seraient fermés la guerre une fois déclarée. C'est ce qui faisait de la paix une condition essentielle, et les paroles des partis ne pouvaient dissimuler cette plaie profonde d'un peuple qui voulait jouer le rôle de conquérant sans avoir à sa disposition les éléments nécessaires à la victoire.

XXVIII

La chambre des Députés achevait péniblement son mandat ; elle avait remanié la législation politique et administrative, timidement et dans un sens exclusivement favorable à la prépondérance des classes moyennes ; elle venait de voter un budget assez lourd, mais elle y avait consenti de mauvaise grâce et en imposant aux ministres quelques économies sans efficacité et sans grandeur. En présence des lois qui désormais abaissaient le cens électoral, le cens d'éligibilité, l'âge des électeurs et des éligibles, et élargissaient les bases de la représentation nationale, une chambre élue sous Charles X, par une opposition circonspecte et gênée dans ses allures, ne pouvait évidemment représenter la France dans les conditions où l'avait placée la révolution de Juillet. Prorogée le 20 avril 1831, la chambre des Députés fut dissoute le 3 mai de la même année, et des élections générales eurent lieu sur toute la surface du territoire.

On a toujours cité les instructions que Casimir Périer adressa aux préfets au moment où allait s'engager

la lutte électorale; ce document appartient à l'histoire.

« La liberté des élections, disait le président du conseil, ne consiste pas seulement dans la protection des droits, elle réside aussi dans le respect des consciences. Ce n'est pas qu'il s'agisse de contester jamais à une opposition constitutionnelle, légale, une influence avouée dans son but et franche dans ses allures, pas plus que de renoncer à la juste influence que l'administration elle-même doit exercer par des moyens dignes de son origine, dignes du pouvoir de Juillet. Mais plus il importe à tous les intérêts que les élections soient une affaire de conscience, plus il convient que les consciences soient éclairées, et, si elles sont à l'abri des injonctions du pouvoir, elles doivent être préservées également des déceptions des partis, qui se disputeraient le triste avantage de les égarer par de fausses alarmes, de les inquiéter par des bruits trompeurs, de les intimider, s'il était possible, par de vaines menaces. Si les passions cherchaient à exploiter quelques scènes de désordres qui n'ont fait éclater que la force du gouvernement et l'impuissance des perturbateurs, si d'odieuses exagérations de langage n'avertissaient pas assez clairement les électeurs du désespoir de la cause qui les emploie, si les questions extérieures, auxquelles le gouvernement est en mesure de faire face dans toutes les hypothèses, étaient représentées de manière à inquiéter la France sur sa dignité, qui lui est plus chère que la paix, vous sauriez recourir à cette autorité morale que vous avez dû acquérir par votre administration pour préserver la conscience des électeurs de ces fausses impressions,

qui ne sont que des expédients de circonstance dont les partis se servent pour agir sur les scrutins. Sachez donc bien et répétez à tous que, si des scènes tumultueuses ont éclaté accidentellement sur quelques points, elles n'ont fourni à l'armée, à la garde nationale et à la population tout entière, qu'autant de nouvelles occasions de faire éclater leur aversion du désordre, leur sympathie pour un gouvernement défenseur des lois... C'est surtout au moment même de l'élection que les faux bruits, les insinuations trompeuses seront prodigués. Démentez donc hardiment, avec la certitude d'être justifié par le résultat, tout ce qui tiendrait à jeter quelques doutes sur la ferme intention du gouvernement du roi de donner à la Charte tous les développements que son texte promet; de maintenir une paix honorable pour des peuples généreux; de ne sacrifier cette paix, s'il le faut, qu'aux intérêts ou à la dignité du pays; de faire respecter l'ordre et les lois par l'esprit de faction, de quelque couleur qu'il se couvre; enfin de justifier la confiance et l'espoir de cette immense majorité nationale qui attend de son gouvernement franchise, honneur et protection. »

XXIX

Dans la plupart des colléges électoraux les légitimistes ne se présentèrent pas; les nominations furent faites à de très-faibles majorités; la propriété foncière resta presque partout en dehors. Les élections présentèrent le phénomène d'un grand péle-

mêle d'individualités remuantes, arrivant avec une mission arrêtée contre la pairie. En dehors de ce mandat aucune discipline, de telle sorte que chaque parti se croyait maître de la victoire.

XXX

Le majorité de la nouvelle Chambre parut acquise au système de M. Casimir Périer, toutefois dans de très-faibles proportions, et l'on put aisément prévoir que bien souvent elle apparaîtrait douteuse et fatiguerait le gouvernement de ses oscillations. Pour une monarchie qui se fondait à peine, en face des partis et au spectacle des agitations de l'Europe, cette incertitude de la majorité était fâcheuse et imposait au ministre la nécessité d'agir de haute lutte.

XXXI

Les dangers du pays, surexcités par l'esprit de faction, devaient lui rendre la tâche plus facile. Tout continuait à être, pour les légitimistes, un sujet d'hostilité malveillante et de dénigrement systématique dont l'action incessante affaiblissait et déconsidérait la royauté de Juillet; pour les républicains, un prétexte d'émeutes, d'émotions, de manifestations violentes et hardies, contre lesquelles le gouvernement semblait devoir se briser d'un jour à l'autre. La loi du 13 décembre 1830 avait institué, en principe, une décoration destinée à récompenser les combattants des trois jours et ceux qu'on appelait officiellement les

éros de Juillet. » Le gouvernement avait charge surer l'exécution de cette loi; il décida par or- nance que la nouvelle décoration serait une étoile endue à la boutonnière par un ruban bleu rayé rouge, et portant cette inscription : *Donnée par le* La couleur du ruban était chose indifférente, mais gende était évidemment malheureusement choisie. décorés de Juillet n'avaient point combattu pour oi; ils n'attendaient leur récompense que du pays, l était fort maladroit, même dans une monarchie, poser à une décoration populaire une formule qui t attachée à aucun ordre de chevalerie en Eu- e. Il était bon, sans doute, que la croix de Juillet ût pas adoptée comme un signe de ralliement ré- tionnaire, mais c'est à quoi l'on aurait dû songer nt d'instituer la décoration. Les républicains tin- de tumultueuses assemblées, et les hommes de let déclarèrent tous qu'ils refuseraient de prêter nent au roi, qu'ils n'accepteraient pas la légende rite sur la décoration, et qu'ils substitueraient au n bleu rayé de rouge un ruban rouge rayé de . Cette dernière déclaration était puérile et dis- t devant le bon sens des chefs du parti; les au- subsistèrent, et le gouvernement n'osa point in- r pour faire prévaloir ses ordres.

XXXII

'émeute continuait à tenir ses assises dans les rues aris. La place Vendôme, la place du Châtelet, le théon, les faubourgs Saint-Denis, Saint-Martin,

Saint-Antoine et Saint-Marceau, la rue Saint-Honoré, tous les grands carrefours des quais et des boulevards furent successivement le théâtre de rassemblements populaires, quelquefois oisifs et bruyants, bien plus souvent séditieux. Les motifs les plus divers, sérieux ou frivoles, l'anniversaire du 14 juillet, la plantation des arbres de liberté, des conflits entre les marchands et la police, des coalitions d'ouvriers suffisaient pour amasser et passionner la foule et mettre la société en péril. Au milieu de ces attroupements inopinés ou prémédités se produisaient les manifestations les plus factieuses, les intentions les plus menaçantes, l'apparition des signes hideux de l'anarchie, les chants de colère ou de mort qui, moins de quarante ans avant cette époque, avaient outragé les victimes royales et les tombereaux chargés d'innocents voués au supplice. Ces orgies révolutionnaires contristaient le gouvernement et indignaient les gens honnêtes.

Dans un banquet réuni le 9 mai aux *Vendanges de Bourgogne*, l'un des convives se leva et s'écria, en brandissant un poignard : *A bas Louis-Philippe!* Des bandes se promenaient la nuit dans les rues en criant: *Vive la République!* Quand la répression de ces désordres commençait, elle rencontrait presque toujours une résistance dans laquelle l'autorité municipale et la garde nationale n'étaient guère plus respectées que les agents de police et les soldats, et, quand un jour ou sur un point l'émeute avait été réprimée, elle se reportait ailleurs ou recommençait le lendemain. Ces actes de désordre, permanents à Paris, se reprodui-

saient dans plusieurs départements où le parti révolutionnaire comptait des séides plus ou moins aveugles. Entre les émeutes de Paris et celles de la province il y avait quelque différence : les premières, presque toujours, étaient suscitées par des hommes tarés ou des agitateurs de mauvaise foi, dont beaucoup cherchaient à faire naître des occasions de pillage ; les autres n'étaient que des émeutes d'imitation, des séditions de reflet ; elles n'avaient lieu que parce que les agitateurs des départements, impatients de s'élever à la hauteur des grands hommes de l'émeute parisienne, croyaient de bonne foi, en marchant sur leurs traces, remplir une mission civique. S'ils étaient plus honnêtes, par crédulité ou par ignorance, ils n'en étaient guère moins dangereux. Au nombre des villes qui furent le plus souvent troublées par ces misérables agitations nos souvenirs nous rappellent celle de Grenoble, qui fut le théâtre de désordres sans portée réelle et parfois odieux ; dans cette dernière catégorie nous rangerons, comme nous l'avons fait ailleurs, les manifestations irréligieuses, le renversement des croix et les clameurs menaçantes destinées à refouler les processions dans le temple.

A Tarascon, à Montpellier, à Montauban, à Strasbourg, à Nîmes, des scènes de désordre vraiment déplorables avaient eu lieu, et le gouvernement, n'osant agir par lui-même, avait trouvé habile de mettre aux prises les républicains et les légitimistes et de les accabler les uns par les autres. La troupe de ligne, mal commandée, et livrée d'ailleurs à de mauvaises suggestions, refusait de seconder les autorités locales et

de servir d'instrument de répression. A Marseille le préfet crut devoir interdire les processions, parce qu'elles soulevaient l'opposition turbulente d'une poignée de jeunes gens exaltés et de quelques ouvriers travaillés par l'esprit révolutionnaire. L'immense majorité des habitants de la ville s'indigna de cette concession timide, faite aux mauvaises passions, et le gouvernement de Juillet n'en devint que plus impopulaire.

XXXIII

Parmi les scandales qui affligèrent le pays nous mentionnerons les funérailles de l'abbé Grégoire. Prêtre schismatique, il avait été membre de la Convention nationale et adhéré au régicide par une approbation et non par un vote. C'étaient là, aux yeux des révolutionnaires, deux titres qu'ils voulaient honorer. Jusqu'au lit de mort le trop célèbre conventionnel avait persévéré à renier sa foi et à glorifier les souvenirs de la Terreur. L'archevêque de Paris avait en vain cherché à le rappeler à l'Église par le repentir; l'ancien évêque intrus du département de Loir-et-Cher s'était obstiné à refuser toute rétractation, toute marque de repentir, et il était mort dans ces lamentables résistances. L'Église, en présence d'une si douloureuse opiniâtreté, avait dû, selon les règles canoniques, refuser à l'abbé Grégoire les pompes et les prières dont elle environne ceux qui meurent dans son sein. C'était un acte de juridiction épiscopale; nul n'avait à se mêler de cette question exclusivement

catholique ; néanmoins les clubs exigèrent que le corps fût reçu dans l'église paroissiale selon le rite religieux. Des philosophes qui croyaient à peine en Dieu voulurent que des prières fussent récitées sur le cercueil. Comme la Révolution avait un Bulletin des Lois où toutes les dispositions se trouvaient pêle-mêle, l'on y fouilla et l'on trouva que, les églises étant bâtiments de la commune, nul ne pouvait en refuser l'entrée ; qu'à défaut d'un prêtre on pouvait en requérir un autre, sauf à ce dernier à refuser son concours. Donc, puisque le curé de l'Abbaye-aux-Bois, paroisse de M. Grégoire, ne voulait pas recevoir le corps, il devait remettre son église (bâtiment public), afin qu'un autre prêtre vînt réciter la prière des Morts. Tout cela fut ainsi fait par l'ordre de l'autorité, mais sans l'assentiment de l'archevêque. Les funérailles s'accomplirent sans le curé dans l'église ; les démocrates accompagnèrent le convoi, et le *Dies Iræ* retentit en même temps que *la Marseillaise !* A cette occasion on fit le plus pompeux éloge du régicide, et un orateur, vieux conventionnel, vint proclamer sur cette tombe ouverte que le plus bel acte de la vie de l'abbé Grégoire était l'expression de son opinion émise dans le lamentable procès de Louis XVI ! Paroles qui donnèrent lieu à un magnifique article de l'abbé de Lamennais. « On a renié Dieu, dit-il ; rien de plus simple que ces mêmes hommes répondent en sanctifiant le régicide. » Tel était le temps. *Le Moniteur* publia un article officiel pour dire que tout s'était passé avec ordre et décence ! Le ministre qui voulait faire prévaloir l'ordre matériel et terrasser l'anarchie sur la place publique

ne savait pas même respecter l'ordre moral et le droit du prêtre !

XXXIV

M. Casimir Périer n'aimait pas Louis-Philippe et ce dernier le lui rendait bien. Le roi se voyait avec déplaisir contraint de subir les exigences, l'orgueil, la dureté d'un ministre élevé dans les principes d'un étroit libéralisme, et qui de la royauté voulait faire un instrument administratif et non un principe ou un dogme traditionnellement vénéré. Le ministre, pendant quinze ans, avait revendiqué en faveur de la France le système anglais, qui fait planer le roi dans des sphères si hautes qu'il ne gouverne jamais, et laisse aux majorités parlementaires et à son conseil les embarras et la responsabilité des affaires ; il ne concevait pas autrement le mécanisme social ni la liberté, et, à vrai dire, c'était son idée qui avait triomphé en Juillet et que devait faire prévaloir la monarchie de 1830. Fortement imbu de cette doctrine, convaincu, après en avoir fait l'expérience, que Louis-Philippe se croyait supérieur à ses auxiliaires et se jouait volontiers des instruments dont il se servait, Casimir Périer méprisait cette capacité de second ordre, propre à l'intrigue, faite pour user les hommes forts au profit d'un homme dénué de génie, qui aimait triompher par des demi-moyens et arrivait au but par des voies obliques. Il sentait qu'on le subissait au château, sans lui vouer la moindre sympathie, qu'il n'était qu'un expédient de transition, et

qu'il usait sa vie à rétablir l'ordre et à fortifier le pouvoir au profit de courtisans et de subalternes déjà prêts à recueillir son héritage. En résumé Casimir Périer, absolu et souvent injuste, comme les gens tout d'une pièce, ne croyait pas beaucoup au courage et à l'intelligence du roi, et voulait respectueusement le tenir à l'écart dans l'intérêt même de la monarchie. De son côté Louis-Philippe était jaloux d'un ministre que la haine des factions grandissait comme un colosse, et dont les services et le courage étaient à ce point évidents qu'ils effaçaient la couronne tout en la couvrant.

Le roi résolut de se mettre en communication directe avec la France par des voyages successivement entrepris à l'intérieur du royaume. Après avoir fait une excursion en Normandie, il alla visiter les départements de l'Est, et, sur la route, il se plut à revoir le champ de bataille de Valmy, qui rappelait ses premiers titres à la reconnaissance du peuple. Jusqu'à Metz le passage du cortége monarchique provoqua les explosions de l'enthousiasme banal qui salue la plupart des souverains et ne précède souvent que de peu de mois (témoin le voyage de Charles X en Alsace) la destruction de leur trône par des revirements nationaux. A Metz, où l'opposition républicaine était vigoureusement organisée, la réception faite à Louis-Philippe eut un caractère fort significatif. C'est à Metz qu'avait été rédigé par le maire, M. Bouchotte, par M. Charpentier, président de la cour royale, par M. Voirhaye, avocat général, et par M. Dornez, dont le nom reparaîtra plus tard, le premier acte réglemen-

taire de l'*Association nationale* dissoute par Casimir Périer. La garde nationale et le conseil municipal présentèrent au roi des adresses qui, sous prétexte de saluer l'élu du pays, exprimaient des vœux en faveur du triomphe des idées démocratiques. Louis-Philippe, se déterminant enfin à être roi, interrompit la lecture de ces adresses et rappela ceux qui les prononçaient aux convenances de leur situation. L'opposition républicaine affecta de se montrer blessée de cette juste fermeté, et le roi, mécontent de l'accueil qui lui était fait à Metz, ne tarda pas à quitter la ville pour aller recueillir ailleurs des hommages moins contestés.

Les vanités politiques faisaient grand bruit de ces incidents. Pour emporter d'assaut le pouvoir, soit à guerre ouverte, soit par surprise, les partis donnaient à l'émeute une importance exagérée, et voulaient dissimuler au roi et au pays qu'avec un peu d'énergie quelques centaines de soldats bien commandés auraient aisément dispersé ces attroupements formés d'agitateurs sans conviction, surexcités par des colères factices, et qu'aucun grand principe social n'animait ou ne dirigeait. Il n'y avait de force matérielle que dans le pouvoir, qui avait paru l'ignorer jusqu'au moment où Casimir Périer était arrivé à la présidence du conseil.

XXXV

Tandis que les populations, consternées au spectacle de tant désordres, semblaient hésiter à suivre

leur voie, des événements politiques d'un ordre grave se produisaient hors de France.

Une révolution éclatait au Brésil à la suite d'un conflit entre l'empereur don Pédro et les Chambres constitutionnelles. Le parti national cherchait à affranchir le pays de la domination portugaise et se plaignait, à juste titre, de voir don Pédro sacrifier les hommes et les trésors brésiliens à la nécessité de soutenir en Europe les droits de sa fille dona Maria, chassée du trône par l'usurpation de don Miguel. Dès le 4 avril l'insurrection avait éclaté à Bahia; le 7 elle se manifesta à Rio-Janeiro d'une manière très-menaçante, et l'empereur se vit contraint de renoncer à la couronne en faveur de son fils, encore en bas âge. Le 9 avril l'empereur enfant assista à un *Te Deum* qui fut chanté en l'honneur de son avénement, et le conseil de régence publia une proclamation populaire; il y était dit : « Notre existence nationale commence. Le Brésil appartient désormais aux Brésiliens; il est libre. Nous avons maintenant une patrie; nous avons maintenant un monarque symbole de notre nation et de l'intégrité de notre territoire. » Cela voulait dire que le jeune don Pédro II était né au Brésil. Tandis qu'il commençait un règne dont il n'avait point encore conscience, sa sœur adolescente, la reine de Portugal, s'embarquait sur une frégate française, et, à son tour, l'empereur don Pédro, chassé du pays, faisait voile pour l'Europe.

Exclu du trône pour avoir osé tenter d'inaugurer au Brésil le gouvernement absolu, don Pédro I[er] venait en Portugal proclamer d'autres doctrines et ar-

exercées contre les sujets de S. M. B. Des indemnités proportionnées aux sévices devaient également être imposées au gouvernement portugais. Tout porte à croire que ces réclamations auraient été éludées comme tant d'autres, mais une escadre anglaise croisait à l'embouchure du Tage, prête à faire feu sur la ville de Lisbonne, et don Miguel se résigna à l'humiliation que lui infligeait l'Angleterre.

Irrité d'avoir été mis à la raison par les puissances étrangères, ce prince appesantit de plus en plus la main de fer qu'il faisait peser sur le Portugal; les prisons politiques regorgèrent de détenus et l'exécuteur des hautes œuvres fit sa tâche. Tandis qu'il se complaisait dans cette attitude, au mépris des représentations de l'Europe, une expédition organisée à la fois en France et en Angleterre, par les soins de don Pédro, se disposait à opérer un débarquement sur les côtes du Portugal et à proclamer la royauté de dona Maria. Comme pour en favoriser les efforts, un régiment s'insurgeait à Lisbonne et ne rentrait dans l'obéissance qu'après une lutte meurtrière, suivie d'exécutions et de proscriptions. Ce n'était là qu'un accident dont le parti de dona Maria allait prendre sa revanche. En peu de jours la régence, qui, à Terceira, dirigeait la guerre au nom de la jeune reine, s'empara des îles de Saint-Georges et de Saint-Michel, et l'usurpateur, menacé sur son trône, se trouva réduit à faire appel à ses troupes et à soumettre son royaume aux rigueurs d'un emprunt forcé.

En Espagne de nouvelle tentatives avaient eu lieu de la part des révolutionnaires réfugiés à Gibraltar;

mais, en dépit de l'audace de Torrijos, qui commandait l'insurrection libérale, elles avaient échoué, et n'avaient servi qu'à motiver, de la part du gouvernement de Ferdinand VII, une longue suite de mesures répressives, de réactions et de supplices.

XXXVII

En Allemagne des symptômes d'agitation continuaient à se manifester, qui rendaient difficile la mission des gouvernements.

Sur la réclamation du roi de Hollande, membre de la Confédération germanique, en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, la diète avait décidé qu'une armée de vingt-quatre mille hommes serait chargée de rétablir dans ce grand-duché l'autorité du souverain, menacée par les prétentions de la Belgique. Cependant la question avait été évoquée par la conférence de Londres, qui, de son côté, avait déclaré le Luxembourg partie intégrante des États du roi Guillaume. Cette résolution rendait inutile, jusqu'à nouvel ordre, toute intervention de l'armée fédérale, et l'affaire ne tarda pas à se dénouer pacifiquement.

En Bavière le parti libéral continuait à résister aux efforts tentés par le gouvernement pour comprimer les manifestations populaires et soumettre la presse à de plus dures entraves. Le ministère lui-même était divisé à ce sujet; plusieurs de ses membres, parmi lesquels figurait le comte d'Armansperg, chargé des affaires étrangères, s'étaient prononcés dans le sens des réclamations libérales. Au milieu de ces divisions

le roi ouvrit la session des états par un discours où, gardant un silence absolu sur les événements politiques de l'Europe, il annonçait d'importantes réformes judiciaires et administratives et un projet de loi sur la presse. La chambre des Députés délibéra sur ce même projet de loi qui préoccupait très-vivement la Bavière; elle remit en question une ordonnance royale, du 28 janvier 1831, qui soumettait à la censure les feuilles politiques. Après une discussion très-animée, durant laquelle le ministre de l'intérieur, M. de Schenk, fut qualifié de Polignac de la Bavière, l'ordonnance fut déclarée inconstitutionnelle, et sommation fut faite au gouvernement de la retirer. Ce vœu fut écouté par le pouvoir royal, et les deux Chambres consacrèrent une grande partie de la session à fondre et à refondre, sans réussir à se mettre d'accord, les dispositions du code nouveau qui devait réglementer les manifestations de la pensée.

Le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade se rendirent à Strasbourg, au mois de juin 1831, pour y saluer le roi des Français; cette démarche fut accueillie par l'opinion comme une déclaration de principes et éveilla l'attention de l'Europe. Quant au grand-duc de Bade, fidèle aux engagements qu'il avait pris envers son peuple, il présenta aux états des projets de loi ayant pour but d'organiser l'ordre judiciaire et le régime municipal et d'abolir les corvées. Son intention était d'améliorer dans un sens plus libéral la législation qui régissait la presse, mais il fallut maintenir la censure à l'égard de tous les écrits de moins de vingt feuilles qui traiteraient des

affaires de la Confédération. Cette restriction était conforme aux décrets de Carlsbad et aux résolutions récemment prises par la diète germanique sur la presse, résolutions qui mécontentaient profondément le parti du mouvement.

En Saxe, à la suite des événements qui avaient amené, en 1830, une quasi-révolution, le gouvernement avait promis de donner une charte au royaume. Fidèles à cet engagement, le roi et le prince corégent convoquèrent les états et soumirent à leur examen les bases d'une nouvelle loi constitutionnelle. Ce projet établissait, quant aux droits généraux, la liberté des personnes, la sécurité des propriétés, l'égalité de tous les citoyens dans l'appel au service de l'État, l'obligation pour tous du service militaire et la liberté de conscience. Quant à la liberté de la presse et à celle du commerce de la librairie, qui importaient essentiellement aux intérêts de la Saxe, elles devaient être assurées contre les abus par une loi dont les dispositions devaient d'ailleurs être réglées selon les lois générales décrétées pour toute l'Allemagne par la diète fédérale. La responsabilité des fonctionnaires était admise en principe; les tribunaux devaient motiver leurs décisions; nul ne pouvait être distrait de ses juges naturels; les tribunaux privilégiés étaient abolis. Quant à la représentation nationale, elle devait être partagée entre deux Chambres formées d'éléments divers, mais égales en droits et en attributions. C'était beaucoup que de doter la Saxe d'un régime aussi libéral. Les turbulents du pays en jugèrent autrement et réclamèrent des institutions plus démo-

cratiques. Des conflits s'élevèrent qui donnèrent lieu à d'opiniâtres résistances, et des révoltes éclatèrent dans les rues de Dresde. Le gouvernement prévalut, et la Saxe prit place parmi les États constitutionnels.

Cette même année s'était ouverte pour la Hesse électorale par la promulgation d'une nouvelle charte, renfermant en faveur de toutes les classes de très-sérieuses garanties et la reconnaissance de droits politiques. Cependant le peuple sollicitait l'électeur de quitter son château de Wilhemshohe et de venir résider à Cassel; le prince résistait péremptoirement aux vœux des états. Ceux-ci ayant cru devoir insister, le souverain se résigna à subir une combinaison qui remédierait aux inconvénients dont on lui signalait l'existence : le prince électoral Frédéric-Guillaume fut nommé corégent de la Hesse et chargé exclusivement de l'exercice de tous les droits de la souveraineté pendant l'absence de l'électeur. C'était en quelque sorte une demi-déchéance. Satisfaits à cet égard et secondés par l'esprit libéral du corégent, les états introduisirent diverses améliorations dans les lois du pays, et toutefois ils affichèrent envers la diète germanique un esprit de contrôle et de résistance qui ne pouvait prévaloir contre la puissance fédérale.

Le Hanovre, qui avait d'abord paru à l'épreuve de l'entraînement révolutionnaire, eut aussi son insurrection vers le commencement de l'année. Les populations du Hartz étaient mécontentes des impôts et tenaient pour odieuses les vexations des agents du fisc. Au mois de janvier un mouvement populaire

éclata à Osterode et les habitants se formèrent en garde nationale. Cette émotion ayant été comprimée, le même esprit de rébellion se manifesta à Gœttingue, et les insurgés établirent dans cette ville un gouvernement provisoire. Le 15 janvier les troupes royales mirent fin au désordre, presque sans coup férir. Au mois de mars le duc de Cambridge ouvrit les états et annonça au pays que la constitution du Hanovre ne tarderait pas à être réformée dans le sens d'une plus grande somme de libertés politiques. Cette promesse reçut son exécution.

En Autriche toutes les préoccupations du gouvernement se partageaient entre l'Italie et la Pologne. Et d'abord, comme pour chercher une garantie de plus contre la France, la maison impériale d'Autriche venait de contracter alliance avec la maison de Savoie, souveraine du Piémont : S. M. Ferdinand V, roi de Hongrie et prince héréditaire impérial, avait épousé la princesse Marie-Anne, nièce du roi de Sardaigne.

Du jour où, grâce à l'adhésion silencieuse de la France, les armées autrichiennes eurent mis fin aux révolutions qui avaient éclaté en Italie, elles avaient commencé leur mouvement rétrograde vers le nord; toutefois cette retraite s'était effectuée beaucoup plus lentement que ne l'avaient annoncé le cabinet de Vienne et M. Casimir Périer lui-même. A la fin elles se replièrent sérieusement; mais le gouvernement impérial d'Autriche, à mesure qu'il se rassurait sur les dispositions de la Péninsule, voyait s'accroître les craintes que l'insurrection de la Pologne lui inspirait pour la

sécurité de ses possessions de Gallicie. Un cordon de troupes couvrait la frontière slave et empêchait toute communication avec la révolution polonaise. La Hongrie se montrait visiblement émue au spectacle de ces précautions, au contact des soulèvements des populations limitrophes; elle réclamait d'un ton menaçant la convocation d'une diète destinée à intervenir, par voie de représentation nationale, en faveur de la Pologne insurgée. Le gouvernement autrichien se montrait sourd à ces réclamations.

En Prusse la situation était en quelque sorte identique avec celle de l'Autriche. La maison de Brandebourg, qui aspirait de tous ses efforts au maintien des traités de 1815, cherchait, aux deux extrémités du royaume, à préserver la Prusse de la contagion des principes et des mouvements révolutionnaires. Désireuse de sauvegarder la paix, elle continuait à se préparer à tout événement qui la forcerait d'entrer en campagne; ses places fortes étaient approvisionnées, son armée mise sur pied de guerre, ses réserves appelées sous les drapeaux. Le pays, ému par le retentissement des révolutions européennes, s'attendait à une lutte énergique et se trouvait partagé entre le besoin de la paix et l'amour invétéré des combats; d'une part il était plein de sympathie pour les peuples qui s'agitaient en vue de la liberté; de l'autre la haine nationale dont il était animé envers la France et envers la vieille Pologne le portait à désirer l'humiliation et la ruine des deux nations qui, après tout, étaient seules disposées à favoriser l'émancipation des peuples en Europe.

XXXVIII

En Pologne la lutte entreprise pour l'indépendance nationale se prolongeait sous les yeux de l'Europe.

A la suite des batailles de Grochow et de Praga, les intempéries avaient un moment suspendu les opérations des armées campées sur les deux rives de la Vistule. Les Polonais mirent le temps à profit pour fortifier Varsovie et remplir les vides de leurs cadres; le prince Radziwill avait été remplacé dans le commandement suprême des forces militaires par le général Skrzynecki, connu par son courage et par son dévouement à la patrie. Dans la proclamation qu'il adressa à ses frères d'armes, il tint un langage empreint d'une résignation touchante. « Si la victoire, dit-il, ne doit pas couronner nos efforts, du moins nous ne vivrons pas pour nous soumettre à un joug odieux. C'est à cette gloire que je vous convie; je ne vous assure pas des couronnes de lauriers, mais bien la couronne du martyre. »

Dans la nuit du 30 au 31 mars Skrzynecki quitta Varsovie avec un corps de vingt-cinq mille hommes, traversa Praga, et se porta sur Waver, où s'était retranchée une colonne russe aux ordres du général Geismar. Les Polonais arrivèrent sans être aperçus jusqu'aux avant-postes de l'ennemi; puis ils commencèrent l'attaque et rejetèrent les troupes de Geismar sur le corps du général Rosen, établi à Dembewilkie. Là les Russes, se trouvant en force, leur opposèrent une résistance opiniâtre; mais les Polonais redoublè-

rent d'énergie, et, après un combat long et meurtrier, contraignirent l'armée ennemie à battre en retraite. Dans cette affaire, si glorieuse pour la Pologne, les Russes perdirent douze mille hommes tués, blessés ou faits prisonniers. Le 10 avril les Polonais remportèrent une nouvelle victoire au village d'Inganie, près de Sidlee; bientôt après, quelques détachements de leur armée franchirent le Bug et s'approchèrent des positions du maréchal Diébitsch. Or, tandis que le général Skrzynecki triomphait sur les rives de la Vistule, une insurrection, qui semblait promettre une diversion décisive en faveur de la Pologne, éclatait en Lithuanie, principalement dans le gouvernement de Wilna. Étonné de la grandeur du péril, le gouvernement russe mit tous ses soins à le conjurer, et les forces imposantes qu'il dirigea vers ce pays comprimèrent en peu de jours le mouvement lithuanien. Sur d'autres points, notamment à Iozefow et à Lulince, les armées moscovites obtinrent quelques avantages importants qui rendirent confiance aux lieutenants du czar. Le choléra asiatique, fléau jusqu'alors inconnu dans l'Occident, venait d'ailleurs d'être introduit en Pologne par les Russes, et ses affreux ravages ralentissaient à peine le mouvement des armées.

Après la bataille d'Inganie, et durant trois semaines, il y eut de part et d'autre, autour de Varsovie, des mouvements sans importance. Le maréchal Diébitsch semblait n'avoir d'autre but que de gagner du temps. De son côté le généralissime polonais se bornait à harceler l'ennemi et ne se croyait point en mesure de livrer une bataille générale. A la fin, le

22 mai, Diébitsch parut reprendre l'offensive, et Skrzynecki, qui avait ses quartiers à Menzenin, ramena son armée vers Ostrolenka, sur la rive gauche de la Narew. Vers ce point le pays est couvert de broussailles, et une forêt de haute futaie, comme aussi des mamelons boisés qui accidentent le terrain, permettaient aux Russes de dérober leurs mouvements.

Le 24 mai les colonnes russes, débouchant par les routes de Troszyn et de Lomza, se portèrent sur Ostrolenka. Le général Lubienski, établi en avant de cette ville avec un faible corps d'armée, se replia devant les masses de l'ennemi; mais la lenteur et l'indécision de Diébitsch permirent aux troupes polonaises d'accourir et de recommencer la lutte.

Le 25 mai, dès le point du jour, l'armée russe entoura la place, la cribla d'une grêle d'obus, incendia les faubourgs et pénétra dans les rues, où quelques barricades ralentirent d'abord sa marche. Un combat terrible s'engagea bientôt dans Ostrolenka; chaque maison, chaque carrefour devinrent le théâtre d'une lutte acharnée. Les Polonais furent décimés; ils traversèrent la rivière sous le feu ennemi sans avoir le temps de détruire les ponts derrière eux. Les Russes les suivirent de près et parvinrent à déboucher sur la rive droite, où la bataille s'engagea de nouveau; elle fut meurtrière, acharnée et se prolongea jusqu'au soir; la nuit seule sépara les combattants. Chacun avait conservé ses positions : les Russes, adossés à la rivière, maîtres du pont; les Polonais faisant face à la Narew, à quelques centaines de toises. Les deux armées bivouaquèrent en face l'une de l'autre, et les

pertes étaient à peu près égales. Le champ de bataille était jonché de morts; on évalua la perte des Polonais à sept mille hommes, y compris quelques centaines de prisonniers faits à Ostrolenka; celle des Russes à environ dix mille.

Les généraux polonais, Kicki et Kaminski tous deux distingués par leur courage et leurs capacités, périrent sur le champ de bataille. Skrzynecki, pendant toute la journée du combat, montra une grande intrépidité, faisant avancer tantôt une brigade, tantôt une autre, lançant un régiment de cavalerie dès qu'il débouchait sur le champ de bataille, mettant en batterie les pièces qui avaient encore des munitions, et courant d'une colonne à l'autre, criant : « En avant Walachowiski! en avant Rybinski... en avant tous! en avant! » Puis on l'entendait s'écrier : « Mais il est impossible que Dieu laisse périr la Pologne!... Non, elle ne périra pas! »

Ce jour-là les paysans faucheurs montrèrent encore la plus grande résolution; ils attendaient de pied ferme la cavalerie russe, et ceux qui n'étaient pas broyés sous le choc, calmes dans leur fureur, abattaient les chevaux et les hommes comme des épis de blé. La lance n'aurait pas été une arme plus redoutable entre leurs mains.

Les Polonais, sachant que les Russes allaient recevoir de nouveaux renforts, se décidèrent à la retraite; elle fut ordonnée, et le pays boisé qui s'étend depuis Ostrolenka jusqu'à la Vistule la favorisa. Elle ne se fit pas sans quelque désordre; puis l'armé se rallia sous les murs de Praga. Les Russes, qui s'avançaient len-

tement par la grande route de Varsovie, vinrent prendre position à Pultusk. Sur ces entrefaites on apprit que l'insurrection des provinces du Midi avait avorté et que les premiers efforts des insurgés lithuaniens venaient d'être comprimés par les Russes. Les embarras de la Pologne se trouvaient aggravés par la division des partis. Aucun chef national ne ralliait à lui la confiance ou les sympathies de tous les enfants de la Pologne, et aucun chef étranger, digne d'une si haute mission, n'accourait avec des troupes auxiliaires pour revendiquer la dictature militaire. Dès ce moment l'armée polonaise avait perdu confiance en celui qui la commandait; la tristesse, l'irrésolution étaient partout. Les revers de la Pologne, grossis par la malveillance et répandus à dessein dans toute l'Europe, allaient refroidir les amis douteux et décourager les vrais amis. Un événement qui était de nature à raviver l'insurrection se produisit alors : le maréchal Diébitsch mourut du choléra; on colporta d'ailleurs le bruit qu'il avait succombé au poison. On apprit en même temps la mort du grand-duc Constantin. On attribua aussi sa mort à la maladie régnante.

XXXIX

Après l'arrivée des troupes polonaises autour de Varsovie, il n'y eut plus dans le sein de cette malheureuse ville que les convulsions qui précèdent l'agonie. Le gouvernement perdait la confiance publique; on le rendait responsable des échecs essuyés par l'armée.

Dans les clubs on criait à la trahison et on accusait injustement le généralissime Skrzynecki. Au milieu des passions déchaînées, et qu'exaltaient outre mesure les dangers de la patrie, les factions cherchèrent à réorganiser le gouvernement, et une lutte vive s'engagea entre les démocrates et les conservateurs. Pour surcroît d'embarras le trésor était vide, et il fallait recourir en même temps aux emprunts, aux impôts nouveaux, aux réquisitions. En Europe la Pologne trouvait partout des cœurs sympathiques, mais on ne lui faisait parvenir ni argent, ni soldats, et la double surveillance organisée sur ses frontières par l'Autriche et la Prusse ne permettait à aucun parti de lui porter efficacement secours. Les agents envoyés en Turquie et en Suède pour solliciter ces deux pays à déclarer la guerre à l'empire moscovite n'avaient pu se faire entendre des gouvernements; la France seule laissait éclater au dehors, en faveur du peuple qui allait succomber, un enthousiasme bruyant et stérile, fait pour désobliger la Russie et impropre à aider la Pologne.

Dans ces déplorables conditions il arriva en Pologne, comme chez tous les peuples prêts à périr, que le pouvoir tomba aux mains des minorités violentes et des éclaireurs de la démagogie. Vers la fin de juin le feld-maréchal Paskiéwicz d'Érivan prit le commandement de l'armée russe et donna aux opérations militaires une impulsion énergique. La diète fit au pays de touchants appels, qui ne furent point assez entendus. Le général Skrzynecki marcha à l'ennemi; mais, comme il se jugeait hors d'état de vaincre, ses

mouvements furent conduits avec mollesse et indécision. Accablé par les cris de trahison qui sortaient des rangs, il se vit réduit (août 1831) à se démettre du commandement suprême. Le général Dembinski le remplaça durant quelques jours, et ne tarda pas à son tour à renoncer à un poste qui dépassait la mesure de ses forces. Les autres généraux déclinèrent après lui ce redoutable honneur, et l'on eut à craindre le règne de l'anarchie.

XL

La retraite, la destitution de Skrzynecki, la révocation de son successeur n'avaient point suffi pour apaiser les colères du parti démocratique; le club de Varsovie proposa de mettre en jugement le dernier généralissime, et le gouvernement eut la faiblesse d'adhérer à cette injuste exigence. La violence et le nombre des anarchistes ne fit que s'accroître; bientôt les menaces de l'armée russe, qui approchait et enveloppait déjà Varsovie d'un cercle de feu, eurent pour résultat d'égarer les têtes et de disposer les cœurs aux émotions sanglantes. Un soulèvement populaire, dirigé par les artisans de la démagogie, éclata dans les rues de Varsovie. Durant deux jours (15 et 16 août) cette ville fut un théâtre d'horreurs. Le château royal fut forcé, et plusieurs prisonniers d'État, parmi lesquels étaient des Russes, furent lâchement massacrés dans leurs chambres. Au nombre de ces victimes on comptait les généraux Jankowski et Bulowski, emprisonnés pour avoir dirigé sans succès les opérations de l'armée na-

tionale en Volhynie. Accusés de trahison pour satisfaire les clubs, ils avaient été acquittés par leurs juges, et maintenant on les assassinait. D'autres prisons virent se renouveler ces scènes hideuses, et les corps des victimes eurent à subir les outrages d'une vile populace. L'histoire ne confondra point la généreuse nation polonaise avec une poignée d'assassins qui invoquèrent son nom en égorgeant des prisonniers sans défense.

En présence de ces attentats qu'il n'avait pu empêcher, faute de troupes, le gouvernement de la nation polonaise résigna ses fonctions, et la diète investit le général Krukowiecki d'une sorte de dictature. Tandis que ce nouveau chef cherchait à rétablir un peu de sécurité et d'ordre, les Russes, refoulant devant eux les troupes polonaises, continuaient à serrer de près Varsovie et à envelopper de toutes parts cette capitale. Le maréchal Paskiéwicz attendait d'ailleurs des renforts. Dès qu'il les eut reçus il prépara les moyens nécessaires pour écraser à la fois l'armée polonaise et la ville; il espérait d'ailleurs que les Polonais mettraient bas les armes et demanderaient à capituler. Le 6 septembre, au matin, le terme prescrit pour la reddition de la place étant écoulé, les Russes commencèrent l'attaque, et deux cents pièces de canon tonnèrent à la fois sur Varsovie. Lorsque cette formidable artillerie eut éteint le feu des batteries polonaises, les grenadiers de la garde russe s'ébranlèrent, se précipitèrent au pas de course, et enlevèrent à la baïonnette les ouvrages avancés. La seconde division russe, dirigée sur la

grande redoute de Wola, trouva plus de résistance dans ces braves Polonais qui montrèrent l'héroïsme des temps antiques. La première charge repoussée, le maréchal Paskiéwicz ordonna aux volontaires de la garde de s'avancer, la baïonnette au bout du fusil; tous ces jeunes hommes portaient des fascines, des échelles, et en moins de cinq minutes, tant la course fut rapide, la crête du parapet fut occupée par les Russes. Ici nouveau combat; on en vint aux prises avec un acharnement épouvantable, de pierre en pierre, de fortification en fortification, lorsque le maréchal ordonna à un nouveau corps de tourner l'ouvrage avancé. Alors les Polonais, voyant toute résistance impossible dans ce poste, évacuèrent ses débris et mirent bas les armes.

A peine les Russes étaient-ils maîtres du terrain qu'ils entendirent le bruit de fortes colonnes à travers une longue traînée de poussière; elles sortaient de Varsovie avec quarante pièces de canon pour reprendre les ouvrages avancés. Ce fut encore un terrible et glorieux combat, un échange de boulets et de profondes déchirures à coups de baïonnettes. Malgré ces sublimes efforts les Polonais furent contraints à la retraite. La nuit s'avançait, et le maréchal Paskiéwicz dut laisser prendre quelque repos à ses troupes. On en était là lorsqu'un parlementaire polonais arriva dans le camp russe : le dictateur offrait de capituler si l'on voulait reconnaître la nationalité polonaise. Le maréchal Paskiéwicz exigea que l'on se soumît sans conditions; n'obtenant pas de réponse, il donna le signal de l'assaut. Ce fut encore un spec-

tacle terrible : les pièces de canon russes, dirigées sur un point, portaient l'épouvante et la mort. On voyait s'avancer les colonnes profondes, ayant en tête les volontaires de la garde; les tambours battaient la charge, et les soldats russes chantaient en chœur les chansons nationales. Les Polonais répondaient par une rude mousqueterie et une canonnade bien dirigée; la mitraille faisait d'horribles percées dans ces colonnes, dans ces masses inébranlables. Rien ne put résister à l'élan des soldats de la garde impériale, qui traversaient les haies, les fossés, les murailles, sans détourner la tête. A ce moment solennel les parlementaires du général Krukowiecki revinrent porter l'acte de soumission de la nation polonaise à l'empereur Nicolas, en termes absolus, avec la reddition de Varsovie; seulement l'armée polonaise sortirait de la cité pour se diriger sur Plock. Ce furent là deux terribles journées; le maréchal Paskiéwicz reçut une contusion de boulet; huit mille soldats russes restèrent sur le champ de bataille; plus de cinq mille furent blessés; des généraux en chef furent tués, d'autres reçurent de graves blessures. Dans ces combats, où l'intrépidité se mêlait aux haines nationales, on signala de part et d'autre d'héroïques exploits.

La prise de Varsovie était le réveil du grand rêve de la nationalité polonaise. A dater de ce désastre l'insurrection, hors d'état de vaincre, trouva encore la force de prolonger sa résistance et de livrer des combats qui honorèrent le courage, les talents et le patriotisme des généraux Rybinski et Dembinski. Cependant la lutte était devenue impossible, et les débris

de l'armée nationale furent refoulés par les masses ennemies sur les terres du roi de Prusse, où elles reçurent provisoirement asile, en attendant l'heure où l'émigration polonaise chercherait au delà du Rhin une retraite plus durable et plus généreuse. Près de franchir la frontière de l'exil, le généralissime Rybinski publia un manifeste qui renfermait les lignes suivantes :

« Avant de quitter cette terre natale, cette terre arrosée du sang et des larmes des Polonais combattant pour leur patrie, le général en chef proteste devant Dieu et devant le monde que tout Polonais est aussi intimement persuadé de la justice et de la sainteté de sa cause qu'il l'a toujours été et le sera toujours. En outre, il croit de son devoir le plus sacré de réclamer, par cet acte public, l'intervention de toutes les nations civilisées, et notamment de celles qui, au congrès de Vienne, se sont intéressées à la cause polonaise. C'est à elles que la malheureuse nation polonaise confie son sort et son existence politique, d'une si grande influence sur la civilisation et le maintien de l'équilibre en Europe.

« Les Grecs, les Belges, et tant d'autres peuples, ont été et ne peuvent cesser d'être l'objet d'un intérêt commun de la part des souverains ; les Polonais seraient-ils les seuls auxquels leur protection devrait être refusée ? Non ; l'intérêt des nations, la conscience et la dignité des souverains ne permettent pas d'admettre cette idée. C'est donc à vous, c'est aux vœux de vos peuples que s'adresse avec confiance la noble et infortunée nation polonaise ; elle vous conjure au

nom de Dieu, au nom des droits des nations, au nom de l'humanité, de lui accorder votre appui pour la conservation de ses priviléges nationaux et pour des arrangements conformes au bien-être général et à celui de la Pologne. »

La France devait être seule à entendre cet appel, sans vouloir d'ailleurs y répondre autrement que par des consolations et des témoignages de sympathie fraternelle.

XLI

En France la session législative de 1831 s'était ouverte le 23 juillet. Par une innovation qui resta longtemps comme un usage invariablement établi, la cérémonie eut lieu au palais de la chambre des Députés, où se transportèrent le roi et la chambre des Pairs. Le discours de la couronne avait été rédigé par M. Casimir Périer. Louis-Philippe le reçut écrit de la main du ministre, et l'on vit, non sans quelque étonnement, le président du conseil suivre avec affectation, une copie à la main, les paroles prononcées par le roi. C'était un manque de convenance, une satisfaction puérile; c'était comme le triomphe public du pouvoir ministériel. M. Casimir Périer, violent pour les petites choses, impératif dans les idées subalternes, semblait s'enorgueillir de mettre la royauté en tutelle alors qu'il allait sacrifier l'hérédité de la pairie à un caprice de l'opinion.

« Messieurs les Pairs et Messieurs les Députés, disait le roi, je suis heureux de me trouver au milieu

e vous, dans cette enceinte où la France a reçu mes rments. Pénétré des devoirs qu'ils m'imposent, je n'appuierai toujours sur le vœu national dont vous tes les organes constitutionnels, et j'attends de vous ette coopération franche, entière, qui doit donner mon gouvernement la force sans laquelle il ne sauit répondre à l'attente de la nation. J'ai dit, Meseurs, que la Charte serait une vérité; ce que j'ai dit est accompli. La Charte, c'est la monarchie constitionnelle avec toutes ses conditions loyalement aintenues, avec toutes ses conséquences francheent acceptées..... En m'appelant au trône la France voulu que la royauté fût nationale, elle n'a pas oulu que la royauté fût impuissante : un gouverneent sans force ne saurait convenir à une grande ation. Je viens de parcourir la France; les témoiages d'affection que j'ai reçus dans ces voyages ont vement touché mon cœur; ses vœux sont présents à a pensée. Vous m'aiderez à les accomplir; l'ordre ra protégé, la liberté garantie, toute tentative faceuse confondue et réprimée. Ainsi renaîtra cette onfiance dans l'avenir qui peut seule rétablir la prosérité du pays. » Le roi exposait ensuite la pensée olitique qui présidait à son règne; puis il ajoutait : C'est pour consolider de plus en plus la monarchie nstitutionnelle que j'ai fait préparer les divers prots de loi qui vous seront proposés. Vous reconnaîez, je l'espère, dans celui qui a pour objet la décion d'une grande question constitutionnelle réservée ır la Charte à l'examen des Chambres, que je cherche ujours à mettre nos institutions en harmonie avec

les intérêts et les vœux de la nation, éclairés par l'expérience et mûris par le temps. » Le roi indiquait ensuite d'autres projets importants qui devaient être soumis aux discussions parlementaires; puis il arrivait aux questions de la politique extérieure, en parlant de sécurité et d'économie. « Cette économie dépend d'un désarmement général; la France le désire, les gouvernements de l'Europe en sentent la nécessité, l'intérêt de tous l'exige. J'ai la satisfaction de vous annoncer dès à présent que je n'ai pas eu besoin d'employer toutes les ressources que les Chambres avaient mises à ma disposition. Depuis la révolution de Juillet la France a repris en Europe le rang qui lui appartient, et rien désormais ne saurait le lui ravir. Jamais son indépendance ne fut mieux garantie; nos gardes nationales, qui valent nos armées, nos armées, dignes dépositaires de l'héritage de notre vieille gloire, défendraient cette indépendance comme elles ont protégé naguère la paix intérieure et la liberté. Je n'ai qu'à me féliciter des relations amicales que les gouvernements étrangers entretiennent avec le mien. Ainsi que je l'avais demandé, les troupes de l'empereur d'Autriche ont évacué les États romains. Une amnistie réelle, l'abolition de la confiscation, des changements importants dans le régime administratif et judiciaire, telles sont les améliorations qui, assurées à ces États, nous font espérer que leur tranquillité ne sera plus troublée, que l'équilibre de l'Europe se raffermira par le maintien de leur indépendance. Le royaume des Pays-Bas, tel que l'avaient constitué les traités de 1814 et de 1815, a cessé d'exister. L'indé-

pendance de la Belgique et sa séparation de la Hollande ont été reconnues par les grandes puissances. Le roi des Belges ne fera point partie de la Confédération germanique. Les places élevées pour menacer la France, et non pour protéger la Belgique, seront démolies. Une neutralité reconnue par l'Europe et l'amitié de la France assureront à nos voisins une indépendance dont nous avons été le premier appui. Le pouvoir qui domine en Portugal avait outragé des Français; il avait méconnu à leur égard les droits de la justice et de l'humanité; pour obtenir des réparations vainement demandées nos vaisseaux ont paru devant le Tage; je viens de recevoir la nouvelle qu'ils en ont forcé l'entrée; les satisfactions jusque-là refusées nous ont été offertes. Les bâtiments de guerre portugais sont en notre pouvoir, et le pavillon tricolore flotte *sous* les murs de Lisbonne. » L'assemblée crut entendre que nos drapeaux étaient arborés *sur* les remparts de cette capitale, tant on avait gardé l'habitude du langage napoléonien. Des acclamations se firent entendre; elles éclatèrent encore lorsque le roi eut parlé de la Pologne et des efforts qu'il avait tentés pour arrêter l'effusion du sang. Louis-Philippe termina ainsi :

« L'Europe est aujourd'hui convaincue de la loyauté de nos dispositions et de la sincérité de nos vœux pour le maintien de la paix; mais elle l'est aussi de notre force, et elle sait comment nous soutiendrions la guerre si nous y étions contraints par d'injustes agressions. C'est en persistant dans le système politique suivi jusqu'à ce jour que nous parviendrons à

assurer, à faire jouir notre patrie des bienfaits de la révolution qui a sauvé ses libertés, et à la préserver des nouvelles commotions qui compromettraient tout à la fois son existence et la civilisation du monde. Nous touchons, Messieurs, à de grands anniversaires; je vous verrai avec satisfaction vous unir à moi dans ces solennités. Puissent ces graves et touchantes commémorations réveiller les sentiments d'union et de concorde qui seuls, il y a un an, décidèrent le triomphe dont elles consacrent le souvenir. »

Dès le lendemain la chambre des Députés élut pour président M. Jacques Laffitte, qui n'était pas le candidat du ministère. M. Casimir Périer avait déclaré d'avance qu'il entendait faire de ce choix une question de cabinet à son exemple, les principaux ministres remirent leurs démissions entre les mains du roi, et le pays se trouva exposé aux hésitations d'une crise qui paralysait l'action du gouvernement.

LII

Cette fâcheuse situation dura à peine trois jours, grâce aux événements qui s'accomplissaient au dehors et vers la frontière du Rhin.

Le prince Léopold de Saxe-Cobourg, élu roi des Belges par le congrès national de Bruxelles, avait pris possession du trône et prêté serment de fidélité à la constitution (21 juillet).

« Messieurs, avait-il dit en inaugurant la nouvelle royauté, je n'ai accepté la couronne que vous m'avez offerte qu'en vue de remplir une tâche aussi noble

qu'utile, celle d'être appelé à consolider les institutions d'un peuple généreux et à maintenir son indépendance. Mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de vous voir heureux. »

Chose rare dans l'histoire des royautés révolutionnaires, le roi Léopold disait vrai, et tous les actes de son règne futur devaient justifier ses paroles. Ce prince ajouta :

« La nation sort d'une crise violente : puisse ce jour effacer toutes les haines, étouffer tous les ressentiments! Qu'une seule pensée anime tous les Belges : celle d'une franche et sincère union. Je m'estimerai heureux de concourir à ce beau résultat... J'espère être pour la Belgique un gage de paix et de tranquillité; mais les prévisions de l'homme ne sont pas infaillibles. Si, malgré tant de sacrifices pour conserver la paix, nous étions menacés de la guerre, je n'hésiterais pas à en appeler au courage du peuple belge... »

Peu de jours après, les circonstances le contraignirent d'adresser un semblable appel à ses nouveaux sujets; mais leur dévouement ne répondit pas à la difficulté des circonstances, et la Belgique se vit forcée de s'abriter encore une fois sous l'épée de la France.

L'armée hollandaise était prête à entrer en campagne; le roi Guillaume, par une dépêche du 1er août, fit savoir à la conférence de Londres que, tandis que ses plénipotentiaires étaient munis des pouvoirs nécessaires pour conclure un traité de séparation d'après les principes déjà convenus entre lui et les cinq puissances, il s'était déterminé à appuyer la négociation

par ses moyens militaires. Cette détermination était devenue nécessaire, disait-il, depuis qu'on avait vu un prince se mettre en possession de la souveraineté de la Belgique sans avoir satisfait à plusieurs conditions imposées par les protocoles, et après avoir juré fidélité à une constitution qui dérogeait aux droits territoriaux de la Hollande. Le jour même de la date de cette dépêche, le général Chassé, qui commandait la citadelle d'Anvers, encore au pouvoir du roi des Pays-Bas, dénonçait l'armistice et fixait la reprise des hostilités au jeudi, 4 août, à neuf heures du soir. Au moment où le roi Léopold reçut cette grave nouvelle il était à Liége; il s'empressa de réclamer l'assistance du roi d'Angleterre et celle du roi des Français. La réponse de Louis-Philippe ne se fit pas attendre : elle annonçait l'envoi d'une armée de cinquante mille hommes sous les ordres du maréchal Gérard. Mais déjà les hostilités avaient été reprises sur toute la ligne; dès le 2 août elles avaient été signalées dans la Flandre orientale par l'inondation des Polders et l'incendie des villages belges; en même temps, le camp hollandais formé à Reyen, devant Bréda avait été levé, et l'armée du roi des Pays-Bas, sous les ordres du prince d'Orange, envahissait la Belgique dans la direction de Turnhout et de Diest.

Le 4 août, à l'heure indiquée, le général Chassé fit bombarder Anvers. Sur-le-champ le général Belliard lui signifia qu'Anvers était sous la protection de la France, de l'Angleterre et de l'Europe entière, et parvint à faire suspendre le feu de la citadelle, ainsi que celui d'une forte escadre hollandaise qui pouvait s'em-

bosser devant les quais de la ville. On convint de nouveau d'une suspension d'armes.

Sur d'autres points les Hollandais avaient montré une opiniâtreté plus grande. Dès le 5 août le corps d'armée du prince d'Orange se rendait maître de Diest, les Belges ayant abandonné cette ville sans même essayer de résister.

Le 12, l'armée belge, dite de l'Escaut, forte d'environ douze à quinze mille hommes, où se trouvait Léopold, fut battue sous les murs de Louvain, et cette ville tomba aussi au pouvoir de l'ennemi. Privé de tous moyens sérieux de défense, Bruxelles était à la veille de subir le même sort, lorsqu'on apprit tout à coup l'arrivée des troupes françaises; leur entrée fut retardée néanmoins par une disposition de la constitution qui ne permettait l'entrée en Belgique de troupes étrangères qu'autant qu'une loi serait intervenue; on finit par s'arrêter au parti de violer cet article de la constitution, vu l'urgence. M. de Talleyrand, dès que nos troupes eurent passé la frontière, s'empressa d'annoncer aux plénipotentiaires la détermination prise par le cabinet du Palais-Royal; de son côté l'Angleterre déclara qu'elle venait de donner à une division de sa flotte l'ordre de se rassembler le plus tôt possible aux Dunes, pour concourir au rétablissement de l'armistice que les cinq puissances s'étaient engagées à maintenir entre la Hollande et la Belgique. La conférence, par son protocole du 6 août, admit l'urgence. Louis-Philippe, de son côté, avait, dès le 4 août, fait déclarer à Guillaume-Frédéric que, si son armée ne rentrait pas dans les limites fixées par l'armistice, toute

relation diplomatique serait rompue et la guerre poussée avec une extrême vigueur.

Le roi de Hollande, en présence de cette déclaration et des résolutions de Londres, prit le parti de rappeler ses troupes, et le général Sébastiani annonça cette nouvelle à la chambre des Députés le 13 août. « L'évacuation hollandaise, dit-il, sera bientôt effectuée ; mais il n'en sera pas ainsi de la nôtre ; nous attendrons, pour nous éloigner du territoire belge, que les questions pour lesquelles l'armée française s'est mise en mouvement soient tout à fait décidées et que nul danger ne nous menace. »

Malgré cette affirmation, notre armée, pour ne pas éveiller sans nécessité les inquiétudes de l'Europe, évacua la Belgique, en grande partie, avant que la conférence de Londres n'eût définitivement réglé son sort. En rentrant en France nos régiments passèrent devant le lion de Waterloo, monument élevé en mémoire de nos désastres de 1815. A la vue de ce trophée ennemi nos soldats se laissèrent aller à un mouvement d'indignation et de douleur et se disposèrent à détruire l'effigie qui rappelait la défaite de leurs aînés. Les officiers supérieurs accoururent et ne permirent pas qu'on portât le marteau sur le monument élevé par les Belges au lieu même où avait coulé leur sang ; un sentiment de respect pour une nation amie détermina nos soldats à écouter les sages conseils de leurs chefs. Où en seraient les peuples si de pareilles vengeances pouvaient s'exercer, et si les descendants des Bourguignons abusaient toujours de leur force pour faire dispa-

raître les sacrés vestiges de Granson et de Morat ?

Ainsi se termina, sans coup férir, la première expédition des armées de Louis-Philippe sur le territoire belge. Pour le moment un corps auxiliaire de douze mille hommes resta en Belgique afin de donner au roi Léopold le temps d'organiser sa propre armée ; un certain nombre d'officiers français obtinrent, dans le même but, l'autorisation de passer au service belge.

XLIII

Sur ces entrefaites la conférence de Londres, après de nombreux remaniements et de longues hésitations, adopta enfin le plan d'un traité de séparation entre la Hollande et la Belgique ; cet acte comprenait vingt-quatre articles dont voici la substance :

Le Luxembourg était partagé entre les deux pays, et le roi de Hollande recevait, en compensation des cessions territoriales qui résultaient de ce partage, une partie de la province du Limbourg ; la rive gauche de l'Escaut, Maëstrich et Venloo restaient à la Hollande. Les dispositions de l'acte général du congrès de Vienne relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables seraient appliquées aux fleuves et rivières qui traversent à la fois les territoires belge et hollandais. En ce qui concernait la navigation de l'Escaut, elle serait sous la surveillance de commissaires nommés à cet effet de part et d'autre, et assujettie à des droits égaux pour le commerce des deux peuples, de même que la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, conduisant

d'Anvers au Rhin, et *vice versa*, qui resterait réciproquement libre.

La conférence divisa également la partie de la dette qui avait été contractée depuis la réunion des deux pays et qui s'élevait à 10,100,000 florins d'intérêt annuel. La Belgique devait en outre supporter la dette austro-belge existant avant la réunion, et dont les intérêts, en nombre rond, étaient évalués à 750,000 florins. Une somme de 600,000 florins fut ajoutée aux précédentes en considération des avantages de navigation et de commerce que la Hollande concéderait à la Belgique et des différents sacrifices que la séparation entraînait pour la première, de telle sorte qu'en résultat, sur 27 millions de florins, montant des intérêts de la dette totale de l'ancien royaume des Pays-Bas, la Belgique aurait à en payer 8,400,000.

Tel était dans ses principales dispositions ce traité, que les plénipotentiaires des cinq cours envoyèrent à M. Van de Weyer, ministre de Belgique à Londres, en faisant observer : 1° que ces articles auraient toute la force et la valeur d'une convention solennelle entre le gouvernement belge et les cinq puissances ; 2° que les cinq puissances en garantissaient l'exécution ; 3° qu'une fois acceptés par les deux partis ils étaient destinés à être insérés mot à mot dans un traité direct entre la Belgique et la Hollande ; 4° que ce traité serait placé sous la garantie formelle des cinq puissances ; 5° que les articles en question formaient un ensemble et n'admettaient pas de séparation ; 6° qu'ils contenaient les décisions finales et irrévocables des cinq puissances, qui, d'un commun accord, étaient

résolues à amener elles-mêmes l'acceptation pleine et entière desdits articles par la partie adverse si elle venait à les rejeter. Enfin les plénipotentiaires ajoutaient que les cinq cours se réservaient la tâche et prenaient l'engagement d'obtenir l'adhésion de la Hollande aux articles dont il s'agissait, quand même elle commencerait par les repousser. Ils déclaraient en même temps la ferme détermination des cinq cours d'user de tous les moyens en leur pouvoir pour prévenir le renouvellement d'une lutte entre la Hollande et la Belgique.

D'après ces déclarations, si précises et si formelles, il semblait que les parties n'eussent plus qu'à apposer leur signature au bas du traité qui leur était imposé, sans même avoir la faculté de discuter les motifs qu'elles pourraient avoir de le rejeter ou de l'accepter. On en jugea autrement en Belgique. Les résolutions de la conférence de Londres y furent soumises à la sanction des deux Chambres, et ne furent ratifiées par les majorités et par le roi qu'à la suite de protestations dont il ne plut pas à l'Europe de tenir compte, tant on avait hâte d'en finir avec des difficultés dont l'existence mettait en question la paix du continent. En Hollande les choses se passèrent différemment. Sans toucher d'abord au fond du traité, on se récria sur ce qu'il était proposé aux deux pays par voie de commandement et sans permettre l'examen. Les plénipotentiaires du roi Guillaume eurent ordre de s'adresser à la conférence et de réclamer d'elle des modifications au traité des vingt-quatre articles; la conférence s'y refusa, et les ministres hollandais

protestèrent au nom de leur maître contre ce qu'ils appelaient un déni de justice. Ces réclamations eurent pour effet de retarder la conclusion définitive des arrangements diplomatiques combinés à Londres; mais l'indépendance de la Belgique était désormais hors de cause, et il ne fallait plus qu'un effort de la part de la France pour la sauvegarder contre toutes les prétentions de la dynastie d'Orange-Nassau.

XLIV

En France, et à la première nouvelle de l'invasion de la Belgique par l'armée du roi des Pays-Bas, M. Casimir Périer et ses collègues avaient retiré leurs démissions et pris de nouveau en mains l'exercice du pouvoir. La discussion de l'adresse, dans les deux Chambres, réclamait d'ailleurs de la part du gouvernement beaucoup de présence d'esprit et de fermeté. Le président du conseil vit attaquer sa politique par des ennemis passionnés, dont les accusations exerçaient au dehors le plus fâcheux retentissement. M. Casimir Périer posa son système, qui pouvait se résumer en ce peu de mots : Rien que la Charte de 1830. Il ajouta : « La révolution de Juillet a-t-elle voulu plus que la Charte, Messieurs? Personne, que je sache, n'oserait le soutenir. Elle est venue, non recommencer, mais terminer notre première révolution. Elle n'est pas un signal donné à la France et au monde pour les appeler à d'aventureuses expériences, à d'interminables combats. Elle doit nous assurer un gouvernement définitif, et la Charte

est le seul programme de ce gouvernement, et tout ce qu'on nous donne pour les conséquences de cette révolution, ce ne sont que les prémisses d'une révolution nouvelle. Or la France le dit hautement chaque jour : elle a horreur de toute nouvelle révolution.... Notre système de politique intérieure, c'est de reconstituer le pouvoir et de lui rendre la force et l'unité qui lui manquent; c'est de rasseoir tous les intérêts en leur créant des garanties d'ordre et de stabilité; c'est de respecter les lois, de puiser dans l'ordre légal, et dans la force morale qui en découle, tous nos moyens d'action et d'influence; c'est enfin de ne jamais consentir à nous faire un gouvernement de parti, et, tout en veillant d'un œil sévère sur des trames ourdies dans l'ombre, de ne jamais céder à ce plaisir d'écraser les vaincus ; car c'est ainsi qu'on déshonore la victoire. »

Ce programme sur la marche intérieure du gouvernement, M. Casimir Périer l'appliquait ensuite aux affaires étrangères. « ... Nous avons adopté ce système, auquel nous ne craignons pas de donner son vrai nom, le système de la paix, parce que nous l'avons cru à la fois le plus sûr et le plus digne ; parce que, tout en comptant sur l'invincible valeur de nos soldats, nous avons pensé qu'une destinée plus belle et une gloire plus durable attendaient notre pays s'il se plaçait en Europe à la tête de la civilisation plutôt par l'ascendant de sa force morale que par l'effroi de ses baïonnettes. L'état de l'Europe, les intérêts des puissances, leurs dispositions, leur conduite, les faits qui se sont passés depuis six mois, depuis huit jours,

les guerres mêmes dont nous sommes acteurs ou témoins, tout nous atteste, tout nous donne le droit de penser et d'affirmer ici que la paix du monde peut être conservée et que c'est de la France surtout qu'elle dépend. Est-ce à dire que la France doive la vouloir à tout prix et par tous les moyens? Non, Messieurs, et, pour éviter la guerre, nous ne demanderons à l'honneur de la nation aucun sacrifice; nous n'en demandons qu'aux passions et aux théories. Vous connaissez nos principes; ils vous sont expliqués; ils le sont au pays et à l'Europe par ces deux mots qui répondent à nos amis et à nos ennemis, au dedans et au dehors; ces deux mots, qui caractérisent nos deux systèmes d'administration intérieure et de politique étrangère; ces deux mots, qui résument les opinions et les intérêts de la France : la Charte et la paix! » L'opposition libérale, pendant quinze ans, avait acclamé ces principes; maintenant elle les désavouait comme en désaccord avec les droits du peuple et les principes de Juillet.

La chambre des Députés vota une adresse rédigée de manière à fortifier le gouvernement royal par l'apparence d'une adhésion sérieuse donnée à sa politique et à ne pas trop déplaire aux partis qui voulaient faire triompher la démocratie au dedans, la révolution au dehors. Le débat se prolongea durant près de douze jours et ne fut très-vif qu'au sujet de la Pologne. La Chambre vota qu'elle avait *l'assurance* de ne pas voir périr la nationalité polonaise.

XLV

La discussion d'ailleurs fut mauvaise pour l'idée républicaine ; ni le gouvernement, ni les majorités ne négligèrent l'occasion qui s'offrait à tous de stigmatiser les passions anarchiques qui s'abritaient sous le nom de démocratie. « Personne n'est plus convaincu que moi, dit M. Guizot, que la monarchie est le seul gouvernement qui convienne à la France ; personne ne la veut plus sincèrement que moi ; mais je ne ferai pas à la république l'injure de donner son nom au parti que j'essaye de caractériser. La république est un gouvernement régulier, qui peut être juste, loyal, et qui n'a aucun rapport avec le parti auquel on a donné le nom de parti républicain. Ce qu'est véritablement ce parti, le voici, passez-moi l'expression : c'est la queue de la mauvaise révolution française ; c'est la collection de tous les débris, du *caput mortuum* de ce qui s'est passé chez nous de 1789 à 1830 ; c'est la collection de toutes les idées fausses, de toutes les passions, de tous les intérêts illégitimes qui se sont alliés à notre révolution et qui l'ont corrompue quelque temps pour la faire échouer aussi quelque temps. Considérez quelles sont les idées du parti et ce qu'il professe ; sa première idée est de tout recommencer, de faire table rase, de tout réduire à rien pour élever un nouvel édifice social. Ce qu'il professe, c'est de ne reconnaître dans le passé ni dans le présent rien de légitime, de ne rien trouver de bon dans ce qui a été, dans ce qui est. C'est l'œuvre de la création qu'il faut

recommencer chaque jour. On ne saurait concevoir de chimère plus dangereuse. Il n'y a rien qui corrompe plus profondément les hommes que le fol orgueil qui les porte à croire qu'il est en leur pouvoir de recommencer le monde tous les jours. Il n'en peut être ainsi : les sociétés, les gouvernements, les doctrines, tout cela ne doit et ne peut être que l'œuvre lente des temps, des générations ; il faut pendant plusieurs siècles la maturité de l'expérience pour les former. Eh bien ! je le répète, c'est une des folies, c'est un des crimes du parti d'oublier ce bon sens populaire, ce bon sens de l'humanité, pour nous jeter sans cesse à la tête l'idée d'une création qu'il faudrait sans cesse recommencer. La deuxième idée, celle que l'on fait sans cesse valoir, que l'on jette à tout coup en avant, c'est l'insurrection, toujours l'insurrection, véritable épée de Damoclès constamment suspendue sur la tête des gouvernements, même du nôtre ; l'épée de Damoclès, supplice affreux pour tout particulier, et que l'on veut faire subir au gouvernement qui protége les citoyens. A chaque acte, à chaque démonstration de ce gouvernement on le menace ; l'insurrection est là prête à se ruer sur lui, à le déchirer. Voilà la doctrine avouée du parti que j'attaque.... » M. Guizot terminait son discours en traitant avec une juste indignation le parti de l'anarchie. « Son langage, disait-il, vous ne le voyez encore que timide et honteux ; il essaye sa violence contre votre faiblesse ; il veut savoir si vous êtes en état de lui résister, de le réprimer, et, si vous faiblissez, s'il ne craint pas de vous une forte et énergique répression, vous les verrez bientôt,



es hommes de ce parti, se livrer à leur cynisme; vous les verrez descendre sur les places, dans les rues, et y taler (passez-moi l'expression) les ordures de leur âme. Voilà, Messieurs, le parti auquel vous avez affaire; ce parti, que je n'appellerai pas le parti républicain, mais le mauvais parti révolutionnaire, affaibli, usé prodigieusement, grâce à Dieu, et aujourd'hui incapable d'amendement et repentir. »

Cette déclaration, de la part de M. Guizot, était une profession de foi qu'il ne devait point oublier, et dont la démocratie, de son côté, sut garder mémoire.

XLVI

Tandis que la chambre des Députés, interprétant la révolution de Juillet dans le sens de sa prépondérance politique, se posait comme la seule expression de la représentation nationale et exerçait une pression énorme sur la marche du gouvernement, la chambre des Pairs voyait s'élever, dans l'enceinte même de ses séances, les premières réclamations des catholiques en faveur de la liberté de l'enseignement, question souveraine pour les intérêts de l'avenir et dont la solution devait se faire attendre aussi longtemps que durerait le gouvernement de Juillet.



Trois jeunes hommes, M. le vicomte Charles de Montalembert, MM. Lacordaire et de Coux, résolurent d'invoquer et de mettre à exécution, en tant que citoyens, les dispositions des articles 69 et 70 de la Charte du 9 août 1830, qui proclamaient en principe

ou qui promettaient à la France la liberté de l'enseignement et l'abolition immédiate des priviléges constitutifs du monopole universitaire. En conséquence ces messieurs ouvrirent à Paris une école gratuite, sans autorisation de l'Université. Poursuivis comme prévenus du délit prévu par l'article 56 du décret du 15 novembre 1811, ils furent renvoyés devant le jury par jugement du tribunal de première instance; mais, sur l'appel du procureur du roi, la chambre correctionnelle de la cour royale, s'étant déclarée compétente, évoqua l'affaire. Elle allait être jugée lorsque la mort du comte de Montalembert mit son fils aîné, Charles, vicomte de Montalembert, en possession de la dignité héréditaire de pair de France. M. Charles de Montalembert argua alors de l'article 29 de la Charte pour décliner la compétence de la juridiction ordinaire. Nonobstant cette exception, un jugement rendu par défaut le 28 juin 1831 condamna les trois prévenus par corps à cent francs d'amende. M. Charles de Montalembert forma sur-le-champ opposition et réclama l'intervention du président de la chambre des Pairs. Le président ne s'était pas cru autorisé à agir dans l'intervalle d'une session; mais la cour royale, ayant reconnu, le 14 juillet, son incompétence, en raison de la qualité de l'un des prévenus, les renvoya tous trois (l'indivisibilité des poursuites étant de principe en matière correctionnelle) devant les juges habiles à connaître de la cause. L'affaire était dans cet état lorsque le nouveau comte de Montalembert et MM. Lacordaire et de Coux, demeurés sous le poids d'une condamnation par dé-

faut, et ne pouvant plus trouver de juges ailleurs que dans le sein de la chambre des Pairs, lui adressèrent une requête tendant à ce qu'elle se constituât en cour de justice, afin de les juger (8 août).

Sous cette question de personnes, intéressante par sa nouveauté, se présentait une importante question de fait, celle de la liberté de l'enseignement. Grave dans toutes les circonstances, ce problème l'était plus encore à une époque où les esprits se portaient sur tout ce qui était relatif à l'enseignement, où la nécessité de propager l'instruction par toutes les voies était hautement proclamée, où les opinions hostiles aux priviléges universitaires étaient accueillies avec une faveur générale. Elle le devenait surtout par le retentissement que ce procès avait eu dans le public, qui en suivait tous les incidents avec attention.

La pairie, sur le rapport d'une commission spéciale, accueillit la requête du jeune comte de Montalembert et se déclara compétente (18 août). A la suite de cette résolution, une ordonnance royale convoqua la chambre en cour de justice à l'effet de juger les prévenus, et ce haut tribunal, sur un réquisitoire du procureur général, M. Persil, ajourna au 29 septembre la comparution de M. de Montalembert et des deux catholiques qui se faisaient honneur d'être ses complices. Ce jour-là donc, en présence de la pairie tout entière, et sous les yeux du pays attentif à ce grand débat, les prévenus réclamèrent en leur nom, et pour tous les membres de la famille française, la réalisation d'une promesse de la Charte et la jouissance immédiate d'une liberté chère entre toutes à ceux qui

voulaient, en donnant une éducation chrétienne à l'enfance, combattre jusque dans leur source la Révolution, l'anarchie et le dévergondage des idées. La cour des Pairs n'osa adhérer à ce système ; elle refusa d'approuver que des citoyens eussent le droit de se mettre en possession d'une liberté promise avant le jour où serait intervenue la loi destinée à en organiser l'exercice. Elle rendit donc un arrêt qui condamnait les prévenus à des peines légères, mais qui contraignait le clergé et les catholiques d'attendre désormais le bon plaisir du gouvernement et des Chambres avant de se croire maîtres d'enseigner la jeunesse en dehors du monopole de l'Université.

La solution de ce problème allait se faire attendre longtemps encore.

LIVRE TROISIÈME.

SUITE DU TRAVAIL RÉVOLUTIONNAIRE ET NOUVELLES TENTATIVES DE COMPRESSION.

I

La France entourait d'une vive sympathie la cause de la Pologne. Le parti conservateur lui-même, qu'on désignait alors sous le nom de *juste-milieu*, désirait très-ardemment le triomphe de cet infortuné pays et la défaite de ses maîtres. Il n'osait demander qu'on intervînt à main armée pour le défendre et qu'on allumât, dans ce but chevaleresque, la guerre universelle, rêvée par les révolutionnaires de France et d'Europe; mais il subissait avec douleur la nécessité de rester immobile et de ne protéger la nationalité polonaise que par des vœux impuissants. Quant aux hommes du mouvement et à ceux qu'exaltait un patriotisme plus généreux que réfléchi, ils sollicitaient le gouvernement du roi de tirer l'épée et de venir en aide à nos frères du Nord. A la suite de cette opinion, réellement imposante, se pressait confusément la tourbe des agitateurs, pour qui tout était prétexte de désordre et qui exploitaient les sentiments les plus honnêtes pour en faire sortir la sédition et l'anarchie.

Soudain on reçut en France la nouvelle de la chute

de Varsovie; on apprit que le fer des Russes avait entassé les victimes dans les rues de Praga, et que les débris de l'armée polonaise fuyaient dispersés au hasard devant les masses commandées par le maréchal Paskiéwicz. Il n'en fallut pas davantage pour exaspérer au plus haut degré les ressentiments populaires contre Louis-Philippe et M. Casimir Périer. Le 16 septembre, dès le matin, quelques groupes de jeunes gens se promenèrent dans Paris, portant un crêpe au bras et criant : *Vive la Pologne!* Bientôt des rassemblements se formèrent dans le jardin du Palais-Royal; puis une horde composée de deux ou trois cents habitués de l'émeute se dirigea vers l'hôtel des affaires étrangères, précédée d'un drapeau noir et proférant des clameurs séditieuses. Dispersés sur un point, les attroupements se reformèrent sur d'autres et pillèrent des boutiques d'armuriers. Inquiet en face de ces démonstrations, le gouvernement faisait parcourir toutes les rues par de forts détachements de la garde nationale et de la troupe de ligne.

Il y avait ceci de particulièrement dangereux dans ces manifestations que le sentiment de tristesse était unanime pour la Pologne; si la troupe de ligne, la garde nationale faisaient leur devoir en réprimant les désordres, au fond de l'âme la force publique semblait blâmer la marche du gouvernement vis-à-vis de la Pologne, et c'est ce qui donnait à ces émeutes un caractère redoutable. Cette préoccupation des masses, ce sentiment d'indignation et de haine s'attaquaient spécialement aux ministres, et parmi eux au président du conseil, au comte Sébastiani, qui s'é-

taient nettement prononcés dans une discussion récente. Le jour même de l'émeute il se passa quelque chose d'étrange à la fois et d'honorable pour la fermeté et le courage des deux ministres menacés. Comme dans les journées de Juillet la foule s'était réunie autour du ministère des affaires étrangères; quelques pierres avaient été lancées aux fenêtres et des troupes rassemblées dans la cour de l'hôtel ; on aurait dit le 27 juillet 1830, après la publication des ordonnances. M. Casimir Périer s'était rendu chez le ministre des affaires étrangères, et, dans la crise, tous deux devaient aller en voiture chez le garde des sceaux pour se concerter sur les réponses à faire le jour même à la chambre des Députés. Quand cette multitude exaspérée vit s'avancer la voiture des deux ministres, il y eut des cris, dés clameurs affreuses, comme aux jours de la Terreur. Le président du conseil ordonna au cocher de traverser hâtivement la foule, et, présentant sa tête à la portière (cette tête belle encore, malgré le teint bilieux et l'expression irritée de son regard), il jeta quelques paroles hardies. Le cocher fouetta vigoureusement ses chevaux, qui se précipitèrent par la rue de la Paix sur la place Vendôme. La multitude les poursuivit de ses clameurs jusqu'en face de l'hôtel même du garde des sceaux. Alors quelques malfaiteurs vinrent couper les traits des chevaux, et le cocher n'en resta plus maître; ainsi entourés MM. Casimir Périer et Sébastiani descendirent de voiture; la multitude s'agitait autour d'eux, comme si cette proie ne pouvait lui échapper. Le danger fut court, mais grave. « Vous



demandez les ministres, les voici! » s'écria M. Casimir Périer. « Et vous, ajouta-t-il, qui êtes-vous? que voulez-vous, prétendus amis de la liberté qui vous insurgez contre les lois! » Cette attitude courageuse et digne imposa à la foule, qui s'écarta et permit aux ministres de chercher un asile dans l'hôtel de la Chancellerie.

II

La cavalerie dispersa l'émeute, mais l'agitation se manifesta dans le sein des Chambres. Ce même jour l'orateur des révolutions, M. Mauguin, monta à la tribune. « *Le Moniteur* d'avant-hier, dit-il, a annoncé à la France une nouvelle qui l'a frappée d'étonnement, la nouvelle de la rentrée en France de l'expédition de Belgique; aujourd'hui il en contient une autre qui l'a pénétrée de douleur. Notre position diplomatique est tout à fait changée; je demande à la Chambre la permission de lui indiquer ce que les circonstances rendent nécessaires, et d'examiner avec elle la situation nouvelle où nous allons nous trouver. » Et il ajouta que son intention était d'adresser aux ministres des interpellations.

M. Laurence, après M. Mauguin, déclara qu'il était aussi dans l'intention d'interpeller le ministère sur l'action du pouvoir au dedans et sur la conduite de ses agents à l'intérieur.

Les ministres déclarèrent qu'ils étaient tout prêts à répondre, et, comme on le sait, M. Sébastiani crut devoir ajouter les paroles suivantes, que les murmures

la Chambre accueillirent, et qu'on n'osa pas repro-re textuellement dans *le Moniteur* : « Le gouverne-nt n'a rien appris de plus que ce qu'il publie dans *le* *niteur ;* à la date des dernières lettres *l'ordre règne* *Varsovie.*

Le 19 M. Mauguin adressa ses interpellations au nistère, et lui demanda ce qu'il comptait faire pour pêcher que la Pologne ne fût incorporée à la Rus-, contrairement aux traités de 1815, et, quant à la gique, il témoigna son étonnement de notre ompte retraite et l'attribua aux exigences de l'An-terre. Au sujet de la Pologne le général Sébas-ni dit que le royaume de Pologne continuerait à ster et que toutes les grandes puissances étaient ccord à ce sujet. Au sujet de la Belgique il s'ex-ma ainsi : « Nous sommes entrés en Belgique con-its par la bonne foi ; la bonne foi nous en a fait tir. » Puis il assurait la Chambre qu'elle pouvait oir confiance dans le maintien de la paix, et que le nistère fondait sa sécurité sur l'intérêt même des issances. La discussion continua les 20 et 21 sep-nbre ; MM. Thiers, Lamarque, Guizot, le général Fayette occupèrent tour à tour la tribune. Thiers, précisant les questions de la politique exté-ure, ne craignit pas de déclarer que la Belgique volutionnaire était un embarras pour la France bien us que pour les puissances ; que la Pologne était stinée à périr, parce que son gouvernement était ns cohésion ; parce qu'elle n'avait ni tiers-état, ni dustrie, ni richesse ; parce que, située au milieu États protégés par leur position géographique, elle

n'avait point de montagnes pour se défendre. M. Guizot entra dans le débat (séance du 20 septembre) pour accuser l'opposition et lui attribuer les malheurs de l'Espagne, de l'Italie, de la Belgique, de la Pologne.

M. Mauguin demanda alors une enquête, et soutint que les désordres de l'intérieur provenaient de l'impopularité du ministère; il rappela que M. d'Argout avait été, à l'Hôtel-de-Ville, le négociateur de Charles X, et que M. Casimir Périer avait été choisi pour son ministre. On s'éloignait ainsi de la question extérieure pour entrer dans le champ toujours un peu étroit des personnalités. M. Dupin s'efforça de déplacer encore le débat; il montra à la Chambre et au pays le pouvoir menacé sans relâche par les factions. Interrompu par les réclamations passionnées de la gauche, il maintint ses accusations; puis il ajouta : « Il importait, Messieurs, de faire voir à la France, aux nouveaux députés, et c'est pour eux surtout que j'ai fait cette révélation, que tout atteste une série de tentatives contre l'ordre de choses actuel. Il faut qu'ils sachent que l'on a fait des efforts près du roi pour obtenir un changement dans la constitution, et sa réponse est trop noble, trop belle, pour que je ne vous la répète pas ici. « On peut, répondit-il, m'attaquer dans mon palais, on peut me tirer un coup de fusil dans une émeute; mais j'ai juré fidélité à la Charte, et je ne serai pas un roi parjure; je ne so. ffrirai pas qu'on y porte atteinte. » A ces mots de sympathiques acclamations retentirent dans les rangs du parti conservateur, et les députés de la gauche, dis-

simulant mal leur dépit, rappelèrent l'orateur à la question. M. Dupin, adversaire très-rude, qui puisait sa force dans les interruptions, reprit à son tour : « Je suis bien plus dans la question que si je vous parlais de diplomatie. A quoi sert, en effet, de tant nous occuper des pays étrangers dans la position où se trouve le nôtre?... On parle de travail pour les ouvriers; mais n'y a-t-il pas une extrême injustice à dire à un gouvernement : « Donnez du travail à tous les ouvriers? » Sans doute on peut augmenter la masse des travaux publics; mais quand vous mettriez quatre-vingt millions, cent millions, tous les budgets à la disposition du gouvernement pour cet objet, à quoi cela servirait-il? Le moyen de créer assez de travail pour les ouvriers, c'est d'abord d'assurer la perception des impôts et les services publics, puis de donner de la sécurité à tous les riches; car ce ne sont pas les gens des émeutes qui feront travailler les ouvriers. Les ouvriers qui se mêlent aux émeutes ne sont pas non plus des travailleurs; ce sont des paresseux qui aiment mieux recevoir quarante sous pour crier : *A bas les ministres! mort aux ministres!* que de gagner paisiblement et honnêtement le prix de leur journée pour en nourrir leur famille. Il faut qu'il y ait paix et sécurité pour tous; et, en effet, chacun se dit : « Pourquoi ferais-je telle ou telle dépense? Je puis avoir besoin au premier jour de tout mon argent disponible. Pourquoi achèterais-je une voiture? On peut me la briser, » et ainsi de suite. Et vous croyez ne faire tort qu'au riche en l'empêchant d'avoir une voiture! Point du tout; c'est aux ouvriers que vous

faites du tort; vous punissez le cocher du riche, son valet, son carrossier, son maquignon... Ce que je dis, Messieurs, je le dis avec une conviction sincère. Je désire que mes paroles soient entendues; je désire que mes expressions soient fidèlement recueillies; je désire qu'on me lise partout, jusque dans la boutique de l'ouvrier, dans la chaumière du laboureur, et que l'on me juge : on verra si je prends la défense des intérêts populaires; on verra si je m'écarte du point qui doit toujours nous être présent, la situation, les intérêts du pays; on verra si je parle autrement que dans l'intérêt vrai et immédiat des classes laborieuses. »

Les applaudissements qui avaient souvent interrompu M. Dupin pendant son discours redoublèrent au moment où il descendit de la tribune pour aller reprendre sa place, et les députés conservateurs l'accablèrent de félicitations ardentes autant que sincères. Pour eux, en effet, en face des bouleversements qui menaçaient la société française, toute la question était dans le maintien de la sécurité et de l'ordre matériel. Le reste appartenait plus ou moins à la sphère des utopies, et on aurait le temps d'y songer quand les jours de bien-être et de sommeil seraient venus. Durant tout le règne qui commençait à peine, le parti conservateur ne devait jamais se placer sur un autre terrain.

Quoi qu'il en soit, la proposition d'enquête ayant été portée devant les bureaux, il ne s'en trouva pas un seul pour en autoriser la lecture; elle fut dédaigneusement délaissée, et la Chambre élective, à la demande de M. Ganneron, appuyé par M. Guizot,

adopta un ordre du jour motivé conçu en ces termes : « La Chambre, satisfaite des explications données par les ministres sur les affaires extérieures, et se confiant dans leur sollicitude pour la dignité de la France, passe à l'ordre du jour. » Cette adhésion éclatante donnée à la politique du gouvernement fut votée à la majorité de deux cent vingt et une voix contre cent trente-six. Dès ce moment la majorité était à la fois disciplinée et acquise au ministère.

III

De graves questions constitutionnelles devaient être débattues dans le cours de la session, et la plus grande, sans contredit, était celle de l'organisation de la pairie. On se rappelle qu'avant de refondre la charte et d'inaugurer une nouvelle dynastie la chambre des Députés, élue en 1830, avait réservé à la législature de 1831 le droit de reviser et de rédiger l'article 23 de cette même constitution, c'est-à-dire la faculté de maintenir ou de détruire l'hérédité de la pairie, et de déterminer les conditions d'après lesquelles se composerait à l'avenir la Chambre haute. Sur ce point Louis-Philippe n'avait pas de système bien arrêté. En général les rois n'aiment pas les Chambres héréditaires, qui échappent trop à leur action et ne subissent pas volontiers les influences ministérielles ; les peuples les aiment moins encore, parce qu'ils les considèrent comme à peu près inaccessibles au talent et au mérite, et ne favorisant qu'une combinaison aristocratique, le droit de naissance. Les rois et les peuples pense-

raient sans doute bien autrement s'ils se rendaient compte de la force conservatrice et de la puissance résistante dont sont investis les sénats héréditaires, pourvu toutefois que l'on consente à respecter leurs priviléges, que les entraînements de l'opinion s'arrêtent avec déférence devant l'immobilité de leur esprit. En 1831 plusieurs systèmes étaient en présence, soutenus par leurs partisans au nom des principes les plus contraires. Les uns voulaient que la pairie fût viagère, le roi nommant les Pairs à volonté, système primitif de la Restauration, tel que la Charte de 1814 l'avait établi. Les autres soutenaient l'hérédité de plein droit, c'est-à-dire qu'ils voulaient sanctionner par une loi l'ordonnance de Louis XVIII qui établissait l'hérédité de la pairie. Les plus avancés voulaient une pairie élue par une certaine combinaison de colléges électoraux, quelques-uns avec la sanction du roi, d'autres tout à fait indépendants. Enfin un tiers-parti, en abolissant l'hérédité, laissait la nomination des Pairs au roi, en limitant ses choix dans des catégories de fonctions ou de services. Au demeurant chacun promettait de relever la grandeur de la pairie, les uns en la faisant populaire, les autres en la faisant monarchique, et ce qu'il y avait de singulier, de contradictoire, c'est que M. Casimir Périer, qui se posait partout comme un homme fort et l'expression d'un système arrêté, n'avait aucune idée, aucune volonté dans cette question capitale; si on le prenait à part, il disait que l'hérédité de la pairie était indispensable, que sans cela il ne comprenait pas un gouvernement. Et pourtant cet homme si résolu, ce ministre qui ne souffrait

pas que le roi eût une politique personnelle, cédait, malgré lui, devant un caprice d'opinion publique, avec une faiblesse, un laisser-aller dont la bourgeoisie victorieuse lui savait gré peut-être, mais qui ne devait pas lui faire honneur au tribunal de l'histoire.

On attendait le projet du gouvernement avec une curiosité inquiète, et déjà se manifestaient quelques symptômes d'impatience, lorsque le président du conseil vint enfin présenter à la chambre des Députés la résolution adoptée par le roi d'accord avec ses ministres. Dans l'exposé des motifs M. Casimir Périer commençait par établir que le devoir de tous, en étudiant une si grave difficulté, était d'abord de s'affranchir de tout préjugé, de tout système, de tout autre engagement que celui de la conscience. Il constatait ensuite ce fait que le pays, durant la crise électorale, s'était prononcé avec autant de vivacité que de précipitation contre un élément essentiel de la pairie, contre le principe de l'hérédité. Il ajoutait que cette situation morale de la France devait être prise en considération s'il est vrai que les circonstances dominent les hommes d'État non moins que les théories. Il avait donc fallu, sous l'empire de la nécessité, céder aux volontés actuelles du pays, sauf à ménager la possibilité d'un retour aux principes si les faits changeaient dans l'avenir. « Ouvrons la discussion, disait le président du conseil, mais ne la fermons pas irrévocablement; accordons sans réserve à la situation présente ce qu'elle exige, mais ne refusons rien d'avance à l'avenir. Proclamons un fait, mais ne nous inscrivons pas à jamais contre le fait contraire, s'il

doit à son tour se manifester. » Après de hautes considérations sur la nature des institutions fondamentales de la France, sur le caractère de la monarchie constitutionnelle, sur la mission conservatrice assignée à la pairie comme ressort politique, Casimir Périer concluait que la nomination des Pairs, attribuée à un corps électoral, essentiellement mobile, présenterait un contre-sens, puisqu'une chambre des Pairs élue ne serait qu'une doublure de la chambre des Députés et ne satisferait ni à l'un ni à l'autre des deux besoins du pays, le progrès et la durées. D'après son système la chambre des Pairs ne pouvait recevoir son caractère distinctif, essentiel, la stabilité, que d'un pouvoir stable, immuable, en un mot que de la royauté elle-même. Au roi seul, ajoutait-il, devait appartenir sans restriction le droit de nommer les Pairs.

Casimir Périer insistait ensuite sur la nécessité de déclarer le nombre des Pairs illimité. « La royauté constitutionnelle, disait-il, est contenue dans ses excès de pouvoir par la mise en accusation de ses ministres responsables; la chambre des Députés, par l'imminence toujours présente de sa dissolution ; mais quel serait le frein d'une chambre des Pairs inamovible, composée d'un nombre de membres fixe, immuable, sur laquelle ni le trône, ni le pays n'auraient d'action pour briser une majorité dominatrice? Le droit de créer au besoin de nouveaux Pairs équivaut, sur cette Chambre, à celui de la dissolution sur l'autre. » C'était là, selon nous, s'exagérer outre mesure un danger plus imaginaire que sérieux, et qui ne pouvait guère se produire que dans un sénat héréditaire, tel que la

chambre des Lords. Mais dans une chambre composée de Pairs à vie, nécessairement modifiée chaque année par la mort d'une partie de ses membres, par l'introduction de nouveaux législateurs investis du droit de remplir les vacances, comment pouvait-il surgir subitement un esprit d'opposition tellement compacte, tellement opiniâtre, que la pairie en vînt à se trouver seule contre la couronne et contre le pays, et à se servir en aveugle de ses prérogatives pour conduire la France à l'abîme? L'histoire n'offrait nul exemple d'une assemblée constituée par le pouvoir royal, relevant de lui seul par l'origine de ses membres, et se plaçant, contre toute justice, en contradiction ouverte avec l'intérêt et la volonté de tous. Cet argument n'était donc pas sérieux; mais il fallait s'en servir pour obtenir de la Chambre élective non-seulement le droit de nommer les Pairs sans contrôle, mais encore celui de les multiplier à volonté. On perdait de vue, en sollicitant pour la couronne cette dangereuse prérogative, qu'une Chambre haute ainsi constituée ne serait qu'un fantôme sans puissance réelle, une sorte de conseil d'État participant de l'impopularité du pouvoir et ne lui attribuant aucune force nouvelle.

Abordant ensuite la question de l'hérédité de la pairie, le ministre, qui aurait voulu en faire admettre le principe, ne se résignait pas volontiers à donner un démenti à ses propres doctrines, à chercher des raisons spécieuses contre son sentiment. Il déclarait donc céder malgré lui aux exigences de l'opinion publique. « Oui, Messieurs, disait-il, puisqu'une indépendance constitutionnelle, qu'on doit en théorie regarder

comme protectrice de la liberté politique, est confondue dans l'imagination des peuples avec l'ancienne aristocratie nobiliaire, oppressive de nos libertés civiles; puisque notre devoir, notre besoin est de consulter l'impression populaire, en attendant la conviction nationale, nous vous proposons, comme ministres chargés de recueillir les vœux publics et d'y satisfaire en tout ce qui n'est pas contraire à la justice, nous vous proposons, comme dépositaires des intérêts d'ordre public, mais en vous laissant à vous, Messieurs, comme législateurs, votre part, une grande part de responsabilité dans cette détermination, nous vous proposons de *déclarer que la pairie cesse d'être héréditaire.* » Cette résolution du gouvernement, ainsi présentée à contre-cœur et en quelque sorte désavouée par les ministres eux-mêmes, ne pouvait manquer de produire une très-vive impression sur la Chambre élective et sur le pays. Par malheur les regrets qu'on laissait volontairement échapper ne devaient point éclairer la France.

IV

Le président du conseil, dans l'éventualité d'un retour de l'opinion, proposait de voter que la loi sur la pairie, telle qu'on allait la faire, pourrait être revisée. Il fallait, disait-il, laisser à la nation, mieux inspirée plus tard, la possibilité de réformer l'œuvre d'une époque où des préventions de personnes, une agitation révolutionnaire et des passions tout actuelles allaient ériger une erreur en expression formelle de l'opinion publique.

On était au 27 août; le 19 septembre la commission chargée d'examiner le projet de loi fit son rapport par l'organe de M. Bérenger. La commission avait soulevé d'abord une question préjudicielle, laissée de côté par M. Casimir Périer : c'était de savoir si la chambre des Pairs devait concourir à la révision de l'article 23 de la Charte ou si la chambre des Députés statuerait seule.

Le concours des trois pouvoirs avait été admis, par ces considérations que la chambre des Pairs avait coopéré, dès le principe, à l'établissement de l'état de choses actuel, dont elle était portion intégrante; que, si la chambre des Députés, s'attribuant exclusivement le pouvoir constituant, repoussait la chambre des Pairs comme pouvoir constitué et comme partie intéressée, elle devait rigoureusement, à ces mêmes titres, refuser à la couronne le droit de concourir, et que toute l'œuvre de la révolution serait ainsi remise en question.

Adoptant l'ordre d'idées développé par le président du conseil relativement à la nature et au rôle de la chambre des Pairs, la commission avait refusé à un corps électoral quelconque la faculté de nommer des Pairs ou de présenter des candidats à la pairie; mais, en réservant cette nomination à la couronne, elle en avait restreint l'exercice et proposé que le choix du roi ne pût se porter que sur les individus compris dans une classification, modifiable par une loi, de hautes dignités et de hautes situations sociales. La commission, en conservant le paragraphe qui déclarait illimité le nombre des Pairs, avait rejeté la disposition suivant laquelle la révision de l'article 23 serait

restée facultative; son motif était qu'il y aurai des inconvénients et des dangers graves à maintenir un pouvoir de l'État dans une position perpétuellement provisoire et précaire.

L'hérédité, abandonnée par le gouvernement, avait été vivement défendue dans la commission, et l'opinion contraire ne l'avait emporté que d'une voix. Le paragraphe du projet qui portait que la dignité de Pair serait conférée à vie, et non transmissible par voie d'hérédité, avait donc été maintenu. Des murmures interrompirent le rapporteur lorsqu'il exposa à la Chambre les considérations qu'il avait développées dans le sein de la commission pour l'hérédité, qu'en ce moment encore il appuyait de ses vœux.

Retardée par les interpellations de M. Mauguin et de M. Laurence et par les débats du budget, la discussion solennelle, à laquelle toute la France était attentive, ne s'ouvrit que le 30 septembre.

V

Les orateurs se succédèrent. M. Chalret-Durieu s'attacha à nier la validité du mandat impératif qu'un très-grand nombre de députés avaient reçu de leurs commettants et qui semblait les contraindre à abolir l'hérédité de la pairie; la réprobation dont ce privilége était frappé lui paraissait être la clameur d'un parti et non l'expression sérieuse des volontés de la France. M. Thouvenel demanda que la chambre des Députés fût seule admise à reviser l'article 23 de la Charte et procédât comme pouvoir constituant. Il in-

rimina vivement la pairie, « dans laquelle il ne voyait, disait-il, qu'une institution fausse, sans fonctions déterminées, sans importance politique, sans force et sans dignité, dont l'existence ne se révélait que par des faits de vénalité, d'usurpation, de servilité et de corruption. » Il repoussa l'hérédité comme un reste des institutions féodales, comme un principe dangereux dans la famille et funeste dans l'État. M. L'Herbette demanda que la pairie fût déclarée élective, parce que déléguer la nomination des Pairs à la couronne c'était donner à celle-ci trop de force légale dans un temps calme, pas assez de force réelle dans un temps de crise. Il ne voulait pas que le nombre des Pairs fût illimité, il repoussait l'hérédité comme antipathique à l'esprit national. D'autres députés parlèrent ensuite, qui tous s'accordèrent à repousser l'hérédité de la pairie et la nomination des Pairs attribuée au roi.

Dans la séance du 3 octobre, M. Thiers, dont le rôle parlementaire commençait à peine, eut le courage de parler en faveur de l'hérédité de la pairie; il présenta à la Chambre l'exemple de la constitution anglaise. Selon lui l'hérédité rendait la pairie indépendante, à la fois du roi et du pays, en ce qu'elle ne la faisait procéder ni de l'un ni de l'autre, mais de la nature. Elle n'était pas un privilége, mais un droit politique, ayant pour base le principe de l'utilité générale. Il démontrait que l'hérédité, en constituant une nouvelle aristocratie, ne ramènerait pas les abus de l'ancien régime, devenus impossibles par l'égalité civile, par l'accessibilité de tous à tous les emplois.

M. Thiers soutint ensuite qu'il fallait une pairie pour neutraliser l'ambition de l'aristocratie, ou pour mieux dire pour l'absorber, et plaça la Chambre élective bien au-dessus de la pairie. « C'est, dit-il, la Chambre de l'ambition; c'est ce qui faisait que lord Chatam répétait souvent à son fils, Pitt : Ne soyez jamais Pair. » M. Thiers avait parlé en faveur de l'hérédité de la pairie pour s'ouvrir la voie du ministère, pour plaire au roi qui, en secret, désirait le maintien de l'hérédité. Il savait bien que ses paroles n'ébranleraient pas les résolutions de la Chambre élective ; peu lui importait, pourvu qu'il proclamât une vérité méconnue du plus grand nombre et qui reparaîtrait à son heure. M. Guizot se prononça à son tour, avec énergie, pour l'hérédité de la pairie; partisan de la constitution de l'Angleterre, il en revendiquait les bienfaits pour notre pays. Il montra l'anarchie débordant de toutes parts, et ne pouvant être efficacement contenue que par une pairie héréditaire.

Ce fut dans une sphère plus haute que M. Royer-Collard plaça le principe de l'hérédité. « La pairie, dit-il, est représentative; ce qu'elle représente dans le gouvernement, au contraire de la Chambre élective, c'est l'inégalité, c'est-à-dire les supériorités, non pour leur intérêt, mais pour la protection de la société entière. Ferez-vous sortir la pairie, comme cette Chambre, de l'élection populaire : en quelque degré que ce soit elle ne représentera plus, elle ne pourra représenter que les intérêts généraux dans une mesure quelconque; elle ne sera plus cette citadelle de supériorités qui, au sein même du gouvernement, les rend

inaccessibles et inviolables. Ferez-vous sortir la pairie de la nomination royale, puisée ou non dans des catégories illusoires : elle ne représentera plus rien, car la nomination royale ne représente par elle-même ni les supériorités, ni les intérêts généraux ; elle ne serait pas même une garantie de plus pour la royauté, que son poids accablerait. Dans le premier système il y a le double emploi de deux Chambres vouées aux mêmes intérêts, qu'elles envisageront du même point de vue, l'une et l'autre également adversaires et des supériorités sans défense et de la couronne. Dans le second système la chambre des Pairs est frappée au cœur; avec sa vertu représentative elle perd l'honneur. Otez-lui son nom, il y aura le mensonge de moins. »

M. Royer-Collard révélait ici tout l'avenir et la destinée de la pairie. En terminant il ajouta : « Je contiens les pressentiments dont je ne puis me défendre ; mes paroles n'ont point franchi la question qui nous occupe ; cependant, quelque grave qu'elle soit, elle révèle une situation plus grave encore et dont nous faisons nous-même partie. Il nous est donné peut-être pour la dernière fois de la changer, si nous arrêtons enfin, dans cette grande circonstance, le cours de nos destructions, je n'ose le dire, de nos dévastations. C'est assez de ruines, Messieurs, assez d'innovations tentées contre l'expérience. La pratique générale vous invite au repos. Les plus ignorants savent démolir, les plus habiles échouent à reconstruire. Maintenez avec fermeté, conservez de nouveau l'hérédité de la pairie, et vous n'aurez pas seulement sauvé une ins-

titution protectrice de la liberté comme de l'ordre, vous aurez repoussé l'invasion de l'anarchie, vous aurez relevé l'édifice social qui penche vers sa ruine. »

M. Berryer crut aussi devoir parler en faveur de l'hérédité, et il s'appliqua principalement à signaler l'inconséquence du ministère, qui, quoique convaincu de l'utilité du maintien de l'hérédité de la pairie, venait cependant en demander l'abolition; puis il adjurait d'avance les Pairs, au nom de leur honneur, de rejeter la loi proposée.

VI

C'étaient là des efforts impuissants, et les orateurs le savaient bien; ils prenaient position plutôt qu'ils n'espéraient un triomphe. Le système de la commission eut la préférence; son projet fut voté, et la chambre des Députés présenta ce spectacle curieux dans l'histoire : un ministère qui, sentant la nécessité, la puissance d'une pairie héréditaire, néanmoins l'abandonnait; un rapporteur également prononcé pour l'hérédité et qui la sacrifiait. Ajoutez à cela une fraction du parti libéral qui voulait aussi ce principe en invoquant les opinions de Manuel et de Benjamin Constant, et qui pourtant l'abandonnait aussi. La majorité se forma donc sous la pression d'un préjugé, sous la domination d'un caprice de l'opinion publique. Casimir Périer, moins pour dominer les votes que pour subir la loi de la nécessité, déclara à ses amis politiques qu'à moins de vouloir se jeter dans des voies extrêmes il fallait obtempérer au vœu pu-

blic, clairement prononcé contre l'hérédité. La Chambre, livrée par le gouvernement à ses entraînements personnels, rejeta tous les amendements qui lui furent proposés tendant à la conservation de l'hérédité de la pairie. Elle repoussa également tous ceux qui tendaient à la révision ultérieure de l'art. 23 de la Charte, comme si elle avait eu peur de voir le pays se déjuger et créer à côté d'elle une puissance plus haute que celle de la bourgeoisie. Après avoir rejeté des amendements qui tendaient à introduire l'élection dans l'organisation de la pairie, la chambre des Députés s'arrêta au système qui imposait à la couronne l'obligation de choisir les Pairs dans des catégories déterminées; dans ces catégories elle fit entrer les hauts fonctionnaires de l'État et un grand nombre de positions acquises par la grandeur et la durée des services rendus au pays. Elle adopta ensuite un amendement de M. de Mosbourg, ainsi conçu : « Pourront être choisis par le roi les propriétaires, les chefs de manufactures, de maisons de commerce ou de banque, payant 5,000 fr. de contributions directes, soit à raison de leurs propriétés foncières, depuis six ans, soit à raison de leurs patentes personnelles. » L'adoption de cet amendement était rationnel de la part d'une Chambre élue en vertu d'un système reposant uniquement sur le cens électoral; le signe de la fortune étant la base sur laquelle elle s'appuyait, elle croyait remplir un devoir en étayant à son tour la Chambre haute en partie sur cette même base. Ainsi, en brisant l'hérédité comme élément dans l'organisation de la pairie et en adoptant l'amendement de M. de Mosbourg,

elle plaçait la cote des contributions au-dessus des titres de noblesse, le banquier et le chef de manufacture au-dessus des Noailles, des Fitz-James, des Montmorency ; elle faisait cette évolution dans l'ordre légal sans se soucier des sinistres prédictions de M. Royer-Collard; comme si elle eût senti le terrain miné sous ses pas, elle s'empressait d'user le plus largement possible de sa force et de sa bonne fortune.

VII

Rien ne fit plus ressortir la pénible situation de M. Casimir Périer dans cette affaire que la mesure à laquelle il se vit contraint de recourir pour assurer, dans la chambre des Pairs, cette abolition de l'hérédité qu'il déplorait. Une ordonnance du roi conféra la pairie à trente-six nouveaux membres, qui eurent mission d'amoindrir et de mutiler de leurs propres mains le corps dans lequel on les faisait entrer. Cette espèce de coup d'État suffisait pour avertir la pairie de sa déchéance, pour faire comprendre à tous quels seraient désormais les expédients constitutionnels à l'aide desquels la royauté viendrait à bout de l'indépendance de la pairie dès que cette indépendance lui semblerait gênante. L'opposition libérale, qui voyait avec un secret plaisir abaisser la pairie, affecta néanmoins de s'indigner et de protester. Quant à la chambre des Pairs, blessée au cœur, elle prit le parti de se résigner.

Aucun autre bruit, aucune autre menace ne troubla, dans cette Chambre sacrifiée et qui avait rendu des services à la France, la délibération qui devait

aboutir à la ruine de son influence politique et de ses plus glorieux priviléges. « Messieurs, dit M. Casimir Périer à la chambre des Pairs, je prononce dans cette enceinte le mot de sacrifice, sans craindre que vous y voyiez un appel presque injurieux à la générosité de vos sentiments. Les sentiments personnels disparaissent, pour nous tous, dans de si graves questions où prédomine l'intérêt du pays. Loin d'en appeler à votre abnégation, à votre désintéressement, c'est à vos lumières seules, à votre sagesse, que s'adresse le gouvernement.... L'hérédité de la pairie devait être précieuse à vos yeux comme une garantie politique, mais le repos du pays vous est plus précieux encore. Comme vous nous rendions hommage aux mérites de l'institution; comme nous vous reconnaîtrez la puissance des faits. » Un moment après il ajoutait : « Loin de nous donc, loin de votre pensée, loin des pouvoirs de l'État, des luttes nouvelles et de nouveaux hasards. L'heure est venue de fermer la lice et de désarmer au dedans comme au dehors. Votre sagesse le comprendra; elle ne voudra pas retarder l'achèvement de cette œuvre de réconciliation générale et la sanction constitutionnelle de l'existence même de cette Chambre! Vous donnerez au pays un grand exemple; c'est à son avenir que vous aurez sacrifié le vôtre, et c'est à ce titre même que nous osons compter sur vos suffrages. »

La commission nommée par la chambre des Pairs pour examiner la question de l'hérédité était composée de quatorze membres; il y eut partage dans son sein, et on laissa à la pairie elle-même le soin de

résoudre le grave problème d'où dépendait son avenir. En terminant son rapport M. le duc Decazes adressait à la Chambre ces paroles : « Si le devoir de tous les citoyens est de contribuer, dans le cercle d'action où chacun d'eux est placé, à aider le pouvoir dans la mission toujours difficile qu'il a à remplir, ce devoir est plus impérieux encore après une de ces grandes commotions politiques qui renversent les trônes et dont l'édifice social et le sol même restent longtemps ébranlés. Ce n'est pas trop alors, ce n'est malheureusement pas toujours assez du concours de tous les amis de l'ordre pour rasseoir la société, pour donner au gouvernement la force qui lui est nécessaire et qu'il ne peut puiser que dans la confiance des hommes de bien. Cette confiance, il a droit surtout de l'attendre de celui des pouvoirs parlementaires qui a reçu plus spécialement la mission de conserver et de défendre, de soutenir et de consolider. Vous ne manquerez pas à ce mandat de réconciliation et de stabilité. » Il y avait quelque chose de solennel et en même temps de contradictoire dans cet appel fait à la Chambre conservatrice par nécessité et par devoir; c'est que, pour défendre et consolider, il faut qu'un pouvoir soit fort, et qu'en adjurant la pairie de remplir ce rôle tutélaire on la dépouillait en même temps de sa majesté et de sa puissance.

La discussion fut très-sérieuse. Ceux des Pairs de France qui laissaient malgré eux enlever l'hérédité à la Chambre demandaient pour la plupart que cette garantie fût remplacée par l'élection. Tous les orateurs vantaient d'ailleurs, en principe, le privilége dont on

allait deshériter la pairie, mais leurs regrets se manifestaient d'une manière diverse. Plusieurs nobles Pairs, ne considérant pas l'hérédité comme absolument nécessaire, proposaient d'en faire le sacrifice à la force des choses; les autres, la regardant comme indispensable, n'accordaient pas qu'aucune considération pût en justifier l'abandon. Quant aux Pairs de création nouvelle, aucun d'eux ne rompit le silence que les convenances de leur situation semblaient commander. En résumé, la chambre des Pairs, subissant la pression que le pays exerçait sur elle, vota le projet de loi à la majorité de 102 suffrages contre 68. Peu de jours après, quatorze membres de la minorité envoyèrent à la Chambre leur démission, motivée sur l'abolition de l'hérédité de la pairie.

VIII

Diverses lois furent alors discutées et votées par les deux Chambres. Une proposition tendant au rétablissement du divorce fut adoptée par la Chambre élective et rejetée par la chambre des Pairs. Une pétition tendant au rappel des cendres de Napoléon fut présentée à la chambre des Députés, qui en ordonna le renvoi au conseil des ministres; le vieux La Fayette, qui avait conservé ses rancunes de 1804 et de 1815, repoussa le vœu national par cette phrase ridicule : « Napoléon a comprimé l'anarchie; il ne faut pas que ses cendres viennent l'accroître aujourd'hui. » M. Boissy-d'Anglas avait présenté une proposition tendant à la reconnaissance des décorations et des grades conférés

par Napoléon Ier et par le gouvernement éphémère de Napoléon II durant les *Cent-Jours*. La commission chargée du rapport proposa de ne pas reconnaître les grades et de maintenir les décorations. Elle retranchait d'ailleurs de la période qu'on allait ainsi réhabiliter l'intervalle qui s'était écoulé entre l'abdication de l'empereur et le retour de Louis XVIII, excluant ainsi les actes de la commission de gouvernement provisoire qui fonctionna du 22 juin au 7 juillet 1815, alors que Napoléon II était censé régner sur la France. Tout cela était fort subtil. Le ministère combattit la proposition, qui fut adoptée par la chambre des Députés, sauf des modifications de détail qu'il est sans intérêt de rappeler. Une loi accorda au gouvernement dix-huit millions pour travaux d'utilité publique; c'était lui donner un moyen de secourir les classes ouvrières en ranimant le commerce et l'industrie. L'opposition se garda bien de laisser échapper ce prétexte de combattre le pouvoir; elle lui reprocha d'établir indirectement la taxe des pauvres. M. Odilon Barrot lui-même émit cette opinion que le gouvernement n'était pas en mesure de créer le travail et de suppléer au mouvement social. D'autres affectèrent de ne voir dans la proposition du ministère qu'un moyen d'influence politique dont il fallait bien se garder de l'investir, dût la classe laborieuse porter le poids de plus longues souffrances. En général les oppositions parlementaires ont à leur service des arguments de cette force et se font gloire de leur patriotisme. Une autre loi alloua au gouvernement les fonds nécessaires pour venir en aide aux réfugiés étrangers qui cher-

chaient un asile en France. Nous mentionnerons également deux lois de détail qui eurent pour objet de modifier, dans un sens plus libéral, la législation qui régissait le recrutement et l'avancement militaire.

Une proposition avait été déposée par M. de Bricqueville : elle bannissait à perpétuité du territoire français la branche aînée des Bourbons, prononçait la peine de mort contre toute infraction à ce bannissement, et stipulait subsidiairement la vente dans les six mois de tous les biens qui pouvaient appartenir en France aux membres de la famille exilée. Cette proposition, soumise à l'examen d'une commission, fut amendée dans un sens moins rigoureux, et l'on proposa, sous forme d'article additionnel, de relever les membres de la dynastie impériale, également bannie de France, de la peine de mort portée contre eux par la loi du 12 janvier 1816. La proposition ainsi amendée rencontra une généreuse opposition dans la Chambre élective. M. Pagès se prononça énergiquement contre ces lois de proscription que réprouvaient les mœurs publiques. « Que fera votre loi, dit-il, pour dissiper l'armée des proscrits rentrés en France les armes à la main? Vaincus, ils seront criminels; vainqueurs, qu'aurez-vous à leur dire? » L'honorable membre vota l'ordre du jour. Plusieurs députés de la gauche appuyèrent avec une brutale énergie la proposition de M. de Bricqueville; leurs discours, empreints d'un esprit de vengeance révolutionnaire, fournirent à M. de Martignac l'occasion de faire entendre à la tribune une politique plus généreuse. « Eh quoi! s'écria-t-il, après quarante ans de révolutions, d'ac-

tions et de réactions contraires; après tant de trônes brisés et relevés, détruits encore pour être relevés de nouveau; après tant de restaurations, d'usurpations, de réintégrations, on vient nous parler encore de mesures éternelles, de bannissements perpétuels! » L'honorable orateur perdait de vue, trop aisément peut-être, que ses amis avaient édicté contre Napoléon et sa famille la sanglante loi du 12 janvier 1816, et qu'étant ministre de Charles X, lui, M. de Martignac, aujourd'hui si clément et si débonnaire, il n'avait point eu l'idée de protester contre le maintien de cette législation sauvage. Quoi qu'il en soit, il affirma que, dans l'état actuel de la civilisation française, le titre de proscrit était devenu une sauve-garde. « Qu'un de ces bannis, dit-il, que votre proposition punit, soit conduit en France par la fatalité, et qu'il y cherche un asile; qu'il aille frapper à la porte de l'auteur même de la proposition, que cette porte s'ouvre, que le proscrit se nomme, qu'il entre, et moi je lui réponds d'avance de sa sûreté. » Avant de descendre de la tribune M. de Martignac résuma ainsi sa pensée : « C'est un grand malheur dans un pays quand la loi ordonne ce que défend l'honneur. Dès qu'il en est ainsi, en France, c'est toujours la loi qui succombe. »

Ces sentiments, si noblement exprimés, plaisaient à la majorité de la Chambre; plusieurs amendements implacables, présentés par des orateurs révolutionnaires, furent écartés l'un après l'autre, et la peine de mort, soit qu'elle fût réclamée contre les Bourbons qui reparaîtraient en France, soit qu'elle fût déjà inscrite dans les lois contre la famille de l'empereur, cessa

de pouvoir être invoquée contre des proscrits d'une aussi haute origine. On se borna à adopter ou à maintenir, contre les deux familles exilées, le principe du bannissement perpétuel, et encore la chambre des Pairs, plus clémente et plus respectueuse, ne donna-t-elle son adhésion à cette loi de circonstance qu'après en avoir adouci les dispositions et tempéré les termes.

Peu de jours après, les deux Chambres votèrent, l'une après l'autre, une loi qui modifiait et élargissait les conditions de l'avancement dans l'armée de mer.

IX

Le roi et les pouvoirs représentatifs ne s'étaient point prématurément préoccupés de la nécessité de venir en aide aux classes ouvrières ; de sinistres événements s'accomplirent qui révélèrent combien étaient grandes les souffrances des travailleurs, plus grandes encore les plaies sociales.

Les révolutions ont les prolétaires pour instruments et pour victimes : c'est la loi ordinaire de l'humanité. Ceux qui traînent les premiers l'idole populaire sont également les premiers qu'elle écrase sur sa route. Depuis plus de quinze mois la misère était extrême dans les districts manufacturiers de l'Angleterre, dans les grands centres industriels de la France, et on eût dit que ces deux nations se trouvaient exposées à la guerre des esclaves. La crise éclata d'abord à Bristol, bientôt après à Lyon.

A Bristol, et dans la journée du 29 octobre, un

membre de la Chambre des Communes, appartenai
aux opinions aristocratiques, vint présider les assises e
qualité de *recorder*. Les magistrats municipaux se po
tèrent à sa rencontre, mais le peuple, mécontent d
ce qu'il avait combattu les plans de réforme électoral
salua son arrivée par des coups de sifflet et un conce
de huées, et jeta des pierres contre sa voiture. Le co
tége étant entré à l'hôtel de ville, le peuple voulut
pénétrer à son tour; mais les constables l'en empêch
rent et engagèrent une lutte qui ne fit que redouble
l'exaspération de la multitude. Le maire somma l
peuple de se disperser et fit lire le *riot act* (loi sur le
émeutes); pour toute réponse la foule se rua su
les constables, les désarma, les chassa, et les rebelles
poussant plus loin l'audace, envahirent l'hôtel de vill
et s'y livrèrent à toutes sortes de dévastations. En c
moment deux escadrons de cavalerie arrivèrent de
vant l'hôtel de ville et cherchèrent à refouler les a
troupements; on leur résista à coups de pierre, to
en reculant. Le lendemain, 30, la populace accourut
l'hôtel de ville plus hardie et plus nombreuse, et entr
prit de détruire l'édifice; elle pilla les caves, et bient
à la violence d'une multitude sans frein se joignit la f
reur de l'ivresse. La force armée, mal commandée, pa
lementa avec l'émente. Alors la ville de Bristol, aba
donnée aux menaces et aux colères de quelques hord
ivres d'eau-de-vie et de pillage, devint un théâtre de
plus hideuses dévastations. Les prisons furent ouverte
et les malfaiteurs qui s'y trouvaient enfermés se hâtèren
de se joindre aux bandes de pillards et d'incendiaires
le palais de l'évêque et l'hôtel de ville furent assiégé

et livrés aux flammes; l'incendie dévora l'hôtel des douanes, le bureau de l'octroi et les bâtiments voisins. A la fin l'excès du mal rendit aux magistrats et aux bons citoyens la force de résister. On arrêta l'incendie, et de nouvelles troupes arrivèrent des villes voisines pour mettre fin à cette longue série d'attentats. Après une lutte qui fut peu meurtrière, l'ordre matériel fut rétabli, et il ne resta de cette grande catastrophe qu'un souvenir de deuil et des monceaux de ruines.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne s'émut au spectacle de ces crimes. Une proclamation royale, du 2 novembre, avertit les shérifs, les corporations des bourgs et des villes d'avoir à réprimer vigoureusement le désordre. Les agitateurs ne se laissèrent pas sur-le-champ intimider. Des associations se formèrent en vue de nouvelles séditions; elles augmentaient chaque jour en nombre et en puissance; celle de londres publia des proclamations menaçantes. Le gouvernement, ainsi bravé par les artisans d'émeute, se détermina à agir avec fermeté. Par une proclamation royale du 21 novembre, motivée sur ce qu'en différents endroits du royaume on avait émis des plans d'associations volontaires organisées sous le nom d'*unions politiques* et placées sous une direction centrale, il déclara ces associations illégales et inconstitutionnelles et invita les citoyens à s'abstenir d'y prendre part. On n'obéit qu'à demi. Les associations maintinrent leur existence, et toutefois elles s'abstinrent d'établir des affiliations entre elles et de reconnaître les ordres d'un comité suprême. Sur ces entre-

faites la misère faisait de grands progrès en Irlande; des meurtres horribles, des brigandages, des incendies désolaient ce malheureux pays et de nombreuses collisions éclataient entre les séditieux et les troupes de police. Les Irlandais, durement opprimés par les proconsuls de l'Angleterre, saisissaient tous les prétextes de rébellion qui s'offraient à eux et cherchaient toutefois à s'abriter sous des formes légales. Ils prirent la résolution de ne pas payer les dîmes, ce qui amena de la part des autorités des saisies et des ventes de bestiaux et d'instruments aratoires, de la part des paysans des rassemblements et des actes de violence trop souvent suivis de mort d'hommes. Une pareille situation rendait bien difficile la tâche du gouvernement et retardait l'œuvre de réforme promise aux populations des trois royaumes.

X

En France les mœurs publiques s'étaient trop adoucies pour que l'émeute osât prendre le caractère d'une guerre sauvage déclarée aux propriétés et aux personnes, mais on se révoltait contre les lois, et la souveraineté du peuple était invoquée pour protéger des actes de sédition. De mois en mois des révoltes s'étaient renouvelées sur toute la surface de la France, à Paris, à Perpignan, à Toulouse, à Orange, à Montpellier, à Grenoble. A Strasbourg les gardes nationaux eux-mêmes avaient exigé, les armes à la main, l'abolition du droit d'entrée qui pesait sur le bétail étranger, et le préfet avait eu la faiblesse de se con-

former à cette réclamation illégale. Ces incidents n'étaient d'ailleurs que le prélude des graves événements dont la ville de Lyon fut le théâtre.

Les fabricants d'étoffes de cette ville avaient développé la production fort au delà des besoins de la consommation ; il en était résulté un encombrement considérable dans les magasins, sous forme de marchandises à écouler, et par suite un état de gêne qui affectait toutes les classes industrielles, l'ouvrier et le maître. Le prix de la main-d'œuvre ayant été réduit depuis quelques années, les ouvriers, perdant aisément de vue la situation difficile des maîtres, avaient exigé le rétablissement des anciens prix et avaient invoqué l'intervention de l'autorité pour imposer aux fabricants un nouveau tarif.

Ces exigences ne surprenaient pas ceux qui se rendent compte des conditions toutes particulières de la fabrique lyonnaise et de la situation respective des manufacturiers et des *canuts*. Il n'y a pas à Lyon, comme dans les autres villes industrielles, des centres d'ouvriers groupés dans diverses manufactures ; chaque maître ouvrier a un ou plusieurs métiers chez lui, et il emploie comme associés deux ou trois compagnons qui partagent son salaire. Ainsi le tisserand en soie ou ferrandinier n'a aucune relation avec le fabricant; tout se fait par l'intermédiaire des chefs d'atelier, et ceux-ci ne sont à proprement parler que des ouvriers entrepreneurs, traitant de la confection des étoffes avec les fabricants, de qui ils reçoivent la matière première, et employant à leur propre compte les ferrandiniers, les *canuts*, auxquels ils fournissent le métier,



moyennant partage du prix de la main-d'œuvre. Cet état de choses ne permet pas qu'il s'établisse, entre le fabricant et le ferrandinier, ces liens d'affection et de confiance qui conjurent parfois le danger des crises industrielles. Aussi la population ouvrière, en 1831, se souciait fort peu de la gêne des fabricants; elle ne se préoccupait que de ses propres souffrances. Elle comptait alors, à Lyon, plus de quarante mille canuts, sans compter les ouvriers des autres corps d'état, et le ralentissement de la fabrique, l'absence de commande, l'encombrement des magasins, le chômage avaient réduit cette population à une misère qu'elle ne voulait pas supporter davantage et dont elle imputait la faute aux capitalistes et aux manufacturiers, les véritables chefs de la féodalité industrielle, mille fois plus dure que celle du moyen âge; car, alors, si le seigneur opprimait le serf, du moins était-il forcé de lui procurer du pain, et n'invoquait-il pas, la loi à la main, les maximes de l'économie politique, le laissez-faire, le laissez-passer, le principe de la libre concurrence.

A Lyon chaque mesure d'étoffe a son prix; en temps ordinaire ce prix est fixé d'avance par une convention libre ou du moins débattue de part et d'autre. Sous l'Empire il y avait eu à cet égard un tarif qui assurait à l'ouvrier des prix assez élevés, mais la Restauration avait aboli ce règlement, contraire aux principes de liberté industrielle. On s'en était médiocrement ému, parce qu'alors la fabrique lyonnaise faisait de grandes affaires avec l'Angleterre et l'Amérique, ce qui permettait de maintenir sur un bon pied le prix de la main-

d'œuvre. Des fabriques s'étant établies en Suisse, en Italie, en Angleterre, il avait fallu abaisser les salaires pour soutenir la concurrence, et les ouvriers avaient fréquemment réclamé le rétablissement de l'ancien tarif. Pour mieux faire entendre leurs réclamations à cet égard ils s'étaient groupés en une vaste association de secours mutuels, d'où leur était venu le nom de *mutuellistes* donné à tous les membres de cette société. De leur côté les fabricants avaient formé, pour se garantir des exigences de l'ouvrier, une association qui prenait le titre de *l'Union*. Il y avait donc à Lyon deux grandes forces industrielles en présence, ayant des intérêts, sinon opposés, du moins distincts, et l'on se trouvait pour ainsi dire reporté à l'époque où les fabricants et les maîtres ouvriers, ayant leur organisation particulière, se heurtaient fréquemment à propos des salaires, revendiquaient de part et d'autre leurs priviléges, et s'attachaient à interdire respectivement aux intérêts rivaux et opposés l'un à l'autre tout ce qui pouvait présenter un caractère d'empiétement.

XI

Dans le cours de l'année 1830 le *mutuellisme*, qui s'était vigoureusement constitué, avait naturellement dirigé toutes les préoccupations de la classe ouvrière vers l'idée du tarif; des auxiliaires lui étaient survenus. Les chefs du parti républicain avaient exalté toutes les prétentions de la démocratie et avivé les ressentiments contre les riches; de leur côté étaient venus les apôtres de la secte saint-simonienne, qui



avaient contribué à rendre au pauvre la conscience de sa misère beaucoup plus pénible.

S'adressant aux fabricants et aux maîtres, qu'il lui plaisait d'appeler des hommes de loisir (comme s'il y en avait à Lyon), Jean Reynaud leur avait dit : « Vraiment, Messieurs, si vous songiez aux devoirs que vous impose votre position, vous balanceriez à faire porter sur ces gens si pauvres, qui, après vous avoir entretenus de leurs maux, ont une si lourde part du budget destiné à vos fonctionnaires et à vos administrateurs, quoi ! des impôts sur le vin grossier du dimanche, des charges sur le sel, seul ornement de leur table frugale, des lois de douanes sur le pain ! Si vous songiez que vous faites tous partie de la même famille, vous sentiriez que tous les enfants sont les vôtres, et qu'à tous vous devez une éducation susceptible de développer la capacité qu'en naissant ils vous apportent, comme une dette naturelle. Après les avoir élevés et avoir ainsi mis en marche toute leur valeur, vous n'auriez point le cœur de les abandonner au milieu de la société, comme des enfants perdus, sans état et sans fonctions, parce que leurs parents étaient sans fortune. » Si ces paroles cachaient une pensée de conciliation et de mansuétude, elles ne la laissaient pas suffisamment apercevoir, et le prolétariat lyonnais n'y rencontrait que des motifs de plus de haïr le riche et de le maudire.

Lyon avait alors pour préfet M. Bouvier-Dumolart, dont les opinions un peu impérialistes étaient agréables au peuple lyonnais ; à une administration douce et discoureuse M. Dumolart joignait une tempérance

de caractère qui le poussait toujours aux transactions. Les fonctionnaires étaient alors fort embarrassés en présence des pouvoirs et des masses ; on sortait d'une révolution : pour éviter toute lutte contre le peuple que n'aurait pas fait un préfet? Ne fallait-il pas respecter ce peuple souverain triomphant à Paris? Il y avait donc un entraînement de popularité qui devait sous plus d'un rapport porter les préfets à tenter toute conciliation possible. C'est pourquoi, dans le débat entre les maîtres et les ouvriers, M. Dumolart était intervenu d'une manière bienveillante pour sanctionner une transaction. Le tarif lui avait été soumis, il en avait en quelque sorte approuvé les clauses, et, lorsqu'il fit connaître à Paris cette transaction, on lui répondit de ne rien heurter, tout en laissant tomber le tarif en désuétude.

Mais ce n'était pas là le compte des travailleurs, qui avaient pris le tarif au sérieux et qui en demandaient l'exécution. La loi répressive ne permettait pas cette concession; les fabricants refusèrent, et le préfet se trouva dans un grand embarras. Pour quelle cause se prononcerait-il? A Lyon trois autorités se trouvaient chargées du gouvernement et de la police de la cité : l'autorité municipale, divisée en mairies, Lyon, la Croix-Rousse, Vaise, la Guillotière ; ces municipalités étaient à la tête de la garde nationale, organisée avec de si singuliers éléments que plus d'un tiers se composait d'ouvriers et de contre-maîtres; le préfet ensuite, chef de l'administration et conciliateur par excellence ; enfin l'autorité militaire, confiée pour la division au général Roguet et pour le département au maréchal de

camp de Fleury. Les forces militaires ne s'élevaient pas au delà de six mille hommes répartis sur les hauteurs de la cité et dans les faubourgs. Le général Ordonneau venait d'être nommé chef de la garde nationale, et ce choix avait été salué par la classe travailleuse.

La fermentation était profonde partout; les ouvriers demandaient à grands cris l'exécution du tarif et les manufacturiers s'y refusaient; de là un premier conflit. La journée du 20 novembre fut triste, mais elle ne fut que le prélude des excès du lendemain; réveil d'autant plus terrible que la lutte se fondait sur deux intérêts vivaces : la misère des ouvriers ou la ruine des fabricants. Ce jour-là donc, qui était un dimanche, dans une réunion qui eut lieu à la Croix-Rousse, les mutuellistes décidèrent qu'à dater du lundi 21 les métiers cesseraient de battre et que les ouvriers se rendraient près du préfet, pour réclamer de lui l'exécution du tarif rédigé sous ses auspices.

XII

Le champ de bataille sur lequel on allait combattre est bien connu : c'est la ville de Lyon, telle qu'elle existait après la révolution de Juillet. On sait que, sur le point de confondre leurs eaux dans un même lit, le Rhône et la Saône se dirigent parrallèlement du nord au sud, laissant entre eux une étroite langue de terre. C'est dans l'espace ainsi resserré qu'est assise la ville proprement dite. Son sol est plat, excepté à son extrémité septentrionale, où elle se dresse sur le

flanc de la colline Saint-Sébastien, au haut de laquelle elle rencontre la ville-faubourg de la Croix-Rousse, habitée presque exclusivement par les ouvriers en soie. Une muraille percée de cinq portes, qui s'étend de la rive droite du Rhône à la rive gauche de la Saône, sépare en cet endroit les deux villes. A l'ouest et sur la rive droite de la Saône sont la ville de Vaise et les faubourgs de Saint-Irénée, de Saint-Just et de Saint-Georges, suspendus au coteau de Fourvières. A l'est, dans une vaste plaine, s'étend la ville de la Guillotière, reliée à Lyon par trois ponts sur le Rhône. Le long des deux cours d'eau se développe une double ligne de quais, qui règnent sans interruption de la Croix-Rousse au pont de la Mulatière, bâti au confluent même. Les rues, dont la plupart ont été depuis élargies et redressées, étaient, en 1831, tortueuses, étroites et obscures. Elles laissaient cependant au milieu de leur dédale la place Bellecour, vers le centre de la ville, et la place des Terreaux, au pied de la côte Saint-Sébastien. C'est sur cette dernière qu'est situé l'hôtel de ville.

La garnison de Lyon, ainsi qu'on l'a vu plus haut, ne dépassait pas quelques milliers d'hommes. Quant à la garde nationale, elle était composée, en grande majorité, de chefs d'atelier, ce qui, dans les circonstances qui allaient se produire, en faisait plutôt un danger qu'un appui pour le pouvoir.

L'autorité connaissait le projet des ouvriers de la Croix-Rousse; elle en aurait peut-être prévenu l'accomplissement en faisant garder les cinq portes qui donnaient accès dans Lyon. Cette précaution fort simple

ne fut pas prise. Il existait entre le préfet et le général commandant la division militaire une mésintelligence que les considérations d'intérêt public n'eurent pas la puissance d'étouffer, et, d'ailleurs, général, préfet, maires étaient remplis de la plus inconcevable sécurité. C'est à peine si l'on plaça aux portes de faibles piquets mélangés de troupe de ligne et de garde nationale.

XIII

Le lundi 21 novembre, dès sept heures du matin, les ouvriers en soie se rassemblèrent en grand nombre sur la place de la Croix-Rousse; ils s'encouragèrent mutuellement, ils s'excitèrent à faire une descente dans la ville. Cette fois le caractère du rassemblement avait cessé d'être pacifique; on entendait des cris, des menaces; quelques ouvriers étaient armés de fusils, les autres de bâtons ou de sabres. La sédition n'avait point encore éclaté, et l'on eût dit qu'elle avait une hiérarchie. A sa tête on remarquait pour chefs apparents des ouvriers armés d'une manière bizarre, comme dans les journées des barricades à Paris, les uns revêtus de l'uniforme des soldats dépouillés, les autres avec la veste de canut, un baudrier, un sabre et une carabine. Peu de cris, aucune manifestation bruyante, mais de larges drapeaux noirs déployés, sur lesquels on lisait ces sinistres paroles : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant.* Expression de désespoir qui commandait une sorte de respect. Un peu plus loin, un camp régulier. défendu, protégé par

des fortifications; puis les contre-maîtres, chefs de section, auxquels les ouvriers obéissaient avec résignation et discipline.

Au moment où la première colonne se mettait en marche, quelques compagnies de garde nationale se massaient à leur tour, et en quelque sorte spontanément, pour refouler les masses populaires. Elles étaient peu nombreuses, mais bien armées, et leurs fusils étaient chargés, quoique l'autorité n'eût fait aucune distribution de cartouches. C'était la bourgeoisie levée pour sa propre cause contre le prolétariat. Bientôt ouvriers et gardes nationaux se trouvèrent en présence; le combat était devenu inévitable. Les ouvriers lancèrent des pierres et firent entendre des clameurs furieuses; les gardes nationaux répondirent par des coups de fusil. Plus tard, de part et d'autre, on se renvoya l'accusation d'avoir commencé le combat. Ce sont là de puériles récriminations de partis. Dans les temps d'agitations et de contentions civiles, alors que tous les moyens de transaction et de conciliation sont épuisés, les collisions deviennent inévitables, elles sont dans l'essence même des faits. Là où la force légale est inerte, là où des intérêts collectifs sont à l'état de flagrante hostilité, une lutte armée éclate, et, quand les partis sont en présence et face à face, ils ne prennent pas le soin de se prévenir et de dire, comme les officiers français aux officiers anglais, à Fontenoy : « A vous, Messieurs, de commencer » on commence de part et d'autre, le plus souvent, au même moment, à la même minute, sauf à s'[illegible] ensuite réciproquement du premier sang versé.

A la première décharge des gardes nationaux quelques insurgés frappés de mort roulèrent sur les pavés. Alors les ouvriers poussèrent le cri : *Aux armes! aux armes! On nous assassine! on nous massacre!* Ceux qui étaient armés ripostèrent aux gardes nationaux et les surprirent par leur vigoureuse résistance. L'effroi, la colère se répandirent au loin ; la Croix-Rousse tout entière s'insurgea ; des barricades furent dressées ; un énorme tas de moellons et de pièces de charpente barrait le haut de la Grand'-Côte, et des compagnies entières de la garde nationale, composées en majeure partie d'ouvriers des quartiers Saint-Georges, Saint-Jean, la Guillotière et la Croix-Rousse, passèrent du côté de l'insurrection. Bientôt le détachement de garde nationale qui s'était porté vers la Croix-Rousse se vit forcé de battre en retraite. Au bruit de l'insurrection le préfet, M. Bouvier-Dumolart, se rendit à l'hôtel de ville, situé sur la place des Terreaux. On y apporta le général Roguet, que ses souffrances empêchaient de marcher. « Général, lui dit le préfet avec véhémence, je vous somme de faire délivrer des cartouches. » Le général, au lieu de se concerter sur-le-champ avec le représentant de l'autorité royale, ne songea qu'à sa dignité blessée. « Vous n'avez point d'ordres à me donner, répondit-il ; je sais ce que j'ai à faire. » Cependant, vers onze heures et demie, des cartouches furent distribuées à la force armée, et la lutte continua avec une sauvage énergie.

A midi le préfet et le général Ordonneau, qui commandait la garde nationale, montèrent en costume à la Croix-Rousse pour faire entendre aux ouvriers des

roles de conciliation. Deux officiers de la garde nanale de la Croix-Rousse, qui s'étaient réunis aux urgés, vinrent au-devant du préfet et le prièrent ntrer avec eux à la mairie. Le préfet les suivit, parut balcon et harangua le peuple rassemblé tumuleusement sous les fenêtres. Aux paroles de paix qu'il ressait à la foule on répondait par ce cri fatal : *travail ou la mort!* Bientôt le bruit du canon se entendre; les ouvriers, qui croyaient à une susnsion d'armes, crièrent à la trahison, se jetèrent sur préfet et sur le général Ordonneau, les maltraitèrent, les enfermèrent séparément dans une maison située ès de l'hôtel de ville. En ce moment les tambours la garde nationale de Lyon battaient le rappel, et uze cents hommes environ s'étaient rendus à leur ste; le général Roguet donnait des ordres pour fouler et cerner les ouvriers dans la Croix-Rousse; s troupes, en petit nombre, marchaient pour enlever barricades, et n'avançaient que lentement, laissant arrière, à chaque pas, des blessés et des morts. Cendant la place Bernardine demeura au pouvoir de garde nationale et des dragons, qui s'y maintinrent rant la soirée. Sur ces entrefaites les insurgés fuux faisaient entendre au préfet les plus violentes naces et semblaient disposés à le mettre à mort ur venger leurs camarades.

M. Bouvier-Dumolart, en dépit des dangers graves quels il était exposé, refusa jusqu'au bout de signer ordres pour faire délivrer aux factieux des carches et des gargousses. Le général Ordonneau se ssa extorquer un écrit qui enjoignait à la garde

nationale établie sur le plateau des Carmélites d'abandonner cette importante position. Vers huit heures du soir le préfet parvint à se faire écouter; il offrit aux ouvriers, en échange de sa liberté, d'intervenir pour faire cesser la lutte, et ne fit point connaître, en racontant ce triste incident, moyennant quelles promesses il obtint d'être délivré et d'être reconduit dans Lyon aux cris de *Vive le préfet! Vive le père des ouvriers!* Tout porte à croire que malgré son courage il se montra trop accessible au bonheur de redevenir populaire. Arrivé à l'hôtel de ville de Lyon, M. Bouvier-Dumolart y trouva le général Roguet, et tous deux, sacrifiant enfin leurs rancunes personnelles à l'intérêt public, se réconcilièrent pour agir de concert. Vers deux heures du matin ils furent rejoints par le général Ordonneau, qui, à son tour, avait été délivré par ses gardiens. Le reste de la nuit se passa sans autre événement.

XIV

La journée du 22 fut sanglante. La garde nationale s'était réunie plus nombreuse que la veille. Cependant les ouvriers, qui affluaient dans les rues populeuses, empêchaient le rappel, désarmaient ou tuaient les gardes nationaux, séparés de leurs compagnies, qui se rendaient à leur poste. Plusieurs bâtiments de l'octroi étaient livrés aux flammes; plusieurs corps de de garde occupés par la garde nationale furent attaqués, forcés et incendiés; sur tous les points la fusillade se faisait entendre, et l'émeute, victorieuse.

entourait l'hôtel de ville d'un cercle de plus en plus étroit. La caserne du Bon-Pasteur venait d'être occupée, sans coup férir, par une bande de rebelles dans les rangs de laquelle figuraient un très-grand nombre de femmes et d'enfants. Une troupe d'ouvriers s'était portée aux Chartreux, d'où elle dirigeait un feu meurtrier sur la troupe de ligne retranchée dans la rue de l'Annonciade. Dès le matin la plupart des rues tortueuses et sombres, qui formaient alors la ville de Lyon étaient couvertes de barricades gardées par les insurgés en armes. Les quartiers habités par les classes pauvres, la Guillotière, les Brotteaux, Saint-Just, se trouvaient au pouvoir des masses. Vainement des batteries de canon chargés à mitraille ouvraient-elles un feu bien nourri sur les Brotteaux; vainement la garde nationale, embusquée aux fenêtres de la rive droite du Rhône, ne cessait-elle de tirer sur les ouvriers postés sur l'autre bord du fleuve; de moment en moment la révolte prenait des proportions plus formidables, et bientôt les ouvriers, en se rendant maîtres de la caserne des Carmes et du quartier des Célestins, portèrent le découragement dans le cœur des gardes nationaux et des soldats armés pour la défense des lois.

Il est bon de le constater : les factions politiques n'étaient point entrées en lutte; les chefs du parti républicain, bien que très-opposés au gouvernement, se souciaient peu de voir triompher les ouvriers aux bras nus, les prolétaires aux tabliers de peau, et, depuis le commencement du combat, ils avaient plutôt secondé qu'abandonné le pouvoir. La bourgeoisie lyonnaise se targuait, il est vrai, de sentiments républicains assez

prononcés, mais elle n'aimait ni la violence, ni le meurtre, et la guerre des esclaves lui causait de vives répugnances. Or à peine les républicains en habits noirs virent-ils le triomphe prochain et inévitable du mouvement qu'ils se ravisèrent ; ils songèrent à prendre part à l'insurrection, pour la diriger, pour en éclairer les instincts, pour la contenir dans les bornes d'une bataille politique et faire qu'elle ne devînt pas une jacquerie. Dans les rangs de ceux qui s'étaient portés en armes sur la place des Célestins on remarquait Michel-Ange Périer, décoré de Juillet et officier d'un corps franc autrefois organisé par les *Amis du Peuple* pour envahir la Belgique. Le peuple lui déféra le commandement, et il accepta. S'étant mis à la tête du rassemblement, il marcha sur l'hôtel de ville en proférant le cri de *Vive la république !* Ce cri fut répété par quelques voix ; mais, en dépit de ses efforts, l'insurrection demeura sociale et ne consentit pas à prendre une allure politique. Peu d'instants après, Michel-Ange Périer fut atteint d'une balle et on l'emporta loin du théâtre de la lutte.

La situation s'aggravait d'heure en heure. Dans une entrevue avec le général Roguet le préfet lui exposa le danger de faire verser tant de sang. Sur tous les points la garde nationale faiblissait; elle avait éprouvé des pertes considérables; quelques fabricants étaient tombés sous les balles, d'autres restaient blessés; l'insurrection avait gagné tant de terrain que la troupe était refoulée vers l'hôtel de ville. Lyon offrait ainsi un souvenir de ce siége où, à une autre époque, l'on avait vu encore des Français se battre contre leurs

frères et le canon tonner sur la place Bellecour. La troupe de ligne, courageuse, mais un peu hésitante au souvenir des journées de Juillet, ne présentait pas des masses assez fortes pour triompher seule, et il pouvait arriver que l'esprit d'insurrection alors répandu partout fît naître une sorte de fraternité entre les régiments et les ouvriers. C'est ce que semblait craindre le général Roguet.

Dans ces circonstances si tristes et si fatales un conseil de défense se réunit à l'hôtel de ville de Lyon; on délibéra sur la question de savoir si une plus longue résistance était possible, et le conseil arrêta que la troupe de ligne devait évacuer la ville pour prendre une position au dehors, en attendant les ordres du gouvernement. Le préfet déclara qu'il resterait à Lyon, se faisant fort de maintenir l'ordre au moyen de son seul ascendant parmi les révoltés. Les notables, inquiets sur l'avenir de la cité, approuvèrent cette opinion. Une fois que l'autorité municipale eut ainsi prononcé, le général Roguet dut mettre en sûreté sa troupe, en ordonnant que Lyon serait abandonné. La retraite battue, les régiments, groupés par grandes masses, tous en colonnes serrées, marchèrent au pas de course à travers les faubourgs de Saint-Clair et de Bresse. Des balles sifflaient incessamment à leurs oreilles et ils ripostaient; les travailleurs tentèrent même de s'opposer un moment à la retraite; un feu de bataillon bien nourri les dispersa sans peine, et les troupes furent désormais libres d'opérer leur mouvement. Les malheureux blessés qui ne purent suivre furent victimes de la fureur populaire, et leurs

cadavres roulèrent dans les flots du Rhône. Dans cette retraite le général Fleury déploya un très-grand courage; il fut blessé et démonté, et l'un de ses aides de camp reçut la mort à ses côtés.

XV

La ville était demeurée tout entière au pouvoir des ouvriers. Dès six heures du matin les insurgés mutuellistes occupèrent l'hôtel de ville. Le drapeau tricolore continuait de flotter sur Lyon, et, tout en se substituant aux pouvoirs réguliers, les vainqueurs affectaient de vouloir maintenir l'autorité du gouvernement de Juillet et ne se prêtaient que malgré eux aux suggestions des républicains, leurs auxiliaires. Nul signe séditieux ne fut arboré; des postes furent établis, des patrouilles d'ouvriers se répandirent dans la ville, et une commission provisoire fut nommée. A peine installée elle adressa une proclamation aux habitants pour les encourager à concourir avec elle au respect des personnes et des propriétés. Néanmoins, malgré cette proclamation, on vit une bande d'insurgés envahir la maison Oriol, située sur le quai Morand; du premier étage de cette maison, pendant toute la journée du 22, la troupe et la garde nationale avaient tiré sur les ouvriers : cet étage seul fut dévasté. La maison Neyron fut aussi envahie par des ouvriers, les magasins dévastés; on les vit jeter par les fenêtres les meubles et les étoffes dans un feu qu'ils avaient allumé sur le quai de Retz. Ces dévastations, qui devenaient un immense péril pour toute la cité, furent ar-

rêtées par des ouvriers eux-mêmes, qui suspendirent cette œuvre de destruction.

Le préfet et les adjoints au maire n'avaient pas quitté Lyon, mais ces autorités, retirées à la préfecture, n'avaient plus qu'un pouvoir nominal et se trouvaient en réalité placées sous la surveillance de la commission provisoire des ouvriers. Dans ces conditions quelques apparences de sécurité et d'ordre se manifestèrent; on cessa de menacer la sécurité des personnes et beaucoup de magasins se rouvrirent.

La commission provisoire, composée d'hommes obscurs et dépourvus d'influence, se trouvait hors d'état d'administrer utilement la grande cité qui s'étonnait de lui obéir. Dans ses rangs figuraient trois ouvriers qui s'étaient distingués à la tête de leurs camarades pendant le combat, Lachapelle, Frédéric et Charpentier; on y trouvait Rosset, ancien fabricant de papiers peints, qui avait marqué dans la conspiration de Didier en 1816, et qui déjà à cette époque exerçait une grande influence sur les faubourgs; Dervieux, Desgarnier, Pérénon et Granier, gérant de *la Glaneuse*. Desgarnier avait des opinions républicaines; Pérénon était légitisme, et le journaliste Granier ne savait trop quelle bannière arborer; son influence d'ailleurs était nulle sur la classe ouvrière. Le seul homme qui aurait pu prendre quelque ascendant dans la commission, s'il n'eût pas été blessé grièvement, était assurément Michel-Ange Périer, sans pouvoir néanmoins lui donner un caractère politique sérieux. Le mutuellisme, qui avait son organisation toute faite, et qui ne cherchait dans le conflit qu'une solution favorable à la question

du salaire, ne l'aurait pas permis. Dans cette situation les autorités régulières reprirent un peu de confiance. Le conseil municipal se réunit, sur l'invitation du préfet; il vota des secours et députa deux de ses membres qui furent chargés de se rendre à Paris et de faire connaître au gouvernement la situation de la ville.

XVI

A la nouvelle des événements de Lyon le conseil des ministres fut frappé de stupeur. On savait qu'il est plus aisé de tenir tête à des armées rangées en bataille qu'à des insurrections recrutées dans la classe ouvrière, et qui, par le lien mystérieux qui rattache entre elles toutes les associations de travailleurs, peuvent présenter sur tous les points à la fois les éléments d'un immense danger. On ne put savoir, d'ailleurs, à Paris que lentement et peu à peu l'état réel des choses. La captivité du préfet ne lui permettait pas d'écrire, et les dépêches officielles étaient interceptées. On recevait bien de graves détails dans les lettres privées, mais il fallait se tenir en garde contre les exagérations de la victoire et contre les terreurs de la défaite. Cependant une dépêche du général Roguet avait annoncé au gouvernement l'évacuation de Lyon, et l'on pouvait pressentir le prochain soulèvement des villes ouvrières et des campagnes qui avoisinent le Rhône. Les partis témoignaient une joie et des espérances qui augmentaient l'inquiétude du pouvoir. S'ils ne disaient pas clairement qu'ils souhaitaient le triomphe de l'in-

surrection, ils en faisaient voir la sainteté et la force, ils en grandissaient la portée.

Un moment surpris, M. Casimir Périer se releva par son courage; il insista pour une répression énergique. Le maréchal Soult offrit de marcher lui-même contre les rebelles et demanda que de nombreuses troupes fussent dirigées sur Lyon. Plus on accumulerait les forces, moins il y aurait de sang répandu. A côté de son pouvoir extraordinaire le roi voulut placer un principe de clémence et faire intervenir la dynastie. Il ordonna au jeune duc d'Orléans, l'aîné de ses fils, d'accompagner à Lyon le duc de Dalmatie. On décida d'ailleurs en conseil qu'une soumission absolue serait imposée aux insurgés; point de conditions, résignation franche et sincère, c'est ce qu'on exigerait d'eux avant de les recevoir en grâce. Quant au plan militaire pour la répression de l'émeute, il était simple : une dépêche télégraphique ordonnait à toutes les troupes, dans un rayon de quarante lieues, dans la Bresse, le Bourbonnais, le Forez, Valence et Grenoble, de converger vers Lyon, ce qui devait en moins d'une semaine porter l'armée à cinquante mille hommes. Ces forces devaient se placer de manière à ce que, tout en ayant soin d'empêcher les communications avec les cités manufacturières, elles pussent s'appuyer, en resserrant leur ligne, sur la division du général Roguet, et c'est en opérant cette conversion des extrémités au centre que les troupes devaient attendre l'arrivée du maréchal et du duc d'Orléans pour commencer les opérations offensives.

Ce mouvement s'opéra avec ordre, discipline, obéis-



sance, sauf pourtant quelques exceptions. Ce qui trompait les esprits c'est que Lyon offrait un aspect d'ordre dans le désordre. Les ouvriers croyaient si bien au triomphe de leur cause qu'ils calmaient et régularisaient leur enthousiasme. Il s'était révélé parmi eux des hommes d'une capacité remarquable; plusieurs de ces chefs de section raisonnaient avec un sens droit, un orgueil de probité, un sentiment de force et un instinct de gouvernement qui devaient étonner, effrayer peut-être; on pouvait en induire la légitimité d'un ordre public pris dans le sein des prolétaires. Il y eut une suite d'actes entre le préfet, la municipalité et les ouvriers, vivant tous de bon accord, comme s'il y avait une transaction, un pacte définitif. Cette situation, acceptée comme normale par les insurgés et les dépositaires du pouvoir, était aux yeux du gouvernement encore plus redoutable que l'anarchie.

Le 25 novembre M. Casimir Périer annonça aux Chambres que le prince royal et le maréchal Soult allaient se rendre au plus tôt à Lyon, pour qu'il y eût à la fois dans la répression générosité et justice. Les Chambres accueillirent cette communication avec acclamation et votèrent des adresses au roi pour l'assurer de leur concours.

Bientôt une armée forte de trente-six mille hommes fut concentrée autour de Lyon et eut son quartier général à Trévoux. Le 3 décembre le prince royal et le maréchal Soult se présentèrent aux portes de Lyon, et la ville leur fut ouverte par les ouvriers aussi bien que par les maîtres. Ce même jour les pouvoirs irré-

gnliers disparurent, et le préfet, révoqué, fut remplacé par le comte de Gasparin, déjà préfet de l'Isère et fils du conventionnel qui avait autrefois protégé les débuts de Napoléon. Lyon rentra dans l'ordre; la garde nationale fut dissoute; le tarif des salaires fut nécessairement annulé : le maréchal Soult, en vertu des pouvoirs extraordinaires qui lui étaient confiés, prit un arrêté qui le cassait, et dans son arrêté il allégua pour motif qu'il n'y avait que le conseil des prud'hommes qui pût décider des contestations entre les maîtres et les ouvriers; mais, voulant sans doute tempérer ce que cette décision avait de rigoureux, le maréchal, par un autre arrêté, modifia le conseil des prud'hommes, et statua qu'il serait à l'avenir composé mi-partie de chefs d'ateliers et de contre-maîtres, mi-partie de fabricants.

Ainsi Lyon fut pacifié sans qu'il en coûtât une goutte de sang après les terribles conflits. Cette grande masse de troupes réunie par des mesures extraordinaires sur un seul point étouffa le principe de la révolte. Le maréchal Soult vit qu'il fallait hâter les fortifications de Lyon, couronner les hauteurs de bastions et de murailles, pour que dans l'avenir les troupes ne fussent plus obligées de quitter la ville par une retraite soudaine. La situation de la cité partout dominée permettait ces dispositions, qui ne soulevèrent ni réclamations, ni résistances. Cet événement, qui préoccupa l'Europe, rétablit la confiance de l'armée en elle-même; le soldat vit que force restait à l'autorité et que son premier devoir était d'obéir. Ce résultat était encore plus difficile à obtenir dans cette circonstance,

puisque une partie de la garde nationale, loin de se mêler à la troupe de ligne, comme à Paris, pour seconder le courage et la fermeté du soldat, s'en était séparée. La répression fut ainsi toute militaire, et les régiments, au lieu d'être constamment attiédis et démoralisés par le respect des insurrections, comprirent qu'il y avait retour à la discipline et rétablissement du droit de tenir tête aux émeutes.

On s'accorda à plaindre M. Bouvier-Dumolart, qui avait réellement contribué au salut de Lyon, bien que son attitude ne se fût pas toujours renfermée dans la sévérité des principes. Les accidents de cette grande émeute ayant donné lieu à des explications devant les Chambres, M. Périer eut l'occasion de s'exprimer en termes ambigus d'abord, puis fort aigres, contre le préfet. Le ministre avait approuvé la conduite des troupes; la municipalité, la garde nationale et le préfet furent blâmés, censurés. Il en résulta des récriminations, des correspondances; le préfet, dans un moment de dépit, offrit sa démission; non-seulement elle fut acceptée, mais, par ce sentiment de colère qui dominait souvent les actes de Casimir Périer, M. Dumolart fut frappé par la privation d'un simple titre honorifique, celui de conseiller d'État en service extraordinaire. M. Périer croyait indispensable de contenir les fonctionnaires récalcitrants, afin de ramener parmi eux l'ordre et l'obéissance.

La question capitale n'était point résolue; la séparation n'en demeurait pas moins profonde entre le maître et l'ouvrier; tant qu'on ne serait pas remonté aux causes premières de la misère publique,

aussi longtemps qu'on n'aurait rien fait pour améliorer la condition morale et physique de l'ouvrier, la guerre n'en subsisterait pas moins entre les travailleurs et les manufacturiers. La société avait besoin de chercher une solution nouvelle à un problème encore dans son enfance, énigme terrible de ce grand sphinx de la civilisation nouvelle. La lutte, qui s'était prononcée violente à Lyon, se renouvellerait incessamment sur d'autres points. Le gouvernement avait été obligé de laisser dire que les prolétaires étaient les barbares des sociétés modernes. Or le monde romain avait succombé sous les invasions des barbares qui entouraient ses frontières; Rome avait opposé ses légions et ses murailles, Constantinople le Bosphore et le feu grégeois, et néanmoins ces hordes victorieuses descendues du Nord s'étaient ouvert de larges portes à travers lesquelles elles avaient pénétré au cœur de l'empire. Aujourd'hui les barbares étaient dans notre sein, au milieu de nous; on leur opposait des citadelles et de l'artillerie pour les contenir; car ils avaient les bras forts et les membres robustes; la faim est un terrible aiguillon; il fallait donc chercher une autre solution au problème, qui partout devenait dangereux, et dont la menace ne peut être conjurée que parmi les sociétés idéales chez lesquelles la croyance chrétienne règne d'une manière absolue.

XVII

Les ouvriers avaient posé les armes; l'opposition parlementaire ne tarda pas à saisir le prétexte de

cette crise sanglante pour harceler les ministres et humilier le gouvernement du roi. C'est la misère des régimes parlementaires que ces querelles de mauvaise foi engagées contre des hommes dont on ne saurait critiquer les actes, mais dont on envie les emplois. M. Mauguin accusa le ministère d'avoir embrigadé des *assommeurs* pour décourager les artisans d'émeute. Le président du conseil protesta avec énergie contre cette imputation, et la majorité, après une discussion orageuse, se déclara satisfaite des explications du gouvernement. L'opposition s'était trop avancée, et sa retraite ne fut point exempte de confusion.

La chambre des Députés s'occupa ensuite d'une proposition de M. de Portalis, tendant à l'abrogation de la loi de 1816 relative au deuil anniversaire du 21 janvier. Cette proposition, motivée par la nécessité d'effacer un douloureux souvenir, avait été prise en considération. Sans vouloir remonter à l'examen du procès de Louis XVI, sans évoquer l'ombre du roi martyr, M. Kératry, rapporteur de la commission, conclut seulement à l'abrogation de l'article 1er, relatif au deuil général, qu'il représentait comme injurieux à la nation française et comme contraire à l'esprit et au texte même de la Charte. M. Berryer combattit la proposition; il invoqua le besoin de perpétuer, pour le bien de la société et pour la sécurité des rois, les graves et utiles enseignements que consacrait la loi de 1816. Cette discussion se termina par un vote qui, en principe, adoptait la proposition de M. de Portalis, mais la chambre des Pairs refusa d'adhérer à cette résolution législative.

Une profonde sensation fut produite par une pétition de nombreux habitants du département de la Moselle qui demandaient la translation des cendres du maréchal Ney au Panthéon. A l'occasion de cette requête, qui fut renvoyée à l'examen du conseil des ministres, un député, M. Dupin, qui avait défendu le prince de la Moskowa devant la cour des Pairs, annonça qu'il allait poursuivre par les voies légales l'annulation de l'arrêt rendu en 1815 contre l'infortuné maréchal. Cette tentative ne fut point secondée par le gouvernement du roi.

Vers le même temps, et au grand déplaisir des républicains, Louis-Philippe abandonna sa résidence du Palais-Royal pour aller prendre possession des Tuileries. Une intelligente restauration avait fait disparaître de ce palais les traces des dévastations de Juillet; du côté du jardin, une enceinte fermée d'un petit fossé dissimulé par une plantation de lilas avait ménagé un étroit parterre pour la promenade de la famille royale. L'ineptie des démocrates de taverne et de corps de garde avait alors atteint de telles proportions que l'on fit un crime au roi des Français de s'être réservé ce petit coin de terre, où ses enfants pouvaient respirer tant bien que mal, à quelques pas des promeneurs et des osifs. Mais un sujet plus sérieux ne tarda pas à être offert aux attaques de l'opposition parlementaire.

XVIII

M. Casimir Périer présenta aux Chambres un projet de loi tendant à régler la liste civile et à déterminer la dotation immobilière de la couronne. Le chiffre du revenu annuel qui serait affecté aux dépenses du roi avait été laissé en blanc, le gouvernement ayant désiré que les Chambres elles-mêmes se chargeassent d'en déterminer la valeur en prenant conseil des intérêts nationaux et de la dignité du pays. Ce projet de loi était conçu modestement et avec des apparences d'humilité qui ne désarmèrent nullement les ennemis de la dynastie de Juillet. Les républicains et les légitimistes saisirent le prétexte qui s'offrait à eux de déverser sur Louis-Philippe la dérision, le sarcasme et l'outrage, et de lui enlever tous les titres qu'il croyait avoir aux respects de la France. Cette série d'insinuations malveillantes et de calomnies commençait pour la maison d'Orléans la longue expiation de sa fortune, expiation qui dure encore pour elle, malgré la ruine de cette dynastie, tant les peuples accueillent avec joie l'humiliation des grandeurs sociales, l'abaissement des têtes les plus encensées. Quant à la Chambre élective, déterminée à satisfaire la bourgeoisie à force de calculs étroits et d'économies indignes de la majesté nationale, elle renvoya l'examen du projet de loi à une commission dont le rapport se fit attendre. L'un des ennemis les plus opiniâtres de la royauté de 1830, M. de Cormenin, mit ce temps à profit pour rédiger et lancer

dans le public, à l'occasion de la liste civile, des pamphlets qui défrayèrent à l'excès la malignité publique et dont la puissance littéraire fut exaltée outre mesure. Pour rendre ses coups plus acérés M. de Cormenin affectait, avec une bonhomie étudiée, de ne point en vouloir à Louis-Philippe. « C'est un si excellent prince! écrivait-il avec ironie; il a fait un si prodigieux sacrifice en acceptant la plus belle couronne de l'univers! il est si reconnaissant! il est si désintéressé! il est si économe! il a un goût des arts si parfait! il a tant d'intelligence pour la bâtisse! Et vous regardez à quelques millions de plus ou de moins! Le peuple s'embarrasse bien vraiment de payer de nouveaux centimes additionnels pour son généreux, pour son puissant roi, qui allége les impôts, qui fait prospérer le commerce, qui dicte ses volontés aux cabinets de l'Europe! Ah! le séditieux qui refuse si méchamment de voter une grosse liste civile! A bas le puritain! à bas le vandale! » Paul-Louis Courrier, dont on imitait ainsi la manière, savait donner à l'attaque un tour moins vulgaire, des allures plus originales. Pour le moment les ennemis de la royauté de Juillet faisaient arme de tout, et aucun d'eux ne manqua d'applaudir aux pamphlets de M. de Cormenin comme à d'incomparables chefs-d'œuvre. Le temps a réduit à leur juste valeur ces agressions dépourvues de style et aujourd'hui à peu près oubliées.

Dans cette question la chambre des Députés se sentait entraînée par les répugnances puériles de la bourgeoisie, par les froides colères du journalisme; elle se mit donc à discuter le projet de loi sur la liste

civile avec un sentiment d'hostilité mal contenue, parfois involontaire. Chaque Cincinnatus, chaque Mirabeau d'arrondissement se dressa sur sa chaise curule et déplora tout ce qu'un roi pouvait coûter à un pays d'argent et de palais, de broderies et d'éclairage. Si l'on n'osa personnellement attaquer Louis-Philippe, on fouilla autour de lui pour enlever tout prestige à sa monarchie. Les uns débitèrent des phrases de commande sur le luxe des châteaux princiers, sur l'avidité des courtisans; les autres tonnèrent à la tribune aux harangues contre l'inutilité des équipages de chasse, contre la splendeur des écuries, contre la multiplicité des chenils, et leur éloquence fit frémir les tribuns auxquels on demandait de voter une liste civile de douze millions. Quelques députés proposèrent de réduire ce chiffre au tiers ou au quart; d'autres s'attachèrent à faire amoindrir le domaine de la couronne, à ordonner la vente ou le morcellement des domaines, des forêts, des palais jusqu'alors attribués aux souverains. Plusieurs séances furent employées à ces économies sans grandeur, et le peuple, qui lisait le compte rendu des travaux parlementaires, fut nécessairement amené à conclure que la royauté, en France, était une superfétation fort coûteuse. Un incident révéla les progrès qu'avait accomplis dans nos mœurs la démocratie de bas aloi dont se faisaient honneur la gauche et les centres. M. de Montalivet, comme ministre, ayant à répondre aux arguments d'un orateur économe, employa sans y prendre garde l'expression de *sujets du roi*. Ce fut une explosion de cris et de colère sans

ıple depuis les mauvais jours de la Révolution. ıajorité elle-même éclata en murmures. Elle vou-ɔien un roi, mais un roi-citoyen, c'est-à-dire un tionnaire public, chef des Français, le premier ıi ses égaux. Les vieilles dénominations monar-ues lui paraissaient attentatoires aux droits du ıle. On demanda que le ministre fût rappelé à lre. En vain le président chercha-t-il à dominer ce bruit en faisant entendre le langage de la rai-; le parti libéral, vindicatif et tenace, voulut cons-· sa répulsion pour un mot qu'après tout le gou-ıement du roi, sous peine d'abdiquer, ne pouvait ;tracter, ni désavouer. Quand on eut longtemps et lemment protesté, on fut réduit par épuisement ıssitude à parler d'autre chose, mais cette mani-ıtion montra à l'Europe par quel esprit désorga-teur et révolutionnaire la France était encore aillée.

près la discussion de principes on passa aux ar-s de détail; un député de l'opposition, un fort nête homme, M. Eusèbe Salverte, demanda que l'on ›ontentât d'accorder au roi, pour la résidence de s, le palais des Tuileries, et les châteaux de Fontai-leau, de Saint-Cloud et de Meudon, pour rési-ces d'été. Dans ce système Versailles, Rambouillet, ıt-Germain, Compiègne devaient être vendus ou ; retour au domaine national. Cet amendement vivement appuyé par M. Mauguin, qui réclama la te et le défrichement des grandes forêts royales ıines de Paris. M. Dupin se récria très-sérieuse-ıt contre cette économie de Vandales. La discus-

sion devint fort animée, et M. de Schonen, rapporteur de la commission, crut faire acte de civisme en déclamant en ces termes contre Charles X : « Tout le monde le sait, dit-il, le plaisir unique de l'ex-roi était la chasse, et, en conséquence, il s'occupait fort peu de ses forêts, de ses baliveaux, de ses futaies; il n'avait en but que la facilité de courre le cerf plus ou moins commodément dans les allées de chasse, ce qui n'était pas productif et ne pouvait pas l'être. Messieurs, vous sentez que, le 25 juillet, un mur infranchissable a été élevé entre cette administration, dont le personnel a été changé, et celle qui lui a succédé. Rien de semblable aujourd'hui n'aura lieu; une administration toute domestique, tout économique y a succédé; mais on n'efface pas ainsi les traces d'un passé dévastateur; il faut donner le temps, et ce temps s'écoulera; il s'en écoulera beaucoup avant que l'administration nouvelle ait réparé les maux qu'a produits l'administration plutôt chasseresse que productrice des hommes de Charles X. » C'était par ces paroles peu élevées que le rapporteur défendait la nouvelle liste civile. M. de Montalivet essaya d'agrandir la discussion en invoquant l'exemple de l'Angleterre; il fut beaucoup moins bien inspiré lorsqu'ayant à s'exprimer sur le compte de la dynastie exilée il déclara que « les Bourbons lui faisaient mal au cœur. » Cette phrase malencontreuse et de mauvais goût ne le réconcilia point avec l'opposition démocratique, et donna la certitude que le jeune ministre n'était point assez maître de sa parole.

On procéda par division; on mit aux voix les di-

, éléments dont allait se composer la dotation
ile. Une majorité de dix à douze suffrages con-
it à laisser à la couronne le palais de Versailles.
vit le moment où le caprice de quelques députés
sprit étroit aurait fait de ce magnifique monument
orique un édifice public appartenant à l'État, une
rne ou un pénitencier militaire. Cette dernière
ination ne devait pas tarder à être assignée à Saint-
main, le berceau de Louis XIV. On enleva Ram-
illet à la couronne. Il ne tint pas non plus à l'op-
ition que la belle et antique forêt de Compiègne,
c son château, ne fût également détachée du do-
ne de la couronne. « Agissons, disait M. Mauguin,
me feraient de simples propriétaires dans notre
ition. Un propriétaire ne va pas faire des dona-
is somptueuses lorsqu'il peut à peine suffire à ses
pres besoins. Nous devons d'autant moins hésiter
ous imposer des limites que déjà la couronne est
z richement dotée. Je sais qu'en parlant ainsi on
pose à être traité de révolutionnaire par certains
teurs; on dira peut-être que je veux faire venir
pommes de terres dans les Tuileries. Eh bien!
, Messieurs, je suis révolutionnaire si c'est être ré-
utionnaire que de vouloir soulager les contribua-
s; je suis révolutionnaire si c'est être révolution-
re que de penser que la dignité de la couronne ne
isiste pas dans le nombre des palais et des châteaux
elle possède, mais dans l'allégement des charges
accablent le pays. » Après un vote douteux l'a-
ndement de M. Mauguin fut rejeté.

La majorité de la Chambre fit acte de souveraineté

en détachant du domaine de la couronne, à Paris, la grande-aumônerie, l'hôtel du grand-veneur, la Monnaie, l'hôtel des gardes, les bâtiments du Conservatoire, le château et le parc de Bagatelle. Les questions domaniales résolues, la Chambre eut à décider quelles sommes recevrait le roi à titre de liste civile. Dans la commission ce chiffre avait été fortement débattu; quatre membres demandèrent quatorze millions, quatre autres douze millions cinq cent mille francs. A la Chambre une multitude d'amendements se formulèrent; chacun diminua le chiffre à raison de la popularité qu'il voulait acquérir. M. Giraud proposa douze millions, M. Caminade huit, M. Salverte six, M. de Ludre quatre. M. Casimir-Périer vint soutenir le chiffre de quatorze millions, avec une timidité extrême, dans la crainte de compromettre la position ministérielle. Appelé à la tribune, le ministre se jeta dans ces déclamations infinies qui l'entraînaient souvent à raffermir sa popularité aux dépens de la Restauration. M. Périer savait rarement parler sans irritation et sans menaces, et ce n'était pas la première fois que sa colère compromettait les questions. Ce débat en fut un nouvel exemple ; on mit aux voix les divers chiffres, en commençant par le plus élevé; celui de quinze millions fut rejeté, celui de quatorze également ; enfin la Chambre arrêta la liste civile aux douze millions proposés par M. Giraud.

La loi fut votée dans ces conditions dépourvues de dignité. Cette discussion avait d'ailleurs permis de définir le rôle qu'allait remplir la Chambre élective. Évidemment une assez forte majorité se dessinait dans

ses rangs pour les questions d'ordre matériel; elle devait soutenir M. Périer pour le maintien de la paix et de la sécurité du pays. En même temps cette majorité, pleine de petits préjugés, ne savait jamais s'élever aux questions sociales; elle était infailliblement entraînée par tout orateur qui savait jeter quelques mots contre la vieille monarchie et les institutions politiques des époques finies. La royauté, elle ne la comprenait pas dans sa splendeur; la force du pouvoir, elle ne la sentait que d'une façon matérielle; elle recherchait la popularité par tous les moyens, les économies étroites, les suppressions mal réfléchies, et ses votes constataient à la fois son esprit mesquin et son mépris de la dignité de la couronne. C'était une majorité sans idée générale de gouvernement, et plus ou moins placée sous l'empire des généralisations de la Constituante et de la Législative. C'est pour cela que, tout en n'aimant pas Casimir Périer, elle le secondait, parce qu'il y avait dans le président du conseil un peu de tous ces défauts.

XIX

Les partis semblaient également rapetissés; on eût dit qu'un souffle d'amoindrissement passait sur la France et diminuait à la fois les hommes, les questions, les intérêts, les principes.

Le parti républicain avait la conscience de son petit nombre. Il commençait, bien malgré lui, à ne plus entraîner les masses et à faire beaucoup moins peur à la bourgeoisie. Ce n'était pas qu'on lui devînt plus

sympathique, bien au contraire. On l'avait vu, dans les carrefours et sur la place publique, proférer des cris séditieux et parler le mauvais langage révolutionnaire; plus que jamais on le haïssait, mais on osait enfin lui tenir tête, et on s'apercevait de sa faiblesse.

Dans l'origine il avait eu recours aux démonstrations menaçantes, aux émeutes, mais ces caprices tumultueux, répétés trop souvent, avaient fini par fatiguer la bourgeoisie. La classe moyenne n'était pas révolutionnaire, ou au moins, si elle l'était par sa fausse éducation, elle avait un instinct de conservation qui lui faisait désirer un terme à cette vie agitée et turbulente que la révolution de Juillet lui avait faite. Ces émeutes, tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre, contraignaient le marchand de fermer ses magasins, de suspendre les relations commerciales; à chaque moment le rappel était battu. Quoiqu'il y ait un peu de gloriole militaire même dans le plus paisible citadin de Paris, le dérangement et les fatigues le tourmentaient lorsque ces tumultes l'obligeaient chaque jour à prendre les armes et à courir un danger personnel. Aussi les gens du commerce, *les boutiquiers,* comme les appelaient dédaigneusement messieurs les démocrates, avaient-ils horreur du désordre matériel, des bonnets phrygiens, des chapeaux rouges, des chapeaux gris, et de tout ce qui attestait les espérances ou les menaces de l'émeute. Quant au moral, ni les bourgeois, ni les faubouriens, ni les gardes nationaux, ni les agitateurs n'en déploraient l'abaissement. Entre les uns et les autres ce n'était qu'une question d'attaque ou de résistance, de victoire ou de défaite; mais ni

les vainqueurs ni les vaincus de la journée ne soupçonnaient, les uns dans leurs soirées de corps de garde, les autres dans les geôles où les jetait la police, qu'il existât un ordre social basé sur le respect des droits, sur la foi en Dieu, sur le maintien du devoir. Les bourgeois en épaulettes avaient été formés à la vie politique par les feuilles libérales de la Restauration ; depuis trente ans ils lisaient avec admiration les romans de M. Pigault-Lebrun, les livres historiques de M. Dulaure ; ils avaient une profonde aversion pour le *parti prêtre* et ne regrettaient guère que, de temps à autre, en abattant des croix ou en dévastant une église, « on donnât des leçons aux jésuites ». Quant aux républicains ils n'en savaient guère davantage. Leurs habitudes religieuses et politiques avaient été aussi mauvaises que celles des bourgeois, et ils leur étaient encore inférieurs en cela qu'ils ne respectaient pas même la propriété, la famille, et qu'ils remettaient chaque jour en question la sécurité si nécessaire aux labeurs indispensables à une population qui veut vivre. Les républicains avaient, il est vrai, à leur tête quelques éclaireurs d'élite dont ils se faisaient honneur et que nous ne confondrons pas avec la tourbe de la démocratie ; c'étaient des savants, des écrivains, des avocats, des hommes de finance ou d'épée, qui avaient fait leurs preuves d'esprit et de courage, et dont la présence dans le camp révolutionnaire donnait encore beaucoup de force au parti. Mais ces chefs, sous peine d'être abandonnés à leur isolement, étaient contraints de ménager les grossiers instincts de leurs soldats, de fermer les yeux sur l'i-

neptie ou l'ignorance des multitudes, et de se consoler en se disant qu'après tout c'était pour améliorer la condition de ce pauvre peuple qu'ils se servaient de lui, se plaçaient à sa tête ou le mettaient en œuvre. Dans cette situation les républicains se trouvaient partagés en deux corps bien distincts : ceux qui, mesurant la force réelle du pouvoir, étaient bien convaincus de la nécessité d'user de prudence, de lutter sur le terrain légal, de conquérir peu à peu tous les avant-postes sociaux et de n'engager la bataille qu'à coup sûr : ceux-là étaient les plus instruits, les mieux avisés et les moins nombreux, et la plupart cherchaient seulement à vaincre à l'aide de la parole et de la presse. Les autres, presque tous recrutés parmi ceux qui enduraient la misère, trop souvent parmi les habitués de taverne et de bouges, prenaient au sérieux les déclamations des pamphlétaires de la révolution, et s'imaginaient de bonne foi que la France était terroriste, que le vrai peuple éprouvait toujours les colères du 1er prairial; ceux-là donc s'obstinaient à porter le deuil des vaincus du 9 thermidor, et disposaient tout en vue d'une bataille qu'ils croyaient prochaine, d'un triomphe qui leur apparaissait comme inévitable.

XX

En face de ces éventualités menaçantes les gens amis de la paix avaient peur, les capitaux se resserraient, la confiance s'éloignait de toutes les grandes entreprises, les opérations vivaient au jour le jour;

en résultait pour les classes ouvrières un redouble-
ent de souffrances, ce qui les rendait plus accessibles
ux mauvaises suggestions. Pour surexciter davan-
ge les passions haineuses et grossières on répandait
ans les faubourgs, on colportait chez les marchands
e vin des pamphlets ignobles, rédigés dans le mau-
ais style de la première Révolution, et qu'on aurait
peine avoués chez les cordeliers d'Hébert. Ces cou-
ables attaques augmentaient l'inquiétude des ci-
yens honnêtes et ralliaient autour du pouvoir tous
s intérêts menacés; si elles démoralisaient la classe
uvrière, elles forçaient les classes moyennes d'in-
oquer l'appui du gouvernement et de le fortifier de
adhésion de quiconque avait quelque chose à crain-
re. Les gens habiles, qui se rendaient compte de ce
ouble mouvement, ne se cachaient pas pour ren-
oyer à des manœuvres de police la responsabilité de
es détestables publications, et, à vrai dire, si la police
'y était pour rien, elle en profitait. Dans une sphère
lus élevée, il y avait des journaux dont les bureaux
e rédaction étaient le rendez-vous de tous les chefs
e la démocratie et où les républicains venaient
rendre le mot d'ordre; c'étaient *la Révolution*, dont
n suspectait les tendances bonapartistes; *le Mouve-
ment*, rédigé par M. Achille Roche et qui combattait
e pouvoir avec une lourde gravité; *la Tribune*, qui se
aisait remarquer par une âpre violence, mais que ré-
igeaient des hommes de talent, en tête desquels figu-
aient MM. Armand Marrast et Godefroy Cavaignac; *le
National*, d'où s'étaient volontairement éloignés M. Mi-
net et M. Thiers, et qui, sous l'habile direction de

M. Armand Carrel, exerçait la double influence du talent et des convictions.

Il n'était donné qu'à un petit nombre d'hommes d'avoir des journaux et d'y écrire; les lois sur la presse ne permettaient pas à tout le monde de faire les frais de ces entreprises onéreuses et de déposer de gros cautionnements. Les impatients et les ambitieux subalternes se rejetaient dans les sociétés populaires pour y jouer un rôle et prendre une attitude de tribuns. Ils singeaient avec plus ou moins de bonheur les allures de l'ancien jacobinisme, tout en gardant entre eux des formes polies et en s'abstenant des provocations qui n'étaient plus de notre époque. Si, néanmoins, on les traduisait devant des juges, ils se donnaient le mauvais ton de prendre des airs de victimes et ils adressaient aux tribunaux des outrages qu'enhardissait trop souvent la faiblesse de la magistrature. La société des *Amis du Peuple* se réunissait périodiquement dans un local plus ou moins affecté aux travaux du Grand-Orient et qu'on voulait bien lui louer une fois par semaine. Là elle se donnait le facile plaisir d'avoir une tribune, d'entendre des orateurs, de mettre des questions à l'ordre du jour, et de décerner des ovations aux révolutionnaires morts et vivants dont les noms étaient inscrits sur les martyrologes de la démocratie. C'est dans ces réunions que se faisait remarquer par une sauvage exaltation Auguste Blanqui, très-jeune encore, et qui devait vieillir prématurément dans la pratique des complots, dans l'atmosphère des prisons politiques. Un savant qui s'était dévoué au triomphe de l'idée ré-

publicaine, M. Raspail, présidait fort souvent l'assemblée et en dirigeait les travaux avec une intelligence active, mais passionnée. M. Godefroy Cavaignac n'y faisait que d'assez rares apparitions; mais on y rencontrait M. Plocque, déjà membre du barreau de Paris et qui devait y occuper une place justement honorée; M. Trélat, homme de science et d'études laborieuses; M. Flocon, réservé à un rôle dictatorial; M. Rittiez, jeune avocat, homme de cœur et loyal adversaire; MM. Félix Avril et Mathé, qui allaient conserver une énergique fidélité aux opinions démocratiques, et, à leurs côtés, MM. L'Héritier de l'Ain, Bonnias, Berrier-Fontaine, Achille Roche, Gervais (de Caen), et plusieurs autres dont l'énumération serait trop longue et dont les noms reparaîtront, d'ailleurs, plus d'une fois dans ce livre.

Plusieurs chefs de cette association, que leur condition sociale mettait en rapport avec les classes laborieuses, avaient déjà songé à fonder une société populaire constituée sur de plus larges bases et dont l'organisation échappait encore aux lois pénales. On sait que la législation de cette époque soumettait à la nécessité d'une autorisation préalable les réunions périodiques composées de plus de vingt personnes. Ceux qui se souciaient peu de tomber sous le coup de l'article 291 du Code pénal avaient imaginé de fonder un certain nombre de groupes formés de dix-neuf membres seulement, se rattachant à un centre commun, mais s'abstenant de se rassembler périodiquement avec des affiliés étrangers à leur section et se trouvant par cette combinaison à l'abri des poursuites de la justice.

L'ensemble de ces groupes constituait la *Société des Droits de l'homme*. Ils se composaient, en majeure partie, d'ouvriers illettrés, et on s'était bien gardé de leur laisser prendre les allures des clubs. Leurs présidents avaient mission de les réunir une fois par semaine, de leur donner lecture de la *Déclaration des Droits de l'homme* proposée par Robespierre, de recueillir leurs offrandes et d'en faire une caisse destinée à subvenir aux besoins de la propagande et aux éventualités de la lutte. Très-souvent, pendant la séance, un membre visiteur, faisant partie d'un comité suprême, venait prendre part aux travaux de la section, haranguer les affiliés, leur communiquer le mot d'ordre et entretenir parmi eux le feu brûlant de la démocratie. Ces réunions, composées d'hommes aux habitudes grossières et dont l'exaltation se piquait peu d'instruction et d'intelligence, offraient un triste spectacle à voir de près et donnaient une fâcheuse idée des armées républicaines que faisaient mouvoir les habiles. Plus tard, lorsque les sociétés politiques plus élevées dans la hiérarchie furent dispersées ou dissoutes, on s'avisa de tirer parti fort sérieusement de la *Société des Droits de l'homme*, et la plupart des personnages marquants de la démocratie s'y introduisirent pour la diriger. Alors elle prit des développements très-rapides, et nous la verrons à son heure livrer bataille à la monarchie de Juillet.

D'autres associations d'une importance moindre et d'un personnel moins choisi s'étaient également organisées. C'étaient les *Sections gauloises*, dont le rôle fut obscur et mal défini, et qui ouvraient leurs

rangs aux bonapartistes; c'était en outre l'*Union de Juillet*, dont l'histoire fut de courte durée. Quant à la société *Aide-toi*, après s'être dégagée des nombreux éléments parlementaires et monarchiques qu'elle renfermait encore, elle se transforma en société nouvelle, constituée sous des prétextes innocents et sous des apparences inoffensives, mais qui avaient un but révolutionnaire fort bien connu des initiés.

XXI

La situation du parti légitimiste présentait un spectacle digne d'intérêt; mais la royauté exilée ne montrait guère plus d'intelligence qu'elle n'en avait déployé alors que, maîtresse de la France, elle aurait pu si aisément en conserver la possession, en comprenant les idées et les nécessités de notre siècle.

Les désastres du 14 février 1831, les fureurs de la démocratie, toutes les manifestations politiques dont le royaume était le théâtre ne lui avaient nullement enlevé l'espoir de prendre sa revanche et de triompher une troisième fois de la Révolution. Elle prenait au sérieux les espérances de ses amis et s'imaginait volontiers qu'il suffisait d'un souffle pour renverser l'édifice de Juillet et la dynastie de Louis-Philippe. En attendant elle subissait le malheur d'être livrée à ses propres divisions.

Après avoir cherché un refuge en Angleterre, la famille aînée des Bourbons s'était retirée dans le château de Lullworth, et c'est de ce château que Charles X avait daté un nouvel acte d'abdication,

confirmatif de l'acte de Rambouillet, du 2 août, dont voici la teneur :

« Nous, Charles X, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, les malheurs qui viennent d'éclater sur la France et le désir d'en prévenir de plus grands encore nous ont déterminé, le 2 du présent mois, en notre château de Rambouillet, à abdiquer la couronne, et ont en même temps déterminé notre fils bien-aimé à renoncer à ses droits en faveur de notre petit-fils, le duc de Bordeaux.

« Par une pareille disposition, datée de la veille et du même lieu, et rappelée dans le second acte, nous avons nommé provisoirement lieutenant général du royaume un prince de notre sang, qui, depuis, a accepté des mains de la révolte le titre usurpé de roi des Français.

« Après un tel événement, nous ne saurions trop nous hâter de remplir les devoirs que nous imposent à la fois les intérêts de la France, le dépôt sacré qui nous a été transmis par nos ancêtres et notre ferme confiance dans la justice divine. A ces causes, nous protestons, en notre nom et au nom de nos successeurs, contre toute usurpation des droits de notre famille à la couronne de France.

« Nous révoquons et déclarons nulle et non avenue la disposition ci-dessus rappelée, par laquelle nous avions confié au duc d'Orléans la lieutenance générale du royaume. Nous nous réservons de pourvoir à la régence, lorsque besoin sera, jusqu'à la majorité de notre petit-fils Henri V, appelé au trône par suite de l'acte donné à Rambouillet le 2 du présent mois,

ladite majorité fixée par les statuts de la couronne et les usages du royaume au commencement de sa quatorzième année, qui aura lieu le trentième jour du mois de septembre 1833. Dans le cas où, avant la majorité du roi Henri V, il plairait à la Providence de disposer de nous, sa mère, notre fille bien-aimée, duchesse de Berry, serait de droit régente du royaume. La présente déclaration sera rendue publique et communiquée à qui de droit, lorsque les circonstances le réquerront. Fait à Lullworth, le vingt-quatrième jour du mois d'août de l'an de grâce 1830, de notre règne.... *Signé* CHARLES. »

Peu de temps après cette confirmation de l'acte d'abdication du 2 août, le roi d'Angleterre avait fait offrir aux Bourbons exilés le château d'Holy-Rood pour résidence. La duchesse de Berry ne suivit point la famille royale dans cette résidence; elle alla se fixer à Bath, où se rallièrent à elle les espérances de tous ceux des royalistes qui ne se résignaient pas à une éternelle défaite et qui se remuaient pour en finir avec la dynastie de Juillet.

XXII

On se tromperait d'ailleurs si, parce que la révolution avait réussi en trois jours, on croyait le parti vaincu dénué de ressources et hors d'état de tirer l'épée. La Restauration, bien que fort peu populaire chez les masses, ne laissait pas d'avoir de puissants amis en état de lui reconstituer des moyens de lutte. La Vendée et la Bretagne, bien que travaillées depuis

trente ans par le développement des idées nouvelles, pouvaient fournir au drapeau blanc de vaillantes recrues. Les départements du Nord, s'ils renfermaient une population ouvrière nombreuse et libérale, ne reconnaissaient pas moins l'influence de la grande propriété, qui, dans cette contrée, était sincèrement royaliste. Dans le Languedoc et la Provence le peuple aimait les Bourbons et avait conservé un fâcheux souvenir des misères et des guerres de la période révolutionnaire. Dans tout le reste de la France il y avait des hommes de mérite, justement considérés, qui regrettaient la branche déchue et se tenaient à l'écart. Pendant quatorze ans le gouvernement était demeuré aux mains des royalistes; une aussi longue possession leur avait créé des partisans et des forces. La dissolution de la garde royale avait jeté en demi-solde plus de mille officiers braves et dévoués; huit cents gardes du corps étaient répartis dans les provinces. Le maréchal Soult avait cherché à introduire dans les régiments les soldats et les sous-officiers de l'ancienne garde royale; la majorité restait dans ses foyers et pouvait, d'un jour à l'autre, se rallier autour du drapeau blanc. Il y avait là tous les éléments d'une Vendée, sans compter les sympathies secrètes, mais réelles, de l'Europe. On ne doit donc pas s'étonner si les vaincus de 1830 cherchaient à prendre une revanche et à en appeler aux volontés de la France « mieux informée. » A cet égard beaucoup d'entre eux se faisaient illusion à ce point que, rêvant de prochains retours de la fortune, ils s'imaginaient être à la veille du jour où le peuple, las de l'*oppression*

libérale de Louis-Philippe, viendrait à résipiscence et solliciterait du jeune *Henri V* le pardon et l'amnistie de la nation française. Les légitimistes devaient se bercer pendant dix-huit ans de cette espérance et beaucoup d'entre eux en sont encore là.

Quoi qu'il en soit, sous l'empire de leurs croyances monarchiques, ils avaient médité un plan de gouvernement et de restauration avec Henri V pour roi et Madame, duchesse de Berry, pour régente. Dans cette combinaison la constitution de la France devait être rétablie telle qu'elle existait au 1er janvier 1789. On rétablirait pareillement les provinces dans leurs noms, franchises, immunités et priviléges, en conservant toutefois, pour la facilité de l'administration, les subdivisions départementales. La religion catholique serait proclamée la religion de l'État, et les autres cultes chrétiens continueraient d'être tolérés, sauf à être rétribués par les communes. La centralisation administrative disparaîtrait; la magistrature serait rétablie, autant que possible, dans les conditions où elle était placée avant la première révolution; elle reprendrait ses dénominations anciennes. On exclurait des fonctions publiques tous ceux qui en avaient accepté depuis le 1er août 1830. Le conseil de régence serait formé par l'élection remise au soin des états généraux convoqués dès que le royaume serait rentré sous la domination de son roi légitime. Alger et son territoire seraient déclarés partie intégrante de la France. Une loi déclarée fondamentale fixerait les droits et les limites de la liberté, et la censure ne pouvait être rétablie.

Pour le succès d'un plan de cette nature tout manquait à la fois, et le terrain, et le peuple, et les sympathies ; il n'y avait là que le rêve de quelques esprits en rébellion permanente contre l'idée de 1789, et ce n'était point assez pour faire rétrograder la France de près d'un demi-siècle, pour effacer les faits accomplis. D'ailleurs le parti légitimiste était lui-même en proie à des divisions ou à des dissentiments. Le roi Charles X et M. le Dauphin ayant abdiqué, M. le duc de Bordeaux, suivant les traditions historiques, était roi aux yeux du parti royaliste, sous un conseil de régence, avec la garde de sa mère. Mais la famille royale out entière n'était pas rassurée par la pensée que Madame allait être investie de cette difficile mission. Comment pourrait-elle prendre la direction suprême du mouvement? On disait que le vieux roi Charles X, pour conjurer un pareil danger, avait le secret désir de retirer son abdication, donnée à regret; on assurait qu'il se croyait bien mieux que Madame en mesure de dominer les événements, de conduire la politique de sa race; on ajoutait qu'à son exemple M. le Dauphin considérait comme nulle sa propre abdication. Or la mère de Henri V ne semblait nullement résignée à voir ajourner ainsi l'exercice des droits de son fils. De là, disait-on, une froideur marquée au sein de la famille royale même. Charles X prétendait au droit de garde sur M. le duc de Bordeaux; Madame, au contraire, revendiquait la régence, et le plus beau jour de sa vie aurait été celui où, portant son fils dans ses bras, elle aurait débarqué sur les côtes de France. Le vieux roi avait

son conseil, dirigé par M. de Montbel, esprit sage, droit, instruit, et sa diplomatie sous M. le duc de Blacas, fort respecté en Europe. La duchesse de Berry était entourée d'officiers jeunes, dévoués, de gentilshommes impatients, qui la nommaient des plus illustres titres de l'histoire et lui proposaient les exemples de Marguerite d'Anjou. Le fractionnement dans la famille se reflétait dans les idées et dans les sentiments du parti légitimiste : Charles X et M. le Dauphin représentaient la vieille fraction royaliste; la duchesse de Berry se rattachait à quelque chose de jeune et de poétique, à M. de Chateaubriant pour l éducation de son fils, à la génération nouvelle par les promesses de libertés à profusion, à la vieille France par un retour vers les anciennes franchises provinciales. Tandis que le roi Charles X et M. le Dauphin attendaient la réalisation de leurs vœux de la lassitude des partis, la duchesse de Berry espérait, appelait un mouvement de guerre civile dans la Vendée, dans la Bretagne, afin de se placer avec Henri V à la tête d'une insurrection. Quant à madame la Dauphine, elle semblait tenir un milieu entre les deux partis; tête intelligente et forte, comme elle avait peu de confiance dans le caractère de Charles X et de M. le Dauphin, elle eût mieux aimé compter sur le concours de la duchesse de Berry; mais elle savait aussi sa sœur imprudente, enthousiaste, et craignait quelques-unes de ces aventures sinistres qui auraient pu emporter dans le néant les droits du dernier héritier de la branche aînée. Cette division au sein de la famille royale était si grande que, lorsque Charles X, d'après l'autorisa-

tion de Guillaume IV, reçut pour habitation le château d'Holy-Rood, la demeure des Stuarts, la duchesse de Berry n'accompagna pas ses parents dans cette antique résidence; elle fixa sa demeure à Londres, au milieu de la haute aristocratie, et là elle eut la douleur de voir que son fils et même sa fille ne lui étaient pas confiés.

Placée dans ces conditions, elle ne se croyait nullement tenue à conformer ses démarches politiques aux volontés prudentes d'Holy-Rood. Tandis que les augustes exilés se confiaient à la Providence du soin de faire triompher leur cause, elle se préparait à agir. Chaque jour donc, sans étiquette, familièrement, elle correspondait avec les chefs les plus passionnés du parti royaliste. Elle avait des émissaires en France, en Espagne, en Italie. Plus elle s'agitait visiblement, plus sa prépondérance se dessinait dans le parti royaliste; elle en devenait la personnification et l'âme; et d'ailleurs tous les noms les plus chers à la noblesse, ceux de MM. de Chateaubriant, de la Ferronnays et Hyde de Neuville, étaient mis en avant, et leur adhésion suffisait pour établir ses droits à la haute direction de la nouvelle Vendée. Ajoutons que dans tous ces efforts il y avait des illusions étranges, inacceptables, et qui ne pouvaient aboutir qu'à une défaite d'autant plus à craindre qu'elle serait sans prestige et sans éclat.

XXIII

Les légitimistes sont de tous les partis celui qui voit de moins près le peuple et qui se trompe davantage sur les dispositions de l'opinion publique. On ne sait

urquoi ils persistent à vouloir agir sur les masses par les masses qui ne les suivent pas. En 1831 ils naginaient qu'un souffle suffirait pour renverser la nastie de Juillet, et qu'après une tempête de quel-es jours, grâce à l'effroi que causaient au pays les ctrines républicaines, la majorité se retournerait 's Henri V et le supplierait de sauver la France régnant sur elle. D'ailleurs ils avaient de l'ar-nt et des armes, et se trouvaient en mesure de re-ıter des adhérents dans les classes que le chômage ait réduites à la misère, ils enrôlaient tout ce qui nsentait à se mettre à leur solde. Paris regorgeait ıommes ruinés par la révolution, de mécontents, mbitieux, d'employés subalternes qui avaient été roqués au nom de la liberté et qui aspiraient à la ngeance. Avec un peu d'intelligence et beaucoup r on pouvait les rattacher à la cause de Henri V et organiser en armée royale. C'est ce qui se prati-ait sur une large échelle par un comité directeur ns les rangs duquel figuraient plusieurs notabilités parti légitimiste et des hommes d'action, tels que nommé Poncelet, ouvrier cordonnier et décoré de illet. En même temps d'habiles émissaires parcou-ient les provinces de l'Ouest et cherchaient à y viver la flamme de l'ancienne Vendée.

Charles X espérait peu de ces tentatives; il aurait ulu les contenir et les ajourner; mais les impatients ı parti s'agitaient autour de lui et le forçaient d'y nner à contre-cœur une sorte d'adhésion. La du-esse de Berry réclama et reçut de lui une lettre da-e d'Édimbourg et adressée aux royalistes de France,

[illegible] Marie-Caroline.
[illegible] Cette lettre était
[illegible] révélé dans
[illegible] les principaux
[illegible] proclamation en i[illegible]
[illegible] annonçant que
[illegible] royaume
[illegible] elle expre[illegible]
[illegible] est notre
[illegible]
[illegible] depuis
[illegible] partie de
[illegible]

journa trois semaines environ, et quitta Rome pour aller à Naples revoir sa famille. Pendant son séjour à Rome, où elle repassa en revenant de Naples, le pape lui recommanda d'une manière toute particulière un juif converti du nom de Deutz, auquel le Saint-Père s'intéressait d'une manière toute particulière et qui avait réussi à tromper les catholiques par ses dehors de piété. En quittant Rome la duchesse reprit la route de Toscane, traversa Pise et revint s'établir à Massa. Cette petite ville lui offrait toute sûreté; elle appartenait au duc de Modène, qui, n'ayant pas reconnu le gouvernement de Louis-Philippe, n'avait aucun agent accrédité auprès de sa personne. La duchesse descendit d'abord dans la modeste auberge de Massa, mais le duc de Modène insista vivement pour qu'elle consentît à habiter le palais qu'il possédait dans cette ville. La duchesse accepta cette invitation. Elle était traitée dans les États du duc de Modène en souveraine; un poste militaire veillait à sa porte, et le duc régnant avait donné les ordres les plus positifs pour que la princesse fût environnée de tous les égards, de tous les respects. L'auberge où elle était d'abord descendue devint le rendez-vous de ses partisans les plus dévoués et prit le nom de *la Caserne*. Là se trouvaient des Vendéens, des officiers de la garde royale licenciée, quelques dames appartenant aux premières classes de la société et qui étaient venues former une petite cour à la duchesse de Berry. Là Madame se trouvait à l'aise, avec ses idées, ses projets; son esprit aventureux se complaisait à cette espèce de campement au milieu des plus ardents légitimistes. On

vivait à l'hôtel, presque au bivouac d'une table d'hôte; chaque jour c'étaient des toasts, des banquets où la destinée de la régente et de son fils était exaltée avec enthousiasme. M. le maréchal de Bourmont était le chef militaire de la conspiration; M. de Saint-Priest, duc d'Almazan, en était comme le ministre et correspondait avec les princes et les hommes d'État des divers pays. M. le comte de Kergorlay représentait, dans cette cour, le dévouement de la noblesse bretonne.

De tous les points de la France Madame recevait des rapports; soit qu'on voulût lui plaire, soit qu'on envisageât la situation avec l'aveuglement de la haine, on représentait sans cesse le gouvernement de Louis-Philippe comme à la veille de sa ruine. « La crainte d'une guerre à l'extérieur suspendait toutes les affaires; l'intérieur était agité par les émeutes et les complots; les gens paisibles, sérieux, fatigués de tant de vicissitudes, n'attendaient qu'un prétexte pour se rallier à Henri V sous la régente. L'armée, mécontente, en lutte avec les populations, voulait revenir sous le drapeau blanc. A Paris les maréchaux, la chambre des Pairs, une loyale minorité des députés seconderaient le mouvement. La Vendée était prête à prendre sérieusement les armes; cette terre fidèle s'organiserait comme dans ses jours les plus ardents. A Lyon on avait les ouvriers révoltés, à Grenoble le mécontentement des esprits, à Marseille, à Strasbourg, à Nantes des émeutes. Puis y avait le Midi fidèle, ces contrées pleines de feu et qu'on avait blessées dans leur sentiment intime en détruisant les croix, en proscrivant la religion. Il fallait donc agir au plus vite; nul moment

n'était plus favorable pour la lutte. En présence d'une guerre étrangère le drapeau blanc serait un point conciliateur; on se jetterait entre la France et l'Europe; on ramènerait la paix, l'ordre, la liberté exilée. Il appartenait à Madame de restaurer l'ancienne monarchie. » Madame ne demandait pas mieux que d'ajouter foi à ces assurances et de se bercer de ces illusions.

Dans l'un de ces rapports on disait encore : « Toutes les utopies de l'opposition de quinze ans démenties par les faits, tant de promesses aboutissant à des mensonges, tant de sacrifices sans compensation ont produit, dans les opinions qui avaient d'abord accueilli avec faveur le nouveau régime, une sorte d'athéisme politique, accompagné d'une profonde indifférence. Au milieu de cette apathie générale, Madame, ayant pour elle le chaleureux dévouement des provinces méridionales et les sympathies belliqueuses de la Vendée, peut tout entreprendre et tout changer en France par un hardi coup de main. L'esprit de l'armée est incertain et chancelant; un premier succès déterminerait des défections, et, une fois qu'un régiment serait passé sous les drapeaux de Son Altesse Royale, *tout serait dit.* »

Il n'en fallait pas tant pour exalter la confiance aventureuse de Madame; aussi continuait-elle à donner des ordres pour préparer ou seconder un mouvement décisif. Pour se procurer des ressources elle avait emprunté sur ses terres, mis en gage ses diamants. On avait jeté en circulation, même en France, des pièces de monnaie à l'effigie de Henri V, roi de France et de Na-

varre (ce qui avait blessé le roi Charles X). Les agents de la duchesse étaient partout, et dans sa petite cour elle était en correspondance avec les fidèles de la Vendée, du Midi, prodiguant sa signature et ses lettres avec cette franchise de paroles et d'expressions qui caractérisait Henri IV; agissant comme régente, entourée de son conseil, elle arrêtait un plan de contre-révolution identique à celui de l'empereur Napoléon débarquant de l'île d'Elbe. Il fallait une armée, et, comme l'ancienne dynastie comptait beaucoup de partisans parmi les officiers et les soldats restés au service du nouveau gouvernement, la régente annonçait à tous que la troupe de ligne passerait sous son drapeau : elle en avait d'ailleurs quelques assurances.

XXIV

Tandis que Madame cherchait à susciter au dehors un orage contre le gouvernement de Juillet, le parti légitimiste, placé en France sous la menace de la loi, multipliait ses efforts pour venir à bout de la même œuvre et hâter la chute de Louis-Philippe. Il manquait de chefs et de soldats, et se composait avant tout d'un public qui ne cessait d'attendre des victoires impossibles. Aucun homme politique d'un ordre éminent n'osait se mettre à la tête. M. de Villèle s'était résigné à une existence retirée et se donnait la triste consolation de gémir sur les ruines accumulées par les fautes de ses rivaux en royalisme; M. de Chateaubriand était tombé dans le dégoût des hommes et des idées de son époque.

Comme il avait battu en brèche le gouvernement de Charles X, il s'étonnait d'en avoir préparé la perte alors que, de bonne foi, il avait voulu l'éclairer et le sauver; Achate malheureux des royautés ignorantes, il passait son temps à déplorer l'ineptie de ses successeurs, à dire comment il leur aurait été facile de prévenir l'explosion populaire, à méditer un accord quelconque entre la liberté et la monarchie, entre le passé et l'avenir; puis il s'indignait de ce que les hommes manquassent pour appliquer ses théories ou pour les comprendre. Il avait le sourire amer, le regard triste, comme un homme d'intelligence à qui les catastrophes longtemps prédites n'ont que trop donné raison. Il était pour les Bourbons un ami stérile, pour les d'Orléans un ennemi découragé. Comme il n'avait point la capacité des affaires, parce que sa nonchalence se refusait aux détails, il se gardait bien d'accepter la rude tâche de conduire ceux qui se confiaient à lui et exaltaient son génie. Sa fortune politique aussi bien que sa fortune privée était jetée au vent, et il trouvait que le temps était passé où il aurait pu reconstruire l'une ou l'autre. Tantôt il se consolait dans le travail littéraire, tantôt il prenait l'attitude d'un grand homme qui boude, et toujours il éprouvait l'insatiable besoin d'être admiré, de faire parler de soi, de soustraire à l'oubli, sinon ses œuvres, du moins son rôle. Alors on le voyait saisir la plus mince occasion de se mettre en évidence par quelque lettre bien sombre, publiée par les journaux, et à laquelle on attribuait l'importance d'un événement. Dans ces circonstances, qu'il essayait de rendre fré-

quentes, il se drapait de son deuil, il faisait parade de son abdication, il commençait cette période orgueilleuse de dix-huit années durant laquelle il se représentait sans cesse à demi couché dans la tombe, afin que la France voulût bien s'en apercevoir et évoquer son génie. La France, un peu oublieuse, et d'ailleurs pleine de bon sens, commençait à se tourner vers d'autres gloires.

M. Berryer, qui, depuis lors, n'a cessé de grandir, n'était point encore accepté comme le chef, mais seulement comme l'orateur politique et judiciaire de son parti. Ce n'était point un légitimiste d'origine et de tradition, mais bien un avocat très-habile à défendre une cause, à se passionner pour un client, à parler magnifiquement sur un sujet donné, et dont l'éloquence chaleureuse pouvait rencontrer des effets plus beaux encore en plaidant contre l'accusé. Il était loin de manquer de cœur et de convictions, mais il était artiste en matière oratoire, et les prévenances, les adulations, l'enthousiasme du grand monde royaliste montaient à son cerveau et le conduisaient, même contre sa volonté, à des entraînements irrévocables vers la cause de Henri V. Homme de plaisir et de salons, habitué aux émotions et aux colères factices, bon camarade et tribun d'occasion, il exerçait par son débit, son geste, son regard, sa parole improvisée, un prestige merveilleux sur les hommes réunis pour l'entendre; il dominait les assemblées aussi longtemps que durait sa parole, et de ce spectacle admirable il ne restait rien que des sensations et des souvenirs stériles. Orateur étrange, dit

un écrivain contemporain, qui n'exerçait aucune influence sérieuse, quoique environné de prestige, et qui agitait autour de lui les passions des hommes sans les conduire. Un rôle moins brillant était réservé à M. de Martignac, à M. Hyde de Neuville, au duc de Fitz-James, à M. de Dreux-Brézé, à M. de Noailles, autour desquels, cependant, se ralliaient la confiance, les sympathies, l'estime et les regrets de toutes les nuances du parti royaliste.

XXV

Le problème de la troisième restauration légitimiste, selon qu'on l'envisageait à Paris ou dans le duché de Modène, se présentait avec une solution différente. A Paris les chefs les plus accrédités conseillaient d'attendre et de ne point tenter d'inutiles soulèvements; ils voulaient qu'on laissât les embarras se multiplier autour de Louis-Philippe; ils exprimaient cette opinion qu'en opérant avant l'heure une levée de boucliers on ne ferait que rallier, par le sentiment du danger commun, tous les ennemis, maintenant divisés, de l'ancienne dynastie; ils ajoutaient qu'en Italie on se faisait de singulières illusions sur les dispositions des provinces royalistes; c'était se tromper beaucoup, à les entendre, que de compter aveuglément sur le Midi et sur l'Ouest. En Provence et dans le Languedoc les esprits étaient en proie à des préoccupations diverses; quant à la Vendée et à la Bretagne, les événements qui s'étaient passés depuis trente ans ne permettaient plus de croire que

les populations de ces contrées se lèveraient désormais à la voix de leurs nobles et de leurs prêtres. Or, lorsque ces représentations, dictées par la prudence, arrivaient jusqu'à la petite cour de Massa, l'entourage de Madame témoignait une indignation chaleureuse et les rejetait sur l'affaiblissement du dévouement et du courage des donneurs de conseils. Qui pouvait douter, en effet, qu'à la voix de Madame, et au seul nom du jeune roi, les fidèles provinces ne se levassent comme un seul homme pour en finir avec la tyrannie révolutionnaire? Fallait-il permettre au gouvernement usurpateur de se consolider et de rallier à lui les intérêts quand un coup de main pouvait le jeter à bas et procurer aux souverains légitimes une éclatante revanche de la surprise de Juillet? Voilà ce qu'on disait tout haut à Massa et à Holy-Rood, et c'est pourquoi Madame, loin de ralentir les préparatifs d'attaque, les poursuivait à outrance.

XXVI

Une conspiration s'était formée à Paris, groupant en son sein les mécontents de toutes les causes et s'organisant d'ailleurs à la façon du carbonarisme. Elle recrutait des adhérents parmi les employés de l'ancienne liste civile, révoqués après 1830; elle attirait dans ses rangs les anciens gardes royaux, gardes du corps et gendarmes des chasses; elle cherchait des auxiliaires au milieu des républicains besogneux et des décorés de Juillet voués à l'émeute. Le comité directeur, chargé de mener à bonne fin l'œuvre com-

mune, avait sous ses ordres quatre lieutenants de décuries, et chaque décurion se tenait en rapport avec un certain nombre d'enrôlés. Au-dessous de ce comité, qui agissait de loin et à couvert, la conjuration avait pour chefs principaux le passementier Piégard, se disant général pour Henri V, et le cordonnier Poncelet, qui s'était signalé durant les trois jours et avait obtenu la médaille de Juillet en récompense de son courage patriotique. La caisse du complot était alimentée par les dons de Madame et aussi par les souscriptions volontaires des notables légitimistes. Il entrait dans le plan des conjurés de s'emparer des Tuileries, de faire main basse sur les princes d'Orléans, et d'instituer un gouvernement provisoire, dont ils ne faisaient pas connaître les membres. On assure que M. de Chateaubriand et M. le duc de Bellune devaient, malgré eux sans doute, être proclamés membres de ce gouvernement.

Les conjurés semblaient attendre une occasion; elle se présenta bientôt. On savait qu'un grand bal devait être donné aux Tuileries, dans la nuit du 2 au 3 février 1832; les affidés légitimistes, qui s'étaient procuré les clefs du château, résolurent d'envahir les Tuileries par les appartements du pavillon de Flore et de faire prisonniers les membres de la famille royale. La colonne d'attaque devait être commandée par Poncelet. L'important était d'avoir des armes; Poncelet chercha à se procurer, à prix d'argent, dix-huit cents fusils et quatre mille paquets de cartouches. Cette négociation éveilla les soupçons des intermédiaires chargés des achats, et la police fut secrè-

tement avertie. M. Gisquet, homme hardi et courageux, mais d'une intelligence fort médiocre, prescrivit les mesures de précaution et de surveillance que les circonstances réclamaient. On ne tarda pas à savoir que la troupe aux ordres de Poncelet devait se réunir, dans la soirée du 2 février, chez un restaurateur de la rue des Prouvaires, sous prétexte d'y tenir un grand banquet. La maison fut cernée. Tandis qu'une centaine de conjurés était attablée, s'exaltant par des libations bachiques et portant des toasts en l'honneur de Henri V, une armée de sergents de ville et de gardes municipaux enveloppa la maison, occupa la rue et garda toutes les issues. Au même instant M. Carlier, chef de la police municipale, se présenta revêtu de son écharpe et suivi de ses agents. Poncelet essaya de résister, et d'un coup de pistolet étendit mort un sergent de ville. Ses complices tentèrent de lutter contre la police, mais il n'y eut pas de collision bien sérieuse et force resta à la loi. Ainsi la tourbe des conjurés tomba aux mains de la justice; les véritables chefs du mouvement échappèrent aux recherches, et tous les partis, selon leur coutume, désavouèrent le complot avorté. Cette affaire eut, quelques mois plus tard, son dénouement en cour d'assises, et amena vingt-sept condamnations prononcées contre les conjurés les plus compromis. La peine la plus grave fut la déportation, que six accusés encoururent.

XXVII

La police, avant de déjouer cette conspiration, avait eu à se préoccuper d'une échauffourée connue sous le nom d'*affaire des Tours de Notre-Dame*. On avait entendu, dans la nuit, sonner le gros bourdon de Notre-Dame. Le concierge de la tour s'étonna de ce bruit de cloches et s'empressa de monter au clocher pour savoir quelle était la cause de ce bruit extraordinaire. Au moment où il arrivait à la vingtième marche de l'escalier le cri de *Qui vive?* se fit entendre et fut suivi d'un coup de feu. L'alarme fut aussitôt donnée ; des soldats accoururent d'un poste voisin et arrêtèrent six individus, au nombre desquels se trouva un jeune homme de seize ans environ qui se mit à pleurer et dit qu'il n'était venu là que par curiosité, pour voir les tours. Cet enfant s'appelait Migne et ne put fournir aucun renseignement utile. Bientôt après les arrestations un incendie se manifesta dans la tour du Nord, et l'on eut beaucoup de peine à l'éteindre. Le même soir, vers neuf heures, un autre incendie éclata. On éteignit les flammes, et le nommé Considère fut arrêté sur la plate-forme des tours. Interrogé sur sa profession il répondit : *Émeutier*. C'est ainsi que l'on avait coutume de braver ironiquement la loi et les juges. On parla diversement de cette affaire, dont il avait été question à Londres dès le jour même où elle avait eu lieu, et l'on accusa M. Gisquet, préfet de police, de l'avoir fomentée, ou du moins de n'avoir rien fait pour l'empêcher d'éclater, ce qui est plus probable.

[illegible] la suite de l'arrestation [illegible] trois d'entre [illegible] furent condamnés [illegible] délit de non-[illegible]. Le jury, par son verdict, déclara implicitement [illegible] mais on ne put pas, [illegible] pénétrer quel pouvait [illegible] ni à quel parti on devait l'attribuer. [illegible] toujours assuré que des bandes assez nombreuses de conjurés n'attendaient que le signal du [illegible] pour se mettre en mouvement.

[illegible] étrange conjuration n'eut pas l'honneur de [illegible] longtemps les esprits : mais on y vit un symptôme de la démoralisation politique qui troublait la France.

Deux mois après, une dépêche télégraphique rendit compte au gouvernement d'une émeute fort grave qui venait d'éclater à Grenoble, et dont l'origine, une mascarade, n'avait pas laissé d'être fort puérile; mais alors tout servait de prétexte aux explosions révolutionnaires et en même temps à la volonté de compression : il n'y avait pas d'étincelle qui n'allumât un incendie.

XXVIII

La ville de Grenoble se glorifie volontiers de son patriotisme; elle a une population intelligente, courageuse, plus habituée aux travaux de la pensée qu'aux combinaisons du négoce, et qui, très-longtemps tenue à l'écart des mouvements généraux du pays,

se cantonne dans son isolement et s'enorgueillit des souvenirs que lui ont légués la révolution de 1789 et la révolution des Cent-Jours. C'est à Grenoble que l'effervescence de liberté et d'égalité se fit sentir plus qu'ailleurs sous le ministère de M. de Calonne et de M. Necker. On se rappelle, dans cette cité, l'émeute fort étrange qui signala l'exil du parlement et qu'on appelle la *journée des Tuiles*. Les soldats, avant d'avoir pris l'habitude de triompher des insurrections populaires, avaient gardé ; non sans effroi, la tradition de ce qu'ils appelaient la *conduite de Grenoble*, ce qui voulait dire qu'un régiment de Louis XVI avait été chassé de cette ville à coups de pierres. A Grenoble on parle toujours des états de Vizille, qui furent comme les précurseurs des états généraux de 1789, et l'on se vante, avec une satisfaction légitime, de n'avoir pas permis aux révolutionnaires de 1793 d'installer dans le pays leurs sanglantes assises. Avec non moins de fierté le peuple de cette ville se rappelle qu'il ouvrit ses portes à Napoléon Ier lors du retour de l'île d'Elbe, et qu'après les jours néfastes de 1815 Grenoble, fermant ses murs à l'invasion étrangère, résista jusqu'au bout et avec un désespoir intrépide, à la restauration du drapeau blanc.

Après la révolution de 1830 la ville de Grenoble avait été fort activement travaillée par l'esprit révolutionnaire. L'homogénéité du sentiment public n'était point alors, en France, ce qu'elle ne tardera pas à être depuis que le centre de l'empire est relié par des chemins de fer à tous les points de la circonférence. En 1831 Grenoble n'appre-

nait les événements de Paris que vers le quatrième jour et par l'intermédiaire de journaux dont on ne contrôlait guère la sincérité. C'est assez dire que de très-bonne foi sa population croyait la France avide de la république, que très-naïvement elle acceptait les opinions des feuilles révolutionnaires comme opinions vraiment nationales. Cette ignorance involontaire disposait les esprits à prendre pour autant de grands hommes les démocrates parleurs et remuants qui figuraient dans les clubs ou dans les banquets de Paris. A Grenoble on glorifiait M. Armand Marrast, M. Sambuc, M. Flocon, M. Cabet, comme on eût fait à Rome de Cincinnatus et de Caton d'Utique; surtout on maudissait dans les cafés et sur la place publique le nom de Casimir Périer comme celui d'un tyran, et l'on se montrait d'autant plus injuste envers cet homme illustre qu'il appartenait à la ville et qu'il devait être pour elle, dans l'avenir, un sujet d'orgueil. Les autorités civiles et militaires se montraient faibles et avides de popularité. Le préfet, homme très-honorable, et dont le père, ancien conventionnel, avait protégé les débuts de Napoléon, appréhendait outre mesure les tentatives d'une poignée de jeunes révolutionnaires à qui il laissait faire beaucoup trop de bruit. Les chefs militaires, trop désireux de faire croire à leur patriotisme, ne montraient point contre l'émeute une résolution assez vive. On tolérait avec une timide incurie les provocations de quelques agitateurs organisés en société démagogique, et que la police correctionnelle, en déployant un peu de fermeté, aurait aisément mis à la raison.

A la suite de la formidable insurrection de Lyon cette situation s'était un peu modifiée. Le préfet, M. de Gasparin, avait été appelé à un poste plus éminent et remplacé à Grenoble par M. Maurice Duval; ce dernier, formé à l'école de l'Empire, était un homme d'énergique compression. On sentait instinctivement qu'il avait été envoyé dans le département de l'Isère pour en finir avec les hébertistes au petit pied qui se coiffaient du bonnet rouge et correspondaient pieusement avec les complices de Babœuf. On le haïssait, mais on se promettait bien de lui tenir tête. On redoutait toutefois le 35e de ligne, régiment qui venait d'arriver à Grenoble pour y tenir garnison, et qui, après une rude campagne dans les villes et parmi les tribus de l'Atlas, semblait prêt à traiter les républicains de Grenoble comme les Kabiles de Blidah et de la Métidja. Il y avait là un état de choses regrettable. Plus habile, l'administration aurait dû, en tenant compte des conditions toutes particulières où se trouvait Grenoble, se montrer fort circonspecte, et, sans rien céder sur le fond des nécessités de l'ordre public, éviter autant que possible, dans la pratique des affaires, ce qui pouvait devenir une cause d'irritation. Or M. Maurice Duval se croyait fort et n'était qu'inconsidéré. Un incident fit éclater une collision des plus sérieuses.

Au mépris d'un arrêté du maire qui défendait la circulation des masques passé le temps du carnaval, quelques jeunes gens de la ville avaient imaginé, comme divertissement, de promener dans les rues les figures symboliques du *budget* et de deux *crédits supplémen-*

taires; ils avaient eu soin d'affubler ces personnages grotesques de masques et d'ornements qui désignaient suffisamment aux rires de la foule le roi et ses principaux ministres. L'autorité trouva cette plaisanterie inconvenante et ne permit pas qu'une pareille mascarade fût introduite dans un bal qui se donnait au théâtre. Les jeunes gens insistèrent, et le bal fut interdit. De nos jours l'idée de braver une pareille injonction ou de se laisser aller à une manifestation aussi injurieuse pour le souverain ne serait venue à personne; encore moins aurait-on trouvé des magistrats municipaux assez faibles pour voir d'un œil complaisant de pareils scandales; Alors on avait pris l'habitude de déverser à tout propos le mépris sur le pouvoir. Les émeutiers entreprirent de donner un *charivari* au préfet. Un charivari était alors une démonstration entrée dans les mœurs publiques; on s'indignait que le représentant du roi osât trouver mauvais de pareils outrages. Le préfet prit des mesures pour maintenir l'ordre; les troupes furent consignées et des détachements eurent mission de cerner l'émeute. Quant à la garde nationale, M. Maurice Duval prétendit l'avoir appelée; le maire affirma n'avoir reçu à cet égard aucune réquisition officielle; mais il est certain qu'elle aurait fort médiocrement secondé le pouvoir.

Le rassemblement s'étant formé devant la préfecture et ayant fait entendre des huées et des clameurs séditieuses, deux compagnies du 35ᵉ de ligne eurent ordre d'appuyer les commissaires de police chargés de faire les sommations; ceux-ci nièrent qu'on leur eût

enjoint de procéder aux formalités légales ; ils crurent, avec la population, que la troupe avait agi d'elle-même contre l'émeute, sur l'invitation du préfet et sans avertissement donné à la multitude. Le préfet affirma le contraire. Il est certain qu'il y eut un fâcheux malentendu, et que le rassemblement, pris à la fois par la troupe en tête et en queue, ne trouva aucune issue pour se dérober à l'action répressive de la force armée. Accueillis par des huées, par des injures, par des coups de pierre, les soldats croisèrent la baïonnette et se jetèrent sur les agresseurs sans attendre l'accomplissement des formalités légales. De nos jours on trouverait naturel que la troupe se défendît ; alors on lui enjoignait de subir les sévices de la foule tant qu'un magistrat civil, plus ou moins paternel à l'égard de l'émeute, n'aurait pas prescrit au soldat de se servir de ses armes et de faire respecter le drapeau. Quoi qu'il en soit, les commissaires avaient disparu, les militaires étaient irrités, la foule montrait beaucoup d'exaltation. La rencontre fut vive ; il y eut des blessures, le sang coula, et, ce qui ordinairement arrive, des curieux assez inoffensifs payèrent pour les véritables perturbateurs.

Sur-le-champ la cour royale évoqua l'affaire ; la municipalité s'établit en permanence ; la garde nationale prit les armes, et la garnison, consignée dans ses casernes, ne reçut de son chef militaire aucun ordre efficace. Le préfet voulait montrer quelque énergie ; le général fléchit sous la pression de la bourgeoisie et des autorités municipales. De concessions en concessions il en vint à autoriser le renvoi du

35e de ligne, et ce régiment sortit de la ville dans l'attitude d'une troupe vaincue et humiliée. Ainsi l'insurrection l'emportait sur la force légale, et, ce qui était plus dangereux encore, l'opinion, entraînée par les journaux démocratiques, trouvait juste et naturel que la force militaire fût punie pour avoir sévi contre l'émeute. C'était le renversement de toutes les conditions d'autorité et d'ordre, c'était l'anarchie érigée en précédent et en principe.

Il faut bien le dire, tout le monde ne raisonnait pas de cette façon en 1832; à cette époque de très-honnêtes gens avaient coutume de donner toujours tort au pouvoir, et la démocratie bourgeoise ne demandait pas mieux que de harceler l'autorité royale, de l'humilier à tout propos, de la coucher sur un lit d'épines, sauf à prendre le fusil pour la défendre et à se faire tuer pour elle le jour où on la croirait sérieusement en danger de mort. Nous avons appris où cela menait; alors on ne s'en doutait point assez, et on ne savait pas se défaire des allures contractées dans les rangs de l'opposition de quinze ans. Lorsque l'on apprit à Paris les événements de Grenoble il n'y eut qu'une immense clameur contre le ministère et ses agents; on gémissait sur un peuple « massacré par les satellites de la tyrannie, » on glorifiait une échauffourée dont le résultat avait été un affront infligé à de vaillants soldats qui n'eussent pas mieux demandé que de verser leur sang sur les champs de bataille au profit de la patrie. Au lieu de reprocher au pouvoir un manque de circonspection et un ensemble de fausses mesures, on étala à la tribune aux

harangues les vêtements troués de César, on cria anathème contre le gouvernement de Juillet. M. Casimir Périer ne se laissa point intimider par ces clameurs irréfléchies et menaçantes; il exigea que réparation fût donnée au 35e de ligne; il fit rentrer ce régiment dans Grenoble, et il l'y laissa au delà du temps nécessaire pour que la satisfaction fût complète. Le préfet obtint de l'avancement, et les chefs militaires qui avaient failli furent privés de leur commandement. Quant à la justice, elle poursuivit sa tâche, en condamnant à diverses peines, d'ailleurs légères, les principaux auteurs de la manifestation malheureuse qui avait amené de si déplorables collisions.

XXIX

L'agitation qui régnait à Paris et en province recevait alors un élément nouveau qui devait accroître le désordre des esprits. Des réfugiés étrangers entraient en France par toutes les frontières. Accueillis par les sympathies bruyantes de la jeunesse des écoles, par la miséricordieuse charité des femmes de toute condition sociale, ils ne s'étaient pas trouvés en mesure d'apprécier avec calme l'état du pays et la ligne de leurs propres devoirs. Ils avaient cru la France beaucoup plus révolutionnaire et beaucoup plus républicaine qu'elle ne l'était réellement, et leurs allures s'étaient ressenties de cette impression au point de paraître dangereuses pour la sécurité même du gouvernement royal. Polonais, Italiens, Espagnols, ils

apportaient chez nous l'exaltation fébrile de leurs souffrances, de leurs défaites, de leurs espérances trahies, et ils se disaient que toutes les révolutions vaincues en Europe reprendraient bien vite leur revanche si l'on pouvait substituer à Louis-Philippe et à M. Casimir Périer un Comité de Salut public avide de secouer sur le monde toutes les torches de la liberté. Dès lors ils se mêlaient audacieusement à toutes les tentatives d'insurrection, ils grossissaient les cadres des sociétés populaires, ils prêchaient la révolte sur tous les tons et dans toutes les langues. Les Français ont la coutume, par trop naïve, de donner raison à ceux qui du dehors apportent chez eux la licence et la révolte; ils se font gloire de sacrifier leur amour-propre national à l'insurrection cosmopolite. Leur enthousiasme, plus généreux que réfléchi, encouragea les réfugiés étrangers à manifester une opposition ouverte au gouvernement et à se joindre aux plus implacables ennemis d'une autorité qui leur donnait du pain. Il y eut à ce sujet des désordres et des scandales que le pouvoir ne consentit pas à tolérer jusqu'au bout. Une loi sollicitée par le gouvernement et votée par les Chambres donna à l'administration les droits dont elle avait besoin pour soumettre les révolutionnaires étrangers à des mesures d'ordre et de discipline; par compensation on leur prodigua des secours. Après le premier essor donné aux sympathies auxquelles le malheur a de justes droits, l'opinion publique se calma, elle fit son choix, et la France cessa de porter intérêt à ceux des réfugiés qui abusaient de l'hospitalité nationale. Le gouvernement

compléta d'ailleurs les mesures prises à l'égard des émigrés en organisant, sur la terre d'Afrique encore disputée aux Arabes, une légion étrangère composée de déserteurs et d'insurgés de toutes nations. Polonais, Allemands, Italiens, Espagnols, tous furent admis à s'y enrôler, et une voie glorieuse fut ainsi donnée à leur activité sans emploi. On ne contraignait personne à servir dans la légion étrangère ; les journaux de l'opposition n'en montrèrent pas moins une indignation passionnée, comme s'il se fût agi de condamner à l'ostracisme les patriotes de l'Enrope entière. Il était dit qu'on ferait un crime à Louis-Philippe et à Casimir Périer de tous les actes de leur politique.

Les réfugiés trouvèrent dans la presse et à la tribune des défenseurs assez mal inspirés. Le général la Fayette fit appel à la sainte alliance des peuples. « Il a été de tout temps reconnu, dit-il, que la grande famille européenne était divisée en diverses sections plus ou moins bien constituées, et dont la nationalité reposait sur certains droits auxquels les étrangers n'étaient pas admis. Ces distinctions, ajouta le vieux gentilhomme libéral, dans les temps de barbarie, ont été envenimées par des antipathies jalouses et des préjugés absurdes que les chefs des peuples ont beaucoup trop prolongés, parce qu'il s'y trouvait une garantie pour le despotisme de l'aristocratie et pour leurs projets ambitieux. Mais, à mesure que la civilisation s'est étendue, ces préjugés se sont dissipés, et nous touchons à l'époque où les peuples finiront par comprendre que le bien qui arrive à l'un d'entre eux est un bien pour tous, et qu'une conquête de la liberté

réagit nécessairement sur toutes les autres nations... Il existe certains droits naturels inhérents à toute société, dont non-seulement une nation, mais toutes les nations réunies ne pourraient sans injustice priver un individu. Il est des droits dont nul ne peut être privé et qui ne sont pas soumis à la condition de nationalité. Certainement vous penserez comme moi que la liberté de conscience, que la manifestation de ses sentiments, les garanties judiciaires, le droit d'aller et de venir, sont au nombre de ces droits, et que par conséquent on ne doit pas en priver les étrangers. »

A cette théorie de la fraternité européenne, tradition de la Constituante et d'Anacharsis Clootz, le général Lamarque vint ajouter quelques phrases retentissantes. « Remarquez, ô mes Collègues, que ce n'est pas aux étrangers en général que s'adresse le projet de loi, mais aux étrangers réfugiés. Un Kalmouk, un Baskir pourra venir se promener avec sa lance teinte du sang polonais jusque sous les murs de la capitale, et les débris de l'héroïque armée polonaise subiront un second exil, et les membres de cette diète, qui ont étonné le monde par leur courage civil et leur dévouement, seront abandonnés au caprice du pouvoir et mis en quelque sorte en surveillance! S'il y a une vérité historique démontrée, c'est que la Pologne s'est soulevée pour ne pas marcher contre nous; c'est que, sans ses héroïques efforts, le canon tonnerait depuis longtemps sur nos frontières, qu'elle n'a offert sa poitrine à la lance du Tartare que pour nous défendre, et que les retranchements de Praga et de Varsovie n'étaient qu'une barricade de Juillet. Ils

sont nos compatriotes, ces braves Polonais que, depuis des siècles, on a nommés les Français du Nord; traitons-les donc comme des frères, et qu'ils trouvent chez nous une seconde patrie. Messieurs, longtemps proscrit, je ne voterai jamais des mesures exceptionnelles contre des proscrits. Et vous, mes Collègues, songez aux sympathies qui animent la nation tout entière, et ne vous exposez pas à entendre dire sur votre passage : « Après avoir laissé périr la Pologne il « persécutent les Polonais! »

Ces paroles, qui maintenant n'ont plus un sens bien précis, une application immédiate, produisaient alors une impression assez vive, et M. Guizot se faisait difficilement accepter lorsqu'il osait répondre : « Les étrangers qui arrivent chez vous ne sont pas tous, permettez-moi de le dire, des amis parfaitement désintéressés de la liberté; il peut exister, il existe parmi eux des hommes qui peuvent devenir chez nous une cause de troubles et qui ont besoin d'être surveillés. Nous ne voulons pas de propagande au dehors et contre nos voisins, mais nous ne voulons pas non plus qu'on en fasse chez nous et contre nous... »

Or, tandis qu'il se montrait ainsi ferme envers les agitateurs et les révolutionnaires qu'abritait le drapeau de la France, le gouvernement se hasardait à jeter le gant aux puissances étrangères en déployant ce même drapeau sur le territoire italien.

XXX

Les révolutionnaires de la Péninsule ne se tenaient pas pour vaincus; les uns s'agitaient pour conquérir l'indépendance de leur pays; les autres, beaucoup plus nombreux, en voulaient à leurs propres gouvernements et se tenaient prêts à réclamer la liberté politique et administrative par l'insurrection et la révolte. L'insurrection était surtout très-vive dans les Légations, depuis le départ des garnisons autrichiennes. Les troupes pontificales n'étant point assez nombreuses pour garder ces provinces, les milices locales ne se montraient guère disposées à comprimer l'effervescence des populations, et les représentants du Saint-Siége se trouvaient hors d'état de faire prévaloir leur autorité. Presque partout le drapeau tricolore italien était seul arboré, et l'on refusait de lui substituer les couleurs romaines. Dans un congrès où se rendirent trente-quatre députés de diverses Légations, il fut décidé que la milice ne prendrait pas la cocarde pontificale. En outre les Légations avaient cessé de payer l'impôt au gouvernement central; les édits du Saint-Siége n'y étaient pas promulgués ou y restaient sans exécution; elles étaient révolutionnairement en possession d'une indépendance qu'elles voulaient maintenir à tout prix.

Le gouvernement pontifical ne pouvait tranquillement laisser se consolider une situation attentatoire à ses droits; il adressa, sous la date du 10 janvier 1832, aux représentants de la France, de l'Autriche, de la

Prusse et de la Russie, une note dans laquelle il exposait sa ferme volonté de ramener sous son obéissance, au besoin par la force, ses provinces révoltées, ne doutant pas, disait le cardinal Bernetti, que ses alliés ne lui prêtassent leur appui pour l'aider à rentrer dans ses droits de souveraineté.

L'Angleterre n'a pas de représentant accrédité près du pape. Son ministre en Toscane, lord Seymour, détaché momentanément à Rome, vu la gravité des circonstances, n'y remplissait pour ainsi dire qu'une mission officieuse; il n'eut donc pas à exprimer l'opinion de son gouvernement sur les révolutions qui agitaient les provinces du Saint-Siége. Quant aux réponses des représentants des autres cours, remises au cardinal Bernetti le 12 janvier, elles étaient conçues en termes à peu près identiques. Elles donnaient une approbation entière à la conduite du gouvernement pontifical; elles manifestaient la confiance que ses ordres recevraient partout une exécution « immédiate et non conditionnelle », et l'assuraient de leur concours respectif pour triompher des résistances. Ce langage était naturel de la part de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie; le parti libéral, qui avait fait la révolution de Juillet, le trouvait au moins étrange de la part du gouvernement français, qui, plus qu'aucun autre, avait pesé sur le Saint-Siége pour en obtenir de larges réformes en faveur des populations soumises à l'autorité du souverain pontife. Or le cabinet des Tuileries voulait que la puissance temporelle du pape ne reçût aucune atteinte, mais il voulait aussi que de nouvelles institutions administratives et politiques fussent oc-

troyées aux provinces de l'État de l'Église, sous l'inspiration et presque sous la garantie de la France. Il affirmait d'ailleurs qu'en prenant l'initiative de pareilles réformes la cour de Rome rendrait inutile le recours aux moyens rigoureux et irritants. En vain faisait-on observer que les concessions demandées n'étaient qu'un prétexte inventé par les révolutionnaires pour arriver à s'affranchir de l'autorité du Saint-Siége; le gouvernement de Louis-Philippe persistait à croire et à répondre que ce qui était vrai d'un petit nombre de révolutionnaires ne l'était pas de la masse des mécontents.

Grégoire XVI avait chargé le cardinal Albani de rétablir son autorité dans les Légations et lui avait donné, avec le titre de commissaire extraordinaire, les pouvoirs les plus étendus. Le baron Marchal, officier autrichien, avait reçu le commandement supérieur des troupes pontificales. Prêt à se porter en avant, le cardinal Albani envoya l'ordre aux gardes civiques de se dissoudre, et aux villes de Bologne, Ferrare, Ravenne et Forli, de se préparer à recevoir des garnisons pontificales. Les populations avaient pris leur parti et se tinrent prêtes pour la lutte. Le 20 janvier une première collision armée eut lieu en avant de Césène; ce jour-là les gardes civiques, inférieures en nombre, furent vaincues par les lieutenants du pape et obligées de se replier sur Forli. Les vainqueurs prirent successivement possession de Forli, de Ravenne et de Ferrare. Menacés d'être attaqués à leur tour, les révolutionnaires de Bologne se disposèrent a une énergique résistance. Pour en finir le cardinal

Albani réclama l'intervention des Autrichiens, et ces derniers, par ordre du maréchal Radetzki, occupèrent la place et reprirent dans les Légations les positions que, six mois auparavant, sur les instances de la France, ils avaient rendues libres.

Dès ce moment la question prenait un autre aspect et cessait d'être seulement italienne. Le gouvernement français transmit sans retard à Toulon des ordres en vue d'une expédition à laquelle ne s'attendaient ni les cours de l'Italie, ni l'Europe.

XXXI

Le vaisseau *le Suffren* et deux frégates, formant une première division navale, mirent à la voile sous le commandement du capitaine de vaisseau Gallois, et parurent le 22 février en vue d'Ancône, après une traversée de quatorze jours. La nuit venue, les dispositions furent faites pour le débarquement. Une partie des troupes descendit à terre à trois heures du matin et marcha sur la ville, dont on trouva les portes fermées. Les officiers pontificaux ayant refusé de les ouvrir, l'une d'elles fut enfoncée à coups de hache par les sapeurs du 66e, aidés de quelques matelots. Les Français entrèrent immédiatement dans Ancône et se dirigèrent vers les différents postes occupés par les pontificaux. Ceux-ci furent désarmés, et à la pointe du jour toute la ville était au pouvoir des Français.

Pendant ce temps-là le débarquement de toutes les troupes s'était affectué. A midi le colonel Combes, du 66e, prit avec lui un bataillon et se porta à la citadelle.

Il somma le commandant de recevoir garnison française, et, après quelques négociations entre ces deux officiers, il fut convenu qu'on introduirait dans la place une force égale aux troupes pontificales, que le service serait fait concurremment par les soldats des deux nations, et que le drapeau du pape resterait arboré à côté du drapeau français, à la même hauteur.

A ne le considérer que sous le point de vue militaire on ne pourra s'empêcher d'admirer l'audace et la vigueur de ce coup de main, surtout si l'on réfléchit qu'Ancône est entouré de murailles défendues par un môle armé d'une batterie qui protége l'entrée du port et par une forteresse élevée, ceinte d'un double rempart garni de trente-six pièces de canons; que la garnison de cette forteresse était de six cents hommes bien approvisionnés de toutes manières; que la milice était nombreuse et tenait plusieurs positions importantes dans cette ville, dont la population est de vingt-huit mille âmes. A la vérité ce n'était pas des habitants que les Français avaient à craindre quelque résistance; on nous reçut au contraire avec toutes les démonstrations de la sécurité la plus parfaite et de la joie la plus vive. Les boutiques restèrent ouvertes; ni les travaux du port ne furent interrompus, ni les transactions commerciales. Le soir il y eut illumination dans la ville, qui retentit des cris de *Vive la France! Vive la liberté!* et des chants de *la Marseillaise* et de *la Parisienne.*

Mais, d'un autre côté, cette occupation à main armée d'une ville papale, sans l'assentiment du souverain pontife, pouvait être interprétée comme un acte hostile et donner lieu à des collisions sérieuses. Elle

compliquait singulièrement le problème de la paix et de la guerre et soulevait une foule de questions pleines de difficultés. Les puissances prendraient-elles fait et cause pour le pape? Le ministère français désavouerait-il le colonel Combes et le capitaine Gallois, commandant de l'escadre? Persisterait-il à maintenir ses troupes dans Ancône? Obtiendrait-il l'aveu de la cour de Rome par ses négociations? Quelles seraient enfin les conséquences de l'expédition? En attendant que l'avenir dissipât tant d'incertitudes, le cardinal Bernetti, dès que les rapports des agents du gouvernement romain à Ancône lui eurent fait connaître l'événement dans tous ses détails, transmit une note, en date du 25 février, à M. le comte de Sainte-Aulaire, pour protester formellement contre la violation du territoire pontifical par les troupes françaises et contre les attentats qui en avaient été la suite.

La conduite ultérieure du Saint-Siége répondit à cette première démarche. Vainement le général Cubières, à peine arrive à Ancône, avait-il publié une proclamation toute pacifique, où il annonçait aux habitants que la mission qu'il avait à remplir, accomplie avec loyauté, resserrerait les liens d'amitié qui unissaient depuis longtemps la France et les États de l'Église; vainement s'était-il empressé d'effacer, par de nouvelles mesures, tout ce qu'il y avait eu de brusque et d'inusité dans le premier moment de l'occupation; vainement avait-il désavoué toute idée de capitulation pour les troupes pontificales; celles-ci et les autorités n'en reçurent pas moins l'ordre de quitter la ville. Le pape prescrivit, en outre, d'enlever les dra-

peaux, insignes et armes du Saint-Siége des édifices publics, et le gouvernement de la province fut transporté à Orsimo.

A ces faits succédèrent plusieurs notes de la chancellerie apostolique, adressées à l'ambassadeur français, et dont chacune semblait détruire de plus en plus l'espérance d'un arrangement amiable. Ce qui contribuait encore à en éloigner la possibilité, c'étaient les mouvements qui s'opéraient de la part des troupes pontificales et autrichiennes, comme si le parti eût été pris de bloquer étroitement Ancône. De leur côté les Français se fortifiaient dans la ville; ils avaient reçu des renforts en hommes et en matériel par la gabare *le Rhône*. Le général Cubières avait passé un marché de fournitures qui prévoyait le cas d'une occupation, par ses troupes, des environs d'Ancône, dans un rayon de six lieues.

XXXII

La protestation du pape avait été formulée en termes énergiques; s'adressant à notre ambassadeur, le cardinal secrétaire d'État disait : « .... Le Saint-Père, quoiqu'il soit convaincu qu'un aussi grave attentat contre sa souveraineté n'a été commis ni par ordre du roi des Français, ni par ordre de son gouvernement, et qu'il a eu lieu même à l'insu de Votre Excellence, a chargé néanmoins le soussigné de porter le tout à la connaissance de Votre Excellence et de faire la déclaration suivante, savoir : Sa Sainteté proteste formellement contre cette violation du territoire papal, qui a

eu lieu dans la matinée du 23 février de la part de l'escadre française, ainsi que contre toutes les atteintes portées à ses droits de souveraineté, et contre les violations des règlements sanitaires que s'est permises l'escadre française, en déclarant en même temps le gouvernement français responsable de toutes les suites qui pourront en résulter. Sa Sainteté demande que les troupes françaises qui ont pénétré hostilement dans Ancône s'en éloignent sur-le-champ. En éprouvant le plus vif déplaisir au sujet d'un événement aussi désagréable, le Saint-Père est convaincu toutefois qu'il obtiendra de la loyauté du gouvernement français la juste satisfaction qu'il demande. »

Peu de jours après, le gouvernement pontifical insistait auprès de l'ambassadeur, mais dans une dépêche moins vive et dont nous reproduisons quelques passages. Il y était dit :

« ... Convaincue que Votre Excellence aura reçu les renseignements les plus amples sur les événements d'Ancône, et animée du vif désir de voir cesser un état de choses si douloureux pour son cœur, Sa Sainteté a ordonné au soussigné de demander à Votre Excellence une réponse positive, annonçant au moins une satisfaction pour l'offense que la souveraineté papale a reçue, sans doute contre la volonté de S. M. le roi des François : et, pour qu'il ne reste pas une ombre de doute sur la loyauté du Saint-Siége depuis la communication confidentielle des intentions du gouvernement français par rapport à Ancône, le soussigné se permet de rappeler à Votre Excellence que, dans les entretiens qu'il a eus avec elle, il n'a jamais cessé de faire

remarquer que Sa Sainteté, pour sa personne, n'a point consenti à l'occupation d'Ancône, tout en ajoutant que les papes romains avaient été fréquemment forcés de céder et de se soumettre à la force. Cette phrase ne paraît au soussigné jamais pouvoir être interprétée comme un consentement, surtout après l'assurance donnée verbalement par Votre Excellence au soussigné, et puis au Saint-Père, que les troupes françaises n'entreraient dans aucun cas à Ancône sans l'assentiment de Sa Sainteté, mais que dans ce cas elles se borneraient à croiser dans la mer Adriatique... »

Mis en demeure de justifier la prise d'Ancône, M. de Sainte-Aulaire hésitait. Non-seulement il avait à rassurer le pape, mais il lui fallait encore calmer les appréhensions du prince de Metternich, et, à vrai dire, les choses s'étaient accomplies au delà des prévisions et des calculs du gouvernement français lui-même. Il avait été convenu qu'un point de la Méditerranée ou de l'Adriatique serait occupé par les Français, afin de concourir avec les troupes impériales à la pacification des États romains. Mais tout cela devait être convenu, concerté avec le Saint-Siége, et tel était le but de la mission du général Cubières et des négociations de M. de Sainte-Aulaire. Or les choses étaient loin de s'être ainsi accomplies : Ancône voyait le drapeau tricolore se déployer sur ses édifices, et ce drapeau pouvait être le signal d'une insurrection générale. Dès lors l'Autriche ordonna de resserrer le cercle des troupes impériales et d'en augmenter les contingents. Les Français avaient deux mille cinq cents hommes dans Ancône; quinze mille Autrichiens devaient les surveiller,

les contenir, avec dix batteries d'artillerie, de la cavalerie jusqu'à Ferrare. Ce fut dans cette attitude que le gouvernement pontifical attendit les explications du cabinet de M. Périer; elles furent simples, pacifiques, au moins dans les formes extérieures. « Le colonel Combes avait outrepassé ses instructions; le capitaine Gallois devait attendre l'arrivée du général Cubières avant de débarquer; les vents violents de l'Adriatique avaient nécessité le débarquement des troupes. Une fois à terre, le colonel Combes, pour la sûreté de ses hommes, avait cru indispensable de s'emparer des positions militaires; mais tout cela n'était que provisoire. »

Le comte de Sainte-Aulaire et le général Cubières insistaient dans le sens de ces explications; on les entendait dire : « La prise de possession d'Ancône est un fait accompli; on ne peut pas faire qu'il n'existe pas. Chose finie, conseil vain! Il n'y a donc plus qu'à tempérer, à atténuer les conséquences de cet événement en lui posant certaines limites. Ainsi les troupes françaises se renfermeraient dans leur service, de concert avec les soldats du Saint-Siége, pour assurer la tranquillité de la ville et le calme des opinions; la juridiction du pape serait partout rétablie et respectée; l'autorité militaire laisserait le gouvernement et la police s'exercer comme par le passé; enfin, si le colonel Combes voulait s'affranchir de ces conditions nécessaires à l'ordre, alors on le rappellerait sans hésiter. Tout serait décidé de concert à Rome, à Paris et à Vienne, par les cabinets, avec modération et pour le mieux des intérêts de Sa Sainteté. »

XXXIII

L'opposition parlementaire et les oppositions rouge et blanche n'avaient garde de laisser échapper l'occasion qui s'offrait à elles d'incriminer la politique du gouvernement de Juillet. Les légitimistes s'étonnaient de ce qu'on osât, en pleine paix, compromettre le repos de l'Europe par une incartade militaire sans issue; les tribuns de la gauche et du journalisme faisaient honneur de l'affaire d'Ancône au capitaine Gallois et au colonel Combes, et accusaient Casimir Périer d'imprévoyance et de faiblesse : c'est la justice ordinaire des partis, et il ne faut pas s'en étonner. Il n'avait servi de rien à Casimir Périer d'avoir déployé nos couleurs en face de l'Autriche, au risque de soulever des tempêtes; on ne voulait voir en lui que le complaisant de la cour de Rome et l'auxiliaire secret du prince de Metternich. Cette mauvaise foi, à laquelle, en homme d'État plein d'expérience, il aurait dû s'attendre, l'exaspéra au plus haut degré et ne contribua pas médiocrement à accroître le mal intérieur qui le consumait depuis quelques mois.

Cependant il importait d'apaiser l'Europe et de donner satisfaction au pape, tout en sauvegardant l'amour-propre de la France. Un arrangement intervint après de longues négociations avec la cour de Rome; nous en reproduisons les termes.

« Les quatre cent cinquante hommes arrivés à Ancône sur la gabare *le Rhône* seront immédiatement embarqués pour la France; les troupes débarquées

le 23 février restent, pendant la durée de leur séjour, soumises à l'ambassadeur français, qui doit être autorisé par son gouvernement à donner immédiatement des ordres aux commandants de ces troupes. Ni ces troupes ni l'escadre ne pourront, sous aucun prétexte, recevoir des renforts. Il ne sera pas permis aux troupes françaises, pendant leur présence à Ancône, d'entreprendre des travaux de fortifications; ceux auxquelles elles sont occupées dans ce moment cesseront et ne seront pas repris. Aussitôt que le gouvernement papal n'aura plus besoin des secours qu'il a demandés aux troupes impériales, le Saint-Père priera S. M. I. Apostolique de les retirer; en même temps les troupes françaises évacueront Ancône par eau. Le pavillon papal flottera seul à l'avenir sur la citadelle d'Ancône. Les troupes françaises ne pourront sortir de l'enceinte des murs d'Ancône; en conséquence, l'article 2 du contrat conclu le 7 mars entre le général Cubières et le fournisseur Bénédict Constantin est sans but et annulé. Les commandants des troupes françaises à Ancône n'empêcheront ni n'arrêteront l'action du gouvernement papal à Ancône, et surtout celle de la police. Tous les frais de l'expédition, toutes les dépenses des troupes françaises à Ancône, quelles qu'elles soient, restent à la charge de la France. Il y aura auprès des commandants des troupes françaises à Ancône un agent politique pourvu de pleins pouvoirs suffisants par M. l'ambassadeur de France pour veiller à la stricte exécution des articles précédents. »

Ces stipulations demeurèrent d'ailleurs secrètes; ni le gouvernement français ni le gouvernement ro-

main ne jugèrent convenable de les livrer à la publicité des journaux; on ne le connut que plus tard, et par les révélations de la presse étrangère.

XXXIV

Du jour où le pape consentait lui-même à de pareils arrangements, l'opposition, en France, pouvait bien continuer à diriger contre Louis-Philippe et son ministre les reproches d'incurie et de trahison, mais l'Europe n'avait aucune raison de protester ni de se plaindre. D'autres questions préoccupaient d'ailleurs la diplomatie. La guerre de Pologne étant douloureusement éteinte, il s'agissait d'en finir avec l'organisation de la Grèce, comme aussi avec l'établissement définitif du royaume de Belgique, et déjà les difficultés qui surgissaient du côté de l'Orient commençaient à préoccuper les hommes d'État de l'Europe occidentale.

On a vu plus haut que les plénipotentiaires du roi de Hollande avaient protesté, auprès de la conférence de Londres, contre le traité du 15 novembre 1831, dont les dispositions réglaient la séparation définitive du royaume de Belgique et du royaume des Pays-Bas. Ces réclamations avaient amené des échanges de notes. Tandis que la France, l'Angleterre et la Belgique s'entendaient pour la ratification du traité, le protocole d'échange était encore ouvert pour la Prusse, l'Autriche et la Russie, et ces trois puissances essayaient encore de terminer le différend belge-hollandais en obtenant de mutuelles concessions des deux parties. A la fin le cabinet russe envoya le comte Orloff à la

Haye, où il arriva (20 février) avec la mission spéciale d'engager le roi de Hollande à donner au traité des vingt-quatre articles une adhésion au moins provisoire. Le comte Orloff, en traversant la Prusse, avait pu s'entendre avec le cabinet de Berlin sur les éventualités d'une déclaration de guerre, mais il s'était évidemment convaincu que le roi de Prusse et ses conseillers désiraient avant tout une solution pacifique. N'ayant pu réussir à déterminer le roi Guillaume à souscrire aux résolutions de la conférence de Londres, le comte Orloff quitta la Haye (22 mars) après avoir remis à la cour des Pays-Bas, de la part du czar, une déclaration par laquelle elle était informée que, la Russie ayant épuisé tous les moyens de conciliation, la Hollande n'avait désormais à attendre de son puissant ami ni appui ni secours. La Prusse et l'Autriche ne tardèrent pas, de leur côté, à notifier au roi Guillaume une détermination pareille ; mais le roi de Hollande parut demeurer inflexible, en dépit du sentiment de sa faiblesse et de la certitude de son isolement.

La France aurait pu elle-même, et à juste titre, faire valoir ses griefs. Le jour où s'était ouverte la session des Chambres, Louis-Philippe avait annoncé au pays, du ton de l'orgueil satisfait, que la conférence de Londres consentait à la démolition des forteresses élevées, par suite des traités de 1815, dans le royaume des Pays-Bas, pour humilier et contenir la France. Or les choses ne s'étaient point passées de manière à justifier une semblable promesse. La France avait été exclue de la négociation suivie entre les grandes puissances et la Belgique au sujet des citadelles construites

pour dominer notre frontière du Nord, et, le 14 décembre 1831, les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de Prusse, d'Angleterre et de Russie, avaient signé une convention renfermant les dispositions suivantes : « En conséquence des changements que l'indépendance et la neutralité de la Belgique ont apportés dans la situation militaire de ce pays, ainsi que dans les moyens dont il pourra disposer pour sa défense, les hautes parties contractantes conviennent de faire démolir, parmi les places fortes élevées, réparées ou étendues dans la Belgique depuis 1815, en tout ou en partie, aux frais des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, celles dont l'entretien ne constituerait désormais qu'une charge inutile. D'après ce principe, tous les ouvrages de fortifications des places de Menin, Ath, Mons, Philippeville et Marienbourg, seront démolis. » Et pour que l'Europe ne se méprît pas sur la portée et le sens de cette résolution, les ministres anglais, en la justifiant devant le parlement, eurent soin de la commenter en des termes malveillants et désagréables pour la France. Louis-Philippe négociait alors le mariage de sa fille aînée avec le roi des Belges. Il n'eut garde de protester ni de réclamer contre un manque de foi ou de convenance dont l'opinion publique se montra à juste titre fort mécontente.

XXXV

En Grèce, et à la suite de l'assassinat du chef de l'État (9 octobre 1831), le sénat avait élevé le comte Augustin Capo d'Istria à la présidence du gouverne-

ment provisoire ; cet expédient fut suivi de la convocation d'une assemblée nationale qui ne servit, en mettant les partis en présence de plus près, qu'à faire éclater dans toute leur violence les profondes dissensions de ce pays. Des tentatives avaient eu lieu pour substituer des influences dominatrices à celles qui se trouvaient officiellement en possession du pouvoir ; on avait eu à déplorer des conflits, des collisions sanglantes, des scènes de pillage, d'incendie et de mort. Bientôt le pays avait eu à subir deux gouvernements et deux congrès non moins impuissants à se faire obéir et tous deux prêts à prolonger la guerre civile. Une réunion de députés, tenue à Hydra (18 janvier) en dépit de la surveillance des croisières russes, annula l'élection du comte A. Capo d'Istria à la présidence de la Grèce, en le déclarant violateur de la constitution et usurpateur de l'autorité. Sans se préoccuper de ces protestations, la conférence de Londres, composée des représentants de la France, de l'Angleterre et de la Russie, avait reconnu la légitimité des droits de M. Capo d'Istria ; en même temps elle avait promis de donner très-prochainement un roi à la Grèce. Au fond, c'était la politique russe qui allait prévaloir.

Tandis que le choix des grandes puissances se portait sur le prince Othon, second fils du roi de Bavière, à peine âgé de seize ans, les mécontents s'agitaient dans la Roumélie, à Corinthe, à Mégare, et voulaient en finir avec le parti Capo d'Istria. Un corps de Rouméliotes était entré dans le Péloponèse au mois de mars, avait occupé le pays et s'était rendu maître de Nauplie. Ainsi vaincu et cerné de toutes parts, le comte

Augustin s'était vu réduit à abdiquer et à se réfugier sur un brick russe, emportant avec lui le corps de son frère, comme s'il eût prévu que son exil était désormais irrévocable. Avec lui avait été entraînée dans la même défaite l'influence de la Russie, et un conseil exécutif composé de sept membres, sous la présidence de G. Conduriotis, s'était mis en devoir de gouverner la Grèce jusqu'à l'arrivée du prince élu par la conférence de Londres. En face de ce gouvernement improvisé à Nauplie un autre gouvernement s'était formé à Patras et avait rallié à lui une partie de l'armée et Colocotroni, l'un des chefs les plus accrédités du pays. Partagée entre ces deux autorités rivales, livrée aux prétentions ambitieuses de quelques hommes d'épée, la Grèce avait à endurer les caprices des factions et tous les déchirements de la guerre civile. Pour mettre un terme à une situation qui faisait regretter au pays la domination des Turcs, la conférence de Londres se hâta de régler les conditions de la royauté d'Othon de Bavière. Les trois puissances s'engagèrent à garantir un emprunt de quatre-vingts millions qui serait contracté par le jeune roi ou en son nom (1). Pour le moment l'Europe crut que la Grèce était enfin pacifiée, et une assemblée nationale, convoquée pour approuver ou rejeter le choix de la conférence, ne tarda pas à confirmer d'un vote unanime et au bruit des acclamations publiques la royauté d'Othon, royauté qui de nos jours s'est éteinte dans une révolution nouvelle, sans avoir réalisé les espérances manifestées à son avénement.

(1) Voir à l'*Appendice* les pièces justificatives A.

XXXVI

Ce n'était point seulement l'état de la Grèce qui préoccupait alors l'attention de l'Europe, partagée entre le mouvement révolutionnaire de la France et les obscurités de la question d'Orient. On se demandait si l'intervention des puissances chrétiennes n'allait pas bientôt devenir nécessaire pour apaiser les troubles dont la Turquie d'Asie était le théâtre. Par les derniers traités la Russie avait garanti à la Porte ottomane l'intégralité de son territoire; après lui avoir fait une guerre de conquête, elle lui assurait l'autorité de sa protection jalouse et absolue. Dans la délimitation des frontières de la Grèce, c'était la Russie qui avait pris parti pour la Porte ottomane; elle avait fait stipuler pour ce gouvernement des indemnités fort considérables, qu'elle s'était d'ailleurs appliquées à elle-même pour l'extinction de la dette ottomane contractée par le fait des traités. Ce protectorat, vaste combinaison rêvée par Pierre le Grand et prise au sérieux par Catherine, fournissait au cabinet de Saint-Pétersbourg tous les prétextes dont il avait besoin pour intervenir militairement dans les affaires de la Porte ottomane, pour sauver cette puissance déchue des dangers auxquels l'exposeraient soit les prétentions de l'Autriche, soit les révoltes de ses grands vassaux.

Or, le plus puissant de ces derniers, Méhémet-Ali, venait lui-même de déclarer la guerre au sultan son suzerain. En même temps qu'il proclamait l'affranchissement, l'indépendance de l'Égypte, ses armées

régulières, bien disciplinées, envahissaient le territoire de la Syrie jusqu'au Liban. Depuis le mois de décembre elles assiégeaient Saint-Jean-d'Acre, et toutefois le pacha Abdallah, renfermé dans cette ville avec une faible garnison de deux mille hommes, opposait aux Égyptiens une résistance aussi opiniâtre qu'énergique. Bien qu'il affectât de considérer la guerre de Syrie comme une guerre particulière entre deux gouverneurs voisins et rivaux, et non comme une rébellion ouverte contre l'autorité impériale, le sultan n'en cherchait pas moins à isoler son trop puissant vassal de toutes les puissances dont les sympathies semblaient acquises à l'Égypte. « La prise d'armes de Méhémet-Ali, mandait-il à ses agents diplomatiques, sera sans doute considérée par les autres puissances européennes, amies de la Sublime Porte, ainsi qu'elle l'a été par l'empereur de Russie, comme une entreprise criminelle que rien ne saurait justifier et qui doit d'abord être punie par le rappel des représentants de tous les gouvernements qui trouvent leur intérêt et celui de leurs sujets dans le maintien de l'ordre légal. L'insurrection que combattent en ce moment les troupes du sultan a l'origine la plus vile, savoir, l'ambition et la rapacité; elle menace les intérêts commerciaux de toutes les nations étrangères attirées en Égypte par la richesse de cette province. Le meilleur moyen de la ruiner est de l'isoler. Cette mesure, de laquelle S. M. l'empereur de Russie vient de donner l'exemple, devra donc être imitée par toutes les autres puissances de l'Europe, et cela non-seulement afin de prouver leur amitié pour la Sublime

Porte, mais encore pour leur propre intérêt et celui de leurs sujets, ces puissances ne pouvant rester indifférentes à la vue de l'exemple funeste que donne Méhémet-Ali. »

Le vice-roi d'Égypte, en dépit des sommations de son suzerain, refusa de rappeler ses troupes; il persista à n'entrer en arrangement et à ne faire acte de soumission au Grand Seigneur que si Sa Hautesse voulait lui accorder l'investiture de la Syrie aux mêmes conditions de vasselage et de tribut imposées pour le gouvernement de l'Égypte. Le sultan, ainsi bravé par le vice-roi d'Égypte, se vit contraint d'en venir à une rupture complète ; un firman solennel déclara solennellement Méhémet-Ali et son fils, Ibrahim-Pacha, traîtres et rebelles, et ordonna qu'ils fussent châtiés sans miséricorde. Pour rendre exécutoire ce firman une armée entra en Syrie sous la conduite de Hussein-Pacha, gouverneur de la province de Tchirmen, qui avait reçu à cette occasion, en présence de tous les grands de l'empire, le titre inusité en Turquie, et emprunté à la hiérarchie militaire de l'Europe, de feldmaréchal d'Anatolie. Hussein était célèbre par la destruction des janissaires et la bravoure qu'il avait déployée dans la campagne de Russie. Il convoitait l'héritage du vice-roi d'Égypte, but trop élevé pour être atteint par des aspirants vulgaires. Tandis qu'il arrivait à grandes journées, Ibrahim-Pacha se disposait à pousser la guerre avec une nouvelle vigueur et convertissait le siége de Saint-Jean-d'Acre en un simple blocus, afin de pouvoir tenir tête à son ennemi. Ses prévisions ne furent pas trompées; dès le 7 avril il

attaqua et mit en pleine déroute un corps d'armée campé sous les murs de Tripoli, et il enleva au pacha turc ses tentes, ses munitions, son artillerie et ses blessés. Vainqueur et plus redoutable encore, il revint sur Saint-Jean-d'Acre, en pressa le siége et emporta la ville, le 27 mai, après un assaut comparable aux plus héroïques faits d'armes des nations civilisées. Dès ce moment les victoires se succédèrent, et l'armée égyptienne, admirablement commandée, se signala coup sur coup, à Damas, à Homs, à Hama, à Bylan, et bientôt couronna ses triomphes par la prise d'Antioche.

La conquête de la Syrie étant à peu près accomplie, Ibrahim-Pacha poussa sa marche victorieuse jusqu'à Adana, où il établit son quartier général. Il mit à profit son séjour dans ce district pour y faire opérer des coupes très-considérables de bois de construction destinés à l'arsenal d'Alexandrie : il avait à cœur, aussi bien que son père, de réorganiser la flotte égyptienne; il y arriva avec le concours habile d'un ingénieur français, M. Cérisy, et l'Égypte ne tarda pas à compter comme puissance maritime. Dès ce moment le vice-roi fut en état de se mesurer sur terre et sur mer avec le sultan son suzerain. En vain le sultan Mahmoud prit-il les mesures que la gravité des circonstances lui semblait réclamer; en vain, après avoir révoqué Hussein-Pacha, confia-t-il le commandement de ses armées d'Asie à Reschid-Méhémet-Pacha, renommé par l'intelligence et l'énergie de son caractère. La discorde et la démoralisation ne cessaient de paralyser les généraux et les soldats de la Porte ottomane, et tout

conspirait en faveur d'Ibrahim. Interrogé par ceux qui voulaient savoir jusqu'où il prétendait aller, le pacha égyptien se borna à répondre : « J'irai partout où je serai compris en parlant arabe. » C'était menacer l'existence même de l'empire ottoman, et, comme pour donner plus de poids à cette déclaration, Ibrahim franchit le Taurus et termina laborieusement la campagne de 1832 en remportant sur les armées turques, près de Koniah, une bataille aussi sanglante que décisive (21 décembre). En cette extrémité l'empire du sultan Mahmoud ne pouvait plus être sauvé que par l'intervention armée de la Russie.

XXXVII

Le czar, pour résoudre au gré de ses calculs les difficultés de la question d'Orient, s'était hâté, depuis quelques mois, d'en finir avec la Pologne. La France et l'Angleterre se bornant à des déclarations sentimentales, la Prusse et l'Autriche se gardant bien de protester, l'empereur Nicolas pouvait sans obstacle continuer son œuvre, qui était d'enlever aux Polonais leur constitution et leurs priviléges nationaux. Le 14-26 février 1832 fut donné à Saint-Pétersbourg un statut organique dont les dispositions principales tendaient à ce double but. Aux termes de cet ukase le royaume de Pologne était réuni à jamais à l'empire du czar et en formait une partie intégrante. On se bornait à lui accorder une administration séparée et des codes distincts. Une pareille charte était contraire aux traités garantis par l'Europe et à la loi constitutionnelle

édictée en 1815 par l'empereur Alexandre, conformément aux conditions de possession prescrites par le congrès de Vienne. La charte d'Alexandre, en effet, laissait à la Pologne une armée nationale, promettait la liberté de la presse, réservait aux Polonais toutes les places civiles et militaires, et déclarait que la nation polonaise aurait à perpétuité une représentation qui consisterait dans la diète, composée du roi, du sénat et de la chambre des Nonces. La même charte renfermait pour la Pologne de précieuses garanties, telles que le droit de conserver les couleurs nationales et de voir la confiscation rayée du nombre des peines. Tout cela était formellement aboli par l'ukase du 14-26 février, et la Russie, encouragée par le silence des cours étrangères, accomplissait jusqu'au bout l'anéantissement de la Pologne. Le czar compléta cette usurpation en ordonnant l'enlèvement et la transportation d'un grand nombre d'enfants polonais, qualifiés d'orphelins ou de vagabonds, et qui furent conduits dans les provinces moscovites pour y être incorporés dans les troupes régulières. Le recrutement militaire fut également réglementé de manière à achever l'œuvre qu'avait commencée l'ukase de transplantation. Un ordre du maréchal Paskiéwitch porta que tous ceux qui avaient pris les armes après les événements de novembre seraient tenus, sans distinction de grades, de servir comme simples soldats, pendant quinze ans, dans les bataillons russes. Ceux qui désobéirent à cet édit se virent contraints de prendre la fuite et de chercher un asile dans les forêts pour y essayer une guerre de partisans. Quant à la Russie,

elle s'enhardit chaque jour à pousser plus loin l'outrage. L'empereur Nicolas supprima toutes les institutions scientifiques et littéraires où la jeunesse polonaise aurait pu puiser une éducation nationale. Les universités, les écoles militaires, les colléges de la Pologne furent fermés ou transférés dans d'autres villes. La célèbre bibliothèque de Varsovie, si riche en manuscrits rares et précieux, fut transportée à Saint-Pétersbourg, à l'exception des ouvrages de médecine, d'astronomie ou de théologie, S. M. jugeant impossible, était-il dit dans une notification officielle, de permettre désormais la conservation de l'ancienne faculté de droit auprès de l'université de Varsovie. Le cabinet de médailles et celui des estampes eurent le même sort que la bibliothèque. La Société philomatique de Varsovie, qui comptait parmi ses membres les hommes les plus distingués de la Pologne, fut dépouillée de ses collections et abolie. Ce système de destruction fut complété par la suppression de l'université de Wilna.

Dans ce grand naufrage de la nationalité polonaise la religion catholique ne fut pas oubliée du cabinet de Saint-Pétersbourg; on publia divers ukases en vue de restreindre son influence et d'en entraver l'exercice. C'était assez démontrer au monde que le culte catholique, en Pologne, était un obstacle à l'asservissement du pays, comme aussi l'un des plus vigoureux auxiliaires du patriotisme (1).

(1) Voir à l'*Appendice* les pièces justificatives B.

XXXVIII

L'empereur Nicolas était mieux inspiré lorsque, par son ukase du 10 avril, il consolidait les droits et les prérogatives des bourgeois habitants des villes russes dans une suite de dispositions dont l'histoire louera la sagesse, parce qu'elles tendent à donner de plus en plus à la Russie ce tiers état qui est l'instrument le plus actif de la prospérité des peuples.

Au reste ce n'était pas seulement en Pologne, où tant de vieux souvenirs de gloire et de nationalité luttaient contre l'affermissement de la domination étrangère, que la Russie avait à combattre des insurrections; à l'autre extrémité de son empire, les montagnards du Caucase et du Daghestan avaient de nouveau pris les armes. Un de leurs chefs les plus redoutés, Kazi-Moullah, fit, à la tête de bandes nombreuses, des irruptions dans le Daghestan, s'empara de quelques villages qu'il pilla, et eut au mois de mai plusieurs rencontres avec les troupes russes, qui ne parvinrent pas sans peine à délivrer la contrée de cet audacieux partisan.

A Kazi-Moullah succéda son complice Hamzad-Beck, autre rebelle non moins fameux dans le Daghestan; il souleva environ deux mille montagnards, envahit la province de Djary, et propagea la sédition chez tous les Lesghies, qui le rejoignirent après avoir envoyé leurs familles et leurs biens dans l'intérieur des montagnes. Hamzad-Beck avait intercepté toute communication avec la forteresse de Zakataly, levé des cavaliers



parmi les habitants intimidés, et menaçait les provinces de Yéloussi et de Schéki. Le lieutenant général Rosen, commandant les troupes russes au delà du Caucase, résolut de déjouer le projet du rebelle; il se mit en marche le 26 juillet, et le 28 il dispersa une première bande de mille insurgés. Le 30, trois mille cinq cents hommes, avec douze pièces d'artillerie, se portèrent sur un village où Hamzad avait pris position. Chassé de ce point et battu encore le surlendemain, il s'enfuit à travers les montagnes et ne reparut plus. De cette manière près de cinq mille familles furent réduites en trois jours à l'obéissance, sans aucune perte considérable pour les Russes, tandis que les révoltés avaient à regretter beaucoup de monde en tués, blessés ou prisonniers.

Cette défaite des peuplades sauvages qui, depuis cinq ans, s'étaient insurgées dans les montagnes du Caucase, fut ensuite rendue complète et définitive par une nouvelle victoire remportée sur Kazi-Moullah. Il perdit la vie dans la défense de son dernier asile, le défilé inaccessible de Simry. Les corps de ce chef et de ses principaux adhérents, percés de coups de baïonnette, tombèrent entre les mains des Russes, qui entrèrent, le 30 octobre, au point du jour, dans Simry. Aussitôt après cette conquête les vieillards du village se présentèrent devant le général Rosen pour demander grâce; le lendemain les autres villages firent également leur soumission.

En résumé l'année avait été bonne pour la puissance russe, fatale à ses ennemis. En portant un coup mortel (si les peuples meurent) à la nationalité polo-

naise elle avait aboli la dernière barrière qui préserve la civilisation occidentale de l'invasion des barbares. Désormais, entre les conquérants asiatiques, successeurs de Gengis-Khan et d'Attila, il n'y avait plus que l'Allemagne, et l'Allemagne était en proie à un morcellement et à des divisions qui ne lui permettaient plus de faire face aux agressions moscovites. L'Allemagne gardait le silence et ne paraissait pas comprendre les dangers de l'avenir; l'Angleterre, protégée par l'Océan et couverte par ses flottes, se sentait, pour des siècles encore, à l'abri de toute atteinte; la France seule entrevoyait la grandeur du péril et n'avait point à sa tête un gouvernement assez fort pour le conjurer, assez intelligent pour reprendre en sous-œuvre la pensée traditionnelle de Henri IV, de Louis XIV et de Napoléon. Cette situation donnait à réfléchir à quiconque ne se contente pas du salaire de la journée et cherche à assurer le lendemain. Condamné, par l'humiliante amitié de l'Angleterre et par la malveillance des cours continentales, à se trouver heureux de la paix sans avoir le droit d'en marchander les conditions, Louis-Philippe se résignait à n'être plus qu'un roi de second ordre, commandant un peuple descendu d'un degré. Pourvu qu'il régnât il croyait pouvoir attendre, sauf à léguer à des petits-fils placés dans des conditions plus honorables la mission de relever notre gloire et de secouer la poussière du drapeau national.

XXXIX

Tandis que le gouvernement français s'endormait, vis-à-vis de l'Europe, dans une sorte d'abdication, le gouvernement espagnol dirigeait toute son attention sur la lutte qui allait s'engager en Portugal entre les deux princes de la maison de Bragance. Déjà il avait reconnu les droits de l'infant don Miguel, et cette disposition à soutenir le candidat absolutiste était fortifiée par la présence de M. d'Alcudia au ministère des affaires étrangères.

L'Angleterre, entraînant à sa suite la politique de la France, n'entendait pas favoriser cette attitude de la cour de Madrid. Des notes avaient été échangées entre les cabinets de Londres, de Paris et de l'Escurial. L'Angleterre renforça son escadre dans le Tage de cinq vaisseaux, avec l'intention avouée de prendre parti pour don Pédro si l'Espagne envoyait des troupes au secours de don Miguel. Intimidée par cette disposition, l'Espagne se résigna à garder une stricte neutralité entre les deux frères et à convertir en simple armée d'observation les troupes qu'elle avait réunies sur la frontière du Portugal.

Cependant les préparatifs qui avaient occupé don Pédro, aussitôt après son retour du Brésil, étaient fort avancés, et ce prince avait pu, dès le commencement de février, se rendre aux Açores. C'est là que devaient se réunir successivement toutes les forces qu'il rassemblait contre don Miguel. Dans un manifeste qu'il venait de publier, don Pédro annonça à

l'Europe sa détermination, comme chef de la maison de Bragance et père de la reine légitime, de restituer au Portugal sa constitution libérale et de chasser l'usurpateur du trône; il invitait l'armée, la noblesse et le peuple à se joindre à lui pour l'affranchissement de la commune patrie. Il déclarait, en outre, que, pour hâter la réalisation des espérances nationales, il prenait le titre de régent et la direction suprême de la lutte, tant au nom du pays qu'au nom de dona Maria, la reine mineure. Dès ce moment (mars 1832) il y eut un gouvernement à Terceira et un gouvernement à Lisbonne, et l'Europe assista comme simple spectatrice aux luttes qui devaient aboutir à la chute de don Miguel.

XL

En Angleterre la grave question de la réforme parlementaire préoccupait tous les esprits.

Le parti conservateur croyait avoir assez fait en accordant l'émancipation des catholiques; il ne voulait pas aller au delà et craignait, en subissant la réforme, de laisser infliger un coup mortel aux aristocraties territoriales et épiscopales qui étaient en possession du pays. Dès 1790 la réforme parlementaire avait eu l'appui de Pitt, qui n'avait pas tardé à abandonner cette cause, tant il avait eu peur de la révolution française; mais les abus du régime électoral de l'Angleterre n'avaient fait que paraître plus intolérables.

Depuis 1688 les anciens droits s'étaient accumulés et répartis d'une manière absurde; les avantages ac-

cordés aux comtés,[1] à l'époque de leur réunion, avaient rendu différents pour chacun d'eux le nombre des votes et les conditions d'éligibilité. On avait essayé, au commencement de ce siècle, de régulariser le chaos électoral en fixant à six cent cinquante-huit le nombre des députés, savoir : quatre-vingt-quatre pour les comtés d'Angleterre, vingt-cinq pour les grandes villes, cent soixante-douze pour les bourgs, huit pour les ports de mer, quatre pour les universités de Cambridge et d'Oxford, vingt-quatre pour les comtés et les villes du pays de Galles, trente pour les comtés et soixante-cinq pour les villes d'Écosse et d'Irlande. Mais, outre la très-grande inégalité de cette répartition, beaucoup de localités, autrefois très-peuplées, se trouvaient réduites à rien, tandis que de faibles villages, devenus des villes très-populeuses, restaient sans représentants. Édimbourg n'avait, sur une population de cent mille âmes, qu'un seul député, nommé par trente-trois électeurs, alors que certains lords, seigneurs de bourgs-pourris (*rotten borough*), disposaient de beaucoup de siéges au parlement : un mur en ruines y envoyait un représentant, un petit coteau en avait deux. Le duc de Norfolk faisait nommer onze députés; les ducs de Ruthland et de Newcastle, sept; cent quarante-quatre Pairs et cent vingt-quatre gros propriétaires avaient dans leurs mains l'élection de quatre cent soixante et onze députés. Enfin trois cents membres de la chambre des Communes étaient élus par quinze mille électeurs, et la majorité leur était ainsi assurée au milieu de cette prétendue représentation du pays.

L'aristocratie anglaise était donc arrivée à inféoder la députation dans ses mains, et elle en faisait l'apanage des cadets; les bourgs-pourris se donnaient en dot et se transmettaient par héritage. Bien que ce régime électoral mensonger autant que vicieux n'eût pas toujours empêché quelques hommes de génie d'arriver à la chambre des Communes et de s'élever jusqu'à la présidence des conseils, on ne pouvait dire que la nation anglaise fût sérieusement représentée par ses prétendus députés, et l'Angleterre, dont la patience commençait à se fatiguer, espérait en vain, depuis de longues années, le remaniement de ses institutions électorales.

XLI.

L'Angleterre, et c'est un bonheur pour elle, attache à ses traditions politiques une fidélité aveugle et opiniâtre; mais trop de réclamations s'étaient élevées, depuis un siècle, contre le système, vicié par la vénalité et les influences, qui mettait la représentation nationale à la discrétion de l'intrigue et d'un petit nombre de lords. Bien souvent, depuis vingt ans, on avait essayé de remédier à cet ordre de choses défectueux et intolérable; tantôt la majorité dans la chambre des Communes, tantôt la majorité de la Chambre haute avaient fait échouer ces efforts et en avaient découragé les auteurs. A la fin la voix du peuple s'était fait entendre trop énergique pour qu'il fût possible aux trois pouvoirs de la méconnaître et de ne pas fléchir sous la pression de l'opinion publique. L'Angleterre,

si immuable qu'elle puisse être, ne pouvait entièrement se soustraire à l'ébranlement libéral imprimé à l'Europe par la révolution de Juillet. Dès la session de 1831 trois bills avaient été présentés au parlement pour la réforme de la chambre des Communes; leur lecture avait soulevé des débats qui, à plusieurs reprises, avaient préoccupé l'attention de tous les peuples civilisés, et vers le commencement de 1832 c'était encore cette même réforme, dans sa triple application à l'Angleterre, à l'Écosse et à l'Irlande, qui dominait tout autre intérêt social dans les trois royaumes.

Les deux Chambres, qui s'étaient ajournées, selon l'usage, pour les fêtes de Noël, avaient repris leurs travaux le 17 janvier. La délibération s'étant ouverte au sujet des bills de réforme, plusieurs députés écossais et irlandais manifestèrent leur surprise de ce que le ministère n'avait pas maintenu la balance égale entre l'Irlande et l'Écosse d'une part et l'Angleterre de l'autre. A leurs yeux les bills proposés traitaient ces deux pays avec une défaveur injuste, et ni l'Écosse ni l'Irlande n'avaient reçu, dans le nombre de leurs représentants respectifs, une augmentation proportionnée aux ressources, à la population, aux revenus de chacune d'elles. Ces protestations ne furent pas suivies d'effet. Il fallait, avant tout, assurer le succès du bill de réforme pour l'Angleterre, auquel était subordonné le sort des bills pour l'Irlande et l'Écosse, et il tardait à la nation de sortir du malaise et de l'anxiété où la plongeait l'incertitude qui enveloppait encore la solution définitive de la plus grande

question que le parlement eût agitée depuis la révolution de 1688.

Le 20 janvier, sur la motion de lord John Russell, la Chambre se forma en comité, malgré les efforts d'une opposition dont la tactique consistait à retarder autant que possible la marche de la délibération. Le même jour, la première clause du bill, celle qui établissait en principe le *désaffranchissement* de certains bourgs et leur enlevait le droit d'envoyer des membres au parlement, passa à la majorité de 198 voix contre 123. Cette clause consacrait l'abolition des bourgs-pourris et froissait très-vivement le parti tory dans ses intérêts. Après la troisième lecture du bill, qui passa à une majorité considérable, la question devait être débattue sur un autre terrain, où les forces allaient être plus balancées, où l'anxiété publique ne pouvait manquer d'être surexcitée par les incertitudes du dénouement. Les réformateurs, soutenus par la nation elle-même, ne craignaient pas de demander que, dans la prévision de cette lutte, le ministère fit une fournée de Pairs; leurs adversaires suppliaient le roi de ne point violenter ainsi la chambre des Lords; ils rappelaient que, si la couronne avait le droit de créer des Pairs, cette prérogative devait être exercée avec mesure, parce qu'un abus en pareille matière pouvait motiver, aussi bien que sous la reine Anne, une mise en accusation du ministère. Cependant lord Grey et ses collègues laissaient fort clairement entendre qu'ils ne reculeraient devant aucun expédient constitutionnel pour assurer le succès du bill. Ce n'était de leur part qu'une attitude mena-

çante, au moyen de laquelle ils voulaient sans doute exercer une sorte de pression sur la pairie ; mais aucun lord ne fut créé, et la majorité de la Chambre haute ne vit pas modifier ses éléments.

Le 26 mars le bill de réforme fut présenté aux Lords qui déjà l'avaient repoussé dans une autre session à une majorité de quarante et une voix. La discussion fut ouverte et de nombreux orateurs prirent la parole, parmi lesquels on remarqua les lords Grey, Ellenborough, Gage, Colville et Grantham. Le comte de Shrewsbury, succédant à d'illustres collègues qui avaient fait un éloge exagéré de la constitution anglaise pour combattre toute réforme, se plut à énumérer les calamités qui avaient affligé l'Angleterre sous l'empire de ces institutions dont elle était si fière. Le duc de Wellington combattit énergiquement le projet de loi adopté par les Communes. Le comte Harrowby, amené par les circonstances à renoncer à l'opposition que naguère il avait faite au bill proposé, rendit compte des motifs de ce changement. « J'ai rejeté le bill l'année dernière, dit-il, mais aujourd'hui les circonstances sont bien différentes... Il n'y a plus moyen de reculer; le temps nous presse. Après tant d'épreuves de la dernière nécessité, je n'hésite pas à déclarer que, s'il a pu être convenable de rejeter le bill dans une autre session, ce serait aujourd'hui le comble de l'imprudence et de la folie que de persévérer dans le rejet... On va dire que vous cédez à la crainte, Mylords, qu'on vous intimide. Dédaignez ces accusations puériles. L'année dernière on les formulait devant vous et elles ne vous ont point inquiétés ;

aujourd'hui vous êtes les mêmes hommes, et vous avez le même courage. De quoi s'agit-il? Vous avez voulu qu'une nouvelle épreuve fût faite; on l'a tentée et avec raison. Aujourd'hui donc cette épreuve s'accomplit; la chambre des Communes et le pays persévèrent; les plus ardents partisans des bourgs-pourris conviennent eux-mêmes qu'une petite réforme est nécessaire. Eh bien! le temps aura profité à tout le monde, au pays, à la chambre des Communes et au bill... En l'adoptant, Mylords, vous ne céderez pas à la peur... vous céderez à ce qui, dans un gouvernement libre, doit avoir en définitive la plus grande influence, à la volonté de la nation exprimée à plusieurs reprises par ses organes légaux et dans les formes voulues par les lois du pays. » Cette déclaration ayant ému la Chambre, lord Wellington se fit entendre de nouveau pour rallier et raffermir les nobles Pairs qu'effrayait la perspective d'une réforme parlementaire. « Quels sont, dit-il, les adversaires du bill? Tous les grands propriétaires, aussi riches de lumières que de fortune. D'un autre côté, quels sont ses défenseurs? Les dissidents de l'Église d'Angleterre et tous les hommes qui espèrent obtenir par là une influence qu'ils n'avaient pas jusqu'alors. Toute la nation anglaise n'est donc pas, comme on veut bien le dire, si favorable à ce bill; je dirai même que la plus grande partie des classes moyennes en attendent les résultats avec frayeur.

« Le système électoral actuel a élevé l'Angleterre au plus haut rang parmi les nations du monde. On veut nous proposer aujourd'hui un projet nouveau.

qui renverse toute l'ancienne constitution anglaise, et qui, dans peu, fera dégénérer le gouvernement en démocratie. Que n'a-t-on pas fait pour la démocratie seulement depuis vingt ans? Chaque jour, dans la chambre des Communes, l'influence de la couronne diminue par la réduction d'une foule de places, par la nouvelle organisation des bureaux de douanes et d'excise. L'influence de la couronne a été restreinte d'une manière funeste au gouvernement, car à peine a-t-elle gardé une seule de ces places qui, jadis, lui donnaient tant de force et de pouvoir! Depuis quatre ans que n'a-t-on pas fait pour changer la constitution du parlement? En 1828 nous avons abrogé l'acte du Test; en 1829 nous avons accordé l'émancipation des catholiques. C'est tout au plus si nous avons eu le temps nécessaire pour voir l'effet de ces deux grandes mesures sur notre constitution que déjà on veut nous en faire adopter d'autres plus graves encore.

« On ne saurait contester que le pays désire généralement une réforme parlementaire : cela est évident. Améliorons, personne ne s'y refusera, mais améliorons avec une prudente lenteur. Chaque pas que nous faisons en avant est un danger; marchons donc avec circonspection. Il n'est pas impossible qu'on ne puisse arriver avec le temps à adopter le bill actuel; mais qu'on n'oublie jamais que, si nous voulons garder les vénérables institutions de notre pays, il faut éviter tout ce qui semble de la précipitation. »

En terminant le duc de Wellington s'efforça de prouver que la stagnation du commerce et de l'indus-

trie ne provenait pas des incertitudes qui régnaient sur le sort du bill, c'est à sa présentation même et à l'effervescence populaire qu'elle avait fait naître que l'orateur attribuait la cause de cette stagnation. Au surplus il ne fallait pas croire que l'adoption du bill ferait diminuer les charges de la nation, et à ce propos le duc de Wellington citait l'exemple de la France, où toutes les dépenses publiques avaient considérablement augmenté depuis une révolution qui devait conquérir pour ce pays un gouvernement à bon marché.

L'évêque de Londres était résolu de prêter à la mesure l'appui de son vote; il ne craignait pas de manifester son opinion, qui avait une grande valeur. L'évêque d'Exeter parla dans un sens opposé, mais sans s'étayer d'arguments nombreux. Les évêques de Lincoln et de Llandolf n'allaient point jusqu'à promettre d'appuyer toutes les clauses du bill; néanmoins ils s'accordaient avec l'évêque de Londres, en répétant que la réforme était demandée par les hommes de tous les rangs, de toutes les classes de la société, et qu'il était impossible de résister au torrent de l'opinion publique.

La discussion, qui jusqu'alors n'avait pu se préserver d'une certaine froideur et de quelques monotonie, prit dans la séance du 13 un caractère de vivacité et par moments de véhémence extrême; ce n'était plus ce langage de prudence dont lord Grey avait donné l'exemple; le langage des passions avait pris le dessus; le raisonnement était remplacé par des personnalités et des invectives sur les bancs ministériels comme sur

les bancs de l'opposition, et pendant quelque temps le tumulte et la confusion régnèrent dans l'assemblée. Enfin, dans la séance du 14, à six heures et demie du matin, la chambre des Lords démentit son passé en votant la seconde lecture du bill à une majorité de 184 contre 175 suffrages. Ce résultat était une victoire pour les partisans de la réforme; mais le ministère de lord Grey ne put se montrer satisfait d'obtenir une majorité de neuf voix. Ses appréhensions étaient fondées; sitôt que, conformément à la constitution anglaise, la discussion s'ouvrit de nouveau sur le bill, la chambre des Lords, à une majorité de 151 suffrages contre 116, et sur la proposition de lord Lyndhurst, se détermina à en voter l'ajournement.

XLII

Ce résultat souleva profondément l'opinion en Angleterre; lord Grey et ses collègues se retirèrent, et le duc de Wellington fut chargé de proposer au roi un ministère tory; mais l'effervescence de la population ne tarda pas à s'accroître et à se manifester d'une manière menaçante. Comme on ne pouvait douter que le roi lui-même ne fût peu disposé à violenter la chambre des Lords par la création d'une fournée de Pairs, le sentiment public se précipita, avec une irrésistible impétuosité, par toutes les voies légales, pour témoigner énergiquement de l'attachement inviolable du pays à la réforme et de sa ferme volonté de l'obtenir. Il y eut des assemblées sur tous les points de la capitale; on signa des pétitions, et des adresses dans

le but d'engager la chambre des Communes à refuser au gouvernement toute espèce d'impôts aussi longtemps que le bill de réforme n'aurait pas été adopté. Le cri dominant était : *Pas de subsides !* Il retentissait de toutes parts, il se reproduisait jusque dans les nombreux placards qui tapissaient les murs ou pendaient aux fenêtres, et ce qui se passait à Londres se reproduisait dans toutes les villes d'Angleterre dès qu'y parvenait la nouvelle du rejet du bill par la chambre des Lords. A Birmingham, à Liverpool, à Leeds, à Bristol, à Portsmouth, à Boston, les populations s'agitèrent et se tinrent prêtes au refus de l'impôt.

La chambre des Communes ne pouvait rester timide spectatrice de cette immense émotion du pays; la motion suivante lui fut soumise par lord Ebrington :

« Une humble adresse sera présentée à Sa Majesté pour lui exprimer le profond regret qu'éprouvent les Communes d'Angleterre de la retraite d'un ministère qui jouit encore de toute leur confiance. Conformément à la recommandation expresse du roi, la chambre des Communes a envoyé à la chambre des Pairs un bill qui assure la prérogative de la couronne, les droits des deux Chambres et les libertés du peuple. Il est de son devoir de déclarer que les sujets de Sa Majesté attendent avec la plus vive anxiété le triomphe de cette mesure, que tout effort pour en mutiler les dispositions peut jeter l'épouvante dans le royaume. La Chambre, dans son vif attachement pour le roi, se trouve forcée de supplier Sa Majesté de n'admettre dans ses conseils que des ministres qui s'engagent à faire

triompher, dans toutes ses dispositions essentielles, le bill qu'elle a voté pour la réforme de la constitution électorale de l'Angleterre. »

Cette motion était inusitée, mais elle empruntait aux circonstances un caractère de gravité fort significatif. Combattue par M. Baring, comme antiparlementaire et inconstitutionnelle, elle fut appuyée par lord Althorp et même par M. Hume, qui, toutefois, se plaignit de ce qu'elle était trop timide. Après une discussion très-vive, elle fut adoptée à la majorité de 288 voix contre 208, et la proclamation du vote souleva dans la Chambre les plus bruyantes acclamations.

Il ne restait plus à la chambre des Pairs qu'à fléchir sous la pression constitutionnelle du vœu public si elle ne voulait pas s'exposer à voir modifier sa majorité par la création de nouveaux lords. Le ministère Grey reprit la direction des affaires, et la Chambre haute, non sans avoir introduit plusieurs amendements dans le bill, se détermina à y donner son adhésion. Le 7 juin suivant le bill reçut la sanction royale et la réforme parlementaire fut accomplie. Des illuminations générales, des jubilés nationaux, des réjouissances et des fêtes de toutes natures témoignèrent de la joie du peuple. Jusqu'alors la liberté anglaise n'avait été qu'une déception ou une promesse; dès ce moment elle devenait une réalité; les institutions politiques de la Grande-Bretagne reposaient sur une puissante garantie, et si le progrès se faisait encore attendre, du moins était-il inévitable et certain.

XLIII

Dans le cours de la session, qui fut longue et importante, le parlement entendit de chaleureuses protestations en faveur de la Pologne. M. Fergusson supplia le gouvernement britannique de réclamer contre l'ukase du 26 février, qui abolissait la nationalité polonaise, au mépris des traités européens. Rappelant les débats qui avaient eu lieu, en 1815, au congrès de Vienne, il ajouta : « Le but des puissances étrangères était d'arrêter la Russie et d'empêcher, en rendant la Pologne indépendante, qu'elle ne fût sous l'empire d'un prince militaire et entreprenant. Les traités promettaient une constitution à la Pologne. Cependant l'empereur de Russie vient d'abolir les anciennes institutions du pays ; il ne les a remplacées par rien, et il n'y a pas un seul article de la constitution donnée au peuple par Alexandre que le czar actuel n'ait audacieusement violé. Les Polonais n'étaient-ils donc pas justifiés aux yeux de Dieu et des hommes de prendre les armes pour la conservation de leurs droits ?... S'ils ont été coupables, concluez, par analogie, que nos ancêtres ont été des rebelles et que les Anglais vivent depuis cent cinquante ans sous des rois usurpateurs. Et pourquoi Jacques II a-t-il été chassé d'Angleterre par la force des armes, si ce n'est parce qu'il avait rompu le traité entre lui et la nation ? Pourquoi le prince d'Orange est-il monté sur le trône, si ce n'est en vertu d'une résolution du parlement anglais ? La maison de Brunswick doit la couronne

d'Angleterre à ce titre, et non à un autre. Le czar de Russie était lié envers la Pologne par des traités; le pacte rompu, le peuple a eu le droit de prendre les armes... La constitution polonaise ayant été violée, il n'y avait plus de lien valable entre la Pologne et la Russie. A moins qu'on ne permette au czar d'effacer de l'Europe les États les plus importants, de violer les traités, on ne peut lui permettre de s'arroger la suprématie dont il use au mépris des garanties stipulées en 1815. » L'orateur conclut en adjurant les puissances signataires du traité de Vienne d'intervenir en faveur de la Pologne et de contraindre le czar Nicolas à respecter la nationalité de ce peuple. La discussion se termina par des paroles pompeuses, prononcées par le ministre des affaires étrangères, en faveur de la Pologne, et à l'aide desquelles lord Palmerston réussit à calmer les impatiences de l'opposition. L'Europe prit acte des promesses plus ou moins explicites du ministre, mais le ministre ne s'en souvint guère, et d'impuissantes réclamations portées à la tribune de Londres et de Paris n'empêchèrent pas l'empereur de Russie d'accomplir son œuvre.

Les affaires du Portugal, de l'Italie et de l'Allemagne, préoccupèrent à diverses reprises l'attention du parlement anglais; le gouvernement, par la voix de ses orateurs, se borna à faire entendre des protestations aussi stériles qu'elles étaient sonores, et l'opposition se vit réduite à s'en contenter.

XLIV

Or, tandis que les gouvernements et les peuples se trouvaient en proie à ces conflits, en apparence insolubles, la main de Dieu s'appesantissait sur l'Occident, et notre siècle était témoin d'une calamité qui rappelait les grands fléaux dont les annales du moyen âge nous ont légué le souvenir.

Le choléra-morbus, qui s'était déclaré en 1817 sur les bords du Gange, avait parcouru l'Asie dans toutes les directions et dépeuplé les empires qui s'étendent des rives de l'Inde aux extrémités orientales de la Sibérie. Vers la fin de 1830 il avait pénétré en Europe par la Russie et avait suivi les armées moscovites sur tous les champs de bataille de la Pologne. Bientôt après, à la grande stupéfaction des nations de l'Occident, il avait successivement envahi la Prusse, la Bohême, la Gallicie, l'Autriche, moissonnant les peuples, allant par bonds d'un pays à l'autre, revenant sur ses pas, changeant de route, et toujours terrible, toujours mystérieux, toujours exterminateur. Vainement la science avait-elle été convoquée de tous les coins du monde pour retarder ses progrès et lui disputer des victimes. Capricieux dans ses allures, différent de lui-même selon les pays et les climats, il avait déjoué tous les calculs, confondu toutes les observations, déconcerté toutes les expériences. Ni les cordons sanitaires, ni les quarantaines, ni les lazarets ne préservaient de ses atteintes les contrées placées sur son passage. S'il épargnait dans une région les enfants et les femmes,

ailleurs il les décimait de préférence; si on se confiait sur une santé robuste, il se raillait des forces de la vie et tordait les hommes les plus vigoureux dans les convulsions de l'agonie. On se demandait s'il était contagieux ou épidémique, et il avançait en aveugle, en dehors des données ordinaires du calcul, affectant ici les allures de la peste noire, se présentant ailleurs comme un mal isolé que n'active point le contact et qui épargne, comme en se moquant des habiles, ceux qui semblent nécessairement voués à ses coups. S'il eût pu se personnifier, s'il eût eu un corps et un langage, il aurait sans doute crié au monde : *Je suis le fléau de Dieu ! Je vais selon l'ordre de Celui qui me dit : Marche !*

Vers la fin de l'année 1831 le choléra avait éclaté en Écosse et en Angleterre, sans y exercer beaucoup de ravages; la ville de Glasgow, avec sa population ouvrière et misérable, avait cependant été fort maltraitée; il avait sévi avec rigueur dans les hautes terres des comtés de Carthness et de Sutherland; puis il s'était montré à Londres au mois de février, bien que tout le pays situé entre Newcastle et la Tamise n'eût point été attaqué. A Londres l'alarme dépassa de beaucoup le mal; la mortalité ne fut point excessive; le fléau se produisit sous une forme peu redoutable, et la France, témoin de cette circonstance inattendue, se prit à espérer que le choléra-asiatique, perdant de sa force à mesure qu'il s'éloignait de son berceau, ne ferait que fort peu de mal à nos cités et à nos campagnes, protégées par la science et sur lesquelles semblait veiller l'activité de l'administration. On ne tarda

pas à être bien cruellement détrompé, et, le 26 mars 1832, le choléra, ayant atteint à Paris, rue Mazarine, sa première victime, se développa en quelques jours dans une progression effrayante.

XLV

Au milieu de la consternation profonde qui succéda sans transition aux folles joies de la mi-carême, on cherchait autour de soi, sans le rencontrer, un moyen de combattre le fléau ou d'en conjurer les atteintes. Les hommes de l'art qu'on avait envoyés en Pologne, en Allemagne, en Angleterre, pour étudier le choléra, étaient revenus plus incertains qu'avant leur départ sur les remèdes qu'il fallait opposer au mal. On avait exploré l'origine de cette redoutable maladie, et on n'en savait pas davantage. Quant au mode de guérison, en Russie, en Allemagne, les docteurs les plus célèbres variaient d'une façon étrange : ici un tonique avait réussi, là des sueurs, des boissons chaudes ou froides, du punch ou de la glace. Au lieu d'agir on commençait déjà à discuter et l'on était réduit à tenter des essais. Chacun avait sa théorie, son système, qu'il appliquait avec plus ou moins de certitude ou d'habileté ; un seul fait invariablement constaté, c'était la terreur profonde, irrémédiable, que le fléau faisait naître au-devant de lui. Se déclarait-il sur un point : on fuyait comme d'une cité prête à subir de grandes épreuves. Telle était la marche des esprits : d'abord l'incrédulité, puis l'accusation contre l'autorité d'un crime affreux, l'empoisonnement du

peuple. L'effet rapide et foudroyant du choléra faisait douter que ce fût une maladie naturelle; ce visage bleu, ces yeux contractés, ces vomissements, tout cela portait à dire que le poison entrait dans les entrailles et que lui seul amenait tant de morts rapides. Nul ne savait que souvent, même dans l'air, dans les fluides comme dans le système animal et végétal, il existe des principes délétères qui agissent sur l'homme d'une manière fatale et instantanée. Avec le choléra, à Pétersbourg, à Moscou, en Égypte, il y avait eu des soulèvements terribles, et les journaux avaient traité de barbares, de fanatiques, les mêmes scènes qu'on allait voir se reproduire, en plein dix-neuvième siècle, dans la capitale du monde civilisé.

A Paris donc, comme dans les steppes de la Moscovie et dans les villes à demi sauvages qui avoisinent la mer Noire et la mer Caspienne, on parla d'empoisonnements pratiqués sur une large échelle. Au moyen âge on aurait accusé les juifs et on les eût livrés aux flammes; en 1832, sous nos yeux, autour de nous qui racontons ces lamentables souvenirs, on ne savait à qui s'en prendre, et les classes pauvres accusaient les riches, et les républicains renvoyaient le crime à la police ou au parti de Henri V. On fit courir le bruit que des misérables répandus dans Paris semaient de l'arsenic sur les viandes, dans l'eau des fontaines, chez les boulangers, et qu'à ces affreuses menées étaient dus les empoisonnements du peuple. Qui le croirait? Ces bruits vulgaires ne furent pas jetés seulement aux masses par cette triste voix d'accusation qui gronde dans les carrefours, mais

un magistrat, préfet de police, y fit allusion dans une circulaire destinée aux commissaires d'arrondissement et à la publicité. Rien de comparable à cet acte imprudent dans les fastes administratifs d'aucune époque : un préfet qui vient dire publiquement que des êtres pervers veulent empoisonner le peuple! Et à cette occasion tout un parti est accusé, dénoncé à ce point de le livrer à la vindicte d'une populace exaspérée. Dès le soir même Paris se crut victime d'un système calculé d'empoisonnement, et alors commencèrent d'affreuses exécutions qui déshonorèrent la cité. Pendant quelques jours nul ne fut plus en sûreté dans les rues; il y eut des victimes qui ne purent échapper à la rage populaire malgré les efforts des agents de l'autorité qui à grand'peine sauvèrent quelques malheureux.

Les partis de leur côté, ou plutôt quelques énergumènes, cherchèrent à exploiter la colère populaire et à la diriger contre le gouvernement; des placards parurent dans lesquels on l'excitait à la révolte pour mettre un terme aux maux qu'il endurait. Par bonheur ces odieuses excitations ne réussirent pas à créer un danger sérieux. Il restait encore de la raison et du bon sens dans les classes éclairées, et les rangs se serrèrent lorsqu'il fallut préserver la société elle-même de la destruction dont elle était menacée par les barbares de notre âge.

XLVI

Un incident inattendu augmentait la fureur des misérables parias que menaçait le fléau. Jusqu'à cette époque l'enlèvement des boues s'était fait à l'aide de tombereaux énormes, difficiles à manœuvrer, et dont l'usage entraînait des lenteurs. Aux approches du choléra le conseil municipal, sur la proposition du préfet de la Seine, avait adopté un système de nettoiement des rues beaucoup plus conforme aux intérêts de la salubrité publique; il avait mis en adjudication le service de l'enlèvement des immondices, de telle sorte que cette opération allait s'accomplir à moins de frais, à l'aide de véhicules moins lourds et d'une façon plus expéditive. Mais ce progrès froissait la classe très-nombreuse de ces humbles industriels qu'on désigne sous le nom de chiffonniers, et qui vont la nuit, une hotte sur le dos et la lanterne à la main, ramasser çà et là, au coin des rues, sur le seuil des portes et près des bornes, les débris de vêtements ou d'ustensiles qui peuvent encore recevoir une destination utile. Ces malheureux se crurent spoliés par une innovation dont ils n'admettaient pas la nécessité; ils ne voulurent voir dans l'ordonnance municipale qui ruinait leur industrie qu'une de ces mesures tyranniques au moyen desquelles on enlève au peuple le pain et les salaires. Sur-le-champ donc ils s'insurgèrent contre la police et vinrent grossir les rassemblements formés contre les empoisonneurs.

Il y avait aussi d'autres individus que cette nou-

velle administration lésait, mais dans des conditions moins considérables; c'étaient ceux qui pour enlever les boues se servaient des vastes tombereaux qui avaient été supprimés. Les *boueurs* se trouvèrent aussi intéressés à empêcher la mise en circulation des nouvelles voitures. Bientôt on vit chiffonniers et boueurs s'attrouper et se concerter en poussant des cris de rage. Enfin ils prirent le parti d'empêcher la circulation des nouveaux tombereaux; les chiffonniers les détruisaient parce qu'ils circulaient le soir, et les boueurs parce qu'ils ne leur appartenaient pas. On voyait ces malheureux hâves, livides, se précipiter sur les tombereaux, armés de leurs crochets, les briser avec fureur et repousser avec une effrayante énergie tous les agents de la force publique qui voulaient s'interposer. Puis, après avoir mis les tombereaux en pièces, ils en réunissaient les morceaux, dont ils faisaient un auto-da-fé en poussant des cris de joie et en formant des rondes qui auraient pu rappeler la danse macabre.

Nos souvenirs nous rappellent de plus grandes calamités, des infortunes nationales plus désastreuses encore, mais nous ne croyons pas qu'il y ait eu, sous les yeux des générations contemporaines, des spectacles plus hideux que ces émeutes de chiffonniers revendiquant, au nom des droits de l'homme, le monopole de fouiller dans les immondices nocturnes, que ces rassemblements de misérables décimés par le choléra, et qui menaçaient de mort les médecins, les prêtres, les riches, accusés par leur ignorance sauvage de s'être ligués avec le roi pour empoisonner les aliments et les fontaines. Nous nous sentions comme ramenés vers un

passé dont le retour semblait impossible, vers les calamités du règne de Philippe-le-Long, vers les épreuves de la peste noire. Cependant l'autorité, gardienne de l'ordre social, prit des mesures énergiques, on contint par la force des armes les révoltés et les meurtriers, qui ne tardèrent pas à fléchir sous le sentiment de leur impuissance et à tomber de l'exaltation furieuse dans une sombre atonie, dans un hébétement passif. Et alors la religion et la charité, instruments de Dieu, arborèrent de nouveau leurs enseignes au milieu de ce peuple qui avait traîné la croix dans le ruisseau et sur lequel s'appesantissait le châtiment inévitable.

XLVII

L'archevêque de Paris, M. de Quélen, après avoir vu détruire son palais pierre à pierre, s'était réfugié dans une retraite où il se dérobait aux outrages de la multitude; il fit paraître un mandement qui ordonnait des prières et montrait aux affligés la miséricorde éternelle toujours prête à les secourir. A sa voix les prêtres redoublèrent de zèle pour venir en aide à ceux qu'atteignait le fléau. Les admirables femmes qui servent les pauvres sous la bannière de saint Vincent de Paul se dévouèrent avec leur zèle accoutumé et disputèrent à l'épidémie les malades et les mourants les plus abandonnés et les plus près de la tombe. Les séminaristes s'organisèrent pour servir d'infirmiers. M. de Quélen offrit sa maison de campagne de Conflans pour habitation de convalescence, et tel était l'esprit prévenu du conseil municipal qu'il ne voulut pas

laisser à l'archevêque la direction de l'hospice offert si généreusement. Ils ne savaient pas, ces hommes, que saint Ambroise, saint Charles Borromée, de Belzunce s'étaient jetés au travers d'affreuses épidémies pour en arrêter les progrès, et que devant les devoirs de la charité chrétienne s'effacent toutes les nuances d'opinion et de parti. Qu'avait donc de si dangereux la direction d'un archevêque sur de pauvres malades? « Le conseil général du département, disait-on, a eu à se prononcer sur l'offre de M. l'archevêque de Paris, qui a proposé sa maison de Conflans pour les cholériques convalescents. On a fait remarquer qu'il fallait redouter l'intervention soudaine de M. l'archevêque dans les actes de l'administration, parce que ce prélat, dans son dernier mandement, loin d'attribuer le fléau du choléra à sa véritable cause, qui est toute physique et naturelle, a voulu le rattacher à la colère du Ciel contre nos péchés de Juillet. L'offre de M. l'archevêque de Paris a donc été repoussée à l'unanimité par le conseil général. » Et voilà de quels obstacles, de quels préjugés antireligieux le prêtre devait triompher pour remplir sa mission sainte! Les hommes animés de l'esprit de Jésus-Christ ne se rebutèrent pas devant les dégoûts, les découragements et les injustices. L'habit ecclésiastique reparut dans les rues de cette capitale qui avait osé le proscrire ; la religion consola les victimes à leur dernière heure et se tint debout près de la couche des agonisants. Étonné de ce dévouement, le peuple des faubourgs se laissa plus d'une fois attendrir ; il reconnut d'où partait la volonté du sacrifice, et il rendit grâce à des croyances qui or-

donnaient à la fraternité de n'être plus un mot vide de sens et de se transformer en charité.

XLVIII

Le fléau continuait ses ravages, et beaucoup de personne riches continuaient à fuir Paris. L'aspect de la ville était sinistre : les boutiques s'ouvraient à peine ; les endroits populeux étaient déserts; les théâtres étaient presque vides, et ceux qui se hasardaient à y paraître respiraient les émanations du chlore. Les entrepreneurs d'inhumation ne pouvaient suffire à leur tâche et l'on ne fabriquait pas le tiers des cercueils nécessaires; les corps étaient entassés dans ces immenses voitures qui servent aux déménagements, et on les conduisait de nuit aux cimetières pour ne pas accroître la stupeur du peuple. Jamais, d'ailleurs, l'impuissance de l'art n'avait été si douloureusement établie ; toutes les méthodes de guérison étaient essayées sans résultat positif et on ne savait à quel système donner la préférence. Chaque grand médecin dirigeait un service selon ses inspirations personnelles : M. Magendie traitait avec le punch, M. Récamier avec la glace; M. Gerdy avait recours aux vésicatoires, M. Gendrin à l'opium, M. Bouillaud aux excitants; M. Broussais employait jusqu'à l'excès les sangsues. Les uns faisaient plonger le malade dans un bain froid ; d'autres avaient reçours aux bains chauds, et tous se décourageaient au spectacle évident de l'inefficacité de la science, de la stérilité des moyens curatifs.

L'administration s'était bien attendue à cette

épreuve, mais elle n'avait pu ni en mesurer l'étendue, ni en calculer les périls; toutes les précautions hygiéniques et philanthropiques concertées à l'avance entre les deux préfets s'étaient trouvées beaucoup au-dessous des nécessités; les ambulances n'étaient point en assez grand nombre, les médecins ne pouvaient suffire à leur tâche, les lits manquaient dans les hôpitaux, et les hôpitaux, pour recevoir ceux qu'on y déposait, auraient dû être multipliés sur tous les points de Paris. D'ailleurs l'alarme était si vive dans la population qu'aucune puissance humaine ne pouvait s'élever au niveau des exigences de la peur. Dans une seule journée, celle du 9 avril, le dépouillement des registres mortuaires constata plus de neuf cents décès; mais ce chiffre, si effrayant qu'on le suppose, était de moitié au-dessous de la réalité, bien autrement encore au-dessous des désastres que colportait la rumeur publique.

Cependant on se lasse de tout, même de craindre, et le spectacle du danger, quand il se prolonge indéfiniment, quand il apparaît inévitable, finit par fortifier le cœur, par élever l'âme. Paris fut témoin d'actes d'abnégation qui rachetèrent les attentats sauvages des premiers jours. Beaucoup de magistrats, de fonctionnaires, de députés et de pairs se hâtaient de fuir, mais un nombre plus grand encore se faisait un point d'honneur de rester au poste et de manifester les vertus publiques et les vertus privées au milieu de périls mille fois plus à craindre que ceux du champ de bataille. La famille royale ne voulut pas quitter Paris; elle donna l'exemple de la charité et du zèle; le fils du roi, M. le duc d'Orléans, visita les hôpitaux.

consola les malades, leur prodigua ses secours, et fit rougir par son courage la multitude de ceux qui hésitaient à remplir ces honorables devoirs. Le ministre chargé de veiller à la santé publique, M. le comte d'Argout, montra beaucoup de sollicitude en faveur des victimes du fléau; et fut lui-même atteint de l'épidémie. Il guérit après avoir subi une secousse sérieuse, mais beaucoup d'autres furent moins heureux, et parmi les morts les plus illustres la France et l'Europe eurent à déplorer la perte de Georges Cuvier, dont il suffit de rappeler le nom.

XLIX

Le 16 mai, jour où sa dépouille fut confiée à la tombe, au milieu d'un deuil national, Casimir Périer lui-même succomba aux atteintes du fléau, et la monarchie de Louis-Philippe apparut comme désarmée.

Le 19 mai eurent lieu, avec une pompe presque royale, les obsèques de cet homme fort, de ce ministre qui avait combattu jusqu'au bout et qui s'éteignait sans avoir terminé son œuvre. En prononçant sur son cercueil les adieux du pays, M. Royer-Collard sut définir sa mission et le caractère de cet homme illustre. « Comment s'est-il élevé, dit-il, au premier rang des hommes d'État? A-t-il gagné des batailles, ou bien avait-il lentement glorifié sa vie par d'importants travaux? Non, mais il avait reçu de la nature la plus éclatante des supériorités et la moins contestée, un caractère énergique jusqu'à l'héroïsme, avec un esprit doué de ces instincts merveilleux qui

sont comme la partie divine de l'art de gouverner. La Providence l'avait marqué de ce double signe; par là il lui fut donné de prévaloir entre les hommes de son temps quand son heure serait venue. Il ne fallait pas moins que des circonstances extraordinaires pour révéler à l'Europe, à la France, à la postérité, la haute vocation de cet homme... Sa probité généreuse et la justesse de son esprit lui avaient fait comprendre que, si l'ordre est la dette de tout gouvernement, c'est surtout la dette d'un gouvernement nouveau, pour qui l'ordre est la garantie la plus efficace de sa sûreté au dehors, de son affermissement au dedans..... Il a combattu jusqu'au dernier jour avec une intrépidité qui ne s'est jamais démentie; quand ses forces ont été vaincues son âme ne l'a point été. »

M. Royer-Collard dit encore :

« La gloire de Casimir Périer est inattaquable; sortie comme un météore de ces jours nébuleux où il semble qu'autour de nous tout s'obscurcisse et s'affaisse, elle sera durable; car elle n'est point l'œuvre artificielle et passagère d'un parti qu'il ait servi; il n'a servi que la cause de la justice, de la civilisation, de la vraie liberté dans le monde entier. Il a succombé trop tôt; que les bons citoyens, que les amis de l'humanité, qu'il avait ralliés, achèvent son ouvrage. Élevons le drapeau de l'ordre sur sa tombe; c'est le plus grand hommage que nous puissions rendre à sa mémoire. »

Le drapeau de l'ordre fut en effet élevé et déployé par les successeurs de Casimir Périer, par ceux qui

eurent à combattre les mêmes ennemis, à opposer les mêmes digues aux mêmes tempêtes. Quelques-uns l'égalèrent par l'intelligence, un très-petit nombre par le courage, et plusieurs, dont les noms resteront pour toujours inscrits dans nos annales, le surpassèrent. En réalité il fut un ministre doué d'une grande audace, mais à vues étroites par le talent; la plupart de ses continuateurs se trompèrent comme lui en croyant assurer le triomphe de l'ordre matériel et en tenant à peine compte de l'ordre moral; ils exaltèrent jusqu'au fanatisme la protection due aux intérêts positifs et ne donnèrent satisfaction ni aux principes, ni aux croyances, ni à la justice; puis, quand ils se crurent vainqueurs du présent et en possession de l'avenir, un souffle du hasard suffit pour détruire leur œuvre. *Et nunc intelligite :* Et maintenant que les rois et les peuples comprennent, s'il leur est donné de comprendre.

FIN DU TOME PREMIER.

APPENDICE.

A

GRÈCE.

Convention *signée à Londres, le 7 mai 1832, pour organiser d'une manière définitive l'état politique de la Grèce, après la nomination du prince Othon de Bavière au trône de ce nouveau royaume.*

Les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, exerçant le pouvoir, qui leur a été déféré par la nation grecque, de choisir un souverain pour la Grèce, érigée en État indépendant, et voulant donner à ce pays une nouvelle preuve de leurs dispositions bienveillantes par l'élection d'un prince issu d'une maison royale dont l'alliance ne peut qu'être essentiellement utile à la Grèce, et qui déjà s'est acquis des titres à son affection et à sa gratitude, ont résolu d'offrir la couronne du nouvel État grec au prince Frédéric-Othon de Bavière, fils puîné de S. M. le roi de Bavière.

De son côté S. M. le roi de Bavière, agissant en qualité de tuteur dudit prince Othon pendant sa minorité, entrant dans les vues des trois cours, et appréciant les motifs qui les ont engagées à faire tomber leur choix sur un prince de sa maison, s'est décidé à accepter la couronne grecque pour son fils puîné, le prince Frédéric-Othon de Bavière.

En conséquence, et à l'effet de convenir des arrangements que cette acceptation rend nécessaires, LL. MM. le roi des Français, le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et l'empereur de toutes les Russies, d'une part, et S. M. le roi de Bavière, de l'autre, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

(*Suivent les noms des plénipotentiaires.*)

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles qui suivent :

Art. 1er. Les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, duement autorisées à cet acte par la nation grecque, offrent la souveraineté héréditaire de la Grèce au prince Frédéric-Othon de Bavière, fils puiné de S. M. le roi de Bavière.

Art. 2. S. M. le roi de Bavière, agissant au nom de sondit fils, encore mineur, accepte pour lui la souveraineté héréditaire de la Grèce, aux conditions déterminées ci-dessous.

Art. 3. Le prince Othon de Bavière portera le titre de roi de la Grèce.

Art. 4. La Grèce, sous la souveraineté du prince Othon de Bavière et la garantie des trois cours, formera un État monarchique indépendant, ainsi que le porte le protocole signé entre lesdites cours le 3 février 1830, et accepté tant par la Grèce que par la Porte ottomane.

Art. 5. Les limites définitives du territoire grec seront telles qu'elles résulteront des négociations que les cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, viennent d'ouvrir avec la Porte ottomane, en exécution du protocole du 26 septembre 1831.

Art. 6. Les trois cours s'étant réservé de convertir en traité définitif le protocole du 3 février 1830, dès que les négociations relatives aux limites de la Grèce seront terminées, et de porter ce traité à la connaissance de tous les États avec lesquels elles se trouvent en relations, il est convenu qu'elles rempliront cet engagement, et S. M. le roi de la Grèce deviendra partie contractante au traité dont il s'agit.

Art. 7. Les trois cours s'emploieront dès à présent à faire reconnaitre le prince Othon de Bavière en qualité de roi de la Grèce par tous les souverains et États avec lesquels elles se trouvent en relations.

Art. 8. La couronne et la dignitéroyales, devant être héréditaires en Grèce, passeront aux descendants et héritiers directs du prince Othon de Bavière, par ordre de primogéniture. Si le prince Othon de Bavière venait à décéder sans postérité directe et légitime, la couronne grecque passera à son frère puiné et à ses descendants et héritiers directs et légitimes, par ordre de primogéniture. Si ce dernier venait à décéder également sans postérité directe et légitime, la couronne grecque passera au frère puiné de celui-ci et à ses descendants et héritiers directs et légitimes, par ordre de primogéniture.

Dans aucun cas la couronne grecque et celle de Bavière ne pourront se trouver réunies sur la même tête.

Art. 9. La majorité du prince Othon de Bavière, en sa qualité de roi de la Grèce, est fixée à vingt ans révolus, c'est-à-dire au 1er juin 185.

Art. 10. Pendant la minorité du prince thon de Baviere, roi de la

Grèce, ses droits de souveraineté seront exercés en Grèce dans toute leur plénitude par une régence composée de trois conseillers qui lui seront adjoints par S. M. le roi de Bavière.

Art. 11. Le prince Othon de Bavière conservera la pleine jouissance de ses apanages en Bavière. S. M. le roi de Bavière s'engage, en outre, à faciliter, autant qu'il sera en son pouvoir, la position du prince Othon en Grèce, jusqu'à ce que la dotation de la couronne y soit formée.

Art. 12. En exécution des stipulations du protocole du 26 février 1830, S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage à garantir, et LL. MM. le roi des Français et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande s'engagent à recommander, l'un à son parlement, l'autre à ses Chambres, de les mettre à même de se charger de garantir, aux conditions suivantes, un emprunt qui pourra être contracté par le prince Othon de Bavière, en sa qualité de roi de la Grèce :

1° Le principal de l'emprunt à contracter sous la garantie des trois cours pourra s'élever jusqu'à la concurrence de soixante millions de francs.

2° Ledit emprunt sera réalisé par séries de vingt millions chacune.

3° Pour le présent, la première série sera seule réalisée, et les trois cours répondront, chacune pour un tiers, de l'acquittement des intérêts et du fonds d'amortissement annuel de ladite série.

4° La seconde et la troisième séries dudit emprunt pourront être réalisées, selon les besoins de l'État grec, à la suite d'un concert préalable entre les trois cours et S. M. le roi de la Grèce.

5° Dans le cas où, à la suite d'un tel concert, la deuxième et la troisième série de l'emprunt mentionné ci-dessus seraient réalisées, les trois cours répondront, chacune pour un tiers, de l'acquittement des intérêts et du fonds d'amortissement annuels de ces deux séries, ainsi que de la première.

6° Le souverain de la Grèce et l'État grec seront tenus d'affecter, au payement des intérêts et du fonds d'amortissement annuels de celles des séries de l'emprunt qui auraient été réalisées sous la garantie des trois cours, les premiers revenus de l'État, de telle sorte que les recettes effectives du trésor grec seront consacrées, *avant tout*, au payement desdits interêts et dudit fonds d'amortissement, sans pouvoir être employées à aucun autre usage, tant que le service des séries réalisées de l'emprunt, sous la garantie des trois cours, n'aura pas été complétement assuré pour l'année courante.

Les représentants diplomatiques des trois cours en Grèce seront spécialement chargés de veiller à l'accomplissement de cette dernière stipulation.

Art. 13. Dans le cas où, par suite des négociations que les trois cours ont déjà entamées à Constantinople pour le règlement définitif des limites de la Grèce, il serait fixé une compensation pécuniaire en faveur de la Porte ottomane, il est entendu que le montant de cette compensation sera prélevé sur les produits de l'emprunt dont il a été question dans l'article précédent.

Art. 14. S. M. le roi de Bavière facilitera au prince Othon les moyens d'engager en Bavière, pour le prendre à son service en qualité de roi de la Grèce, un corps de troupes qui pourra se monter à trois mille cinq cents hommes, qui sera armé, soldé et equipé par l'État grec, et qui y sera envoyé le plus tôt possible, afin de relever les troupes de l'alliance laissées en Grèce jusqu'à présent. Ces dernières y resteront entièrement à la disposition du gouvernement de S. M. le roi de la Grèce jusqu'à l'arrivée du corps mentionné ci-dessus.

Art. 15. S. M. le roi de Bavière facilitera également au prince Othon les moyens d'obtenir l'assistance d'un certain nombre d'officiers bavarois, lesquels organiseront en Grèce une force militaire nationale.

Art. 16. Aussitôt que faire se pourra, après la signature de la présente convention, les trois conseillers qui doivent être adjoints à S. A. R. le prince Othon par S. M. le roi de Bavière, pour composer la régence de la Grèce, se rendront en Grèce, y entreront dans l'exercice de pouvoir de ladite régence, et y prépareront toutes les mesures dont sera accompagnée la réception du souverain, lequel, de son côté, se rendra en Grèce dans le plus bref délai possible.

Art 17. Les trois cours annonceront à la nation grecque, par une déclaration commune, le choix qu'elles ont fait de S. A. R. le prince Othon de Bavière pour roi de la Grèce, et prêteront à la régence tout l'appui qui pourra dépendre d'elles.

Art. 18. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres dans six semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 7 mai l'an de grâce 1832.

(L. S.) Talleyrand. (L. S.) Lieven. (L. S.) Matuszewic.
(L. S.) A. de Cetto, *sub spe rati.*

Article explicatif et complémentaire.

Les cours de France, de Bavière, de la Grande-Bretagne et de Russie, reconnaissant l'utilité de mieux préciser le sens et de compléter les dispositions de l'art. 8 de la convention signée entre lesdites cours, à Londres, le 7 mai 1832, sont convenues de ce qui suit :

Article unique. La succession à la couronne et à la dignité royales en Grèce, dans la branche du prince Othon de Bavière, roi de la Grèce, comme dans les branches de ses frères puinés, les princes Luitpold et Adalbert de Bavière, lesquelles ont été éventuellement substituées à la branche dudit prince Othon de Bavière, par l'article 8 de la convention de Londres du 7 mai 1832, aura lieu *de mâle en mâle*, par ordre de primogéniture.

Les femmes ne seront habiles à succéder à la couronne grecque que dans le cas de l'extinction totale des héritiers légitimes mâles dans toutes les trois branches de la maison de Bavière ci-dessus désignées, et il est entendu que, dans ce cas, la couronne et la dignité royales en Grèce passeront à la princesse ou aux descendants légitimes de la princesse qui, dans l'ordre de la succession, se trouvera être la plus rapprochée du dernier roi de la Grèce.

Si la couronne grecque vient à passer sur la tête d'une femme, les descendants légitimes mâles de celles-ci obtiendront à leur tour la préférence sur les femmes, et monteront sur le trône de la Grèce par ordre de primogéniture. Dans aucun cas la couronne grecque ne pourra être réunie sur la même tête avec la couronne d'un pays étranger.

Le présent article explicatif et complémentaire aura la même force et valeur que s'il se trouvait inséré, mot pour mot, dans la convention du 7 mai 1832. — Il sera ratifié et les ratifications en seront échangées le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Londres, le 30 avril de l'an de grâce 1833.

(L. S.) Talleyrand. (L. S.) Palmerston. (L. S.) Lieven.
(L. S.) A. de Cetto.

B

POLOGNE ET RUSSIE.

Au moment où nous publions ce livre, les documents politiques ci-après mentionnés présenteront quelque intérêt et donneront une juste idée de ce qu'était l'oppression imposée à la Pologne en 1832.

Ils serviront d'utile complément à l'histoire.

STATUTS *organiques de l'administration du royaume de Pologne.*

NICOLAS Ier, par la grâce de Dieu empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, etc., etc.

Lorsque nous annonçâmes, par notre manifeste du 25 janvier de l'année dernière, à tous nos fidèles sujets, l'entrée de nos troupes dans le royaume de Pologne, soustrait momentanément par la révolte à l'autorité légale, nous leur fîmes connaître en même temps notre intention de fonder le destin futur de ce pays sur des bases durables, en harmonie avec les besoins et le bien-être de tout notre empire.

A présent que la force des armes a mis un terme aux troubles de Pologne, et que la nation, qui avait été entraînée par des agitateurs, est rentrée dans le devoir et a recouvré la tranquillité, nous avons jugé utile de mettre à exécution notre projet d'établir un ordre de choses qui assure à jamais contre toute entreprise de ce genre le repos et l'union des deux peuples que la Providence a confiés à nos soins.

Le royaume de Pologne, qui dans l'année 1815 avait été conquis par les armes victorieuses de la Russie, non-seulement recouvra alors son existence nationale par la magnanimité de notre illustre prédécesseur, l'empereur Alexandre, mais encore il reçut des lois particulières consacrées par une charte constitutionnelle. Mais ces bienfaits ne suffirent pas pour contenter les éternels ennemis de l'ordre et du pouvoir légitime. Persistant avec opiniâtreté dans leurs criminels projets, ils ne cessèrent pas un instant de rêver une séparation des deux peuples soumis à notre sceptre, et, dans leur orgueil, ils osèrent abuser des bienfaits du régénérateur de leur patrie, en faisant servir à la destruction de son grand œuvre les mêmes lois et les mêmes libertés que sa main puissante leur avait généreusement accordées.

Le sang a coulé par suite de ces menées ; le repos et le bonheur dont le royaume de Pologne avait joui, à un degré qui lui avait été inconnu jusqu'ici, disparurent au milieu des horreurs de la guerre civile et d'une dévastation générale. Maintenant tous ces malheurs sont à leur terme ; le royaume de Pologne, rentré sous notre sceptre, recouvrera le repos et fleurira de nouveau au sein de la paix qu'un gouvernement vigilant lui garantit sous nos auspices.

En conséquence, et dans notre sollicitude paternelle pour le bien de nos fidèles sujets, nous regardons comme notre devoir le plus sacré d'employer tous les moyens qui sont en notre puissance pour prévenir le retour d'événements semblables à ceux qui ont eu lieu, et pour enlever aux malintentionnés les moyens à l'aide desquels ils sont parvenus à troubler le repos public. Comme nous voulons, en outre, assurer à nos sujets du royaume de Pologne la durée de tout le bonheur nécessaire à chacun d'eux en particulier, et à tout le pays en général la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté de conscience, et toutes les lois et les franchises des villes et des communes, afin que le royaume de Pologne, quoique administré séparément d'une manière appropriée à ses besoins, ne cesse pas cependant de former une partie intégrante de notre empire, et qu'à l'avenir les habitants de ce pays ne forment avec les Russes qu'une seule et même nation, animée des mêmes sentiments d'union et de fraternité, nous avons résolu et ordonné, conformément à ces principes, par des statuts organiques publiés ce jour, d'introduire une nouvelle forme d'administration dans notre royaume de Pologne.

Donné à Saint-Pétersbourg, le 14 (26) février, l'an de N.-S. 1832, et de notre règne le septième.

Signé, Nicolas.

Par l'empereur et roi,

Le ministre secrétaire d'État,

Comte Étienne Grabowski.

Texte des nouveaux Statuts organiques.

Par la grâce de Dieu, nous, Nicolas Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, etc., etc., dans notre sollicitude constante pour le bien des nations que la Providence a confiées à notre sceptre, nous nous sommes appliqué à jeter les bases de l'organisation future du royaume de Pologne, en ayant égard aux vrais intérêts et à la position du pays, aux besoins locaux et aux mœurs des habitants ;

Et, vu l'indispensable nécessité de ramener le bien-être et la tranquillité en Pologne, en la réunissant à l'empire par un lien indissoluble, nous avons arrêté les lois fondamentales suivantes, que nous octroyons à ce pays par un effet de notre bienveillance.

TITRE Ier.

Dispositions générales.

Art. 1er. Le royaume de Pologne est à jamais réuni à l'empire russe et forme une partie inséparable de cet empire. Elle aura une administration particulière et conforme aux besoins locaux, ainsi que son code civil et militaire. Les statuts et lois subsistant dans les villes et communes demeurent en vigueur.

Art. 2. La couronne du royaume de Pologne est héréditaire dans notre personne et dans nos descendants et successeurs, conformément à l'ordre de succession au trône prescrit pour toutes les Russies.

Art. 3. Le couronnement des empereurs de toutes les Russies et rois de Pologne se fera par une seule et même cérémonie, qui aura lieu à Moscou, en présence d'une députation du royaume de Pologne, qui assistera à cette solennité avec les députés des autres parties de l'empire.

Art. 4. Dans les cas possibles d'une régence en Russie le pouvoir du régent ou de la régente de l'empire s'étendra sur le royaume de Pologne.

Art. 5. La liberté du culte est garantie; chacun est libre de pratiquer sa religion ouvertement, sous la protection du gouvernement, et la différence des croyances chrétiennes ne pourra jamais servir de prétexte à la violation des droits et priviléges qui sont accordés à tous les habitants. La religion catholique romaine, étant celle de la majorité de nos sujets polonais, sera l'objet de la protection spéciale du gouvernement.

Art. 6. Les fonds que possède le clergé catholique romain et celui du rit grec uni seront considérés comme une propriété commune et inviolable de la hiérarchie de chacune de ces croyances.

Art. 7. La protection des lois est accordée à tous les habitants sans distinction de rang et de classe. Chacun pourra prétendre à revêtir des dignités ou exercer des fonctions publiques, selon son mérite personnel et ses talents.

Art. 8. La liberté individuelle est garantie et protégée par les lois existantes. Nul ne pourra être privé de sa liberté ou appelé en justice s'il n'est dans les cas prévus par la loi et avec toutes les formes prescrites. Chaque détenu sera instruit du motif de son arrestation.

Art. 9. Chaque détenu doit être assigné, dans le délai de trois jours, devant les tribunaux compétents pour être entendu et jugé suivant les formes. S'il est reconnu innocent il obtiendra immédiatement sa liberté. Sera également rendu à la liberté celui qui fournira une caution suffisante.

Art. 10. Les formes de l'enquête judiciaire dirigée contre les fonctionnaires supérieurs du royaume et contre des personnes accusées de crimes d'État seront déterminées par une loi particulière dont les bases seront en harmonie avec les autres lois de notre empire.

Art. 11. Le droit de propriété des individus et des corporations est déclaré inviolable et sacré, en tant qu'il se trouve conforme aux lois subsistantes. Tous les sujets du royaume de Pologne sont parfaitement libres de quitter le pays et d'emporter leurs biens, pourvu qu'ils se conforment aux règlements publiés à cet effet.

Art. 12. La peine de la confiscation ne sera plus applicable qu'aux crimes d'État de première classe, comme on le déterminera plus tard par des lois particulières.

Art. 13. La publication de la pensée, moyennant la presse, sera soumise aux restrictions que commanderont la religion, l'inviolabilité de l'autorité supérieure, l'intérêt des mœurs et des considérations personnelles. Des règlements particuliers seront publiés à cet effet d'après les principes qui servent de bases à cet objet dans les autres parties de notre empire.

Art. 14. Le royaume de Pologne contribuera proportionnellement aux dépenses générales et aux besoins de l'empire. La fixation de l'impôt aura lieu plus tard.

Art. 15. Toutes les contributions et tous les impôts qui subsistaient jusqu'en novembre 1830 seront levés d'après le mode antérieurement fixé jusqu'à la nouvelle fixation des impôts.

Art. 16. Le trésor du royaume de Pologne et toutes les autres branches d'administration seront séparés de l'administration des autres parties de l'empire.

Art. 17. La dette publique de Pologne reconnue par nous sera garantie, comme précédemment, par le gouvernement et amortie par les recettes du royaume.

Art. 18. La banque du royaume de Pologne et les lois sur le crédit demeureront sous la protection du gouvernement.

Art. 19. Le mode de transactions commerciales entre l'empire russe et le royaume de Pologne sera réglé d'après les intérêts respectifs des deux pays.

Art. 20. Notre armée dans l'empire et dans le royaume formera un seul tout, sans distinction de troupes russes et polonaises. Nous nous réservons de décider plus tard, par une loi spéciale, dans quels rapports et sur quelles bases le royaume de Pologne participera à notre armée. Le nombre des troupes qui serviront à la garde militaire du royaume sera également ultérieurement déterminé par une loi.

Art. 21. Ceux de nos sujets de l'empire de Russie qui sont établis dans le royaume de Pologne, qui possèdent et posséderont des propriétés immobilières dans ce pays, jouiront de tous les droits des indigènes. Il en sera de même de ceux de nos sujets du royaume de Pologne qui s'établiront et posséderont des propriétés dans les autres provinces de l'empire. Nous nous réservons d'accorder plus tard des lettres de naturalisation à des personnes autres, tant Russes qu'étrangers, qui ne s'y sont pas encore établies. Ceux de nos sujets de l'empire russe qui résident pendant un certain temps en Pologne, et ceux de nos sujets du royaume de Pologne qui séjournent dans les autres parties de l'empire, sont soumis à la loi du pays où ils se trouvent.

TITRE II.

De l'administration supérieure et locale.

Art. 22. L'administration supérieure du royaume de Pologne est confiée à un conseil d'administration qui gouvernera le royaume en notre nom sous la présidence d'un gouverneur du royaume.

Art. 23. Le conseil d'administration se compose du gouverneur du royaume, des directeurs supérieurs qui président les commissions, et parmi lesquels sont divisés les intérêts de l'administration ; du contrôleur président de la Chambre supérieure des comptes, et d'autres membres que nous désignerons par des ordres spéciaux.

Art. 24. Les membres du conseil d'administration y expriment en pleine liberté leurs opinions, et chacun d'eux a le droit d'exiger que mention en soit faite dans le protocole des séances. Les intérêts sont décidés à la pluralité des voix ; lorsqu'il y a partage la voix du gouverneur du royaume est prépondérante.

Art. 25. Quand la majorité des membres ne partage pas l'opinion du gouverneur du royaume, et que celui-ci a déclaré que leur décision entrainera de graves inconvénients, il est autorisé à suspendre l'exécution de cette décision, et est tenu de nous donner immédiatement connaissance du fait et nous soumettre le protocole de la séance du conseil.

Art. 26. Conformément à des instructions particulières, qui seront données plus tard à ce sujet, le conseil d'administration choisira les candidats pour les places vacantes d'archevêques, d'évêques, de directeurs généraux, conseillers d'État, membres de la Chambre des comptes et autres emplois, dont la nomination aux fonctions civiles ou administratives nous appartient. Les listes des candidats seront examinées et comparées à d'autres documents, lors de la nomination des personnes que nous jugerons dignes de remplir les fonctions vacantes, tant parmi les habitants du royaume de Pologne que parmi ceux des autres provinces de l'empire.

Art. 27. En cas de mort, de maladie prolongée ou d'absence du gouverneur du royaume, ou en cas de tout autre empêchement légitime, l'autorité du gouverneur sera provisoirement déférée au plus âgé des membres du conseil d'administration, qui l'exercera jusqu'à ce que notre volonté soit connue.

Art. 28. A l'égard des intérêts désignés dans l'art. 29 ci-après, au sujet desquels le conseil d'administration n'est pas compétent, nous établissons dans le royaume de Pologne un conseil d'État qui sera également présidé par le gouverneur du royaume. Siégeront dans le conseil les directeurs généraux et le contrôleur général, membres-nés du conseil en vertu de leurs places; les employés revêtus du titre de conseiller d'État et autres que nous appellerons à y siéger constamment ou temporairement. En cas d'absence du gouverneur la présidence est dévolue à un des membres du conseil, spécialement désigné à cet effet par nous.

Art. 29. Attributions du conseil d'État du royaume de Pologne :

1° Examen et rédaction des propositions de lois et ordonnances nouvelles ayant trait à l'administration générale du royaume;

2° Décision des difficultés et questions qui s'élèvent entre les autorités civiles et administratives sur les objets de leur ressort;

3° Examen des représentations et griefs des assemblées d'états provinciaux et des conseils de waivodies relativement aux besoins et au bien du pays, et la décision à donner à ces représentations et griefs;

4° La révision du budget annuel des recettes et dépenses dressé par les soins du conseil d'administration, ainsi que des rapports du contrôleur général sur l'examen des comptes des diverses branches de l'administration;

5° L'examen des rapports adressés par les chefs des diverses administrations sur les intérêts qui leur sont confiés;

6° La décision sur les recherches juridiques contre les fonctionnaires nommés par nous ou en notre nom, en raison des crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 30. Toutes les dispositions comprises dans les articles 24 et 25, sur les séances et sur l'exécution des décisions du conseil d'administration, s'appliquent également aux affaires du conseil d'État de Pologne.

Art. 31. Les affaires ayant trait à la législation et autres de grande importance, à l'égard desquelles il nous paraîtrait nécessaire de faire préalablement une combinaison exacte avec les lois en vigueur dans les autres parties de l'empire et avec le bien général, ainsi que le budget annuel du royaume de Pologne, qui nous sera soumis par le conseil d'État, passeront, en dernier ressort, par l'examen et la confirmation du conseil d'État de l'empire de Russie. A cet effet il y sera créé une section spéciale dite section des affaires du royaume de Pologne. Cette section sera composée de nos sujets de notre empire et de notre royaume que nous désignerons.

Art. 32. Le ministre secrétaire d'État du royaume de Pologne, attaché à notre personne, nous rendra compte de toutes les affaires qui lui arriveront par l'intermédiaire du gouverneur et lui transmettra nos volontés impériales et royales.

Art. 33. Tous les ordres, ordonnances et lois ayant trait au royaume de Pologne, seront contre-signés par notre ministre secrétaire d'État de ce royaume et seront insérés dans le *Bulletin des Lois*.

Art. 34. Toutes les affaires administratives et civiles du royaume de Pologne seront traitées en langue polonaise.

Art. 35. Les affaires d'administration seront confiées à des commissions de gouvernement placées sous la présidence des directeurs généraux. Ces commissions seront au nombre de trois :

1° Commission des affaires de l'intérieur, des intérêts ecclésiastiques et de l'instruction publique;

2° Commission de justice;

3° Commission des finances et du trésor.

Art. 36. Outre ces commisions, il sera établi une Chambre suprême des comptes, qui s'occupera de la révision générale des recettes et des dépenses du royaume. Le contrôleur général la présidera.

Art. 37. Les questions dont la décision est au-dessus de la compétence des directeurs généraux et des commissions sont résolues par le conseil d'administration ; celles dont la décision n'appartient pas au conseil d'administration nous seront soumises par l'entremise du ministre secrétaire d'État.

Art. 38. Les directeurs généraux, le contrôleur général, les membres du conseil d'administration et du conseil d'État du royaume de Pologne, ainsi que ceux des commissions du gouvernement, sont responsables de

toute infraction à nos ordres ou à nos décrets. Le délit d'infraction étant prouvé et présenté dans les formes prescrites par le conseil d'État du royaume, ce conseil dressera immédiatement un rapport pour faciliter notre décision et obtenir une enquête judiciaire contre les coupables.

Art. 39. La division actuelle du royaume en waivodies, districts, cercles, villes et communes, demeure en vigueur; chacune de ces parties conservera ses anciennes délimitations jusqu'à ce qu'une nouvelle division se trouve indispensable.

Art. 40. Dans chaque waivodie il sera établi une commission de waivodie; elle se composera d'un président et de commissaires qui seront chargés d'exécuter les ordres qui leur seront spécialement transmis par les commissions supérieures du gouvernement.

Art. 41. L'administration des villes sera confiée à l'autorité nommée par les assemblées des villes, et celle des communes sera confiée aux maires. Dans les villes les bourgmestres exécuteront les ordres du gouvernement; dans les villages ce soin est confié aux maires.

TITRE III.

Des assemblées de nobles, assemblées communales et conseils des waivodies.

Art. 42. Dans toutes les waivodies les assemblées des nobles, assemblées communales et conseils de waivodies, auront lieu comme antérieurement.

Art. 43. Dans chaque cercle il y aura une assemblée composée des propriétaires nobles, sous la présidence d'un maréchal nommé en notre nom par le gouverneur, pour élire deux membres pour le conseil de waivodie et présenter une liste de candidats parmi lesquels le gouvernement fera un choix pour la vacance des places.

Art. 44. Les assemblées des nobles ne peuvent se tenir que sur la convocation du gouverneur du royaume. Celui-ci fixera le jour de la réunion, les objets qu'on mettra en délibération et la durée du temps qu'exigeront les délibérations.

Art. 45. Aucun noble ne pourra prendre part aux délibérations des assemblées des nobles à moins d'être inscrit sur le registre du cercle, de jouir des droits civils dans le royaume de Pologne, d'être âgé de vingt-cinq ans au moins et de posséder des propriétés immobilières.

Art. 46. Les registres de la noblesse de chaque cercle devront être rédigés par le conseil de waivodie et confirmés par le conseil d'administration.

Art. 47. Dans chaque district urbain ou rural il y aura une assemblée communale. Elle sera convoquée par le gouverneur du royaume et prési-

dée par un maréchal que le gouverneur nommera. L'assemblée choisit un membre pour le conseil de waivodie, et rédige une liste de candidats, à laquelle le gouvernement aura égard pour la nomination aux divers emplois.

Art. 48. Prendront part aux délibérations de l'assemblée communale : 1° chaque bourgeois qui, quoique n'appartenant pas à la noblesse, possède une propriété immobilière grevée d'une certaine imposition; 2° tout fabricant et chef d'atelier, tout marchand qui possède un magasin contenant des marchandises pour la valeur de 10,000 florins polonais; 3° tous les curés, chefs d'ordre religieux et vicaires des églises; 4° les professeurs, maîtres et autres personnes qui sont chargées par le gouvernement de l'éducation de la jeunesse dans les établissements publics; 5° tout artiste qui, par ses talents et ses connaissances, s'est acquis de la célébrité ou qui a contribué à enrichir l'industrie nationale, le commerce ou les arts libéraux.

Art. 49. Nul ne peut prendre part aux délibérations communales s'il n'est inscrit sur les registres de la commune, s'il ne possède des droits civils dans le royaume de Pologne et s'il n'est âgé de vingt et un ans au moins.

Art. 50. Les listes des propriétaires de biens immobiliers qui, comme tels, sont autorisés à prendre part aux délibérations des assemblées de la noblesse et du commerce, sont confectionnées par le conseil de waivodies, et les listes des fabricants, chefs d'industrie, marchands, bourgeois qui se sont distingués dans les arts ou par des services publics, ainsi que les listes des curés, vicaires des églises et supérieurs des couvents, et des hommes chargés de l'éducation de la jeunesse dans les établissements publics, sont rédigées par la commission de l'intérieur, des cultes et de l'instruction publique.

Art. 51. Dans chaque waivodie il y aura un conseil de waivodie dont les membres sont choisis par les assemblées de la noblesse et de district. Le conseil sera présidé par un membre désigné en notre nom par le gouverneur du royaume.

Art. 52. Les attributions principales de ces conseils sont les suivantes : 1° d'élire les juges des tribunaux de première et de seconde instance; 2° de prendre part à la rédaction et à la rectification de la liste des candidats que le gouverneur devra consulter pour les nominations aux divers emplois; 3° de veiller au maintien de la prospérité et des avantages de la waivodie, en adressant à cet effet, par l'intermédiaire de la commission de waivodie, des représentations ou des pétitions au gouvernement, et en se soumettant à tout ce qui sera prescrit pour cet objet par un règlement particulier.

TITRE IV.

Des assemblées des états provinciaux.

Art. 53. Il y aura des assemblées d'états provinciaux pour délibérer sur les affaires qui concernent les intérêts généraux du royaume de Pologne. Ces assemblées auront voix délibérative dans l'examen des matières qui leur seront soumises.

Art. 54. Une ordonnance spéciale déterminera l'étendue et la forme des affaires qui seront soumises aux assemblées des états.

TITRE V.

De l'organisation judiciaire.

Art. 55. Toute autorité judiciaire dans le royaume de Pologne est instituée par nous et agira en notre nom. Le droit de grâce et de commutation de peine nous appartient exclusivement.

Art. 56. Les juridictions sont composées de juges nommés par nous et de juges qui seront élus suivant la forme que détermine une ordonnance rendue spécialement à cet effet.

Art. 57. Les juges nommés par nous resteront en fonctions jusqu'à ce que nous jugions nécessaire de les révoquer ou de leur conférer d'autres fonctions, ou jusqu'à ce qu'ils soient destitués pour un délit. Les juges élus conservent leurs fonctions pendant le temps fixé par l'ordonnance particulière qui les concerne.

Art. 58. Les juges sont révoqués de leurs fonctions pour abus de pouvoir et pour toute autre contravention aux formes légales, mais seulement en vertu d'un jugement émané de la juridiction supérieure.

Art. 59. Le maintien de l'ordre dans les juridictions de première et de deuxième instance, ainsi que la solution des différends qui peuvent s'élever sur la compétence entre les divers tribunaux, sont confiés au tribunal supérieur.

Art. 60. La loi sur les juges de paix pour les habitants de toutes les conditions reste en vigueur dans sa forme primitive.

Art. 61. Aucun procès ne peut être porté devant le tribunal de première instance s'il n'a été l'objet d'une conciliation préalable. Sont exemptés de cette règle les procès dont la décision finale ne dépend pas, aux termes des lois existantes, d'un arrangement devant le juge de paix.

Art. 62. Dans chaque ville et dans chaque commune rurale les juges civils et les magistrats de la police sont chargés de statuer sur les procès qui n'excèdent pas la valeur de 500 florins de Pologne.

Art. 63. Pour le jugement des procès qui dépassent la valeur de 500 florins polonais, il y a, dans chaque waivodie, des tribunaux locaux et jugeant à certaines époques déterminées.

Art. 64. L'organisation des tribunaux de commerce reste fixée comme par le passé.

Art. 65. Il y aura dans chaque waivodie des tribunaux pour statuer sur les causes criminelles et les affaires qui sont du ressort de la police correctionnelle.

Art. 66. Il y aura des tribunaux d'appel chargés de reviser les jugements des tribunaux civils, criminels et de commerce.

Art. 67. Il y aura en outre à Varsovie un tribunal suprême, dont la composition et les attributions seront fixées par une loi spéciale.

Art. 68. Les prescriptions renfermées dans ce statut organique seront ultérieurement développées et complétées par des ordonnances spéciales, suivant que le besoin l'exigera.

Art. 69. Toutes dispositions des lois et ordonnances antérieures qui seraient contraires au présent statut sont et demeurent abrogées.

Nous avons revêtu de notre signature autographe ce statut organique, et nous y avons fait apposer notre sceau impérial.

Donné à Saint-Pétersbourg, le 14 (26) février 1832, et de notre règne la septième année.

Signé, NICOLAS.

De par l'empereur et roi :

Le ministre secrétaire d'État,

Comte ÉTIENNE GRABOWSKI.

MANIFESTE *de l'empereur sur les droits et prérogatives des bourgeois habitant les villes russes.*

Par la grâce de Dieu, nous, Nicolas Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies, etc., etc., etc.

Les droits et prérogatives octroyés aux villes et à leurs habitants par les lettres patentes de l'année 1795 ont depuis cessé d'être, sous plusieurs rapports, en harmonie avec leur position, par suite des progrès qu'ont

faits le commerce et l'industrie dans le cours d'un si grand nombre d'années.

D'après cette considération, et voulant, par de nouvelles distinctions, attacher de plus en plus les habitants des villes à leur condition, à la prospérité de laquelle tiennent également les succès du commerce et de l'industrie, nous avons jugé convenable de consolider leurs droits et prérogatives par les institutions ci-après détaillées.

§ 1. Il est établi dans la subdivision des habitants des villes une nouvelle classe, dont les membres porteront le titre de *bourgeois notables*.

§ 2. Les prérogatives suivantes sont accordées aux bourgeois notables, savoir :

1° L'exemption de la capitation ;

2° L'exemption du recrutement ;

3° L'exemption des châtiments corporels qu'ils pourraient avoir encourus en justice ;

4° Le droit de prendre part aux élections de la propriété foncière dans la ville, et d'être éligibles aux fonctions publiques communales de même rang que celles auxquelles sont appelés les négociants de la première guilde, et non au-dessous ; les savants et artistes appartenant à la classe des bourgeois notables, et non inscrits dans les guildes, ne pourront toutefois être appelés auxdites fonctions que de leur consentement exprès ;

5° Le droit de prendre, dans tous les actes publics, le titre de bourgeois notables, et de le joindre à celui de la guilde, pour ceux inscrits dans cette dernière.

§ 3. Les prérogatives des bourgeois notables sont indépendantes et distinctes de celles du commerce, que l'on acquiert en s'inscrivant dans la guilde et se munissant des certificats de commerce, conformément aux règlements en vigueur sur cette matière.

§ 4. Les prérogatives des bourgeois notables peuvent être acquises personnellement ou à titre héréditaire. Dans ce dernier cas lesdites prérogatives passent à tous les enfants légitimes du bourgeois notable sans exception, pourvu qu'ils soient de condition libre. La transmission de la bourgeoisie notable aux femmes s'opère conformément à la loi générale, en vertu de laquelle la femme suit la condition de son mari, lorsque celle-ci est plus élevée, et, dans le cas contraire, conserve la sienne, sans toutefois a communiquer à ses enfants.

§ 5. Pourront demander à être admis personnellement et sans hérédité dans la bourgeoisie notable :

1° Ceux qui auront reçu d'une des universités russes soit un attestat constatant qu'ils ont terminé avec succès le cours de leurs études, soit un

diplôme d'étudiant ou de candidat ; ils n'en conserveront pas moins le droit d'entrer au service de l'État ;

2° Les artistes de condition libre, nantis d'un attestat de l'Académie des Beaux-Arts, constatant qu'ils y ont fait un cours complet d'études ou subi les examens convenables, de même que ceux qui auront reçu un diplôme d'artiste de l'Académie, s'ils n'ont pas été élevés dans cet établissement.

§ 6. De plus, le titre de bourgeois notable pourra être accordé aux savants, artistes, commerçants et propriétaires de grands établissements industriels, étrangers de naissance, lors même qu'ils ne se seraient point fait naturaliser Russes, lorsqu'après avoir examiné les services qu'ils peuvent rendre le ministère en fera la demande en leur faveur. En pareil cas les prérogatives de la bourgeoisie notable sont accordées aux étrangers par un oukase spécial, dont communication est donnée au sénat dirigeant.

§ 7. Le titre héréditaire de bourgeois notable appartient par droit de naissance : 1° aux enfants légitimes de ceux admis dans cette classe, conformément aux dispositions du § 4 ; 2° aux enfants légitimes des personnes jouissant de la noblesse personnelle, lorsqu'ils sont de condition libre.

§ 8. Pourront aussi demander à être admises dans la classe des bourgeois notables héréditaires, en se conformant aux dispositions ci-dessus énoncées : 1° les personnes de la classe marchande ; 2° celles des autres conditions libres, qui se seront distinguées dans les sciences et les arts ; 3° les savants, artistes, commerçants et propriétaires de grands établissements industriels, étrangers de naissance.

§ 9. La bourgeoisie notable héréditaire s'accorde aux personnes de la classe marchande :

1° Lorsque le marchand aura été nommé conseiller de commerce ou de manufactures ;

2° Lorsque le marchand aura été nommé chevalier d'un de nos ordres;

3° Lorsque la famille du marchand aura été dix ans de suite dans la première guilde, ou vingt ans dans la seconde, en payant les impôts établis, sans avoir fait faillite dans cet intervalle ni avoir été flétrie par un jugement.

Observation. — Le temps passé dans les guildes se compte sans interruption ni division, soit antérieurement, soit postérieurement à la promulgation du présent manifeste. L'individu qui sera resté un certain espace de temps dans chacune des deux premières guildes comptera deux années de seconde guilde pour une année de la première.

§ 10. Le titre héréditaire de bourgeois notable pourra être accordé à ceux qui en ont la jouissance personnelle et qui se seront distingués dans le sciences ou les arts, dans les cas suivants, savoir :

1° Pour ceux qui auront terminé un cours complet d'études dans une des universités de Russie ou y auront subi les examens prescrits, lorsqu'ils auront obtenu le diplôme de docteur ou de *magister;* ceux qui auront été dans les universités n'en conserveront pas moins le droit, précédemment acquis par eux, d'entrer au service de l'État, et d'acquérir la noblesse attachée aux grades scientifiques dont ils sont revêtus;

2° Pour les élèves de l'Académie des Beaux-Arts, pour ceux qui ont reçu le diplôme d'artistes de cette académie, de même que pour tous les autres artistes nantis de diplômes ou d'attestats de ladite académie, lorque, après avoir été pendant dix ans en possession de ces diplômes et attestats, le ministère formera pour eux la demande du titre héréditaire de bourgeois notable, en considération de ce qu'ils se seront distingués dans les arts. Les élèves de l'Académie conserveront dans cette circonstance toutes les prérogatives qui leur sont accordées par les institutions antérieures.

§ 11. Les étrangers, tels que savants, artistes, commerçants et propriétaires de grands établissements industriels, qui auront obtenu le titre personnel de bourgeois notable, conformément au paragraphe 6, pourront aussi demander la concession héréditaire de ce titre, mais à la condition indispensable de se faire naturaliser Russes, dans la forme accoutumée, et après être restés pendant dix ans, à la satisfaction du gouvernement, dans la condition de bourgeois notables personnels. Ceux desdits étrangers qui, ayant rempli cette dernière condition, ne voudraient point se faire naturaliser Russes, pourront demander le titre héréditaire de bourgeois notables pour leurs enfants naturalisés.

§ 12. Les pétitions tendant à obtenir la bourgeoisie notable, accompagnées de tous les actes et documents constatant les droits des impétrants, doivent être adressées directement à la Chambre héraldique, laquelle, après avoir examiné les pièces à l'appui de chaque requête, présente au sénat dirigeant son rapport au sujet des individus ayant un droit légal à cette distinction.

§ 13. Lorsqu'à la suite de l'examen de ces documents le sénat les a de son côté reconnus valables et conformes aux règles ci-dessus établies, il délivre, dans la forme voulue, des diplômes de bourgeoisie notable héréditaire et de simples attestats à ceux à qui cette notabilité n'est accordée que personnellement.

§ 14. Cette marche n'est point applicable à l'admission dans la classe des bourgeois notables de ceux pour lesquels, aux termes du présent manifeste, ladite admission ne peut avoir lieu que par nos oukases. Le sénat ne délivre les diplômes à ces derniers qu'après leur admission

dans la classe des bourgeois notables, en la forme établie plus haut.

§ 15. Les Juifs, dans les gouvernements où il leur est permis d'habiter, pourront aussi être admis dans la bourgeoisie notable, mais seulement en considération de services extraordinaires ou de succès remarquables dans les sciences, les arts, le commerce et l'industrie manufacturière, et ce en vertu d'oukases spéciaux de notre part.

§ 16. Les droits et prérogatives de la bourgeoisie notable, tant héréditaire que personnelle, se perdent à jamais :

1° Par suite de la dégradation de ladite condition en vertu d'un jugement;

2° Par suite d'une condamnation judiciaire emportant infamie;

3° Par suite d'une banqueroute frauduleuse.

§ 17. Les jugements des tribunaux emportant dégradation de la bourgeoisie notable, ou infamie, ne peuvent être mis à exécution qu'après avoir été revisés par le sénat et confirmés en la forme établie pour les affaires criminelles.

§ 18. Quelques-uns des priviléges de la bourgeoisie notable se perdent :

1° Par l'inscription dans celles des maîtrises d'ouvriers qui ne sont pas tenus à l'inscription dans les guildes;

2° Par l'état de domesticité.

Dans ces circonstances les seuls priviléges que conserve le bourgeois notable sont l'exemption personnelle des châtiments corporels, de la capitation et du recrutement; il ne lui est plus permis de prendre par écrit le titre de bourgeois, mais celui de maître ouvrier, ou simplement d'habitant de telle ville. Si le bourgeois notable qui se trouve dans ce cas appartient à cette classe par droit héréditaire, alors ni l'une ni l'autre de ces circonstances ne fait perdre à ses enfants aucun des droits qui leur appartiennent par leur naissance (§ 7).

En accordant ainsi aux villes ces droits et priviléges, comme un nouveau gage de notre sollicitude et de nos soins constants pour les véritables intérêts de leurs habitants, nous sommes assuré que cet accroissement de prérogatives préviendra la décadence des familles bourgeoises honorables, ouvrira au travail et à la probité une nouvelle carrière d'émulation, et que par ce moyen une conduite vertueuse, une industrie active et les talents éminents trouveront dans cette classe honneur et distinction, justes récompenses auxquelles ils ont droit de prétendre.

Donné à Saint-Pétersbourg, le dixième jour du mois d'avril de l'an de grâce mil huit cent trente-deux, et de notre règne le septième.

Signé, NICOLAS.

Manifeste du Comité national polonais à Paris.

Après la lutte mémorable des Polonais contre les Russes, et après la chute momentanée d'une cause impérissable, les cabinets et les peuples attendaient la conduite que tiendrait Nicolas. L'ukase signé le 26 février et publié à Varsovie le 25 mars 1832 dévoila les intentions de l'autocrate.

Le manifeste sanctionné par les chambres de la Diète le 20 décembre 1830 fit déjà connaître à l'univers les motifs qui portèrent la nation polonaise à se soulever pour défendre ses droits les plus sacrés. Elle avait inscrit dans ses annales une protestation sanglante contre tous ces actes d'oppression, ensuite desquels, poussée à l'extrémité, elle résolut de secouer le joug imposé par la trahison, l'astuce et la force, et de recouvrer le rang qui lui appartenait et qu'elle avait occupé depuis des siècles parmi les peuples de l'Europe. Le cri de liberté jeté sur les bords de la Vistule retentit jusqu'aux dernières limites de l'ancienne Pologne. Aussi loin que l'on portait le nom polonais, aussi loin que l'on parlait la langue polonaise, de partout enfin on voyait accourir sur les champs de bataille les Polonais, sans distinction d'âge ni de sexe, pour réclamer les libertés ravies. Les peuples applaudissaient à notre résistance. L'indépendance de la Pologne une fois reconnue et assurée, formant dans cette partie de l'Europe un nouveau lien du système basé sur la souveraineté du peuple, aurait contribué de la manière la plus efficace à l'émancipation générale des peuples. Vaines espérances! La nation infortunée, sans allié dans la guerre pour la liberté, abandonnée par ceux-là mêmes dont elle eût le droit incontestable d'attendre des secours, après avoir soutenu une lutte longue et opiniâtre, tomba enfin victime, si ce n'est d'une conspiration tramée ouvertement dans les cabinets, du moins de leur coupable assentiment.

Enhardi par cet assentiment, l'empereur Nicolas ne craint pas de procéder ouvertement à l'exécution des projets médités depuis longtemps. Il commença par transformer les pays anciennement détachés de la république en une province russe, et, élevant des prétentions que le cabinet de Pétersbourg n'avait jusqu'alors osé faire valoir, il les fait appeler dans un de ses oukases *provinces revendiquées*, tandis que Catherine elle-même, qui la première les avait usurpées, ne les faisait appeler qu'*incorporées*. Le traité de Vienne assurait à ces provinces une représentation et des institutions nationales dont les lois du pays, la juridiction indépendante, la langue et la religion des ancêtres forment une condition essentielle et

indispensable. Nicolas fit publier des oukases où il abolit successivement le droit civil polonais, dit *statut Litweski*, d'après lequel ces provinces s'étaient gouvernées depuis des siècles, et le remplace par des oukases. Il supprime les élections des juges, privilége assuré par ses prédécesseurs et garanti solennellement par lui-même, et statue qu'à l'avenir tous les fonctionnaires seront nommés par le gouvernement, change la dénomination de maréchaux de districts en celle de *predwoditels* russes. Après avoir interdit la langue polonaise dans tous les actes administratifs et judiciaires, ainsi que dans l'instruction publique, il fait plaider les causes et suivre les cours d'étude qu'il lui a plu de permettre en langue russe. Enfin, alliant l'intolérance religieuse à la persécution politique, il adjuge tous les biens du clergé grec uni à l'Église russe, supprime toutes les églises tant catholiques que du rit grec uni dans tous les lieux où existent des églises russes, et par cette mesure il extirpe le rit grec-uni et subjugue le catholicisme.

Ce ne fut que le prélude de cet acte par lequel il a violé avec tant d'insolence le traité à l'observation duquel il était strictement lié. Il restait encore une partie du sol polonais; il restait encore quelques millions d'hommes que l'ennemi conjuré pour l'anéantissement du nom polonais devait frapper de son bras vindicatif. En effet, dans son dernier oukase, l'empereur de Russie a porté le coup mortel à cette nation à laquelle le traité de Vienne garantissait une existence séparée et des libertés spéciales, et, comme pour se jouer de ceux qu'il écrase, il se vante encore de leur donner des institutions que, dans sa bienveillance, il a jugé leur être nécessaires. Il a prétendu que la révolution polonaise l'avait délié des obligations contractées dans le traité de Vienne; mais il oublie que son prédécesseur et lui, sans égard pour les promesses solennellement faites aux puissances de l'Europe, avaient violé les serments les plus sacrés prêtés à la nation polonaise, et que par ce parjure ils l'avaient dégagée de l'obéissance que, conformément à la volonté du congrès, elle n'avait que trop longtemps observée. Nicolas, par sa nouvelle ordonnance, rompt le peu qui restait de ses engagements. Il détruit le pouvoir législatif, supprime l'instruction publique, soumet la publication de la pensée à l'arbitraire de la censure russe, ou, en d'autres termes, il commande une obéissance aveugle et un silence absolu. Il admet aux fonctions les plus élevées, sans même en excepter la dignité d'archevêque ou d'évêque, les sujets de son empire sans aucune distinction et selon son bon plaisir. En conservant la confiscation des biens pour les délits politiques il se réserve un moyen facile d'enrichir son trésor par la fortune arrachée à des milliers de familles, et d'assouvir sa haine impla-

cable. Il pousse à tel point son acharnement qu'en face de l'Europe il n'hésite pas de s'attaquer à tout ce qui, dans les rapports entre les gouvernés et les gouvernants, doit rester à jamais sacré et inviolable. Privés de l'indépendance politique, les Polonais possédaient encore une des plus précieuses et des plus sûres garanties de leurs libertés, l'armée nationale. L'Europe a vu comment cette armée, profondément affligée de l'abaissement de la nation, comprenant sa volonté, avait châtié le parjure du tyran. Elle n'existe plus, cette armée. Depuis ce moment la jeunesse polonaise, arrachée du sein des familles et transportée loin de sa patrie, sera forcée de servir sur un sol étranger et dans ces mêmes rangs auxquels naguère elle avait livré des combats sanglants, et des hordes sauvages, tirées du fond de la Sibérie ou du pied du Caucase, viendront inonder les bords de la Vistule. C'est ainsi que la volonté d'un seul homme détruit et bouleverse tout, et, après avoir anéanti les plus chers souvenirs nationaux, transforme les debris d'une nation jadis libre et puissante en une nation étrangère, les unit et n'en forme qu'un seul tout. Il suffit de réfléchir sur le pouvoir arbitraire du gouverneur, assimilé en tout à celui que les fonctionnaires du même nom exercent dans les gouvernements russes; il ne faut que lire l'article où toutes les affaires ayant trait à la législation ainsi qu'au budget annuel sont renvoyées à l'examen et à la confirmation du conseil d'État de l'empire, à l'effet d'y être préalablement comparées aux oukases en vigueur en d'autres provinces, pour se convaincre que même cette partie de la Pologne n'est autre chose qu'une province russe.

Ainsi donc, ce qu'Alexandre n'avait pu obtenir au moment du triomphe des puissances condescendantes à ses désirs, Nicolas l'a usurpé après une conquête achetée par la trahison, et à cette même époque où les principes de la souveraineté du peuple, recouvrée et sanctionnée dans l'Occident, où l'esprit de liberté qui vient d'y renaître faisaient espérer que le règne du despotisme allait bientôt cesser, et que la volonté d'un tyran ne pourrait plus impunément violer et fouler aux pieds les droits les plus sacrés de l'humanité. Il vient, par cet attentat, de prouver à toutes les nations civilisées qu'il n'y a pas dans le droit public une stipulation tellement sacrée qui puisse le retenir dans l'exécution du complot tramé contre la liberté, et, en violant les articles du traité de Vienne, qui dans aucun cas n'avait cessé de l'obliger, non-seulement il outrage toutes les puissances qui en garantirent l'exécution, mais il leur prouve qu'il ne craint pas de les offenser et les délivre de toutes les obligations qu'elles avaient contractées envers lui.

L'Europe, muette à cette nouvelle violence faite à une nation malheu-

reuse, semble attendre avec indifférence les volontés ultérieures de l'autocrate russe. Puisse son silence, en l'encourageant à des usurpations toujours plus audacieuses, ne pas être le tombeau de la liberté et de la civilisation de cette partie du monde! Lorsque Alexandre, séparé du reste de l'Europe par cette Pologne, où son despotisme rencontrait une résistance quelconque, trouva le moyen d'étendre son influence meurtrière jusqu'au delà des Alpes et des Pyrénées et d'y étouffer la liberté naissante, que ne tentera pas son successeur, ne rencontrant plus aucun obstacle, lui qui déjà a foulé aux pieds toutes les transactions, qui d'un coup d'œil fait mouvoir des milliers d'esclaves, et dont les avant-postes, placés au pied des Karpates, n'auront que quelques marches à faire pour pénétrer au centre de la civilisation?

En fixant l'attention de tous les peuples de l'Europe sur ce danger imminent, en signalant la violation des traités, nous rappelons en même temps nos droits impérissables, fondés sur l'éternelle justice, droits que la nation polonaise, en s'alliant dans toutes les guerres de l'Europe aux ennemis de ses oppresseurs, n'a jamais cessé de réclamer, et dont ni les traités imposés par la force, ni la plus longue prescription ne peuvent la dépouiller. Elle réclamait ces mêmes droits dans sa dernière révolution, et, quoique alors sa voix ne fût pas appuyée, elle espère que sa cause comparaîtra de nouveau sur le théâtre du monde, et elle saura prouver à son bourreau que les fers dont il l'a chargée n'ont pas assez de force pour étouffer en elle cet amour d'indépendance qui, depuis la dernière époque de son asservissement, n'a jamais cessé de l'animer. Oui, le moment viendra où les Polonais, courbés sous le joug du despotisme, se réveilleront et reprendront l'attitude fière d'un peuple qui connaît sa dignité et ses droits imprescriptibles.

Aujourd'hui la Pologne tout entière est couverte d'un voile de deuil; la main de fer de Nicolas se plaît à torturer ceux qu'il a anéantis; il enlève au sein des familles, avec un acharnement infatigable, de nouvelles victimes, les mène enchaînées dans les déserts de la Sibérie, les plonge dans des cachots ou dans les mines, arrache du sein de leurs mères de jeunes enfants qu'il façonne au joug de l'esclavage. Là où naguère retentissaient les cris joyeux de la liberté, où se faisaient entendre des hymnes nationaux, règne un silence sépulcral que rien n'interrompt, si ce n'est le gémissement des malheureuses victimes et le bruit de leurs fers. Dans cette terre vouée à l'esclavage aucune voix n'ose s'élever. C'est donc au Comité national, qui est plus à l'abri de la persécution russe, et qui voit avec un cœur déchiré l'humanité outragée, à appeler la vengeance du Ciel; c'est à nous de protester hautement contre ces nouvelles

violences, et d'inviter tous nos compatriotes dispersés en Europe à joindre leur voix à la nôtre pour flétrir les actes du tyran.

Paris, le 14 avril 1832.

Le président du Comité national polonais, J. LELEWEL; L. CHODZKO; A. PRZEGISEWSKI; A. HLUSNIEWICZ; E. RYKACZEWSKI; J. ZALIWSKI; M. HUBE; le secrétaire, V. PIETKIEWICZ.

ORDRE *du ministre des finances au gouverneur de la Podolie, en date du* 9 (21) *novembre* 1831.

S. M. l'empereur a daigné émettre l'ordre suprême de faire les règlements nécessaires pour transplanter, pour la première fois, cinq mille familles de gentilshommes polonais du gouvernement de Podolie sur les steppes du trésor, et, par préférence, sur la ligne ou dans le district du Caucase, pour qu'ensuite les transplantés puissent être enrôlés au service militaire.

Pour effectuer ladite transplantation il faut choisir : 1° les personnes qui, ayant pris part à la dernière insurrection, sont revenues, au terme fixé, témoigner leur repentir; celles aussi qui ont été comprises dans la troisième classe de coupables, et qui, par conséquent, ont obtenu la grâce et le pardon de Sa Majesté; 2° les personnes dont la manière de vivre, d'après l'opinion des autorités locales, éveille la méfiance du gouvernement.

D'après cela, Votre Excellence se servira de tous les moyens nécessaires (sans publier ni faire connaître la teneur de cet ordre) pour enregistrer les familles qui doivent être transplantées, afin que vous puissiez commencer incessamment l'exécution de cet ordre, selon les règles qui vous seront communiquées ultérieurement.

EXTRAIT *de la réponse du gouverneur de la Podolie au ministre des finances.*

J'ai eu l'honneur de recevoir la communication de Votre Excellence, du 9 novembre, n° 1183, reproduisant l'ordre de Sa Majesté de transplanter cinq mille familles de gentilshommes polonais du gouvernement de Podolie sur la terre inculte du Caucase. En me hâtant de remplir le

plus strictement cette volonté suprême, je crois de mon devoir de fix l'attention de Votre Excellence sur les points suivants :

Les gentilshommes polonais, dans le gouvernement de la Podolie, peuvent être divisés en quatre classes : *la première* est la classe des propriétaires ; *la seconde*, des possesseurs, fermiers, laboureurs, ouvriers ; *la troisième*, les serviteurs et employés des propriétaires ; *la quatrième*, les avocats, les hommes de loi et les oisifs habitants des villes. — La première classe ne promet rien de bon pour la prospérité du pays. La seconde n'a pas pris une grande part à la dernière insurrection. La troisième, qui est très-nombreuse, est composée de gens qui passent souvent d'un endroit à un autre, d'un district à un autre et d'un gouvernement à un autre gouvernement ; qui, n'ayant rien à perdre, ne tiennent guère à la localité, et qui, en servant les maîtres qui les payent, sont décidés à toutes les démarches contraires à la conscience et à la probité ; serviteurs mercenaires, ils sont prêts à remplir tous les ordres de leurs maîtres ; dans tous leurs projets ambitieux ils leur servent de machines et ont été principalement les complices des chefs de la révolte pendant l'insurrection ; ce sont des gens dangereux, et qui peuvent encore être bien nuisibles dans tous les cas imprévus ; il serait bien avantageux, sous tous les rapports, de dépeupler le pays de ces gens-là. Les avocats et les hommes de loi, dont l'intérêt est de prolonger les procès civils, et qui gagnent leur fortune au détriment des citoyens, en ont d'autant plus d'influence sur eux, et il est désirable, pour le bien même de ce pays, que leur nombre soit considérablement diminué par la transplantation.

Kamieniec, le 29 novembre (11 décembre) 1831.

Signé, le gouverneur, LUBIANOWSKI.

EXTRAIT *de l'ordre du ministre de l'intérieur au gouverneur de la Podolie, en date du* 6 (18) *avril* 1832.

S. M., en confirmant les règlements, a daigné ajouter de sa propre main :
Ces règlements doivent servir non-seulement pour le gouvernement de Podolie, mais encore pour tous les gouvernements occidentaux.

Outre cela Sa Majesté a ordonné :

1° Que, dans aucun cas, le gouvernement ne sera responsable des dettes des transplantés ; néanmoins les personnes qu doivent être transplantées n'en seront pas averties d'avance ; les créanciers agiront d'après les lois, mais cela ne pourra mettre obstacle à la transplantation.

2° En premier lieu il faut transplanter les gens capables de travailler; leurs familles pourront être envoyées plus tard.

3° Les ci-devant gentilshommes non propriétaires, qui n'ont pas de revenus ni d'occupations fixes, qui changent de résidence ou demeurent sans occupation, seront transplantés à la ligne du Caucase parmi les Cosaques et seront inscrits parmi eux, et, comme désormais ils feront partie des troupes cosaques, leur colonie ne doit être en aucune relation avec les colonies des ci-devant gentilshommes polonais.

Saint-Pétersbourg, le 6 (18 avril) 1832.

Signé, Bludow.

Reçu à Kamieniec, le 20 avril (1er mars).

Extrait *de l'ordre du gouverneur de la Podolie aux autorités de police.*

On doit, pour la première fois, faire transplanter : du district de Kamieniec, 150 familles; de Proskurow, 50; de Latyczew, 100; de Lityn, 100; de Winnica, 100; de Braclaw, 100; de Haysyn, 100; de Olhopol, 100; de Balta, 150; de Jampole, 75; de Mohylew, 75; de Uszyca, 100.

Choisissant des gentilshommes ayant des familles, propriétaires, fermiers et habitants des villes, à commencer par ceux qui ont pris part à la révolte, ou qui, par leur manière de vivre ou par leur conduite, sont suspects et dangereux

Signé, Lubianowski.

Décret *du feld-maréchal Paskiewicz, rendu en vertu de l'ordre de l'empereur Nicolas, en date du 26 février 1832.*

Tous les sous-officiers et soldats appartenant à l'ancienne armée polonaise, et les militaires qui ont donné leur démission, ainsi que les personnes étrangères au service militaire qui y ont été appelées par le gouvernement des révoltés, soit qu'ils aient été élevés au grade d'officier ou non, seront incorporés dans les régiments russes et employés, selon leur aptitude, au service de campagne ou de garnison. Ceux d'entre eux qui avaient effectivement avant la révolte le grade de sous-officiers le conserveront dans le service russe; les autres y entreront comme simples soldats.

Ne seront exceptés de cette obligation que les invalides et ceux qui,

possédant une ferme, se trouveront inscrits comme *propriétaires fonciers* sur les registres des communes, et qui sont retournés *immédiatement* après l'extinction de la révolte à leurs travaux agricoles.

La durée du service militaire sera de quinze ans. On comptera aux sous-officiers et aux soldats de l'ancienne armée polonaise les années de leur service accompli avant le 29 novembre 1830 ; les autres qui sont entrés dans les rangs militaires pendant la révolte sont obligés de servir les quinze années entières, à compter du jour de leur entrée dans l'armée russe.

L'enrôlement de ces militaires doit être achevé le 1er septembre 1832, et augmenter les rangs de l'armée russe de vingt mille hommes *au moins*.

Signée, le prince de Varsovie.
PASKIEWICZ ERYWANSKI.

Office de l'état-major général de S. M. I. au lieutenant du royaume, feld-maréchal prince de Varsovie, comte Paskiewicz, nos 882 *et* 994.

Saint-Pétersbourg, le 5 avril 18..

S. M. l'empereur ayant reçu du ministre secrétaire d'État, comte Grabowski, l'adresse de V. A. portant le n° 3168, par laquelle elle demande qu'une partie des livres composant la bibliothèque de l'université de Varsovie soit laissée pour l'usage de ce corps, S. M. m'a gracieusement ordonné d'apprendre à V. A. qu'elle consent à ce que les ouvrages de médecine, d'astronomie et de théologie restent à Varsovie, mais que, relativement aux ouvrages de jurisprudence et autres, S. M. *jugeant impossible de permettre désormais en Pologne l'enseignement de ces branches des facultés humaines*, V. A. aura à presser l'expédition pour Saint-Pétersbourg des livres appartenant à la bibliothèque de l'université de Varsovie, conformément à l'oukase qui en prescrit la translation. En communiquant à V. A. cette souveraine résolution, j'ai l'honneur d'ajouter que S. M. l'empereur n'est nullement satisfait de la proposition de payer avec les fonds du trésor les dettes de la bibliothèque de Varsovie, s'élevant à 51,000 florins, non plus que celle du cabinet des Médailles, montant à 150,000, attendu que tous ces objets appartiennent de droit à la Russie, Varsovie ayant été conquise par nos armées.

Signé, CZERNISCHEF,
Adjudant général.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

LA FRANCE ET L'EUROPE APRÈS LA RÉVOLUTION DE JUILLET.

LIVRE DEUXIÈME.

RÉACTION EN FRANCE ET EN EUROPE CONTRE LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

LIVRE TROISIÈME.

SUITE DU TRAVAIL RÉVOLUTIONNAIRE ET NOUVELLES TENTATIVES DE COMPRESSION.

FIN DE LA TABLE.





